LIBRAIRIE
R. MÉRÉ
7, RUE DANTON
PARIS VI!

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

H

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
rue des Grès, 11. — 1864

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

TREIZIÈME ANNÉE

1864

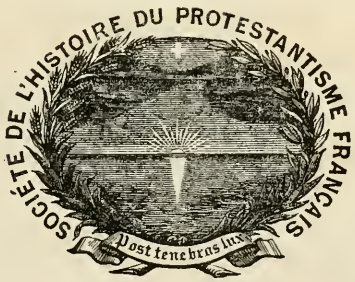

477339
23.7.48

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay delibere continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... te ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes deputées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, te m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une parhe du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1864

BX
9450
S64
année 13

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

TREIZIÈME ANNÉE.

Ils ont des oreilles, et n'entendent point! Ils ont des yeux, et ne voient point! (Ps. CXXXIV, v. 16 et 17.)

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

La France protestante.

Dans un article très susbtantiel que M. Théodore Schott, de Stuttgard, a publié récemment dans une Revue allemande, sur l'histoire du protestantisme français, nous relevons avec quelque satisfaction certains passages qui prouvent que nos efforts et ceux de nos amis sont justement appréciés par la docte Allemagne.

« Le principal ouvrage, dit M. Schott, qui ait paru dans ces derniers temps sur la matière est sans contredit la *France protestante* des frères Haag, œuvre gigantesque dont l'heureux achèvement témoigne de l'activité et de la persévérance des auteurs, de leur habileté dans les recherches, de leur perspicacité à débrouiller les questions de généalogie, etc. Les documents recueillis par eux, tant en France qu'à l'étranger, ont été mis en œuvre avec un soin et une exactitude trop rares parmi les écrivains français. Cet ouvrage, vraie encyclopédie pour la matière, est de tous points capital pour le protestantisme français; il pose des bases solides pour toutes les recherches futures, la science historique lui devra beaucoup. Aussi l'Eglise réformée de France n'a-t-elle fait que remplir un devoir en offrant aux auteurs un témoignage de sa reconnaissance. Peu après la publication du premier volume de la *France protestante*, et pour favoriser la reprise de

cet ouvrage qui avait été suspendu par suite des événements de février 1848, se fonda une Société historique, avec le concours de MM. Athanase Coquerel fils, Jules Bonnet, Ch. Waddington, Ch. Weiss et les frères Haag, qui publie, sous la direction de M. Ch. Read, président de cette Société, un Recueil mensuel dont la mission est de servir d'intermédiaire entre les amis du protestantisme français et de donner la publicité à tous les documents nouveaux. Articles originaux et traductions d'ouvrages allemands sont également admis dans ses colonnes. Nous n'entrerons pas dans le détail de tout ce que cette Revue a déjà publié d'intéressant. Nous nous bornerons à dire qu'elle est une source indispensable pour tous ceux qui s'occupent des questions qu'elle traite, et en un mot que c'est une publication qui ne laisse rien à désirer. Les rédacteurs se plaignent de l'indifférence de leurs coreligionnaires. Ce reproche peut être fondé, mais une Revue purement scientifique ne peut se répandre qu'avec le temps, et il ne faut point méconnaître les beaux résultats déjà obtenus. »

—

Le protestantisme français grandement utile à l'Eglise romaine.

Nous citions naguère cette observation passablement naïve et ridicule d'un Guide du voyageur imprimé à Paris en 1672, disant, à propos de Montélimar : « qu'on se plaignait de la grande quantité de huguenots qu'il y avait dans cette ville. »

Le passage qu'on va lire est propre à montrer que l'on aurait dû se féliciter, et non se plaindre, du grand nombre de huguenots qu'il y avait autrefois en France :

« La France est redevable, au grand nombre de huguenots qu'elle a toujours eus dans son sein, du savoir et de la bonne conduite de son clergé gallican, qui surpasse à ces égards celui de tout autre pays catholique. Les gens d'Eglise ne sont nulle part aussi débauchés qu'en Italie, parce qu'ils y sont plus souverains que partout ailleurs ; et nulle part plus ignorants qu'en Espagne, parce qu'il n'y a point d'endroit où la doctrine de l'Eglise romaine soit moins combattue. Le clergé anglican, en tournant les schismatiques en ridicule sur leur ignorance, les a amenés à l'érudition et s'est attiré des adversaires formidables auxquels il a bien de la peine à résister. D'un autre côté les non-conformistes, à force de veiller sur la conduite de leurs puissants ennemis, les rendent plus réguliers dans leurs mœurs qu'ils ne seraient apparemment, s'ils ne craignaient pas la malignité de leurs espions. »

Ces lignes sont citées par l'auteur des *Pensées libres sur la religion*

(Londres, 1723), qui les a empruntées au livre célèbre intitulé *La fable des Abeilles*, de Bernard de Mandeville (Londres, 1723).

Combien peu de gens, hélas! comprennent ou appliquent l'excellent traité de Plutarque *Sur l'utilité des ennemis*. Mettons *adversaires*, au lieu d'*ennemis :* n'est-il pas vrai que les contraires doivent se servir mutuellement, loin de se nuire, et que l'antagonisme est une harmonie, c'est-à-dire une des grandes lois de l'histoire, une des conditions de la vie et du développement de l'humanité? Mais combien peu cette vérité est admise d'Eglise à Eglise, de secte à secte, d'individu à individu. Quels avantages, quels services indirects ils tireraient pourtant les uns des autres, si, dans leur aveuglement respectif, ils ne se méconnaissaient à qui mieux mieux! — *Sua si bona nórint!*

—

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy et le projet de publication de Chateaubriand.

Nous avons cité (IX, 35; — voir aussi X, 194), une note des *Etudes historiques* de Chateaubriand, dans laquelle, parlant des dépêches de Salviati, le nonce du pape à Paris en 1572, le grand écrivain disait que ces dépêches étaient en sa possession, et « qu'il les publierait peut-être un « jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la « Saint-Barthélemy. »

Voici une circonstance qui semble montrer que ce projet avait en effet reçu de son illustre auteur un commencement d'exécution. A la suite de la brochure publiée en 1831, sous ce titre : « De la nouvelle proposition rela- « tive au bannissement de Charles X et de sa famille, etc. » (Paris, Le Normant fils, édit. In-8° de 155 pages), nous trouvons (à la page 157) une grande annonce ainsi conçue :

Pour paraître en 1832 : CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE SALVIATI, *nonce apostolique près la cour de France, avec le* CARDINAL DE COMO, *secrétaire d'Etat à Rome, pendant les années* 1570, 1572, 1573, 1574. *Texte italien et traduction française, précédée d'une Notice sur la Saint-Barthélemy,* par M. DE CHATEAUBRIAND.

Le manuscrit de cette publication était-il déjà prêt, lorsqu'on l'annonçait ainsi à la librairie Le Normant? Cette annonce seule a-t-elle porté ombrage à qui de droit et soulevé des scrupules qui auront arrêté Chateaubriand dans la réalisation de son dessein? En tout cas, si le travail a été fait en tout ou partie, surtout l'*Introduction*, il serait bien à souhaiter qu'il ne fût pas perdu.

—

La révocation de l'Edit de Nantes, une des conséquences de la centralisation excessive du siècle de Louis XIV.

Dans un livre fort curieux, mais fort peu connu (et pour cause), de M. P.-J. Proudhon, on lit ce qui suit :

« ... Dans la voie où Louis XIV avait fait entrer le despotisme, les ordres supérieurs anéantis, il n'y avait d'issue que la Révolution... Il y eut un moment de péril. L'éclat qu'avaient fait rejaillir sur la religion les sciences et les lettres devait produire une recrudescence de piété et faire lever un vent d'intolérance.

« Je regarde, quant à moi, la révocation de l'Edit de Nantes comme un fait d'histoire aussi nécessaire, les circonstances données, que l'avait été, cent soixante-huit ans auparavant, la protestation de Luther. C'est la France tout entière qui, après les brillants travaux de controverse et d'exégèse de son clergé, se laisse aller à l'idée de rétablir l'unité dans la religion comme on l'avait rétablie dans l'Etat, idée tout à fait de notre pays, et que je m'étonne de voir poursuivie de tant d'injures par la démocratie jacobinique. Le catholicisme était si grand, si beau dans les écrits des nouveaux Pères!... Comme toujours, la royauté fut l'organe de la nation : il est absurde de rapporter un pareil acte à des commérages de dévotes. La révocation de l'Edit de Nantes n'est pas plus l'œuvre de Madame de Maintenon que l'expulsion des jésuites ne sera plus tard celle de Madame de Pompadour. Elle est le résultat de notre génie *centralisateur*, un instant fourvoyé par la ferveur religieuse.

« En ce moment les lettrés durent garder le silence : il n'y aurait pas eu sécurité pour eux à laisser échapper un mot de blâme ; la nation se fût levée pour la politique royale. Heureusement, la même cause qui avait allumé l'incendie l'éteignit.

« On avait fait appel à l'unité : le sermon de Bossuet sur l'*Unité de l'Eglise* est de 1681. Cette unité, Louis XIV, comme chef de l'Etat gallican, faillit un instant la compromettre à propos de la régale, en se brouillant avec le pape, 1682. Mais le nuage se dissipe vite : Louis XIV poursuit le plan d'unité d'abord contre les protestants par la révocation de l'Edit de Nantes, 1685 ; puis contre les quiétistes, par la condamnation de Fénelon, 1699 ; enfin contre les jansénistes, auxquels il impose la bulle *Unigenitus*, après s'être réconcilié avec le saint-siége, 1713. On n'est pas plus unitaire, disons plus *Français* que Louis XIV :

« Ce Monseigneur du Lion-là
« Fut parent de Caligula. »

« Il n'en fallait pas tant pour calmer la fièvre d'unité. Bientôt la littéra-

ture, qui n'avait fait que sourire, osa parler : en 1721 parurent les *Lettres persanes;* en 1735, les *Lettres philosophiques.* Au cimetière Saint-Médard finit, sous les huées, l'école rigoriste de Port-Royal; 1764 apprit au monde la suppression des jésuites. Sous l'action combinée de la philosophie et des lettres, les deux colonnes de la chrétienté (lisez *catholicité*) gisaient à terre.

« A cette époque, un vent nouveau souffle sur la littérature... »

Ce passage est extrait de l'ouvrage intitulé *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise, nouveaux principes de philosophie pratique, adressés à S. E. Mgr Matthieu, cardinal, archevêque de Besançon*, par P.-J. Proudhon (t. III, p. 168-69). — Pour l'auteur, la *Révolution*, c'est « la fin de l'âge religieux aristocratique, monarchique et bourgeois; l'équation de l'homme et de l'humanité » (*Ibid.*, p. 150). — La neuvième étude traite de *Progrès et Décadence*, et le chapitre VI, d'où sont tirées les lignes qui précèdent, a pour titre : « De la littérature dans ses rapports avec le progrès et la décadence des nations. »

—

Renseignements divers sur Pierre et Charles Dicq, et Pierre Guy, arrêtés et détenus à la Bastille en 1691.

Le 19 janvier 1690, il était prescrit au lieutenant de police La Reynie de faire des perquisitions chez *les nommés Dicq*, à Paris, pour y rechercher le ministre Lestang, dit Valsec (*Bull.*, IV, 124), qui fut pris le 18 avril suivant à une petite assemblée qu'il tenait dans la maison du sieur Mallet (*Mém. sur la Bastille*, I, 237). Le 9 avril 1691, il était enjoint à La Reynie de faire arrêter *Dicq* et *Guy* (*Bull.*, IV, 206, 208, 211, 375).

Le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris contient ces deux mentions :

« *Pierre* Dicq, ouvrier en drap d'or, d'argent et de soie. Entré le 16 avril « 1691. Suspect. Transféré au Château de Guize, le 9 juin 1691. »

« *Charles* Dicq, ouvrier en soie, à Paris. Entré le 2 mars 1693. Ordre « Phélippeaux. Crime de faux pour fabrication de fausse route pour faciliter « l'évasion des religionnaires hors du royaume. Sorti le 1er mars 1694 » (1).

Les deux notes suivantes font partie de celles que l'on conserve aux archives de la préfecture de police :

1691. *Pierre* Dicq, ouvrier en drap d'or et d'argent et soye, travaillant aussy en gaze à Paris. Espion. Détenu à la Bastille.

(1) « Pour être transféré au château de Caen, » est-il dit ailleurs.

Pierre Guy, ouvrier en soye et travaillant en gaze. Détenu à la Bastille.

Soupçonnés d'avoir fait l'envoy d'un ballot de marchandises à la ville de Lisle, pour passer pour des marchands et pour mieux couvrir le dessein qu'ils avoient d'aller au siége de Mons y négocier quelques intrigues contre les intérêts du roy et de l'Estat. Ont été arrêtés à Louvres le 5 avril 1691.

(M. de la Reynie. Gaudion, greffier.)

1693. *Charles* Dicq, marchand, ouvrier en soye, bourgeois de Paris. Interrogé à l'hôtel de M. de la Reynie par ordre du roy (avec les nommés Edme Roger, Nicole Tesson, de Gien; Thomas Bonhomme, de Bordeaux; Madeleine Godefroy, femme d'Edme Roger, Isabelle Boucher, de Châtillon-sur-Loire; Louis Laumonnier, sieur de La Motte-Varenne, gentilhomme); tous religionnaires entre lesquels il y en a plusieurs qui ont abandonné la religion catholique pour la P. R. et ont esté aux exercices de ladite religion dans des maisons particulières à Paris après la révocation de l'Edit de Nantes, ont instruit des catholiques dans leur religion et leur ont persuadé de la professer. — Quelques-uns ont été soupçonnés de commerce suspect en païs étrangers et d'avoir facilité l'évasion de quelques religionnaires sujets du roy.

(M. de la Reynie. Jacques Philippe de Laistre, secrétaire. Les commissaires de la Marre et Chevalier.)

Voici une autre note tirée du registre d'écrou du lieutenant du roi Du Junca, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal (fol. 15, verso) :

Du mercredi 21 janvier (1693), à six heures du soir, M. Desgrais a amené icy, par ordre de M. de Pontchartrain, le sieur Charles *Dicq*, marchand de gasse, de la religion, et demeurant dans la rue Quincampois de cette ville, lequel on a mis seul dans la première chambre de la Tour du Trésor, conduit et visité par M. Laberre.

On lit dans les *Mémoires de la Bastille* (I, 251) : « On avoit su, peu de jours après le départ du roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq et Guy, cousins, maitres ouvriers en gaze à Paris, faisoient état d'aller à ce siége avec quelques autres protestants nouveaux catholiques, au nombre de douze, tous frères ou parents, connus pour être protestants,

hardis et très mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les observer de près et de les arrêter s'ils paraissoient sur la route de Flandre. Le 5 avril 1691, ces deux hommes, ayant acheté chacun un cheval, et s'étant vêtus en cavaliers avec des chapeaux brodés d'argent et des pistolets, parurent en cet équipage sur le chemin du Bourget, sur lequel ils furent arrêtés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq et Guy se joignirent à lui pour y aller de compagnie, et s'étant arrêtés pour dîner ensemble à Louvres, ils parlèrent encore de leur voyage sans se faire connaître, et le sieur Auzillon, exempt de la prévôté de l'hôtel, étant survenu, il arrêta ces deux hommes dont l'un, outre l'équipage ci-dessus marqué, fut trouvé nanti de deux pistolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandre pour y vendre des marchandises de leur métier, qu'ils y avoient envoyées; mais ils n'en purent montrer aucune facture et il ne se trouva aucun autre papier sur eux. Le 6 avril, sur le compte qui en fut rendu et sur les ordres du roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Bastille. Ces deux prisonniers furent interrogés. Ils dirent l'un et l'autre qu'ils n'avoient aucun dessein d'aller au camp devant Mons, et soutinrent qu'ils n'en avoient parlé à personne, ni au cavalier qui les avoit abordés sur le chemin. Ils déclarèrent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir seulement aux ordres du roi, mais qu'ils avoient toujours été et qu'ils étoient encore protestants. Trois ministres de la R. P. R., qui avoient été arrêtés à Paris, en 1689 et 1690, avoient eu relation avec eux, et ils avoient eu retraite dans leurs maisons. Le soupçon de leur voyage dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris, l'équipage et l'assortiment des armes défendues, c'est-à-dire des pistolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être prises à leur égard. Transférés de la Bastille au château de Guise, le 31 mai 1691, ils y étoient encore en 1695. »

Estienne Jalabert, galérien protestant (1698-1713), omis par Elie Benoît, mentionné par MM. Haag. — Régime des galères.

M. L. Liebich nous écrit :

« Voici un renseignement que je tire d'une lettre appartenant à M. Jalabert. Estienne Jalabert, de Saint-Césaire de Gauzignan, écrit de Marseille le 7 août 1711, à son oncle Jalabert à Saint-Césaire, « qu'il est sur la « galère *l'Héroïne* en dépôt, en attendant que la *Perle* qui revient de « voyage soit désarmée, après quoi il y sera remis parce qu'il en est. Il a « été laissé à cause qu'il ne peut plus résister à ces rudes travaux, ayant

« perdu presque toutes ses forces. » Je n'ai pas trouvé ce nom dans le martyrologe dressé par MM. Haag. »

Nous pouvons répondre que pourtant le nom « d'*Etienne Jalabert*, de la province du Languedoc, mis à la chaîne en 1698 et libéré en 1713, » figure dans les listes dressées par M. Haag, et reproduites dans ce *Bulletin* (voir VI, 82). Il ne pouvait pas se trouver encore parmi les noms qu'Elie Benoît mentionne (t. III, p. 1036 et 1037) de ceux qui servaient en 1695 sur les galères *l'Héroïne* et *la Perle*. — Nouvelle preuve de la grande exactitude relative des auteurs de la *France protestante*.

—

Le culte protestant célébré à Paris, dans le commencement du XVIIIe siècle, aux hôtels des ambassades d'Angleterre, de Hollande et de Suède.

J.-C. Nemeitz, conseiller de S. A. S. Mgr le prince de Waldeck, après avoir fait deux voyages à Paris et y avoir passé plus de deux années, publia, en 1716, le *Séjour de Paris, c'est-à-dire Instructions fidèles pour les voyageurs de condition*, ou, en d'autres termes, un guide fort complet et plein de curieux détails de mœurs, qui eut bientôt plusieurs éditions, et qui cependant est devenu rare. Nous extrayons d'un exemplaire de l'édition donnée à Leyde en 1727 (2 vol. in-12) le passage suivant, qui rentre dans le cadre de nos recherches :

« Les étrangers qui sont en voyage n'ont quelquefois point de tems ni d'occasion d'assister au culte public, et l'on trouve fort rarement des assemblées de protestans aux lieux sujets aux catholiques. Le libre exercice de cette religion est défendu en toute l'Italie, l'Espagne, par tout le Portugal, et dans toute la France. Néanmoins, cet exercice est permis aux ministres étrangers dans leurs hôtels. Ainsi on a aujourd'hui dans Paris (car c'est de cette ville que je parle ici) trois assemblées de protestans, savoir : une de luthériens, chez M. Gedda, résident de la part du roi de Suède, et deux de réformés, savoir : chez l'ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne (ce fut en mon tems mylord Polworth), et chez celui des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas (ce fut de mon tems M. Hop). — Les autres ministres évangéliques, comme ceux de Prusse, de Danemark, de Wurtemberg et de Hese-Cassel, n'ont point de prédicateurs. — Les sermons, aux deux assemblées, chez l'ambassadeur d'Angleterre et celui des Etats-Généraux, se font dans les langues de ces deux nations ; mais c'est quelque chose de fort extraordinaire que les évangéliques font le service divin en langue allemande chez ledit ministre de Suède. Il est bien

probable que cela se fait ainsi pour la commodité et pour le bien des luthériens, qui ont en partie établi leur domicile dans certains quartiers privilégiés de la ville, par exemple dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain des Prez, dans celui de Saint-Jean Latran, du Temple, etc., et qui, en partie, sont au service de France dans les régimens de Suisses et d'autres nations étrangères; comme aussi pour le bien de ceux qui demeurent à Paris comme voyageurs. Ces hommes entendent presque tous la langue allemande, quoiqu'ils soient peut-être de diverses nations. C'est pourquoi cette assemblée a été quelquefois au nombre de plus de quelques centaines d'hommes, parmi lesquels il y a aussi quelques banquiers, à Paris, de la religion réformée, Suisses ou Allemands de nation, qui vont ordinairement avec leurs familles dans la maison du ministre de Suède, pour y entendre les sermons et pour faire leur dévotion en allemand, parce qu'ils ne savent pas assez la langue anglaise ni la hollandaise.

« Ce service divin se fait publiquement chez chacun desdits trois ministres en particulier, dans un grand appartement qu'ils y ont destiné, tous les dimanches et jours de fêtes, régulièrement de dix jusqu'à douze heures avant midi. Pendant le carême, l'on prêche là aussi la passion une fois la semaine. Ainsi les luthériens qui sont à Paris peuvent fréquenter ce service divin avec toute commodité et y aller faire leur dévotion. Je ne sais que dire de ceux qui, étant à Paris des ans entiers, ne fréquentent pas ces assemblées, ni ne se servent des moyens de leur salut, pendant qu'ils les peuvent avoir si aisément dans un lieu catholique. La populace de Paris leur fait honte par sa conduite. Car il n'y en a pas un, jusqu'au plus misérable de ces gens, qui n'aille à la messe, si ce n'est tous les jours, au moins une fois la semaine et surtout les dimanches et les jours de fêtes, pensant qu'il a assez satisfait son devoir de chrétien par cette action extérieure toute pure. Qu'on ne se laisse donc pas détourner par aucun accident de la fréquentation du service divin. Aussi cela ne se fait-il que les dimanches et jours de fête, et l'après-midi se passe ordinairement en ne faisant rien; au lieu que l'on devrait donner tout entier le jour du repos à Dieu qui l'a institué. C'est une coutume très louable qu'en Angleterre tout le dimanche est célébré avec beaucoup de dévotion. Toutes les boutiques sont fermées ce jour-là, tout travail de service et de main est alors suspendu; l'on voit fort peu de carosses dans les rues, et un profond silence règne par toute la ville. En un mot, on peut bien voir que les Anglais distinguent particulièrement le dimanche des autres jours de dévotion et des jours ouvriers. » (Chap. XXXIII.)

Le même auteur dit plus loin à son lecteur, qui est toujours censé être un étranger protestant :

« Un homme de condition fera bien, à mon avis, de s'arrêter à Paris un an pour le moins... Ceux qui ont du temps et du bien peuvent s'arrêter en ce beau lieu un peu plus qu'à l'ordinaire. Je suis persuadé qu'en tel endroit du monde qu'ils vivent, ils donneront la préférence à Paris. Il ne faut point bâtir un tabernacle en ce lieu, mais songer à son établissement dans sa patrie ou autre part : chose qu'un protestant ne trouvera point en France, à moins de vouloir changer de religion! »

—

Le réfugié Jacques Basnage, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye en 1718.

Le président Hénault se rendit en Hollande, en 1718, avec le comte de Morville, nommé ambassadeur de France à La Haye. « J'y vis (dit-il dans ses *Mémoires*, publiés pour la première fois en 1855, par le baron du Vigan, son arrière-neveu), j'y vis le ministre Jacques Basnage, ce célèbre réfugié, connu par son *Histoire de l'Eglise*, par celle des Juifs, etc. On sait qu'ils étoient plusieurs de ce nom, originaires de Normandie, tous illustres et entre autres Henri Basnage de Beauval, auteur des *Ouvrages des Savants*. Jacques Basnage étoit un petit homme, les yeux vifs, le visage boutonné, d'une activité surprenante, fort mêlé dans les affaires de la République, et recherché de tous les ambassadeurs. Son talent n'étoit pas la prédication, où il étoit surpassé par le ministre Saurin. Je profitois pour m'instruire de tous les moments que M. Basnage, qui m'avoit pris en amitié, pouvoit m'accorder.....

« Né à Rouen, le 6 août 1653, Jacques Basnage est mort le 22 décembre 1723, âgé de 70 ans, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye. Il avoit épousé en 1684 Suzanne Dumoulin, fille de Cyrus Dumoulin, cousin germain du fameux jurisconsulte Dumoulin. »

—

Les nouveaux-convertis de Saint-Maurice de Casevieille en 1714. — Un baptême au Désert en 1743.

Les extraits qu'on va lire complètent ceux qui ont été insérés au *Bulletin* (XII, 155), d'après la communication de M. Liebich :

« Voici une pièce tirée des archives de Saint-Maurice, près Vézenobres (Gard), qui montre que, pour avoir fait abjuration de l'hérésie, les nouveaux convertis de cette paroisse n'étaient pas encore, après vingt-neuf ans, de bien fervents catholiques, si, comme chacun le sait, l'amour d'une

église bien ornée est l'un des caractères distinctifs des véritables enfants de la sainte mère Eglise romaine.

Visite de la paroisse de Saint-Maurice de Casevieille.

Le mercredi 13 juin 1714, à une heure après-midi, nous sommes arrivés en ladite paroisse accompagné des mêmes personnes que dans nos précédentes visites, et du sieur Pouzols, doyen. Ce prieuré-cure est de notre collation, de mille livres environ de revenus. Le nombre des communiants est de deux cents, tous N. C., hors 23 (ou 25) anciens catholiques, sans hameau. Après la prière du Saint-Esprit et l'exhortation faite au peuple, nous avons procédé à notre visite. La pierre sacrée, etc. Continuant notre visite dans la nef de ladite église, nous avons trouvé pour balustre un mur de maçonnerie, une chaire de prédicateur de pierre, fort simple, sans ciel. Il n'y a pas de confessionnal, ni fonts baptismaux, ni bénitiers d'entrée. Le corps de laditte nef est en bon état pour le bâtiment, la couverture, le pavé, l'enduit et les vitres. Il n'y a pas de confréries du Saint-Sacrement que celle du doyenné. Cependant il y a un dais, deux fanaux. Il manque un drap mortuaire. Cette église est champêtre, et le cimetière qui est autour est sans clôture et sans croix; il y en avait une dans la place qui a été détruite.

Ordonnances. — Nous ordonnons aux prieur, décimateurs, etc., et aux consuls et habitants de la paroisse de Saint-Maurice de faire garnir de quelque étoffe la chaire de prédicateur, que nous avons trouvée être de maçonnerie toute simple, avec un ciel au-dessus. Plus, de faire faire un confessionnal et des fonts baptismaux élevés sur une marche, garnis au-dessus d'un petit dôme, et d'avoir une cuvette étamée avec ce qui est nécessaire pour les baptêmes; d'avoir un bénitier à l'entrée de l'église; plus, d'avoir un drap mortuaire, une représentation et six chandeliers noirs pour l'office des morts; plus, de faire clore le cimetière de murailles et d'y planter une croix, comme aussi de faire faire une croix de belle pierre de taille au lieu de celle qui a été détruite en la place dudit lieu.

Toutes les susdites ordonnances, pour être exécutées à la diligence de notre promoteur deux mois après la signification d'icelles. Fait les an et jour que dessus en présence des soussignés avec nous, Michel, évesque, comte d'Uzès; Rodur, substitut du promoteur, Gorrand, secrétaire, signés à l'original. Le présent extrait a été tiré du registre des visites du doyenné (illisible), étant dans le secrétariat de l'évêché, par moi le 1er soussigné, Gorrand, secrétaire, signé.

L'an 1714, et le dixième jour du mois de juillet, avant midi, par moi Jean Flory, huissier en la temporalité d'Uzès, y habitant, soussigné à la

requête de M. le promoteur, en l'évêché d'Uzès, les ordonnances de Monseigneur l'évesque, dont copie est ci-dessus, ont été signifiées aux consuls et habitants de Saint-Maurice, parlant à M. des Cambous, maire dudit lieu, trouvé en son domicile audit lieu, aux fins qu'ils obéissent et exécutent les ordres dans le délai porté par icelles; et leur en ai laissé copie, et de cet exploit, en foi de, etc. *Signé :* FLORY.

Voici un certificat de baptême que m'a communiqué M. Mourgue, maire :

« Je soussigné, certifie que cejourd'hui, cinquième septembre, en vertu du saint ministère qui me fut conféré dans le pays étranger, j'ai baptisé Jeanne Fontanieu, fille légitime de Jaques Fontanieu et de Louise Hugue, mariés, du lieu de Saint-Maurice de Casevieilles, habitant en qualité de rentier (1) au Mas de Sainte-Croix de Bouriac, diocèse d'Uzès, née le troisième du même mois et même année que dessus. Et que je l'ai baptisée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Le père et la mère m'ayant promis qu'ils ne consentiront point à ce que leur dite fille soit rebaptisée, afin d'éviter la profanation du nom adorable de la très sainte Trinité, le mépris du saint baptême et le scandale qu'il y aurait dans la réitération de ce saint sacrement. Les noms et surnoms du parrain et de la marraine se trouveront couchés dans mon registre. Fait cejourd'hui, 5e septembre 1743, par moi, BÉTRINE, ministre de Jésus-Christ. »

Philibert Hamelin et les instructions à lui remises par Calvin.

(Voir t. XII, p. 469.)

Yverdon, 11 février 1864.

Monsieur le Président, j'ai publié à Bordeaux, il y a vingt-trois ans, mon *Histoire des Eglises réformées de Pons*, etc., et j'ai consacré tout un chapitre (dix pages) à raconter la vie de Philibert Hamelin, le plus grand réformateur de la Saintonge et de l'Aunis. J'ai parlé de ses premiers travaux, de sa chute, de son relèvement et de sa résolution de contribuer par tous les moyens possibles à répandre la semence du pur Evangile dans la contrée qu'il avait choisie pour y exercer son pieux ministère. Je l'ai montré d'abord *imprimeur et libraire à Genève*, puis colporteur et évangéliste en France. J'ai mentionné *les instructions spéciales que Calvin lui avait remises* pour l'organisation des nouvelles Eglises ; enfin j'ai terminé mon récit par l'emprisonnement, la condamnation et la mort du glorieux martyr.

(1) Ce mot, dans le Languedoc, signifie *fermier*.

Cela étant, je n'ai pu, quant à moi, « prendre agréablement, » suivant l'expression de Philibert Hamelin, les renseignements nouveaux qui vous ont été adressés, car il est pénible, quand on a travaillé consciencieusement, de se voir soupçonné de manquer de véracité en affirmant que *Calvin a donné des directions à Philibert Hamelin*, et de se sentir en quelque sorte condamné aux yeux du public par la déclaration de M. le pasteur Archinard, qui dit aussi n'avoir aperçu nulle part le nom de Philibert Hamelin dans les registres confiés à sa garde.

Ces instructions de Calvin à Philibert Hamelin sont pourtant bien réelles. Elles se trouvent dans le premier volume des registres manuscrits de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, à la date du 13 octobre 1553, et je les ai transcrites en entier dans ma *Chronique protestante de France du XVIe siècle*, Paris, 1846 (voir l'Appendice, pièces justificatives et documents rares ou inédits, n° 18, p. 76). Elles commencent par ces lignes : « *Copie de lettres données à M. Philibert Hamelin pour dresser Eglise* « *aux frères dispersez en aucunes isles de France*, » et se terminent par cette signature : *Charles d'Espeville, tant en son nom que de ses frères.* —Tout le monde sait de nos jours que Charles d'Espeville est le pseudonyme de Calvin, et le réformateur le portait déjà à son arrivée à Genève, comme on peut s'en convaincre en lisant la *Correspondance française de Calvin avec Louis du Tillet*, etc., 1537-1638, que j'ai découverte parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris, et que j'ai publiée à Lausanne en 1850.

Veuillez agréer, etc. A. Crottet, pasteur.

Une anecdote d'un ministre protestant du XVIIe siècle.

(Voir t. XII, p. 478.)

Monsieur le Président, dans la grammaire italienne de Vergani, revue par Moretti, 7e édition (Paris, Lequien, 1838), je trouve cette même anecdote, mieux précisée (p. 216). La voici transcrite textuellement :

« Un ecclesiastico essendo privato del suo officio sotto il regno de Gia-
« como II, a motivo di non conformità, disse, che ciò avrebbe costato la
« vita a molte centinaja di persone. Moltissimi credettero ch' egli volesse
« farsi promotore d'una sedizione : ma avendolo interrogato, trovarono ch'
« egli intendeva dire, che avrebbe esercitato la medicina. »

Ce n'est pas une réponse, comme vous voyez, à la question qui a été posée, mais un simple rapprochement qui prouve que l'*historiette*, historique ou non, a couru sur le compte de plus d'un ministre plus ou moins huguenot. L. L.

Saint-Maurice de C. (Gard), 29 décembre 1863.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CHANSON SPIRITUELLE DU XVIe SIÈCLE.

1540 (?).

Cette chanson est tirée, comme d'autres précédemment publiées, du recueil de 1569 (Voir *Bull.*, X, 221, 440; XI, 241; XII, 129). Elle rappelle, par les idées qui y sont exprimées, l'*Epître dédicatoire aux Dames de France* placée par Clément Marot en tête de sa traduction des Psaumes, 1543 (*Bull.*, I, 35). Ce doit être une des premières exhortations à substituer des *chants spirituels* aux chansons profanes, en les « faisant virer en d'autres sens, » comme dit l'auteur lui-même.

Sur le chant : *Las, voulez-vous qu'une personne chante*, etc.

Las, voulez-vous qu'une personne chante
Folles chansons, dont se deust retirer?
Faites chanter la musique plaisante
Dont Dieu jadis vint David inspirer.
Car à cela devons-nous aspirer,
Louant Celuy qui guérir ne refuse
Le cœur contrit qui de péché s'accuse.
Or donc, vous, Rois, à qui chacun présente
Tout passetemps pour d'ennuy vous tirer,
Dorénavant nul de vous ne consente
D'ouïr chansons pour dames attirer :
Car vostre honneur n'en pourroit qu'empirer.
Mais escoutez celles qui sont sans ruse
Au los de Dieu, des biens duquel on use.
Vous tous aussi qui mettez votre entente
A composer et à vous mesurer :
Gardez le sens, mais la lettre insolente
En autre sens veuillez soudain virer,
C'est à sçavoir à Dieu seul honorer
Et à cela provoquer votre muse.
Ou autrement chacun de vous s'abuse.

L'ENTRÉE DU DUC DE GUISE A PARIS

ET LE PRESCHE DES HUGUENOTS EN CETTE VILLE.

LETTRE INÉDITE DE M. FRANÇOIS CHASTAIGNER A M. DE LA ROCHEPOSAY SON PÈRE.

1562.

La lettre suivante, que nous communique M. B. Fillon, d'après l'original conservé aux archives départementales à Poitiers, a été évidemment écrite de Paris le 17 mars 1562, jour où le duc de Guise, couvert des lauriers de Vassy, fit son entrée dans la capitale, « en grand'compagnie, avec grandes « acclamations de gens attitrés, comme si le roy mesme y fust entré en « personne, jusques à crier à haute voix : *Vive Monsieur de Guise!* sans « toutesfois que ledit seigneur ni autres de sa compagnie montrassent que « cela leur déplust aucunement. » (*Mém. de Condé*, III, 193; voir aussi II, 29.) Cette lettre donne un détail que nous n'avons pas rencontré ailleurs, et indique l'emplacement du prêche où se rendit ce jour même le prince de Condé; seulement cette indication aurait besoin d'être éclaircie quant au texte et quant à la topographie. M. Coquerel fils dit, dans son *Précis* (p. 59), que c'était alors le « temple de Hiérusalem, » qui avait depuis le tumulte de Saint-Médard, remplacé celui du Patriarche, et que ce bâtiment, construit sur les fossés du faubourg Saint-Jacques, a fait partie plus tard d'une rue dite *de l'Egout*, qui était contiguë au mur méridional du Val-de-Grâce. Cette désignation concorde-t-elle avec le texte de notre lettre? *Fiat lux.*

Ajoutons que celui qui l'a écrite est sans doute François Chastaigner, seigneur de Talmont, dont on sait bien peu de chose.

A Monsieur de la Rocheposay, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, à Toufou. (Près de Poitiers.)

Monsieur, mon frère et moy, vous avions escript et voulions envoyer ce pacquet par Fillaut, mais Jehan de Mouzon nous a abusez, parce qu'il nous avoit promis de partir sabmedy au soir ou dimanche; mais nous avons veu que c'estoit ung mocqueur, pourquoy nous vous l'envoyons par le fils de Fillaut, porteur du présent. Quant aux nouvelles de Monsieur de Guyse, il est arrivé ce soir en ceste ville, Monsieur le connestable et Monsieur le maréchal de Saint-André avec luy,

et en tout avoient bien deux mil chevaulx, les ungs disent plus. L'on dict que mondict sieur de Guyse a escript à Monsieur le prince de Condé, et asseuré, par Monsieur de Givry (1), comment la compaignye qu'il avoit n'estoit que pour luy faire service, et que ce qui luy faisoit avoir si bonne compaignye n'estoit que pour des malveillans, que il se doubte avoir en ce pays, et que lui et sa dicte bande estoit bien à son commandement. Ledict sieur prince luy a respondu que ce qui luy faisoit ammasser des gens et aller armez, n'estoit que pour empescher que la populasse de Paris ne s'esmût de plus et qu'elle saccageât ceulx qui alloient au presche, où ledict sieur prince est allé ce soir accompagné de bien deux cens chevaulx en armes et force gens de pied, tant escoliers que aultres, ayant leurs espées. Ledict presche se faict à une maison devant la Bracque latin (?). Je n'ay rien aprins aultre chose depuis mes aultres lettres qui est sus, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct et bonne santé et très heureuse et longue vye, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce.

Voz très humbles et très obéissans enfans.

CHASTAIGNER.

De Paris, ce XVIIe mars.

LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS DE SALES

A SON ONCLE LOUIS DE PINGON

BARON DE CUSY, GENTILHOMME DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE SAVOYE.

1598.

L'original de cette lettre, provenant du cabinet de M. Villenave, fait aujourd'hui partie de la belle collection d'autographes de M. Chambry, qui, avec son obligeance accoutumée, nous a bien voulu permettre d'en prendre copie et de la publier. Nous la croyons inédite; du moins ne se trouve-t-elle ni dans l'édition des Lettres de François de Sales de Paris, 1758, in-12, ni dans les Nouvelles Lettres publiées par Blaise en 1835, ni enfin dans le t. III des Œuvres complètes, Paris, G. Martin, 1845, in-8°.

(1) « Enseigne de M. de Guise. » (*Mém. de Condé*, I, 108.)

A Monsieur Louis de Pingon, baron de Cusy, gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc de Savoye.

†

Monsieur, on avoit défendu aux huguenots de Thonon de sonner la cloche qui est en l'église des catholiques. Ils sont sur le point de demander a S. A. qu'il leur soit permis de s'en servir autant qu'à nous, et sont si outrecuydés qu'ils pensent de l'obtenir. Certes, ils ont gasté desjà un' autre plus grosse cloche en haine de nous autres catholiques qui la sonnions. Leur presche ne se fait pas en ceste église-là ni en la ville car il leur est défendu, pourquoy leur permettra-on de la sonner là où ils ne le disent ni peuvent dire? Une cloche ne peut servir à Dieu et à Behal. C'est ce que j'écris à S. A. et le supplie que si ceux de Thonon s'addressent à elle pour luy présenter requeste de cest affaire, elle les renvoye sans décret ou avec nouvelle défence de sonner. La chose n'est pas si légère qu'elle semble, car ils sçavent faire valoir la moindre chose qu'on leur accorde pour contrister les bons catholiques. Désirant donq infiniment pour l'honneur de Dieu que Son Alt. daigne lire ou faire lire promptement ma lettre affin que je ne sois pas presvenu par les requestes de ces huguenots, je n'ay sçu à qui mieux m'addresser qu'à vous, pour vous supplier très humblement de bailler ma lettre et prier S. A. de la voir, et s'il ne la veut voir luy discourir du sujet. La grande confiance que j'ay en vostre bonté me fait ainsy vous importuner, ayant mesme ce bien et honneur d'estre et devoir estre à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble neveu et serviteur,

FRANÇ. DE SALES, *Ind. prestre de Saint-Pierre de Genève.*

Aneci, le 12 feb. 98.

Il est question des protestants de Thonon dans plusieurs des lettres imprimées. Celle adressée au pape Clément VIII (après le 8 avril 1597), contient cette phrase : « C'est pourquoi il est à croire que dans peu de tems « les affaires en iront mieux, si le roy en est sollicité par Vostre Sainteté. « De plus, s'il plaisoit à Sa Majesté exiger de la république de Genève que « la liberté de conscience fût permise dans cette ville, il y auroit espérance

« que cette chose, qui est la seule désirable dans ce misérable tems, réussi-
« roit heureusement. »

Ces lignes curieuses montrent comment chacun *tirait à soi* dès lors « la liberté de conscience. »

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

IV° Extrait du registre des arrêtés et délibérations de la ville [de Moulins] depuis 1616 jusqu'en 1634. (Archives communales de Moulins G^d 208; f° 20, n° 7.)

31 octobre 1617. *Lettre du roy, portant avis que les sieurs Thevin et de Rouvré doivent aller à Moulins pour vacquer au fait de leur commission.*

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, le bien et le repos de noz subjetz, tant catholicques que de la religion prétendue refformée, nous estant, comme il est, en singullière recommandation, nous ne voulons laisser en arrière aulcun moyen, qui nous sera possible, de les y maintenir et conserver, soubz l'observation de noz édictz, et dans l'obéissance qu'ils nous doibvent; et ayant receu plusieurs plainctes de nosdicts subjectz, de l'une et de l'autre relligion, de divers endroictz de ce royaume, des contraventions et innexécutions qui se font à noz dictz édictz de paciffication, qui pourroient en fin altérer et troubler la bonne union, concorde et intelligence qui doibt estre entre nosdictz subjectz, et préjudicier, par ce moyen, grandement, à notre service, nous avions résolu, dès le temps de la conférence de Lougdun, d'envoyer des commissaires, personnages de quallitez et condictions requises, par toutes les provinces de nostre dit royaume, pour pourvoir ausdictes plainctes. Ce bon desseing ayant esté retardé par la multitude des grandz affaires que nous avons eu despuis sur les bras, mais voullans maintenant satisfère à ce qui estoit de nostre intencion par l'envoy desdicts commissaires, ayans, pour ce, faict ellection des

sieurs de Thévyn et de Rouvray, conseillers en mon conseil pour se transporter en nostre province de Bourbonnoys, et là ouyr lesdictes plainctes, et, parce qu'ilz auront, vacquans à leur dicte commission, à se trouver en nostre ville de Moulins, nous avons bien voullu les accompaigner de ceste lettre, pour vous ordonner de les recepvoir en nostre dicte ville, comme vous debvez, estans envoyez de nostre part pour ung si bon effect, et les assister, en ceste occasion, de tout le secours, ayde et faveur qui deppendra de vous, comme estant le fruict de leur dicte commission et voïage pour vostre bien et contentement, et nous asseurans que vous ne manquerez à ce qui est en cella de vostre debvoir, nous ne vous en ferons icy autre plus exprès commandement. Donné à Paris, le dernier jour d'octobre mil six cens dix-sept.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

DE LOMÉNIE.

Et à la subscription :

A nos chers et bien amez les maire et eschevins et habitans de nostre ville de Moulins.

V° Commission pour Messieurs Thévin et de Rouvré pour visiter les provinces de Bourgogne, Bresse, Geyx, Auvergne, Lionnois, Forests, Beaujolois, et Bourbonnois, et régler les plaintes de ceux de la religion P. R. sur l'aproche des temples.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les sieurs Thévin, conseiller en nostre conseil d'Etat, et maistre des requêtes ordinaires de nostre hostel, et de Rouvré, aussi conseiller en nostre dit conseil, salut. Le grand désir que nous avons tousjours eu, depuis nostre advénement à ceste couronne, de maintenir et conserver nos subjectz en bonne amitié, union et concorde les ungs avecq les autres soubz nostre auctorité et l'obéissance et l'observation de noz édictz, nous a faict rechercher tous les moyens plus convenables pour parvenir à ceste nostre intencion, entre lesquelz ayant estimé estre principalement nécessère de fère cesser toutes les divisions et altérations qui se seroient pu engendrer, à cause de la différence de la relligion, nous nous résolûmes dès l'année MVIc unze, avec le prudent advis et conseil de la royne nostre très honorée dame et mère, lors régente, d'envoyer par toutes

les provinces de nostre royaume deux commissaires, l'ung catholicque, et l'autre de la relligion prétendue refformée, pour pourvoir aux plainctes qui se pourroient faire tant pour les contravencions et inobservations fettes à l'édict de Nantes, articles secretz; et autres déclarations en suitte d'icelluy, que à l'exécution et observation des responces par nous depuis faictes sur auleuns cahiers à nous présentez par noz dicts subjectz de la dicte relligion prétendue refformée, et bien que les dictz commissaires y ayent deslors travaillé très dignement, néanmoingtz d'aultant que nous recevons encores quelques plainctes de la part des ungs ou des autres, désirans y pourvoir et continuer ce mesme remedde dont nous nous estions lors servis, affin que nos subjectz, par l'utillité d'icelluy, recognoissent aussy combien nous affectionnons leur bon repos et contentement, ayant, pour ce subject, résolu d'envoyer deux personnages de la quallité susdicte en noz provinces de Bourgogne, Gex, Brèce, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys, et Bourbonnoys, avec emple charge et pouvoir de nous sur ce subject, et recognoissans que nous ne sçaurions fère pour cest effect, ung plus digne choix que de vos personnes tant pour les bons et fidelz services que vous nous avez rendus, et continuez chacun jour, que par la grande congnoissance que vous avez des affères de nostre conseil, nous vous avons commis, ordonnez, et depputtez, commettons, ordonnons et depputtons, par ces présentes, pour vous transporter en nos dictes provinces de Bourgogne, Bresse, Gex, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys et Bourbonnois, et après avoir veu les gouverneurs et nos lieutenans généraulx en icelles, ou, en leur absence, noz lieutenans généraulx ausdits gouvernemens, et leur avoir faict entendre le subject de vostre voïage, vous vous rendrez aux villes et lieux desdictes provinces, où vous jugerez vostre présence plus utille, pour l'effect et exécution de nostre intention, et, particulièrement, vous aurez soing, arrivant en icelles, de visiter noz cours souveraines, conférer aussi avec elles du subject de vostre voyage, veoir noz officiers présidiaulx en leurs siéges, et les maires, consulz, et eschevins desdictes villes, en leurs maisons de ville, leur faire à tous entendre noz bonnes intentions à l'endroict de tous noz subjectz, le désir que nous avons de les voir tous en repos, tranquillité et union, soubz nostre obéissance, les exhorter de s'y maintenir et conserver, et de s'opposer par toutes sortes de voyes à tous ceulx qui, soubs quel prétexte que ce soit, y

voudroient apporter du trouble et de la division, et qui contreviendroient et transgresseroient, en quelque sorte que ce puisse estre, noz édictz, déclarations, et ordonnances faictes par les roys nos prédécesseurs, et nous, pour la paciffication des troubles, divisions et partiallitez, qui ont esté cy-devant en nostre royaume, de quoy vous ferez perquisition, pour réprimer et faire chastier ceulx qui s'en trouveront coupables, et spéciallement vous vous informerez s'il y aura plainctes, tant de la part des catholicques, que de ceulx de la dicte relligion prétendue réformée, pour raison des contraventions et inobservations audict Edict de Nantes, articles secretz, et brevetz despuis ensuivis, ou pour inexécutions de chose qui leur ayt esté par nous accordée, et où il vous en apparoistra, vous adviserez à y faire pourvoir et remédier sur-le-champt, si faire se peult, sinon de nous en donner promptement advis, pour en estre par nous ordonné, et, sur l'instance que nosdictz subjectz de la religion prétendue refformée nous ont faicte, de leur vouloir accorder, par grâce particulière, l'aproche de l'exercice de leur religion d'aucunes villes où, pour l'éloignement du lieu d'icelluy, ilz reçoivent beaucoup d'incommodité, après en avoir communiqué avec les gouverneurs des provinces et villes, et avec les principaulx officiers, maires, consulz, et eschevins d'icelles, vous verrez et considérerez les lieux où l'on demande les dictes approches estre faictes, pour y pourvoir, et en ordonner le plus favorablement et raisonnablement que faire se pourra, et où lersque vous serez èsdictes provinces, vous jugerez vostre présence n'estre nécessère en aulcuns endroictz d'icelles, où vous ne peussiez commodément vous acheminer, soict à cause de l'eslongnement, ou pour quelques autres considérations et empeschementz, nous vous donnons pouvoir d'y subdéléguer en vostre place d'autres personnes, pour, en vostre absence, pourvoir à ce qui pourroit y estre requis, suivant les instructions particulières que vous leur en baillerez, et, en tout ce que dessus, vous y apporterez telle diligence, affection et sincérité que tous nosditz subjectz puissent recongnoistre le soing que nous voulons prendre de leur bien, repos et seuretté, et généralement faire, adviser, et ordonner ce qui sera par vous jugé raisonnable, pour l'effect et exécution desdictes présentes, entretènement, et observation dudict édict, ensemble desdictz articles secretz, déclarations, brevetz, et des responses par nous faictes sur les cahiers à nous présentez par nos dicts subjectz de la religion prétendue reffor-

mée, suivant et conformément aux mémoires et instructions que nous vous en ferons bailler, voulans voz jugementz et ordonnances estre exécuttez par provision nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et dont nous avons retenu et retenons la congnoissance à nous, et à nostre conseil, pour, partyes ouyes, en estre ordonné, et icelle avons interdicte et interdisons, à toutes les autres courtz et jurisdictions quelconques, de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz, qu'à vous, en ce faisant, ilz obéissent, assistent, prestent main-forte, et donnent ayde ès choses touchans et concernans l'exécution de ceste nostre dicte commission, et à nos huissiers et sergens, premiers sur ce requis, de faire pour l'exécution de ces dictes présentes, et de voz dictz jugementz et ordonnances, tous exploictz, commandementz, signiffications, et contrainctes nécessères, leur en ayant donné pouvoir, par les mesmes présentes, sans estre tenus demander aucun *placet, visa,* ni *pareatur;* car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 20e jour d'octobre, l'an de grâce 1617, et de nostre règne, le 8e.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

Par le roy : De Loménie.

Et scellé, sur simple queue, du grand scel de cire jaune, aux armes du roy.

VIo *A nos Seigneurs les Commissaires généraux desputez par Sa Majesté pour l'exécution des Edictz de pacification.*

(Archives communales de Moulins, Ca 107a.)

Nos Seigneurs, les habitantz de la ville et faulbourgs de Moulins faisantz profession de la religion prétendue (A) réformée, vous remonstrent que, dès l'année 1603, Messieurs Frère et Chandieu, commissaires desputés de Sa Majesté, pour l'exécution de l'édict de pacification donné à Nantes, en faveur de ceux de la religion, ayant faict leur establissement en la paroisse d'Averme, et leur ayant marqué un cymetière hors les fausbourgtz et franchise de laditte ville, auquel faute de leur avoir esté donné aultre place pour le bastiment

(A) Note en marge : en interligne, prétendu. Il est ordonné par nos seigneurs les commissaires que le mot de « prétendu » sera mis. (Signé) Thevin et Rouvray.

d'ung temple, ainsi qu'il avoit esté ordonné par lesditz sieurs commissaires, ilz avoient faict aporter quelques matériaux et comancé de travailler audict bastiment, pour l'exercice de leur ditte religion, auquel s'estantz opposés les maire et eschevins, prétendantz le dict cymetière estre dans la franchise de laditte ville, et, sur l'empeschement, s'estantz pourveuz au conseil de Sa Majesté, où arrest estant intervenu, le sieur lieutenant général de laditte ville, auquel il estoit mandé par ledict arrest d'ordonner place pour le bastiment dudict temple ausditz suppliantz, entre la franchise de la ville de Moulins et le clocher de laditte paroisse d'Averme, ordonna la communication dudict arrest ausditz maire et eschevins, avec lesquelz il avoit esté donné un lieu, au lieu de procéder à l'exécution d'iceluy, pour, par ce divertissement et eslongnement, tesmoigner qu'il contribuoit et favorisoit, autant qu'il pouvoit, ledict empeschement. C'est pourquoi lesdictz de la religion, tenantz laditte ordonnance de communication pour ung refus, et une inexécution dudict arrest, se pourveurent de nouveau au conseil de Sa Majesté, auquel second arrest seroit intervenu, par lequel ledict sieur lieutenant général estant blasmé d'avoir ordonné laditte communication ausdits maire et eschevins, en conséquence de ce qu'ilz n'ont aucune congnoissance et jurisdiction hors la franchise et fausbourg, lui estoit mandé qu'incontinant et sans délay, toutes affaires cessantz, il eust à mectre le premier arrest du trentiesme décembre 1614 à due et entière exécution, de point en point, selon sa forme et sa teneur, et à luy enjoint de faire plainement et paisiblement jouir lesdits de la religion du contenu en iceluy, non obstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelles, à quoy n'ayant voulu satisfaire jusques à présent lesditz maire et eschevins de ceste ville, bien qu'ilz ayent esté desclarés, en la personne de leurs prédécesseurs en laditte charge, non recepvables opposants audit establissement, ainsi qu'il se justifie par les arrestz cy-attachez, se jactent d'empescher ledict establissement, plus pour troubler et priver les suppliantz de la bienveillance et bonne volonté du roy envers eux, et les frustrer de l'espérance qu'ils ont consue de vostre bonne justice, que pour leur intérest qu'ilz puissent prétendre audict establissement, prétendant, par l'inexécution de vostre ditte commission, exposer les suppliantz aux injures et opprobres du peuple, lequel jusques icy, par leur connivance, et faute de la publication des édicts de pacification, ilz

ont favorisé en ses violentes entreprises, bien que les suppliants fussent en la garde desdits maire et eschevins, par l'ordonnance desdicts sieurs commissaires Frère et Chandieu.

Ce considéré, Nos Seigneurs, il vous plaise faire publier ledict Edict de pacification par les carrefours et places publiques de ceste ville et fausbourgs, avec inibitions et deffences, sur peine de la vie, d'injurier, travailler ni molester lesditz suppliantz en l'exercice de leur religion, et, en oultre, en exécutant vostre ditte commission, et sans avoir esgard aux prétendues oppositions desdits maire et eschevins, donner une maison ausditz suppliantz, aux termes de leurs arrestz, au bout du fausbourg et franchise, du costé d'Averme, le plus proche que faire se pourra, tant pour le soulagement des enfantz, femmes et vieillards, que pour la seureté des suppliantz, lesquels on craindra d'offenser, pour la proximité des juges, soubs l'offre que lesditz suppliantz font de la payer son juste prix, selon l'estimation qui sera faicte par expertz de l'une et de l'autre religion, et encore, qu'il vous plaise, en conséquance des esmotions qui se sont faictes, les vouloir mectre de nouveau en la protection de Sa Majesté, et en la garde desditz maire et eschevins et aultres officiers royaux, et leur ferés justice. FÉRAULT, ancien.

Soit la présente requeste communiquée, avec les actes et pièces y attachez (1), aux maire et eschevins de la ville de Moulins, pour, leur responce vue, pourvoir aux suppliantz, ainsi qu'il advisera. Faict à Moulins, ce 13 juing mil six centz dix-huict.

(Signé) THEVIN et ROUVRÉ.

THEVYN. ROUVRAY.

VII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, C^a 107^3.)

Messieurs, la royne mère a receu de bonne part l'advis que vous lui avez faict donner par moy, et tesmoignant sa bonne volonté envers votre ville, et le ressentiment qu'elle a de l'entreprise nouvelle des ennemys de notre religion, au préjudice du respect qu'ils

(1) Ces pièces, parmi lesquelles se trouvaient les deux arrêts du Conseil favorables aux protestants, n'étaient déjà plus dans le dossier en 1776, époque de l'inventaire dressé par les ordres du ministre Bertin. Peut-être les retrouverait-on aux Archives de l'Empire.

luy debvoint, elle rend votre affaire sienne, et veut empescher ce dangereux establissement si près de vous. A ceste fin, elle a envoyé vers vous M. de Villeserin, gentilhomme de sa maison et son escuyer, auquel elle m'a commandé de faire compagnie, avec lettres au roy contenantz toutes remonstrances et considérations nécessaires sur ce faict, afin qu'il plaise à Sa Majesté d'éloigner de nous de si mauvais voisins. Aujourd'huy ledict sieur et moy sommes arrivés en ceste ville, où nous espérons que notre poursuite, favorable de toutes partz, et en son subject, et en la considération de Sa Majesté, à qui elle touche, sera suivie d'une heureuse fin. Pour le moins debvez-vous attendre toute sorte de diligence, tant de ma part que de celle dudict sieur de Villeserin, qui est brave et fort advisé gentilhomme, aymant la cause de Dieu, et encore cognoissant votre ville, pour y avoir esté à la suite de la feue royne Louise. C'est de quoy j'ay voulu vous tenir advertis par la présente, à laquelle, soubs votre permission, j'ay joint quelques autres lettres, estimant que vous n'auriés point désagréable de les recevoir, pour les faire rendre à ceux à qui elles s'addressent. Si vous trouvez à propos de m'escrire, faictes, s'il vous plaist, addresser de vos lettres en la maison de Monsieur le général Hinselin, rue Sainct-André-des-Ars. Je demeure, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

(Signé) De Lingendes.

A Paris, ce lundy 18 juin 1618.

VIII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, Ca 107⁴.)

Messieurs, votre affaire a esté mise en délibération, et résolue au conseil du roy, où les desputés généraulx et syndics de la religion prétendue réformée ont faict toute sorte d'effortz pour l'anthérinement de la requeste présentée à Messieurs les commissaires estant sur les lieux; mais le respect et la considération de la royne mère a obtenu, en ce malheur nécessaire, ce qui nous eût esté autrement desnié. Il avoit esté jugé par un arrest du Conseil, donné en l'année mil six cens quatorze, sur ce qui estoit à exécuter de l'Edit de Nantes en la séneschaussée de Bourbonnois, et sur les procès verbaux et advis de Messieurs les maistres de requestes ausquels la commission en avoit

esté cy-devant donnée, que lesdicts de la religion auroint leur presche en la paroisse de Verme (1), ce qui, sans doubte, eust esté maintenant confirmé, et ordonné que lieu leur seroit donné par Messieurs les commissaires Thévin et de Rouvray dans la dite paroisse, pour y construire leur temple; néantmoins l'intervention de ladite dame royne a esté de tel poidz auprès du roy que pour son contentement, Sa Majesté a voulu que lesdits de la religion soient establis ailleurs que en ladite paroisse, et en distance plus esloignée de la ville. Sur cela, Monsieur de Seaux a faict response de la part du roy à Monsieur Thévin, par le courrier qu'il avoit envoyé, par laquelle vous apprendrés ce qui a esté résolu au moindre dommage de la ville, et en la considération de la reyne, à laquelle mesme il avoit esté advisé de laisser la nomination du lieu, afin que, sur l'advis qui luy seroit donné, elle feit choix de celuy qui seroit moins incommode et scandaleux à la ville. J'eusse bien désiré accompagner ladite response, mais je ne m'en puis aller sans celle que Sa Majesté veut faire à la reyne sa mère, de laquelle je suis commandé à recevoir les commandements, avant que me retirer auprès de vous, Messieurs. Monsieur de Villeserin, en la compagnie de qui je suis venu icy, est tombé malade, qui est la cause de la retardation de mon retour, parce qu'il n'a peu retirer la dépesche du roy.

Aussi tost que je l'auray, je ne failliray d'aller retrouver la Reyne mère, pour recevoir les commandements qu'elle me voudra faire, et de vous revoir. Cependant je demeure, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur. DE LINGENDES.

A Paris, le 24 juin 1618.

LETTRE INÉDITE DE CHARLES DRELINCOURT

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1625.

M. P. Marchegay nous a communiqué la lettre qu'on va lire, d'après l'original conservé dans les archives de Thouars.

(1) Averme.

A Madame de la Trémoille.

Madame, vostre bonté, qui a agréé ce que je luy ay cy-devant présenté, me donne la hardiesse de faire passer la mer à ces Méditations, que la calamité du temps et les prières de mes amys ont arrachées de mon estude. S'il y a chose qui vous contente, j'auray sujet d'en louer Dieu; car il seroit malaisé de satisfaire à vostre esprit sans donner aux autres sujet de se contenter; sinon au moins vous supporterés mes efforts et me continuerés, Madame, l'honneur de vos bonnes grâces, que je répute à bénédiction.

Je suis très aise que M. Naudin ayt fait choix de ce porteur pour vous l'adresser, car je le congnois depuis plusieurs années, et l'ay veu chez M. Du Moulin. Il est fidèle et affectionné à la religion, et, autant que j'en puis juger, a bien apris les fonctions de son art et les pratique assés heureusement. Je m'asseure qu'il vous servira avec affection et espère que vous en aurés contentement. Encore qu'il n'ayt point de besoin de ma recommandation, je n'ay laissé de luy recommander très particulièrement vostre personne, car je say, Madame, combien vous estes utile au public et à vostre très illustre famille, pour laquelle je prie Dieu continuellement, et pour vous particulièrement, Madame, comme estant vostre très humble et très obéissant serviteur.

DRELINCOURT,

De Paris, ce 6 septembre 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

VII. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay leu avec une extrême émotion les lignes que vous m'avez fait escrire par Mademoiselle vostre fille; me figurant bien l'estat où cet espouvantable coup vous aura mise, et en concevant encore plus

qu'elles n'en expriment, bien qu'elles en expriment beaucoup. Car je sçay, Madame, quelle mère vous estes, et quel estoit le fils que vous pleurez. Je regrette infiniment de n'avoir peu en un tel désastre vous mieux rendre mes devoirs. Mais la part que j'avois en vostre perte m'en avoit rendu incapable, ayant moy-mesme (Dieu le sçait) grand besoin de consolation. Prenez donc s'il vous plaist, pour acquit de mon devoir l'ennuy que nous recevons du vostre, et la compassion extrême que nous avons de vos maux. C'est un coup du ciel, Madame, contre lequel il n'y a point de remède ailleurs qu'au ciel. Ce mesme Dieu qui a fait la playe prendra le soin de la traitter, et, comme je l'espère et l'en prie, de la guérir. Je prends pour un arrhe de sa cure, ce qu'au milieu de cet effroy, il a tellement conduit vostre cœur, que vous vous estes sousmise à sa verge sans regimber à l'encontre, adorant la main qui vous a accablée comme d'un coup de foudre. C'est à la seule inspiration de son esprit que j'attribue cette saincte recognoissance, que vous faites à sa grâce de tout ce que vous avez possédé, et de tout ce qui vous en reste ; comme aussi l'ardent désir que vous avez de sa délivrance, et le dòn que vous luy demandez de sa patience. Je sçay avec quelle foy et de quel zèle vous l'en suppliez, et m'asseure qu'il vous en exaucera selon sa véritable promesse. Seulement, Madame, vous faut-il prendre garde de ne luy rien prescrire, mais attendre tout de sa bonté, quand, et où sa sagesse l'aura ordonné, vous souvenant qu'il a les saisons en sa main, et qu'il sçait seul quel est le temps opportun. Au fort nos peines ne peuvent estre longues, puisque cette vie, qui en est le siége, est si courte. Le tout est que nous la mesnagions à la gloire de celuy qui la nous a donnée, et qui par elle nous conduit à l'éternité. Pensez, Madame, que s'il vous a osté un fils, il vous a donné le sien unique, et en luy s'est donné soy-mesme à vous. Pensez que celuy-là mesme que nous pleurons ne nous a pas esté osté à vray dire, puisque nous l'avons et le possédons encore ; voire tout entier malgré cette fière mort qui l'a divisé en deux parties. Car son esprit est nostre thrésor, vivant glorieux dans le ciel ; et ce triste corps qui nous en demeure, et que nous avons icy baigné de nos larmes pour nostre dernier devoir, est en la main de la Providence divine, vivant à Dieu, qui le ressuscitera asseurément un jour, bien que mort pour nous. Or, Madame, je le prie de tout mon cœur qu'il vous remette et grave profondément en l'âme ces sainctes considérations et autres semblables, afin que par

icelles vous trouviez consolation, et preniez la résolution de vivre doucement en attendant sa volonté, à sa gloire, et à vostre consolation. C'est, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. DAILLÉ.

De Paris, ce 17 novembre 1629.

VIII. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer, en laquelle j'ay eu sujet de louer Dieu voyant la grâce qu'il vous fait de vous conformer en cette tant dure et fascheuse espreuve à sa saincte volonté. Ce sont de bons signes de miséricorde quand il garde nos lèvres de murmurer, et nos esprits d'attribuer choses mal convenables à sa Majesté, surtout lorsque cette bonne crainte qu'il nous donne se trouve accompagnée d'espérance et de foy. Car c'est par là que son nom est glorifié, et par là que nous est ouvert le chemin à la gloire promise à ses enfants. C'est pourquoy il me semble, Madame, que Dieu vous présente mesme en ce calice amer, juste matière de consolation et d'action de grâces, en ce que par ce chastiment il s'est approché de vous afin de vous faire approcher de luy, et qu'il ne vous a osté ce que vous aymiez que pour avoir occasion de vous monstrer qu'il vous aymoit, et pour vous faire chercher vostre contentement non plus és choses de ce monde qui passe; mais en celuy qui peut remplir nos âmes d'un soulas éternel. Car nous ne pouvons cognoistre que c'est d'estre aymez de Dieu, cependant que nos affections se traînent par la terre; qu'un fils, qu'une maison, un héritage mondain arrestent nos pensées et nos désirs icy, de sorte qu'il est bon quelquefois de nous voir privez de ces choses, et Dieu, comme bon Père nous les oste souvent, pour ce qu'il a soin de nostre salut, et y pense plus que nous ne faisons pour nous-mesmes, ce que l'issue des afflictions démonstre tousjours en ceux qui le révèrent, estant hors de doute que le fruict de la discipline du Seigneur est justice et paix pour ceux qui la reçoivent en obéyssance, et qui par là sont rendus advisez pour cheminer soigneusement en toutes ses voyes; et je ne voy point de raison pourquoy, estrangers que nous sommes en la terre, nous prenons si fort à cœur les choses qui nous y arrivent, veu que nous ne faisons

qu'y passer non plus qu'en une hostellerie, et que nous cherchons nostre pays ailleurs. Car nous n'ignorons pas que Dieu a préparé une habitation éternelle au ciel pour ses enfants; que là ont esté recueillis tous ceux qui nous ont précédez en la foy; que là est nostre vray parentage vers lequel il nous faut rassembler; là aussi comme les amitiez et les affections, de mesme les joyes et les consolations y sont parfaites sans que rien les puisse troubler. Pour vous dire que Dieu nous veut rendre cent fois plus de plaisir au ciel qu'il ne nous oste de contentement en la terre : que dis-je cent fois, ainsi le seul tesmoignage de sa grâce nous vaut cent fois autant dès cette vie. Que sera-ce donc quand nous puiserons tout à plein dans les fleuves de ses délices, et que son amour aura monstré sa force, et produit tous ses fruicts en la vie céleste et immortelle? Certes, ce sont choses qui passent tout entendement. Or, c'est là, Madame, où il nous faut chercher l'adoucissement de nos douleurs, et bien heureux sommes-nous si nous le savons faire, et si, en dédaignant les choses d'en bas, nous tendons en haut par tempérance et par charité, ne craignons point que le mal nous advienne. Sousmettons-nous seulement à la volonté du Seigneur, et nous laissons conduire à sa providence, en attendant l'heure qu'il a ordonnée pour nostre délivrance, laquelle nous ne pouvons advancer d'un moment par nos désirs précipitez. Il est bon, Madame, de souhaiter la mort pour estre avec Christ, mais si nous le faisons par impatience, et comme faschez de vivre plus longtemps, c'est ce que Dieu n'approuve pas, et n'y a rien en cela qui puisse ayder au repos de nos âmes : que si appréhendans sa colère nous nous humilions sous sa main puissante, et nous rangeons doucement à sa volonté, c'est le moyen asseuré d'expérimenter sa faveur en laquelle gist la vie et la félicité. Et en cest endroit je clorray la présente, vous baisant les mains en toute humilité et à Monsieur aussi sous vostre permission, priant Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise fortifier vostre foy et restaurer vostre esprit par les douces consolations de sa Parole, qui vous renouvelle à immortalité. C'est le souvenir de celuy qui compatit à vostre douleur, et qui vous sera toute sa vie, Madame,

Très humbles et affectionné serviteur. LE BLANC.

A Sedan, le 12 décembre 1629.

IX. *Lettre de Monsieur Mestreza, pasteur en l'Eglise de Paris, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame.

Si je n'eusse creu que comme M. Daillé nous a fait parfois sçavoir la souvenance que vous avez de nous, aussi il vous tesmoigneroit combien nous prenions de part à vostre affliction, et combien nous nous sentions obligez à prier Dieu pour vostre consolation, je me fusse donné l'honneur de vous en donner mes particuliers tesmoignages : d'autant plus que je tiens vostre affliction estre publique à nos Eglises, ausquelles Monsieur vostre fils, par ses rares vertus, promettoit une édification singulière. Une plante si excellente, qui promettoit de grands fruicts laisse à bon droict de grands regrets, desquelles toutesfois vous avez cet adoucissement qu'elle a esté transplantée au ciel, et a esté ostée du terroir de ce siècle qui ne la méritoit pas. Cette mort a renouvellé les regrets qu'avoit apportés à vostre maison, et à tous les gens de bien, celle de feu Monsieur de Bauve vostre frère, que Dieu prit en un temps auquel et son bon naturel, et l'excellente éducation qu'il avoit eue remplissoit nos esprits de grandes espérances : et nous a fait juger que Dieu ayant remply vostre maison des grâces de son esprit et d'une singulière piété, la vouloit aussi à proportion rendre exemple de ses grandes espreuves. Il y a cette différence et ce sujet de consolation, qu'il vous reste un puisné, auquel Dieu fera revivre par sa grâce les vertus de l'aisné, qui est la prière que je luy fais de tout mon cœur, et qu'il espande sur toute vostre lignée ses plus rares bénédictions, en rémunération de l'obéyssance que je sçay que vous luy rendez en cette occasion, héritière que vous estes des vertus et de la constance de feu Monsieur vostre père, la sagesse duquel demeure en l'Eglise de Dieu par des monumens qui ne périront jamais, et des enseignemens qui vous seront d'autant plus efficacieux qu'ils vous sont domestiques. J'y joins mes prières à Dieu à ce qu'il vous augmente les forces de son Esprit, pour vous rendre plus que victorieuse selon ses promesses, et vous maintienne Monsieur vostre mary en santé pour sa gloire et vostre consolation, désirant les occasions de vous tesmoigner que je suis, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. MESTREZAT.

De Paris, ce 15 décembre 1629.

X. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je vous remercie très humblement de la lettre dont vous m'avez honoré, qui m'a esté en très grande consolation, ayant appris par icelle vostre saincte et vrayement chrétienne résolution de vous résigner entre les mains de Dieu, pour dépendre uniquement de sa volonté en cette épreuve si rude. Car, quant à ces vifs et violens ressentimens, que vous y tesmoignez de vostre affliction, je ne les trouve ny estranges, ny injustes; et, s'il y a quelques excez en eux (comme il est mal-aysé que nos passions ne soient toujours meslées de quelque chose d'humain), je suis asseuré que nostre Seigneur couvrant ce défaut par sa miséricorde, et vous regardant en ce Fils bien-aymé auquel vous vivez, et habitez par foy, tirera peu à peu vostre âme de cet abisme d'ennuy, où elle se voit maintenant plongée, et luy adjoustera par son Esprit ce qui luy peut manquer de forces pour la former à cette admirable patience, qu'il requiert de ses enfants, et qu'il appelle leur perfection divine, comme elle l'est en effect. Je prens pour une arrhe certaine de ceste sienne assistance la grâce, qu'il vous a desjà faite de remarquer en la confusion d'une si espesse nuict les rayons de sa bonté, en ce qu'il a meury Monsieur vostre fils avant que de le cueillir, et premier que de le vous oster vous a préparée à cette perte, tant par une autre playe, que vous receustes en cette ville, que par les secrets instincts qui vous faisoient appréhender ce funeste coup, longtemps avant qu'il arrivast. Certes, Madame, Dieu vous a donné en l'un et en l'autre, un très évident tesmoignage de son amour pour lui; et, bénit soit-il, de ce qu'au milieu de vostre dueil, il vous a ouvert les yeux pour l'appercevoir, et vous a inspiré sur ce sujet les excellentes pensées que vous me faites la faveur de me représenter en vostre lettre. Remuez-les sans cesse en vostre cœur, non pour en aigrir ou envenimer vostre mal, mais pour l'adoucir et le consoler. Car, en effect, n'avons-nous pas un grand sujet de louer Dieu de tant de grâces, qu'il avoit si miséricordieusement espandues en celuy que nous pleurons, luy ayant donné de parfournir heureusement en moins de vingt-cinq ans une vie très accomplie? à laquelle ne manquoit aucune des parties, que les aages les

plus longs peuvent acquérir aux hommes? en laquelle nous avons veu fleurir ensemble contre l'ordinaire cours de nature, le sens et la sagesse de la vieillesse avec l'ardeur et la vivacité de la jeunesse, le printemps miraculeusement confondu avec l'automne? en laquelle nous avons veu mariées ensemble les perfections du monde, et celles de l'Eglise ? briller et reluire conjointement les lumières du ciel, et les joyaux de la terre? L'avoir veu, l'avoir eu tel l'espace de sept à huict ans, est beaucoup plus que si nous l'eussions eu autre des siècles tous entiers. Car, où est celuy qui n'aymast mieux voir quelque beau, et excellent diamant, une heure seulement, que de voir des cailloux des années entières, puisque l'une de ces vues, bien que courte, apporte beaucoup de plaisir; au lieu que l'autre, avec toute sa longueur, cause plus d'ennuy que de récréation? Et qui n'aymeroit mieux encore posséder peu d'années, un bon arbre toujours chargé de fruicts en sa saison, que d'avoir plusieurs années son plein jardin de plantes stériles et inutiles, qui, au lieu de donner du fruict, ne font qu'empescher la terre? C'est la valeur, et non la durée des choses, qui en fait estimer la possession. Pensez donc (Madame) quel estoit ce que Dieu vous a donné, et non pour combien de temps il vous l'a donné; pesez-en le mérite, et n'en comptez pas les ans. Regardez de combien vous estes plus heureuse, que tant de mères, de toutes qualitez, qui ne tirent autre fruict de la conservation de leurs enfants, que le regret de voir vieillir des bestes en leurs maisons, ou lourdes et désagréables, ou qui pis est, fières et sauvages. C'estoit, à la vérité, une chose très souhaitable, qu'une si bonne et si excellente plante n'eust point esté si tost arrachée. Mais outre que c'est comme le destin ordinaire des belles et rares choses de durer peu en la terre, qui sçait, Madame, si ce grand Dieu qui l'avoit plantée, et cultivée, et fait croistre avec tant de soin et de bonté, ne l'a point ostée d'icy, de peur qu'y demeurant plus longtemps, elle y perdist quelque chose de cette exquise et singulière constitution que nous admirions en elle ? Ayant accomply ce chef-d'œuvre avec tant d'art et de perfection, qui sçait s'il ne l'a point tout exprès retiré de ces bas lieux, de peur que la rouille, qui y est si ordinaire, ne le gastast en quelque sorte? Combien en voyons-nous tous les jours, qui eussent esté plus heureux, s'ils eussent moins vescu? Mais, quelle que puisse estre la raison qui a meu cette très saincte et souveraine sagesse à en disposer ainsi, c'est à nous,

Madame, à l'adorer humblement comme vous faites, et prendre cette confiance qu'elle sçaura bien adresser cet événement, quelque fâcheux et funeste qu'il nous semble, non-seulement à sa gloire, mais aussi à nostre salut, voire mesme à nostre consolation et joie, selon cette infinie puissance dont elle est accompagnée, qui des ténèbres tire la lumière, et nous fait cueillir, quand elle veut, de l'espine le raisin, et du fort la douceur, comme disoit l'énigme de Samson. Vostre piété et sanctification estoit desjà (je l'advoue) parvenue à un tel poinct, qu'il ne semble pas qu'elle eust besoin d'une si rude et si sanglante discipline. Mais, comme elle fait son profit de tout, quel desgout de la terre et quel mépris du monde n'en tirera-t-elle point? Comment s'eslèvera vostre âme tout entière vers le ciel, voyant que le meilleur et le plus doux de ce que nous possédons icy-bas, est si mal asseuré? De quelle ardeur, et avec quels élans se jette-t-elle desjà entre les bras du Seigneur Jésus, pour y trouver la consolation et le secours, que partout ailleurs elle chercheroit en vain! Je le voy, si je ne suis bien trompé, Madame, qui se communique à vous plus intimement en cette occasion, que jamais il ne fit en aucune autre; qui se mesle dans le secret de vos pleurs et de vos soupirs, et flatant doucement vostre playe avec sa bénite main y verse peu à peu son baume, espandant son amour en vostre cœur par le Saint-Esprit, qui vous a esté donné, et qu'il vous redoublera sans point de doute en ce besoin. Laissez-vous conduire en sa Providence; ne prévenez point, par d'inutiles souhaits, les temps et les saisons qu'il a réservez à sa propre disposition. Souvenez-vous que durant tout le cours de vostre vie, il a eu un soin très particulier de vous et des vostres, vous mesurant si justement, et si miséricordieusement ses assistances, et ses bénéfices, que je vous en ay veue quelquesfois ravie en admiration. Il a toujours ce mesme cœur, et cette mesme main, qui vous ayant formée en nature, et reformée en sa grâce par sa Parole et son Esprit, vous a conservée jusques à ce jour au milieu de tant de dangers et de tentations. Il ne vous quittera point qu'il ne vous ait mise en la pleine possession de son royaume; qu'il ne vous y ait rendu avec usure tout ce qu'il vous a osté en cette vie. Si quelques années plus tost, ou plus tard, il vous importe de très peu, puisque toutes nos années ne sont qu'un point au prix de l'éternité que nous attendons après ce siècle. Vous n'aurez nul advantage, ny désadvantage, soit pour estre advancée, soit pour estre reculée d'un demy-point,

et encore moins. Mais ce petit instant qui ne vous advanceroit de rien, retarderoit de beaucoup vos autres fruicts, à la perfection et meureté desquels il peut et doit grandement servir, estant bien employé icy-bas. C'est, Madame, ce qui me fait persister à vous supplier très humblement d'imiter la patience de Monsieur vostre père, plustost que de souhaiter la délivrance de Madame vostre mère. Vous me faites au reste trop d'honneur de vouloir employer ma main au travail de ce tombeau, que vous préparez aux tristes et chères reliques de feu Monsieur vostre fils. Il mérite un meilleur burin que le mien, peu stilé en tels ouvrages. Néantmoins, Madame, je feray ce qu'il vous plaira, et vous supplie si vous persistez à requérir cette obéyssance de moy, de commander à Monsieur Monceaux, qu'il m'envoye en un billet le jour et l'occasion précise de ce funeste accident. Dieu vueille bénir le fils qu'il vous a laissé, et le conserver longuement, avec mes Damoiselles ses sœurs, et vous continuer en eux tous cette riche et abondante matière de consolation, qu'il vous y donne par les grâces singulières dont il les a douez. Je vous baise très humblement les mains, et suis à jamais, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, 16 décembre 1629.

XI. *Lettre de Monsieur de Velhieux ministre du saint Evangile, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay esprouvé en vostre sujet, combien sont agréables à Dieu, et rémunérées de lui les compassions spirituelles : car, comme vostre perte temporelle a esté le plus grand ennuy que j'aye oncque senty; ainsi la consolation que vous recevez en l'esprit, et me tesmoignez par vostre lettre, est une des plus vives joyes que je peusse recevoir. L'âme de Monsieur vostre fils vrayement bienheureuse, en montant au ciel, y a tiré quand et soy vostre esprit (ou pour mieux dire) l'Esprit du Seigneur, en recevant de vostre maison et de vostre sainct et sacré troupeau cette agréable offrande, a voulu vous faire participante de la joye et de la satisfaction qu'il a pour vous à cause de nostre Seigneur. Or, certes ce seroit chose bien étrange, que les actions de celuy dont procède nostre grand bien et nostre salut inespéré, ne nous fussent à grande consolation; et que nous prissions

nostre contentement d'ailleurs que de là où nous recognoissons estre toute Sagesse, Justice, Puissance et Bonté : Qui n'est point content et heureux en luy, est réellement malheureux et maudit, comme nous atteste le Seigneur par sa bouche touchant ceux qui sont consolez, et riches en ce monde et non point en luy. Je ne nye pas qu'il n'y aye beaucoup de difficulté à se ranger dans ce devoir, qui n'est autre chose que ne point croire, et ne point tenir ce que nous voyons, et ce que nous manions, et croire et nous asseurer sur ce que nous ne voyons ny ne tenons. Mais vous m'advouerez que toutes les choses excellentes sont aussi fort difficiles, et cette difficulté est en nostre sens charnel, et non point eu esgard au surplus de la cognoissance salutaire que Dieu a imprimée en nos cœurs. La principale difficulté est d'accorder comment Dieu nous veut donner contentement en luy, et si grande détresse és nostres. Mais le principal poinct de nostre doctrine est, que Dieu nous a acquis salut par la croix de son Fils, et par l'abolition de la nature en son chef et Prince. Le salut ne nous estant manifesté que par la croix, ne nous peut estre appliqué qu'avec la tribulation : mais comme la vie nouvelle et la joye du Saint-Esprit est survenue à la croix, et a englouty son horreur, et souverainement adoucy son amertume; ainsi seront nos troubles appaisez, lors que nous aurons participé en foy aux souffrances du Seigneur, et nous serons consacrez avec luy à boire le calice que le Seigneur nous a mesuré. Et pour ne point trouver estrange ce qu'il nous envoye, il faut considérer, non ce que nous avons, mais ce qui nous défaut, non ce qu'il nous a donné par les plaisirs de la nature, mais ce qu'il nous veut faire acquérir par les travaux de l'Evangile, qui sont une ferme foy, laquelle contemple la volonté de Dieu, bonne, plaisante, parfaite miraculeusement, et sans cause desployée sur nous constamment et parfaictement exécutée, une espérance qui prévoit l'immortalité, et la gloire sur la destruction, la misère et les ennuis; mais sur tout un amour du Seigneur qui n'aye jamais de cesse, et ne laisse aucune place à d'autres passions, le soin de le contenter et d'oster de nous les choses qui déplaisent excédant les autres soins, autant (si faire se peut) que sa personne excède celle de tout le reste, c'est-à-dire que comme toutes choses sont par luy, et pour luy, ainsi tous nos soucis et afflictions se rapportent à sa gloire. Mais il ne faut pas s'imaginer cette gloire és choses visibles; mais en l'invisible œuvre de la foy, et de la mortification dans nos cœurs. La

lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, aussi bien que celle que vous avez adressée à Madame la Mareschalle de Chastillon, n'avoit point de date; de sorte que je ne sçay si vous trouverez cette réponse prompte ou tardive, cela sçay-je bien, que je l'ay faite incontinent après avoir receu la vostre; mais Madame la Mareschalle a eu la sienne à Paris, et la vostre m'a esté apportée par une longue voye à Chastillon, où je suis demeuré pour tout cet hyver, etc., Madame,

Vostre très humble serviteur.

VELHIEUX.

A Chastillon, ce 20 décembre.

XII. *Lettre de Monsieur Turrettin, ministre du sainct Evangile, et professeur en théologie à Genève, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Ayant appris avec extrême desplaisir la nouvelle de vostre douleur, il n'y a personne par deçà, qui n'en ayt profondément souspiré; mais la cognoissance que j'avois de Monsieur de Sainct-Hermine dès son enfance, m'en a rendu la tristesse plus sensible. Sa vertu qui le rendoit aymable, mesme aux adversaires, et le misérable siècle auquel il reluisoit, accroissent nos regrets; lesquels je ne ramentoy pas pour rafraischir vostre playe; mais plustost, pour vous ayder, si possible est, à vous descharger d'une partie de vos douleurs dans la communion de tant d'amis et de serviteurs de vostre maison, qui compatissent cordialement à vostre perte; laquelle passe plus loin que vostre famille, et est sentie par l'Eglise, qui voyoit en lu renaistre la science et prudence d'un père-grand incomparable. Or, je sçay, Madame, que vostre piété n'a pas attendu, jusques à cette heure, à mettre du baume de Galaad sur une si douloureuse playe, et à la bander par une saincte et ferme résolution de se sousmettre à la volonté de Dieu, tout bon et tout sage. La saincte constance, dont feu Monsieur vostre père a fait profession en tant d'espreuves, ausquelles vous-mesme avez participé, n'est pas esteinte; ny en Monsieur de la Tabarière, ny en vous. Vous sçavez que tous ce que nous avons est d'emprunt, la propriété en appartient au Seigneur, l'usage à nous, tant qu'il lui plaist : et les fidèles se recognoissent non moins obligez à rendre grâces de ce qu'ils ont receu, lors que Dieu le rede-

mande, que quand il le leur a presté. Ce qui estant véritable en toutes choses, l'est à plus forte raison lorsque nous parlons de nos enfans; car ils sont siens, devant que nostres, d'une façon particulière. Et leur advantage est d'estre enfans, non d'Adam, mais de Dieu : Partant les pères et mères ne les doivent ny désirer, ny aymer, que pour les consaerer au Père des pères. Les vœux des chrestiens, regardans à leurs enfans ne pensent point tant à avoir des héritiers en terre, ce que désire le monde, comme de les voir un jour héritiers du ciel; ce qui est le souhait de la foy : nature désire en retarder le temps, et la conscience le remet et sousmet à la volonté de Dieu. S'il luy plaist les rendre participans de la fin heureuse, à laquelle sa grâce les a destinez, plustost que nostre affection ne voudroit, il ne faut ny murmurer contre l'arrest du Souverain, ny envier le bonheur à ceux qui nous devancent : et qui retirez hors des dangers de ce monde, et préservez de toute corruption, jouyssent de ce que nous attendons. Or, je m'abstiendrois de vous escrire de vostre tristesse, sçachant bien que vous avez une opulente provision de consolations dedans vous, en la fontaine d'eau saillante en vie éternelle : n'estoit que j'ay rencontré ce livre duquel le sujet est plus grand en la pratique qu'au papier; car il traite du profit que Dieu nous veut faire recueillir de ses chastimens. S'il y a quelques pages qui servent à adoucir l'affliction, et accourager les cœurs affligez à constance, en la joye de l'Esprit de Dieu, et attente de son salut, c'est le but de mon dessein. Je l'ay remis à Monsieur Micheli qui m'a promis de vous l'adresser. Je salue très humblement Monsieur de la Tabarière, et prie Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il vous ait en sa saincte protection, et par la grâce de son Esprit console puissamment les vostres, vous conserve longuement en santé et tous les vostres, et les enfans qu'il vous laisse sous sa garde, comblant vostre famille de ses sainctes bénédictions.

Vostre plus humble, et plus affectionné serviteur.

B. Turrettin.

De Genève, ce 20 janvier 1630.

LA GRANDE AFFAIRE DE MM. TESTARD ET AMYRAUT

D'APRÈS UN MANUSCRIT DES SYNODES NATIONAUX ANTÉRIEURS A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1637.

Le manuscrit dont il s'agit appartient à M. Bès, négociant à Brassac (Tarn), qui a bien voulu nous le confier pour quelque temps. Il provient de la maison des Soubiran, seigneurs de Brassac, dont on trouve le nom dans la *France protestante*. C'est un gros in-4°, écrit de deux ou trois mains différentes, d'une écriture généralement bonne; il se termine par une table fort détaillée qui n'occupe pas moins de 34 pages. Il n'y a de pagination qu'au commencement et à la fin du volume. Du folio 1 au 243, soit 528 pages, on trouve les procès-verbaux du synode de Paris, 1559, jusqu'à celui de Privas, tenu en 1612. La seconde partie, qui va de 1614 à 1631, c'est-à-dire du synode de Tonneins à celui de Charenton-Saint-Maurice, ne porte aucune marque au haut de ses pages. Enfin, la troisième partie, qui part du synode d'Alençon, 1637, et finit au synode de Loudun, 1660, comprend 210 folios, soit 420 pages.

Nous ferons quelques courtes réflexions sur ce manuscrit comparé à l'édition d'Aymon, après quoi nous donnerons une pièce que nous croyons inédite, laquelle fournit des détails intéressants sur la plus sérieuse discussion théologique qui fut agitée au sein des synodes nationaux. C'est un *Journal de ce qui se passa dans la ville d'Alençon lors de l'affaire de MM. Testard et Amyraut.* Ce journal est placé dans le volume manuscrit, avant le procès-verbal officiel du synode.

L'édition d'Aymon est généralement plus étendue et plus complète. Elle contient des annotations et des pièces à l'appui qui ne peuvent se trouver dans le manuscrit. Il y a même quelquefois des différences assez notables dans le nombre et dans la distribution des articles, mais ces différences vont s'affaiblissant et disparaissent tout à fait à mesure que l'on avance dans la lecture du recueil. Pour se rendre compte de ces différences, il faut se souvenir que primitivement les synodes n'enregistraient guère que les résultats obtenus et n'avaient pour ainsi dire pas de procès-verbaux. Celui de Vitré, en 1583, décida qu'à l'avenir la province dans laquelle se serait tenu le dernier synode enverrait les procès-verbaux à la province dans laquelle devrait se tenir le suivant. D'où il semble résulter que cet usage n'existait pas auparavant, et que à *fortiori* les autres Eglises devaient être encore moins instruites de ce qui s'était passé. L'on sait, au reste, que ce

ne furent que les deux derniers synodes, celui de Charenton et celui de Loudun, qui prirent des mesures pour assurer l'envoi d'une copie à chacune des provinces.

Aymon contient des chapitres entiers, quelquefois étendus, qui sont donnés comme ayant été arrêtés en synode et qui ne figurent point dans le manuscrit. Ce dernier ne donne pas non plus les listes si précieuses, quoique très incorrectes, des pasteurs alors en exercice. Ces listes, par provinces et par colloques, ont été laborieusement révisées par MM. Haag, qui les reproduisent corrigées dans les pièces justificatives de la *France protestante*. Notre manuscrit permettrait de faire encore quelques corrections dans l'orthographe des noms des députés envoyés aux synodes.

Après avoir rendu à Aymon cette justice, qu'il a enrichi ses volumes de beaucoup de pièces dont la conservation était importante, nous sommes obligé de lui faire un reproche qui, à nos yeux, est d'une grande gravité. Il ne nous donne pas les procès-verbaux tels qu'ils ont été adoptés, mais il en fait des paraphrases ou, pour mieux dire, une traduction libre, parfois assez amplifiée et souvent inexacte. Je ne pourrais dire l'impression pénible que j'ai éprouvée en voyant les phrases concises et empreintes d'un parfum d'antiquité du manuscrit, remplacées par les amplifications rajeunies du langage filandreux d'Aymon. Les inversions sont parfois si fortes qu'on ne trouve que trois lignes plus tard l'idée qui frappait l'esprit dès le premier mot. Cette mauvaise habitude, il faudrait dire ce pernicieux système, est poussée si loin qu'Aymon ne respecte pas même les communications royales, et qu'après les avoir traitées comme nous venons de dire, il ne les fait pas moins suivre des signatures qui auraient dû lui interdire le plus léger changement.

Nous nous étions proposé de donner des échantillons de cette méthode, mais il nous semble suffisant de l'avoir caractérisée.

Il faut dire aussi que le manuscrit n'emploie jamais les mots de *révérends pères du synode*, pour lesquels Aymon a une prédilection marquée.

Après cela, l'imprimé et le manuscrit peuvent se rendre service réciproquement. Le copiste a quelquefois omis un nom propre et donné au précédent une qualification qui convenait à celui-ci. Mais comme le manuscrit rachète ce défaut par des rectifications plus importantes! M. le pasteur Ath. Coquerel père, dans son *Projet de discipline*, indique une faute d'impression d'après laquelle deux chapitres de la discipline ecclésiastique auraient été supprimés par le synode de Castres. Voici comment le manuscrit rétablit la vérité que M. Coquerel avait, du reste, indiquée d'après Quick : « L'article 8 du chapitre IX a esté rayé comme superflu et esloigné de la pratique de nos Eglises. »

Dans leur article *Amyraut*, de la *France protestante*, MM. Haag croient,

sur une affirmation de Bayle, que ce pasteur ne fut nommé professeur qu'en 1633, et ils inclinent à penser qu'Aymon s'est trompé quand il l'a fait figurer en cette qualité au synode de Charenton, en 1631. Nous devons dire que le manuscrit s'exprime comme Aymon, et alors ce serait peut-être le cas de revenir à la supposition d'après laquelle, comme le disent MM. Haag, Amyraut aurait rempli les fonctions de professeur avant d'être titulaire.

Arrivons maintenant à la pièce inédite dont nous avons parlé. Il est nécessaire de rappeler, avant de la produire, que des accusations s'étaient élevées de divers côtés contre MM. Amyraut et Testard. Des livres avaient été écrits pour réfuter les leurs, et les universités de Genève, de Leyde, de Franeker et de Groningue avaient poussé contre leur doctrine des cris accusateurs. Au nombre des plus ardents adversaires, il faut compter Pierre du Moulin et André Rivet. Parmi les approbateurs, Vigneu et Garnier. Michel Le Faucheur, pasteur de l'Eglise de Paris, se range parmi ceux qui se portent comme médiatenrs. Cette discussion, surtout dans le récit que nous allons reproduire, fait passer devant nous tous les théologiens illustres de cette grande époque, et donne des détails intéressants sur les rôles qu'ils ont joués.

PH. CORBIÈRE.

Journal sommaire de ce qui s'est passé au synode national d'Alençon commencé le jeudy 28 *may* 1637, *sur l'affaire de MM. Testard et Amyraut, recueilli chacun jour, par P. D. L. S. D. S.*

Il faut pour entrée remarquer qu'au synode particulier qui s'étoit assemblé à Caen le 13 may de ladite année 1637, M. Basnage, un des députés de ladite province au synode national, dit à M. Hérault, pasteur d'Alençon, que ce seroit à lui, Hérault, de prêcher le premier dimanche de la tenue du synode national. Sur quoi ledit sieur Hérault ayant donné à connaître qu'il n'en avoit pas fait estat, ledit Basnage luy dit qu'il pourroit prier quelqu'un pour cela, et depuis luy fit sentir qu'il désiroit estre ce quelqu'un-là.

Le jeudy matin, 28 may, fut faite l'ouverture du synode national par ledit sieur Hérault, pasteur du lieu, lequel, après la nomination faite de Messieurs Basnage, Coupé, Blondel et de Launay pour estre à la Table, dit tout haut à la compagnie avant que de se retirer, que ne pensant pas que ce fust au synode à pourvoir à la chaire pour le dimanche suivant, il avoit prié M. Basnage de prêcher le matin, mais qu'ayant sçu depuis que cela dépendoit du synode, il le remettoit à la compagnie.

Le jeudy, après dîner, une des premières choses dont il se parla fut de nommer deux pasteurs pour prêcher le dimanche subséquent; et comme, selon la coutume, ceux de la Table en conféroient ensemble, M. Coupé, adjoint, adressant la parole à M. Basnage, luy dit que, M. Hérault luy ayant déjà donné la chaire, il devroit estre prié de faire l'action du matin; sur quoi un des secrétaires repartit, sans toutefois pousser plus loin, que ce n'estoit pas l'ordre ni la coutume que ceux de la Table prêchassent à l'entrée. Mais M. Basnage ne disant rien du commencement et puis acceptant sur l'instance de M. Coupé, la chaire luy demeura pour le matin et fut donnée à M. Pain, de la province du Poitou, pour l'après-dîner.

Celui des secrétaires qui n'avoit pas estimé à propos ni convenable que M. Basnage, modérateur, prêchast le premier du synode, voyant que M. Coupé, qui n'ignoroit pas l'usage des synodes nationaux, l'avoit ainsi nommé et procédé, et que M. Basnage avoit accepté sans résistance et excuses quelconques, soupçonna aussitôt que c'estoit une partie faite et projectée auparavant, et que ledit sieur Basnage avoit dessein de parler de questions sur lesquelles plusieurs s'estoient esmus contre MM. Testard et Amyraut, et, à l'issue de l'assemblée, dit ce sien soupçon à un pasteur de ses amis, qui ne put acquiescer à cette pensée, jugeant une telle chose peu convenable à la prudence dudit sieur Basnage et à la gravité du rang qu'il tenoit en la compagnie, et que de plus ce seroit donner ouverture à de fâcheuses brouilleries dedans le synode, en tant que ledit sieur Basnage, venant à ouvrir et produire en avant, immaturément ses sentiments, il donneroit occasion à d'autres d'espandre les leurs, et pourroit arriver que si le pasteur qui prescheroit après luy avoit quelque contraire opinion, il la professeroit aussi en public, d'où naistroit et du trouble dedans le synode et du scandale parmy le peuple.

Un jour après, celui qui avoit eu le soupçon sur cela se trouvant avec M. Hérault, lui dit qu'il s'estoit estonné qu'estant pasteur depuis tant de temps et ayant assisté à plusieurs synodes provinciaux, il n'eust pas seu encore que du jour où un synode provincial ou national est assemblé, les pasteurs du lieu ne se meslent plus de la chaire, lequel lui respondit qu'il l'avoit bien seu, mais qu'il avoit esté engagé à faire ce qu'il avoit fait, et luy fit ensuite le discours de ce qui a esté représenté cy-dessus.

Le texte que M. Basnage prit pour sujet de son presche du di-

manche 31 may fut le 3e verset du chapitre XI de la 2e aux Corinthiens : « *Je crains qu'ainsi que le serpent a séduit Eve par ses ruses, semblablement en quelque sorte vos pensées se soient corrompues, se détournant de la simplicité qui est en Christ.* » Sur quoi il prit occasion de parler fort amplement contre des gens qu'il accusoit de tenir la doctrine de l'Evangile trop fade et se dégouster de la simplicité d'icelle, et de vouloir introduire une nouvelle religion et des dogmes nouveaux qu'ils appeloient méthodes pour détourner les hommes de la simplicité de l'Evangile de Christ, adjousta que l'Apôtre nous avoit advertis de nous donner garde de telles nouvelles méthodes, ayant exprimé ce mesme mot, Eph. IV, 14. Et opposa le mot μεθοδεία duquel l'Apôtre a usé en cet endroit, *méthode,* qui toutefois ne désigne pas *méthode,* mais *aguet* et *embûche.* Et parla en telle sorte que combien qu'il n'exprimast pas les noms de MM. Testard et Amyraut, non-seulement tous ceux du synode, mais encore la plupart de ceux du lieu, entendirent facilement que c'estoit à eux à qui il en vouloit et contre qui se disoient toutes ces choses. Ce que plusieurs du synode improuvèrent grandement et en demeurèrent fort offensés, d'autant plus que ce jour-là estoit celui de la Pentecoste, auquel on a accoustumé de faire quelque commémoration de l'envoy du Saint-Esprit sur les apôtres, dont il ne dit un seul mot, et dont la rencontre avec le temps du synode sembloit l'obliger entièrement non-seulement à parler, mais de le prendre pour le seul sujet de son presche.

MM. Testard et Amyraut, doutant que, sur la lecture de la confession de foy, on ne prist occasion de traiter leur affaire, s'estoient rendus à Alençon dès l'ouverture du synode, dont quelques-uns de ceux qui estoient mal affectionnés s'offensèrent et murmurèrent. Quelques jours après arrivèrent aussi M. de la Place, pasteur et professeur en théologie à Saumur, envoyé par l'Académie dudit lieu, et M. Ozan, ancien de l'Eglise dudit Saumur et envoyé par icelle, ayant l'un et l'autre charge expresse d'assister ledit sieur Amyraut et luy rendre tesmoignage de la part de l'Académie et de ladite Eglise, de pureté de doctrine et d'intégrité de vie.

La semaine qu'avoit commencé le synode et la subséquente furent employées en la lecture de la confession de foy ou la discipline et des actes du synode national précédent, qui furent achevés de lire le samedy 6 juin. Après que MM. Testard, Amyraut et de la Place virent qu'on ne leur avoit encore rien dit, et apprenant que le synode ne par-

loit point de traiter de leur affaire, ils se résolurent de demander d'être ouïs. A ceste fin, ledit sieur Testard fut le dimanche 7 juin, sur le soir, trouver M. Basnage, lui remonstra le long temps qu'il y avoit qu'il estoit là, et le pria de luy vouloir faire donner audience le lendemain. A quoi ledit sieur Basnage fit response qu'il avoit mandé M. Bochard, pasteur de Caen et nepveu de M. du Moulin, qui pourroit arriver dedans deux ou trois jours, et qu'il se donnast patience jusques-là.

M. Testard n'ayant cru insister contre cette réponse, M. Amyraut résolut d'essayer aussi de son costé d'avoir audience, et pria M. Vigneu, pasteur de la province d'Anjou, de la demander.

Le lendemain donc, lundi 8 juin, ledit sieur Vigneu représenta à la compagnie le long temps que lesdits sieurs Amyraut et de la Place estoient à Alençon, que l'Académie de Saumur demeuroit cependant destituée de ses deux professeurs en théologie, et demanda pour eux qu'ils fussent ouïs.

M. Basnage fit ce qu'il put pour rejecter cette proposition, mais ledit sieur Vigneu s'y affermissant et requiérant que la compagnie en délibérast, force fut à M. Basnage de la mettre en délibération, et par la pluralité des voix, fut ordonné que lesdits sieurs Testard, Amyraut et de la Place seroient ouïs.

Lesquels ayant au mesme temps esté introduits en la compagnie, M. Testard, comme plus ancien pasteur, commençant à parler le premier, déduisit sommairement ce qui l'avoit meu à composer ses thèses, les formalités que, suivant la discipline, il avoit gardées pour les mettre en lumière, et les diverses approbations qu'il en avoit eues tant du dedans que du dehors du royaume. Puis après vint à toucher aussi sommairement les plaintes et accusations de M. du Moulin à l'encontre d'icelles et le chemin qu'il y avoit tenu, et adjousta pour fin qu'il estoit venu pour se justifier contre toutes telles accusations, protestant que s'il se trouvoit qu'il eust escrit choses aucunes contraires à la Parole de Dieu, à notre confession de foy, catéchisme, liturgie, ou au synode de Dordrecht, il estoit prest de le rétracter; que si aussi il se trouvoit n'y avoir eu rien contrairement, il supplioit la compagnie vouloir maintenir et protéger son innocence.

M. Amyraut vint à parler ensuite, qui aussi représenta ce qui l'avoit meu à escrire son *Traité de la prédestination* et le mettre en lumière, l'approbation qu'il en avoit eue de ses collègues, et ce qui s'estoit

fait et passé ensuite sur le sujet tant dudit traité que de ses sermons, et dura son discours environ une heure, avec beaucoup de modération et d'éloquence, à laquelle pourtant plusieurs ne prirent point de plaisir.

Après M. Amyraut parla aussi M. de la Place, qui représenta que l'Académie de Saumur ayant sceu avec beaucoup de desplaisir les accusations que quelques-uns avoient mises en avant contre M. Amyraut, et qui devoient mesme estre proposées en ceste compagnie, ladite Académie l'avoit envoyé pour rendre raison de l'approbation qu'elle a donnée aux escrits dudit sieur Amyraut, selon le droit attribué par la discipline à toutes les académies, et pour de plus rendre témoignage au sieur Amyraut d'une entière pureté de doctrine.

Ledit sieur de la Place ayant fini son propos, M. Amyraut reprit la parole et récusa M. Basnage sur quelques livres qu'il avoit escrits contre luy et spécialement sur le presche qu'il avoit fait contre luy le jour de la Pentecoste, 31 may.

M. Basnage parut un peu surpris de cette récusation et dit qu'il n'avoit rien dit en son presche qu'en explication de son texte et non pour blasmer aucun ny pour donner aucun préjugé, et que M. Amyraut avoit tort de l'avoir ainsi blasmé en ceste compagnie, et qu'il en demandoit réparation.

M. Amyraut répliqua, somma et adjura la conseience dudit sieur Basnage s'il n'avoit pas en son dit presche eu sa visée contre M. Testard et contre luy. A quoi ledit Basnage esquiva disant que ce n'estoit pas la coustume d'user de telles adjurations en nos compagnies; que contre son ordinaire de n'escrire point ses presches, il avoit par bonheur escrit celui-là, qu'il le produiroit à la compagnie pour en juger; et parce que l'heure de la séance estoit passée, on en demeura là.

A la séance d'après-midi, M. Basnage reprenant le propos de la récusation qu'avoit faite M. Amyraut, voulut la faire juger, sur quoy M. Vigneu respondit que M. Amyraut prioit la compagnie qu'on l'ouist avant qu'on procédast audit jugement, à quoi quelques-uns s'opposèrent. Mais la chose ayant esté mise en délibération, il fut résolu qu'il seroit ouï.

Ayant donc esté appelé, M. Basnage lui dit qu'il exposast à la compagnie ce qu'il avoit à dire et qu'il ne la détinst point par longs

discours. Le dit sieur Amyraut persista dans sa récusation et adjura derechef la conscience dudit sieur Basnage, et pour fin adjousta que ledit sieur Basnage ayant, en la séance du matin, demandé réparation contre luy, il s'estoit manifestement formé et déclaré sa partie et s'estoit par cela, quand même il n'y auroit autre chose, rendu incapable d'estre son juge.

M. Basnage esquivant derechef ladite adjuration, répliqua quelque peu de chose, puis se leva et sortit, et après luy ledit sieur Amyraut qui, selon qu'il fut remarqué sur l'heure par quelques-uns, manqua en deux choses : l'une qu'il ne devoit sortir ni laisser sortir ledit sieur Basnage qu'il n'eust respondu pertinemment sur ladite sommation et adjuration de sa conscience; l'autre, qu'il devoit récuser pareillement M. de Langle, nepveu de M. du Moulin, sa partie formelle. Il dit depuis à quelques-uns qu'il avoit résolu de le faire, mais qu'il avoit eu crainte qu'une récusation ne nuisît à l'autre.

Lesdits sieurs Basnage et Amyraut estant sortis, plusieurs ayant opiné sur ladite récusation, quelques-uns remarquèrent et insistèrent même que M. Testard n'avoit point récusé M. Basnage, sur quoy on fit entrer ledit sieur Testard pour l'ouïr sur cela et savoir s'il le récusoit aussi, lequel hésita en sa réponse, et enfin dit que non.

Sur cette réponse et sur ce qu'il fut mis en avant par quelques-uns qu'en ces compagnies il ne faloit pas introduire les chicaneries du palais, que ce seroit une honte à toute la compagnie de se laisser priver de son chef, et qu'en la doctrine nul n'estoit récusable, la pluralité des voix alla à déclarer ladite récusation non recevable.

Mais quelques-uns des plus adroits à qui les raisons de cette récusation ne satisfaisoient pas pleinement, et qui ne désiroient nullement pourtant qu'elle fût admise, estimèrent qu'il seroit plus à propos de vider ce différent par accomodement que par un jugement, et proposèrent de réconcilier ces deux Messieurs, en quoy ils furent suivis par la plupart.

Et en considération de cela donc on députa cinq de la compagnie vers ces deux Messieurs pour travailler à leur réconciliation et supplia-on M. le Commissaire de se vouloir joindre à eux et y contribuer ce qu'il pourroit. Lesquels tous sçurent si bien manier ledit sieur Amyraut que, sur les doux propos que luy tint M. Basnage, il se laissa aller à consentir qu'il demeurast son juge et le vint déclarer à la compagnie.

A propos de cela, M. de Langle présenta une lettre que M. du Moulin écrivoit au synode, et, outre cette lettre, un écrit fait par ledit sieur du Moulin contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, adressé au synode. Au même temps, on présenta aussi une lettre de M. Vigneu, pasteur de l'Eglise de Blois, avec une sienne apologie imprimée, en fin de laquelle il y avoit une lettre de M. Garnier, pasteur de l'Eglise de Marchesnois, au synode. Fut aussi présentée une lettre de M. Le Faucheur au synode. La lettre de M. du Moulin fut leue, puis celle de M. Vigneu, mais on refusa de lire son apologie sur ce que quelques-uns dirent qu'on sçavoit bien ce qu'elle contenoit et que les provinces en avoient des exemplaires. Finalement fut leue celle de M. Le Faucheur, assez ample et verbeuse, tendant à montrer que cette affaire devoit estre traitée avec douceur et modération. Ce qui ne fut pas au goût de plusieurs qui dirent entre eux qu'il vouloit faire des livres au synode, et ensuite se formalisèrent de ce qu'elle avoit esté leue. Ainsi se termina la seconde séance de ce jour.

Le mardy 9 juin, il y eut presche le matin, et en la séance d'après midi on jugea quelques appellations.

Le mercredy matin, 10 juin, les deux pasteurs de la province de Saintonge présentèrent un escrit fort gros, dressé par M. Vincent, qu'ils dirent contenir les procédures tant de leur synode que dudit sieur Vincent sur cette affaire, lequel ils requièrent estre leu en la compagnie pour justification de leurs actions contre les plaintes qu'en avoit faites M. Amyraut le lundy précédent.

Sur cette requête fut mis en délibération si on liroit ledit escrit et si on commenceroit cette affaire par le jugement des procédures qu'on avoit trouvées ou par le jugement du fonds. Tous convinrent qu'il faloit commencer par le jugement du fonds, mais plusieurs vouloient néanmoins qu'on leust le susdit escrit comme devant donner de la lumière pour le fonds, mais leur opinion ne prévalut pas et fut dit que cest escrit seroit veu lorsqu'on parleroit des procédures, qu'on commenceroit à juger du fonds et qu'on y travailleroit sans interruption.

Ensuite M. Vigneu représenta qu'il y avoit un ancien de l'Eglise de Saumur qui avoit des lettres du consistoire de ladite Eglise pour la compagnie et qui demandoit d'estre ouï. Ce qui ayant esté mis en délibération, il fut appelé et avec luy entra M. de la Place. Les lettres

qu'il présenta n'étoient qu'une créance, laquelle luy ayant esté dit qu'il exposast, il dit qu'il estoit envoyé par ladite Eglise pour rendre au nom d'icelle tesmoignage à la compagnie de l'entière probité de vie de M. Amyraut, de son assiduité aux fonctions de sa charge et de la pureté de sa doctrine, et s'estant un peu étendu sur ces points, se remit pour le surplus sur ledit sieur de la Place.

Ledit sieur de la Place ayant sommairement représenté les dons excellents de M. Cameron, l'approbation de sa doctrine et de ses escrits par nos synodes nationaux, dit que l'Eglise et l'Académie de Saumur, se sentant obligées audit sieur Cameron, avoient député ledit ancien et luy aussy pour faire plainte de quelques-uns qui s'efforçoient par divers escrits de noircir la mémoire dudit sieur Cameron, entre lesquels étoient M. du Moulin et un pasteur du Poictou, qui avoit fait imprimer sur cela un livret duquel il mit quelques exemplaires sur la table, requérant le synode de prendre en sa protection la mémoire dudit sieur Cameron et l'innocence du sieur Amyraut, et finit son discours par la récusation qu'il fit de M. de Langle au jugement de cette affaire, en laquelle M. du Moulin, son oncle, estoit partie formelle.

M. Basnage lui répondit qu'on avoit résolu de commencer cette affaire par le fonds et que, lorsqu'on traiteroit des procédures, on auroit esgard à sa demande, et les congédia tous deux.

Après qu'ils furent sortis, la récusation de M. de Langle fut mise en délibération, et par la pluralité des voix fut dit que ledit sieur de Langle demeureroit juge pour ce qui regarderoit la doctrine, mais que, lorsqu'on viendroit à parler des procédures, il s'en abstiendroit. Quelques-uns murmurèrent contre l'envoy dudit ancien et de ce qu'on luy avoit donné audience.

En la séance d'après-midi, M. de Langle proposa de la part de M. du Moulin une récusation contre MM. Daillé, pasteur, et de Launay, ancien de l'Eglise de Paris, fondée sur ce qu'il disoit que le premier avoit maintenu par divers escrits, l'opinion de M. Amyraut, et que l'autre avoit escrit audit sieur du Moulin une lettre offensive de laquelle il ne fit point apparoir, ni ne proposa chose aucune de ce qu'elle pouvoit contenir, et dont ledit sieur du Moulin se tenoit offensé.

Cette récusation mise en délibération fut jugée non recevable et trouva-on fort à redire que M. de Langle, qui venoit d'estre déclaré juge en cette affaire, nonobstant la récusation proposée contre luy,

en eût proposé une contre lesdits sieurs Daillé et de Launay, et se fût ainsi ouvertement déclaré soliciteur de la cause dudit sieur du Moulin.

Ensuite fut leue la lettre de MM. les pasteurs de Genève au synode, assez rude contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, puis celle de MM. les pasteurs de Sedan, signée dudit sieur du Moulin et des anciens. Après laquelle M. de Launay fit instance que l'apologie de M. Vigneu fust leue, attendu qu'il estoit de ceux que M. du Moulin accusoit, et qu'il ne sembloit pas raisonnable qu'on refusast d'ouir ses justifications, puisqu'on admettoit et faisoit-on lire les lettres des estrangers qui s'ingéroient volontairement en nos différents. Il fut donc ordonné qu'elles seroient leues, nonobstant les oppositions de M. de Langle.

Après cette lecture, ledit sieur de Langle dit qu'il avoit des lettres de M. Rivet pour la compagnie et un escrit fait par ledit sieur Rivet sur cette question, demanda que les lettres fussent lues, ce qui lui ayant esté accordé, il les alla querir et apporta avec icelles, non l'escrit, mais seulement une copie, certifiée par iceluy sieur Rivet, des trois approbations données à son dit escrit par les pasteurs et professeurs des trois académies des Pays-Bas qui blasmoient et improuvoient les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut. A l'approbation des pasteurs de l'académie de Franeker, estoit jointe la copie d'un extrait d'une lettre escrite par le docteur Bogerman, un des pasteurs d'icelle, audit sieur Rivet, où il lui dit : *Collegis meis libellos doctoris Amyraudi legere non potueram, quia non intelligerem linguam Gallicam, ergo itaque ipsis monstravi te omnia in tua synopsi fidelissimè ex scriptis ejus exscripsisse.* Après la lecture desdites lettres et approbations, ledit sieur de Langle fit instance pour que l'épître préliminaire de l'escrit de M. du Moulin adressé aux synodes provinciaux et au national fust leue, ce qui luy fut accordé.

Après que ladite épistre préliminaire eut esté leue, on mit en délibération quelle procédure on tiendroit ensuite en la décision de cette affaire, et fut résolu qu'on liroit en la compagnie l'escrit entier de M. du Moulin d'une suite, et puis les défenses desdits sieurs Testard et Amyraut aussi d'une suite, que cela fait, on reprendroit l'escrit dudit sieur du Moulin, et qu'après en avoir leu une objection, on reliroit les responses et défenses des accusés sur cette objection, lesquelles considérées s'il s'y trouvoit quelque manque ou obscurité, on

les oiroit par leur bouche et puis on procéderoit au jugement; et ainsi du surplus.

Et sur ce que quelques-uns représentèrent qu'il ne se faloit pas arrester aux seules remarques faites par M. du Moulin sur les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut, et qu'il se pourroit faire qu'il n'auroit pas touché tout ce qui y étoit digne d'observations, on nomma commissaires MM. de Langle, de Saintonge; Blanc, de Die; Tixier, du Haut-Languedoc, et Blanc, de Poictou, pour voir et examiner exactement les thèses de M. Testard et les deux livres de M. Amyraut, et remarquer tout ce qu'ils trouveroient à propos pour ouïr les accusés sur cela, et fut enjoinct à tous ceux qui auroient fait quelque observation sur les susdits escrits de la bailler auxdits sieurs commissaires.

Le jeudy 11 juin on ne s'assembla point pour ce que c'estoit le jour de la Fête-Dieu et qu'on voulut éviter toute occasion de trouble et donner plus de loisir et de commodité aux susdits commissaires de vaquer à leur commission.

Ce jour-là, ceux qui prenoient les intérêts de M. du Moulin, qui n'étoient ni en petit nombre ni les moins considérables, tinrent conseil entre eux (ce qu'on a sceu qu'ils ont fait encore par plusieurs autres fois pendant la tenue du synode), auquel soit qu'ils estimassent que l'escrit de M. du Moulin ne fust pas assez fortement raisonné, comme il est arrivé quelquefois à M. de Langle de dire en l'assemblée, discourant avec quelques particuliers qu'il avoit escrit librement à M. du Moulin que ces deux messieurs n'étoient point arminiens, soit qu'ils eussent pressenti que la lecture des responses des accusés ne seroit pas advantageuse à M. du Moulin, soit qu'en toutes sortes ils voulussent tirer M. du Moulin entièrement hors de cause en cette affaire, comme ils l'effectuèrent ensuite, ne permettant pas même que les accusés, lorsque puis après ils furent ouïs en la compagnie en leurs esclaircissements et qu'ils respondirent aux objections faites contre eux par M. du Moulin, proposassent que lesdites objections, comme faites par mondit sieur du Moulin, soit pour quelques autres raisons qui ne sont pas venues en évidence, tant y a qu'en ce dit conseil il fut conclu qu'il faloit empescher que ni l'escrit de M. du Moulin, ni les responses qui y avoient esté faites fussent leus en la compagnie, selon qu'il avoit esté arresté en la précédente séance.

Pour parvenir à cela, M. le modérateur, qui s'estoit toujours et en

toutes occasions montré très affectionné vers M. du Moulin et tout ce qui le regardoit, représenta à l'entrée de la séance du lendemain matin, vendredy 12 juin, qu'il se consumeroit un grand temps en la lecture de l'escrit de M. du Moulin et des responses qui y auroient esté faites, qu'il estoit bon que la compagnie advisast si elle vouloit persister en la résolution prise en la dernière séance de les lire, ou s'il seroit point meilleur que les cinq commissaires nommés pour faire les extraits des escrits imprimés des sieurs Testard et Amyraut y travaillassent incessamment, et puis les représenteroient à la compagnie, afin que sur iceux les accusés fussent ouïs et interrogés. La chose mise en délibération, fut dit qu'on ne liroit point les susdits escrits et qu'on s'arrêteroit aux extraits, et qu'en attendant qu'ils fussent faits, on travailleroit aux anciennes affaires.

Sur la fin de cette séance, la compagnie fut requise de la part des accusés que, puisque leurs escrits ne devoient point estre leus, et que néanmoins l'épistre préliminaire de l'escrit de M. du Moulin avoit esté leue, laquelle pouvoit avoir fait de mauvaises impressions ès esprits par les odieuses et atroces accusations y contenues, il pleust à la compagnie faire lire aussi leurs responses à ladite épistre préliminaire, ce qui fut accordé, nonobstant l'opposition de plusieurs.

En la séance d'après-midy donc fut leue la response de M. Testard intitulée *Eschantillon*, etc., en laquelle M. du Moulin fut trouvé bien peu choyé, ce qui déplut à plusieurs. Ensuite fut leue la response de M. Amyraut. La lecture de ces deux écrits emporta toute la séance, qui fut estendue une heure au delà de l'ordinaire.

Le samedy 13 juin fut employé à vuider quelques appellations pour ce que les commissaires n'avoient achevé de faire leurs extraits.

Le lundy matin, 15 juin, les accusés firent représenter à la compagnie qu'ils estoient depuis longtemps à Alençon, que l'Académie de Saumur et ladite Eglise demeuroient cependant destituées et que dès le mercredy précédent les commissaires avoient esté chargés de faire leurs extraits, partant qu'ils supplioient la compagnie d'ordonner que lesdits extraits fussent apportés pour estre ensuite ouïs sur iceux. Sur quoi, fut dit par lesdits sieurs commissaires que les extraits s'en alloient mis par ordre et qu'ils les apporteroient après-midy.

L'après-dîner les commissaires ne représentèrent point lesdits ex-

traits, il fut demandé qu'ils eussent à les bailler selon qu'il avoit esté ordonné le matin, vu même qu'on savoit bien qu'ils estoient achevés. A quoy fut respondu par lesdits sieurs commissaires que lesdits extraits estoient véritablement mis au net, mais qu'ils avoient encore à conférer ensemble sur iceux. Enfin dans l'instance qui en fut faite, il fut dit qu'ils les bailleroient promptement et qu'ils seroient sur l'heure mesme leus en la compagnie. Ce qui fut ainsi effectué, et après cela fut mis en délibération si on bailleroit communication aux accusés, et fut conclu que s'ils la demandoient, on ne la leur refuseroit pas.

Après la séance levée, les accusés qui pressoient le plus qu'ils pouvoient qu'on travaillast à leurs affaires, ayant sceu que les extraits desdits sieurs commissaires avoient esté baillés et leus en la compagnie furent, après souper, trouver M. Basnage et lui demandèrent communication des extraits, lequel les leur bailla, à la charge qu'ils les luy rendroient le lendemain matin à l'issue du presche.

Le mardy matin, 16 juin, on ne s'assembla pas parce qu'il y eut presche.

Après-dîner, ayant esté ordonné que lesdits sieurs Testard et Amyraut seroient ouïs sur lesdits extraits, avant que de les faire entrer on mit en délibération si M. de la Place seroit admis à entrer avec eux, et fut résolu qu'il pourroit entrer avec eux pour estre auditeur seulement et qu'il n'auroit liberté de parler que quand on l'interrogeroit.

Fut aussi mis en délibération si MM. Testard et Amyraut seroient ouïs conjointement ou séparément (car il y en avoit en la compagnie qui faisoient ce qu'ils pouvoient pour empescher qu'on usast envers eux d'aucune douceur ni courtoisie), et fut résolu qu'ils seroient ouïs et examinés séparément ès choses particulières à l'un d'eux, et conjointement en choses qui leur estoient communes.

Ayant tous trois esté introduits, on demanda aux deux accusés qui avoient eu connaissance des susdits extraits s'il estoient d'accord d'avoir escrit ce qui estoit contenu en iceux; sur quoi M. Testard remarqua quelques choses qu'il n'avoit pas dites au sens qu'on leur donnoit par lesdits extraits, et quelques autres où on n'avoit pas même retenu ses termes. Ensuite M. Amyraut fit le semblable et se plaignit peu après des procédures de MM. du Moulin et Rivet, représenta quelques contradictions qui se trouvoient en leurs actions.

Que M. du Moulin s'estoit, il y avoit quelque temps, restreinct à trois points sur lesquels luy ayant esté satisfait, il s'estoit desparti de cette proposition. Que M. Rambot, de Sedan, après avoir vu les délibérations faites au synode de l'Isle-de-France, avoit témoigné par ses lettres en demeurer très content, priant Dieu qu'un pareil esprit fust au national et adjousté que M. du Moulin lui avoit témoigné en avoir satisfaction, choses qu'il dit contraires aux lettres escrites à cette compagnie par les pasteurs de Sedan. Représenta aussi diverses choses pour le regard de M. Rivet, mesmement des mauvaises affections envers M. Cameron, se plaignit des attestations par luy recueillies et dont il avoit envoyé des copies par lesquelles luy, Amyraut, estoit condamné comme arminien, pélagien et socinien. Après cela, il pria M. de Langle de s'abstenir du jugement de son affaire et le récusa sur une lettre qu'il dit que ledit sieur de Langle avoit escrite à quelqu'un, en laquelle il disoit qu'il eust esté à désirer qu'icelui sieur Amyraut eust eu la main sèche quand il s'estoit mis à escrire de ces choses. Ledit sieur de Langle dit que cela n'estoit point et qu'il n'avoit jamais escrit cela à personne. Sur quoi ledit sieur Amyraut répliqua qu'il l'avoit escrit et qu'il en représenteroit la lettre, et ledit sieur de Langle persista à dire qu'il n'estoit pas en sa puissance. Finalement le sieur Amyraut demanda si l'on entendoit agir contre eux sur les choses qu'on estimeroit choquer l'Escriture même, confession de foi et liturgie, et le synode de Dordrecht seulement, ou bien généralement sur toutes autres, et aussi bien sur celles qui ne choqueroient point les règles de mesme croyance, comme sur celles qui les heurteroient. Après quoi estant sortis, cette chose mise en délibération, ensemble la question sur quel point on commenceroit à les ouïr, il fut dit qu'il estoit en la liberté et en la puissance de la compagnie de les interroger et leur demander esclaircissement généralement sur tout ce qu'ils avoient escrit et qu'il leur seroit ordonné de venir le lendemain matin exposer en la compagnie leur sentiment sur *l'ordre des décrets*.

Le lendemain matin donc, mercredy 17 juin, lesdits accusés ayant esté introduits en la compagnie, M. Amyraut représenta une lettre que M. de Langle reconnut estre escrite et signée de sa main et qui estoit sans date, en laquelle estoient ces paroles qui furent leues tout haut en la compagnie : *Je ne vous sçaurois exprimer combien de mauvaises conséquences les infirmes tireront de la doctrine de M. Amyraut ;*

plust à Dieu qu'il eust eu la main sèche quand il a voulu escrire sur ces matières et que Dieu l'eust remise en vigueur quand il l'eust voulu employer à la défense de sa cause, ce qu'il pouvoit faire magnifiquement. M. de Langle se trouva un peu estonné et dit qu'il ne se souvenoit pas d'avoir escrit cette lettre de laquelle toutefois M. Amyraut n'avoit nul sujet de s'offenser et que les dernières paroles le devoient satisfaire. M. Amyraut persistant nonobstant en sa récusation, il fut ordonné que M. de Langle demeureroit et que, quand il s'agit de la doctrine, nul n'est récusable. Après cela lesdits sieurs Testard et Amyraut furent ouïs en leurs sentimens touchant l'ordre des décrets et leur fut donné une pleine et paisible audience. Après qu'ils eurent achevé de parler et qu'ils furent sortis, on mit en délibération quel ordre on auroit à tenir en l'examen et jugement qui estoit à faire, et fut résolu que chacun diroit son opinion et son sentiment sur les choses qui avoient esté ouïes (ce qui fut qualifié et appelé conversation), et qu'après que tous auroient proposé leur sentiment et que par les choses mises en avant par ceux de la compagnie, en disant les advis, un chacun auroit eu moyen et loisir de mieux poser toutes choses et former son opinion, les voix seroient prises de ce qui seroit à conclure et prononcer. Ainsi finit cette séance, à l'issue de laquelle on dit aux accusés qu'après midi ils apporteroient chacun un escrit contenant sommairement les raisons qu'ils avoient le matin proposées, afin d'y avoir recours si besoin estoit.

A la séance d'après midi, les accusés baillèrent les escrits sommaires qui leur avoient esté demandés le matin, lesquels furent leus en leur absence, et sur l'instance qui fut faite par M. de la Place qu'il lui fust permis de parler aussi pour l'Académie de Saumur qui l'avoit député et envoyé, fut dit que quand M. Amyraut auroit parlé, s'il avoit quelque chose à adjouter qui n'eust pas été dit, il lui seroit permis de parler et non autrement.

Après cela on commença à converser et opiner sur ce qui avoit esté dit et proposé le matin par les accusés, et quand M. Coupé, adjoint, et M. Blondel, secrétaire, eurent opiné, M. de Launay, autre secrétaire, estant en rang de parler, dit que la discipline et ensuite l'arrest du synode de Montpellier, 1598, vouloient que les points de doctrine fussent jugés et décidés par les voix des seuls pasteurs et qu'ainsi en cette affaire les anciens pouvoient bien proposer et objecter sur chacune question ce qui leur sembleroit bon, mais que les

seuls pasteurs devoient donner voix décisive, que de plus il importoit à l'honneur et à la validité des jugemens que la compagnie donneroit en cette affaire, que les anciens n'y opinassent pas pour ce que si lesdits jugements étoient autres que les accusés ne désireroient, ils pourroient s'efforcer de les affaiblir et invalider, disant qu'ils avoient passé par les voix des anciens qui d'ordinaire ne sont pas versés en ces questions les plus hautes et les plus hardues de la théologie. Cette proposition ne fut pas bien receue par M. Basnage, ni ne pleut pas à quelques autres pasteurs qui voulurent la rejecter. Elle fut néanmoins mise en délibération et fut dit que les seuls pasteurs opineroient lorsqu'on viendroit à prendre les voix pour la décision. A quoi M. Basnage eut de la peine à acquiescer, alléguant qu'au synode de Dordrecht les anciens y avoient opiné.

Après cela on continua à converser et opiner, mais comme environ le tiers des pasteurs avoit opiné sur divers discours qui furent tenus sur cette question, il fut advisé et conclu qu'auparavant que pouvoir bien déterminer ce point, il estoit entièrement nécessaire de traiter de la matière des décrets particuliers, qu'icelle décidée il seroit plus facile de déterminer l'ordre. On s'arresta donc là et ayant fait entrer les accusés, on leur dit la délibération de la compagnie, et que le lendemain après midi (pour ce qu'on ne s'assembleroit pas le matin), on vouloit les ouïr sur *l'envoi de Jésus-Christ pour tous universellement* et *sur les décrets conditionnels*, et qu'on désiroit qu'en fin de leurs discours ils en baillassent un sommaire par escrit. Il leur fut dit de plus, à la réquisition de quelques-uns (auxquels M. le modérateur estoit fort complaisant), et sans qu'il en eust esté délibéré, qu'en leurs divisions et en leurs sommaires, ils ne nommassent plus M. du Moulin, mais que quand ils viendroient à proposer ou réfuter ses raisons et ses objections, ils le fissent dans des termes indéfinis, comme *on dit, on objecte*, et termes semblables. Quelques-uns tournèrent cela au désavantage de M. du Moulin, disant que par cela ceux qui portoient ses intérêts et qui avoient prononcé cette défense tesmoignoient reconnaître ses raisons faibles et peu dignes de son nom.

Le jeudy 18 juin estoit l'octave de la Fête-Dieu qui empescha qu'on s'assemblast le matin.

La séance d'après midy fut toute employée à ouïr les accusés sur l'envoy de Jésus-Christ pour tous universellement et à peine y peut-elle suffire. N'ayant donc pas eu de temps en cette séance pour dire

leurs sentimens sur les décrets conditionnels, on voulut avant que passer outre qu'ils les expliquassent et qu'ils les proposassent le lendemain en la compagnie.

Ils furent donc ouïs sur cela le lendemain vendredi 19 juin après midi et y feut toute cette séance employée. Plusieurs estimoient qu'ensuite on travailleroit le lendemain, au jugement de tout ce que jusque-là les accusés auroient proposé et eux aussi s'y attendoient et le requirent, représentant que les raisons qu'ils avoient déduites se pourroient escouler de la mémoire de la compagnie. Mais M. le modérateur, sans prendre l'advis de la compagnie, leur respondit que les escrits qu'ils bailloient remédioient à cela et qu'il estoit plus à propos qu'ils s'expliquassent sur *l'universalité et suffisance de la grâce présentée à tous.* Ils demandèrent donc qu'on leur donnast un peu de respit, ce qui leur fut accordé et furent remis au lundi suivant.

Ils demandèrent aussi que si quelques-uns avoient des objections à faire contre les choses qu'ils avoient déduites, elles leur fussent communiquées afin d'y satisfaire. A quoi M. le modérateur respondit que cela se pourroit faire après que la compagnie auroit concerté sur tout ce qu'ils avoient dit, mais il fit puis après bien paroître qu'il n'avoit nulle inclination en cela.

M. Bochard, de Caen, et trois autres pasteurs de la province qui estoient arrivés le jour précédent eurent permission d'entrer au synode pendant que les susdits sieurs Testard et Amyrant parloient.

Le samedi 20 juin, on travailla aux appellations.

Le lundi 22 juin au matin les accusés furent ouïs, et comme M. Testard, qui parloit toujours le premier, approchoit de la fin de son discours, touchoit l'*universalité de l'invitation* et alléguoit diverses authorités pour fortifier ce qu'il avoit dit, M. le modérateur l'interrompit et lui demanda s'il avoit encore beaucoup d'authorités à produire, et sur cela M. de Langle et ensuite de lui plusieurs autres se mirent à dire qu'il n'estoit point besoin de s'estendre tant sur cette question de l'*invitation et vocation universelle* et qu'ils en convenoient tous, mais que le principal point estoit de la *suffisance d'icelle,* et ainsi lui fit-on mettre fin à son discours et requit-on M. Amyraut, auquel cela touchoit principalement, de s'expliquer sur cette suffisance, lequel ayant dit quelque chose sur cette universalité, remit à l'après-dîner de parler de la suffisance et de *la nécessité*

de la connaissance distincte de Jésus-Christ, pour ce que l'heure de finir la séance s'en alloit passer.

Après midi, ils furent ouïs sur cette question sur laquelle M. Testard ne s'estendit pas beaucoup pour ce qu'il n'en avoit point parlé en ses thèses, et que cela appartenoit à M. Amyraut qui la traita bien et amplement.

Ce discours fini, on les interrogea sur *le péché originel,* sur *l'impuissance physique et morale,* spécialement M. Testard sur ce qu'il avoit dit *que les méchants pouvoient estre sauvés s'ils vouloient.* Et M. Amyraut sur ce qu'il avoit dit que *ce qui avoit meu Dieu à créer le monde estoit l'exercice de sa bonté,* et lui objecta le 4e v. du XVIe ch. des Prov. L'un et l'autre s'expliqua fort bien sur-le-champ, spécialement M. Amyraut sur les passages des Proverbes. Ainsi s'acheva cette séance, et estoit près de sept heures. M. Bochard de Caen, et les trois autres pasteurs qui estoient venus avec lui, assistèrent encore aux deux séances de ce jour-là, et s'en allèrent le lendemain.

Cette après-dînée-là, M. Amyraut se plaignit de ce que nonobstant qu'il eust esté ordonné que l'escrit de M. Rivet leur seroit communiqué, ils n'avoient peu l'avoir, ni, par conséquent, y donner de leurs responses. Sur quoy, M. le modérateur lui dit, que pourvu qu'ils satisfissent à ce que la compagnie leur proposeroit, ils seroient tenus suffisamment justifiés. Ainsi ne leur fut-il point communiqué, dont la raison fut, comme on estimoit, la diversité qui estoit entre l'escrit lu de M. du Moulin, et celui-là qui estoit beaucoup plus modéré et équitable que celui de M. du Moulin auquel cela eust tourné à désadvantage, car on jugeoit bien que les accusés s'en fussent prévalus, et en eussent bien sceu faire leur profit.

Le mardy au matin, 23 juin, on commença alors les sommaires des accusés sur l'universalité de la mort de Jésus-Christ, et leut-on si lentement qu'on donnoit loisir et commodité à quiconque vouloit de cotter et d'escrire ce sur quoi il vouloit arrester sa pensée et faire considération; car, il sembla toujours au traité de cette affaire, qu'on cherchoit d'en tirer en longueur la décision. Après qu'ont eut leu l'escrit de M. Testard, celui de M. Amyraut ne se trouvant pas, on ne passa pas plus outre en cette affaire, et la remit-on à la séance d'après midi.

Après midi, l'escrit de M. Amyraut ayant esté apporté, au lieu de

procéder à la lecture d'icelui, M. le modérateur se mit à le questionner, et lui demanda un éclaircissement spécial du mot *également* en ce qu'il avoit dit *Christ estre mort également pour tous hommes*. Puis après, de ce qu'il avoit dit *que la loi morale prise précisément ne promettoit qu'une vie et félicité terrestre en la terre de Canaan*, quoique le jour précédent, il eust esté dit qu'il n'estoit point besoin de prendre esclaircissement sur cette question. M. Amyraut respondit et satisfit, il fut congédié. Après quoi, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation pour la faire juger, mais sur l'instance faite par un des secrétaires qu'on continuast à travailler à l'affaire des sieurs Testard et Amyraut qui traînoit depuis si longtemps, on laissa cette appellation sous le prétexte qu'il ne restoit plus guère de temps de cette séance. M. le modérateur revint sur l'appellation dont il avoit parlé à l'entrée.

Le mercredi matin, 24 juin, il y eut presche, à l'issue duquel quelques-uns se dirent l'un à l'autre qu'on ne parleroit point après dîner de MM. Testard et Amyraut, et que M. le modérateur avoit promis diverses audiences.

A la séance d'après dîner, après que la compagnie fut assemblée, quelqu'un du corps d'icelle demanda permission de dire un mot, et comme un des secrétaires eut représenté qu'il avoit esté résolu que toutes autres choses cessantes, on travailleroit à l'affaire de ces Messieurs, M. de Langle, qui a toujours esté de grande intelligence et confidence avec M. le modérateur, s'esleva, et fit qu'audience fust donnée à celui qui l'avoit demandée. Cette affaire, en laquelle on avoit dit qu'il n'y avoit qu'un mot, avoit esté concertée avec M. le modérateur, M. l'adjoint et M. de Langle, et emporta plus de deux heures de temps, après lesquelles on dit qu'il estoit trop tard pour entrer en l'affaire de ces deux Messieurs, et qu'il la falloit remettre au lendemain matin.

Le jeudi matin, la compagnie estant formée, M. le modérateur, après la prière, fit un petit discours exhortant un chacun à apporter à la discussion et décision des questions ès quelles on alloit entrer, l'attention, la tranquillité, la charité et la sincérité requises pour terminer cette affaire à la gloire de Dieu, à la conservation de la vérité, et à l'édification et à la consolation de son Eglise.

En suite de ce discours, la province des Cévennes demanda qu'il lui fût permis de dire quelque chose d'important, ce qui ne devoit

pas lui estre accordé, vu la résolution du jour précédent. La permission lui en ayant esté néanmoins donnée, M. de Bony, un des pasteurs de ladite province, dit que, puisque c'estoit chose notoire que le sentiment de MM. Testard et Amyraut ne leur estoit pas particulier, mais estoit commun à plusieurs et mesme à quelques provinces, ils requéroient pour leur province, qu'en imitant la prudence du synode de Dordrecht où il y avoit des pasteurs de divers sentimens qui s'estoient supportés les uns les autres, il plust à la compagnie ne se point porter à une décision précise des choses dont on estoit en dispute, mais vouloir les pacifier doucement, et pour ce faire députer deux pasteurs pour chacune des deux opinions, et y en adjouter un cinquième qui ne parust point attaché à l'un ni à l'autre des deux partis, et que ces cinq pasteurs fussent chargés d'adviser aux moyens qu'il y auroit d'apaiser toutes ces contentions. Cette proposition surprit fort toute la compagnie et fut trouvée hors temps. Et fut résolu tout d'une voix qu'on viendroit à la concertation suivante, ce qui avoit esté délibéré au jour précédent, et qu'après icelle, on verroit quel lieu il y auroit à la proposition de ladite province. Cet incident emporta une heure et demie de temps, ensuite duquel quatre opinèrent sur ce qui avoit esté dit par lesdits Testard et Amyraut, et pour ce qu'il estoit près de douze heures, la séance se termina là.

A la séance d'après-midi, six opinèrent.

Es deux séances du vendredi, 26 juin, fut achevée cette concertation *sur l'universalité de la mort de Christ sous la condition de la foy*, car toutes les difficultés et toutes les raisons qui estoient à considérer sur cette matière ayant esté touchées et déduites amplement par les dix premiers opinants, les autres qui suivirent furent plus succincts, plus courts en leurs opinions. Cette concertation finie, fut mis en délibération si on procéderoit au jugement de ce point-là, ou si on continueroit la concertation sur les autres points restans. M. le modérateur, M. de Langle et plusieurs autres de leurs plus affidés désiroient fort la continuation; mais la chose passa autrement; car, après plusieurs discours et considérations, il fut résolu que, par billets, on nommeroit sept commissaires pour conférer ensemble, tant sur les points concertés, que sur tous les autres, ouïr de rechef sur iceux les accusés selon qu'ils le trouvoient à propos, et adviser ensuite des moyens de conciliation, et terminer ces contentions, afin d'en faire puis après rapport à la compagnie qui en jugeroit et détermineroit.

Les sept commissaires sur lesquels tomba la pluralité des voix, furent MM. de Langle, Charles, de Montauban; Le Blanc, de Die; Commaré, de Saintonge; de Bons, de Bourgogne; Petit, de Nîmes, et Daillé.

Lesdits commissaires travaillèrent à cette affaire tout le samedi 27 du mois, quelques heures du dimanche 28, tout le lundi 29, et le mardi 30 jusqu'au soir. Pendant tout ce temps, la compagnie travailla à d'autres affaires.

Le mercredi matin, 1er juillet, il y eut presche, et ne s'assembla-on point.

La séance d'après midi se commença par deux petites affaires, lesquelles ayant esté vuidées, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation; mais sur l'instance qui fut faite par quelques-uns d'ouïr les rapports des susdits commissaires, il fut résolu qu'audience leur seroit donnée. Ainsi, ils commencèrent à exposer ce qu'ils avoient fait, et ensuite à mettre ès mains des secrétaires le cahier par eux dressé sur ces matières, après la lecture duquel ils dirent qu'ils n'avoient point fait d'articles sur le point de *la fin de Dieu en la création du monde*, ni sur *le péché originel*, pour ce qu'ils avoient creu que la compagnie estoit demeurée satisfaite des esclaircissemens donnés en icelle par les accusés.

En suite de cela fut mis en délibération ce qui estoit à faire, et fut résolu que ledit cahier seroit derechef leu, et qu'après la lecture d'un article, la compagnie délibéreroit sur icelui avant que passer à la lecture du subséquent. Ainsi furent tous les articles lus et conclus en cette séance sans que changement y fût apporté, sinon de quelques mots peu importants.

Il fut résolu, après cela, qu'on feroit quelques règlements pour l'advenir, et la charge de les dresser fut donnée à MM. de la Table.

Le vendredi, 3 juillet après midi, fut présenté et leu en la compagnie le susdit règlement.

Le samedi, 4 juillet au matin, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, et leur leut-on les articles dressés par les susdits commissaires, conclus et arrestés en la compagnie, auxquels ils acquiescèrent.

On vint puis après à leur lire le règlement susdit auquel M. Testard acquiesça. M. Amyraut y fit difficulté, et pria la compagnie d'en faire rayer ces mots : *Comme est celle de la nature de la béatitude proposée par l'alliance légale considérée précisément, et de la suffisance du concours de la Providence pour mener les hommes à repen-*

tance et salut, lesquels mots étoient insérés sur le commencement après les mots de *questions curieuses et qui pouvoient estre en achoppement.* Le jour précédent, quand ledit règlement fut rapporté et leu en la compagnie, M. Coupé adjoint, qui n'a jamais favorisé ni incliné aux sentimens de M. Amyraut, avoit demandé la radiation de ces mêmes mots, et quelque autre encore de la compagnie avec lui pour ce qu'il leur sembloit que c'estoit chose trop rigoureuse de défendre à peine de suspension de parler en aucune sorte de ces choses, et que sans cela on pourroit dresser des piéges autant aux uns qu'aux autres, à ceux qui tenoient la négation aussi bien qu'à ceux qui tenoient l'affirmative. La raison que M. Amyraut alléguoit de sa demande fut que cela le notoit, et que le synode, défendant sur peine de déposition de traiter de ces choses, déclaroit tacitement qu'il méritoit d'estre déposé pour en avoir traité, et adjousta enfin que si la compagnie n'agréoit de faire faire ladite radiation, il lui remettroit dès l'heure la charge de professeur en théologie, se contentant de celle de pasteur en l'Eglise de Saumur. Sur cela, lui et M. Testard sortirent, et fut l'affaire mise en délibération, et résolu que ladite radiation seroit faite; mais que ledit sieur Amyraut, s'obligeroit par serment, de ne traiter ni parler de ces choses, et que si les escholiers en parloient ou le vouloient engager à en parler, il leur imposeroit silence.

M. Amyraut hésita quand cette proposition lui fut prononcée, estimant qu'on le resserroit par trop, et dit qu'il ne pouvoit pas se départir d'une opinion qu'il tenoit véritable et orthodoxe, et laquelle il estoit prest de prouver telle. La compagnie lui ayant sur cela répliqué qu'on lui laissoit la liberté de sa créance sur ces choses et qu'on requéroit seulement qu'il se tinst en silence sur icelles, il acquiesça et fit la promesse qu'on désiroit, avec mescontentement toutesfois de se voir si fort pressé, et des mots à *peine de déposition* insérés au susdit règlement, et pour fin requit qu'on fist que les estrangers n'escrivissent point sur ces matières pour ce qu'en ce cas il ne pourroit pas se taire.

Le jeudy, 9 juillet, le synode ayant mis fin à toutes les affaires, on fit en la séance d'après midi commencer à faire faire la lecture publique des actes dudit synode, afin de les signer ensuite et se séparer; et comme on fut venu à la lecture des articles concernant l'affaire de MM. Testard et Amyraut, et qu'on leut l'injonction à eux

faite par la compagnie de s'abstenir à l'advenir des termes de *décret conditionnel frustratoire et révocable*, M. le modérateur dit qu'on avoit obmis *et de miséricorde universelle*, et qu'il le falloit adjouster. A quoi fut respondu par les secrétaires que ces mots-là n'avoient point esté obmis, et qu'ils n'estoient point ès articles dressés par les commissaires, rapportés, leus et arrestés en la compagnie, sur quoi s'estant esmeue contestation, et ledit sieur modérateur avec quelques autres de sa confidence maintenant qu'ils y estoient, fut l'original desdits articles escrit de la main d'un desdits commissaires représenté par les secrétaires, où lesdits mots ne se trouvèrent pas. Pour cela, ledit sieur modérateur et les siens ne se voulurent pas rendre, et dirent que s'il n'y avoit esté adjousté, il l'y falloit adjouster, et que la compagnie estoit sur ses pieds pour l'y faire adjouster. Il fut respondu que c'estoit une chose jugée, que le synode estoit sur le point de sa séparation, et que mesmes quelques-uns estoient partis le matin, que, puisque Dieu avoit fait la grâce à la compagnie après tant de temps et de travail employés à cette affaire de la pacifier et terminer heureusement, on ne devoit point chercher subjet ni occasion de renverser ce qu'on avoit eu tant de peine à construire, et de nous faire rentrer en brouilleries et contestations dont Dieu nous avoit tirés par sa miséricorde. M. le modérateur, nonobstant, ne laissa pas de faire mettre la chose en délibération, à savoir si on adjousteroit ou non les mots de *miséricorde universelle*. Comme donc M. l'adjoint qui, en cette affaire, a toujours suivi les mouvements et les machinations de M. le modérateur commençoit à opiner, un des secrétaires dit qu'ayant esté la chose jugée et résolue en la compagnie, il falloit avant que la remettre en délibération, délibérer si on en délibéreroit de nouveau, et sur son instance cela fut mis en délibération. La pluralité des voix estant allée à en opiner de rechef, les voix furent prises sur cela, et conclu par la pluralité que les choses demeureroient ainsi qu'elles estoient, sans ladite addition. M. le modérateur ne peut alors se contenir, ni déguiser et cacher son desplaisir, et protesta que c'estoit contre son assentiment, et qu'il en deschargeoit sa conscience. Après cela, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, auxquels on fit signer les articles arrestés sur leur affaire, et après qu'ils eurent reçu de MM. de la Table la main de paix et de concorde fraternelle, ils furent renvoyés en l'exercice de leurs charges, et ce fut la fin de la séance.

Le lendemain matin, vendredy 10 juillet, fut continuée et achevée la lecture desdits articles, en fin de laquelle les actes furent signés, actions de grâce rendues à Dieu et au Roy, et la compagnie congédiée.

—

On sait, d'après le procès-verbal officiel, comment se termina cette affaire. MM. Testard et Amyraut furent renvoyés honorablement et n'eurent rien à rétracter. On les pria seulement d'user de prudence et ils promirent de s'abstenir de toute façon de parler qui pourrait soulever des clameurs. En faisant cette promesse, ils déclarèrent qu'ils répondraient s'ils étaient attaqués.

On a produit tout récemment, comme un argument contre les synodes actuels ou futurs, une boutade dans laquelle Pierre du Moulin dit que les synodes « sont devenus lâches, » et où il se plaint à Samuel de Langle, son neveu, de ce qu'il a l'air d'approuver « que M. Amyraut puisse l'appeler *un orgueilleux cherchant sa gloire et un ennemi juré de la grâce de Dieu.* » (*Le Lien*, de 1864, p. 6.) S'il y avait là autre chose que l'effet d'un moment de mauvaise humeur, il faudrait y voir un blâme de la liberté de discussion et une critique mordante des procédés mis en usage par les journaux.

Qu'on veuille bien se rappeler d'ailleurs que du Moulin était l'adversaire le plus acharné de Testard et d'Amyraut. S'il ne put obtenir leur condamnation, c'est qu'il est dans la nature des assemblées délibérantes de traiter avec ménagement des hommes instruits, considérés et consciencieux. Toutes les clameurs dont nous avons parlé vinrent échouer contre la sagesse du synode d'Alençon. C'est donc à ce synode qu'il faut attribuer le mérite d'avoir calmé cet orage. Ce qui inspirait à du Moulin son mécontentement momentané des synodes, devrait, à notre avis, les faire désirer par ceux qui les repoussent aujourd'hui. PH. C.

Montpellier, janvier 1864.

QUATRE DÉPÊCHES AU SUJET D'UN BAPTÊME

CÉLÉBRÉ PAR LE PASTEUR CLAUDE, EN SA MAISON.

1684.

Ces quatre dépêches sont tirées des registres du secrétariat de la maison du roi conservés aux Archives de l'empire.

I. *A Monsieur Robert.*

A Versailles, le 11e juillet 1684.

Monsieur, mon incommodité m'a empesché de rendre compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet d'un enfant baptisé dans la maison du ministre Claude. Je vous feray savoir sur cela les intentions de Sa Majesté le plus tost qu'il me sera possible.....

II. *A Monsieur le Procureur général.*

A Versailles, le 30e juillet 1684.

Monsieur, un des lieutenans civils ayant donné la permission de baptiser un enfant de la R. P. R. dans la maison de sa mère, ses parens ont abusé de cette permission, et l'ont porté chez le ministre Claude où il a esté baptisé. Sur quoi, le Roy m'ordonne de vous escrire, afin qu'il vous plaise examiner si, dans un cas pareil, on pourroit faire quelques poursuites contre ledit Claude, et s'il y a lieu de le poursuivre au parlement, et d'espérer quelque exemple contre luy. Je m'acquitte de l'ordre que Sa Majesté m'a donné sur ce sujet, et je vous prie de recevoir les assurances de la continuation de l'estime et de la sincérité avec laquelle je suis, etc.

III. *A Monsieur Le Camus.*

Dudit jour.

Monsieur, le Roy a appris que le ministre Claude ayant baptisé chez luy un enfant de la R. P. R., et ayant esté poursuivy pour ce fait qui n'est point du tout de sa compétence, avoit répondu qu'il avoit obtenu la permission d'un de Messieurs les lieutenans civils. Et comme ces sortes de permissions sont contraires aux intentions de Sa Majesté, elle m'ordonne de vous escrire de vous abstenir à l'avenir d'en donner aucune, estimant mesme que c'est un fait qui regarde la police. C'est ce que j'ay ordre exprès de vous expliquer de la part de Sa Majesté. Et je suis, etc.

IV. Même dépêche à M. Girardin, le même jour.

LA JUSTICE DES INTENDANTS ENVERS LES NOUVEAUX CONVERTIS.

UN MONTALBANAIS CONDAMNÉ QUAND MÊME A L'AMENDE.

1747.

Un honorable négociant de Montauban, fidèle, il ne s'en cachait pas, à la foi de ses pères, et qualifié en conséquence de nouveau converti (c'est-à-dire protestant non converti), reçoit la lettre suivante d'un de ces fonctionnaires dont les gentillesses épistolaires sentent toujours plus ou moins la contrainte :

A Monsieur Ezaïe Lagravière, négociant, près la place.

A Montauban, le 15 novembre 1747.

Monsieur,

J'ai reçu des ordres si pressans de continuer et faire le recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, qu'il ne m'est pas permis de suspendre davantage entre les redevables les poursuites et les diligences que je n'avois pas suivies avec la célérité qui m'avoit d'abord été prescrite, dans l'intention où j'étois de vous épargner des frais et de vous procurer d'ailleurs la facilité d'acquitter *votre article*. Comme je ne puis, sous aucun prétexte, vous accorder d'autre délai, je vous prie de vouloir bien, à la réception du présent avis, payer le montant de votre taxe, *et éviter par là la peine extrême que j'aurois de vous en faire* et de vous voir exposé à des frais, ainsi que je vous l'ai déjà marqué par ma précédente du 15 juin dernier.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

CHATEAU.

On voit que c'était tout bonnement un deuxième avertissement, et que le correspondant si poli de M. Lagravière n'est autre que celui qui précède toujours M. Loyal, lequel, à défaut de réponse, ne manquera pas de venir, bientôt après, dire, chapeau bas :

Je vous viens, cher Monsieur, avec votre licence,
Signifier l'exploit de certaine ordonnance.....
Car pour les gens de bien j'ai de grandes tendresses,
Et ne me suis voulu, Monsieur, charger des pièces
Que pour vous obliger et vous faire plaisir,
Et pour ôter par là le moyen d'en choisir
Qui, n'ayant pas pour vous le zèle qui me pousse,
Auroient pu procéder d'une façon moins douce.

Mais quel était donc l'*article* de M. Lagravière? C'était une taxe de 71 livres 5 sols, qu'il se hâta de verser à la caisse de M. Château, afin de s'exécuter d'abord, sauf à réclamer ensuite pour cause d'erreur. Voici son

Placet à Monseigneur de Lescalopier, intendant.

MONSEIGNEUR,

Ezaïe LAGRAVIÈRE, marchand, a l'honneur de représenter très humblement à VOTRE GRANDEUR, qu'il a été compris pour la somme de 71 livres 5 sols dans l'état des répartitions arrêté par VOTRE GRANDEUR, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, qu'il a payée, comme il est justifié par la quittance cy attachée, et comme le suppliant a été informé que, suivant l'intention du roi, il n'y a que ceux qui ont assisté aux assemblées qui se sont tenues aux environs de Montauban qui doivent participer auxdites amendes et que le suppliant n'y a jamais assisté, il a recours à VOTRE GRANDEUR, MONSEIGNEUR, pour la supplier très humblement de le décharger de ladite taxe et d'ordonner que lesdites 71 livres 5 sols qu'il a payées lui soient remboursées.

A ce placet était jointe la quittance, ainsi conçue :

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN.	AMENDES des nouveaux convertis, prononcées par les jugemens de Monseigneur l'Intendant des 3 mars 1745 et 17 décembre 1746, en exécution de l'ordonnance du roi du 16 février 1745.

ROLLE du 26 Mai 1747. Art. 485.

J'ai reçu de M. Ezaye Lagravière, négociant, la somme de soixante-onze livres cinq sols, du montant de l'article ci-dessus.

A Montauban, le 2 déc. 1747. CHATEAU.

La question de droit est celle-ci : Quand une amende a été, plus ou moins justement, peu importe, prononcée contre des gens qui ont commis tel ou tel acte, assisté à tel ou tel conciliabule, ceux qui se sont abstenus de cet acte, de ce conciliabule, doivent-ils l'amende également? Vous croyez peut-être que la réponse va être négative? Erreur! profonde erreur! Ne savez-vous donc pas que les battants doivent toujours être renvoyés de la plainte, et que c'est aux battus à payer l'amende? Si vous en doutez, ayez un procès, et

Les jugements de cour vous le feront bien voir.

Aussi lisons-nous au dos de la supplique de M. Lagravière, sur le repli, ces huit lignes :

Du 2e *déc.* 1747. *Quittance de ce que j'ai payé à M. Château, de ma portion de taxe des amendes des nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, et placet rejeté par M. l'intendant. Payé* 71 *liv.* 5 *sols.*

Nous avons sous les yeux les pièces ci-dessus, mais nous ne savons de quelle part elle nous ont été envoyées. L'année 1745, à laquelle elles se rapportent, a été, on le sait, une des plus mauvaises de l'existence des Eglises du Désert, « la sévérité des administrateurs et des parlements ayant redoublé, et des maux inouïs ayant alors pesé sur les provinces. » (Ch. Coquerel, t. I, p. 331.)

COURT DE GÉBELIN ET LE MUSÉE DE PARIS.

DEUX LETTRES INÉDITES DE GÉBELIN ET DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE.

Avant-dernier anniversaire de la fête de Gébelin. — Sa mort.
— Sort de ses papiers.

1783-1784.

Nous tenons de M. le pasteur Ladevèze, de Meaux, la communication des deux lettres très intéressantes qu'on va lire.

La première, de Court de Gébelin, nous montre cet illustre et dévoué ami des Eglises du Désert, ce digne fils d'Ant. Court, sous les mêmes traits que nous lui connaissons déjà. (V. *Bull.*, II, 365, 571, 653 ; III, 18, 608, etc.)

La seconde, de Rabaut Saint-Etienne, donne des détails circonstanciés et très précieux sur la fin de Gébelin, sur les soins donnés à sa mémoire par de pieux amis, et sur l'attention dont ses papiers furent heureusement l'objet de leur part. (V. *Bull.*, I, 62 ; II, 224, 225 ; XI, 80.)

I. *Court de Gébelin au pasteur Gal-Ladevèze*

Du 8 janvier 1783.

Monsieur et digne ami, certainement je suis privé depuis bien des années de nouvelles de votre part, et je ne le méritois pas par mes sentiments pour vous et par les services que j'ai toujours tâché de rendre à toutes nos Eglises, au détriment de mes propres affaires et sans presque aucun retour de leur part. C'est tant pis pour elles plutôt que pour moi ; quelque jour elles me rendront sans doute plus de justice, mais quand il ne sera plus tems.

Quoique accablé d'affaires, je n'ai pas voulu vous refuser d'agir pour celle que vous m'avez recommandée : c'eût été la première fois que

j'aurois tenu une pareille conduite. J'ai eu la visite de M. Recolin, celle de son procureur. Celui-ci a choisi pour avocat M. Pajot; moi, M. de Comeyras, à qui j'en ai écrit, ne pouvant sortir depuis deux mois par des accidents arrivés coup sur coup à une même jambe. M. de Comeyras ne se rappeloit que confusément cette affaire; il m'a demandé de consulter avec le célèbre M. Target; j'y ai consenti sans peine, cet illustre avocat étant très habile et d'ailleurs un de mes souscripteurs les plus zélés. Je leur ai remis le mémoire à consulter. Je dois recevoir leur consultation incessamment, et alors je vous en rendrai compte. Je sais que le testament est inattaquable, c'est déjà un article; mais j'ignore ce qui concerne la seconde question.

Je suis charmé des bonnes nouvelles que vous me donnez de votre santé et de celle de Madame votre épouse; je vous en félicite et vous souhaite à tous deux longue et heureuse vie. J'ai quelquefois la visite d'un de ses cousins, M. Gervais de Ganges, officier en Hollande, actuellement ici, et avec qui nous avons déjà parlé du pays. Il vient pour réclamer quelque bien. Il passe à une petite réclamation particulière qu'il justifie en ces termes : « Vu l'étroite situation dans laquelle je suis, n'ayant d'existence que par mon travail, et chargé cependant d'une sœur, de deux nièces et d'un petit scribe. »

Je ne suis plus dans la rue Poupée; voici ma nouvelle adresse : M. Court de Gébelin, censeur royal, au *Musée de Paris*, rue Dauphine. Ce *Musée* est une *Société de Sciences, Lettres et Arts*, dont j'ai été le premier président pendant deux ans et dont je viens d'être établi président honoraire perpétuel, ayant place avant les vice-présidents. On a voulu aussi que mon buste fût dans les salles de la Société. Elle est nombreuse; nous y avons des hommes de lettres du premier mérite, et des seigneurs aussi distingués par leur naissance et par leurs places que par leur mérite. J'y compte une foule de bons amis; c'est une satisfaction pour moi (1).

17 janvier.

C'est aujourd'hui ma fête. Elle me fut souhaitée hier au soir par quarante de nos messieurs, ayant à leur tête une brillante musique. Nous avions eu ce jour-là une assemblée publique où il y avoit trois cents dames et plus de huit cents personnes. Les lectures furent de deux heures et demie; j'en fis une sur la danse oblique des anciens, qu'on trouva savante et curieuse. Ces lectures furent suivies d'un brillant concert qui dura presque autant.

Voilà le mémoire consultatif fait par M. de Comeyras et par le célèbre Target. Il coûte deux louis et ne laisse nulle espérance aux deux tantes au delà de leurs 1,500 livres chacune; j'en suis fâché pour elles, mais telle est la loi.

Mes honneurs aux amis communs; recevez mes vœux pour le commencement de cette année, et soyez bien convaincu du dévouement

(1) Nous possédons les *Règlements du Musée de Paris, institué par M. Court de Gébelin*, le 17 novembre 1780 (broch. de 63 pages in-8, impr. en 1785), avec la liste de ses membres. — C. R.

avec lequel je suis, Monsieur et cher frère, votre très humble et obéissant serviteur.

GÉBELIN.

II. *Rabaut Saint-Etienne au pasteur Gal-Pomaret.*

Nîmes, le 8 août 1784.

Monsieur et vénéré frère, je vous remercie infiniment de la complaisance que vous avez eue de lire la brochure que j'ai eu l'honneur de vous envoyer (1), et du bien que vous avez la bonté de m'en dire. Si les bornes de ces sortes d'écrits ne m'avoient gêné, j'aurois tâché de rendre intéressant l'ouvrage dont j'ai essayé de donner une idée claire. Après tout, c'est le travail de cinq ou six matinées, et la besogne s'en ressent; d'autres s'en acquitteront mieux que moi. M. le comte d'Albon, ami de M. de Gébelin, travaille à son éloge. Quant à moi, ce n'est pas un éloge que j'ai voulu faire. Ce genre d'ouvrage annonce de la prétention; il exige un ton noble, soutenu, et ne convient pas à mes circonstances. J'ai dû taire tout ce qu'a fait M. de Gébelin pour une classe de citoyens intéressants et utiles, parce que ce langage eût été suspect dans ma bouche, et qu'il n'auroit point passé à la rigoureuse censure de Paris. Je pense même que ces anecdotes doivent rester dans l'obscurité, comme le peuple dédaigné qu'elles ont pour objet. Voilà, Monsieur, les raisons et la modestie de mon titre.

M. le comte d'Albon, dont je vous ai parlé, fait élever un monument à la gloire de M. de Gébelin, entre Guillaume Tell et le baron de Haller. Le corps de notre ami a été embaumé le 12 de juillet, et transporté à Franconville, où M. le comte d'Albon a une campagne. On dit que lorsqu'il en fit demander la permission au roi, celui-ci répondit que M. d'Albon feroit mieux de payer les dettes de M. de Gébelin. En conséquence, il a pris des engagements avec le Musée; les dettes se portoient à 36,000 livres, dont 18 pour les ouvriers qui avoient travaillé au Musée. On est convenu à peu près de ceci, c'est que le Musée sera chargé des livres et manuscrits de M. de Gébelin, qu'il fera continuer l'ouvrage, et imprimer les manuscrits à son profit, qu'il payera les dettes, et fera une pension à sa sœur, et à la nièce du défunt.

Ces arrangements ne pourroient être si bien pris, qu'il n'y eût à refaire. M. Bertin, ministre d'Etat, a ouvert une souscription, qui commence par une mise de 400 francs, et il en fait espérer six mille de la Société. On sollicite les amis du défunt d'y entrer, pour empêcher les manuscrits d'être vendus. Cependant M. de Saint-Palerne, bibliothécaire de Saint-Victor, et le major Wallenecq, secrétaire de

(1) Sans doute sa *Lettre sur la vie et les écrits de Court de Gébelin* (Paris, 1784, in-4°). Gébelin était mort le 10 mai. — Nous possédons une brochure : *Séance du Musée de Paris, du 5 fév.* 1784 (in-8° de 40 pages). Gébelin avait encore présidé cette séance, qui avait eu un éclat exceptionnel, « par la variété des « lectures, par la beauté du concert, et surtout parce que, pour la première fois, « on y avait admis des dames en qualité d'associées honoraires. » Le Musée a été, croyons-nous, la première en date des Sociétés littéraires libres. — C. R.

la Société des antiques de Dublin, ont jeté leur dévolu sur ces manuscrits. Ce dernier, aidé de M. Cuningham, s'occupe des moyens de se procurer l'argent nécessaire, et dans ce cas les manuscrits passeroient en Irlande. On se dispute, après sa mort, un héritage trop peu apprécié pendant sa vie. Je ne doute point, que si on avoit suggéré au roi de faire cette acquisition, il n'y eût souscrit. On m'écrit qu'il y a 17,000 livres de payées.

Mon frère, que j'avois eu ici, m'avoit parlé de votre lettre insérée dans la feuille de Montpellier, mais je l'ai point lue, et je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me la communiquer. Votre concision élégante dit tout. Il était juste de consacrer dans le Journal du Languedoc le nom de l'homme de génie qui honore cette province; j'en ai fait autant au Journal de Paris. Le cœur me saignoit de voir que tandis que tous les papiers publics déplorent avec emphase la perte d'un écrivain obscur, ou d'un simple historien, ils gardoient un silence parfait sur le premier savant du siècle. J'adressai une lettre à ce sujet aux journalistes de Paris, qui l'insérèrent dans leur feuille du nº 187. Elle est trop longue pour la transcrire ici, et je présume que ce journal parvient dans vos contrées. Si vous ne pouvez vous le procurer, et que vous soyez curieux d'avoir cette lettre, j'aurai l'honneur de vous en envoyer une copie.

J'ai l'honneur d'être, etc. SAINT-ETIENNE.

P. S. M. de Beaulieu, président du Musée, travaillant à ranger les papiers de M. de Gébelin, a mis de côté ceux des pasteurs du royaume; ils seront adressés à M. Moulinié à Lyon, pour les distribuer; sans cette précaution, ils auroient passé dans les mains du ministère.

MÉLANGES.

DE L'ABJURATION D'HENRI IV

ET DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR CE PRINCE SUR LES DESTINÉES DE LA RÉFORMATION EN FRANCE, DEPUIS LA SAINT-BARTHÉLEMY JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Etude historique, par ERNEST STÆHELIN. Bâle, 1856. In-8° de xxx-795 pages, avec une dédicace à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et une lettre préliminaire au Président de cette Société (1).

L'importance du titre de cet ouvrage et les souvenirs qu'il évoque excitent une curiosité à laquelle il est difficile de résister, malgré la perspective d'une lecture de 795 pages. Le livre de M. Stæhelin contentera-t-il tous les lecteurs? Non, sans doute, et nous pouvons le dire, sans nous associer

(1) Der Uebertritt König Heinrichs des Vierten von Frankreich zur römisch-katholischen Kirche ꝛc. Eine reformationsgeschichtliche Studie von Ernst Stähelin, Basel, 1856.

Ce compte rendu avait été rédigé, non en vue de l'impression, mais pour la Commission de Littérature théologique (l'une des sections permanentes de la

par là à ceux qui le jugeront défavorablement. Les catholiques fervents en répudieront l'esprit; les hommes politiques verront de l'étroitesse dans les principes religieux de l'écrivain et goûteront peu sa manière d'apprécier un coup d'Etat, populaire s'il en fût jamais. — Par contre, les protestants sérieux, trouveront là non-seulement une étude intéressante, mais un beau travail. Quoique M. Stæhelin n'ait pas eu l'honneur de l'initiative dans son point de vue, quoique sa méthode soit celle de l'investigateur plutôt que de l'historien complet, son livre offre un ensemble d'études consciencieuses que leur richesse rend presque original et qui parvient à captiver par plus d'une qualité de forme. Si l'exécution laisse quelquefois à désirer, ce n'est pas le talent qui fait défaut à l'auteur; c'est plutôt l'absence de prétention qui l'a empêché de voir tout le parti qu'il pouvait tirer de ses ressources.

M. Stæhelin, encouragé à l'étude de son sujet par un mémoire de M. Ch. Read (*Henri IV et le ministre Daniel Chamier*, Paris, 1854), s'est proposé de le reprendre en sous-œuvre en rattachant le fait spécial de l'abjuration d'Henri IV à l'histoire de tous les événements qui en ont été respectivement la préparation, l'occasion, l'obstacle la cause ou la conséquence. Correspondances diplomatiques, édits de parlement, documents ecclésiastiques, libelles oubliés, tout a été exploré avec soin. Il en est résulté une histoire de l'époque, nouvelle pour le public allemand, et instructive pour nous, par l'abondance des pièces justificatives, par le développement donné à des détails peu connus, par l'alliance d'une ferme conviction religieuse avec une haute sagacité. Mais quels que soient les mérites de ce travail, il n'a pas celui de se prêter à une courte analyse. Les *summa capita* ne nous donneraient qu'une chronologie. Des fragments détachés ne nous feraient pas connaître le mérite de coordination qui distingue l'étude de M. Stæhelin. Enfin, choisir un milieu entre ces deux voies ingrates nous exposerait à en rencontrer tous les écueils. C'est pourtant à ce parti que nous devons nous résoudre. Nous essayerons d'en diminuer les inconvénients, en indiquant ce qu'il y a de plus individuel dans les vues du jeune savant bâlois.

Le trait caractéristique, la pensée mère de tout le travail, c'est l'abjuration du roi Henri IV, étudiée et jugée comme fait du domaine moral et religieux. Tout en débutant par une discussion sur le système Hegel appliqué à l'histoire, M. Stæhelin dépose hardiment tout respect humain, et prend son point de départ comme penseur, dans la foi évangélique la plus simple.

Compagnie des Pasteurs de Genève), à laquelle il a été présenté, et il a subi peu de modifications. Nous remercions son auteur d'avoir bien voulu, à notre demande, nous le communiquer. Ce travail tiendra la place de celui que M. Eug. Haag s'était proposé de faire lui-même pour le *Bulletin*, sur le livre de M. Stæhelin, et que la multiplicité de ses occupations l'avait, à son grand regret, empêché de nous donner jusqu'à ce jour.

Le devoir religieux règle des actions humaines, la Providence maîtresse des événements, voilà toujours pour l'auteur le double principe de la philosophie de l'histoire. Si l'un paraît étroit, l'autre demeure assez large pour qu'un juge éclairé se trouve toujours à l'aise dans ses appréciations.

Quel protestant convaincu pourrait ne pas accepter le terrain sur lequel l'auteur se place ? S'il est un cas où les grands principes religieux trouvent leur application immédiate et naturelle dans l'histoire générale, c'est lorsqu'il s'agit d'Henri IV. Il est impossible de juger de ce caractère sans l'élément chrétien. La religion, qui avait présidé à son éducation, entre comme facteur dans tout ce qui le concerne, à titre d'influence subie ou repoussée, mais toujours agissante. Sa vie appartient à l'histoire religieuse, comme celle des rois de Juda, fidèles, partagés ou infidèles. Ce qu'il fut quant à son ancienne foi réagit toujours sur ce qu'il est dans ses mœurs et sa politique. Ne voir en lui, avec une certaine école, que le grand homme placé au-dessus des débats confessionnels, protestant ou catholique par accident, ce n'est pas seulement payer soi-même un tribut au scepticisme, c'est pécher contre la psychologie, c'est ne pas comprendre une grande figure. On ne tombera pas dans cet écueil après avoir lu l'étude de M. Stæhelin sur l'enfance et la jeunesse du Béarnais (p. 111-134). Pour lui, Henri de Navarre est l'un des types les plus caractéristiques de la grande qualité qui est au fond de toute âme humaine. Nature noble, spirituelle, accessible aux saintes influences, héritage d'une héroïque et pieuse mère, — nature sensuelle, vulgaire, égoïste, vile au besoin, héritage d'Antoine de Bourbon, voilà la clef de bien des contrastes dans la vie du grand roi, un trait de lumière peut-être pour la biographie de plus d'un prince de sa race. Le bon élément semblait devoir prendre le dessus, pendant cette adolescence chevaleresque, saluée avec espoir par les hommes les plus éminents de la Réforme. Il prend le dessous, à la mort de Jeanne d'Albert. Cette grande chute religieuse, cette première défaite morale, dont Henri ne se releva jamais véritablement, et dont M. Stæhelin nous fait connaître les détails, c'est la première abjuration du prince après la Saint-Barthélemy. On n'a pas résumé l'appréciation morale de ce fait en parlant de terreur et de nécessité. Toutes les faiblesses du renégat se montrent dans cet épisode trop négligé. Lettre rampante au pape, haine contre les réformés fidèles, bigoterie absurde, efforts pour entraîner les faibles (p. 139), et par une coïncidence souvent remarquée dans des cas analogues, abandon de l'âme aux désordres de la chair, M. Stæhelin nous montre tous ces signes de l'apostasie spirituelle, en restant fidèle historien et sans se livrer à aucune déclamation. Henri demeura quatre ans dans cet état, et il s'y oublia au point de différer sa rentrée dans l'Église réformée jusqu'à une époque assez postérieure à sa réconciliation avec le parti huguenot (p. 134-139).

Le retour du Béarnais à la foi réformée fut-il sincère? Oui, parce que sa conscience était protestante (plus d'un catholique pieux ne nous contredira pas). Ce retour fut-il sérieux? Il est permis d'en douter quand on suit avec notre auteur l'attitude d'Henri devant les nombreuses propositions de nouvelles abjurations qui lui furent faites. Nous ne pouvons poser ici que quelques jalons; mais M. Stæhelin nous montre abondamment que l'événement de 1593 se préparait de longue main. Son étude complète ici l'histoire politique qui nous montre seulement le drame extérieur des vicissitudes par lesquelles la seconde abjuration devait être accélérée ou retardée. Aux instances de la cour, Henri opposait, il est vrai, des arguments pour rester dans sa croyance, mais des arguments d'utilité qui n'eussent pas été désavoués par Machiavel (p. 101). D'autres fois, il se ménageait nettement une porte ouverte. En 1577, il répondait aux Etats de Blois que tout en tenant à sa religion, il serait prêt à la quitter *si on lui en montrait une meilleure :* parole que l'on ne peut regarder comme une simple saillie. Les ecclésiastiques de sa suite ayant biffé ce passage sur la pièce qu'on leur avait communiquée, il le rétablit de sa propre main. Cette parole revint souvent sur ses lèvres; et, malgré les protestations de fidélité qu'il faisait aux réformés, il ne leur cachait pas toujours qu'il pouvait se séparer d'eux : « Je ne vois, disait-il, ny ordre ny dévotion en ceste reli-« gion; elle ne gist qu'en un presche qui n'est autre chose qu'une langue « qui parle bien français. » — Qu'un besoin religieux se trouve souvent au fond de cette objection rebattue, nous n'en disconviendrons pas. Quand on se rappelle cependant en quoi la discipline réformée heurtait le roi de Navarre, on apprécie à sa juste valeur une telle récrimination.

Les années écoulées de 1579 à 1584 marquent dans la vie d'Henri une époque d'attachement énergique à la cause réformée. Là se placent des traits souvent cités de respect pour la discipline religieuse, des élans de pieuse gratitude, des paroles qui attestent le sentiment de la protection de Dieu, du besoin de sa bénédiction et de la nécessité des conditions morales qui devaient l'assurer à l'armée huguenote (p. 144). C'était un reste de la piété d'autrefois; c'était aussi l'influence d'hommes tels que Duplessis-Mornay et Agrippa d'Aubigné. Les épanchements intimes d'Henri avec ces pieux représentants de la cause réformée, ont été souvent rappelés dans des études récentes. Qu'il nous suffise ici de cette allusion sans développement pour justifier les vues de l'auteur sur l'arrière-fond chrétien de l'âme du grand roi. — Mais à partir de 1584, on peut en suivant le fil de l'histoire, voir se presser des dates qui indiquent autant de pas nouveaux dans l'infidélité. C'est l'année de la conférence de Pamiers, où Henri ne résista que faiblement aux instances de d'Epernon, et où l'énergie du ministre Marmet lui épargna la honte d'une réponse indécise, le moment où il fallut un mé-

moire de Duplessis pour rassurer les huguenots sur la foi de leur prince, le moment où se placent ces paroles de Bèze : *Ego optima quæquæ spero de ipsius constantia : sed homo est et quidem juvenis, denique vanissimi patris filius. Itaque precibus hic nobis opus est, si unquam alias. Nam Satan omnia molitur ut eum aut blanditiis ad se revocet, aut minis deturbet, aut vi aperta prosternat.*

Ce que nous avons signalé jusqu'ici et ce que nous signalerons encore concerne principalement le rôle personnel d'Henri IV dans la question de son abjuration. Ce n'est point, toutefois, au côté biographique que se limitent les études du pieux et savant auteur. Les négociations poursuivies à Rome, les obstacles rencontrés dans la politique espagnole et la résistance de la Ligue, le rôle des partis de toutes les nuances, tout ce grand labyrinthe où de grands maîtres ont porté tant de lumière en y laissant encore tant d'obscurité, est exploré patiemment par M. Stæhelin. Nous n'empruntons ici à son volumineux mémoire que quelques faits formant série et laissés de côté cependant par la plupart des historiens connus du grand public.

En héritant de la couronne en 1589, Henri avait annoncé par la déclaration de Saint-Cloud : 1° le maintien de l'Eglise catholique dans tous ses droits ; 2° la convocation prochaine d'un concile ; 3° la promesse de se faire instruire par ce concile ; 4° celle de restreindre le culte réformé aux lieux où il était alors célébré. Rien de plus habile que cette connexité établie par le roi entre son instruction prochaine et ce concile. Pour un grand nombre de protestants, le concile signifiait, en effet, l'établissement d'un gallicanisme dont l'élasticité pouvait aller jusqu'à l'indépendance effective de l'Eglise de France, ou à une alliance des confessions sur une base large. Des consistoriaux rigides se prêtaient à ce concile pourvu qu'il fût national. Mais Henri ne fit rien pour cette convocation, dont M. Stæhelin exagère d'ailleurs, selon nous, le succès possible (p. 377-386) en y voyant une planche de sûreté qui seule eût, humainement parlant, sauvé la situation. Le nouveau roi se maintint autant que possible dans une situation expectante qui lui convenait, mais qui plaçait les protestants dans une situation officiellement pire que celle de l'ancien règne. Ils n'avaient, en effet, ni protecteur, ni chambres, ni autres éléments d'autonomie précédemment reconnus. Les intérêts matériels de leurs Eglises étaient négligés. Des édits funestes continuaient à les régir d'autre part, et Henri ne se pressait nullement de les révoquer. Les huguenots étaient soumis à un roi à moitié catholique, qui, dans une formule célèbre (1° 207 : « que Dieu absolve, ») avait donné des gages à Rome en recommandant à Dieu l'âme de son prédécesseur défunt, et qui, favorisant toujours plus ceux qu'il avait combattus naguère, ne permettait pas aux vainqueurs d'Ivry de célébrer avec éclat leur triomphe. Henri se serait accommodé de cette position ambiguë si

les nobles catholiques royalistes ne se fussent chargés du soin de sa réconciliation avec le saint-siége. Ces hommes qui avaient bravé pour lui la Ligue, la Sorbonne et le Parlement de Paris, qui ne voulaient pas d'un relaps, réclamaient hautement l'accomplissement de la promesse qui leur avait été faite quelques années auparavant. Les rapports d'Henri avec ce parti sont l'un des points les mieux élucidés dans l'ouvrage du pasteur bâlois, et la tâche n'était pas aisée, car ici tout est ténébreux. Tandis que tout cheminait lentement en France et qu'Henri laissait échouer les négociations entre Villeroy et Duplessis aux premiers obstacles que rencontrait la conscience du diplomate réformé, tandis que les conférences entre le roi et les députés de Paris assiégé n'aboutissaient qu'à des promesses vagues (p. 245), les envoyés de la noblesse catholique à Rome étaient encouragés secrètement par le roi et reconnus au besoin comme ambassadeurs auprès des cours d'Italie. Le duc de Toscane, qui favorisait leur mission pour contrecarrer les desseins de l'Espagne, offrait à Duplessis une pension de vingt mille écus s'il voulait hâter les affaires (p. 250). L'indignation de Duplessis ne fut point partagée par le roi de France. Toutefois, Henri sachant que le moment n'était pas encore venu, rassurait les huguenots sur sa religion.

L'histoire générale a fait connaître dans ses grands traits l'attitude que prenait la cour de Rome devant la double question de l'abjuration à recevoir et de l'absolution à donner. Balancée entre les intérêts temporels du catholicisme et ses principes disciplinaires les plus rigides, favorable à l'esprit de la politique espagnole mais ne voulant pas la suivre avec servilité, elle pencha tour à tour pour la Ligue et pour les catholiques royalistes. Sixte V inaugura ce système, un jour excomuniant les Bourbons et les déclarant impropres à règner, un autre jour frayant les voies à un rapprochement par un bref qui précéda de peu sa mort. Urbain VII, Grégoire XIV et Innocent IX eurent des pontificats éphémères. Clément VIII fut favorable aux desseins de la noblesse royaliste, mais procéda avec lenteur. Henri était pressé d'en finir. Il était effrayé des progrès que faisait la faction du second cardinal de Bourbon, tiers parti national, placé entre la Ligue et les catholiques royalistes, et dont des recherches récentes ont fait connaître l'importance. Aussi s'empressa-t-il de profiter de l'issue que lui ménageait une grande partie du clergé français. De là le caractère gallican que prit bientôt la question de l'abjuration et qui contribua à lui donner son côté libéral et populaire. M. Stæhelin donne de consciencieuses analyses de publications longtemps oubliées, qui parurent à cette époque pour agir sur l'opinion publique et sur la conscience du monarque, manifestes inspirés en général par un catholicisme à gros grains que nous serions tentés de prendre pour un produit plus récent de l'indifférentisme, n'était l'authenticité des documents.

On faisait aux réformés les concessions les plus capitales sur le dogme, tout en les engageant au nom du latitudinarisme à se montrer conservateurs. La *Remontrance d'Angers* est le plus remarquable de ces manifestes. Mais ce qui nous fait mieux connaître encore l'alliance du scepticisme et de l'intérêt contre la cause réformée, c'est le portrait que nous donne M. Stæhelin, du prélat qui eut alors la plus grande influence sur l'esprit d'Henri IV. On a raconté l'histoire d'un prêtre qui, après avoir gagné les bonnes grâces du voluptueux Henri III par une gracieuse démonstration de l'existence de Dieu, les perdit bientôt par la vanité qu'il mit à vouloir montrer son talent par la défense de la thèse contraire. Ce prêtre n'était autre que Duperron, renégat de la Réforme, plus tard évêque d'Evreux et cardinal. Henri IV, plus frivole et plus profane que son prédécesseur, avait réparé cette disgrâce. Duperron avait trouvé une place d'honneur auprès de lui, et soit comme tiers entre le Béarnais et Gabrielle d'Estrées, soit aidé de théologiens, il s'exerçait tour à tour par la science et la bouffonnerie, à forcer les derniers retranchements d'une conscience à peu près vaincue, mais voulant lutter pour qu'il fût dit. Les simulacres de discussions qui eurent lieu en présence d'Henri IV, entre Duperron et quelques ministres réformés, sont une des pages les plus honteuses de cette histoire (p. 435-440). Ce qui révolte ici, ce n'est pas la légèreté et la mauvaise foi du prosélyte (on y est accoutumé), c'est le scandale donné par l'ineptie, la frivolité et peut-être la complicité de quelques ministres courtisans qui laissèrent sans pudeur le dernier mot à leurs adversaires. L'un d'eux, dit-on, avoua plus tard son consentement préalable.

Quoique les scènes de cette période indiquent déjà le coup funeste irrémédiablement porté à la conscience du monarque, il y a encore de longues péripéties à traverser. M. Stæhelin se surpasse dans des pages émouvantes où il décrit l'espèce de fatalité, la tragédie, comme il l'appelle, qui fit de Duplessis-Mornay trompé le complice involontaire des transactions décisives. La douleur de cette grande âme désillusionnée, ses derniers efforts pour parer un coup inévitable sont décrits, avec un pathétique d'autant plus puissant qu'il n'est emprunté qu'à la sobre exposition de la vérité. A partir de ce moment, les huguenots ont terminé leur grand rôle politique. Le drame est achevé. Il ne reste plus à l'historien qu'à enregistrer la lente légalisation d'un fait moralement accompli.

Deux événements caractéristiques dominent ces scènes de clôture. Le premier c'est la conférence de Suresne (p. 522), tenue entre des notabilités catholiques de tous les partis, pour s'entendre sur la question de principe qu'il fallait résoudre, la possibilité de reconnaître comme roi un excommunié de Sixte-Quint, un relaps. Les opinions extrêmes avaient respectivement pour représentants principaux, l'archevêque de Lyon et celui de

Bordeaux, le premier ultramontain et ligueur, le second royaliste et gallican. Les ligueurs en appelaient à tous les exemples bibliques, montrant la révolte bénie par le succès ou seulement racontée sans blâme. Amalgame bizarre de citations, où le meurtre d'Amasias figure à côté de l'histoire d'Athalie, l'insurrection des Iduméens contre Joram à côté des exploits des Macchabées. L'érudition des royalistes était plus heureuse en rappelant Jérémie prêchant la fidélité envers Nébucadnetzar, Elie soumis à Achab, les apôtres souffrant le martyre, Jésus portant sa croix. Les ligueurs, voyant leur cause près d'être perdue en France, se bornaient, il est vrai, à vouloir remettre l'affaire au pape. Les royalistes n'admettaient ni les effets temporels de l'excommunication, ni la validité des monitoires. Ils regardaient la question comme toute française. La conférence n'aboutissant pas, Henri convoqua une assemblée d'ecclésiastiques catholiques à Mantes, résolu de se faire instruire sans plus de délais. Soit pour sauver les apparences, soit pour se donner la satisfaction d'avoir, en bonne forme, pris congé des protestants, il convoqua aussi des représentants de leur religion. Duplessis vit ce qu'il y avait là de dérisoire. Sully se rendit à l'appel avec quelques gentilshommes insignifiants.

Cette instruction, le second des faits que nous avons en vue, nous est connue par quelques traits anecdotiques épars dans l'histoire, rassemblés avec méthode par M. Stæhelin (p. 595-607). Nous n'en parlerons qu'en peu de mots. On n'avait pas même choisi des théologiens capables de répondre aux objections du monarque, et pourtant, malgré ses boutades, quel catéchumène fut jamais plus désireux d'être convaincu? L'enseignement semblait fait exprès pour rappeler à Henri qu'il quittait la vérité pour l'illusion volontaire. Jamais plus singulier mélange de subtilité scolastique et de théologie de capucin. La transsubstantiation prouvée par l'autorité de Satan invitant le Christ à changer les pierres en pain, et par la nécessité de donner de l'autorité au sacerdoce; le même dogme découvert dans ces paroles : « C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien; » la permission donnée à Henri d'adorer tous les saints *in globo*, pour ne pas se fatiguer à les adorer un à un; celle de ne pas croire au purgatoire comme article de foi, mais comme une chose à laquelle tenait l'Eglise dont le roi voulait être membre, voilà quelques-uns des traits cités par l'auteur. La clôture de cette instruction n'est pas moins ridicule. Elle fut abrégée parce que le roi voulait en finir. Il y eut toutefois au milieu de tout cela une dernière protestation de la conscience dans l'âme du renégat. Il sentit le besoin de se laver les mains, comme un personnage de sinistre mémoire. « Voici, dit-il à ses catéchistes, je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains. Je vous prie, prenez y garde; car là où me faites entrer, je ne sortirai que par la mort, et de tout cela je vous le jure et proteste. » — Il paya encore un

tribut à ses convictions véritables. Quand on lui présenta la formule d'abjuration, il ne put se résoudre à signer les anathèmes contre ceux qui rejetaient maint et maint article (p. 608). On dut se contenter d'une formule mitigée qui impliquait cependant l'adhésion à la foi catholique dans son ensemble.

La cérémonie de l'abjuration, la rentrée à Paris, le découragement des protestants, leur mépris partagé par des catholiques consciencieux, même par un évêque (p. 616), tous ces faits, bien que racontés en détail par M. Stæhelin, ne sauraient trouver place dans notre analyse. Nous nous bornons à recommander la lecture de son ouvrage pour tout ce qui tient à un point capital, les conséquences de cette abjuration. On y trouvera la rectification de bien des idées erronées admises comme lieux communs dans l'histoire. Surtout, après cette lecture, on se gardera de se laisser éblouir par la justification que donne le succès. L'auteur n'admet pas, il est vrai, les idées courageusement avancées et savamment soutenues par M. Ch. Read, sur la superfluité de l'abjuration au point de vue de la victoire. Politiquement parlant, il se range aux idées reçues. Mais on a souvent réclamé pour le grand roi un autre honneur que celui d'avoir sauvé l'unité de la France. On a regardé son abjuration comme un bienfait pour les huguenots, comme le salut temporel de leur Eglise; et c'est contre cette idée courante que M. Stæhelin proteste avec autant d'éloquence que d'érudition. Son opinion, nous n'en doutons pas, aura pour elle l'appui de tous les hommes compétents qui ont étudié cette époque. On peut sans doute, à un point de vue très matériel, vanter la sécurité que les protestants trouvèrent après l'abjuration, quand, à travers les grandes perspectives de l'histoire, on envisage le temps écoulé entre l'Edit de Nantes et le ministère de Richelieu. Mais nous ne parlons pas ici de l'Edit de Nantes, concession arrachée par l'énergie et les menaces des huguenots, cinq ans après l'abjuration, et sur la valeur de laquelle des travaux récents nous ont appris beaucoup de choses. Nous parlons des années qui suivirent immédiatement l'abjuration, années lugubres qui n'ont eu leur répétition que sous Louis XIV. On avait espéré que l'abjuration serait une transaction. Ce fut un de ces compromis avec le mal, qui entraînent de nouvelles concessions au mal. Après l'abjuration avec réserve, vient le sacre de Chartres et le célèbre serment des rois français pour l'extirpation de l'hérésie, répété par Henri le jour même où les protestants de Languedoc juraient de lui être fidèles; après l'absolution gallicane, l'absolution ultramontaine et la cassation de ce qui s'était fait jusqu'alors; les jésuites reconnus, des caisses instituées pour la conversion des réformés, des attroupements, des violences, des interdictions de culte, des exhumations, des procès dans le genre de l'affaire Calas, voilà la période dite de tolérance, vantée par tant d'historiens,

et que M. Stæhelin fait connaître par des détails puisés à des sources dignes de foi (1).

Le roi n'ignorait pas les plaintes de ses anciens coreligionnaires. Il y répondait tantôt par des protestations de fidélité secrète à la Réforme, tantôt par d'amères ironies. Comparant les réformés à l'enfant prodigue, il leur conseillait de revenir à la maison paternelle, à côté du frère aîné, pour qu'on leur tuât le veau gras. N'en soyons pas surpris. Le pas décisif qu'il avait fait dans le mensonge avait marqué la transition à l'époque la plus honteuse de sa vie. Il était livré à tous les excès; il révoltait même la pudeur d'une de ses maîtresses. Et cependant de lugubres traits remis récemment en lumière montrent que la conscience parlait encore par moments. Au fort d'une maladie, effrayé par de sinistres pensées, il demanda à d'Aubigné s'il n'avait point, par son abjuration, commis le péché contre le Saint-Esprit. D'Aubigné lui répondit qu'un militaire n'était pas bon juge dans une question pareille, que le roi devait s'adresser à Dieu (p. 681). On le vit prier avec angoisse. Le sujet de cet entretien ne fut pas remis sur le tapis après la guérison. Il se présentait toutefois au monarque avec terreur. L'ouvrage de M. Stæhelin mentionne encore la promesse qu'Henri avait faite au landgrave de Hesse, de redevenir protestant pour pouvoir mourir en paix.

Les derniers appels ne lui manquèrent pas. Blessé à la lèvre lors de l'attentat de Jean Châtel, il reçut, après les compliments de ses courtisans, cet avertissement de d'Aubigné : « Sire, Dieu vous a frappé à la lèvre, parce que vous ne l'avez renié que des lèvres. Si vous le reniez du cœur, prenez garde que vous ne soyez frappé au cœur. » Le poignard de Ravaillac a-t-il justifié le jugement de d'Aubigné comme il a accompli sa prophétie? Dieu seul le sait.

Tels sont les principaux faits sur lesquels le livre de M. Stæhelin jette du jour. Nous n'oserions émettre le vœu de voir paraître parmi nous une traduction de ce remarquable travail. Il y a dans les meilleures productions de la science germanique quelque chose qui se refuse à l'implantation sur le sol français. Toutefois, si quelque ami de nos Eglises entreprenait cette tâche, il serait sûr de rendre un service à la littérature protestante, au protestantisme lui-même. Il contribuerait pour sa part à préparer le jour où le point de vue de la Réformation sera regardé comme celui de la vérité en histoire comme en religion.

J.-J. Dufour.

Dardagny, canton de Genève.

(1) Voyez tout le chapitre V.

UTILITÉ DES GÉNÉALOGIES POUR L'HISTOIRE (1).

Les sciences auxiliaires de l'histoire sont nombreuses, mais aucune peut-être ne lui rend de plus utiles services que celle des généalogies. C'est ce que reconnaissait Rapin-Thoyras, l'écrivain protestant du XVIIIe siècle, lorsqu'il disait dans son *Histoire d'Angleterre*, que « si pour bien entendre une histoire, il est nécessaire de savoir, par le moyen de la géographie, les lieux où les actions ont été faites, et par la chronologie les temps où elles sont arrivées, il n'est pas moins nécessaire de bien connaître les personnes qui les ont faites ou qui y ont pris part, par le moyen des généalogies, qui font même très souvent connaître les causes des actions dont l'histoire parle. » Pour peu que l'on se soit occupé de recherches historiques, on conviendra de la justesse de cette réflexion, mais on avouera en même temps que rien n'est plus difficile que de dresser des généalogies parfaitement exactes, même des maisons souveraines. Ce travail exige dans celui qui l'entreprend, non-seulement une patience infatigable et une sagacité qui n'est le partage que d'un petit nombre, mais des ressources matérielles auxquelles ces deux qualités si rares ne sauraient suppléer. Personne, à ce double point de vue, n'était mieux qualifié que M. Ed. Garnier pour dresser, ou, si l'on veut, pour rectifier les généalogies déjà dressées par le père Anselme et par d'autres, des rois de France et des grands feudataires de la couronne.

Ces tableaux, au nombre de LIX, nous offrent la filiation, aussi complète que possible, des quatre dynasties qui ont successivement gouverné la France depuis l'invasion des Gaules par les Franks jusqu'à nos jours, et, en même temps, les généalogies des puissants barons féodaux qui, sous le nom de comtes ou de ducs d'Alençon, d'Anjou, d'Armagnac, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Flandres, de Guienne, de Lorraine, de Navarre, de Normandie, de Provence, de Savoie, etc., ont tenu en échec, pendant des siècles, l'autorité royale, jusqu'à ce que la puissance plus ou moins légitime de ces turbulents vassaux ait été absorbée entièrement par celle de leur suzerain. En tête de ces tableaux, l'auteur a mis une Introduction intéressante, offrant un tableau rapide des luttes qu'a eues à soutenir la monarchie française pour s'élever du morcellement féodal établi par la conquête à l'importante unité politique de la France de nos jours.

Le volume que nous annonçons ne contient guère que des noms et des dates, et il échappe par conséquent à toute analyse. Nous n'avons donc d'autre chose à faire, en notre qualité de critique, que d'attester le soin minutieux apporté par M. Garnier dans ses recherches. Il a relevé un grand nombre d'inexactitudes, et même d'erreurs, dans l'*Histoire généalogique de la maison de France*, et en ramenant toutes les dates de ce vaste recueil au nouveau style, il a rendu un service dont nos futurs historiens lui sauront un gré infini. Eug. H.

---

(1) *Tableaux généalogiques des souverains de la France et de ses grands feudataires*, par Ed. Garnier, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, A.-L. Hérold, 1863. In-4°.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Comp., rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 5 avril 1864

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT (1).

La douzième Assemblée générale annuelle a eu lieu, le mardi 5 avril 1864, dans le temple de l'Oratoire, à trois heures, sous la présidence de M. Charles Read, qui, après une invocation prononcée par M. le pasteur Casalis, a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs,

Notre tâche, comme président de cette Société, est pénible et monotone.

Non pas (car elle est double) celle qui consiste à remplir le but intellectuel et moral de notre association, c'est-à-dire à rechercher, recueillir et faire connaître les documents propres à éclairer l'histoire de nos Eglises et le passé du protestantisme ; à mettre au jour la publication périodique par laquelle se manifestent nos travaux. — Cette partie de notre mission

---

(1) *IN MEMORIAM !*

En tête de ce compte rendu de notre assemblée annuelle, nous avons à cœur de mentionner un fait qui, s'il avait pu être porté plus tôt à notre connaissance, aurait donné lieu à une communication spéciale dans la séance même. M. Théodore Monod nous écrit, à la date du 15 avril :

« Je viens de retrouver parmi les papiers de mon père une feuille cherchée en « vain depuis longtemps, et qui contient la liste (*écrite de sa main, peu de jours « avant sa mort*) de plusieurs petites sommes qu'il nous priait d'envoyer en « souvenir de lui à diverses œuvres chrétiennes. La *Société de l'Histoire du « Protestantisme français* s'y trouve inscrite pour 10 francs... Cette petite somme « devra être mentionnée sous la désignation suivante, indiquée par le donateur « lui-même : *En souvenir de Frédéric Monod.*

« Avec l'expression de mes regrets pour un retard involontaire, agréez, etc.

« TH. MONOD. »

Le Comité, à qui nous avons fait part de cette lettre, dans sa séance du 19 avril, a exprimé combien il était touché de ce précieux souvenir d'un ami qui a toujours témoigné pour l'œuvre historique la plus vive sympathie. Ce don de sa part a pour nous une valeur d'autant plus grande, qu'il est le premier legs qu'ait reçu jusqu'ici la Société. Puisse cette dernière pensée de ce digne descendant des huguenots recommander efficacement nos travaux à beaucoup de ceux qui n'en sentent pas assez tout le prix !

est laborieuse, mais, secondée ou non, elle ne craint point de chômer, elle se suffit assez bien à elle-même ; si elle a ses fatigues, elle a aussi ses compensations, ses intimes jouissances. Nous sommes loin de nous en plaindre, pour notre compte personnel, et nous pouvons tenir le même langage au nom de nos collaborateurs.

Mais là où notre rôle est uniforme et réellement ingrat, c'est lorsqu'il nous faut jeter chaque année un coup d'œil sur les cadres de la Société, sur la liste de ses membres, pour en compter le nombre, pour vous dire jusqu'à quel point nos coreligionnaires ont l'intelligence de leur situation, le culte de la famille historique, nous allions dire le respect même de leurs ancêtres. Et pourquoi ne le dirions-nous pas, puisque notre devoir est de ne point taire la vérité, et qu'aussi bien il ne servirait de rien de la pallier? N'est-ce pas méconnaître notre belle devise : *Vos pères, où sont-ils?* N'est-ce pas fermer les yeux à la lumière, rester sourds à la voix de cet enseignement de l'histoire, qui est celui même de l'expérience, et qu'à ce titre on ne saurait priser trop haut? N'est ce pas se montrer à la fois bien ignorants et bien inintelligents, — ignorants de tout ce que le protestantisme a déjà gagné à faire connaître au dehors ses véritables annales, — inintelligents de tout ce qu'il aura toujours à gagner à se faire mieux connaître et apprécier?

C'est pourtant, Messieurs, à cette tiédeur, à cette indifférence bien regrettables que nous avons toujours affaire ; c'est contre cet oubli de soi-même, contre cet abandon de sa propre cause, que nous avons à lutter toujours! Sans entrer, sur ce triste sujet, dans de longs détails, nous nous bornons à vous répéter ce que nous vous disions en commençant, que cette partie de notre tâche est lourde, qu'il est dur et amer, en présence de tout le bien qui pourrait se faire, de calculer celui qui ne se fait pas, de tenter de réunir nos amis, nos coreligionnaires, sur le terrain qui les édifierait peut-être le plus, et qui à coup sûr les diviserait le moins, de les y convier, de les y solliciter, et de faire tout cela vainement, par la raison que les uns et les autres sont ou distraits ou absorbés ailleurs!

Si encore nous pouvions nous consoler un moment avec ce mot du Mazarin : « *Le petit troupeau broute en paix* (... *ses mauvaises herbes*, ajoutait le cardinal) *et ne s'écarte point!...* » Mais, — disons-le tout bas, au risque de n'être particulièrement agréable ni aux uns ni aux autres (si tant est qu'on nous écoute), — nous avons grand'peur qu'ils ne *s'écartent*, à leur insu et bien inutilement, tous ceux qui, ainsi absorbés ailleurs ou distraits, se tiennent en définitive *à l'écart* de nos paisibles et instructifs travaux, faute de temps ou de forces qu'ils consument en d'autres soins. Nous avons grand'peur, qu'au lieu d'une œuvre qui répondrait à leur peine, ils n'en fassent une qui les trompe. Nous avons grand'peur qu'ils ne mettent en

oubli les leçons du passé pour recommencer les fautes tant de fois commises, et que les sincères amis de nos Eglises leur ont tant de fois reprochées.

Veut-on que nous en citions quatre témoignages seulement, pris à diverses époques ?

C'est Daniel Chamier, — le « docte » Chamier, le « grand » Chamier, « non moins ministre d'Etat que ministre d'Eglise » (comme le qualifient Ancillon, Saurin, Bayle,) — c'est Chamier, député par l'assemblée de Châtellerault au synode de Montpellier, en juin 1598, pour y porter l'Edit de Nantes que le roi venait d'accorder, et faisant entendre à ce synode que, « faute d'une « bonne union et intelligence, ils n'avaient pas obtenu tout ce qui leur était « nécessaire. Il est vrai de dire que le synode, ayant reconnu ce défaut « (mais un peu tard, ajouterons-nous), protesta de vouloir étroitement, et « mieux que ci-devant, observer l'union jurée... »

C'est Henri de Rohan, — le grand Rohan, — un des chefs les plus éminents et les plus dévoués qu'aient eus les protestants de France, tenant à ceux qu'il avait vaillamment servis, comme pas un, ce mâle langage, si sévère et si mérité :

« ...Nous sommes toujours allés en empirant. Aux deux premières guerres, « les divisions ont paru en quelques endroits parmi nous ; en la dernière, « elles ont éclaté partout... Nos pères eussent écrasé leurs enfants dès le « berceau, s'ils les eussent crus être les instruments de la ruine de ces « Eglises qu'ils avaient plantées à la lumière des bûchers et accrues malgré « les supplices, et qui, par leur persévérance et leur travail, leur avoient « laissé la jouissance d'un repos glorieux ! »

C'est Court de Gébelin, le digne fils de celui qui releva les Eglises abattues, — c'est Paul Rabaut, le second apôtre du Désert, qui continua, comme lui, avec tant de dévouement, cette œuvre de résurrection, — tous deux se plaignant sans cesse des obstacles qu'on leur suscitait, du peu de reconnaissance, de justice même, qu'on leur témoignait. — Court de Gébelin, qui, « ne perdant jamais de vue la douleur de Sion, » sacrifiait à la cause bien-aimée de ses coreligionnaires « fortune, crédit, gloire, situations littéraires ou scientifiques » (sacrifices d'autant plus méritoires qu'il les sentait davantage), et que pourtant on laissait « sans secours » (1) ; Court de Gébelin, qui, un an avant sa mort, pouvait écrire à un pasteur : « Je suis « privé depuis bien des années de nouvelles de votre part, et je ne le mé- « ritais pas par mes sentiments pour vous et par les services que j'ai tou- « jours tâché de rendre à toutes nos Eglises, au détriment de mes propres « affaires et sans presque aucun retour de leur part... Quelque jour elles

(1) Voir *Bull.*, II. 572, 573, 574, 578.

« me rendront sans doute plus de justice, mais *quand il ne sera plus* « *temps!* » (1) — Et Paul Rabaut, écrivant à Gébelin lui-même : « Vous « avez bien raison de dire qu'il y a de la peine à faire le bien ! Je me « suis aperçu que la plupart de mes confrères sont jaloux de notre corres- « pondance... Que les hommes sont petits et qu'on a besoin d'être animés « de motifs supérieurs pour leur être utiles en quelque sorte malgré « eux ! » (2)

En un mot, ce sont tous les *clairvoyants* rappelant à tous les *aveugles* que la désunion affaiblit, qu'elle livre ceux qui s'affaiblissent à l'ennemi commun, et leur appliquant la plus émouvante des apostrophes : « Jérusa- « lem, Jérusalem ! combien de fois j'ai voulu rassembler tes petits sous « mon aile, et vous ne l'avez pas voulu ! »

Tout cela, Messieurs, c'est l'histoire qui nous le met sous les yeux, c'est le passé, trop souvent, hélas ! miroir du présent et de l'avenir. Pourquoi ? Parce que précisément on néglige de le consulter, d'y rechercher la règle de conduite et les salutaires avertissements qu'on y trouverait toujours : les précédents à éviter, les précédents à suivre, la logique des faits, la sagesse des nations.

Nous ne nous laissons donc pas entraîner ici hors de notre sphère, lorsque nous nous en tenons à d'utiles généralités, à des vérités de bon sens, dont chacun, qu'on ne s'y trompe pas, peut incontestablement prendre sa part, mais que nous n'imposons en définitive à personne, — n'ayant aucune prétention, Dieu merci, au titre de docteur ou de régent, — mais souhaitant vivement que le zèle pieux de la maison paternelle anime et attire davantage vers nos études les enfants de la Réforme, pour les faire profiter de la leçon des siècles.

Dans ce but, afin d'activer les travaux de la Société, afin de lui rallier de nouveaux amis et de lui procurer de proche en proche des moyens d'action plus efficaces, le Comité a résolu de s'adjoindre quelques membres nouveaux. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que, sur la demande qui leur en a été faite, MM. Henri Bordier, Jules Delaborde, J. Gaufrès, Guillaume Guizot, Fernand Schickler, ont bien voulu accepter de nous seconder et nous promettre leur précieux concours ; nous en attendons d'heureux fruits, et nous espérons que d'autres amis ne tarderont pas à se joindre à eux.

Nous voulons, Messieurs, nous borner à ce peu de mots, afin de laisser à la séance son véritable intérêt, celui des lectures que vous êtes appelés à

(1) Voir ci-dessus, p. 67.

(2) Lettre de 1778, citée par Ch. Coquerel, *Hist. des Eglises du Désert.*

entendre, et pour l'une desquelles nous aurons à reprendre la parole. Nous vous dirons dès à présent quel en est l'objet.

L'histoire accomplit de nos jours un grand travail, comparable en quelque façon à celui qui se poursuit sous nos regards, dans cette grande cité, par les soins de l'édilité parisienne. Elle démolit d'une main, elle reconstruit de l'autre, ou elle fait place vide et prépare les matériaux qui serviront à reconstruire peu à peu ce qu'elle aura mis à bas. Est-ce pour son plaisir que l'histoire démolit ainsi? Est-ce par esprit de contradiction et par sophisme? Nous ne le croyons pas, quoi qu'en disent quelques critiques, qui nous semblent eux-mêmes quelque peu suspects de n'être pas trop amis de la lumière, et d'éprouver un peu de dépit en voyant partout la vérité remettre hommes et choses à leur place. Quant à nous, qui nous sommes associés à cette œuvre de notre siècle, et qui en avons pris une part jusque-là trop négligée, nous pouvons dire hautement que nous n'y apportons aucun autre esprit que celui de conscience et de justice. Ce n'est pas notre faute si le résultat de nos patientes investigations est de faire cesser les travestissements historiques, de lever les voiles complaisamment jetés sur tant de fautes et tant de crimes, commis à l'encontre d'une minorité longtemps opprimée, et si la justification des innocents entraîne la condamnation des coupables. Ce n'est pas notre faute si bien des mensonges officiels sont pris par nous sur le fait, si bien des gloires factices s'évanouissent en présence de la réalité, si des personnages trop grandis à certains égards se trouvent malheureusement bien rapetissés, étant ramenés à leurs vraies proportions. — Pour ne citer que deux noms qui reviennent souvent dans nos publications, ce n'est pas notre faute si des majestés telles que Louis XIV, le roi-soleil, et Bossuet, l'aigle de Meaux, nous apparaissent dépouillés de cette auréole que l'on s'est habitué à voir entourer leurs têtes transfigurées, et réduits au triste rôle que leur humanité a trop souvent joué sur cette terre. Qu'on ne nous accuse donc pas de dénigrement, si, sur ce monarque et sur ce prélat, dont nous admirons autant que qui que ce soit les beaux côtés et les talents extraordinaires, nous avons contribué à faire connaître de fâcheuses mais irréfragables vérités.

On se rappelle ce qu'a écrit le cardinal de Beausset dans sa biographie, remarquable d'ailleurs, de l'évêque de Meaux. Il y blâme « beaucoup de pro-
« testants d'avoir conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils
« négligent de s'instruire de ce qu'il *pensoit*, de ce qu'il *sentoit*, de ce qu'il
« *faisoit* pour eux, en même temps qu'il combattoit leur doctrine. » Nous
« pensons avec sincérité, dit-il, que Bossuet a de justes droits à *l'estime* et
« à la *reconnaissance* des protestants. Il a combattu leur doctrine et point
« leurs erreurs. Il a *adouci leurs souffrances, réclamé contre les lois qui*

« *les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul;* il a été l'*appui*, la « *consolation*, et le *bienfaiteur* de tous ceux qui ont invoqué son nom, son « génie, ses vertus. » Il ajoute : « Nous avons sous les yeux tous ses pa- « piers... Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce « qui précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'Edit de « Nantes. »

Voilà quel était, il n'y pas longtemps encore, le langage de l'histoire. Qui n'en aurait cru une déclaration aussi affirmative, aussi sincère, admettons-le, malgré le commencement de preuve contraire déjà fourni par Bossuet lui-même dans cette fameuse tirade de l'Oraison funèbre du chancelier Le Tellier, si peu faite pour lui mériter la *reconnaissance* des victimes de la Révocation?

On sait combien d'autres preuves nous avons successivement administrées, en les tirant surtout des registres et des dossiers mêmes du grand règne, — moins bien triés et expurgés apparemment que les papiers de l'évêque, — preuves établissant incontestablement que le père La Rue avait raison de lui écrire en 1701 que c'était lui qui avait « *commencé* cette *sainte résolution*, » — qu'elle était « *son ouvrage*, » qu'elle était due en majeure partie à « *son ardeur* et à *son crédit* » (1). — On sait aussi quel profit la critique a tiré de ces documents il y a quelques années, pour faire enfin briller la vérité aux yeux du public, lorsque furent enfin publiés les *Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu*, le secrétaire de Bossuet. (*Bull.*, IX, 350.)

La lumière était donc faite. Cependant un certain imprimé, dont l'existence était signalée, avait échappé à nos recherches. Il semblait avoir disparu de toutes les archives, comme ces pièces soigneusement éliminées des papiers de l'évêque de Meaux et dont l'absence avait donné le change à l'histoire. C'était une lettre bien importante au procès, car il ne s'agissait de rien moins que d'un prêtre du diocèse de Meaux, qui, témoin de la conduite de son chef, témoin de tous les faits dont nous avons exhumé la révélation, avait quitté son église et, converti par les convertisseurs, passant du côté des martyrs, s'était fait protestant lui-même, en voyant comment Bossuet traitait les protestants. Certes, la pièce valait la peine d'être retrouvée. Elle l'est aujourd'hui. C'est dans la collection inestimable des papiers de Court qu'elle était enfouie. Nous l'y avons été chercher, et un ami de Genève nous en a fait lui-même une fidèle copie. Nous avons pensé que vous écouteriez avec intérêt la lecture de ce monument exceptionnel et qui résume, à lui tout seul, d'une manière éclatante, une question capitale.

En premier lieu, vous allez entendre une communication qui, en toute

(1) *Bull.*, IV, 113, 213, 223; IX, 62; X, 30.

circonstance, aurait eu un grand attrait pour nous, et qui emprunte un intérêt tout particulier du solennel anniversaire que célèbrent cette année les Eglises réformées de langue française.

Nous vous le rappelions l'an dernier : il y a trois cents ans, le 27 mai prochain, que l'Eglise de Genève voyait mourir à la tâche, et « *aller à Dieu*, » — comme parle le registre du consistoire (27 mai 1564), — dans la cinquante-quatrième année de son âge, *ce Français* (*Iste Gallus*), — comme parlait le registre du conseil d'Etat (5 septembre 1536), — qui, reçu par elle, puis repoussé, puis réadmis, rappelé dans son sein, était devenu, par l'ascendant de sa foi et de son intelligence, le premier de ses citoyens, et qui avait fait de cette Eglise comme une lumière et un foyer pour la France elle-même, en la constituant de telle manière qu'elle demeurât, au temporel et au spirituel, la plus grande et la première des petites villes de l'Europe. Nous avons nommé Calvin, et ce nom vous en dit beaucoup, — trop peut-être, car c'est celui d'un homme bien *illustre*, mais en même temps d'un grand *inconnu*, ou pour mieux rendre notre pensée, d'un grand *méconnu* de ce temps-ci, parce que sa physionomie est austère et qu'elle éloigne plutôt qu'elle n'attire, si on ne l'a pas étudiée de près et si on ne la regarde pas dans son cadre. — C'est ce que va vous faire faire M. Jules Bonnet, en vous racontant *les Amitiés de Calvin* et en groupant autour de lui ses compagnons d'œuvre, Farel, Viret, Théodore de Bèze, qui ont pu, eux, l'apprécier dans l'intimité de la vie, qui l'ont si tendrement aimé, ainsi qu'il mérita de l'être, nous pouvons les en croire. M. Jules Bonnet complètera de la sorte, ainsi qu'il lui appartenait de le faire, ce portrait du grand homme qu'il avait déjà commencé, il y a quelques années, lorsqu'il nous lut cette touchante esquisse d'Idelette de Bure, la douce compagne du réformateur. L'éditeur des *Lettres françaises de Calvin* achèvera de nous mettre à même de juger et d'aimer, d'après ses amis, celui qu'il nous a déjà fait juger et aimer d'après sa correspondance.

Mais avant cela, qu'il nous soit permis de vous rapporter d'après les *Adieux de Calvin*, *recueillis par le secrétaire de la République* de Genève, tels que les a publiés M. Bonnet, quelques-unes des dernières paroles adressées par lui à ceux qui l'entouraient un mois avant sa mort. Ce sont les *Novissima verba* du grand Réformateur, et nous vous les redisons ici pour honorer sa mémoire :

Il n'y a supériorité que de Dieu, qui est Roy des roys et Seigneur des seigneurs.

Cecy est dit afin que nous le servions purement selon sa parole et y pensions mieux que jamais. Car il s'en faut beaucoup que nous nous acquittions pleinement et en telle intégrité, comme nous devrions.

Au surplus il a dit *avoir connu en partie toutes nos mœurs et façons de faire, tellement que nous avons besoin d'être exhortés.*

Chacun a ses imperfections. C'est à nous de les considérer. Partant que chacun regarde à soy et les combatte.

Les uns sont froids, adonnés à leurs négoces, ne se souciant guère du public. — Les autres sont adonnés à leurs passions. — Les autres, quand Dieu leur aura donné esprit de prudence, ne l'emploieront pas. — Les autres sont adonnés à leurs opinions, voulans estre crus, paroistre et estre en crédit et réputation.

Que les vieux ne portent point envie aux jeunes des grâces qu'ils auront reçues, mais qu'ils en soient aises et louent Dieu qui les y a mises.

Que les jeunes se contiennent en modestie sans se vouloir trop avancer; car il y a toujours de la vanterie en jeunesse, qui ne se peut tenir et s'avance en méprisant les autres.

Qu'on ne se décourage point, et qu'on ne s'empêche point les uns les autres, et qu'on ne se rende point odieux. Car quand on est piqué, on se débauche. Et que pour éviter les inconvénients, chacun chemine selon son degré, et qu'il emploie fidèlement ce que Dieu luy a donné pour maintenir cette république...

Finalement, après avoir derechef prié d'être tenu pour excusé et supporté en ses infirmités, lesquelles il ne veut pas nier (*car puisque Dieu et les anges les sçavent, il ne veut pas les nier devant les hommes*), *prenant en gré son petit labeur, il a prié ce bon Dieu qu'il nous conduise et gouverne toujours, et augmente ses grâces sur nous, et les fasse valoir à notre salut et de tout ce pauvre peuple.*

« Sur cela (dit Théodore de Bèze qui était présent), ayant prié les seigneurs syndics et membres du Conseil, luy pardonner tous ses défauts, lesquels nul n'a jamais trouvés si grands que luy, il leur tendit la main. Je ne sçais s'il eût pu advenir un plus triste spectacle à ces seigneurs qui le tenoient tous et à bon droit, quant à sa charge, comme la bouche du Seigneur, et, quant à l'affection, comme leur propre père; comme aussi il en avoit connu et dressé une partie dès leur jeunesse » (1).

Telles sont les paroles prononcées par Calvin dans cette mémorable scène que, de nos jours, l'habile pinceau du peintre genevois Hornung a consacrée et rendue présente aux yeux, à la pensée de tous. Et « le samedy 27e jour de may, sur le soir, environ huit heures, » le grand Réformateur « rendoit l'esprit si paisiblement, qu'il sembloit plutost endormi que mort. »

Au 27 mai prochain, la célébration du trois centième anniversaire de ce trépas qui rendit veuves et la cité de Genève et les Eglises réformées de France !

---

(1) Voir la nouvelle et jolie édition de la *Vie de J. Calvin, par Théodore de Bèze*, que vient de donner M. Alfred Franklin, de la bibliothèque Mazarine.

LES AMITIÉS DE CALVIN.

(*Extrait.*)

I. GUILLAUME FAREL. — II. PIERRE VIRET.

1536-1564.

L'artiste éminent auquel semble dévolue la tâche de graver sur l'airain les grands anniversaires du protestantisme français, réunissait en 1835 sur la médaille frappée en l'honneur du troisième jubilé séculaire de la Réforme à Genève, l'effigie des quatre réformateurs que cette fête rappelait à la mémoire (1). On ne peut contempler cette médaille où revivent avec les traits distinctifs de leur physionomie, l'austère Calvin, le bouillant Farel, le sage Viret, le spirituel Théodore de Bèze, sans faire un retour sur la destinée de ces hommes qui portèrent dans l'œuvre de leur temps une telle diversité de caractère avec tant d'unité d'esprit, sans se rappeler les circonstances qui les rapprochèrent, les amitiés qui les unirent, et cette belle harmonie de pensées et de sentiments dont ils donnèrent le spectacle au monde. C'est là un exemple utile à signaler en tout temps, et que l'on peut à bon droit opposer aux détracteurs de la Réforme. Si l'Allemagne nous offre le tableau si pur des relations qui unirent Luther et Mélanchthon, et dont l'idéal nous ramène aux premiers jours du christianisme, sur les traces du disciple que Jésus aimait, le protestantisme français n'est pas déshérité de ce privilége, et peut invoquer aussi de touchants souvenirs. Le réformateur auquel on dénie sans cesse les dons du cœur et les jouissances de l'amitié, n'a-t-il pas répondu d'avance à cette accusation trop facilement accueillie, quand il s'exprimait ainsi dans la préface d'un de ses Commentaires dédié à Farel et à Viret : « Je ne pense pas qu'il y ait eu jamais une paire d'amis qui aient vescu en si grande amitié dans la commune conversation de ce monde, comme nous avons fait ensemble dans nostre ministère. J'ay fait icy office de pasteur avec vous deux : tant s'en faut qu'il y eût aucune apparence d'envie qu'il me sembloit que nous n'estions qu'un cœur et qu'une âme. Nous avons esté puis après séparés de lieux ; car quant à vous, maistre Guillaume, l'Eglise de Neufchastel laquelle vous avez délivrée de la tyrannie de la papauté, vous a appelé comme pasteur, et quant à vous, maistre Pierre, l'Eglise de Lausanne vous tient à semblable condition. Mais cependant chacun de nous garde si bien la place qui lui est commise que par nostre union les enfants de Dieu s'assemblent au troupeau de Jésus-Christ, voire mesme sont unis en son corps » (2). Qui n'a reconnu à ce langage l'accent du cœur, et la révélation d'une de ces amitiés austères et douces dont le culte se confond avec le devoir. La corres-

(1) On sait que l'auteur de cette magnifique médaille est M. Antoine Bovy, qui a aussi gravé celle du troisième jubilé séculaire des Eglises réformées en 1859 (*Bull.*, VIII, 116).

(2) *Commentaire sur l'Epître de saint Paul à Tite.* Dédicace du 24 nov. 1549.

pondance de Calvin fournit de nombreuses preuves de la sensibilité de son âme. Il suffit de la lire, même au hasard, pour y faire de piquantes découvertes sur le réformateur, et trouver dans ses relations avec Farel, Viret, Théodore de Bèze, la justification de son sceau, une main tenant un cœur, avec cette devise : *prompte et sincère.*

I

Ce fut au mois d'août 1536 que Calvin rencontra pour la première fois Farel à Genève, et que vaincu par ses instances, il devint son coopérateur dans la rude tâche de clore une révolution, et de créer un peuple nouveau. Bannis tous deux par sentence populaire, le 23 avril 1538, ils durent quitter la ville dans un délai de trois jours, et ils se retirèrent à Bâle : « Nous sommes arrivés ici, écrivaient-ils, trempés de pluie et à demi morts de fatigue, après un voyage qui n'a pas été sans péril, car l'un de nous a failli périr au passage d'un fleuve grossi par les neiges. Mais nous avons éprouvé qu'il y a plus de clémence dans les éléments en furie que dans une population mutinée, et l'inhumanité de nos concitoyens qui nous avaient refusé des chevaux pour un si long trajet, est devenue, par un effet de la miséricorde divine, la cause de notre salut. Rien n'est encore décidé quant à notre avenir » (1). Cette incertitude fut bientôt dissipée par la vocation de Farel à Neuchâtel et celle de Calvin à Strasbourg, suivie deux ans après de son rappel à Genève.

Alors commence entre les deux réformateurs une correspondance qui nous initie aux moindres particularités de leur ministère et de leur vie. C'est dans le cœur de Farel que Calvin épanche ses joies et ses tristesses, ses ardeurs et ses découragements, au milieu des péripéties de la lutte qui doit aboutir au triomphe des institutions réformées. Dans ces relations familières entre deux hommes, dont l'un touche presque à la vieillesse, mais saura conserver jusque sous les cheveux blancs tout le feu des premières années, tandis que l'autre est parvenu à la maturité bien avant l'âge mûr, l'autorité appartient au plus jeune par le droit du génie. Voué aux labeurs d'un apostolat qui n'est pas sans orages, dans une cité docile à la foi nouvelle, mais rebelle à sa discipline, Farel invoque sans cesse les conseils de Calvin, et il y a quelque chose de touchant dans la déférence avec laquelle ce vétéran de la Réforme, éprouvé par tant de combats, s'incline devant le jeune collègue dont il a pressenti la grandeur, et qui ne lui épargne ni avis, ni leçons dictées par une franchise amicale, mais sévère. On serait presque tenté de rappeler ici le mot de saint Jean-Baptiste : « Il faut qu'il croisse et que je diminue ; » si l'on osait appliquer à un simple homme cet hommage du Précurseur au Désiré des nations !

Avec la rudesse d'un Elie, et la ferveur d'un saint Paul, Farel ignorait l'art des ménagements que réclame la direction des âmes,

(1) Calvinus Vireto (mai 1538). *Msc. de Genève.*

et l'esprit de conciliation lui semblait moins une vertu qu'une faiblesse. Calvin n'est préoccupé que de l'adoucir, de le modérer, de le mettre en garde contre les excès d'un zèle impétueux plus propre à conquérir qu'à conserver : « La bonne cause, lui écrit-il excellemment, doit être bien soutenue, et nous ne devons pas montrer une telle indulgence pour nos défauts que les hommes de bien puissent à bon droit nous blâmer. Il n'est pas besoin, je le sais, de t'exhorter à garder une conscience pure et sans reproche; ce soin est superflu. Je désire seulement que, dans la mesure du devoir, tu t'accommodes aux infirmités d'autrui. Il y a deux espèces de popularité : l'une qui n'est que l'ambition déguisée, cherche à gagner par la flatterie la faveur des hommes. L'autre ne veut obtenir leurs suffrages que par la modération et la justice. Pardonne, mon cher Farel, si j'ose te dire que les fidèles ne te trouvent pas absolument sans reproche à cet égard. C'est déjà un tort que de ne les satisfaire qu'à demi, puisque Dieu nous a constitués leurs débiteurs. Tu sais mon amitié, ma vénération pour toi. C'est dans ces sentiments que je puise la force de te critiquer peut-être plus sévèrement qu'il ne convient, afin que les beaux dons que tu as reçus de Dieu ne soient obscurcis d'aucune ombre, et que les malveillants, qui ne cherchent qu'un prétexte à la calomnie, soient réduits au silence » (1).

C'est la même franchise que l'on voit présider, en toutes rencontres, aux relations fraternelles des deux réformateurs, également exempts de jalousie et de vanité. Farel veut-il publier un livre, il le soumet à Calvin qui lui répond avec candeur : « Je ne t'ai rien écrit au sujet de ton ouvrage parce que j'en avais laissé le soin à Viret, et que je me défiais de mon propre jugement, en raison de la diversité de nos esprits. Tu sais mon admiration pour Augustin, dont je goûte peu cependant la prolixité. Il est vrai que je tombe peut-être dans l'excès contraire, et ce n'est pas à moi de dire quel genre est le meilleur, de peur qu'en suivant mon propre naturel, je ne paraisse trop indulgent pour moi-même, trop sévère pour autrui... Je reconnais dans ton ouvrage d'éclatantes vérités, voilées peut-être par l'obscurité du langage et la longueur des développements. Il est des hommes dont on ne peut rien attendre que d'excellent : tu es de ce nombre, et ton livre justifie à bien des égards cette présomption favorable. Mais comme les oreilles de nos contemporains sont devenues si délicates, tandis que leur pénétration est médiocre, je voudrais que ton style leur plût par sa simplicité même, et que l'érudition dont tu fais preuve parût dans tout son jour. Voilà mon jugement sans réserve et sans fard » (2). Dans une autre circonstance, Calvin n'hésite pas à présenter quelques observations à son ami sur un sujet délicat où la susceptibité peut être si facilement émue. Doué, comme prédicateur, d'une rare puissance, Farel ne savait pas toujours finir à propos. « Il est une chose, lui écrit Calvin, dont je dois t'avertir, c'est qu'on murmure, à ce que j'apprends, de la longueur de tes sermons. Fais en sorte, je t'en supplie, que ces plaintes ne dégénèrent

(1) Calvinus Farello (16 septembre 1543).

(2) « Habes absque fuco meum judicium. » (Cal. sept. 1549.) *Msc. de Genève.*

en séditieuses clameurs, et ne fournissent aux adversaires un sujet de médisance dont ils n'abusent que trop. Nous ne devons pas monter en chaire pour nous écouter nous-mêmes, mais pour parler aux âmes, et nous devons tempérer nos enseignements de telle façon que la fatigue et l'ennui n'engendrent pas chez nos auditeurs le mépris de la sainte parole. Les prières que nous prononçons en public, doivent aussi être plus courtes que celles que nous faisons dans le secret du cabinet, et tu te tromperais étrangement en exigeant de tous une ardeur égale à la tienne (1). Tels sont les conseils que je dicte pour toi de mon lit de souffrance. Adieu, bon et cher frère, Dieu te dirige par son esprit, et donne efficace à tes pieux labeurs! » La sincérité de ce langage n'est plus de notre temps. Les amitiés dont s'honorent l'Eglise ou le monde, ne sont plus à l'épreuve de ces libres effusions qui ne troublaient pas l'harmonie des pures et saintes amitiés d'autrefois.

La lettre suivante montre pour ainsi dire à nu le cœur de Calvin dans l'austérité de ses affections toujours subordonnées au devoir. Farel tomba gravement malade, au mois d'avril 1553, et l'on désespéra de sa guérison. Calvin accourut à Neuchâtel pour visiter son ami, et recevoir, il le croyait du moins, son suprême adieu. Il revenait à Genève, le cœur brisé. Quelle ne fut pas sa joie en apprenant au retour la convalescence de celui dont il pleurait déjà la mort! « Quand après m'être acquitté des derniers devoirs de l'amitié, je quittais Neuchâtel pour m'épargner de cruels déchirements, j'ai été puni, comme je le méritais, de ce départ précipité. Plût à Dieu que j'eusse été seul puni et que d'excellents frères, en trop grand nombre, n'eussent pas été induits en erreur, et enveloppés dans mon deuil! Maintenant que la nouvelle de ton retour inespéré à la vie m'est parvenue, je n'ai plus qu'à goûter un bonheur sans mélange. Dieu veuille qu'ainsi que je t'ai enseveli avant le temps, tu me survives de longues années! (2) Ce vœu concilie à la fois l'intérêt de l'Eglise et le mien, puisque ainsi ma carrière sera plus courte, et je n'aurai pas à pleurer ta perte. Je ne refuse pas toutefois de te concéder, s'il plaît à Dieu, d'assez longs jours, pour que j'aie au moins dix ans à consacrer au service de notre commun maître. Quel que soit l'avenir, vivons en Jésus-Christ, pour mourir avec lui. Et maintenant, bien-aimé frère, soigne-toi pour accélérer ta guérison. » On sait comment se réalisa, onze ans plus tard, le vœu, ou plutôt le pressentiment exprimé avec tant d'abnégation par Calvin. Rassasié de travaux, mais non de jours, il fut rappelé le premier, et Farel chancelant sous le poids des années, put encore visiter son ami qui mourait jeune mais grand, et lui rendre ce bel hommage : « Oh! que n'ai-je été retiré à sa place! Dieu soit béni toutefois de me l'avoir fait trouver où je ne le cherchais point, et de s'être servi de lui plus qu'on ne peut dire en des combats plus durs que la mort! Il a plus

(1) « Falleris enim si ardorem tuo parem ab omnibus exigis... » (Lettre du 27 janv. 1552.)

(2) « Faxit Dominus quando te ante tempus sepelivi, ut te mihi superstitem videat ecclesia! » (6 Cal. aprilis 1553.)

fait que personne, et il s'est surpassé lui-même en surpassant tous les autres. Oh! la belle course qu'il a heureusement courue! Puissions-nous, avec l'aide de Dieu, marcher dignement sur ses traces ! » (1)

II

Le nom de Viret est inséparablement uni à celui de Farel dans les amitiés de Calvin. Originaire de la petite ville d'Orbe au pays de Vaud, qui lui érige à cette heure un moment, ce personnage grave et docte qui fut presque martyr de la Réforme à Genève avant d'aller la prêcher à Lausanne, était un orateur disert, un moraliste ingénieux, un observateur pénétrant. Il inspira un profond attachement à Calvin, et parut seul capable de le remplacer pendant son exil. Celui-ci ne pouvant, à son retour, l'obtenir pour collègue, entretint avec lui les plus douces relations épistolaires. Durant presque vingt années, ce ne sont que continuels messages de Genève à Lausanne. Nouvelles du jour, événements qui intéressent l'Eglise ou l'Etat, épreuves domestiques, souvenirs, projets, confidences, on trouve tout dans cette correspondance qui n'est qu'une causerie, et qui sans jamais rouler sur un objet de sentiment, est remplie des témoignages de la plus vraie affection. Les deux amis ne posent la plume que pour se visiter mutuellement, et quelle fête de se revoir! « On m'annonce, écrit Calvin, que tu te disposes à venir à Genève. J'ai saisi cette espérance avec autant d'ardeur que si je te possédais déjà en réalité. Si telle est en effet ton intention, viens samedi. Tu ne pourrais jamais arriver plus à propos. Tu prêcheras pour moi dimanche matin en ville, tandis que j'irai prêcher à Jussy. Tu me rejoindras après dîner. Nous ferons une visite à M. de Falais ; puis, traversant le lac, nous goûterons jusqu'à jeudi les plaisirs de la campagne chez nos amis Pommier et Delisle (2). Le lendemain, si tu désires aller à Tournay ou à Bellerive, je serai ton compagnon. Tu peux compter partout sur le meilleur accueil. » Calvin n'est pas moins bien reçu quand il se rend à Lausande, en visitant à Thonon le ministre Christophe Fabri, ou sur la rive opposée le préfet de Nyon, Nicolas Zerkinden, l'un des membres les plus éclairés de l'aristocratie bernoise.

Poli, prévenant dans les circonstances ordinaires de la vie, Calvin sait trouver, aux jours d'adversité, des paroles consolantes, des attentions délicates pour ses amis. En 1546, Viret éprouva un grand deuil. Il perdit une femme chérie, la compagne des travaux et des épreuves de sa jeunesse. Rien de plus touchant que sa plainte : « J'étais, dit-il, tellement accablé de ce coup que le monde me semblait un désert! Rien ne pouvait plus désormais me plaire sous le ciel. Je m'accusais moi-même de ne pas supporter mon malheur, je ne dirai pas comme il convient à un ministre de Jésus-Christ, mais à un

(1) Lettre de Farel à Fabri (6 juin 1564.)

(2) « Rusticabimur usque ad diem Jovis. » (10 Cal. Augusti 1550.) *Msc. de Genève.*

homme qui commence à connaître les vérités de la religion. Moi qui professais d'être non-seulement un disciple, mais un prédicateur de la sagesse chrétienne, je ne savais pas user, dans l'excès de ma douleur, des remèdes que je conseillais à autrui. » Avec quelle gravité douce, quel accent persuasif et tendre ne s'élève pas alors la voix de Calvin! « Que ne puis-je voler à Lausanne pour adoucir ta douleur, ou du moins pleurer avec toi! Viens ici, bien-aimé frère, pour chercher un soulagement à tes maux, et fuir tout souci. Ne crains pas que je te charge du moindre fardeau. Tu te reposeras tant que tu voudras. Si quelque importun se présente, je serai là pour l'écarter. Tous nos frères, tous nos concitoyens prennent le même engagement à ton égard... Hâte-toi de venir, pour reprendre force et courage. Tous ceux qui arrivent de Lausanne te représentent comme à demi mort de chagrin. Si tu résistes à ma prière, je ne t'écrirai plus... Dieu t'amène bientôt près de moi! C'est tout mon désir » (1). Viret ne pouvait que céder à de telles instances. Il partit pour Genève en compagnie de Farel, et les prières de l'Eglise, les sympathies respectueuses des magistrats, les consolations de l'amitié furent un baume à sa douleur (2).

C'est une des infirmités du cœur de l'homme de ne pouvoir s'absorber dans un unique sentiment, et l'excès de son chagrin en abrége la durée. Quelques mois sont à peine révolus, et les collègues de Viret, désireux de combler un vide douloureux dans sa vie, de rendre une mère à ses enfants, songent à le remarier. L'austère Calvin, qui ne connut jamais l'humaine faiblesse, sait compatir à celle d'autrui. Il écrit à M. de Falais : « Je me suis avisé de vous faire une requeste. Vous savez que nostre frère Viret est à marier; j'en suis en aussy grand soin que lui-mesme. Nous trouvons assez de femmes icy, à Orbe, à Lausanne; mais il n'y en a point encore apparu de laquelle je me contentasse du tout. Vous me pourrez alléguer que je en connois pour le moins quelqu'une (par delà). Mais je n'oserois sonner mot devant qu'en avoir vostre jugement... Je tiendray vostre silence pour un : *non placet* » (3). Cette ouverture, en termes si discrets, concernant une sœur de M. de Falais, ne semble pas avoir été favorablement accueillie. Les regards de Calvin se portent ailleurs, et rien de plus piquant que l'enquête matrimoniale poursuivie, à travers mille incidents, par le réformateur que les plus graves affaires de l'Eglise et de l'Etat ne peuvent distraire du soin de marier son ami. Qu'on en juge par ces fragments :

« Nous sommes invités à dîner chez le syndic Corna. Je puis ajourner l'invitation sous un prétexte honnête. Le mieux serait que tu me permisses de demander la main de sa fille. Je l'ai vue deux fois; c'est une personne très modeste, d'un visage charmant, d'un

(1) « Denuncio tibi nullam literam habiturum donec veneris. Cito igitur... » (Idus Martii 1546.)

(2) Grand accueil fait à MM. Farel et Viret, lesquels sont venus faire un voyage à Genève. *Registre des Conseils*, 2 avril 1546.

(3) *Lettres françaises*, t. I, p. 157 et suivantes.

extérieur des plus agréables (1). On loue partout ses qualités, et Jean Parvi m'avouait tout dernièrement qu'il en était amoureux. Dieu te guide dans le choix si important que tu es appelé à faire!

« Le dîner en question s'est fait il y a trois jours; on a parlé mariage... Dominique Arlot a mis en avant la fille de Rameau dont il a fait le plus grand éloge. Je n'ai eu garde de le contredire, tout en maintenant notre premier projet. Vois maintenant s'il ne te convient pas de venir, avant de prendre un engagement. Tu sais combien il est dangereux d'engager sa foi sans savoir à qui on la donne. Je ne suis pas peu embarrassé. Veux-tu que je fasse la demande en ton nom, avec cette réserve qu'avant les fiançailles tu verras toi-même la jeune fille? Tout ce que l'on en dit est des plus favorables (2). Les parents eux-mêmes ne laissent rien à désirer. Il y a certaines choses qui me plaisent moins dans la fille de Rameau. Cela te regarde; tu en jugeras. Crois cependant qu'il n'est pas un homme qui désire plus te voir heureux que moi!

« Dis un mot et la chose est faite! (3) Je serais moins pressant si je ne trouvais tant de témoignages réunis en faveur de celle que je te propose. Et puis il faut rompre les filets perfides que tu sais. Adieu! »

Malgré l'assurance empreinte dans ce dernier message, Calvin avait, à ce qu'il paraît, trop présumé de son crédit; ou plutôt il avait compté sans un de ces caprices imprévus, un de ces retours d'égoïsme paternel qui déroutent en un instant la plus fine diplomatie. Ecoutons-le raconter lui-même sa déconvenue : « Au reçu de ta lettre, écrit-il à Viret, je me suis rendu chez les parents, ne doutant pas du succès. Mais à peine avais-je prononcé le mot de séparation que le père a répondu qu'on lui avait promis tout autre chose. J'ai déclaré que c'était à notre insu, que je m'étais toujours abstenu de recourir à de fallacieuses promesses. J'ai montré combien il serait peu séant à un ministre d'abandonner son Eglise pour suivre sa femme, qu'un mariage conclu sous de tels auspices ne saurait être heureux, que tu ne consentirais jamais à donner un pareil exemple. « Lausanne, ai-je « dit encore, n'est pas si loin de Genève, que vous ne puissiez espérer « de voir votre fille tant qu'il vous plaira. Ne vaut-il pas mieux pour « vous en être ainsi séparé, que de la voir et l'entendre se plaindre sans « cesse des ennuis du ménage, comme font tant d'autres femmes?» Le père a demandé du temps pour réfléchir, et le troisième jour, il a déclaré qu'il ne pouvait donner son consentement. J'ai dissimulé mon dépit du mieux que j'ai pu. Je n'ai pas besoin d'excuse à tes yeux, puisque aussi bien je suis sans reproches. Il faut donc chercher ailleurs. Fabri m'a parlé d'une veuve, qui, dit-il, a su te plaire. S'il en est ainsi, je n'ai plus qu'à me tenir en repos. » (4) Fabri avait-il dit

(1) « Modestissima est, vultu et toto corporis habitu mire decoro... » (13 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

(2) « De puella nihil audimus quod non mire arrideat... In Ramœa sunt aliqua quæ metuo. » (15 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

(3) « Dic modo verbum, confecta est res. » (*Ibid.*)

(4) « Christophorus mecum de quadam vidua locutus est quam tibi asserit mire placere. Si ita est, quiesco. » (25 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

vrai ? on l'ignore. Ce que l'on sait, c'est que peu de mois après, Viret épousa la fille d'un réfugié français, Elisabeth de La Harpe. La bénédiction nuptiale fut prononcée par Calvin lui-même.

Le mariage de Viret nous a montré le réformateur sous un aspect familier, qui contraste avec les traits sévèrement accentués de sa physionomie historique. On le retrouve tout entier dans les fortes exhortations qu'il adressait à son ami, quelque temps avant la révolution qui déchira en 1559 l'Eglise de Lausanne, et conduisit ses plus éminents pasteurs à Genève. Imbu des mêmes principes ecclésiastiques que Calvin, Viret ne cessait de réclamer le droit d'excommunication, que Messieurs de Berne ne croyaient pouvoir accorder au clergé sans abdiquer la souveraineté dont ils étaient si jaloux. La lutte ne pouvait aboutir qu'à une rupture. Elle parut imminente en 1558. Aussi ferme dans ses convictions que conciliant dans son langage, Viret voyait approcher avec douleur une crise qu'il ne pouvait conjurer sans faiblesse. Plusieurs ministres avaient déjà été révoqués. Devait-il attendre une destitution, ou la prévenir par un acte hardi, par une de ces démissions volontaires qui sont un dernier hommage au droit méconnu? Calvin conseillait le dernier parti : « Le moment est venu de faire acte de virile énergie... Tes collègues demeurent immobiles, les uns par ignorance, les autres par apathie. Prends hardiment le drapeau, la majorité te suivra! Tu te demandes avec angoisse ce que deviendra ton Eglise; Dieu y pourvoira. En abandonnant un poste où tu ne peux honorablement rester, tu viendras en occuper un meilleur ici. Genève, dis-tu, ne pourra contenir tant d'exilés. Ah! crois-moi, les murs de la ville s'élargiront d'eux-mêmes plutôt que de laisser sans abri des enfants de Dieu! (1) Une cité nouvelle édifiée à grands frais, ne vaut-elle pas mieux que la tente d'Israel dressée pendant quarante ans au désert? Ta retraite sera un coup de foudre pour les hommes aveugles qui foulent aux pieds la saine doctrine. Elle fera honte à ceux de nos frères qui restent paresseusement assis au seuil de leur presbytère, et s'oublient dans un lâche repos. Pour toi, n'hésite pas à marcher en avant où la nécessité t'appelle. Quel bien est à comparer au témoignage d'une bonne conscience, et à la satisfaction du devoir accompli? » Moins stoïque que Calvin, Viret n'envisageait pas sans trouble la rupture des liens qui l'attachaient à une Eglise aimée. Il hésitait devant la grave question si résolûment tranchée de nos jours par un Vinet et un Chalmers. Une brutale sentence des seigneurs de Berne coupa court à ses incertitudes, en le congédiant avec quarante de ses collègues, l'élite du clergé vaudois, qui devinrent l'ornement de la naissante académie de Genève. On remarquait parmi eux Théodore de Bèze.

---

(1) « Potius, ut confido, dilatabitur circuitus murorum quam ut filii Dei excludantur. » (16 Martii 1558.) *Msc. de Genève.*

BOSSUET, EVÊQUE DE MEAUX, DÉVOILÉ

PAR UN PRÊTRE DE SON DIOCÈSE.

1690.

LES MOTIFS DE LA CONVERSION DE PIERRE FROTTÉ

Cy-devant chanoine régulier de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, prieur-curé de la paroisse de Souilly, au diocèse de Meaux,

Adressés à Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame la Dauphine, cy-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin.

Monsieur,

J'ai demeuré trop long-tems dans votre Eglise, j'ai été trop long-tems témoin de ses violences et de ses cruautés contre ceux qu'elle nomme injustement hérétiques, pour ne pas comprendre à quel excès de fureur elle se seroit portée contre moi, si, après avoir abandonné sa communion, j'avois été assez malheureux pour retomber sous sa puissance. C'est, Monsieur, ce qui m'a obligé de quitter tout ce que j'avois en France, pour venir donner gloire à Dieu dans des pays où les âmes, étant en liberté, peuvent le servir selon la pureté de l'Evangile. Je n'ignore pas non plus de quelles calomnies votre même Eglise a accoutumé de charger ceux qui se séparent d'avec elle, et surtout quand ils sont de mon caractère. Je sçais qu'elle n'oublie rien pour tâcher de les décrier, et de les noircir. C'est aussi cette raison qui m'a engagé à donner au public les motifs véritables de ma conversion, de vous les addresser, et de vous écrire cette lettre, afin de faire cognoître à tout le monde ce que l'on doit attendre des simples prêtres et des moines, quand on verra qu'un grand prélat, qui m'avoit honoré si long-tems de son estime et de sa protection, est devenu l'un de mes plus grands ennemis, et s'est emporté contre moi à des invectives et à des outrages, d'une manière indigne de son caractère, dès qu'il a pu entrevoir que j'étois dans le dessein de sortir de son Eglise.

Il est vrai, Monsieur, et je suis obligé de le recognoître, que vous m'avez donné mille marques de votre bonté. Je dois à vos recommandations le favorable accès que j'ai trouvé chez M. Le Pelletier, controlleur général des finances, et la protection dont m'a particulière-

ment honoré M. de Ménars, intendant de Paris. Quoique ma famille eût l'honneur d'être connue et même un peu considérée de M. le chancelier, votre crédit ne m'a pas été inutile auprès de lui, pour mettre à la raison les habitans de Souilly, que je n'avois poursuivis que par vos ordres.

Vous m'avez fait prêcher le jour le plus solennel de l'année dans votre cathédrale, et en votre présence, mon action fut honorée de votre approbation, et, si je l'ose dire, de votre applaudissement. Vous me faisiez la grâce de me donner un libre accès dans votre maison, et de me recevoir à votre table et dans votre carosse, tout me rioit agréablement à votre cour, et vos bontés m'attiroient la jalousie de beaucoup d'honnêtes gens. Enfin, je puis dire que vous étiez si prévenu en ma faveur, que vous ne voulûtes jamais croire ce que diverses personnes vous raportoient, « *que je ne disois plus la* « *messe, que je ne preschois plus, que j'étois sans cesse avec les gens* « *de la Religion, que je ne les pressois pas d'obéir à vos volontés, que* « *je n'attendois que l'arrivée du prince d'Orange en France, pour ré-* « *former mon Eglise, et qu'enfin je détruisois par ma conduitte, dans* « *le pays, tout ce que votre zèle ardent s'efforçoit d'y établir.* »

Mes parents, qui craignoient mon changement pour plus d'une raison, vous en ont informé. Mon frère de Lignières, colonel, qui a été trois semaines avec son régiment dans votre ville de Meaux, ne vous entretenoit d'autre chose ; si, par une permission divine, vous n'aviez été prévenu contre tous ces raports, qui étoient, comme vous pouvez voir maintenant, assez bien fondés, ce frère dénaturé, qui ne me vouloit du mal que parce que je l'ay repris sévèrement de son libertinage, m'eût bien-tôt envoyé une brigade de ses soldats pour m'enlever, et ne m'auroit pas plus épargné qu'il a fait les pauvres réformés du Daufiné, lorsqu'il y fut prêcher si efficacement, par une mission extraordinaire en qualité de capitaine de dragons.

Il faut, Monsieur, que j'adore ici profondément la providence de Dieu, qui me conservoit au milieu de ces dangers, et qui ne me donnant pas encore toutes les lumières nécessaires, ni assez de courage pour pouvoir rompre avec vous, me donnoit néantmoins l'assurance de rester au milieu de tant d'ennemis, la plupart animés depuis long-tems contre moy. Car il y a plusieurs années que mes parens et les chanoines de Sainte-Geneviève, apprenant de tous côtés la liberté avec laquelle je parlois en particulier et prêchois même quelquefois

en public, contre les abus de la puissance ecclésiastique, les cultes superstitieux, les hypocrisies pharisaïques des moines et des prêtres, la politique dangereuse de tout le clergé, avoient souvent concerté de me faire déclarer fou, et de me traitter comme tel.

Que l'on est heureux, Monsieur, de passer pour insensé dans l'esprit des mondains, puisque, selon saint Paul, cette folie est une sagesse aux yeux de Dieu ! Ce dessein, dis-je, si digne de votre religion, ne m'étoit pas caché, car plusieurs m'en avoient menacé, d'autres m'en avoient averti.

Cependant, comme je n'étois pas assez convaincu de toute la vérité que je cherchois, et que je tenois encore par quelque endroit à l'erreur, je demeurois, comme endormi, au milieu de ceux qui méditoient ma perte, et sur le bord d'un précipice : mais j'étois sous la protection du Dieu du ciel, qui sçavoit seul le jour, et l'heure qu'il avoit destinée à mon salut. Il vous a fermé les yeux, Monsieur, et vous a bouché les oreilles en ma faveur, en sorte que tout ce que mes parens, tout ce que nos chanoines de Sainte-Geneviève et mes paroissiens vous ont représenté, pour vous animer à ma perte, n'a point empêché que quinze jours avant mon évasion, vous ne m'ayez rendu un témoignage, d'autant plus avantageux, que vous l'avez rendu en présence de personnes illustres.

Le 15 du mois de juillet dernier, vous dîtes en présence de M. le duc de Montausier, de Madame la duchesse d'Uzès sa fille, et de plusieurs autres personnes de qualité, « *que j'étois très honnête homme, et que* « *vous ne trouviez rien à redire à mes mœurs.* » M. de Sanlecque, prieur de Garnai, très homme de bien, qui étoit présent, me l'a rapporté en amy. Ne soyez pas, Monsieur, en colère pour ce sujet contre lui, car je vous proteste que je ne lui ai jamais communiqué mon dessein. Vous en avez dit autant à M. de Ménars, intendant de Paris ; lui-même m'a fait la grâce de me le dire, et m'a conseillé de ne pas sortir de votre diocèse, parce que vous aviez de l'affection pour moi. Je vous remercie donc de ce que, me cognoissant comme vous faisiez, vous m'avez rendu justice, et de ce que vous ayez encore ajouté plusieurs honnêtetés que je ne méritois pas.

Cependant, je vous l'avouerai, vos faveurs m'étoient dangereuses : cette bienveillance, venant d'une personne qui, étant de mérite, imposoit à mon cœur, et faisoit illusion à mon esprit, et je ne sçai si la crainte de paraître ingrat envers vous et de vous déplaire, n'a point

diminué les difficultés que j'avois contre votre religion, et si elle ne m'a pas fait différer, un peu de temps, de rendre à Dieu ce que je lui devois.

Mais, tandis que vous me défendiez au dehors contre les hommes, Dieu m'attaquoit heureusement au dedans, et minoit, par sa grâce, tous les obstacles que je formois moi-même à mon salut. Il m'inspiroit avec efficace, de quitter une Eglise dans laquelle mon cœur n'a jamais été content, et dans laquelle ma conscience a toujours été en peine, tantôt sur un article de foi, tantôt sur l'autre, et quelquefois sur tous les points de controverse.

Enfin cet heureux moment vint, auquel je me sentis assez de lumière et de résolution pour exécuter le dessein, que je méditois depuis plusieurs années, de renoncer à une religion qui me paraissoit tenir du judaïsme et du paganisme. Je fis aussitôt transporter à Paris mes meubles, pour les vendre et tâcher d'avoir de quoi faire un pèlerinage, semblable à celui d'Abraham, lorsqu'il quitta sa patrie, pour ne plus communiquer avec les idolâtres qui l'habitoient.

Ce transport de meubles fut remarqué par plusieurs personnes. On ne douta plus de mon dessein, et vous-même en étant convaincu, vous vous joignîtes à mes ennemis, et vous fîtes un complot contre moy, vous, l'abbé de Sainte-Geneviève, et quelques-uns de mes parens, par lequel il fut conclud, que l'on me feroit signifier promptement certains arrêts, que les évêques de France, joints au supérieur général des chanoines réguliers, ont surpris sur simple requête depuis dix ans, pour dominer plus absolument sur les bénéficiers réguliers, et appesantir leur joug, qui était déjà insupportable.

Ces arrêts, comme vous le sçavez, Monsieur, leur permettent de révoquer, quand il leur plaît, les pasteurs de leurs paroisses, et de les priver de leurs bénéfices, « *sans leur en dire aucune raison,* » ce qui est une extrême tyrannie; ensuite de quoi, le supérieur général croit qu'il lui est permis, en conscience, de faire piller la maison du bénéficier et de se saisir, s'il peut, du bénéficier même, parce qu'il lui a été vendu dans sa jeunesse par ses parens; le tout, par une permission de plusieurs papes anciens, renouvellée par les derniers, confirmée par les décrets du concile de Trente, autorisée par une coutume immémoriale de l'Eglise romaine.

L'avarice et l'ambition, qui sont les deux sources de cette belle jurisprudence, trouvent leur compte à ce brigandage, et le bénéficier

y éprouve une extrême barbarie. Je sçais ce que c'est que cette persécution, par ma propre expérience, et je puis parler à fond d'une tyrannie que l'on a exercée sur moy, dans toute son étendue. Le pape m'avoit revêtu d'un très beau bénéfice dans le diocèze de Reims il y a dix ans; mais parce que j'avois quelque commerce avec un ministre de la religion réformée, dont le temple, nommé Primas, étoit voisin de ma paroisse, on me fit éprouver la rigueur de ces injustes et cruels arrêts. Et comme je fis quelques démarches pour me pourvoir au conseil, M. l'archevêque de Reims me fit dire par M. de Termes, alors lieutenant du roi de Sedan, que si je résistois, il m'alloit traitter, comme beaucoup d'autres ecclésiastiques qu'il avoit fait enlever par des dragons.

Je résolus donc de plier, non-seulement à cause des menaces d'un si puissant et si terrible prélat, mais aussi par considération pour mes parens, sur lesquels je craignis d'attirer quelques disgrâces de la part de M. de Reims et de M. de Louvois, et je souffris pendant quatre ans la privation de mon bénéfice, jusqu'à ce que mes propres ennemis, vaincus par ma patience, me firent obtenir en cour de Rome, le prieuré de Souilly, dont vous prétendiez, Monsieur, à l'imitation de votre amy, M. de Reims, et pour des raisons semblables, me déposséder, pour me faire retomber entre les mains de mes anciens ennemis, aigris et animés de nouveau contre moy, parce que ma franchise et l'amour que j'ay toujours eu pour la vérité, n'a pu s'empêcher de démasquer souvent leur hypocrisie.

Pour me terracer plus facilement, par votre signification d'arrêt vous joignîtes à votre nom celui de M. de Reims, qui m'avoit déjà été si fatal. Vous fîtes dire dans le païs que c'étoit avec bien de la justice que ce prélat m'avoit autrefois chassé de son diocèse; ce qui pouvoit servir non-seulement à m'épouvanter, mais aussi à détruire la bonne opinion que vous aviez donnée vous-même de moy, par des témoignages publics.

Je formay pourtant mon opposition, que je vous fis signifier comme aussi à l'abbé de Sainte-Geneviève, non pas que je prétendisse soutenir ce procès tout au long, mais je pensois seulement gagner du tems, pour me retirer plus facilement et plus seurement, comme j'ai fait.

Rappelez en votre mémoire, Monsieur, le dépit que vous causa mon opposition et votre terrible changement à mon égard qui m'o-

blige aussi, malgré moi, de changer au vôtre et de répondre à vos emportemens, comme la chose le mérite. Quoi donc? Monsieur, le 15 de juillet vous dittes de moi des merveilles, vous assurez devant des témoins illustres et irréprochables, que je suis un honnête homme, et le premier jour du mois suivant, vous faites débiter dans ma paroisse, dans Claye, dans Lagny et dans Meaux, « *que je ne me plais* « *qu'à monter à cheval, que je suis plus propre à la guerre qu'à l'E-* « *glise, que je suis la honte de ma famille, que depuis long-tems je* « *n'ai dit la messe que par manière d'acquit, que je suis un prophane* « *et un hérétique, un fripon et un bandit.* »

Quelle étrange palinodie ! Suis-je donc métamorphosé en quinze jours? Non, Monsieur, je ne suis pas autre que j'étois, si vous exceptez le changement d'une religion très corrompue en une très sainte, je suis toujours le même, et pour vous faire voir que vous n'avez pas sujet de vous rétracter, mais que je suis toujours honnête homme comme vous l'avez si souvent reconnu, c'est que vous ne pouvez pas ignorer que je n'eusse pu vendre bien cher mon bénéfice, surtout dans l'état où il vous a plu de le mettre, plusieurs personnes m'en ont offert une bonne somme d'argent; mais je n'ai point voulu vendre le ministère, la preuve en sera évidente, car celui à qui vous aurez fait donner ma place ne sera point troublé dans sa possession.

J'ai voulu, Monsieur, vous donner, en vous quittant, cette dernière preuve de ma bonne conscience et de mon honneur. Je ne m'en repens pas, quoique je l'aye fait peut-être trop scrupuleusement; car enfin, n'aurois-je pas été excusable, en sortant de la captivité d'Egypte, d'enlever quelques dépouilles aux ennemis de Dieu, depuis si long-tems persécuteurs cruels de son Israël ? D'autant plus qu'ils m'ont autrefois dépouillé de mes biens, et qu'ils ont plus d'une fois trafiqué indignement de mon patrimoine, de ma liberté, et de mon salut?

Mais si je suis toujours le même du côté de l'honneur, que vous êtes changé sur ce chapitre, Monsieur ! De doux, d'affable, d'honnête que vous étiez à mon égard, vous êtes devenu chagrin, emporté, ne pourois-je pas dire aussi, furieux? Car vous ne vous contentez pas de me déclarer la guerre par un procès et par des injures atroces, vous en venez aux mains; vous faites chasser de ma maison mon vicaire que vous aviez approuvé vous-mesme; vous ordonnez que l'on fasse une irruption chez moy, et que l'on pille le reste de mes

meubles que je n'avois pas encore fait enlever. Ce n'est pas seulement à ma réputation et à mes biens que vous en voulez, c'est à ma liberté et à ma vie. Vous permettez à M. de Bellou, mon beau-frère, de m'envoyer attaquer, premièrement, par une trouppe de sergens, ensuitte, par un prévôt des maréchaux et une escouade d'archers, armés de votre charité épiscopale et de votre zèle apostolique.

Mais enfin, puisqu'il a plu à Dieu de me tirer de vos mains, et qu'il m'a conduit en des lieux inaccessibles à vos satellites, n'espérez plus que je retombe sous votre tyrannie.

Je suis pourtant bien aise de recognoître encore une fois votre domination, et pour luy rendre mes derniers hommages, je suis résolu de vous exposer icy les raisons du changement qu'il a plu à Dieu d'opérer en moy. Vous en verrez plusieurs motifs dans le discours que je vous adresse, après l'avoir prononcé publiquement, mais j'en ay réservé quelques-uns, que je veux vous dire icy en particulier.

Vous avez beaucoup contribué, Monsieur, à ma conversion, par votre conduitte. Je ne puis le dissimuler, vous m'avez édifié par vos scandales, votre *Exposition de la foy catholique* vous donne tout l'air d'un homme qui ne croit pas ce qu'il prêche, et qui retient la vérité en injustice. Ce livre m'avoit depuis long-tems donné une fort mauvaise impression de votre doctrine; je n'ay pu voir vos excez contre les réformés de votre diocèse, sans avoir pitié d'eux, et concevoir de l'indignation contre vous. Je n'ay pu comparer votre manière de faire des missions avec votre *Lettre pastorale*, en date du 24 de mars 1686, sans dire en moy-même, comme plusieurs autres, que vous n'êtes pas sincère; vous vous vantez dans cette lettre qu'aucun de vos prétendus nouveaux catholiques « *n'a souffert de* « *violence, ny dans sa personne, ny dans ses biens..., et qu'ils sont re-* « *venus paisiblement à vous,* vous les en prenez à témoin : *vous le* « *sçavez,* » dites-vous. Oh! Monsieur, comment pouvez-vous dire cela? n'ay-je pas vu, de mes yeux, la violence que vous avez exercée vous-même, en personne, contre toutes ces gens; car si l'on en excepte une femme de mauvaise vie, de Lizy (que la charité m'empêche de nommer), que vous avez appellée votre conqueste par excellence, et que vous avez menée dans votre carosse, comme en triomphe, pour vous en servir d'appât propre à attirer les autres; si l'on en excepte, dis-je, cette femme notée qui a peut-être abjuré volontairement, tous les autres ne l'ont fait que par la crainte des gens de guerre que vous

avez fait passer et repasser dans votre diocèse, au temps de vos missions, et par des menaces continuelles que vous leur avez faites, même dans les sermons que vous avez faits à Claye, en présence de M. l'intendant, que vous disiez en chaire estre votre second dans cette expédition.

N'ay-je pas vu, Monsieur, l'efficace de votre prédication, et comment vous sçavez honorer le ministère, lorsqu'on amenoit par force en notre présence, dans votre palais épiscopal, tous les protestans des villages de Nanteuil, de Quincy, de Condé, etc.? Il est vray qu'en moins de deux heures vous les persuadiez de tous les mystères de l'Eglise romaine; mais tout ce prompt succès venoit de ce qu'ils se voyoient sans ministres qui les soutinssent dans cette controverse, de ce grand éclat, de cette pompe épiscopale et mondaine qui les éblouissoit, mais beaucoup davantage de ce qu'ils voyoient toujours à votre côté quelque officier de guerre qui, par sa fière présence, répandoit sur tous vos discours je ne sçay quoi d'énergique et de pathétique, qui les entraînoit tout d'un coup dans vos sentimens. Vous leur donniez aussitost votre bénédiction, avec plein pouvoir de communier à la romaine. Vous les enchantiez ainsi, mais votre charme ne duroit qu'un moment. Car tout le monde sçait, qu'au sortir de votre palais, ces bonnes gens détestoient votre violence; nous les entendions rétracter publiquement ce que vous leur aviez fait signer dans votre chambre.

Ils témoignèrent assez, ce me semble, leur repentir, puisque, peu de tems après, ils s'assemblèrent vers Nanteuil pour y prier Dieu et luy demander en public pardon de la faute qu'ils avoient faite et du scandale qu'ils s'étoient donné les uns aux autres, en succombant à votre tentation. Mais cette occasion montre aussi que vous n'avez pas sujet de vous vanter de votre douceur, puisque votre colère vous poussa à en faire condamner plusieurs à la mort. Il est vray que vous disant imitateur de saint Augustin, qui retiroit les criminels d'entre les mains des juges ou qui faisoit modérer leur peine, vous fîtes en suitte commuer la peine de mort en celle des galères, mais vous étiez bien éloigné de la charité de ce saint homme. Il ne se contentoit pas de demander au magistrat pour les criminels une simple modération de peine lorsqu'il pouvoit leur en obtenir une pleine et entière décharge. Vous au contraire, qui faisiez vous-même les jugemens, M. l'intendant ayant ordre de suivre ce que vous juge-

riez à propos, au lieu de faire descharger entièrement ces innocens, vous faisiez changer leur peine en une autre plus insupportable, car la peine des galères est pire que la mort. Si ce sont là vos douceurs, quel nom voulez-vous que nous donnions à ce que vous avez fait à Claye, quand de votre part on y défendit à Benjamin Gode, chirurgien, d'exercer sa profession, quand on ôta à la veuve Testard le plus grand de ses deux enfans; quand on enleva par votre ordre la femme nommée Boisseleau, pour cette seule raison qu'elle sçavoit parfaitement son catéchisme, et qu'elle encourageoit merveilleusement ses compagnes à tenir bon contre vos tentations; quand, ayant fait venir avec vous à Claye les cuirassiers commandés par M. de la Chaise, neveu du Père de la Chaise, vous assemblâtes les protestans de ce lieu chez M. d'Hérouville, maître d'hostel du Roy, et que vous leur dîtes que s'ils ne signoient l'abjuration, vous feriez le lendemain entrer chez eux ces gens de guerre, *qui leur feroient tourner la cervelle.*

Accordez ces actions, comme vous pourrez, avec ce que vous dites que « *pas un des protestans de votre diocèze n'a souffert de violence, ny dans sa personne ny dans ses biens, et qu'ils sont revenus à vous paisiblement.* »

Est-ce encore une grande modération à vous, Monsieur, d'avoir fait mettre dans un couvent le sieur Monceau, médecin de la Ferté-sous-Jouarre, âgé de quatre-vingts ans, avec des circonstances tout à fait cruelles (1); d'avoir envoyé huit ou dix dragons chez le sieur Laviron, marchand de bois, du même lieu ; d'en avoir mis trente dans le château de M. de la Sarmoise, gentilhomme de Brie ; d'avoir fait transporter dans un couvent de Meaux Madame sa femme et Mademoiselle sa fille, et d'avoir ainsi séparé, malgré la défense expresse de Jésus-Christ, ce que Dieu avoit joint par l'union la plus étroitte? Appellez ces actions comme il vous plaira.

Mais pour ce que je vous ay vu faire encore à Claye, pour pervertir le sieur Isaac Cochard, malade à la mort (2), pardonnez-moi, Monsieur, et ne m'accusez pas d'emportement si je l'appelle *fureur;* cecy, je vous le confesse, m'a trop vivement frappé l'imagination et trop

(1) Voir le *Bulletin de la Société d'Hist. du Protest. franç.*, IX, 62, et X, 50.
(2) Voir la dépêche du ministre, en date du 2 août 1686, que nous avons publiée en 1855 (*Bulletin*, IV, 117). On y lit en effet que les ordres pour faire arrêter les nommés Cochard, père et fils, « n'avoient été expédiés qu'à cause de leur religion, *à la prière de M. l'évêque de Meaux.* » Cochard s'était converti sous l'empire de la menace, mais sans doute qu'à l'article de la mort il rétracta cette conversion forcée.

sensiblement blessé le cœur, cecy efface trop bien la fausse idée que vous voulez donner de vostre douceur, pour ne pas vous estre reproché.

Ce fidèle, voyant la désolation de l'Eglise et la chute de ses frères, ne craignoit rien tant que de succomber avec eux. Il s'encourageoit nuit et jour par la Parole de Dieu à combattre le bon combat; il envisageoit avec plaisir la mort prochaine, comme un port assuré contre l'orage de votre persécution; il se consoloit de se voir prêt à partir de ce monde, pourvu qu'il pût emporter avec luy le sacré dépôt de la foy, et le représenter tout entier à son juge.

Vous vous opposâtes à ce pieux dessein, Monsieur, d'une manière bien étrange. Nous vous vîmes entrer chez ce pauvre moribond, accompagné de M. l'intendant, de M. le lieutenant général de Meaux, ayant une lettre de cachet à la main; le prévôt des maréchaux étoit aussi présent avec ses archers, une charrette étoit toute prête à la porte pour enlever le malade, c'est-à-dire pour le faire mourir.

Oh ! quel apostolat! Est-ce là l'équipage d'un prédicateur évangélique? Vous luy fîtes une longue controverse pleine d'injures, et le voyant constant dans sa foy, ne criâtes-vous pas à sa porte, tout enflammé de colère, « *que, sitost qu'il seroit mort, on le jettast à la* « *voirie comme un chien?* » Vous retournâtes vers luy, vous le tentâtes par promesses et par menaces, vous luy dîtes que vous luy alliez faire enlever son cher fils unique, c'est-à-dire que, subtil et ingénieux tentateur, vous l'éprouvâtes par l'endroit le plus sensible, que vous luy déchirâtes les entrailles...

Où sont donc encore un coup, Monsieur, les douceurs dont vous vous vantez si hautement? En vérité, ce cruel spectacle me convertissoit peu à peu.

Quoy! disois-je, le désir de plaire à la Cour peut-il posséder un évêque jusqu'à ce point de luy faire entreprendre sur les consciences, qui ne relèvent que de Dieu? Quel apôtre, quel Père de l'Eglise, quel concile légitime a jamais enseigné que l'on établisse la foy par force dans les cœurs? L'Eglise primitive usoit de circonspection pour donner les sacrés symboles aux personnes suspectes, ou d'hérésie, ou d'attachement au péché; elle les éprouvoit si longtems, pour avoir une assurance morale de leur foy et de leur sainteté; elle ne les admettoit pas facilement dans le temple, bien loin de les inviter à la sainte table, au lieu que M. de Meaux, les armes à

la main, force ceux qu'il doit croire, selon ses principes, être des hérétiques, des schismatiques et des prophanes, non-seulement d'entrer dans son Eglise, mais même de manger ce qu'il dit être réellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Selon sa doctrine, il donne aux chiens ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré sur la terre. Comme Pilate livra Jésus-Christ aux Juifs par la crainte de César, M. de Meaux livre Jésus-Christ à ses ennemis par complaisance pour son prince. Quand ces hérétiques, disois-je, auront dans leur bouche prophane le Sauveur du monde, ils pourront luy insulter par les paroles du même Pilate, et luy dire : « *J'ay puissance sur toi, et ce sont tes pontifes et ta propre nation, qui t'ont livré entre mes mains.* »

Oh ! que les hérétiques, ajoutois-je, ont bien plus de respect pour les signes sacrés du corps et du sang du Fils de Dieu, que M. de Meaux et les autres évêques semblables à luy, n'en ont pour ce qu'ils disent être Jésus-Christ même !

En vérité, Monsieur, cette conduitte, approuvée presque de tous les évêques vos confrères, devroit finir aujourd'hui toutes les disputes de religion, et c'est un abrégé de controverses très facile à comprendre à tous ceux qui ont un peu de sens et de réflexion.

Je vous fais, ce me semble, beaucoup de grâce de croire que vous n'estimez pas votre eucharistie un si grand trésor que vous la faittes, et que vous n'y croyez pas la présence de Jésus-Christ tout à fait si réelle que vous la prêchez, car vous ne voudriez pas faire manger à des chiens (j'ay horreur en le disant !) le sacré corps de votre Rédempteur. Ouy, ces violentes conversions, qui emportent avec elles des communions forcées, me sont une démonstration invincible de ce que vous pensez de la présence réelle. Ne vaut-il pas mieux, Monsieur, pour votre honneur, que je vous prouve icy que vous êtes un peu hypocrite, que de vous convaincre d'être un prophanateur de vos mystères les plus sacrés ? Vous ne devez pas trouver étrange si je n'en croy pas désormais plus que vous, avec cette différence que je professeray toute ma vie hauttement la religion que vous nourrissez seulement dans votre cœur, où la crainte et l'espérance, le monde et la chair la tiennent prisonnière. J'ay droit icy, Monsieur, j'ay droit de juger de votre foy par vos œuvres : saint Jacques m'apprend que c'est par les œuvres que la foy se manifeste; Jésus-Christ luy-même nous fait entendre que c'est par les fruits que l'on distingue les faux prophètes d'avec les véritables.

Ne m'accusez pas, je vous prie, d'avoir fait des jugemens téméraires de vos actions; car quoy qu'ils soient assez solidement établis par ce que je viens de dire, je puis les fortifier encore, parce que j'ay vu de mes yeux dans votre maison de délices à Germigny. Je vous y ay vu assister à la célébration de la messe en un habit indécent et dans une posture indigne de votre profession de foy. Quoyque vous fussiez en parfaite santé, et sur le point de bien dîner, vous étiez pourtant à la messe en un déshabillé fort négligé, ou, pour dire plus justement, vous étiez tout débraillé, et dans un état plus propre à aller voir panser vos chevaux qu'à assister à un sacrifice que vous dites si terrible, qu'il tient dans le respect et dans le tremblement les anges même ! Estes-vous, en vertu de votre qualité d'évêque, plus familier avec Jésus-Christ que les anges? Avez-vous receu de luy un brevet de favory qui vous accorde ce privilége et cette liberté?

Certes, vous traittiez votre Dieu bien cavalièrement. Vous estiez étendu sur un carreau bien mollet, vous aviez, tantôt à la main, et tantôt sur la tête un bonnet tout à fait burlesque. Vous étiez vêtu à demy d'une simple robbe de chambre ouverte, et sans ceincture, comme un *discinctus nepos*, et vous preniez ainsi le frais, pendant qu'un petit prêtre chapelain, *gagé de vous pour louer Dieu*, vous faisoit au moins un mémorial de la sanglante passion de votre Sauveur.

Vous n'aviez pas assurément, en cette posture, la mine d'un chrétien, qui seroit prêt de mourir pour la deffence du dogme de la transsubstantiation, que vous voulez persuader aux autres par le fer et par le feu. Mais il faut vous faire justice, car il est vray qu'estant surpris de me voir en votre chapelle, où vous pensiez n'avoir que vos domestiques et vos plus familiers amis, vous fûtes si honteux de paroistre devant moy dans un état que vous aviez pourtant jugé digne de la présence réelle du Seigneur, que vous courûtes promptement dans votre cabinet pour vous habiller : et je connus la délicatesse de votre conscience, par la crainte que vous eûtes de m'avoir donné du scandale. Mais ne craignez plus, Monsieur, je vous l'ay desjà dit, vos scandales me sont salutaires, et j'en ay tantôt assez reçeu de vous pour me convertir avec la grâce du Ciel.

Je fis encore un petit profit de l'embarras où je vous vis dans l'une de ces conférences que l'on fait en été, tous les quinze jours, dans la chapelle de votre évêché. On vous y fit une objection et une

instance sur un point de controverse, qui vous pressa un peu trop ; vous y fîtes une si pitoyable réponse, que n'en étant pas vous-même content, et en sentant la foiblesse, vous taschâtes de la renforcer par des injures contre les ministres réformés, que vous appelâtes, en propres termes, « *des misérables et des coquins.* » Ce fut le plus fort de votre solution : ce qui surprit d'autant plus certaines personnes, qu'elles sçavoient que, la veille, vous aviez repris un prêtre d'avoir appellé un paysan *coquin* et que vous luy aviez dit fort sagement que cette parole ne devroit jamais sortir de la bouche d'un ecclésiastique. Vous donnez d'excellens préceptes, Monsieur, au-dessus desquels vostre grandeur vous élève. Les princes de l'Eglise, comme vous, doivent sans doutte avoir une autre morale que leurs sujets, et ce seroit une terrible chose qu'un évêque fût aussi modeste qu'un simple prêtre.

Tandis que je suis en train de me confesser à vous, je vous avoueray que ce qui a pu encore contribuer à ma conversion, c'est qu'il paroît que tout votre zèle pour la religion romaine est une pure politique et une grande passion de plaire à la cour, où vous avez de grands engagemens et de grandes espérances. Pour moy, quand je considère le manége de la plus part de vous autres, Messieurs les évêques, aussi bien que des autres supérieurs ecclésiastiques, vous me paroissez tous de vrais comédiens qui faites tel personnage qu'il plaît à la cour de vous donner, et j'ay sujet de prendre votre religion pour une vraye comédie.

Quand la cour vous a ordonné de soutenir l'infaillibilité du pape, vous auriez anathématizé tous ceux qui luy auroient disputé ce privilége imaginaire ; quand elle vous a commandé de la luy disputer, vous l'en avez aussitôt dépouillé, et nous vous voyons tout prest à l'en revestir au premier ordre que vous en aurez.

Mais cecy vous est commun avec d'autres ; j'aime mieux vous parler de ce qui vous est particulier. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Meaux n'estoit pas un si vigoureux prédicateur contre les réformés ; mais depuis que la cour s'est expliquée, qu'elle ne vouloit souffrir en France que la religion romaine, et que la persécution contre les protestans est devenue à la mode, M. de Meaux paroist à la tête des convertisseurs outrés et des persécuteurs les plus cruels. Cependant, du côté de Dieu, vous avez en tous tems les mêmes obligations de travailler au salut des peuples de votre

diocèze; mais vous donnez ce soin à vos vicaires quand il n'y a que Dieu qui vous l'ordonne; et vous ne travaillez vous-même que lorsqu'il s'agit d'obéir et de plaire à un roi de la terre. C'est alors seulement que vous vous faites un point d'honneur de réussir promptement. Car que diroit-on à la cour si M. de Meaux, qui a de si beaux talens pour persuader, n'avançoit pas la conversion des réformés plus que les autres? Si vous ne réussissez pas, vous en êtes honteux, vous vous fâchez, comme si vous vouliez obliger Dieu, seul Maître des cœurs, d'y donner un passage libre au poison que vous versez avec tant de charme et d'artifice dans les oreilles.

Ce fut sans doutte pour effacer la honte dont vous couvre votre mauvais succès, que, dans cette convocation des protestans que vous fîtes, à Claye, en présence de M. l'intendant, au tems de votre mismission, vous allâtes dire à tous ces gens, au milieu de votre discours, « *qu'ils n'étoient pas les seuls entêtés de leur religion, mais qu'ils ressembloient en cela à tous les autres protestans de France.* » Ces parolles ne tombèrent pas à terre. Elles furent soigneusement recueillies par tous les assistans. Une personne de condition ne put s'empêcher de me pousser par le bras et de me dire à l'oreille : « *A-t-on jamais dit une plus grande extravagance? Et peut-on inventer une chose moins propre à persuader ces gens? Mais,* ajouta-t-il, *c'est que M. de Meaux est honteux d'avancer si peu l'ouvrage des jésuites et de la cour, il se veut justifier en présence de M. l'intendant, afin qu'il en puisse parler avantageusement et le mettre à couvert de quelque reproche.* »

Tout de bon, Monsieur, toute cette conduite, tantôt douce par politique, tantôt violente par passion, toujours peu sincère, et jamais chrétienne, m'a extrêmement ébranlé la conscience. Mais je vous avoue que je n'ai pas fait sitôt que je devois mon profit de vos missions. Je ne devois pas, après vous avoir connu, m'arrêter un moment avec vous, sous prétexte de quelques difficultés légères, qu me restoient, et certes je me mettois dans le péril de perdre la grâce de ma conversion, en différant de l'accepter.

Dieu a permis, Monsieur, tout ceci, peut-être pour nous convertir l'un et l'autre; il m'a fait la grâce de vous précéder : ne soyez pas honteux de me suivre. Oh! que votre conversion réparceroit abondamment vos scandales! Je suis si peu considérable dans le monde que la mienne n'y peut produire de grands effets, ny avoir des suittes

bien éclatantes ; son principal, et peut-être son unique fruit sera pour moi. J'ai été élevé par malheur dans une obscurité qui me rend inconnu, j'ai consumé inutilement les plus beaux de mes jours sous la tyrannie des gens que vous connoissez et dont je vous ai assez souvent parlé.

Mais vous, Monsieur, qui paroissez presque au-dessus de tous, par votre dignité et par votre bel esprit, par votre grand sçavoir, et par tant d'autres belles qualités qui vous distinguent, vous êtes capable de faire voir de grandes choses en nos jours, si vous voulez employer pour la vérité toute l'adresse dont vous vous servez depuis si long-tems pour la combattre. Votre conversion deviendroit sans doute célèbre par l'agrandissement du royaume du Sauveur, et peut-être par une décadence soudaine de l'empire de l'Antechrist.

Je ne veux pas ici vous représenter tenant en main les clefs du paradis et de l'enfer, et dire qu'il ne tient qu'à vous, en vertu de vos beaux talens, bien ou mal employés, de damner ou de sauver une multitude infinie de gens. Car je sçai que l'on abuse de ces sortes de pensées dans votre Eglise, mais je puis pourtant dire que, comme vos livres dangereux tiennent la porte de l'abîme ouverte à des millions d'âmes que vous empêchez de se convertir, votre changement de doctrine et de religion, ouvrant les yeux aux chrétiens abusés, leur donneroit entrée au salut.

Voyez quelle puissance Dieu vous a donnée : n'avez-vous point sujet de craindre qu'il vous en redemande un compte sévère, en ce jour terrible où, exposé aux yeux de sa vérité et de sa justice, vous ne trouverez point aux pieds de son tribunal tous ces lâches et intéressés flatteurs qui vous donnent de l'encens pour le poison préparé que vos livres leur présentent?

Je suis fâché de vous reprocher votre peu de bonne foy, et je crains même que ce reproche ne redouble en vous ce malheureux point d'honneur qui damne tant de gens. Mais, au nom de Dieu, ayez pitié de votre âme, et ne la sacrifiez pas au respect humain. Le tems est court, la mort n'est pas loin, le jugement approche, l'éternité se présente. Si ces choses terribles doivent faire impression sur l'esprit des plus jeunes, quel effet ne doivent-elles point produire dans l'âme d'un prélat qui a plus de soixante et dix ans; étouffez-le ce malheureux point d'honneur. C'est un serpent que vous nourrissez dans votre sein pour votre perte. Ce malheureux honneur, ce

crédit dangereux que vous vous êtes aquis dans un mauvais parti, vous doit-il être plus cher que l'intérêt de la vérité, que le salut de votre âme, que la gloire de Dieu ? Il est même certain que, renonçant à ce faux honneur du monde, vous le trouveriez plus abondamment dans votre conversion : car ceux que vous avez abusés par vos livres, se convertissant avec vous et à votre exemple, vous donneroient des louanges bien plus solides que toutes celles que vous avez reçues jusqu'ici.

Oui, Monsieur, le moment de votre conversion vous seroit plus glorieux, même devant les hommes que tout ce long espace de votre vie qui s'est déjà écoulé. Ce précieux moment sanctifieroit et couronneroit tous vos beaux talens. Je prie Dieu qu'il vous inspire ce bon dessein, et qu'il vous en donne, non-seulement la volonté, mais aussi l'accomplissement.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. Frotté.

Ce 1er jour de février 1690.

On avertit le lecteur qu'on a tiré plusieurs exemplaires de cette lettre, séparément d'avec le discours entier des Motifs de la Conversion de l'auteur, pour être envoyés plus facilement et plus promptement dans les païs étrangers, et particulièrement en France.

A Rotterdam, chez la veuve de Henri Godde.
Aux dépens de l'auteur.

Après cette lecture, M. le pasteur Guillaume Monod, invité par le président à dire la prière de clôture, a rendu en termes profondément sentis la vive impression sous laquelle cette dernière communication avait placé l'auditoire.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Les disciples de Calvin à Halle-sur-la-Saale (Prusse), par M. Zahn.

Nous avons reçu de M. le major de Polenz, l'historien allemand du calvinisme français, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

L'anniversaire triséculaire de la mort de Calvin a trouvé aussi des sympathies dans les provinces de la Prusse, où les tendances du *néo-luthéranisme* sont des plus fortes. C'est sous ce nom que je comprends l'esprit d'opposition que l'union des deux Eglises a excité dans beaucoup de luthériens contre les réformés, qu'ils croient en être les fauteurs. Union qui a été faite dans la meilleure intention, mais qui a, comme toutes les mesures tendant à relever l'esprit religieux par le bras de l'autorité, entièrement manqué son but, de manière qu'au lieu de deux Eglises protestantes, nous en avons au moins *trois* aujourd'hui. Si les réformés se sont, par un esprit de douceur et de loyauté, en général moins opposés que les luthériens à cette union, il n'est pourtant rien de plus faux que de la leur attribuer. Néanmoins, on ne peut nier que beaucoup de chrétiens de cette Eglise sont très indifférents à ce qui la distingue, qu'ils qualifient d'*Adiaphora* les autels, les crucifix, les cierges, etc. Toutefois, il y en a qui, bien loin de partager cette indifférence, pensent, comme le célèbre Jurieu, que ces choses, indifférentes en elles-mêmes, sont au grand nombre ce qu'étaient les feuilles des arbres du Paradis à Adam, *les moyens de se cacher là-dessous.*

Parmi ces réformés, il y a M. Jahn, un des prédicateurs de notre église cathédrale, jeune théologien qui promet beaucoup et qui a, malgré son âge, approfondi l'esprit de Calvin et du calvinisme, esprit qui, selon un auteur,

a, ce qui ne se peut dire du luthéranisme, *formé des caractères*. M. Jahn a prouvé ses sympathies pour le grand réformateur ou, selon notre *Doctor Germaniæ*, pour *le théologien par excellence*, par un livre qu'il vient de mettre au jour. Ce beau livre, dont la valeur surpasse de beaucoup son à-propos et son étendue, a le titre : *Les disciples de Calvin à Halle sur la Saale*, et l'épigraphe : *Curvata resurgo*, et traite en treize chapitres comment les réfugiés ont été invités par le grand électeur et reçus à Halle, quelle a été leur organisation ecclésiastique et municipale, quels ont été leurs pasteurs, etc. Le chapitre VIII : *Les nouveaux Prophètes et leurs défenseurs*, est, pour moi, pauvre historien du calvinisme français, d'un très grand intérêt, et le chapitre XIII et dernier : *Le bienfait social*, donne un coup d'œil rapide de ce que Halle doit aux réfugiés français. Ce n'est pas nouveau, mais il y a des vérités qui vieillissent vite et à mesure qu'elles sont importantes, et qu'on doit souvent rajeunir. Ce que M. Jahn dit, à la page 157, avec une naïveté allemande, qu'il m'est difficile de rendre en français : *Ein ganz neuer Menschenschlag zog mit den Franzosen in Halle ein* (une espèce d'hommes toute nouvelle arriva avec les Français à Halle), prouve que son amour de la vérité surpasse son amour de la patrie.

Enfin, ce n'est pas un des moindres mérites de M. Jahn, que non-seulement il a *puisé* aux sources de première main, mais encore qu'il les a *déterrées* de la poussière, sous laquelle elles se sont trouvées malheureusement et honteusement comme ensevelies jusqu'aujourd'hui.

Je regrette que mon temps et mon peu de facilité de m'exprimer dans votre langue ne me permettent pas de vous donner de véritables extraits de cet excellent livre.

Veuillez agréer, etc. POLENZ.

Halle-sur-la-Saale (Prusse), le 24 mai 1864.

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy.

(Voir ci-dessus, p. 3.)

Paris, 12 mai 1864.

Monsieur le Président, dans l'avant-dernier cahier de votre intéressant *Bulletin* (p. 3), vous adressez à vos lecteurs une question relative au projet de publication de la *Correspondance diplomatique du nonce Salviati avec le cardinal de Como*, par Chateaubriand, projet qui n'a pas été réalisé.

Il m'est impossible de vous éclairer à cet égard. Mais voici, sur cette correspondance, quelques renseignements qui peut-être pourront intéresser vos lecteurs.

Les archives du Vatican furent apportées par Daunou, à Paris, en 1811. Elles contenaient la correspondance de Salviati. Après la paix de 1814, sir James Mackintosh, ayant été mis en rapport avec Daunou, par l'intermédiaire de Madame de Staël et de M. de Tracy, obtint l'autorisation de consulter cette correspondance pour en tirer parti, relativement à l'histoire d'Angleterre dont il s'occupait. Plus tard, les archives du Vatican retournèrent à Rome, et M. de Chateaubriand, lorsqu'il fut ambassadeur de France auprès de la cour pontificale, put se procurer une copie de la correspondance de Salviati; il la communiqua en 1832 à sir James Mackintosh, qui n'avait pas eu, sans doute, le temps de la consulter à fond, lorsqu'il était à Paris en 1814, et il en fit usage pour l'histoire du règne d'Elisabeth, qu'il préparait alors. M. de Sismondi, à qui j'emprunte une partie de ces détails, dit que cette correspondance prouve qu'au moment de l'exécution de la Saint-Barthélemy, le nonce était dans une complète ignorance sur les projets de la cour de France. (*Histoire des Français*, t. XIX, p. 179, note.) Quoi qu'il en soit, quelques-unes des dépêches de Salviati ont été insérées dans l'ouvrage posthume de Mackintosh, intitulé : *History of England*, t. III, p. 235 et *Appendix*, p. 354.

Mais, depuis, la correspondance de Salviati a été entièrement publiée par le P. Theiner, dans sa continuation de Baronius, Rinaldi et Laderchius (*Annales ecclesiastici*). Cette continuation du P. Theiner contient 3 vol. in-folio qui ont paru à Rome, en 1856, et que vos lecteurs pourront consulter à la *Bibliothèque impériale*.

Veuillez agréer, etc. A. T.

« La Boîte à Perrette. » — Qu'est-ce que Perrette? — Ce nom appliqué à La Rochelle.

(Voir t. VII, p. 219; VIII, 11, 271, 384; X, 204; XI, 9, 331.)

Lyon, 10 février 1864.

Monsieur le Président,

Les curieuses recherches que le *Bulletin* a publiées sur le sujet de la *Boîte à Perrette*, et la question posée en dernier lieu (XI, 331) : Qu'est-ce que Perrette? me font penser qu'il y a quelque intérêt à vous signaler une citation où Perrette, « la grande Perrette, » figure pour désigner la ville de La Rochelle. Je la trouve dans le *Journal des Savants*, de nov. 1863 (p. 693), article de M. Littré sur une « Histoire et Glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française, » par M. Le Héricher, régent de rhétorique au collége d'Avranches. Il s'agit d'un poëmeen patois normand de

la première moitié du dix-septième siècle, et dans lequel se lisent ces mots appliqués à La Rochelle (*Petrella*) :

La grande Perrette, à présent égueillie,

c'est-à-dire *égueulée*, pour : *réduite au silence*.

Veuillez agréer, etc. R. DE CAZENOVE.

Qu'est-ce que « le » ou « la Bracque latin, » devant lequel était le presche des huguenots en 1562?

En publiant ci-dessus, p. 15, la lettre inédite de François Chastaigner sur l'entrée du duc de Guise à Paris, en 1562, nous avions eu soin de signaler par un point interrogatif le doute que nous éprouvions au sujet de trois mots du texte de cette lettre (page 16, figure 13) : « Le dict presche se faict à une maison devant *la Bracque latin*. » Ces termes étaient-ils bien corrects ? Que signifiaient-ils? Quel endroit de Paris désignaient-ils?

Nous avons posé la question dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (n° du 1er mai 1864, p. 68) sur la vraie orthographe et le sens topographique de cette désignation, et nous avons obtenu une réponse insérée au n° suivant (n° 6, 1er juin, p. 94), ainsi qu'il suit :

« C'est une allusion à la maison avec jeu de paume du « petit Bracque », qui a fait donner jadis à la place de l'Estrapade le nom de *Carrefour de Braque* ou de *Braque-latin*. J'ai vu dans les titres du *Fief des Tombes* que ce jeu de paume fut bâti sur un terrain vendu en 1560; il existait encore vers 1775, et je crois bien qu'il est aujourd'hui représenté par la maison située rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 26. Toutefois, n'ayant point encore eu l'occasion de constater le fait rigoureusement, je pourrais me tromper d'un numéro; je suis sûr d'ailleurs de ne point me tromper de deux, et tôt ou tard, de plus amples études me permettront sans aucun doute de trancher la question. AD. BERTY. »

La rédaction de l'*Intermédiaire* a ajouté en note cette observation :

« Reste à savoir ce que signifiait le mot *Bracque* dans les appellations ci-dessus. »

Montfaucon en 1572 et en 1864. — Une histoire abrégée de Luther.

Nous trouvons dans le *Journal des Débats* du 9 juin un article de M. Eugène Yung, qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs et de leur

donner le désir de se procurer l'opuscule de M. Henri Parrot : *Montfaucon et ses souvenirs*, en tête de laquelle se trouve une belle photographie de Coligny, d'après le portrait du temps, qui se voit au Musée de Versailles, et deux lithographies représentant Montfaucon en 1570 et Montfaucon en 1864.

« Dans les campagnes, aux endroits où s'est passé quelque horrible événement, on élève une croix expiatoire; le hasard vient de faire quelque chose de semblable à Paris. On sait quel sinistre épisode de nos guerres religieuses rappelle Montfaucon. C'est là qu'au lendemain de la Saint-Barthélemy, Charles IX et Catherine de Médicis, avec toute leur cour, se donnèrent l'horrible joie de contempler le corps ou plutôt les restes de Coligny suspendus à un gibet, abandonnés au vent et aux corbeaux (1). Aujourd'hui, sur la colline de Montfaucon, s'élève, comme pour expier ce souvenir, une chapelle protestante.

« Cela s'est fait sans y penser, comment? M. Parrot, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, nous le raconte dans une brochure intéressante. Chaque année, beaucoup de pauvres Allemands arrivent à Paris pour y chercher non-seulement du travail et du pain, mais encore le *droit au mariage;* car, dans un grand nombre de pays d'outre-Rhin, il faut, pour se marier, en avoir les moyens, payer un *cens* ou disposer d'un petit capital. Du travail et du pain, ces pauvres Allemands les trouvent dans les métiers les plus humbles et les plus durs, dont nos indigents eux-mêmes ne veulent pas. Le nettoyage de la voie publique leur est dévolu. Ils se lèvent, par les plus grands froids, à trois heures du matin pour balayer nos rues; moyennant quoi, des familles chargées quelquefois de quatre ou cinq enfants gagnent un salaire de 3 fr. 50 c. par jour, et elles en vivent! Deux Sociétés, l'une catholique, l'autre protestante, aident ces émigrés du mariage à légitimer des unions que les lois de leur pays ne réussissent pas à prévenir en refusant de les consacrer. Pour leurs enfants, la Société de Gustave-Adolphe, la Mission évangélique, l'Eglise de la Confession d'Augsbourg ont fondé sur toute la surface du nouveau Paris des salles d'asile et des écoles, et pour tous, parents et enfants, des services religieux. Leur patrie, qui n'a pas su les retenir, ne les abandonne pas quand ils en ont adopté une autre. D'Allemagne arrivent à leur suite des missionnaires protestants qui leur apportent les secours spirituels. L'un d'eux, M. de Bodelschwingh, fils et gendre de deux hommes d'Etat prussiens du même nom, découvrit autour de la rue de Crimée, du côté de la Petite-Villette, un grand nombre de ses malheureux compatriotes. Il voulut s'installer au milieu d'eux. Une petite colline déserte, placée dans un

(1) Voir l'article que nous avons donné dans ce *Bulletin* sur les vicissitudes des restes mortels de l'amiral Coligny (III 345).

site sévère et devant laquelle s'étendait un horizon mélancolique, arrêta ses regards. Il y construisit d'abord un chalet portatif, puis un second chalet, et enfin une petite église, à mesure que l'empressement de la colonie naissante s'accroissait. La foi suffit pour transporter les montagnes, « à plus forte raison, dit M. Parrot, pour transformer les collines. » Cette colline-là, c'était Montfaucon; au point même où les ennemis du protestantisme se réjouissaient de l'avoir assassiné dans un abominable guet-apens, ce simple édifice atteste la liberté des âmes, qui n'est jamais exterminée.

« Cette inefficacité de la violence, cette force de la liberté qui reparaît toujours et survit à tout, est démontrée historiquement dans l'*Histoire abrégée de Luther et de la Réformation*, de M. le pasteur Hosemann, récit clair et bien composé. L'auteur enveloppe dans les termes d'une condamnation commune les excès commis réciproquement par les catholiques et les réformés dans nos guerres religieuses du seizième siècle. Je ne crois pas que des deux parts les torts aient été égaux à ce point; je mets Coligny au-dessus du duc de Guise, et les protestants français n'ont rien commis qui approche de la Saint-Barthélemy. Par là, du moins, par ce ton d'impartialité, un peu exagérée peut-être, on peut juger de l'élévation morale qui règne dans cet ouvrage. Je ferai encore une chicane à M. Hosemann. Il termine son volume par l'éloge du Concordat de 1801, qu'il appelle « l'organisation de la liberté religieuse. » Quand il s'agit des croyances, une liberté organisée nous paraît tout simplement une liberté insuffisante. Le Concordat a établi, non plus une religion d'Etat, mais plusieurs, et si une seule ne vaut rien, plusieurs, à notre gré, ne valent pas beaucoup mieux. EUG. YUNG. »

Prisonniers protestants en Barbarie (1644).

Dans l'*Histoire de Barbarie et de ses corsaires, par le R. P. F.* DAN, *maître et supérieur du couvent de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, fondé au chasteau de Fontainebleau* (Paris, Pierre Rocolet, 1649, in-folio, p. 144), on trouve ce fait curieux. Il est question des préparatifs que fait, en 1644, le père Lucien Hérault pour aller en Alger racheter ce qu'il pourrait de Français esclaves : « Les religionnaires de la Rochelle ayant advis de ce voyage en Barbarie le père Lucien, firent quelques poursuites pour trouver de l'argent pour faire rachepter les captifs et leur créance, et le sieur Mestrezat escrivit à ce père qu'il feroit quester dans toutes leurs Eglises de France à ce sujet; mais ce père ne voyant pas cet argent bien prest pour l'attendre, il se mit en chemin pour Marseille, etc. »

La possibilité seule de cet argent protestant confié à des mains catholiques et accepté s'il eût été réuni à temps, est à l'honneur commun du pasteur et du religieux, mais il serait curieux de savoir si la quête a été faite, et si, à ce moment ou à un autre, on a trace de captifs protestants rachetés par les soins de leurs Eglises. A. M.

—

Captifs protestants à Alger, à Tunis, à Salé, etc. (1645-1699).

On lit dans le *Mercure historique* de septembre 1699 :

« Il y a des François protestants réfugiés à Salé, et le nombre en doit « être grand, ou il doit y avoir des familles si considérables qu'ils veulent « avoir un ministre pour leur prêcher ; ils ont écrit pour cela en Hollande. « Il y en a aussi de catholiques romains. Le roi de Maroc les considère « tous beaucoup, parce qu'ils font un fort bon négoce. Cependant, son « ambassadeur en France s'étant plaint à son retour qu'il y avoit été mal- « traité, ce prince les fit venir à Micanes pour se venger sur eux, et les « François l'ayant assuré du contraire par de bonnes raisons accompagnées « d'un présent de 10,000 livres, il leur promit sa protection et les renvoya « contents. »

Voici un rapprochement intéressant :

« Les provinces maritimes faisant de grandes plaintes à l'occasion d'une « multitude de captifs qui étoient dans les chaînes à Alger, à Tunis, à *Sallé* « et en d'autres lieux de la Barbarie et du royaume de Maroc, le synode « ordonna des quêtes générales pour le rachat de ces pauvres captifs. Le « produit de ces quêtes devoit être adressé *avec la liste des noms des cap-* « *tifs* appartenant à chaque province au Consistoire de Lyon, pour les pro- « vinces de Xaintonge, du Poictou, de la Basse-Guyenne, du Béarn, du « Haut-Languedoc, de Sévènes, du Vivarais, du Dauphiné et de la Bour- « gogne, et *au Consistoire de Paris* pour les provinces de Normandie, de « Bretagne, d'Anjou, du Berry et de l'Isle de France. » (*Synodes natio-naux*, 28e Synode, vol. I, p. 677, année 1645.)

—

Une épître dédicatoire de Du Moulin à la duchesse de la Trémouille (1639).

Monsieur le Président, ce que je vous envoie n'est ni un document inédit, ni un extrait d'un gros et poudreux in-folio, mais tout simplement une épître dédicatoire du célèbre Du Moulin à la duchesse de la Trémouille. Elle se trouve en tête de la troisième décade des sermons du *ministre de*

la Parole de Dieu à Sedan et professeur en théologie. Je considère ma communication comme un petit détail ajouté à tout ce qu'on a déjà rapporté sur les familles des *La Trémouille* et des *Bouillon*, dans les dix premiers volumes du *Bulletin*.

Fille de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, et d'Elisabeth de Nassau, *Marie de la Tour d'Auvergne*, à qui la dédicace s'adresse, épousa, le 19 janvier 1619, Henri (1) de la Trémouille, duc de Thouars. Cette union ne fit que resserrer les liens déjà existants entre ces deux familles (*Bulletin*, VI, p. 191 et suiv.).

Sincèrement attachées à la foi réformée, la duchesse douairière (Claude de la Trémouille mourut le 25 octobre 1604) et la jeune duchesse durent, plus d'une fois, rendre service à leurs coreligionnaires (*Bulletin*, IV, 106 et VIII, 136). Elles ne dédaignaient pas de s'éclairer aux lumières des Rivet (2) et des Du Moulin (VIII, 511), et, prenant une part sensible aux épreuves qui vinrent fondre sur ce dernier, elles cherchaient à les adoucir par leurs aides et leurs consolations chrétiennes.

Mais bientôt elles eurent à gémir sur elles-mêmes ou plutôt sur les leurs. Henri de la Trémouille, fils de l'une et époux de l'autre, circonvenu par Richelieu, commença par abjurer, en 1628, devant la Rochelle assiégée, et finit par confier son fils (3) aux soins des jésuites. La dédicace dont j'ai parlé fait allusion à ces douloureux événements, et c'est pourquoi j'ai cru devoir la rappeler. J'ajouterai qu'elle est datée de Sedan, 29 juillet 1639. Quelques mois plus tard, la duchesse de la Trémouille, qui avait perdu son père, le duc de Bouillon, le 25 mars 1623, et sa belle-mère et tante, en 1631, voyait encore, 1440, la mort lui enlever une fille de douze ans, Elisabeth, dont la fin édifiante est racontée tout au long dans le *Bulletin* (X, 258 et suiv.). —La duchesse douairière de Bouillon suivit bientôt (3 septembre 1642) sa filleule dans la tombe.

Voici maintenant l'épître en question. EMILE COUTHAUD.

Dornholzhausen, le 15 juin 1864.

(1) Il était fils de Claude de la Trémouille, duc de Thouars, et de Charlotte-Brabantine de Nassau. Cette dernière était sœur d'Elisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, depuis 1595, et, comme elle, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Charlotte Bourbon-Montpensier.

(2) *André Rivet* devint beau-frère de Du Moulin, dont il épousa la sœur vers 1622 (*Bull.*, X, 534). La 5e décade des sermons de ce dernier est dédiée à cette sœur. La 4e s'adresse : *A messire Armand de Caumont, marquis de la Force, lieutenant du roi en ses armes, etc.*, 10 *sept.* 1640. Peut-être pourrait-on aussi communiquer cette dédicace aux lecteurs du *Bulletin*, comme rapprochement avec *Bull.*, II, 64, 451, 560; VII, 138, 144, 118; III, 299, 307; VIII, 118.

(3) *Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente*, né le 17 septembre 1621, rentra dans le protestantisme, puis l'abjura de nouveau avec tous ses enfants, excepté sa fille aînée, qui épousa le duc d'Oldenbourg.

A Madame la duchesse de la Trimouille.

MADAME, en la religion, il y a deux sortes de combats : l'un est contre les erreurs, l'autre contre les vices; l'un pour défendre la vérité, l'autre pour former l'homme à la vertu. L'un contre les adversaires de la doctrine de l'Evangile, l'autre contre nos propres convoitises et inclinations à mal. De ces deux sortes d'estude, la deuxième est la plus importante et la plus nécessaire. Car il ne sert de rien d'estre sçavans sans estre bons, et le sçavoir sans piété tourne à plus grande condamnation. Bref, la plus importante dispute de toutes est celle que chacun de nous doit avoir contre soy-mesme.

Mais comme ceste estude est la plus nécessaire, aussi est-ce la plus malaisée. Car, les erreurs que nous réfutons sont hors de nous et sont aisés (?) à recognoistre, et ressemblent aux toiles d'areigne, qu'on desfait en soufflant dessus. Mais nos vices sont intérieurs et enracinez, et nous accompagnent par tout, et n'y a rien plus malaisé que de résister à soy-mesme. Dont advient que plusieurs ayans triomphé des erreurs, sont surmontez par leurs propres vices. Plusieurs sans estre touchés par l'Esprit de Dieu, discernent par leur sens naturel le vray d'avec le faux. Mais l'amendement de vie et la vraye piété est une œuvre de l'Esprit de régénération.

Pour ces causes, j'estime que la principale tasche du fidèle pasteur est de cultiver les mœurs du peuple que Dieu lui a commis. Et m'estimerois heureux si j'estois occupé seulement à former les esprits à la crainte de Dieu, sans estre obligé à résister aux erreurs des adversaires. Mais ce siècle pervers, fertile en paroles et stérile en piété, et les pharisiens de ce siècle, qui courent terre et mer pour faire un prosélyte, et la lascheté de plusieurs, qui s'estudient à se tromper eux-mesmes, résolus de servir Dieu à la mode, sans s'enquester de sa volonté, m'a jetté par force en ce combat, et obligé à dépeindre l'erreur de toutes ses couleurs, et défendre la cause de Dieu de tout mon pouvoir.

Mais maintenant la vieillesse (1), laquelle en un homme qui craint Dieu est la veille de l'éternel repos, m'appelle aux pensées qui servent à esloigner, mon cœur de ce monde devant que d'en sortir. Car, comme dit saint Jean, *le monde passe et sa convoitise; mais qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.* Duquel apostre l'exemple nous enseigne que le disciple que le Seigneur aime, est celuy qui se repose en son sein et se remet à sa conduite, et s'esjouit en son amour, faisant ce que Dieu aime, et aimant

(1) Né en 1568, Du Moulin avait alors 71 ans. Il devait encore vivre dix-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1658, qu'il mourut à Sedan.

ce qu'il a fait. Car, il s'estudie à obéir à Dieu, et à méditer ses œuvres et sa parole, hors laquelle il n'y a point de solide contentement, et quiconque la recherchera ailleurs, trouvera non-seulement du vuide, mais aussi du tourment au bout de la course, et expérimentera que le lustre du monde ressemble aux espines fleuries; les fleurs tombent, mais les espines demeurent. Mais celuy qui craint Dieu et se repose en ses promesses, estant victorieux des siècles et meilleur que le monde, jouit d'une paix intérieure qui ne dépend pas de la santé du corps, ni de la faveur des grands, ni du succez des affaires publiques, et estant mesprisé et mescognu au monde, ressemble à la lune, laquelle semble aux hommes estre obscure, lorsqu'elle tourne sa clarté vers le ciel souverain.

Ces considérations m'ont meu à diviser en deux parties le temps qui me reste, et sans abandonner la défense de la vérité, employer une partie de mon temps en méditations de piété, lesquelles j'ai couchées en forme de sermons, esquels parlant aux autres, je parle aussi à moy-mesme.

Et ay pris la hardiesse, Madame, de vous en dédier une partie, sçachant que vous prenez plaisir aux saintes pensées, et que vostre occupation ordinaire est de vous entretenir avec Dieu, qui vous a donné une grande vivacité d'esprit laquelle vous gouvernez par la crainte de Dieu, lequel se sert de vous pour empescher que l'alliance de Dieu ne soit entièrement bannie (1) de vostre illustre famille, en laquelle ce qui reste de piété et de vraye cognoissance de Dieu, est, après Dieu, deu à vostre vertu. Car, ayant dès vostre enfance, esté nourrie en la piété, comme une abeille née dedans le miel, et élevée par un père excellent en vertu duquel la mémoire me sera toujours chère et honorable, vous avez conservé ses saincts enseignemens, et avez subsisté parmi les tentations. Ce qui me fait espérer que Dieu se servira de vous pour réparer les brèches faites en vostre famille, et laisser à vos enfans pour héritage la vraye cognoissance de Dieu, sans laquelle vaudroit mieux n'avoir jamais esté né.

Je me recognois voirement indigne d'avoir part à vos bonnes grâces, et incapable de vous rendre aucun service. Mais vostre bonté imputera ceste hardiesse à l'honneur que je vous porte, et aux obligations que j'ay à toute vostre maison, sous l'ombre de laquelle j'ay trouvé du refuge en mes afflictions, lorsque mes adversaires m'ont arraché du troupeau que Dieu m'avoit commis. Ce qui m'oblige à honorer tout ce qui vous touche de près, et à prier Dieu continuellement pour vostre prospérité et conservation, comme estant, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Sedan, ce 29 de juillet 1639.

Du Moulin.

(1) Allusion dont on a parlé.

—

Jean Durand et sa descendance.

La question posée dans le *Bulletin* (XII, 133 et 343), relativement aux fonctions qu'avait exercées Jean Durand, possesseur de l'*Album amicorum*, me paraît trouver sa réponse dans quelques passages de la *France protestante* et des *Notices généalogiques* de Galiffe. En effet, le bel ouvrage de MM. Haag (IV, p. 81 et 494) nous apprend que Jean Durand était *conseiller du roi* et *trésorier général des bâtiments de France*, titre qui doit bien correspondre à l'appellation latine : *Publicorum operum apud Francos quæsior*. La *France protestante* ajoute que Jean Durand avait épousé Madelaine Couet du Vivier, sœur du pasteur Jacques Couet, et qu'après la mort de son mari, cette dame se retira à Genève avec ses quatre fils, dont l'un fut Samuel Durand, le pasteur de Charenton. M. Galiffe, de son côté, mentionne (t. I, p. 370, et t. III, p. 450) deux filles de Jean Durand, *trésorier des bâtiments de France*. L'une d'elles, Marie, épousa Pierre Sève, conseiller du roi au siége présidial de Bourg; la seconde, Madeleine, devint la femme d'Isaac Gallatin, premier syndic de la république de Genève. La descendance de cette dernière existe encore aujourd'hui.

L'Album décrit par le *Bulletin* a sans doute été conservé longtemps dans une des familles genevoises, qui comptent Jean Durand au nombre de leurs ancêtres. J'ai appris que ce précieux manuscrit se trouvait, il y a peu d'années encore, à Genève, en possession d'un bibliophile, M. Gaullieur.

TH. CLAPARÈDE.

Genève, janvier 1864.

Testament de Louis de Le Becque, réfugié à Kampen, etc.

Lucens (Vaud), 2 juin 1864.

Le *Bulletin* a (t. XII, p. 450 et suivantes) reproduit le testament de Louis de Le Becque, fait à Campen le 30 août 1694, dans lequel on voit figurer Salomon de Le Becque, ministre à Londres, comme fils du testateur; et, après avoir dit que rien n'indique la province de France ni le lieu dont il était originaire, vous ajoutez : « C'est un point que quelques-uns de nos lecteurs pourront peut-être éclaircir. »

Je n'ai pas les documents nécessaires pour fixer le lieu d'origine de la famille de Le Becque, mais je puis, d'après des pièces qui existent au greffe d'Amiens, indiquer quelques-unes des localités où le testateur et son fils Salomon ont exercé leur ministère avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Louis de Le Becque, mort en 1699, était pasteur à Calais en 1669 et assista en cette qualité au synode provincial de Charenton. Son fils Salomon, ministre à Londres en 1694, était pasteur à Belleuse (Somme) en 1675. C'est là qu'il fut saisi par ordre du lieutenant général de Clermont, pour être emprisonné avec François de Gachon, seigneur de Contre et de Belleuse, parce qu'il avait tenu des réunions religieuses, interdites à Contre en 1665, par un arrêt du conseil du roi. Ces réunions n'avaient pas recommencé à Contre; mais sur l'insistance des synodes provinciaux de 1667 et de 1671 pour que l'église de Contre fût réédifiée, le sieur de Gachon, qui devait abjurer plus tard et même devenir prêtre, avait déclaré devant l'autorité faire élection de domicile dans son château de Belleuse. Les assemblées y furent suivies par une foule de personnes; l'autorité s'en émut; on les interdit provisionnellement, et le seigneur ainsi que son ministre furent jetés en prison. Cela se passait en 1675 et non en 1665, comme le dit la *France protestante* (art. *Gachon*). En cette même année, Salomon de Le Becque fut appelé à desservir l'église de Prouville (Somme). Le synode provincial de Vitry, qui confirma cette vocation, profita de la circonstance pour rendre hommage « à la fermeté et à la constance de ce pasteur dans son emprisonnement. » Après la suspension des exercices religieux à Prouville (1681), de Le Becque resta dans le pays, administra le sacrement du baptême à plusieurs enfants de l'Eglise d'Amiens, placée sous l'interdit depuis longtemps. On voit encore sa signature attestant l'accomplissement d'une de ces cérémonies sous la date du 5 octobre 1684. Quelque temps après, un enfant de cette Eglise était encore consacré au Seigneur avec l'autorisation du lieutenant général. Ce fut le dernier enregistré et le signataire de l'acte n'était plus de Le Becque.

Dans mon *Histoire des Protestants de Picardie*, le nom de ce pasteur est écrit : *Delbecq*, parce que c'est cette orthographe que j'ai rencontrée presque toujours dans les documents qui ont passé sous mes yeux. Une ou deux fois il était écrit : *Delbecque*. Quant à lui, je dois le reconnaître, il signait invariablement : *de Le Becque*.

Veuillez agréer, etc., L. Rossier, *pasteur*.

La littérature, source de l'histoire psychologique. — La musique religieuse dans les temples protestants.

L'*Histoire de la littérature anglaise*, par M. H. Taine, ouvrage considérable qui a paru récemment, est dédié à M. Guizot, comme à celui « qui est encore aujourd'hui chez nous le chef des études historiques, après en avoir été jadis le promoteur, par sa grande et belle *Histoire de la Civi-*

lisation en Europe et en France. » En tête de son travail, M. Taine a placé une remarquable *Introduction*, dans laquelle il montre comment « l'histoire s'est transformée depuis cent ans en Allemagne, depuis soixante ans en France, et cela par l'étude des littératures, » car sous les monuments littéraires, c'est l'homme que partout l'on doit rechercher et que partout l'on retrouve. Nous citerons le passage suivant, où, voulant établir que « les états et les opérations de l'homme intérieur et invisible ont pour cause certaines façons générales de penser et de sentir, » il prend pour exemple l'idée mère du protestantisme se révélant dans sa musique religieuse :

« Quand, dans un homme, vous avez observé et noté un, deux, trois, puis une multitude de sentiments, cela vous suffit-il, et votre connaissance vous semble-t-elle complète? Est-ce une psychologie qu'un cahier de remarques? Ce n'est pas une psychologie, et, ici comme ailleurs, la recherche des causes doit venir après la collection des faits. Que les faits soient physiques ou moraux, il n'importe, ils ont toujours des causes; il y en a pour l'ambition, pour le courage, pour la véracité, comme pour la digestion, pour le mouvement musculaire, pour la chaleur animale. Le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre, et toute donnée complexe naît par la rencontre d'autres données plus simples dont elle dépend. Cherchons donc les données simples pour les qualités morales, comme on les cherche pour les qualités physiques, et considérons le premier fait venu; par exemple, une *musique religieuse*, celle d'un *temple protestant*.

« Il y a une cause intérieure qui a tourné l'esprit des fidèles vers ces graves et monotones mélodies, une cause plus large que son effet, je veux dire l'idée générale du vrai culte extérieur que l'homme doit à Dieu; c'est elle qui a modelé l'architecture du temple, abattu les statues, écarté les tableaux, détruit les ornements, écourté les cérémonies, enfermé les assistants dans de hauts bancs qui leur bouchent la vue, et gouverné les mille détails des décorations, des postures et de tous les dehors. Elle-même provient d'une autre cause plus générale, l'idée de la conduite humaine tout entière, intérieure et extérieure, prières, actions, dispositions de tout genre auxquelles l'homme est tenu vis-à-vis de Dieu; c'est celle-ci qui a intronisé la doctrine de la grâce, amoindri le clergé, transformé les sacrements, supprimé les pratiques et changé la religion disciplinaire en religion morale. Cette seconde idée, à son tour, dépend d'une troisième plus générale encore, celle de la perfection morale, telle qu'elle se rencontre dans le Dieu parfait, juge impeccable, rigoureux surveillant des âmes, devant qui toute âme est pécheresse, digne de supplice, incapable de vertu et de salut, sinon par la crise de conscience qu'il provoque et la rénovation du cœur qu'il produit. Voilà la conception maîtresse, qui consiste à ériger

le devoir en roi absolu de la vie humaine et à prosterner tous les modèles idéaux aux pieds du modèle moral. On touche ici le fond de l'homme; car pour expliquer cette conception, il faut considérer la race elle-même, c'est-à-dire le Germain et l'homme du Nord, sa structure de caractère et d'esprit, ses façons les plus générales de penser et de sentir, cette lenteur et cette froideur de sensations qui l'empêche de tomber violemment et facilement sous l'empire du plaisir sensible, cette rudesse du goût, cette irrégularité et ces soubresauts de la conception, qui arrêtent en lui la naissance des belles ordonnances et des formes harmonieuses, ce dédain des apparences, ce besoin du vrai, cette attache aux idées abstraites et nues, qui développe en lui la conscience au détriment du reste. Là s'arrête la recherche; on est tombé sur quelque disposition primitive, sur quelque trait propre à toutes les sensations, à toutes les conceptions d'un siècle ou d'une race, sur quelque particularité inséparable de toutes les démarches de son esprit et de son cœur. Ce sont là les grandes causes, car ce sont les causes universelles et permanentes, présentes à chaque moment et en chaque cas, partout et toujours agissantes, indestructibles et à la fin infailliblement dominantes, puisque les accidents qui se jettent au travers d'elles, étant limités et partiels, finissent par céder à la sourde et incessante répétition de leur effort; en sorte que la structure générale des choses et les grands traits des événements sont leur œuvre, et que les religions, les philosophies, les poésies, les industries, les formes de société et de famille, ne sont, en définitive, que des empreintes enfoncées par leur sceau. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

L'ÉGLISE DE SAINT-CHRISTOPHE, EN TOURAINE

ET CELLE DE VIENNE, EN DAUPHINÉ,

POURVUES DE PASTEURS PAR LES SEIGNEURS DE BERNE.

1561-1562.

Une des époques les plus intéressantes de l'histoire de la Réformation française au XVIe siècle est celle où le protestantisme, longtemps comprimé par la persécution sous François Ier et sous Henri II, se développe, dès que les circonstances deviennent un peu moins défavorables, avec une force d'expansion et un succès étonnants. Alors se forment de toutes parts de nouvelles

Eglises, qui réclament avidement des prédicateurs de l'Evangile, mais qui, ne pouvant les trouver sur le sol de la patrie, doivent aller les demander au dehors. Alors aussi, au courant qui, depuis près de quarante années, amenait de France en Suisse des réfugiés pour la religion, succède un courant en sens opposé, se dirigeant de la Suisse vers la France.

Grâce à Calvin, Genève se trouvait alors la métropole de la Réforme; aussi eut-elle à la fois le privilége de recevoir en première ligne les demandes de ses coreligionnaires français et le bonheur de pouvoir y répondre. Un précieux document, publié il y a peu d'années par M. Archinard (*Bulletin*, VIII, 72), a montré dans quelle large mesure elle sut le faire. Mais ce ne fut pas seulement à la ville de Calvin que recoururent les Eglises naissantes. A plusieurs reprises, Neuchâtel répondit aussi avec empressement à leurs demandes de secours religieux (*Bull.*, XII, 351, 358). Berne, de son côté, ne resta point en arrière à cet égard, et vers 1561, le gouvernement de ce canton permit à plusieurs ministres français auxquels il avait confié des paroisses, de les quitter pour retourner prêcher l'Evangile dans leur patrie.

J'ai rencontré à Berne, aux Archives de l'Etat, deux lettres adressées dans ces circonstances au Conseil de la république par des Eglises françaises qui sollicitaient de lui des pasteurs.

L'une d'elles, écrite en 1561, provient de l'Eglise de Saint-Christophe, en Touraine. Trois ans auparavant, d'après la liste de M. Archinard, la Touraine avait déjà reçu de Genève quatre pasteurs.

La seconde, à la date de 1562, est écrite au nom des « gouverneur, consuls et consistoire » de la ville de Vienne, en Dauphiné. Le pasteur de cette ville était alors Christophe Libertet, surnommé Fabri (1), qui, précédemment réfugié en Suisse, avait tour à tour exercé son ministère à Neuchâtel, à Genève et à Thonon, puis était rentré une seconde fois au service de l'Eglise neuchâteloise. Cette circonstance explique comment les Eglises du Dauphiné, qui, l'année précédente, avaient été fondées par Farel lui-même, eurent l'idée de députer à Berne le pasteur Fabri, accompagné d'un membre laïque du consistoire de Vienne, pour solliciter le concours du gouvernement bernois. La demande que ces délégués étaient chargés de présenter atteste d'une manière très intéressante le zèle des nouveaux protestants du Dauphiné, en même temps que les rapides progrès de la Réforme dans leur

(1) On peut-être Fabri, surnommé *Libertat*, comme incline à le croire M. Puyroche, dans sa liste des pasteurs de l'Eglise de Lyon (*Bulletin*, XII, 483). M. Puyroche appuie sa supposition sur le fait que ce personnage « signe toujours Ch. Fabry, et jamais Libertat. » Il existe cependant aux archives de Lausanne une lettre des ministres de Thonon, dont l'honorable pasteur de Lyon n'a évidemment pas eu connaissance, et dans laquelle Fabri a signé *Christophe Libertet*. Ceci prouverait que le nom de *Libertat*, que lui donne la *France protestante*, n'est pas parfaitement exact.

province. L'Eglise de Vienne ne réclamait, en effet, rien moins que l'envoi d'une *douzaine de ministres!* Il devait être bien difficile aux Bernois de répondre à une pareille demande selon les vœux de ceux qui l'adressaient, et nous ignorons dans quelle mesure ils purent les satisfaire; mais ce que nous savons, d'après les documents insérés il y a quelques mois dans le *Bulletin* (XII, 349 et suiv.), par M. le pasteur Gagnebin, c'est que Fabri, pendant son voyage en Suisse, se rendit aussi à Neuchâtel, et que son séjour dans cette ville fut loin d'être infructueux, car le député dauphinois put repartir pour sa province, emmenant avec lui cinq ministres, tous Français.

TH. CLAPARÈDE.

Genève, 23 juin 1864.

I. *A très magnificques redoubtez Seigneurs et Princes de Berne, salut.*

Très honnorez seigneurs, il vous a pleu permectre à Me Estienne de Longueville, natif de ce pays et duché de Touraine, votre ministre es paroisses de Prevessay (Prevessin) et Ornay en votre baronnye et balliage de Ges (Gex), s'envenir par deçà pour troys ou quatre moys, pour le recouvrement de son bien. Lequel, pour le grand besoing que avons en ces pays des personnes de sa voccation, avons requis s'employer à nous instruyre et enseigner la Parolle de Dieu, ce qu'il a voluntiers faict; toutesfoys ne nous a voullu promectre pour l'advenir sans votre congé et permission, actendu l'obéissance qu'il vous doibt. Pour à quoy obeyr avons envoyé ce porteur, ancien de notre Eglize, vers Vos Majestez pour vous supplier humblement nous faire ce bien et faveur nous délaisser et admettre pour l'advenir ledict de Longueville pour nous servir de pasteur comme il a commencé, attendu la nécessité qu'en avons, consideré aussi son aage et que difficilement pouroyt faire retour sans grande maladye. Et vous nous obligerez à jamays à prier notre Dieu vous augmenter ses grâces et vous maintenir en vos seigneuries et principaultez.

A Sainct-Christofle ce quinziesme jour de septembre V^c LXI (1561).

Vos très humbles serviteurs pour jamays,

Les habitans de la ville de Sainct-Christofle en Touraine.

MESNAGIS. VOYSIN, *pour tous.*

II. *A très illustres Seigneurs messeigneurs les Advoyers et Petit Conseil de Berne, à Berne.*

Tres illustres seigneurs, puysqu'il a pleu à ce bon Dieu de nous

faire mesme grâce et faveur que dès longtemps il vous a faict, asçavoir de chasser lidolâtrie d'entre nous en establissant son vray et pur service par la prédication évangélique, nous sommes estez contrainets de recourir à Voz Excellences pour obtenir de votre libéralité et grâce distribution d'une dozayne de ministres pour consoler et instruire ung grand nombre de peuple aujourd'hui privé de toute religion, ainsi que plus amplement vous feront entendre maistre Christofle Fabri, notre fidèle ministre, et Estienne de Prat, notre advocat au Consistoire, que nous vous avons expressément envoyés pour vous supplier comme très affectueusement nous vous supplions, au nom de ce bon Dieu, qu'il vous plaise voloir ayder en ceste nostre tant grande nécessité digne de comisération chrestienne et, en ce, croire les pasteurs comme nous-mesmes, priants icelluy bon Dieu, Messeigneurs, vous avoir et tenir en sa saincte garde. De Vienne en Daulphiné ce dixiesme de juliet 1562.

Vos très humbles frères et serviteurs en notre Segneur,
Le gouverneur, consuls et consistoire.
F. Benyn. Cabet, *secrét. du Consist. de Vienne.*

POÉSIES DE GEORGETTE DE MONTENAY

FILLE D'HONNEUR DE JEANNE D'ALBRET.

1571.

« On ignore, dit la *France protestante*, les particularités de la vie de Georgette de Montenay, fille d'honneur de Jeanne d'Albret. » Ce qui nous a transmis son nom, c'est qu'elle fut poëte et publia, en 1571, des *Emblesmes chrestiens*, à l'imitation des Emblêmes d'Alciat, qui étaient alors en grande vogue, et l'édition originale donnée par J. Marcorelle, l'imprimeur de Lyon que la Saint-Barthélemy força, l'année suivante, à se réfugier à Genève, est illustrée de figures dues à Woeiriot, le célèbre graveur lorrain (1). Nous reproduisons ici sa dédicace et son Avis aux lecteurs :

(1) Voici l'article de Brunet :
1° *Emblesmes ou Devises chrestiennes, composées par Damoiselle Georgette de Montenay. Lyon, par Jean Marcorelle*, 1571, pet. in-4°. (Ce volume est curieux à cause des fig. de Pierre Woeiriot dont il est orné. Il se compose de 8 ff. prélim., de 100 ff., contenant autant de gravures en taille-douce, avec un huitain au bas de chacune, et de 8 autres ff. non chiffrés.)
2° Georgiæ Montanæ *emblematum christianor. Centuria versibus gallicis, cum*

A très illustre et vertueuse princesse, Madame Jeanne d'Albret,

reine de Navarre,

Georgette de Montenay, humble salut.

En rougissant, voire et tremblant de crainte
De ne pouvoir venir à mon atteinte,
Je pren en main la plume pour escrire
Ce que ne peux assez penser ne dire :
Dont me voy près d'une juste reprise,
Si je poursuy si hauteine entreprise,
De commencer et ne parfaire point.
Il est meilleur de ne s'en mesler point :
Dira quelcun plus que moy avisé ;
Mais bon vouloir n'est jamais mesprisé,
Combien qu'il soit tant seulement utile
Lors que l'effect luy est rendu facile.
Regardant donc ma foible petitesse,
Et l'approchant de la haute hautesse
De voz vertus (ô Princesse bien née),
Je per le cœur, ma Muse est estonnée,
Combien que j'ay la plume encor en main.
Mais pour tel faict travailleroit en vain :
Car beaucoup moins voz vertus immortelles
Pourrois nombrer que du ciel les estoilles.
Par force donc suis contrainte me taire,
Pour n'estre pas ditte trop téméraire,

earumdem latina interpretatione. TIGURI, *Christ. Froschaverus*, 1584, in-4°, fig. (Il existe des exempl. de la même éd. portant au titre : *A La Rochelle, chez Jean Dinet*, 1620. C'est un titre rajeuni de l'édit. de 1571. L'extrait du Privilége ne s'y trouve pas réimprimé. — Il y a une édit. de Heidelberg, Joan. Lancellot, 1602, faite, comme celle de 1584, avec les planches de l'éd. de 1571, dont on avait effacé la marque de Woeiriot (la croix de Lorraine surmontée de l'initiale W.) Dans les dernières éditions, les Emblèmes sont suivis de plusieurs pièces de vers français qui ne se trouvent pas dans la première. Plusieurs de ces pièces sont adressées à la reine de Navarre et à M. de La Caze.

3° LIVRE D'ARMOIRIES *en signe de fraternité, contenant cent comparaisons de vertus et emblesmes chrestiens, agencés et ornés de belles figures gravées en cadre, premièrement décripts en langue française par damoiselle* GEORGETTE DE MONTENAY, *mais à présent r'augmentés de vers latins, espagnols, italiens, allemands, anglais et flamands. Imprimés ès frais de J.-Ch. Vinchet, à Francfort an Mayn* (sic), 1619, in-8°, fig. (Le titre latin porte : *Monumenta emblematum christianarum virtutum.*)

Laissant traitter voz vertus magnifiques
Aux excellens poëtes angéliques,
Qui toutes fois n'ont pas meilleur vouloir :
Mais trop je sen débile mon pouvoir.
Ce néantmoins tant que vive ferai,
Par mes escrits en vers confesserai
Que l'Immortel de vous faisant son temple
Vous façonna pour estre à tous exemple,
Et vrai pourtraict de son image saincte
Que l'on contemple en révérence et crainte.
Il n'a voulu d'un seul don vous pourvoir,
En vous faisant Reine de grand pouvoir,
Acquérir los, voire plus haut qu'en terre :
Mais a rempli vostre vase de terre
De ses trésors en nombre non nombrable :
Et c'est ceci que je tien admirable,
Recognoissant ce qui en vous reluit
N'estre de vous, ains de Dieu qui y mit
Une foi vive qu'en vous il a plantée
Pour par icelle en son fils estre entée,
Comme les fruicts en rendent tesmoignage,
Quand avez fait que maint bon personnage
Est recuilli doucement en vos terres,
Et les Chrestiens recevez de bon vueil,
C'est au seul Christ que faites tel acueil.
Car quand les Rois ne les peuvent souffrir,
Vous leur venez biens et païs offrir,
Voire à celui lequel à Christ s'avoue,
Sans s'espargner. Donc force est que j'avoue
Que l'Eternel en vous a fait merveille ?
Dames voyez, chascune se recueille
Pour contempler en joye et en liesse
Les faitz de Dieu envers une princesse.
Veuillez de cueur ses grâces recognoître,
Et ainsi qu'elle il vous fera renaître
En sainteté, justice, et cueur humain.
Car tous ces dons sont toujours en sa main
Pour sur les siens par son Fils les espandre.

D'autre costé ne vous faut rien attendre.
Ce n'est qu'abus, mensonge, tromperies,
Où nous avons trop noz âmes nourries.
Ne souffrez plus, damoiselles gentiles,
L'esprit rené vaquer à choses viles :
Ains employez-l'à méditer les faits,
Et faire escrits de cil qui nous a faits,
Et qui nous veut à lui par Christ unir,
Si nous voulons à lui par foy venir.
Or quant à moy (Princesse) j'ay courage
Vous présenter ce mien petit ouvrage :
Et craindrois fort devant vous l'approcher
S'il vous plaisoit le voir et éplucher
Au grand midi de vostre œil cler-voyant,
Soit demi-clos plustost humiliant
Pour regarder chose si mal limée,
Mal à propos et sottement rimée.
Encor à vous les fautes paroistront
Qu'au plus beau jour autres ne cognoistront.
Vostre bonté mon imperfection
Couvre, en prenant ma bonne affection.
Car s'y j'enten qu'y ayez pris plaisir,
Lors sentiray m'accroistre le désir
De travailler à quelque autre œuvre faire
Qui vous pourra plus que ceste-cy plaire,
Que j'entrepren non par témérité,
Mais pour fuyr maudite oisiveté,
Qui de tout vice est la droite nourrice.
Pensant aussi qu'il sera bien propice
A mainte honneste et dame et damoiselle
Touchées au cœur d'amour saint et de zèle,
Qui le voyans voudront faire de mesmes,
Ou quelque autre œuvre à leur gré plus qu'Emblesmes :
Que toutes fois pourront accommoder
A leurs maisons, aux meubles s'en aider,
Remémorans toujours quelque passage
Du saint escrit bien propre *à* leur usage,
Dont le Seigneur sera glorifié,

Et cependant quelcun édifié.
Mais quant à vous (las, ma Dame) je n'ose
Vous dire rien de si petite chose,
Petit, je dy, ce qui est de ma part :
Grand en cela qui vient d'où le bien part.
Si vous sentez qu'il gratte trop la rongne
A qui a tort, contre Vérité grongne,
Pardonnez-moy : le temps le veut ainsi,
Et vérité m'y a contrainte aussi.
Car ce fol monde ignorant se consomme,
Et ne se veut point reveiller nostre homme.
Doncques afin que nous le réveillons.
Ces cent pourtraitz serviront d'aiguillons
Pour reveiller la dure lascheté
Des endormis en leur lasciveté.
Alciat feit des Emblesmes exquis,
Lesquels voyant de plusieurs requis,
Désir me prit de commencer les miens,
Lesquels je croy estre premier chrestiens.
Il est besoin chercher de tous costés
De l'appétit pour ces gens dégoustés :
L'un attiré sera par la peinture,
L'autre y joindra pœsie, et escriture.
Ce qu'imprimé sera sous vostre nom,
Lui donnera bon bruit et bon renom.
Or tout le but fin où j'ay pensé
C'est le désir seul de veoir avancé
Du Fils de Dieu le règne florissant.
Et veoir tout peuple à luy obéissant :
Que Dieu soit tout en tous seul adoré,
Et l'Antechrist des enfers dévoré.
Et vous (ma Dame) en qui tout bien abonde,
Miroir luisant et perle de ce monde,
Qui me daignez faire si grand honneur,
Que recevoir ce mien petit labeur,
Combien que soit de voz grandeurs indigne,
Est de l'honneur et service le signe
Que je vous doy, et préten de vous rendre

Toutes les fois qu'il vous plaira le prendre,
Je ne puis rien augmenter par prière
Vostre grandeur et vertu singulière.
Vous devez donc en toute obéissance
Vous contenter de Christ, qui jouissance
De ses trésors vous a voulu donner,
Lesquelz n'avez voulu abandonner.
Je requier donc, pour fin de ce propos,
Qu'après voz jours entriez au vrai repos.
Vostre très humble et très obéissante
Subjette, vraye et fidèle servante
Que de nommer honte n'ay,
GEORGETTE DE MONTENAY.

AUX LECTEURS.

Amis lecteurs, je ne prendray grand peine
Pour excuser ma rude et sotte veine,
Sachant que ceux qui ont cœur vertueux
Ne me voudront estre si rigoureux
De n'excuser le sexe féminin,
D'un cœur courtois et d'un vouloir benin.
Mais ceux qui sont plus ami d'ignorance
Que de vertu et de vraye science,
Je voy desjà de cœurs envenimez
Jetter sur moy leurs charbons allumez.
Mais j'ay espoir que leurs brocards et rage
Ne me feront aucun mal ne dommage,
Et ne pourra leur malice engarder
Le simple et doux de lire et regarder :
Voire en notant d'esprit gentil et fin
De chasqu'Emblesme et le but et la fin.
Ce qu'ayant veu, il lui sera notoire
Que je ne quier que du seul Dieu la gloire.
Je say aussi que plusieurs voudront faire
Ainsi qu'aucuns, desquels ne me vueil taire,
Qui vont ouyr, se disent-ils, le presche,
Mais plustost vont lâcher leur langue fresche,
Pour déchiffrer l'un l'autre à qui mieux mieux.
L'un dit ainsi : Le prescheur clost les yeux,

L'autre les ouvre, ou fait semblant de choir ;
L'autre dit bien, mais il crache au mouchoir ;
L'un bransle trop le col, l'autre la main.
Pour telles gens l'on se travaille en vain,
Le sainct parler ne leur bat que l'oreille,
Endurcissant leurs cœurs gros à merveille.
Je m'atten bien que de mesme feront
Quand ces chrestiens Emblesmes ils liront,
Comme desjà j'ay veu en ma présence
Que, sans avoir égard à la sentence,
L'un une mine ou quelque chappeau note
Qui seroit mieux faict à la huguenotte ;
L'autre me dit, que pour vray amour feindre,
Ne le devois en ceste sorte peindre.
J'y consen bien ; mais cestuy ancien
Tiendra ce lieu tant qu'aye veu le sien.
Je l'enquis bien de quelqu'autre manière,
Mais sa response est encore derrière.
Je say qu'aucuns entre les anciens
Ont figuré amour par des liens :
Mais en ceci il n'eust pas convenu,
Puis que tout est par amour soustenu.
Il faut qu'il ait mains pour tout soustenir :
Non pas qu'il fale à telle erreur venir,
Dire que Dieu ait mains, ni corps aussi.
Dieu est esprit qu'on ne peut peindre icy.
Ce vray amour, ou charité en somme,
Que Dieu aussi saint Jean proprement nomme,
C'est cestuy-là, duquel j'enten parler,
Non Cupido, qu'on veut faire voler;
Cest amour tient le monde en sa puissance,
Et conduit tout par sa grand' providence.
Or volontiers prendray correction
Des vertueux pour l'imperfection
Qu'en ce livret et autres œuvres miennes
Se trouveront, fors des œuvres chrestiennes
Qui bon accord auront et convenance,
Aux Livres saincts, de Dieu la sapience.
Je ne pensois, quand j'entreprin d'escrire,
Que jusqu'à vous il parvinst pour le lire,
Ains seulement estoit pour ma maison :

Mais on me dit que ce n'estoit raison,
Ainsi cacher le talent du Seigneur,
Qui m'en estoit très libéral donneur.
Ainsi conclu, crainte chasser à part,
Et vous en faire à tous comme à moi part :
Vous suppliant, si rien vous y trouvez
Qui ne soit bon, que ne le recevez,
Et m'excuser en fin. Or, pour à Dieu,
Prenez le bon, donnez la gloire à Dieu.

PROCÉDURES CONTRE JÉRÉMIE FERRIER.

1612.

Nous devons la communication de ces documents à M. Raoul de Cazenove, qui les a tirés d'un manuscrit in-folio contenant une copie des *Actes des synodes*, avec leur suite depuis le 4e jusqu'au 25e, et qui paraît dater de 1630 à 1640. Aymon n'a pas donné ces pièces qui sont sans doute inédites.

Acte de déclaration du sieur Ferrier.

Messieurs, je vous remercie très humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de m'appeller en cette compagnie, à laquelle je sçay le respect que je dois, et les obligations que je lui ay de longtemps. Je vous en remercie d'autant plus humblement et avec le plus de respect que je puis, voyant que c'est pour me parler d'un arest qu'il a pleu au Roy et à la Reyne régente sa mère, faire donner en leur conseil pour moi et en ma faveur; la chose du monde qui seroit le plus au gré de plusieurs, s'ils estoient en ma place, en laquelle je le dis sincèrement et avec toute révérence néantmoings, m'afflige moy extrêmement; c'est le plus grand bien et honneur qui me pourroit arriver en l'affliction que le publiq m'a causée, et la plus grande gloire d'un subjet fidelle et obéissant que de se voir au souvenir de son prince souverain et de ses principaux ministres. J'advoue franchement que je ne suis pas digne que le conseil du Roy sache seulement mon nom; mais, Messieurs, pour Dieu, considérez qui je suis, quelle est ma profession, et quel est le siècle auquel nous vivons, plus enclin aux mauvaises interprétations qu'à bien estimer des actions

les plus justes : je ne diray rien des bruits qu'on a fait courir déjà, qui vous sont cognus mieux qu'à moy, et desquels je lis en vos faces que vous estes desplaisans. La prudence et la charité qui lie les chrestiens les uns aux autres, obligent à taire et supprimer les choses qu'on ne peut oppoincter et qui s'empirent par le récit. Aussy j'aime mieux tout oublier que de vous faire aucune plainte. Je suis donc pressé de deux choses et grandement, le respect que je dois à Leurs Majestés, l'obéissance et la très fidelle subjection que la nature et la religion chrestienne nous enseignent, l'obligation particulière que je leur ay d'avoir voulu jetter les yeux sur moi, lorsque les bruits divers respandus partout à mon déshonneur, m'avoient fait pareil à un arbre abatu de la foudre, auquel il ne reste plus que le tronc, m'obligeroient à dire simplement, Messieurs : Faittes votre charge, le Roy veut et son conseil a prononcé que je continue la mienne. Je le feray, je n'entreprends pas de monstrer la justice de l'arest, la bienveillance de Leurs Majestés, qui est témoignée aux termes d'icelluy à tous ceux de la religion. Je ne suis pas pour parler des choses qui sont par-dessus moy, pour peindre comme on dit le soleil avec le charbon, je vois les apréhensions qu'auront plusieurs que ce ne soit chose préjudiciable à la liberté des compagnies ecclésiastiques, et que ce ne soit faire une brèche irréparable sur l'ordre du ministère, si la main souveraine s'estend sur ses arests. J'ay fait cette charge, moi indigne, dix-neuf années entières à peu près (1), et l'ay aprinse de mon père et ayeul qui sont morts en la faisant; j'aimeray mieux estre mort que de lui causer aucun préjudice, c'est pourquoy je vous supplie très humblement et à mains jointes vouloir sursoir à l'exécution de cet arrest. Je suis résolu de vivre et mourir en l'obéissance du Roy et de mes supérieurs ecclésiastiques; c'est pourquoy j'ay fait dessein dans deux jours pour le plus tard partir d'icy, pour m'aler jetter aux pieds de Leurs Majestés, et les supplier très humblement et avec larmes de ne vouloir plus amplement presser cette affaire. Quand le synode passé m'auroit arraché les yeux, et que le prochain me debvroit couper la langue, j'ayme mieux le souffrir patiemment que de causer des importunitez à Leurs Majestés, que de faire parler de ceste ville autrement qu'il n'en a

(1) Tout ce qui précède est écrit sans pagination ; ce qui suit est, dans le manuscrit, d'une autre main, et la pagination commence, en haut du feuillet, par le chiffre 34, et par ces mots : *Et l'ay aprinse de mon père...*

esté parlé jusques à cette heure, que d'occasionner aucun préjudice à ma religion. Quand au synode teneu à Florac, le tonnerre duquel la foudre m'a touché à Privas, commença à gronder contre moy, je leur escrivis que sy estoit crime d'estre serviteur du Roy, et que pour cela il leur print l'envie à présent où pour l'advenir de me faire du mal en mesme termes : *Habetis obvium pectus, accipiam vulnus neque obligabo,* mon sein recevra volontiers le coup, et je ne daigneray pas mesme de mettre bandeau sur ma playe. Il faut que je tienne parolle, il a pleu au roy de la vouloir faire sécher par un arrest qui est entre vos mains. Je vous supplie, Messieurs, suspendez-le, afin que ma playe demeure ouverte, et que je ne sois trouvé menteur, et puisque j'ay l'honneur d'estre veu et appellé par les gens de bien, le martyr de la paix, je vous prie qu'à mon occasion il n'y ayt point de trouble; je suis aux termes d'une obéissance irréprochable, il m'est enjoinct de ne prescher point après que mon ordonnance me sera signifiée. Elle l'a esté sans commission par un jeune homme mon collègue, et mon escolier autrefois. J'ay acquiescé et me suis teu du despuis; en outre, il m'est ordonné en cas que je n'aille à Montélimard, d'estre suspendu de ma charge jusqu'au prochain national : je ne puis accepter la peine d'aller, qui m'est imposée hors ceste province, sans advouer la coulpe qui m'est mise sus, sur des ombrages soupçons et noises qui sont les termes de ma sentence, coulpe que je ne puis advouer sans desmentir ce que la nature, la chrestienté, et ma profession m'ont enseigné. Sur quoy je ne veux ny ne puis m'estendre plus avant, désirant de tout mon cœur qu'au prix de ma vie la mémoire soit à jamais esteinte de tout ce qui peut approcher d'aparence..... et Dieu veuille pour jamais en oster le souvenir. C'est l'autre partie de la sentence qui est ma suspension ; j'y aquiesce avant le terme qui ne m'exclud qu'au quatriesme d'aoust, atendant que Dieu mettra en l'esprit des juges ecclésiastiques, mes juges naturels, le désir de réparer le tort qui m'a esté fait, à quoy je ne désireray jamais, Dieu m'en est témoin, de parvenir que par les voyes justes ordinaires ecclésiastiques et de la discipline de l'Eglise réformée de France, lesquelles j'espère, si Dieu le veult, de suivre avec telle humilité, que ceux qui m'ont voulu faire du mal, en seront grandement desplaisans. Messieurs, je vous supplie très humblement m'en octroyer acte qui témoigne à M. Montolin à Lyon, lequel j'ay aprins avoir des commandemens du Roy sur ce subject que vous

avez jugé sur ma très humble prière et remonstrance, que le service du Roy et la tranquilité publique requièrent que cette affaire soit purement et simplement laissée en la cognoissance des juges ecclésiastiques. Messieurs, il n'y a que moi qui en souffre. Je vous prie, au nom de Dieu, que j'endure plus que leurs plus patronnés ne sçauroient désirer ny procurer, pourvue que Leurs Majestés ne soient importunées d'aucune plainte, et que je ne sois point cause d'aucun préjudice à ma religion, que je désire de servir jusques à la mort.

Procédure du colloque de Lyon dans l'affaire du sieur Ferrier.

Au nom de Dieu et à l'édification de son Eglise,

Nous Anthoine le Blanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Jean Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, certifions à vous, Messieurs les pasteurs et anciens des Eglises du colloque du Lionois, que suyvant la charge qu'il vous auroit pleu nous donner en vostre dernier colloque teneu à Ulins, de notifier, tant au consistoire de l'Eglise de Nismes, qu'au sieur Suffren, cy-devant pasteur en icelle, le jugement par vous donné contre eux, selon la charge qui vous estoit commise par le synode national teneu à Privas. Nous nous sommes transportés audit Nismes, et le lundy xxvj aoust 1612, nous estant adressés au sieur Chambrun, l'un des pasteurs de l'Eglise dudit lieu, luy avons fait entendre nostre députation, avons requis faire assembler le consistoire pour y représenter le faict de nostre charge; mais comme nous avons recogneu que partie des anciens estoient absents, mesme les principaux, avons sursis l'assemblée jusqu'au mercredy suivant, jour de consistoire, et cependant, jugeant qu'il estoit expédiant que fussions assistés de quelques pasteurs de ce colloque, et veu mesme que par nos mémoires et instructions, avions pouvoir faire assembler le colloque extraordinairement, nous nous sommes ascheminés en lieu de Codognan et de Sommières, vers les sieurs Bolet et Chaune, pasteur des Eglises desdits lieux, qui ont assisté au dernier colloque de Nismes, ledit sieur Chaune comme modérateur, et ledit sieur Bolet recueillant les actes. En vertu de nostre commission, les avons requis de s'acheminer avec nous audit Nismes pour nous assister en cette procédure, rendre tesmoignage de la sincérité et vérité d'icelle, mais ils ont recogneu leurs personnes n'y estre nécessaires, que nostre pouvoir estoit suffisant pour nous faire

ouïr dudit consistoire, joinct qu'ils ont quelques considérations qu'ils estiment les en dispenser. Toutefois, pour tesmoigner l'obéissance au synode national, ont nommé de leur colloque les sieurs Philion et Tortolon, pasteurs des Eglises de Ayguevives et Calvisson, des plus anciens de leur colloque et personnes remplies de candeur et intégrité. Lesquels ils ont prié par leurs noms vouloir assister et afin de tant mieux instruire notre colloque de Lyon de la désobéissance faicte au synode national, tant par le sieur Ferrier et le sieur Suffren cy-devant pasteurs dudit Nismes, que par le consistoire de Nismes. Il nous estoit expédient d'avoir extrait des actes de leur dernier colloque en ce qui touche lesdits sieurs Ferrier, Suffren et consistoire de Nismes. Lesdits sieurs Bolet et Chaune nous ont remontré ne pouvoir remettre ledit extraict sans que tout le colloque en soit adverty, demandant tant pour ce faire que leur avons pro... de trois jours dans lesquels soubs l'advis dudit colloque, ils ont promis nous envoyer extraict desdits actes en la ville de Nismes et domicille dudit sieur Chambrun. Advenu ledit jour de mercredy xxixe aoust, lesdits sieurs Philion et Tortolon s'estant rendus en cette ville de Nismes, avons repris le sieur Chambrun, pasteur susdit, de convoquer le consistoire et mesme d'assigner ledit sieur Suffren, afin de s'y trouver, l'absence duquel estant raportée, à l'heure du consistoire, nous nous sommes transportés au temple, lieu ordinaire du consistoire, auquel en présence des pasteurs et anciens de ladite Eglise et desdits sieurs Philion et Tortolon, avons exposé le faict de nostre charge, et faict lecture de l'article du colloque de Lyon, ainsy qu'il est cy-après contenu.

(Suit l'extrait des Actes du colloque de Lyon, tenu à Oullins (Ulins), le 23 aoust 1612, qui doit se trouver dans Aymon.)

Extrait des actes du Consistoire de l'Eglise réformée de Nismes, du 29e jour du mois d'aoust 1612.

Ouy en consistoire les sieurs Leblanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, sur la charge qu'ils nous auroient exposée avoir du colloque de Lyon assemblée à Ulins, le xxviij^e jour du mois précédent, et veu l'extrait des actes dudit colloque cy-dessus couché, *signé* : Roy, conduisant l'action, et Bonnerot, scribe.

La compagnie du consistoire, par la bouche du sieur Chambrun, l'un de ses pasteurs, conduisant l'action, leur a protesté du contentement que cette Eglise auroit reccu de leur arrivée, tant en considération de leurs qualittés particulières que du colloque de Lyon qui les a nommés, procédant de l'authorité du synode national, lequel représentans, ils ne peuvent que leur offrir toutes sortes d'honneurs, respect et obéissance, leur déclarant en outre que l'acte dudit consistoire sera mentionné au susdit extrait, et tous autres actes qui pourroient avoir donné occasion au colloque de Lyon de prononcer contre le consistoire de la présente ville ne sont émanés d'aucun dessein de contrecarrer, contredire ou esluder l'ordonnance du synode national, auquel ils protestent vouloir rendre tout honneur, respect et obéissance et ne vouloir en choses de la foy et régime de l'Eglise despendre d'autre authorité souveraine que de la sienne, laquelle ils recognoissent estre de Dieu, et pour laquelle maintenir ils protestent aussi tant de leur nom que de l'Eglise de Nismes estre prêts d'exposer leurs vies et biens soubs les édits de Sa Majesté autorisant telles assemblées ecclésiastiques et synodes nationaux, supplient par ainsy lesdits sieurs desputés de prier instamment de leur part le colloque de Lyon, que si la susdite déclaration et autres actes quels qu'ils soient de leur consistoire se trouvent contraires à la présente déclaration et jugement du synode national, il leur plaise, interprétant charitablement leur intention, croire que c'est par inadvertance et non par aucune volonté de rébellion et de contradiction audit jugement du synode national, comme aussy ils les ont priés d'intercéder envers ledit colloque de Lyon à ce qu'il lui plaise de traicter favorablement le sieur Suffren, un de leurs pasteurs, qu'ils s'assurent estre tout porté et disposé à obéissance. *Signé :* Chamrrun, conduisant l'action; Murat, de Calvières, diacre; De Muntelz, diacre; De Malmont, diacre; Rolland, ancien; Juard, ancien; Dezard, ancien; D'Anoine, ancien; Aujoin, ancien; Le Bour, ancien; comme ancien et secrétaire audit consistoire, Donzel.

Et parce que la compagnie nous auroit priés de patiantèr et arrester jusqu'au jeudy xxxe aoust, heure de midy, pour ouyr de vive voix ledit Suffren, absent, et entendre de sa bouche la soubmission et obéissance de laquelle la compagnie estimoit que notre colloque seroit satisffaict, advenu ledit jour de jeudy, se seroit présenté par-devant nous le sieur Chiron, principal au collége de Nis-

mes, assisté de deux autres personnages qui, de la part du sieur Suffren, nous auroient produit et exhibé une lettre dudit sieur, contenant un appel du susdit jugement, nous requérant de supercéder nostre procédure et luy octroyer acte de la réception de ladite lettre sur quoy aurions dict que nous représenterions ladite lettre au consistoire et ferions telles remontrances que nostre charge requiéroit.

« Messieurs, j'ai appris comme votre colloque m'a suspendu sans m'ouyr, vous a desputés pour me signifier la sentence et procéder à certaines informations, les supérieurs jugeront de l'équité de cette procédure et sentence, je vous déclare que j'en suis appelant au prochain synode national, l'appel est du commis au commettant, suspend l'exécution de la sentence et vous lie les mains, et à vostre colloque qui ne procédera plus oultre. Sy vous le faictes, je proteste d'attentat, vous prie cependant laisser dans le consistoire extrait signé de la sentence, cela ne me peult estre refusé. Ce 29e aoust 1612. Vostre très humble serviteur, Suffren. »

La susdite lettre ayant esté leue et représentée au consistoire de Nismes en la présence de nos desputés, l'assemblée du consistoire a ouy nostre proposition et faict la résolution ainsy et comme porte l'acte cy-après inclus.

Du jeudy xxxe aoust 1612, le consistoire extraordinairement assemblé, la prière faite par M. Chambrun, conduisant l'action, MM. Philion et Tortolon, pasteurs desputés du colloque de Nismes.

Se seroient présentés MM. Le Blanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, qui auroient exposé que le jour dessus ils auroient esté priés par la compagnie du consistoire de rester jusqu'aujourd'hui, heure de midy, pour ouyr de vive voix le sieur Suffren, pasteur de cette Eglise, absent, et entendre de sa bouche sa soubmission et obéissance de laquelle la compagnie s'asseuroit que lesdits sieurs desputés seroient satisfaicts. Les supplians en outre d'intercéder pour luy envers le colloque de Lyon.....

..... Ledit sieur Suffren, au lieu de recognoistre l'authorité de ses supérieurs en la personne desdits sieurs desputés, leur auroit respondu par ladite lettre qu'il estoit appelant de l'ordonnance du colloque de Lyon... (Il n'est plus question de Ferrier dans la suite de cette procédure, plus particulièrement dirigée contre Suffren, qui encourt le blâme du consistoire de Nîmes, et, sommé à nouveau de

se présenter devant cette assemblée, s'enfuit le même jour à Saint-Gilles.)

—

Excommunication de Ferrier, 1613. (Se trouve chez Aymon.)

—

Discours touchant Ferrier, 1613.

Après avoir contumacé M. Ferrier suivant l'ordre et discipline de l'Eglise en suitte de la sentence donnée à Privas en l'année dernière, par laquelle ledit sieur Ferrier estoit pourveu de l'Eglise de Montélimar, n'ayant jamais voulu acquiescer à icelle, au contraire se seroit roidy contre tout ordre, mesprisé tant les délibérations prinses en ladite assemblée que la procédure faicte par le synode de Lyon tenu à Gotz [Gex?].

Ledit sieur Ferrier se seroit venu rendre à Nismes le mardi dix-huictième juin dernier, avec provisions de conseiller au siége présidial pour y estre receu, ce qui auroit esté faict le lendemain xixe sans aucune difficulté.

Tous les dimanches, suivant les délibérations des Eglises des colloques de Montpellier, Nismes et Usez, on auroit procédé à faire prières pour ledit Ferrier, afin que Dieu lui fist la grâce de se ranger suivant l'ordre et reprendre son ministre, la première fois fut appelé par l'advertissement, la seconde par les diacres et anciens, la troisième par un des pasteurs accompagné de deux anciens, n'ayant jamais peu tirer aucune bonne responce de luy.

Le samedy xiij^e juillet, veille de l'excommunication, MM. Brunier, Sigord, Olivier, ministres, et deux anciens, furent députés de l'assemblée pour aller trouver ledit sieur Ferrier dans la chambre du conseil pour sçavoir au vray de luy s'il vouloit reprendre son ministère ou le rendre désert, avant que de passer outre.

Ledit Ferrier, au lieu de faire responce, se seroit mocqué des députés et leur auroit baillé certain dire par escript, disant que les ministres n'avoient point de puissance d'excommunier un magistrat, et voyant le peu de cas qu'il faisoit de la discipline on auroit procédé à faire une prière générale ledit jour xiij^e extraordinairement, sur le soir, chose qui portoit effroy.

Le dimanche xiiij^e jour de juillet, on auroit procédé à l'excommunication en presche de huict heures, ayant prins le texte du xviij^e de saint Matthieu, versets 15, 16, 17 et 18, tendans néantmoins à exhorter le peuple à laisser la vengeance à Dieu et non aux hommes; ce jour se seroit passé avec prières et dévotions; lors de ladite excommunication ledit sieur Ferrier tenoit les fenestres de sa maison ouvertes, chantoit et se rioit.

Le lendemain xve, ledit sieur Ferrier désira sçavoir avec ses confrères conseillers s'il pouvoit entrer librement dans la chambre du conseil; sans aucun doubte, on luy faict responce avec prière de n'entrer pas; et l'assuroit-on qu'il ne perdroit rien des distrybutions ny jugemens des procès, lequel advis il auroit négligé s'estant résolu d'envoyer chercher M. Guiran, lieutenant du prevost général en Languedoc pour l'accompagner avec ses archers, luy faisant accroire qu'il avoit receu quelque despêche de Sa Majesté, laquelle il vouloit communiquer à sa compagnie et à luy pour y avoir intérêt comme lieutenant du prévost général.

Ledit sieur Guiran, croyant que ce feust au vray, il le suict jusque dans le palais et entre; en entrant les conseillers le voyant entrer chacun se lève et sortent, le laissant là où il fust bien estonné; et voyant cela il s'adresse à deux conseillers catholiques nommés MM. Rogier et Trimondy, et leur demande la cause pourquoy le corps quittoit. En sortant du palais, chemin faisant avec M. Rogier (car le sieur Trimondy l'avoit quitté environ cinquante pas loin du palais), trouva quelques enfans qui commencèrent à le mespriser, l'appelant excommunié. L'un d'eux pouvoit avoir quatorze ans, qui prist une grosse pierre et la luy jetta contre la teste dont il l'offença au visage au côté de l'œil, et se voyant ainsy pressé des enfans, il n'eust pas faict vingt pas les mains joinctes, criant miséricorde contre le peuple, que grands et petits s'eslevèrent contre luy, et s'il ne se feust jetté dans la maison de M. Rozel, lieutenant principal, on l'auroit assommé.

Tout le peuple voyant qu'il s'estoit sauvé dans la maison dudit sieur Rozel, non pas seulement en considération de sa qualité de lieutenant, mais à cause qu'il estoit catholique, ont laissé ledit Ferrier et vont droict en sa maison d'une telle rage que avant que les conseils et magistrats fussent advertis, à coups de pierres eurent mis portes et fenestres par terre, chose estrange à voir qu'en moins de

demy-heure se trouvèrent deux mille hommes ou enfans armés contre ceux qui vouloient empescher la destruction de ceste maison. On ne peut éviter qu'après estre entrés dedans ils ne jetassent les meubles par les fenêtres et les firent brusler au-devant de la porte, usant de rigueur contre ceux qui en vouloient dérober disant ne vouloir souffrir qu'aucun s'en prévalust.

Tout ce jour et le lendemain, mardy et mercredy, nous avons demeuré avec les armes nuict et jour comme si nous eussions eu les Espagnols ou ennemis à nostre porte. Tous les jours on envoye des députés vers M. le connestable pour ceste affaire et nous en sommes encore là et ne sçavons ce que Dieu nous enverra; nous sommes fort sur nos gardes.

Le mercredy xvij^e, MM. les consuls et de Saint-Chatte et de la Calmette et autres habitans, par ruse, firent croire au peuple qu'il se devoit sauver par la porte de la Magdelaine; ce matin, en ouvrant la porte, on le fit sortir par la porte des Carmes et trouva à l'issue quelques gens d'armes de M. le connestable qui le conduisirent jusqu'à Beaucaire, où il est à présent.

Le peuple sçachant son despart, se voyant frustrés de leur attente, se saisissent de la maison dudit Ferrier où sa mère et enfans sont, estant impossible de les quitter que les habitans qui sont à la foire de Beaucaire ne soient de retour, craignant qu'il ne leur soit faict quelque desplaisir.

(Suit une Copie des faits généraux des Eglises réformées de la Basse-Guyenne, assemblées en synode en la ville de Sainte-Foy, au mois de septembre 1613, qui doit se trouver dans Aymon.)

ORDONNANCE DU DUC DE ROHAN.

1629.

M. L. Liebich nous a communiqué la pièce suivante, trouvée par lui dans les archives de la commune de Saint-Maurice de Cazevieille (Gard).

Ordonnance de Monseigneur duc de Rohan, pour Saint-Andrieu de Lancise.

Henry, duc de Rohan, pair de France, prince du sang et député général des Eglises réformées de ce royaume et provinces de Lan-

guedoc, Guyenne, Cévennes, Gévaudan et Vivarets, à vous Monsieur de Parafort, salut.

Attendu les délayemens et retardemens que plusieurs communautés ont parlé d'envoyer en diligence tous leurs gens de guerre en cette ville d'Anduse pour nous opposer aux desseins et efforts de nos ennemis pour la deffence et conservation des Eglises de cette province, nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes pour vous transporter au plus tôt ès villes et lieux, paroisses et communautés de laditte province des Cévennes que besoin sera pour en notre nom et autorité enjoindre à tous expressément, à peine de la vie, aux consuls et habitans des villes et communautés de prendre les hommes et se rendre promptement en cette ville les faisant marcher jour et nuit, à quoi tous refusans ou délayans seront constraints par tous actes et voies d'hostilité, emprisonnement de personnes, ravages des meubles et bruslement de maisons, et de ce faire donnons tout pouvoir, commission et de contraindre et par moyen de rigueurs tous ceux qui estant venus s'en seroient retournés, enjoignant aux consuls et communautés de donner logement et nourriture audit sieur de Parafort et aux gardes qui l'accompagnent, tant d'y allant et séjournant que s'en retournant, mandons à tous ces dits gens de guerre, magistrats, consuls, soldats de nos gardes et autres de prester ayde et main forte à l'exsécution des présentes à peine de désobéissance et d'estre responsables des manquemens et retardemens en leur propre et privé nom.

Donné à Anduse, ce seiziesme juing mil six cent vingt et neuf.

HENRY DE ROHAN.

Et plus bas : Par Monseigneur, FAGE.

LETTRE INÉDITE DE FRÉDÉRIC-GUILLAUME

ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG

A LOUIS XIV

ET RÉPONSE INÉDITE DE LOUIS XIV A L'ÉLECTEUR

1666.

Feu M. P.-E. Henry, de Berlin, nous avait communiqué, en 1853, un document fort intéressant. C'est une copie fidèle de la réponse adressée

par Louis XIV, en 1666, à l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume, en réponse à la lettre que celui-ci lui avait écrite dans l'intérêt des réformés de France. M. Henry nous avait promis d'y joindre la copie de la lettre de Frédéric-Guillaume, d'après la minute en latin (*Bull.*, II, 116).

Nous sommes aujourd'hui à même de publier cette lettre (qui n'est pas en latin, mais bien en français), d'après une copie exacte faite sur la minute, et nous y joindrons la réponse de Louis XIV, qui diffère, ainsi qu'on le verra, du texte publié par Benoît et reproduit par nous dans le *Bulletin* (II, 52). L'importance historique de ces deux pièces, antérieures de dix-neuf années à la révocation de l'Edit de Nantes, ne saurait manquer de frapper nos lecteurs :

Au Roy de France.

Monseigneur mon très honoré cousin,

Le nœud de l'alliance qui nous étreint et les diverses preuves, que j'ay receues de la bienveuillance de Votre Majesté, m'attachent tellement à tous ses intérests, que je ne luy puis dissimuler que le traictement que reçoivent ses pauvres sujets de la religion réformée, contriste ses alliés qui sont de même profession; Votre Majesté ne peut ignorer que le principal lien qui a uny vos Ancestres aux princes protestants de l'Empire, a esté la liberté de conscienee, qui avoit esté par eux accordée et confirmée par divers Edits et promesse royale; si ce nœud de concorde venoit à estre rompu par de violens efforts, que lon dit partout que l'on exerce publiquement sur leurs personnes et sur leurs temples concédés, il seroit malaisé que cela n'aliéneroit les affections et n'altéreroit les courages de vos voisins et alliés, entre lesquels il y en a qui ont pour le respect de Votre Majesté tousjours laissé tant de liberté à ceux de sa religion ; je suis tellement persuadé de sa justice et de sa clémence, que j'ay osé affirmer qu'elle ignore ces violences, et que tout le mal vient de ce que la multitude de ses grandes affaires ne luy permet pas de prendre connoissance elle-même des intérests de ces pauvres oppressés; je supplie très humblement Votre Majesté de considerer leur faiblesse et leur impuissance à se défen-

dre contre des juges si forts, qui sont leurs parties; M. Colbert, auquel j'avois desjà fait quelques plaintes de l'abbattement de tant de temples, m'avoit asseuré, que ce n'estoient que ceux qui avoient esté innovés depuis l'Edict de Nantes, et c'est ce qu'on a persuadé à Votre Majesté; mais s'il luy plaisoit d'en connoistre par des personnes désintéressées, elle s'appercevroit asseurément du contraire et je m'asseure qu'elle aurait compassion de tant de pauvres sujets, qui ne respirent que fidélité et obéissance, et qui se sont partout inviolablement attachés aux intérests de Votre Majesté. Elle se peut asseurer que je n'ay reçu aucune plainte de leur part, et que mon intercession pour eux n'est point mendiée, mais étant uny avec eux par une même foy, je suis sensible à leur affliction et j'ay cette confiance en la bienveuillance de Votre Majesté, que je m'asseure qu'elle ne trouvera ny mauvais, ny étrange, que je la supplie très affectueusement de prendre ce pauvre peuple en sa royale protection, et de leur accorder ou de leur conserver la liberté de leur conscience, et des lieux où ils puissent sans insulte s'assembler pour y servir Dieu et le prier pour la prospérité et grandeur de Votre Majesté; si à mon instante prière, elle accorde les grâces que je luy demande pour ses pauvres et fidèles sujets, je m'en sentiray si parfaitement obligé que toute ma vie et en toutes occasions je m'efforceray de luy faire paroître de quelle sincérité et de quel zèle je suis (1)

De Clèves, ce 13 aoust 1666.

Voici le texte authentique de la lettre du roi de France :

Réponse de Louis XIV au Grand Electeur.

Mon frère, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 13 de l'autre mois, en recommandation de mes sujets de la re-

(1) Cette lettre, étant en minute, ne porte pas la signature de l'Electeur, mais seulement celle de son premier ministre, le baron Otto de Schewerin, selon l'usage. On lit à la marge : *Ultranea intercessio ad Regem Galliæ pro oppressis subditis reformatæ religionis ibidem.*

ligion prétendue réformée, qu'on vous a présupposé souffrir de grandes oppositions contre la foi des Edits. Et vous me marquez entre autres choses que vous croyez que la multitude de mes grandes affaires ne me permet pas de prendre connoissance de leurs intérêts. Je vous avoue que votre lettre m'a extraordinairement surpris, la matière étant de nature que je ne permettrois pas que tout autre prince, pour qui j'aurois moins de considération et d'estime que pour vous, y entrât avec moi, ou du moins je n'y entrerois pas avec lui. Mais à votre égard je n'en veux regarder le motif que du côté de votre affection. Après quoi je vous dirai en premier lieu, qu'il ne se fait aucune affaire petite ni grande dans mon royaume, de la qualité de celle dont il est question, non-seulement qui ne soit de mon entière connoissance mais qui ne se fasse par mes ordres. En second lieu, que je n'ai pas peine à croire que votre intercession n'a point été mandiée et qu'elle n'est départie que d'un pur mouvement de compassion que vous avez eue des prétendus maux de mes sujets de ladite religion, ayant ajouté foi à quelque libelle, que des gens mal intentionnés pour mon service débitent dans le monde, plus qu'à la vérité des choses, dont vous ne pouvez pas être informé. En troisième lieu, qu'on n'a abbatu aucun de leurs temples que ceux qui ont été bâtis depuis l'Edit de Nantes par pure entreprise sur l'autorité royale, se prévalant des temps des minorités, ou des guerres civiles, et par conséquent qu'ils n'ont jamais eu droit de faire construire. Et en quatrième et dernier lieu, que l'une de mes principales aplications est, de faire religieusement garder à mes sujets de ladite religion, en toutes affaires et en toutes rencontres, tout ce qui leur apartient par les concessions des rois, mes prédecesseurs, et les miennes, en vertu de nos Edits, sans souffrir qu'il y soit en rien contrevenu, et que c'est là la régie que je me prescris à moi-même; tant pour observer la justice que pour leur témoigner la satisfaction que j'ai de leur obéissance et de leur zèle pour mon service, depuis la

dernière pacification de l'année 1669. Tout ce qu'on vous dira de contraire à ce que je vous mande, vous devez croire qu'il est sans aucun fondement. Cependant vous prendrez le peu que je vous en dis, pour une des plus grandes marques de considération que je pouvois vous donner. Car comme je l'ai déjà déclaré, je ne serois entré dans cette matière avec aucun autre prince qu'avec vous. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, Monsieur mon frère, en sa sainte et digne garde. — Ecrit à Vincennes le 10 de septembre 1666.

Votre bon frère,

LOUIS.

LES RÉFUGIÉS SECOURUS A LAUSANNE

en 1698.

Voici une liste des pauvres honteux réfugiés de Lausanne, recommandés en 1690 à un M. L. Bibaud (?), pensant que vos lecteurs trouveront quelque intérêt à lire les noms de ces glorieux martyrs de notre sainte Eglise réformée de France, lesquels abandonnèrent courageusement famille, fortune et patrie, plutôt que de renier leur foi:

Pour les pauvres honteux reffugiés à Lausanne. 12 septembre 1690.

MÉMOIRE sur les secours qu'on croit qu'il est nécessaire de donner à plusieurs pauvres familles honteuzes reffugiées à Lausanne, pour les soulager dans leur mizère.

De ces familles honteuzes, il y en a déjà quelques-unes auxquelles la Chambre des pauvres reffugiés establie à Lausanne par permission des supérieurs, fait distribuer quelque assistance par semaine, suivant ses forces. Mais comme cette assistance est beaucoup au-dessous des bezoings de ces pauvres personnes, et qu'on ne peut s'estendre davantage en leur faveur, faute de moyens, on les tirera icy pour l'augmentation qu'on croit absolument leur estre nécessaire, pour adoucir un peu leur mizère.

(On lit en marge de cet alinéa l'annotation suivante, écrite d'une autre main : « Outre ceste assistance de la chambre à ces honteux, elle a encore

230 personnes malades, ou pauvres ignars travailleurs de terre (deux « mots illisibles) ou artizans. » — Je reprends la copie du Mémoire.)

Il y a enfin de ces familles honteuzes que la Chambre n'assiste point, ou qu'elle n'a pas encore assistées, parce que leur pauvreté vient seulement d'estre cognue; on les tire icy pour toute l'assistance qu'on leur croit nécessaire par semaine pour les soulager.

MÉMOIRE des familles ou personnes déjà assistées de quelque choze par la chambre.

Mademoiselle de Rodier, des Cévennes; malade d'un cancer, on lui donne à la chambre douze sols par semaine, et on estime qu'on doit encore l'assister par semaine de . . . . . 13 sols.

Mademoiselle Durand, aussy des Cévennes, dont le mary est mort à l'Amérique; elle a deux filles, on luy donne de Berne 4 l. 10 sols par mois, et 12 sols par semaine de la Chambre; on estime qu'on doit encore l'assister de 5 sols par semaine, y ayant presque toujours de malades dans leur famille . . . . . 5 sols.

Mademoiselle Combelle, de Ganges, vieille femme souvent incommodée; on luy donne à la Chambre 10 sols par semaine et on estime qu'on doit encore y ajouter par semaine . . . . . 5 sols.

Mesdemoiselles Planchut, de Provence, mère et belle-fille; on leur donne à la Chambre 6 sols par semaine à chacune, on estime qu'on doit les augmenter de 4 sols chacune par semaine, c'est . . 8 sols.

Mademoiselle Bousquet, de la Salle en Cévennes; on lui donne à la Chambre 8 sols par semaine, on estime qu'on doit encore adjouter par semaine . . . . . 7 sols.

M. de Charmes, de Bourgogne, sa femme et quatre petits enfans, on lui donne à la chambre 12 sols la semaine, on estime qu'on doit encore l'augmenter d'autant par semaine . . . . . 12 sols.

Le sieur Bouisson, cy-devant lecteur de l'Eglise d'Ambrun, accablé de vieillesse; on luy donne à la Chambre 8 sols par semaine, on estime qu'il doit encore estre assisté de 7 sols par semaine. . 7 sols.

M. Gros, advocat de la ville de Dye en Dauphiné, avec sa famille, extrêmement pauvres; on luy donne à la Chambre 20 sols par semaine, on estime qu'on doit encore l'assister de 15 sols par semaine . . . . . 15 sols.

M. Jourdan, de Saint-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, avec sa

famille; on l'assiste à la Chambre de 10 sols par semaine, on estime qu'on doit encore l'assister de cinq sols par semaine . . . 5 sols.

Le sieur Senebier et sa femme, de la ville de Grenoble, tous deux incommodés; on leur donne à la Chambre douze sols la semaine, on estime qu'on doit encore les assister d'autant. . . . . 18 sols.

Les demoiselles Massedor, sœurs de la ville d'Alès en Languedoc, fort pauvres; on leur donne à la Chambre 15 sols la semaine, on estime qu'on doit les augmenter de 9 sols la semaine. . . 9 sols.

Total : 4 l. 18 sols.

MÉMOIRE des autres familles honteuzes dont la pauvreté vient seulement d'être cognüe.

M. Giraud, marchand, de Dauphiné, sa femme et trois enfants, incommodés; on estime qu'ils ont besoing d'estre assistés de 40 sols la semaine . . . . . 2 livres.

M. Saurin, du Vivarez, et sa famille; on estime qu'ils doivent estre assistés par semaine de 30 sols . . . . . 1 l. 10 sols.

Mademoiselle Olivier, de la Salle en Cévennes; on estime qu'elle doit estre assistée de douze sols . . . . . 12 sols.

Les demoiselles Martin, sœurs, du même lieu de la Salle; on estime qu'elles doivent estre assistées par semaine de 15 sols . . 15 sols.

M. Augier, cy-devant régent dans l'Académie de Dye, avec sa famille; on estime qu'on doit les assister de 10 sols par semaine. 10 sols.

M. de Lorme, de Bourgogne, sa femme depuis un an malade de langueur; on leur donne de Berne 3 escus par mois. Leur mizère est extrême; on estime qu'on doit les assister de 20 sols pour les empêcher de souffrir comme ils font . . . . . 1 livre.

Total : 6 l. 7 sols.

Nota. — M. Acéré la Colombière dont on doit parler en particulier à M. Ribaud.

Il y a encore asseurément dans la ville, des autres familles ou personnes honteuzes qu'on n'a pu découvrir. La plupart souffre sans ozer le dire. Il n'y a que la langueur où les jette le deffaut de nourriture, qui les oblige à découvrir leur mizère à quelques-uns. Chaque jour il se fait de ces honteux parce que l'on consomme le peu qu'on avoit sorty de France.

Il y a la vefve du nommé le *sieur* Dombres, confesseur, qui depuis peu a souffert la mort en France pour l'Evangile. Elle a deux enfans,

un à la mammelle. Leurs Excellences de Berne luy donnent trois écus le mois. On estime que la charité de M. Bibaud doit avoir quelque égard pour elle.

(Ce dernier alinéa, placé beaucoup au-dessous du Mémoire proprement dit, est écrit d'une autre main et avec une autre encre, et quoique d'une belle écriture bâtarde, il est loin d'égaler celle du Mémoire, qui est vraiment un petit chef-d'œuvre de calligraphie. — Enfin, on lit au bas de la quatrième page du manuscrit :)

Il faut réduire toutes ces charités à 10 livres par sepmaine y compris la veuve du nommé *des Ombres*. Je ne puis faire d'avantage. Pour M. de la Colombière, je prie ces Messieurs (probablement de la Chambre des réfugiés, les auteurs du Mémoire) de me marquer à peu près ce qu'ils jugeront qu'il luy faudroit. Je luy feray donner quelque chose en attendant que MM. ses frères y pourvoient. Fait à Vole (*sic*) ce 29 septembre 1690. Signé Bibaud.

Il me semble impossible qu'aucun des lecteurs du *Bulletin* puisse lire sans que les larmes lui viennent aux yeux cette phrase si lamentablement significative du Mémoire : « Il n'y a que la langueur où les jette le deffaut « de nourriture qui les oblige à découvrir leur mizère à quelques-uns. » Quelle abnégation, quelle résignation, quel dévouement chez ces chrétiens si forts dans la foi! Après avoir tout quitté par amour pour leur grand Dieu-Sauveur, ils supportent encore, sans se plaindre, la faim sur la terre étrangère. Et ce n'est que lorsque leurs corps sont épuisés par de longs jeûnes, que leurs joues se sont creusées par le manque de nourriture, que leurs yeux sont devenus caves par la misère ; ce n'est qu'alors que la vie est près de les quitter, qu'ils se décident à murmurer doucement à une oreille amie ces tristes et navrantes paroles : *J'ai faim!* D. D.

DEUX LETTRES INÉDITES DE CORTEIS

PASTEUR DU DÉSERT.

1720.

Les deux lettres qui vont suivre ne sont pas entièrement inconnues; nous les avons analysées dans notre *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, pages 361 et 376. Elles sont assez curieuses pour mériter d'être reproduites en entier.

Au tome IX du *Bulletin*, nous avons publié une autre lettre du même pasteur. L'écriture, le style et l'orthographe en sont entièrement différents.

Cette dernière est postérieure aux deux autres d'une vingtaine d'années. Comment expliquer cette différence? Un moment nous nous sommes demandé si c'est bien à Corteis qu'il faut attribuer la lettre du 13 novembre 1746. La ressemblance des noms nous avait fait penser tout d'abord à Coste; mais l'article 10 du synode provincial du Bas-Languedoc, tenu le 30 mars 1746, nous apprend qu'à cette époque il n'avait pas encore reçu l'ordination et qu'il était à l'étranger pour perfectionner ses études. On ne peut donc s'arrêter à cette supposition.

Corteis aurait-il soigné son éducation pendant l'espace des vingt et quelques années qni se sont écoulées entre les deux lettres que nous reproduisons aujourd'hui et celle de 1860? Cela ne nous paraît pas admissible; la différence d'écriture, de style et d'orthographe est trop grande, et Corteis était trop laborieusement occupé pour avoir ainsi recommencé son éducation. L'explication plausible du fait nous paraît devoir être cherchée dans cette circonstance que la lettre de 1746 était adressée à l'intendant Le Nain, qu'on savait que cette lettre, qui avait été demandée à Corteis comme aux autres pasteurs de la province devait être envoyée à la cour, et qu'il est probable que, à cause de cette circonstance, pour exprimer ses sentiments, Corteis dut recourir à une plume étrangère. Les deux autres lettres, dont une est destinée à un ami, seraient bien de sa propre main.

Quel était le Rouvière qui a signé avec Corteis la lettre à M. Dussain? Serait-ce le *prédicant* Rouvière, condamné aux galères perpétuelles par jugement du 12 décembre 1719, et dont milord Stamhope faisait solliciter le rappel? Dans ce cas, il faudrait admettre que, malgré l'avis de M. de Basnage, qui répondait à M. de Lavrilière, qui le consultait à ce sujet, le 30 juillet 1720 : *Ce serait un mauvais exemple que de l'accorder*, Rouvière serait parvenu à rentrer en France. Un proposant du même nom et qui porte le prénom de Joseph figure au synode national du 16 mai 1726. Est-ce le même individu? Nous posons la question sans la résoudre.

PH. CORBIÈRE.

I. *Lettre de Corteis à M. Campredoux, à Barre, en Cévennes.*

Monsieur, on m'a dit que vous promettez à tous ceux auxquels vous parlez de mettre tout en usage pour nous livrer entre les mains des bourreaux, mais je ne le crois pas selon le témoignage que, d'ailleurs, on rend à votre douceur, bonté, équité naturelle. Je crois qu'on vous fait tort de dire que vous ettez animé d'un esprit meurtrier et sanguinaire. Il est vray que quelque pasteur de l'Eglise ro-

maine, qui son naturellement méchans et qui haïssent mortellement les protestants, pourraient bien surprendre votre bonté équité. Car, au fond, je ne puis pas comprandre qui pourrait-il avoir en nous qui fût capable d'atirer votre juste indignation, car à dire vray, à l'égard de la religion, que croyons-nous qui ne soit clairement montré dans la pure Parolle de Dieu? Nous croyons un Dieu Père, Fils et Saint-Esprit; nous croyons l'Ecriture sainte être divinement inspirée, nous la prenons pour la règle de notre foy, nous invoquons un seul Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur; qui a-t-il là qui nous rande dignes du crime de la mort? Nous croyons que le Fils de Dieu est venu au monde pour nous sauver, qu'il est né d'une vierge, qu'il est mort, qu'il est resusité, qu'il est monté au ciel, qu'il y règne glorieusement, et qu'il en dessandra pour juger les vivants et les morts. Qui a-t-il là qui nous rand odieux pour être pendus, étranglés par la main des bourreaux? Nous croyons que l'on ne peut être sauvé sans croire en Jésus-Christ et sans faire de bonnes œuvres. En un mot, quels domes (dogmes) soutenons-nous, que nous ne fassions voir dans l'Ecriture sainte en termes exprès ou par de légitimes conséquences? Sommes-nous payens, mahométans, juifs? Ne récitons-nous pas tous les mêmes simboles que l'Eglise romaine récite, et la même prière que le Seigneur nous a enseignée? Oserait-on dire que les dix commandements que nous avons ne sont pas les commandements de Dieu? Comment donc vos pasteurs nous peuvent-ils haïr?

Ils ne nous haïssent pas, parce que nous faisons des images, que nous y prosternons devant, que nous allons en procession vers des croix, que nous croyons l'ilusion du purgatoire et celle des limbes, que nous invoquons les créatures à la place du Créateur, que nous défendons la lecture de l'Ecriture sainte, que nous retranchons la coupe bénite au peuple, que nous croyons le pape infaillible. Je ne crois pas que vos pasteurs nous trouvent criminels de ce costé; de quel endroit nous peuvent-ils donc trouver coupables de mort? Serait-ce parce que nous sommes des voleurs et des meurtriers et d'impudiques? Hélas! nous exhortons de toute notre force nos auditeurs à imiter notre divin Maître et ses saints apôtres, qui ont toujours enseigné les fidelles à ne faire jamais soufrir personne, mais de se préparer par la patience à supporter les afflictions. Chacun sait que, dans nos exercices de piété, ont ne porte aucune arme défancive, ont sait encore que, depuis la multiplication de nos assemblées, la

corruption s'est ralantie, et que lon ne voit pas parmi ceux qui fréquantent les assemblées, les jeux, les danses, les blasphèmes dans la même éminance. Ne devrait-on pas donc bénir Dieu de ce que les protestants ne veulent pas vivre en bettes, mais qu'ils veulent randre à Dieu leurs omages religieux celon les lumières de leur conscience? Messieurs les prêtres, pour nous noirsir auprès de votre personne, vous dissent que nous assemblont les fidelles au désert contre les ordres du roy; mes si c'est un crime d'assembler les fidelles dans le desert pour y venir entendre la Parolle de vérité, les premiers chrétiens qui s'assemblèrent contre les édits des rois par les passe de cent cinquante ans, sans avoir de maisons de sûreté, ont donc été coupables? Les prophettes, les apôtres et le Fils de Dieu lui-même serait digne de blâme en assemblant les fidelles dans les déserts contre la volonté des gouverneurs et des magistrats? Certainement, cela est mauvais de condamner sans avoir examiné et de crier ôte! ote! crucifie! sans savoir qui est le crime; ont devrait examiner se que nous enseignons et faisons dans nos assemblées avant que de les condamner. Messieurs les prêtres savent bien que l'Ecriture sainte, que les réformés prennent pour la règle de leur foy, ne leur permet pas de croire les ministres de l'Eglise romaine; messieurs les prêtres savent encore que sy un réformé vient assister au prétendu sacrifice de la messe, il y vient avec un cœur d'ypocrite, et s'il n'y vient pas, il vit en bette sans assemblées, sans sacrements. Monsieur, ceci demande bien d'attention; il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des âmes; il serait bon de ne plus écouter ces sortes de prêtres qui ne donnent que des conseils de violance et de cruauté, et examiner en même temps quel domage porterait la religion protestante en France. Je ne croit pas qu'il y ait homme sage et prudent, qu'en parlant sincèrement, qu'il y puisse découvrir aucun mal; il est évidant que bien loin que la religion protestante portât coup à la splendeur du royaume de France, qu'elle servirait certainement à le rendre plus fort en peuple, en or, en argent, plus pompeux et plus florissant. Monsieur, vous vous êtes acquis, aussi bien que M. de Célestot, la louange et l'estime de tout qu'il y a d'honnêtes gens dans votre voisinage; le peuple vous aime et vous chérit; ils disent à votre digne louange que vous travaillez heureusement à soutenir le droit de la veuve et la cause de l'orphelin, que vous excitez le monde à vider leurs procès à l'amiable. Toutes ces belles vertus seraient-elles

classées en cherchant à répandre le sang des fidelles? Non, je ne puis pas me le persuader; mes plutôt je croiy que vous faites connaître à tout le monde que un homme qui est sy malheureux que de ce randre coupable de la mort d'un enfant de Dieu, il commé plusieurs grands crimes; le premier, c'est qu'il ne devait jamais permêtre que le diable lui mît dans l'esprit cette criminelle pancée de trahir le sang innocent; le second crime et qu'il est coupable devant Dieu de la mort de l'homme qu'il a livré entre les mains des meurtriers et des bourreaux; le troisième crime est en ce qu'il prive les fidelles du saint ministère et des excellentes exhortations auxquels il peut être très nécessaire en concervant ce fidelle consolateur; le quatrième crime est en ce qu'il se rend coupable de la damnation des meurtriers et des boureaux, en ce qu'il leur fournit des moyens pour faire mourir des gens de bien qui ne méritent pas la mort, car, bien que les ennemis de la vérité croyent bien faire en faisant mourir les fidelles, comme le Fils de Dieu l'a prédit, ils en fairont mourir d'autres en pansant rendre service à Dieu. Dieu ne laisse pourtant pas que de les regarder comme les cruels persécuteurs de ces fidelles, et il serait, celon le dire de l'Ecriture sainte, un jour, les objets de la colère de Dieu, la proye de ces justes vangeances; le cinquième crime, qui ce trouve dans la vante et trahison des enfans de Dieu, c'est l'avarice qui est le premier mobille et la cause éficiente de tous les autres crimes, puis qu'à l'imitation de Judas c'est quelque argent que le diable met devant les yeux pour faire agir ces émisères, ceux qui ont lu le premier chapitre des Actes des Apôtres savent la fin tragique de ces malheureux; les histoires anciennes et modernes nous fournissent des exemples efrayables de ces malheureux qui ont trahi les enfans de Dieu, ne les livrant entre les mains des meurtriers, car aussi Dieu dit lui-même : « Qui vous touche me touche, qui vous touche, touche la prunelle de mon œil. » Saul, Saul, pourquoi me persécute-tu? (Actes, ch. IX.) Jésus-Christ estime être fait à lui ce qu'on fait aux fidelles; mais il ne suffit pas de crier : voleur, voleur! il faut examiner, éprouver sons laresin, avant que le condamner comme voleur, ont devrait prandre la paine d'examiner en quoi et comment les réformés sont-ils hérétiques; nous exortons nos auditeurs à ne croire nos prédications qu'en tant que nous leur parlons comme la Parolle de Dieu. Il a plu à Dieu que Messieurs les pasteurs de l'Eglise romaine en fissent de même. Nous renvoyons les

fidelles à la lecture de l'Ecriture sainte, nous les prions de faire leurs délices de la lecture et conversation de cette divine Parole, de ne s'en écarter jamais, car Dieu veut être servi selont ces commandements, mes non pas selont les commandements des hommes. Messieurs les prêtres chantent le triomphe de la mort de Vessou et de la conversion de Jean Huc dit Masellet; ils doivent savoir qu'il fait un fort longtemps que nous ne les avions pas regardés pour réformés. Vessou était reconnu fanatique et Massellet ypocrite et ignorant.

Au reste, Monsieur, il y a des prêtres sages, bénins et charitables qui conviennent avec nous que la cruauté ne convient qu'aux payens, mes que les chrétiens doivent suivre les maximes de l'Evangile qui ne respire que douceur. Si notre religion est fauce, et bien il nous en faut montrer par l'Ecriture sainte la fauceté, mais non pas nous dépouiller de nos biens, nous traîner en galère, nous faire mourir cruellement. La cruauté, la violance, la barbarie ne fait que des ypocrites, mes non pas de prosélites.

Nous espérons, Monsieur, que vous serez touché des gens qui croient sincèrement ce qu'ils soutiennent, et quand notre créance serait autant fauce comme elle est véritable, nous serions toujours plus dignes de compassion que d'haine. Soyez persuadé que notre religion est de Dieu, que tant que durera soleil, tant aussy durera notre religion; les massacres exercés par les papes ou par leurs conseils ne l'on jamais entièrement éteinte. L'expérience montre que, dans ce royaume, les maçacres exercés environ deux cent cinquante ans n'on pu étouffer du tout la religion protestante, mes bien ceux qui ont été les instruments de la violence ont fait une fin misérable. Aujourd'huy nous bénissons Dieu de ce que nos princes sont radoucis; nous espérons que le grand Dieu qui a cré le ciel et la terre, lequel nous adorons, manifestera notre innocence, nous donnera des jours de paix et de rafraîchissement; alors nous éclaterons en actions de grâces, nous oublierons tous les meaux que nous avons souffert, nous dresserons des vœux et des supplications au Ciel en faveur de tous nos bienfaiteurs du nombre desquels nous vous tenons, et suis, Monsieur, v. t. h. et très obéissant serviteur,

CORTEIS.

II. *A M. Dussain, marchand droguiste, proche l'Hôtel de Ville, à Nîmes.*

Monsieur, la part que vous prenez à la gloire de Dieu et aux intérêts de la vérité et à l'honneur de notre sainte religion, me fait espérer que vous recevrez de bonne part ce que ma conscience et le conseil de mes frères m'engage à vous écrire.

Ont nous a dit que Jean Vessou du lieu de Cros en Cévennes, prédicant, venait dans vos quartiers. Nous sommes obligés en bonne conscience de vous avertir selon le synode de Vitré, tenu en l'an 1583, et du synode de Lyon en l'an 1563, et du synode de Verteuil, tenu en 1567, comme vous pouvez lire dans la discipline ecclésiastique, chap. Ier, art. 45 et 55 et 56. Voici l'article : « Les coureurs, c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune vocation et s'ingèrent dans le saint ministère, seront réprimés et interdits, et ceux qui seront déclarés schismatiques seront dénoncés par toutes les Eglises, afin qu'elles s'en donnent garde. Et ceux qui s'ingèrent dans le saint ministère sans y être légitimement appelés, c'est-à-dire ceux qui s'ingèrent d'eux-mêmes dans le saint ministère, ils seront exortés de désister, et, au cas qu'ils persistent, ils seront déclarés schismatiques, comme aussi ceux qui les suivront. Voyez le synode de La Rochelle en 1571, et celui de Montauban en 1594.

Comme les fautes d'infirmité et dont le pécheur est vrayment repentant, méritent d'être cachées, de même aussi les fautes nuisibles comme trahisons; 2° les fautes publiques dont l'Eglise en sont scandalisées; 3° les fautes comises avec obstination en méprisant toutes les exortations, toutes les remontrances, et se montrant toujours obstinés et rebelles. Jésus-Christ veut qu'on n'ait plus aucune condescendance pour lui (Matth., ch. XVIII), et saint Paul aux Galattes (ch. V), veut qu'on le reprenne publiquement, afin que les autres en aient crainte.

Vessou se trouve dans ce cas, c'est-à-dire il pèche contre les lumières de la raison; 2° contre les lumières de la conscience; 3° contre les règles de la religion; 4° contre les préceptes de la doctrine apostolique, qui veut que toutes choses se passent honnêtement et par ordre (1 Cor., ch. XIV, v. 20).

Vessou n'a point voulu recevoir les conseils que les pasteurs de Ge-

nève ont pris la peine de lui écrire. Vessou a été démis dans une assemblée synodale, et sa démission est fondée sur neuf crimes. Vessou n'a point fait de cas ni d'estime de cette démission, et il c'est servi de la misère du temps pour percévérer à faire le méchant, le rebelle, sans ce vouloir jamais justifier depuis sa démission, et accusé d'avoir voulu débaucher une jeune fille et dont il ne s'est pas voulu justifier. Il est accusé de dire que les fidelles non pas le Saint-Esprit; il est accusé de dire une multitude de mensonges, d'avoir dit qu'il veut faire un soulèvement. Il est accusé d'avoir dit en pleine assemblée, avec un air de fureur, qu'il ferait un désordre; d'avoir dit que Jésus-Christ avait menti et commandé de tuer; enfin, il fait environ huit ans qu'il est le sujet de nos larmes, de nos maux. Il a été toujours rebelle, inflexible. Il nous fuit, il s'éloigne de nous. Aparement, l'orreur de ces crimes l'épouvante et n'ose point ce produire. Il abuse de quelque peu de personnes, de leur crédulité, de leur faiblesse.

Ont nous a dit qu'il venait dans nos contrées. Notre conscience nous engage à vous prévenir que Vessou étant un menteur de prophession, il pourrait avec quelque homme ou femme vous montrer plusieurs letres et papiers suposés, et, sous des aparances de zelle et de piété, vous séduire; mais surtout comme c'est un avare ne manquera pas de faire agir pour ramasser tout ce qu'il pourra exiger.

Vous avertirez nos frères de Villemanne, de Montagnac, de ne recevoir aucun prédicateur à moins qu'il ne porte des bonnes et légitimes atestations des Consistoires, et parce que quelqu'un vous pourrait surprendre en vous montrant des atestations suposées, avant que de leur donner aucun privilége et de vous exposer en aucune manière. Ecrivez au Consistoire de Nîmes qui a relaction avec tous les autres.

Et quant à Vessou, demandez-lui s'il est aprouvé des légitimes Consistoires; 2° sy l'ont peut établir consistoire contre consistoire; 3° s'il a la main d'asociation de ces frères; 4° s'il a été rétabli depuis sa démission, et s'il c'est justifié de ce qu'on l'accusait; 5° s'il n'a pas commis un orible atantat contre Dieu de s'être ingéré à administrer les sacrements étant démis et sans vocation; montrez-lui l'art. 25 et 26 et 31 de la confession de foy, le 17e verset du XVIe chapitre aux Romains, et le 16e verset du IIIe chapitre de l'épître aux Philippiens. Dites-lui ensuite qu'il vous montre quelque article de la confession de foy, de la discipline et quelque passage de l'Ecriture,

qui luy permette d'être rebelle à l'ordre que la sagesse de Dieu a étably dans son Eglise.

Quoique nous ne pouvons venir sans demander congé aux Eglises que nous servons, il est certain qu'il y a longtemps que nous aurions demandé quelque semaine pour vous venir voir; mais le frère Deleuzes nous dit que la baume est fermée et vous n'avez point de place.

Cependant, je vous confesse, je vous avoue, que je meurs du désir de vous voir, de vous embrasser avec toute votre chère famille. J'ai toujours eu une grande estime pour la piété de Mademoiselle votre épouse, pour celle de M. Montel, pour celle de Mesdemoiselles ses sœurs. Je seray bien (aise) de voir Mademoiselle son épouse, le grand Dieu la fermisse dans la vérité. J'ai bien à cœur votre hotte, celui qui est changé à Villemanne. Je n'oublie pas le bon frère Bénézet et sa brave sœur. Le frère Crotte pocède les mêmes désirs. Et tant plus nous en parlons, tant plus le désir s'augmante de vous voir.

Vous nous fairez bien de grâce de nous informer de la santé, du zèle et piété de tous nos connaissances de Cornon, de Villemanne, de Montagnac, de Saint-Pargoire, de Vendemiau. Je vous donne ici inclus mon adresse; vous n'avez qu'à jeter au bureau à Montpellier.

J'ai reçu votre lettre ces jours passés de M. Chapel. Nos amitiés à tous les fidelles auxquels sommes comme à vous en particulier vos sincères, CORTEIS et ROUVIÈRE.

Ce 13 janvier 1723.

RECOUVREMENT D'AMENDES CONTRE LES NOUVEAUX CONVERTIS

EN VERTU DE L'ÉDIT DE 1724.

1730.

M. Bec, institeur à Meauzac (Tarn-et-Garonne), nous a adressé la communication suivante :

L'édit du roi, en date du 14 mai 1724, ordonnait, art. V : « Qu'il fût établi autant que possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en avait point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe, des principaux mystères et devoirs de la R. C. A. et R., les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant qu'il serait possible, leur donner les instructions dont ils ont besoin sur ce sujet, et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes. »

Art. VI : « Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs ou autres per-

sonnes chargées de l'éducation des enfants, et nommément de ceux dont les pères ou les mères ont fait profession de la R. P. R., ou sont nés de parents religionnaires, de les envoyer aux écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, même pour ceux qui sont au-dessus de cet âge jusqu'à celui de vingt ans, aux instructions qui se font les dimanches et les fêtes. . . . .; enjoignons aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction desdits enfants dans leurs paroisses. »

Art. VII : « Pour assurer encore plus l'exécution de l'art. précédent, voulons que nos procureurs et des sieurs hauts-justiciers se fassent remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres ou maîtresses d'école, ou autres qu'ils chargeront de ce soin, *un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles et aux catéchismes et instructions*, de leurs noms, âges, sexes, et des noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires contre les pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation, et qu'ils ayent soin de rendre compte, au moins tous les six mois, à nos procureurs généraux, chacun dans leur ressort, des diligences qu'ils auront faites à cet égard, pour recevoir d'eux les ordres et les instructions nécessaires. »

Cet édit n'a pas été une lettre morte pour l'Eglise de Meauzac, ainsi que cela résulte des pièces ci-jointes, que j'ai découvertes parmi de vieux papiers de famille appartenant à M. Belluc, Français, et descendant de ce même Jean Belluc, premier consul et collecteur de Meauzac, qui a rédigé les deux certificats ci-joints et qui fut condamné à dix sols d'amende, parce que son fils avait manqué une fois d'assister à la messe.

J'ai la satisfaction de constater que, malgré les persécutions exercées contre eux, aucun des individus nommés dans l'état ci-joint n'abandonna la foi de ses pères, du moins intérieurement, puisque leurs descendants aujourd'hui appartiennent tous à l'Eglise protestante.

DIOCÈSE DE MONTAUBAN.

MEAUZAC.

Septembre 1729.

6 liv. 10 sols.

ETAT contenant les noms des particuliers, nouveaux convertis, de la communauté de Meauzac, diocèse de Montauban, qui doivent être condamnés en l'amende de 10 sols pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux écoles, messes et instructions pendant le mois de septembre dernier, savoir :

NOMS DES ENFANS, DE LEURS PÈRES, MÈRES ET TUTEURS.	NOMBRE DES FOIS.		TOTAL DES FOIS.	MONTANT DES AMENDES.
	Messes.	Instructions.		
A payé. Jean, fils du consul (Belluc), laboureur.	1	»	1	» l. 10 s.
A payé. Jean, fils de Guillaume Aché. . . .	1	2	3	1 10
A payé. Jean, fils d'Antoine Nauges	1	1	2	1 »
A payé. Jeanne, fille de Guillaume Noge. . .	1	1	2	1 »
A payé. Doumenge, sa sœur.	1	1	2	1 »
A payé. Marguerite, fille de Jean Alègre. . .	1	1	2	1 »
A payé. Marguerite, fille de Jeanne-Marie . .	»	1	1	» 10
	6 f.	7 f.	13 f.	6 l. 10 s.

Nous soussigné, Me d'écolle de la communauté, certiffions le présent véritable, le 1er octobre 1729.

Veu la déclaration du roy et l'ordonnance de M. l'intendant, en forme d'instruction du 1er février 1729.

Nous, subdélégué del'intendance du Languedoc au département de Montauban, avons condamné et condamnons les compris et nommés audit état en l'amende de dix sols pour chaque fois que leurs enfants ont manqué aux écolles, messes et instructions pendant le mois de septembre dernier, toutes lesquelles condamnations se montent ensemble à la somme de six livres dix sols, au payement de laquelle ils seront contraints par toutes voyes deuës et raisonnables, et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait à Montauban, le 27 février 1730. *Signé* : Cahuzac.

Je soussigné, receveur général des amendes, certiffie la copie du présent véritable et avoir été par moy collationnée sur le jugement prononcé par M. Cahuzac, dont l'original est entre mes mains, pour être ledit état, envoyé à M. Domingon, receveur chargé par arrest du 16 novembre 1728, d'en faire le recouvrement et les y dénommés contraints au payement par établissement de garnison militaire, après un simple avertissement, conformément à l'instruction de M. l'intendant, du 1er février 1729.

Fait à Montpellier le 12e mars 1730.

Je soussigné, faisant la recette des tailles du diocèse Bas-Montauban, certifie avoir collationné cest état sur celuy à moy adressé par M. l'intendant pour être remis au collecteur des tailles de la communanté de Meauzac, de l'année dernière 1729, et être par luy faite la levée des amendes y contenues sur les particuliers y dénommés, pour ensuite le montant m'en être remis, à peine de garnison militaire d'un ou plusieurs dragons.

Fait à Castelsarrasin, le 1er may mil sept cent trente.

Domingon.

A Monsieur Belluc, collecteur de Meauzac, pour l'année 1729.

Castelsarrasin, le 2 décembre 1730.

Je vous envoie, Monsieur, ci-joint coppie de l'état des amandes décernées par M. l'intendant contre les maître et maîtresse d'écolle

de votre communauté, du mois d'avril 1729, qui monte à vingt livres pour chacun. Je vous donne avis de les leur communiquer et leur en faire payer à chacun le montant dans quinsène que vous pourrés me remettre, sans quoy je serois obligé d'agir contre vous.

S'il se trouve que pour lors il n'y avoit point de Me ny Msse d'écolle, il vous suffira pour votre décharge de me remettre un certifficat signé par les consuls de l'année 1729, comme quoy il n'y avoit pendant ce mois-là ny Me ny Msse d'écolle.

Si, au contraire, il n'y en avoit qu'un des deux, vous pouvez faire payer celuy qui y étoit pour lors et rapporter un certificat pour celuy ou celle qui manquoit.

Et si le maître ou maîtresse d'écolle ont eu des raisons pour ne point faire des états pendant ledit mois ils peuvent s'adresser à M. l'intendant et luy exposer leurs raisons en luy présentant un placet qui sera répondu d'une modération ou décharge, lequel placet répondu vous leur prendrez pour argent comptant et que je vous recevrai de même.

Il ne faut point perdre du temps parce que je ne puis donner que la quinsène.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, DOMINGON.

Envoyez-moi incessamment le montant des amendes des mois de l'année dernière ou des décharges de M. l'intendant, puisque les particuliers ont eu le temps de les obtenir, si vous ne voulez me forcer à vous envoyer des dragons.

Nous soussignés Jean Béluc, premier consul, et Jean Paisseran, segon consul, qui n'a signé pour ne savoir, ayant fait la fonction de consuls pendant l'année dernière 1729, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que pendant le mois d'avril de ladite année il n'y a eu dans nostre communauté Me ny Msse d'écolle, et pour le justifier de plus fort est l'ordonnance du 23 avril 1730, de M. de Cahuzac, subdélégué de monseigneur l'intendant qui décharge nostre communauté de payer de régent pendant ledit temps pour n'avoir point fait le service de ladite année 1729. BÉLUC.

Nous, consul du lieu de Meauzac, certifions avoir receu le 2e janvier 1730, de M. Cahuzac, deux instructions sur ce qui doit estre

observé pour l'exécution de l'ordonnance du roy du 30e septembre 1729, portant défenses aux nouveaux convertis de la province de Languedoc d'en sortir sans permission; le 5e de ce mois nous l'avons fait lire et publier et afficher. A Meauzac, ce 6 janvier 1730.

BÉLUC, *consul.*

Et en note : J'ai remis une copie du présent à M. de Cahuzac.

JEAN LE FOURNIER-MONTMORENCY

BARON DE NEUVILLE ET SEIGNEUR D'AULISY, EN CHAMPAGNE

RÉFUGIÉ A DALHEM, PAYS DE LIÉGE

1740.

Monsieur le Président, voici quelques renseignements sur un personnage qui ne figure pas dans la *France protestante* de MM. Haag. Le registre n° 4 des *Résolutions et Actes du Consistoire de l'Eglise* (wallonne) *réformée de Dalhem*, province de Liége, est le seul qui ait échappé à la destruction; j'aurais eu sans cela de nombreux renseignements à vous donner sur les victimes de la révocation de l'Edit de Nantes. Tout ce que j'ai pu savoir de Jean Le Fournier, dont il est question dans le document ci-joint, extrait de ce registre, c'est qu'il signait : *Jean Le Fournier-Montmorency, baron de Neuville*, et qu'il accepta, le 2 juin 1741, la charge d'ancien de l'Eglise de Dalhem. Les noms français que je rencontre dans le registre que j'ai à ma disposition sont ceux de *Monestier*, pasteur; *Guinosau*, maître d'école; *Charles Guion de la Tour*, diacre; *Coilotte*, de Saint-Quentin, et *Antoine Bousquet*, dont les descendants habitent la Hollande.

CH. RAHLENBECK,
Consul de Saxe-Weimar à Bruxelles.

Dalhem, près Visé, 24 juin 1864.

CONSISTOIRE TENU A DALHEM, LE 17 SEPTEMBRE 1740.

ART. Ier. Après l'invocation du saint nom de Dieu, la compagnie a délibéré si elle pouvoit admettre à la participation de la sainte Cène Messire Jean le Fournier, baron de Neuville et seigneur d'Aulisy en Champagne qui, étant sorti passé quelques mois de ce pays-là, est venu se réfugier en ce lieu où il a pris résidence et fréquenté nos saintes assemblées.

Art. II. Sur quoi la compagnie a examiné l'attestation dont le contenu sera au bas transcrit, et réfléchissant que depuis la date de cette attestation, il s'est écoulé un long laps de temps pendant lequel ce seigneur a continué son séjour en France, elle a souhaité d'être certiorée, au moins de la bouche dudit seigneur, s'il ne lui est point arrivé par séduction ou autrement, d'y faire quelque acte de la religion romaine, à quelle fin elle lui a député nos très chers frères, MM. Matthieu Franck et Germain Béranger, anciens.

Suit l'attestation susdite :

« Nous, les conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur, témoi-
« gnons que M. Jean Le Fournier, chevalier, baron de Neuville, étant
« sorti de France pour cause de religion il y a environ six mois, solli-
« cité à faire cette démarche par la persécution renouvelée en France
« avec beaucoup de rigueur, a passé au milieu de nous six mois environ,
« se conduisant toujours d'une manière édifiante et irréprochable, et
« donnant des marques d'une grande piété tant à l'égard de son zèle
« pour notre sainte religion, qu'à l'égard de tous les actes publics de
« dévotion qu'il a exactement remplis, comme la fréquentation des
« saintes assemblées, et la participation au sacrement de la sainte
« Cène. Et comme nous avons été avec un très grand plaisir et par-
« ticulière satisfaction, témoins de ces beaux sentiments de piété,
« nous prions toutes les Eglises où il pourroit se retirer, de le recon-
« noître pour un très digne membre de l'Eglise chrétienne, et de lui
« accorder en cette qualité tous les bons offices qu'il pourroit de-
« mander. En foi de quoi nous avons signé le présent témoignage.

« Fait à Namur, le 21 janvier 1725.

« Trosseillier, pasteur ; Kiswetter, ancien ; Laubonnier, seigneur
« de Rivecourt, diacre ; Des Pruer, diacre ; J. Maugin, diacre. »

Art. III. Nos députés, nommés ci-dessus, ont fait rapport que s'étant rendus chez ledit seigneur, et lui ayant exposé le sujet de leur commission, il leur a déclaré et protesté sur sa conscience que depuis la date de ladite attestation, et même dès longtemps auparavant, il n'a assisté à aucun service de la religion romaine, et qu'il n'en a fait aucun acte, ni public ni privé. Ajoutant que passé 25 ans il fit abjuration du papisme devant le consistoire de l'Eglise réformée de La Haye où il fut reçu et participa à la table sacrée, et qu'ensuite il s'est rendu de temps en temps et a été reçu à notre sainte communion dans les Eglises réformées de Tournay et de Namur, enfin que,

passé trois ans, il est venu assister à nos exercices de piété à Maestricht, de quoi quelques membres de cette compagnie rendent témoignage.

Art. IV. Le tout mûrement considéré, et que ledit seigneur, baron de Neuville, a fait pour la religion le sacrifice d'abandonner sa femme, ses enfants, et des biens considérables, la compagnie déclare l'admettre à la participation du sacrement de la sainte Cène.

Art. V. Les mêmes députés sont chargés de communiquer ce dernier article sus couché audit baron de Neuville, et de l'assurer que la compagnie prie le Seigneur de répandre sa bénédiction sur sa personne, et de le fortifier de plus en plus afin qu'il persévère dans notre sainte religion.

Jean George Caron, pasteur. M. Franck, ancien. G. Beranger, ancien. B. Desrez, diacre.

DEUX LETTRES DE BOISSY D'ANGLAS

A RULHIÈRE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

1787.

Il existe parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale deux volumes in-folio cotés aujourd'hui : *Supplément français*, 4026, et intitulés : *Affaires du Calvinisme, depuis* 1669 *jusqu'au rétablissement de la tolérance en* 1788.

Ces deux volumes ne sont reliés que depuis quelques années; les pièces dont ils se composent étaient encore, il y a dix ans, renfermées dans deux cartons et on lisait en tête une note ainsi conçue :

« Cette collection de pièces était restée dans le département des *livres* « *imprimés*, depuis le jour où elle avait été déposée à la Bibliothèque « royale jusqu'au commencement de l'année 1836, qu'elle fut renvoyée, « par erreur, aux *Estampes*, avec d'autres portefeuilles de gravures égale- « ment conservés jusqu'alors parmi les livres imprimés. M. Duchesne, con- « servateur des estampes, renvoya la collection des pièces au département « des *Livres manuscrits* où sa place était marquée. »

L'Avertissement qu'on va lire, et qui formait la première pièce du recueil, va en expliquer la nature et la provenance :

Cette collection a été faite pour servir de matériaux et de pièces justificatives : 1° au *Mémoire* ou *rapport général sur la situation des Calvinistes en France, sur les causes de cette situation et sur les moyens d'y remédier.* Mis sous les yeux du roi au mois d'octobre 1786, par M. le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat.

Ce rapport a été donné au public dans la seconde partie d'un ouvrage intitulé : *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes, et sur la situation des Calvinistes en France depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours, tirée de différentes archives du gouvernement.* 1788.

Le ministre qui a fait ce rapport au roi y parle en ces termes : « Touttes ces pièces secrettes, mais authentiques, composent le corps « de preuves de ces vérités pour la plupart ignorées jusqu'à présent ; « et comme elles forment une partie curieuse de notre histoire, j'ai « eu soin qu'elles fussent receuillies. J'ai même le dessein de faire « déposer cette collection à la bibliothèque du roi. Si quelques-unes « de ces pièces originales doivent rentrer dans les différentes ar- « chives auxquelles elles appartiennent, chaque copie déposée à la « bibliothèque du roi, indiquera le lieu où se trouvera l'original dont « elle sera copiée. Jamais monuments plus sûrs et plus incontestables « n'auront été offerts aux historiens. »

2° Cette collection contient aussi presque toutes les pièces justificatives de l'ouvrage intitulé : *Eclaircissements historiques,* etc., composé par M. de Rulhière, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'un des quarante de l'Académie française. L'auteur s'exprime ainsi dans le premier chapitre de cet ouvrage : « Enfin, la sagesse du gouvernement ayant voulu depuis « peu s'instruire à fond de tout ce qui regarde les calvinistes fran- « çais, j'ai profité de cette disposition favorable pour étendre mes « recherches dans les plus secrètes archives, au Louvre, aux Augus- « tins, à l'Hôtel de la guerre, au dépôt des Affaires étrangères. J'ai « rassemblé les différentes instructions adressées aux intendants des « provinces et jusqu'à présent inconnues, les ordres aux comman- « dants des troupes, les lettres aux évêques, aux magistrats, à quel- « ques ambassadeurs, tous les comptes rendus au roi et à ses « ministres, les mémoires qui ont déterminé presque toutes les réso- « lutions et ceux où l'on a discuté les motifs et les intentions de cette « multitude de lois qu'on vit se succéder avec tant de rapidité. Telles

« sont les pièces justificatives que je puis offrir au public en écrivant « sur une matière qui a déjà produit un grand nombre d'écrits et qui, « à ce que j'espère, paraîtra encore neuve. »

Voilà ce que contient la collection suivante dont ledit sieur académicien soussigné a fait le dépôt à la bibliothèque du roi, entre les mains de

Cet écrit, resté inachevé, est, on le voit, de la main de Rulhière, et apprend qu'il s'agit de copies de pièces qu'il avait recueillies aux sources officielles pour composer son célèbre ouvrage publié en 1788, sous le titre d'*Eclaircissements historiques*, etc. Il s'y trouve, mêlé à ces copies, quelques documents originaux, telles que les deux lettres suivantes de Boissy d'Anglas qu'on lira avec intérêt. Elles sont en tête du tome Ier.

A M. le chevalier de Rulhières, de l'Académie française, etc., rue du Dauphin, à Paris.

Vous m'avez demandé, Monsieur, des détails sur l'origine et sur l'histoire de l'Académie de Nismes dont j'ai l'honneur d'être membre; je vais m'efforcer de remplir vos vues, en vous priant d'être persuadé de tout le plaisir que j'ai de faire quelque chose qui puisse vous être agréable; je suis persuadé depuis long-temps de l'estime que méritent vos qualités personnelles et vos talens distingués ; et c'est avec une véritable satisfaction que je saisis l'occasion de vous en présenter le témoignage.

L'origine de l'Académie de Nismes est semblable à celle de l'Académie française. Ses premières séances se tenaient chez un gentilhomme de Nismes, nommé le *Marquis de Peraud*, et ce n'était d'abord que des assemblées de gens de lettres unis par l'amitié et qui se communiquaient sans prétention leurs lumières et leurs avis. Le *Marquis de Peraud* proposa d'ériger cette société en Académie. Il y appela plusieurs autres personnes d'un mérite distingué, parmi lesquelles étaient *Cassagnas*, père de l'abbé Cassagnas de l'Académie française; *Graverol*, jurisconsulte très célèbre et qui était aussi érudit et poëte; *Saurin*, père du ministre Jacques Saurin, le plus éloquent des prédicateurs protestants; *Guiraud*, homme très versé dans la connaissance de l'antiquité et qui était conseiller au parlement d'Orange; *Teissier*, avocat au présidial de Nismes, mort au commen-

cement de ce siècle à la cour de Prusse, après avoir publié quelques ouvrages historiques et plusieurs écrits en faveur de la religion protestante; *Faure de Fondaments*, ami et compatriote de Pélisson et celui à qui ce dernier a dédié son *Histoire de l'Académie française*, etc.

Les premières assemblées régulières de l'Académie sont du mois d'avril 1682; l'Académie y choisit pour son protecteur l'évêque de Nismes, Séguier, parent du chancelier de ce nom qui avait été un des premiers protecteurs de l'Académie française. Elle fixa le nombre de ses membres à vingt-six qui doivent résider à Nismes, et elle en députa deux auprès du ministre pour demander des lettres patentes.

Nous voyons dans les registres de cette compagnie, qu'elle adopta entièrement les statuts et les usages de l'Académie française, qu'elle élut les mêmes officiers qu'elle; et qu'enfin elle prit pour devise une palme avec ces mots *Simula Lauri* qui font allusion au laurier de l'Académie française, et qui témoignent le désir qu'elle avait de la prendre pour son modèle.

Louis XIV, par ses lettres patentes du mois d'août 1682, rapportées en entier par l'historien de Nismes, Menard, aux Preuves du tome VI de son histoire, page 132, confirma cet établissement en donnant à la compagnie le titre d'*Académie royale*, au lieu de celui d'*Académie française* qu'elle avait demandé. Il autorisa ses assemblées comme propres à maintenir la pureté de la langue française, et à faire naître de plus en plus le goût des arts et des lettres : il accorda aux membres de l'Académie, *les mêmes priviléges, honneurs, libertés et franchises, dont jouissaient ceux de l'Académie française;* et approuva leurs statuts, en les autorisant à les changer ou modifier à leur gré.

Les premières séances de l'Académie de Nismes furent remplies par la lecture et par l'examen critique des livres nouveaux; plusieurs savants étrangers et nationaux s'empressèrent de lui adresser leurs ouvrages et de demander son jugement.

La mort de l'*évêque Séguier* permit à l'Académie de mettre à sa tête un homme dont la gloire devait lui donner un nouveau lustre. Elle élut pour son protecteur l'illustre *Fléchier* alors évêque de Nismes, et déclara en même temps que ce n'était point à sa dignité qu'elle rendait hommage, mais à son talent et à son mérite supérieur.

Ce fut à *Fléchier*, Monsieur, que l'Académie de Nismes dut l'honneur d'être associée à l'Académie française. On voit en effet dans les registres de cette illustre compagnie à laquelle vous appartenez à si juste titre, et sous la date du septembre 1692, « que sur la « demande qui lui en avait été faite par M. l'évêque de Nismes, et « pour témoigner son estime pour un académicien aussi distingué, « elle consentit à s'associer l'Académie de Nismes, de la même ma- « nière qu'elle s'était déjà associé l'Académie d'Arles. »

Le 30 octobre suivant les députés de l'Académie de Nismes, vinrent prendre séance à l'Académie française dans une assemblée publique qui fut tenue pour ce seul objet. M. l'abbé Bégaut porta la parole pour l'Académie de Nismes, et M. Tourreil, alors directeur de l'Académie française, lui répondit au nom de sa compagnie ; et il est à remarquer que les deux discours qui furent imprimés, et qu'on trouve dans les recueils de l'Académie française et dans les œuvres de leurs auteurs, furent presque entièrement consacrés à la louange du roi, et dictés par l'adulation et la flatterie.

L'Académie de Nismes dut trouver un puissant motif d'émulation dans l'association glorieuse qu'elle venait d'obtenir ; et sans doute elle n'aurait pas manqué de prouver bientôt qu'elle était digne de cet honneur, si les calamités des temps et des lieux ne s'étaient opposées avec trop de succès à ses études et à ses travaux. Les premiers membres de l'Académie avaient été choisis indistinctement parmi les protestants et les catholiques ; et le nombre des uns était à peu près égal à celui des autres. La révocation de l'Edit de Nantes, en élevant un mur de séparation entre les deux partis, bannit nécessairement du sein de l'Académie la concorde et l'union sans lesquelles on ne peut voir fleurir les lettres et les arts. Les persécutions et les troubles qui suivirent cet événement trop remarquable portèrent l'effroi et les allarmes jusques dans le temple des Muses, et leur sanctuaire fut bientôt abandonné.

Ceux des membres de l'Académie qui professaient la religion protestante, ou s'étaient réfugiés chez l'étranger comme *Teissier*, ou comme *Gravens*, étaient tour à tour condamnés à la fuite ou à la captivité. On voit dans les registres de l'Académie qu'une de ses séances fut interrompue par la nouvelle qui y fut apportée, que les dragons feraient des perquisitions dans les maisons des académiciens pour s'assurer s'ils n'avaient pas des amas d'armes. L'Académie

possède dans ses chartes une sauvegarde qu'elle fut obligée de demander pour tous ses membres au gouverneur de la province, afin que ses priviléges fussent respectés, et que les académiciens ne fussent pas obligés de loger chez eux des gens de guerre.

La présidence dont *Fléchier* s'imposa l'obligation pendant les dernières années de son épiscopat, ne put pas ranimer le zèle et faire revivre les travaux de l'Académie. Ses séances ne se tenaient plus que très rarement : elle avait cherché en vain à remplacer les membres qu'elle avait perdus, et dont la plupart étaient allés porter à l'étranger leurs talens et le fruit de leurs études. Nous voyons dans ses registres qu'elle avait adopté *Paulian* et *Chéron*, qui tous les deux avaient abjuré la religion protestante, et qui de ministres protestans s'étaient faits avocats au présidial et ensuite conseillers dans cette cour. Mais la fin du dernier siècle vit s'interrompre absolument tous les travaux académiques ; il n'y eut plus de séances, on ne nomma plus les officiers de l'Académie, et les places que la mort fit vaquer restèrent sans être remplies. Ce ne fut que plus de trente ans après que, sous l'épiscopat de *la Parisière*, *l'abbé Begans* rassembla les membres de l'Académie qui vivaient encore, et leur proposa de nommer aux places vacantes depuis si long-temps et de se choisir un protecteur. Mais il paraît que cette tentative n'eut pas un grand succès et qu'on se borna à ces élections, sans que l'Académie reprît son activité et ses études. Enfin la paix étant revenue dans ces belles contrées, trop long-temps le théâtre des persécutions et des attentats du fanatisme, on vit renaître le goût des lettres et fleurir de nouveau les arts. Il restait encore un très petit nombre des académiciens élus sous l'épiscopat de *la Parisière* ; ils se réunirent à plusieurs autres amis des lettres qui s'assemblaient déjà en très grand nombre sous le nom d'*Ecole littéraire*, et l'Académie fut bientôt complette. C'était en 1752 ; et depuis lors l'Académie n'a pas interrompu ses travaux, et le nombre de ses membres a toujours été complet.

L'illustre *Séguier*, à la mémoire duquel j'ai osé payer un faible tribut dans une lettre imprimée dans le journal de Paris du 12 octobre 1784, après avoir fait la gloire de l'Académie par ses immenses travaux et par son érudition véritablement étonnante, a voulu par ses bienfaits fixer à jamais son existence jusques alors incertaine et précaire. Il lui a légué la maison qu'il habitait, et qui est maintenant

l'*Hôtel de l'Académie* : il a joint à ce don celui de sa bibliothèque et de ses cabinets d'histoire naturelle et d'antiquités. Le roi Louis XVI a permis à l'Académie d'accepter ces dons, en lui accordant l'exemption des droits d'amortissement; et les parlemens qui ont enregistré ces lettres patentes ont imité la générosité du roi en n'exigeant point d'épices.

L'Académie ne possède aucuns fonds; elle trouve dans le zèle de ses membres ceux qui lui sont nécessaires pour l'entretien de son hôtel et de ses cabinets. Elle veut néanmoins solliciter les bienfaits du roi, moins pour elle que pour l'honneur de la mémoire de M. *Séguier* et pour l'avantage des savans. M. Séguier a légué à l'Académie ses manuscrits; l'un d'eux est un ouvrage complet sur les inscriptions anciennes. Il renferme, outre un volume entier de prolégomènes écrits en latin, un répertoire complet de toutes les inscriptions grecques et latines qui existent, avec leur explication et l'indication du lieu où elles se trouvent. Cet ouvrage, dans lequel on trouve plus de trente mille inscriptions qui n'avaient été connues d'aucun autre savant, et que M. Séguier a recueillies le premier, manque absolument aux érudits : il pourrait former deux gros volumes in-folio ; l'Académie est hors d'état de le publier, si le gouvernement ne daigne venir à son secours en souscrivant au moins pour un certain nombre d'exemplaires.

L'Académie est toujours composée de vingt-six académiciens résidans à Nismes, et d'un nombre illimité d'associés étrangers. Elle a les mêmes officiers que l'Académie française de qui elle tient à grand honneur d'être l'associée et l'émule (*Æmula Lauri*). Elle se livre sans exclusion à tous les genre d'étude : elle a un prix à distribuer et qui a éte fondé par M. l'abbé de Saint-Marcel un de ses membres. Elle s'assemble toutes les semaines, et tient une assemblée publique tous les ans. Mgr l'évêque de Nismes actuel est son protecteur.

Voilà, Monsieur, tous les détails qu'il m'est possible de vous donner, et que j'ai puisés dans les registres de l'Académie et dans l'*Histoire de Nismes* de Menan. Je n'ai rien omis de ce que j'ai cru pouvoir vous intéresser et remplir votre objet ; et vous pouvez, Monsieur, compter sur mon exactitude et sur ma fidélité, quoique je n'aye écrit que de mémoire et loin des actes originaux.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer l'expression des sentimens d'estime que je vous dois.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

De Boissy d'Anglas,
Des Académies de Nismes, de Lyon, de La Rochelle, etc.,
hôtel de Nismes, rue Grenelle-Saint-Honoré.

Paris, 15e juillet 1787.

A M. le chevalier de Rulhières, etc.

Je suis ravi, Monsieur, que vous ayez été satisfait des détails que j'ai eu l'honneur de vous adresser relativement à l'Académie de Nismes. J'aurais voulu pouvoir remplir plus particulièrement vos vues; mais le temps qui s'est écoulé depuis celui où se sont passés les faits dont je vous ai rendu compte, jusques à aujourd'hui, ne m'a pas permis d'être aussi bien instruit que je l'aurais voulu. Je vais écrire à Nismes pour avoir une copie exacte de la sauvegarde que vous désirez connaître, et je me ferai un devoir de vous l'adresser. J'ignore si le marquis *de Péraud* était protestant; sa famille est absolument éteinte, ou du moins n'est plus établie à Nismes : personne n'y porte le nom de la maison qui était *Fayn*. Il paraît que les assemblées qui produisirent l'Académie avaient lieu depuis plusieurs années, lorsque cette compagnie fut érigée sous ce nom. Les lettres patentes accordées par Sa Majesté lors du don fait à l'Académie par M. Séguier, il y a sept à huit ans, parlent de l'Académie comme ayant été établie avant 1640; mais il est sûr que c'est une erreur : les lettres patentes d'érection sont de 1682, et je ne crois pas que même les assemblées particulières aient commencé si longtemps avant. Nous voyons dans les registres de l'Académie que *Saurin*, le père du ministre mort à la Haye, n'était pas des assemblées du marquis de Péraud; il recevait chez lui une autre société savante; et ces deux sociétés se réunirent lorsqu'il fut question de former l'Académie.

Voilà, Monsieur, tout ce qu'il m'est possible de vous dire à ce sujet. Lorsque je retournerai à Nismes, je ferai de nouvelles recherches dans les dépôts de l'Académie; et si je trouve quelque fait qui soit de la nature de ceux dont vous désirez la connaissance, je m'empresserai de vous le communiquer. Je suis trop flatté, Monsieur, de pouvoir vous être bon à quelque chose, pour ne pas saisir avec empressement les occasions qui peuvent me procurer ce plaisir. J'ai

depuis longtemps l'avantage de connaître et d'admirer vos talens; il me manquait, Monsieur, de pouvoir y joindre la connaissance de vos qualités personnelles. Je n'ai maintenant plus rien à désirer à cet égard. Permettez-moi de vous demander votre bienveillance, non à cause de l'avantage que j'ai eu de pouvoir vous être de quelque secours, mais comme l'un de ceux qui s'honorent le plus d'être avec autant de respect pour votre personne que d'estime pour vos talens, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

De Boissy d'Anglas.

Paris, 27e juillet 1787.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

LES THÉOLOGIENS DU NOM DE TRONCHIN.

Ce fut après la Saint-Barthélemy que l'une des branches de la famille Tronchin se transporta de la province de Champagne, où elle était établie, dans la cité de Calvin. *Remi* Tronchin, militaire distingué, qui y était venu à cette époque, se maria, le 5 juin 1580, avec Sara Morin, et il en eut de nombreux enfants, dont deux embrassèrent la vocation ecclésiastique.

Théodore Tronchin était l'aîné et devait s'illustrer dans cette carrière. Né à Genève le 17 avril 1582, il fut présenté au baptême par Théodore de Bèze, dont il devait plus tard épouser la fille adoptive, Théodora Rocca. Mais ce ne fut pas seulement à Genève qu'il fit les études par lesquelles il allait se préparer à sa vocation. A dix-huit ans, il partit pour Bâle, où il passa deux années, et, après être revenu, de 1602 à 1604, pour étudier la théologie dans sa ville natale, il partit pour Heidelberg, d'où, en 1606, il se rendit en Hollande. Il s'agissait pour lui d'augmenter le trésor de ses connaissances, les universités de Franeker et de Leyde lui en fournissaient le moyen. Cependant, il y resta peu de temps, et, après un rapide voyage en Angleterre et en France, il revint à Genève où il fut successivement nommé, en 1606, professeur d'hébreu; en 1608, l'un des pasteurs de la ville; en 1610, recteur de l'Académie; en 1618, professeur de théologie (1). Les grands événements du XVIe siècle, le caractère et la profession de son

(1) Ce fut lui qui, le 18 février 1621, fut chargé de prononcer le discours d'inauguration du temple du Petit-Sacconex.

père, les mâles convictions de l'époque, tout avait préparé Tronchin à être une de ces natures énergiques pour lesquelles les doctrines absolues ont un invincible attrait ; et son front relevé, sa figure longue et maigre (1) ne démentaient pas les pressentiments que pouvait faire naître son éducation. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, quand il s'agit de condamner Arminius, et de convoquer dans ce but le synode de Dordrecht, la vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, ayant été invitée par les Etats généraux de Hollande à y envoyer deux députés, Théodore Tronchin fut choisi par elle, avec son collègue Diodati, pour la représenter à cette célèbre assemblée. On sait quelle fut la décision prise par le synode, et l'on peut aisément présumer que Tronchin, comme Diodati, se prononça en faveur des doctrines de Gomar sur la prédestination. « Les œuvres de Dordrecht, dit-il, ont emporté la tête des Remontrants. » C'était donc un fils de soldat qui ne craignait pas la lutte. Un jésuite lui fournit une autre occasion de donner essor à ses instincts polémiques. C'était le père Cotton qui venait de publier, en 1618, sous le nom de *Genève plagiaire*, un énorme in-folio contre la traduction de la Bible qu'avaient fait paraître les pasteurs et professeurs de cette ville. Tronchin fut invité à y répondre, et il le fit dans un solide ouvrage intitulé : *Cotton plagiaire, ou la Vérité de Dieu et la fidélité de Genève maintenue contre les dépravations et accusations du P. Cotton, jésuite* (Genève, Chouet, 1620, in-8°). Enfin, le duc de Rohan ayant, du pays des Grisons où il devait défendre la Valteline à la tête d'une armée française, demandé, vers la fin de 1631, qu'on lui envoyât pendant quelque temps un pasteur pour sa maison, et ayant spécialement désigné Jean Diodati, sur le refus de celui-ci, comme des corps dont il dépendait, la Compagnie des pasteurs lui envoya en cette qualité Théodore Tronchin auquel cet office devait plaire encore et qui, parti le 9 janvier 1632, resta à ce poste, sur les instances du duc lui-même, plus longtemps qu'il ne l'avait d'abord pensé, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet. Pendant qu'il remplissait cette charge, il apprit à connaître le noble caractère du prince dont il sut se concilier l'affection. Il était donc tout naturel que, Rohan mort, et lorsque, le 27 mai 1638, on eut ramené à Genève sa dépouille mortelle, Tronchin fût chargé de prononcer son oraison funèbre, qui, récitée en latin, fut imprimée en français quelque temps après (2), et qui nous montre

(1) Voir son portrait dans Grenus, *Fragm. biogr. historiques, extraits des Regist. du Cons. d'Etat de la Rép. de Genève, dès* 1535 *à* 1792. Genève, 1815, in-8°, p. 117.

(2) *Harangue funèbre, faite à l'honneur du très haut et très illustre prince Henry duc de Rohan,* traduite du latin de Théodore Tronchin ; imprimée à Genève, par Jean de Tournes, imprimeur de la République et Académie, 1638. Cette pièce avait paru en latin, sous le titre de : *Oratio funebris qua Henrico duci Rohannio, Franciæ pari, principi Leonis, publice parentavit Theodorus Tronchinus.* Genevæ, 1638. — Les lignes suivantes, extraites de cette harangue, feront connaître

que, si Tronchin était homme d'énergie et de rude nature, il était pourtant aussi sensible à la douceur et à la bonté (1).

Il était pour ce motif fort considéré dans son pays, et il fut, en 1634, invité par le Conseil d'Etat, ainsi que les pasteurs Prévost, Diodati, Perrot et Chabrey, « à remédier aux partialités et divisions qui s'étoient fourrées « parmi les ministres, jusque-là qu'il y avoit entre eux des esprits irrécon- « ciliables et de très grandes brigues lorsqu'il s'agissoit de quelque charge « à pourvoir dans leur corps. » En 1655, enfin, il fut prié d'entrer en conférence avec l'Ecossais Jean Dury, qui s'était proposé pour but la réunion des différentes Eglises nées de la Réforme, et, sous l'empire des sentiments que faisait naître une pareille idée, il paraît, d'après une communication émanée de son fils et faite à la Compagnie des pasteurs de Genève, le 20 mars 1658, qu'il composa un ouvrage intitulé : *l'Harmonie des Confessions*, qui, malheureusement, n'a pas été publié. Du reste, Tronchin était arrivé quand il s'en occupa, à la fin d'une carrière assez longue; il mourut le 19 novembre 1657, à l'âge de soixante-quinze ans et sept mois, et il ne laissa d'ailleurs qu'un assez petit nombre d'ouvrages. En effet, nous n'avons à mentionner, après ceux que nous avons déjà cités, que les suivants : I. *De peccato originali*. Thèse soutenue à Leyde, en 1606, et imprimée à Genève en 1654, in-4°; II. Préface aux *Opera omnia quæ exstant* de B. Kekermann, publiés à Genève, 1614, 2 vol. in-fol.; III. *Disputatio de baptismo*, 1628, in-4°; IV. *Disputatio de bonis operibus*, 1628, in-4°; V. *Oratio funebris Simonis Goulastii*, 1628, in-4°; VI. *Nemo*, Genève, 1615, pièce de vers latine composée pour son fils.

à la fois et le héros et l'orateur dont nous parlons : « Le grand prince dont nous « parlons, très affectionné à la lecture et méditation des saintes Ecritures, s'y « adressoit comme à la fontaine de toute sagesse, ici oyant Dieu parlant, il s'y « conformoit, soy, ses pensées, ses desseins, ses affaires, au compas de ses com- « mandemens, et rapportoit tout à la gloire de Dieu, postposant à icelle tou- « jours la sienne... Qui portoit plus de révérence à la volonté de Dieu et au pur « service établi selon icelle? Qui a été plus constant à en faire profession? Qui a « sceu mieux user de la prospérité? Combien estoit-il sourd aux flatteries! « Combien peu s'esmouvoit-il des faux blâmes! Lorsque la Jérusalem céleste « estoit abattue, combien avant dans le cœur avoit-il engravé ces beaux mots « de Cicéron : « Il ne faut point abandonner la patrie affligée; il en faut tant « plus avoir pitié et l'aider, quelque petit que soit le secours que nous pouvons « y apporter. » Combien grande estoit sa douceur en ses paroles et en ses ac- « tions! Quelle bénignité trouvait-on en sa conversation! On l'eust pris pour « un particulier conversant avec ses pareils! Combien grande et desbonnaire « estoit son inclination à bien faire et à obliger un chacun! Es guerres étran- « gères, dans les civiles fureurs, toujours très modéré. Autant qu'il estoit prompt « à prendre conseil, diligent en l'exécution, vaillant au combat, autant estoit-il « débonnaire après la victoire, d'un esprit doux, sans fiel, sans vengeance, par- « donnant facilement quand on l'offensoit. »

(1) Il paraît que, vers 1612, il eut avec un gentilhomme flamand un procès qu'il gagna; car, à cette occasion, Jean Mestrezat écrit, le 27 octobre de cette année-là : « J'en ay esté fort joyeux, pour ce que ledict Flamand en parloit à Saumur « avecque grand déshonneur et désavantage de Monsieur Tronchin. » (*Lettres inédites de Jean Mestrezat.*)

Daniel Tronchin fut le second fils de Remi, qui se voua au saint ministère auquel il fut consacré en 1608. Le rôle des pasteurs que nous avons publié sous le nom de : *Genève ecclésiastique* (Genève 1861, broch. in-8°), nous le montre successivement placé comme pasteur dans deux paroisses de campagne de la petite république; à Chêne, en 1613; à Jussy, en 1614; et de nouveau à Chêne, en 1641. Mais il n'y a rien de saillant à mentionner sur son compte; il paraît avoir rempli son poste avec quelque négligence, et n'avoir dû le support dont il était l'objet qu'à la nombreuse famille dont il était chargé, à une position difficile et aux égards qu'on avait pour son frère. Sans ce dernier nous n'en aurions certainement pas parlé. Mieux vaut donc en venir promptement au fils de Théodore, à *Louis* Tronchin, qui naquit à Genève le 4 décembre 1629. L'époque où il vint au monde allait bientôt imprimer à la théologie une direction différente de celle que le XVIe siècle, puis le synode de Dordrecht lui avaient fait suivre. En 1633, Moyse Amyraut, Louis Cappel et Josué de la Place furent nommés professeurs à l'Académie de Saumur, et cette triade d'hommes distingués ne tarda pas à animer la pensée chrétienne d'un souffle plus libéral quecelui qui l'avait inspirée jusqu'alors. Un an ne s'était pas écoulé qu'Amyraut publiait son *Traité de la prédestination* (Saumur, 1634, in-8°), suivant de près l'ouvrage de son ami Testard *sur la Nature et la Grâce* (*Eirênikon* seu *Synopsis doctrinæ de natura et gratia*, *Blæsis*, 1630), et ces deux ouvrages avaient soulevé de vives oppositions, celle de l'Académie de Sedan et celle de la Compagnie de Genève. En novembre 1635, celle-ci avait improuvé le livre d'Amyraut comme « contenant des « doctrines qui ne sont pas orthodoxes et qui peuvent causer de grands « troubles, le conjurant au nom de Dieu d'y remédier. La Compagnie, de plus, écrivit, en 1637, au synode d'Alençon, une lettre où elle manifestait les mêmes sentiments. (Aymon, *Synodes nationaux de France*). Le 6 août 1647, la Compagnie décida que tout ministre devrait, quand il serait consacré, déclarer qu'il rejetait la nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du premier péché d'Adam. Enfin, lorsqu'en 1649, Morus eut été appelé à occuper une chaire de théologie à Middelbourg, il dut, comme garantie de sa foi, présenter une attestation de la Compagnie de Genève, déclarant qu'il avait signé de nouveaux articles adoptés à Genève le 1er juin de la même année (Alex. Schweizer, *Die protestantischen Centraldogmen*, Zurich, 1856, II. Band, §§ 85, 463, u. ff.).

Telle était donc la doctrine officielle rigoureusement professée à Genève au moment où Louis Tronchin y commençait ses études théologiques, et l'on sait que son père avait contribué à faire prendre à la Compagnie cette position dogmatique et avait, en particulier, concouru à la rédaction des derniers articles. Est-il possible de comprendre alors comment, après ses

propres antécédents et bien instruit de la situation des partis, le professeur Théodore Tronchin put, de gaieté de cœur, jeter son fils dans la gueule du lion, et consentir à ce qu'il allât continuer ses études à Saumur et demeurer chez Moïse Amyraut lui-même? C'est une énigme que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. Toujours est-il que douze ou treize ans plus tard, on dut reconnaître qu'on ne pouvait pas dire des Tronchin, quant à la doctrine : *Tel père, tel fils.*

Mais, en attendant que le jeune Tronchin se dessinât ainsi dans sa ville natale, bien des événements devaient se passer pour lui. Consacré au saint ministère en 1651, il voyagea durant trois années en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, et, à son retour, il fut appelé au poste de pasteur de l'Eglise de Lyon, poste pour l'occupation duquel il dut préalablement subir devant les pasteurs de Charenton un examen qui lui valut l'éloge de Daillé (J.-A. Turrettini, *Oratio de Theol. Verit. et Pac. Stud.*). C'était en 1654. Trois ans plus tard, Cappel et Amyraut l'appelèrent à remplir à Saumur la chaire de De la Place qui venait de mourir. Mais il resta à Lyon, jusqu'à ce qu'en novembre 1661, Genève l'appelât à occuper celle de Léger que la mort venait également de frapper. Cette fois, il accepta la vocation qui lui était adressée. Seulement, il allait trouver, en arrivant, un collègue avec lequel il ne se trouverait pas en parfaite sympathie de croyances ; nous voulons parler de François Turrettini, qui était, depuis 1648, membre de la Compagnie des pasteurs, et, depuis 1653, membre de la Faculté de théologie. Turrettini était un zélé calviniste; il s'était prononcé avec force contre les doctrines de Saumur; il ne pouvait donc pas voir arriver de bon œil un collègue qui en serait le représentant. Heureusement pour Tronchin, la Compagnie et la Faculté comptaient parmi leurs membres un homme plus âgé que Turrettini, Philippe Mestrezat, qui partageait, au contraire, ces doctrines, qui appuya Tronchin et l'aida, avec le temps, à les faire prévaloir. Ce n'était pas facile. Turrettini occupait dans l'Académie une haute position. Il avait été recteur de 1654 à 1657 ; en 1668, on l'appelait de nouveau à cette place et, dans l'Eglise, il ne jouissait pas d'une influence moindre. Même avant qu'il fût pasteur, il avait déjà suscité des ennuis à Morus (Lettre adressée à J.-Rodolphe Wetstein, professeur à Bâle, 26 avril 1646, transcrite dans le *Dict.* de Chauffepié). C'était lui qui, en 1647, avait, dit-on, poussé la Compagnie à rendre le règlement doctrinal que devrait signer tout candidat au saint ministère (1),

(1) « Avisé qu'on tirera promesse expresse de celui qui seroit appelé au saint ministère, *lorsqu'il seroit appelé en la Compagnie*, outre l'ordinaire, qu'il enseigneroit conformément à ce qui a été arresté au synode de Dortdrecht, et aux synodes nationaux de France, jusques à présent, et particulièrement rejetteroit cette nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du premier péché d'Adam, comme elle est aujourd'hui enseignée par quelques-uns

et ce fut lui, paraît-il, qui, vingt ans plus tard, en juin 1669, le fit remettre en honneur, soit quand il s'agit de donner à une paroisse un nouveau pasteur, soit quand il s'agit de vaquer même à la consécration d'un ministre. MM. Mestrezat et Louis Tronchin déclarèrent que leur conscience leur interdisait d'exiger du candidat semblable promesse, puisqu'ils partageaient eux-mêmes la doctrine condamnée (1). Mais la Compagnie, cédant à d'autres suggestions, devait rester sourde à leurs paroles. Alors, le même jour, ils se rendirent auprès d'un des syndics de la République, et le petit Conseil défendit le même jour encore « d'enseigner la doctrine de la grâce en autre « manière qu'elle a esté enseignée en ceste Eglise, conformément aux rè- « glements de la Vénérable Compagnie faicts sur ce sujet et par ledit Conseil « approuvés, en telle sorte néantmoins que ce soit sans dispute et user des « réfutations des raisons contraires, mais se contenteront d'établir la doc- « trine reçue, pour éviter toute dispute et contestation. » Le fait d'interdire toute dispute et de vouloir empêcher la réfutation des raisons contraires, était un blâme jeté sur la décision de la Compagnie. La majorité le sentait bien. Aussi, quoique l'arrêté du Conseil dût être tenu secret, la même majorité, afin d'avoir gain de cause dans cette affaire, ne se fit aucun scrupule d'en informer les Eglises suisses, qui répondirent sans délai par la menace de ne plus envoyer leurs étudiants à Genève, si les nouvelles doctrines trouvaient des représentants dans cette Eglise. La querelle allait donc s'envenimant. Dans une séance subséquente, M. Tronchin s'élève contre la divulgation du secret, et par conséquent contre la violation du serment que tous ont fait de le garder. M. Turrettini s'élève contre l'infidélité à l'engagement que tous ont signé de se soumettre aux règlements. « Je n'ai rien promis à cet égard, répond Tronchin, et quand j'aurais promis, *serment qui n'est pas de faire, n'est pas de tenir.* » Mais la majorité est encore en force auprès des Conseils, et, le 4 août, le Conseil d'Etat, revenant en arrière sur la décision qu'il a prise, arrête qu'on retranche la clause mise audit : « Arrest portant défenses de disputer et user de réfutation des raisons contraires. » Il y a plus; la Compagnie renferme dans son sein plusieurs membres qui ont déclaré n'avoir pas signé. Le Conseil, sous l'impulsion qui l'anime, les y obligera le 25 août, en les contraignant à promettre d'enseigner la doctrine de la grâce suivant l'ancienne *traditive* de cette Eglise, et le 28 août voit apposer à ce dernier décret les signatures de Philippe Mestrezat, Daniel, Chabrey, Ami Mestrezat, Louis Tronchin, Jean Martine, David Croppet, Jacques Gallatin, qui promettent d'acquiescer et de satisfaire au présent arrest.

de dehors d'ici. » (Extrait des *Registres de la V. C. des Pasteurs et Prof.*, séance du 6 août 1647.)

(1) *Ibid.*, 25 juin 1669.

La victoire du calvinisme ou des canons de Dortdrecht était donc désormais complète; les oppositions étaient toutes mises à néant, et François Turrettini, qui avait été dans cette mêlée le principal athlète, pouvait monter au Capitole et remercier les dieux. Mais ce sont toujours des victoires malheureuses et, en réalité, peu solides que celles que l'on remporte sur les consciences. Robert Chouet, quoique simplement professeur de philosophie, obligé de signer, parce qu'il était membre de la Compagnie, déclara qu'il ne signait que par amour de la paix, mais en protestant qu'il se relâchait de son droit (sept. 1669). B. Mussard, de 1655 à 1671, pasteur à Lyon, refusa, quand il fut de retour à Genève, de signer les règlements du 7 août 1647 et du 1er juin 1649, et le Conseil des Deux-Cents avait eu beau décider, le 10 décembre 1669, que tous les candidats reçus au saint ministère seraient désormais obligés de les signer avec la formule : *Sic sentio, sic profiteor, sic docebo et non contrarium docebo*, le coup était désormais porté. Le calvinisme rigide avait remporté sa dernière victoire. Mais les hommes ne sont pas éternels. Le chef du parti, François Turrettini, mourut en 1687, et sa mort donna à Mestrezat, qui vécut encore trois ans, à Louis Tronchin, qui en vécut encore dix-huit, le moyen de respirer plus librement. Tronchin, même décédé le 8 septembre 1705, n'eut certainement pas le bonheur de voir abolir le règlement du 10 décembre 1669, ni le *Consensus* sanctionné le 28 décembre 1678 par autorité du Conseil. Mais il avait préparé l'abolition de ces règlements tyranniques, et un an ne s'était pas écoulé depuis sa mort que, le 27 avril, la Compagnie détrônait en quelque sorte les canons de Dortdrecht, ses règlements de 1647 et 49, et le *Consensus*, en exhortant purement et simplement à ne rien enseigner qui y fût contraire. On le verra du reste ci-dessous à l'article Jean-Alphonse Turrettini.

Dans sa carrière publique, Tronchin donna toujours des preuves d'un caractère conciliant; aussi la Compagnie le choisit-elle, dans une circonstance critique, comme médiateur entre le Conseil et les corps ecclésiastiques, et son intervention dans cette affaire fut couronnée d'un complet succès (1). Si François Turrettini fut deux fois honoré du rectorat, Louis Tronchin l'avait été durant cinq années, de 1663 à 1668, et son savoir comme théologien, son éloquence comme prédicateur, joints à un jugement sain et à une grande bonté, lui concilièrent les cœurs, non-seulement de ses compatriotes, mais encore des étrangers (2). L'évêque de Salisbury,

(1) Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, t. III, pp. 268-270.

(2) Ce fut pour cette raison sûrement, autant qu'à cause du nom qu'il portait, qu'il fut nommé par les Conseils de la République, en 1667, comme devant remplir une mission auprès des Etats généraux des Provinces-Unies. On lit en effet, dans les Registres du Conseil, en date du 13 décembre de cette année-là, les lignes suivantes : « Les instructions données pour Sr Louis Tronchin, prof. en

Gilbert Burnet, qui l'avait connu personnellement, en parle avec éloge dans son *Voyage de Suisse, d'Italie, d'Allemagne et de France* (1). D'autres prélats d'Angleterre, Guillaume Lloyd, évêque de Saint-Aspah, Compton, évêque de Londres, Tillotson et Tenison, successivement archevêques de Cantorbéry, soutinrent avec lui des relations d'estime et d'amitié. La Société établie à Londres pour la propagation de l'Evangile dans les colonies anglaises, lui donna même une preuve de la considération qu'on avait pour lui en l'inscrivant, ainsi que Jean-Alphonse Turrettini, au nombre de ses correspondants et en le priant, comme son collègue, de lui faire parvenir ses avis et ses conseils (Reg. du Conseil, 12 mars 1703). Le temps n'était donc plus où les doctrines de Calvin et du synode de Dortdrecht régnaient en souveraines sur les contrées protestantes, et l'on avait su s'affranchir des doctrines étroites et despotiques pour apprécier l'érudition, la piété, la vie chrétienne partout où on les rencontrait.

Tronchin n'a laissé d'ailleurs, comme son père et son petit-fils, par lequel nous terminerons cet article, qu'un petit nombre d'ouvrages : I. *Theses theologiæ*, Genevæ, 1643, in-4°; II. *Disp. de providentia Dei*, Genevæ, 1670, in-4°; III. *Sermons sur le Psaume XCVII*, v. 7, Genève, 1670, in-8°; IV. *Sermons sur Hébreux, IV*, 7, in-8°; V. *Disputatio de auctoritate Scripturæ sacræ*, 1677, in-4°; VI. *Relation de ce qui s'est passé en décembre* 1667 *à l'occasion de Jean Sarasin* (Mss.).

La famille Chamier conserve, en outre, en Angleterre, un volume manuscrit où sont renfermés deux traités, l'un, *De voluntate Dei*, l'autre, *De libero arbitrio absolute considerato*, traités d'ailleurs inachevés, que la *France protestante* regarde comme étant dus, l'un et l'autre, à la plume de Louis Tronchin.

L'aîné des enfants de Louis Tronchin, *Antoine* TRONCHIN, qui remplit à Genève les premiers offices de la magistrature, eut lui-même un fils né en 1697, et qui porta pareillement le nom de *Louis*. Il avait connu son aïeul et fut peut-être conduit par là à suivre la même carrière. Il y avait à peine trois ans qu'il était consacré au saint ministère, que la Vénérable Compagnie, rendant hommage à son mérite et aux longs services de ses parents, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, l'admit (le 10 janvier 1724) à siéger dans son corps, avant même qu'il fût pasteur. Et, du reste, on ne tarda pas à lui confier la direction d'une paroisse. Le 5 mai 1725, il fut élu à celle de Satigny; en 1729, il fut transféré à Sacconex; en 1731, à l'une des paroisses de la ville, et il se vit, après un intervalle de six ans (1737),

« théologie, député à LL. AA. les Etats généraux des Provinces-Unies, sont lues « et approuvées. » Mais il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à ce projet de députation.

(1) Rotterdam, 1600. In-12, p. 375.

appelé à cette chaire de théologie qu'avaient, l'un après l'autre, occupée avec distinction son aïeul et son bisaïeul. Sa carrière active ne tarda pas à être marquée par un grand événement, qui vint donner aux vues de son aïeul, Louis Tronchin, sur la liberté de conscience, une victoire complète ; je veux parler de la complète abolition des confessions de foi humaines, abolition prononcée le 22 mai et ratifiée le 1er juin 1725, en ce sens que l'on revenait purement et simplement à la stipulation des ordonnances ecclésiastiques de 1576, titre Ier, chap. Ier, art. 6 : « Vous protestez de tenir « la doctrine des saints prophètes et apôtres, comme elle est comprise dans « les livres du Vieux et du Nouveau Testament, de laquelle nous avons un « sommaire dans notre catéchisme. » Le candidat au saint ministère se trouvait donc désormais promettre d'enseigner suivant la Bible; et, quant à la seconde partie de la déclaration, elle ne faisait qu'énoncer un fait, plus ou moins avéré d'ailleurs, c'est que le catéchisme offrait effectivement un sommaire de la doctrine biblique. C'était bien d'ailleurs à la Bible seule qu'il fallait en revenir dans ce siècle-là, et il fallait en tenir le drapeau élevé en face des attaques de l'incrédulité. Louis Tronchin ne faillit point à la tâche. Il réussit à inspirer du respect à Voltaire (Gaberel, *l. c.*, p. 79), et, dans une carrière trop courte, il trouva le temps de publier des écrits apologétiques qui ne sont pas sans mérite, mais à l'influence desquels la langue dans laquelle ils étaient écrits, le latin, nuisit grandement.

Il mourut le 4 octobre 1576, laissant pour tout témoignage de son savoir les ouvrages suivants : A. Une dissertation de physique, intitulée : *De aqua*, Genevæ, 1716, in-4°; B. Et six traités sur des questions théologiques : I. *Oratio inauguralis de requisitis doctoris evangelici*, in-12, Tim. II, 23-25, Gen., 1738; II. *De auriculari confessione*, Gen., 1739, in-fol.; III. *De miraculis*, Gen. 1740, in-fol.; IV. *De fide, salutis conditione*, Gen. 1751, in-fol.; V. *De excommunicatione*, Gen. 1752, in-8°; VI. *De usu rationis in revelatione*, Gen. 1755, in-fol. A. Archinard.

Genève, 1863.

MÉLANGES.

CALVIN EN ITALIE (1536).

A M. ALBERT RILLIET, ANCIEN PROFESSEUR A L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

Monsieur,

Dans une lettre adressée le 20 mai dernier à M. Merle d'Aubigné, vous avez exposé des vues et émis des doutes, habilement motivés,

sur deux points obscurs de la vie de Calvin (1). Il ne m'appartiendrait pas d'y répondre, si quelques-unes des opinions que vous attaquez ne m'étaient communes avec l'éminent auteur de l'*Histoire de la Réformation*, si je n'étais moi-même directement pris à partie dans les conclusions de votre travail. Je ne puis donc m'abstenir de relever le gant que vous me jetez. Puissé-je le faire avec une courtoisie égale à la vôtre! Je ne saurais oublier que ces lignes sont adressées à un écrivain dont Genève s'honore, et qu'elles sont destinées au *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*.

Partant de ce fait, désormais placé au-dessus de tout débat, que la première édition de l'*Institution* est celle de Bâle (1536) en latin (2), je m'étais demandé si l'Epître à François Ier, cet incomparable monument d'éloquence et de foi sitôt consacré par l'admiration universelle, avait été primitivement rédigée en une seule langue, et me fondant sur la différence des dates (1er et 23 août) que présente la célèbre préface dans les éditions françaises et latines, j'inclinais à penser que ce morceau avait été composé dans les deux langues, et qu'il avait reçu peut-être une publicité distincte avant l'apparition de l'*Institution* sortie des presses de Thomas Platter en mars 1536. Vos intéressantes explications à cet égard satisferont les esprits les plus exigeants. Pour ma part, il ne m'en coûte point de renoncer à une hypothèse qui naissait naturellement de la diversité des dates, s'il est vra que la préface des deux premières éditions connues, en latin et en français, porte une date identique. Il resterait à expliquer alors comment la date du 1er août, que vous attribuez à une *bévue* typographique, a pu passer inaperçue sous l'œil vigilant de Calvin, et se reproduire invariablement dans toutes les éditions françaises, autres que celle de 1541, et revues par l'auteur lui-même. Le champ est ici ouvert aux conjectures. Je n'ose y rentrer; vous m'en avez trop bien appris le péril.

Vos observations sur ce point ne sont d'ailleurs qu'une légère escarmouche, par laquelle vous préludez à un débat plus sérieux, qui porte essentiellement sur le voyage de Calvin en Italie. Quelle en est la date? Quels en ont été les incidents et la durée? Quelle foi con-

(1) Brochure gr. in-8° de 37 pages. Librairie Cherbuliez. Mai 1864.

(2) Voir ma lettre à la *Revue chrétienne* du 15 juillet 1857, reproduite dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, août de la même année, p. 137, 142.

vient-il d'ajouter au séjour de Calvin au val d'Aoste, mystérieux épisode sur lequel j'ai essayé de jeter quelques lumières dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, et reproduit dans mes *Récits du seizième siècle?* Telles sont les questions que vous soulevez tour à tour pour arriver à des conclusions contraires aux miennes. Vous me donnez les raisons de vos doutes; je vous dois celles de mes affirmations. Entre deux écrivains également inspirés de l'amour de la vérité, le public jugera.

Je ne sais si je me trompe, Monsieur, mais il me semble que la préoccupation dominante dans votre lettre à M. Merle d'Aubigné, est de réduire aux plus minimes proportions le voyage de Calvin en Italie. Parti de Bâle, selon vous, à la fin de mars 1536, après la publication de l'*Institution chrétienne*, il y serait de retour aux premiers jours de mai, après une courte apparition à la cour de Ferrare. Je n'examinerai pas après vous s'il n'avait d'autre but que de visiter la duchesse Renée, d'affermir dans la foi une princesse dont l'éloge était dans toutes les bouches; si la pensée de visiter la Florence des Médicis, la Rome des papes, ne s'était pas offerte à son esprit. Ce qui est certain, c'est qu'il ne dépassa pas Ferrare, et les poursuites de l'inquisition, à demi dévoilées par Muratori, expliquent assez son brusque retour. Toutefois, même réduite à ces termes, l'excursion du réformateur dans la Péninsule ne pouvait s'accomplir en un laps aussi court que celui que vous lui assignez, *cinq* à *six* semaines au plus. Faut-il vous rappeler la lenteur des voyages à cette époque, les Alpes à franchir à la fin de l'hiver, la plaine lombarde à traverser dans toute sa longueur? Quinze jours, vous en conviendrez, suffisaient à peine pour atteindre les cités voisines de l'Adriatique. Il n'en fallait pas moins pour revenir à Bâle par le plus court chemin. Que reste-t-il pour le séjour du réformateur dans la capitale des ducs d'Este? C'est pour vous « une page en blanc où l'on peut écrire tout ce que l'on veut, » et que l'on sacrifie sans trop de regret. C'est pour moi quelque chose de plus, et sans pouvoir soulever ici le voile qui couvre le séjour du réformateur dans une cour célèbre, je puis affirmer que son apostolat y fut des plus actifs, des plus fructueux. Entretiens, prédications, travaux littéraires, concoururent également à ses succès. Pour ne rappeler qu'un seul fait, n'est-ce pas en Italie que Calvin écrivit deux traités importants, adressés l'un à Nicolas Duchemin d'Orléans, l'autre à Gérard Roussel, prédicateur de la reine de Navarre, com-

positions peu conciliables avec la brièveté du séjour que vous lui attribuez à Ferrare (1)?

Je crois être plus respectueux pour la vérité historique, en assignant au voyage de Calvin une plus longue durée. A cet égard, je ne me sens nullement en désaccord avec Th. de Bèze; car s'il nous apprend par quelques mots d'autant plus dignes d'attention qu'ils émanent presque de Calvin lui-même, que celui-ci ne vit l'Italie que de loin « et n'y entra que pour en sortir (2); » tout esprit non prévenu, enclin aux interprétations naturelles, en conclura seulement qu'au lieu de s'engager dans l'intérieur de la Péninsule, Calvin ne dépassa pas les limites de la Lombardie.

Comme vous le dites si bien, la bibliographie touche ici à l'histoire, et si l'on admet que Calvin ne quitta Bâle qu'après avoir publié l'*Institution*, on est nécessairement conduit à resserrer son voyage dans les bornes si étroites de mars à mai 1536. C'est ce que vous faites, Monsieur, en invoquant à l'appui de votre opinion plusieurs textes déjà connus, susceptibles d'interprétations très diverses, et un texte nouveau dont je ne méconnais pas la gravité. La preuve tirée de l'épître à Grynée ne paraîtra décisive à personne (3). La déclaration de la préface des psaumes n'est pas plus concluante (4). Le témoignage de Bèze lui-même ne saurait trancher la question (5). Je m'incline avec vous devant son autorité. C'est un contemporain, et dans bien des cas un témoin. Ce n'est pas cependant un guide infaillible. Il omet des points importants de la jeunesse de Calvin; il se trompe

(1) « Deux épîtres de Jean Calvin contenant choses grandement nécessaires de cognoistre pour le temps présent. » *Opuscules*, édit. de 1566. In-f°, p. 57 et 96. Ces épîtres parurent d'abord en latin (Bâle, 1537). Nicolas Des Gallars nous apprend, dans un avertissement placé en tête de l'édition latine de 1552, que le réformateur les avait composées en Italie.

(2) « Italia in cujus fines se ingressum esse dicere solebat, ut inde exiret... » (*Vie de Calvin.*)

(3) On me saura gré de reléguer en notes d'arides dissections de textes. Dans une épître à Simon Grynée, du 18 octobre 1539, Calvin rappelle à celui-ci les entretiens qu'ils avaient eus trois ans auparavant à Bâle, sur l'interprétation des livres sacrés. Si cette expression (*ante triennium*), doit être prise à la lettre, c'est en octobre 1536 qu'il faut placer les entretiens en question. Est-ce l'avis de M. Rilliet? S'il croit devoir, et pour cause, s'éloigner d'un littéralisme aussi rigoureux, qu'il ne s'étonne pas que j'imite son exemple, en commentant librement un texte qui n'a rien de précis.

(4) J'ai beau lire et relire ce passage : « ... *paluit ex brevi discessu, præsertim quum nemo scverit me authorem,* » je n'y trouve qu'une déclaration assez vague, attestant la rare modestie d'un auteur qui s'éloigne de Bâle pour demeurer inconnu en dépit de la célébrité qui va s'attacher à son livre.

(5) « Edito hoc libro suaque veluti præstita patriæ fide, Calvinum visendæ Ferrariensis Ducissæ... desiderium incessit » (*Vie de Calvin*).

même parfois. C'est ainsi qu'il se tait sur le séjour de Calvin à Poitiers, nié par Bayle, mais attesté par d'irrécusables témoignages. Son exactitude chronologique est fort en défaut quand il conduit le réformateur de Paris à Bâle en 1535, postérieurement à l'affaire des *Placards* et aux persécutions dont elle fut le signal, tandis que dès le 11 septembre 1534 Calvin est établi sur la terre d'exil, comme le prouve la lettre à Christophe Fabri que j'ai publiée pour la première fois (1). C'est vous dire assez, Monsieur, pourquoi, dans la controverse qui nous occupe, je ne puis prendre au pied de la lettre le fameux : *Edito hoc libro,* dont vous vous armez contre moi. Calvin partant pour Ferrare, avait achevé l'*Institution,* et payé sa dette à la France. Cela suffit à sa gloire.

Il est vrai que vous produisez ici un nouveau texte très important, qui, s'il est éclairci, confirmé par des révélations ultérieures, fournira peut-être la date précise, et jusqu'à ce jour ignorée, du départ de Calvin pour l'Italie. Le célèbre ministre de Zurich, Bullinger, écrivant au réformateur, vingt et un ans plus tard, le 22 mai 1557, lui rappelle qu'ils se sont vus à Bâle pour la première fois en 1536, à l'époque de la rédaction de la première Confession helvétique (2). On sait que les théologiens des cantons réformés se réunirent pour cet objet à Bâle le 30 janvier. Si le texte de Bullinger, qui n'est pas sans obscurités (3), doit être interprété avec une rigueur que ne comporte pas un souvenir aussi éloigné, s'il est parfaitement établi que le ministre zurichois ne retourna pas à Bâle pendant l'élaboration d'un formulaire qui donna lieu à une seconde Conférence le 27 mars, et ne fut signé qu'en mai 1536 (4), peut-être alors devra-t-on reconnaître qu'il y a là un point fixe dans une chronologie longtemps incer-

(1) *Calvin's Letters,* édit. d'Edimbourg, t. I, p. 18.

(2) « Conscriptam anno 1536, *cum primum te Basileæ vidi et salutavi.* » (Collect. Simler, t. 89. Bibl. de Zurich.)

(3) Bullinger écrit à Calvin : « Si tu ne connais pas (*si non vidisti dudum*) la Confession des cités de l'Helvétie, rédigée en 1536, à l'époque où je t'ai vu et salué à Bâle pour la première fois, je t'en transmets une copie. » N'est-il pas étonnant, dans l'hypothèse du séjour de Calvin à Bâle, aux premiers mois de 1536, qu'il n'eût pas même vu la Confession rédigée à cette époque, presque sous ses yeux ? Le souvenir de Bullinger est-il bien exact? Ne suggère-t-il aucun doute à l'esprit?

(4) Le savant historien de la Confession de Bâle, M. le professeur Hagenbach, d'accord à cet égard avec Pestalozzi (*Vie de Bullinger,* édit. d'Elberfeld, p. 188), m'assure que dans la Conférence de mars il n'y eut pas de théologiens. Mais Bullinger ne put-il rencontrer Calvin à Bâle à une époque ultérieure? Ce point ne saurait être trop éclairci.

taine, et vous aurez, Monsieur, l'honneur de l'avoir le premier introduit dans la discussion. En ce cas, je n'hésiterai plus à déplacer de quelques mois le voyage de Calvin en Italie, et fixant son départ de Bâle aux premiers jours de février 1536, je le conduirai par Aoste à Ferrare.

Ce n'est pas là votre compte, je le sais, car il vous faut absolument retrancher une page de l'histoire du réformateur. Vous avez prononcé contre son séjour au val d'Aoste l'arrêt de Caton : c'est votre *delenda Carthago*. Reste à savoir si le texte que vous alléguez justifie une telle prétention, s'il contient l'irrécusable *alibi* dont votre thèse a besoin. Je ne saurais l'accorder. Admettons, si vous voulez, que Bullinger ne se trompe pas, que son souvenir soit fidèle, ne puis-je concilier sa déclaration avec les principaux faits du voyage en Italie, pour lequel il me reste encore trois mois? Calvin n'a-t-il pu, sans recourir au miracle de l'ubiquité, se trouver le 30 janvier 1536 à Bâle, à la fin de février au val d'Aoste, où la tradition, un monument et des textes rappellent son passage?

La tradition! vous la traitez avec un superbe mépris; vous lui déniez toute autorité dans la question en litige. Il me semble, Monsieur, qu'elle a droit à plus d'égards. Que de lumières n'a-t-elle pas répandues sur la jeunesse du réformateur, bien avant la découverte des documents originaux qui sont venus attester la vérité de ses témoignages! Angoulême garde encore la *Vigne* de Calvin, et cette voix des lieux que l'historien ne dédaigne pas d'interroger a été confirmée par les lettres de Calvin et de Louis du Tillet. Les *Grottes* de Saint-Benoît, près de Poitiers, ont retenu le nom de Calvin, et fourni un témoignage à l'histoire avant les textes authentiques connus ou publiés de nos jours. Aoste serait-il seul exclu de ce privilége? Mais ici, remarquez-le bien, la tradition est plus précise, plus concordante qu'ailleurs. Elle lie le souvenir du passage de Calvin à un grand événement national, les Etats généraux de février 1536, à des solennités religieuses célébrées depuis trois siècles. Elle montre la *Ferme* de Calvin, le *Pont* de Calvin, la *Fenêtre* de Calvin, et s'appuie sur un monument contemporain des faits eux-mêmes. J'ose croire, Monsieur, que si, sortant de votre cabinet, vous aviez pris la peine d'étudier la question sur les lieux, vous seriez arrivé à d'autres conclusions.

Le monument érigé sur la place du marché d'Aoste, en souvenir du passage de Calvin, devait vous causer quelque embarras. Vous déployez toutes les ressources d'une argumentation savante, d'une

critique subtile pour lui assigner une date moderne. Vains efforts! La date de 1541 résiste à toutes vos attaques. Il est impossible, dites-vous, que Calvin ait prêché cette année au val d'Aoste; j'en conviens, mais aussi le monument en question n'en dit mot. Il atteste seulement que cinq ans après le passage du réformateur une croix fut élevée pour attester sa fuite et la persévérance des habitants dans la foi catholique. Sénebier nous apprend que c'était de son temps, c'est-à-dire vers la fin du siècle dernier, une colonne de huit pieds de haut, sur laquelle on lisait les mots suivants :

HANC CALVINI FUGA EREXIT ANNO MDXLI.
RELIGIONIS CONSTANTIA REPARAVIT ANNO MDCCXLI (1).

Mais ce monument, déjà si digne d'attention, n'était pas le premier. Il avait succédé (l'inscription en fait foi) à un monument plus ancien, contemporain de l'événement dont il devait perpétuer le souvenir. En voulez-vous une preuve de plus? Je la trouve dans le précieux document que m'ont fourni les archives de M. Martinet, ancien député d'Aoste au parlement de Turin, document du dix-septième siècle, antérieur en tous cas à la colonne de 1741 décrite par Sénebier. C'est une relation très précise des événements accomplis au val d'Aoste en février et mars 1536 (2). Le langage, le ton du narrateur inconnu, sont ceux d'un homme qui raconte ce que chacun sait dans le pays, ce que la vue d'un monument public rappelle à tous : le séjour de Calvin à la ferme de Bibian, ses furtives prédications, sa fuite; et voici la conclusion de ce récit qui ne saurait être trop signalée :

« *Et quelque temps après a esté dressée une croix de pierre taillée au milieu de la ville, comme se remarque par escrit au pied d'icelle :* DU 14 MAY 1541. »

Le 14 mai 1541, telle est donc, Monsieur, la date du monument primitif dont vous essayez en vain d'ébranler l'antiquité (3). Qu'im-

(1) Si l'on tient compte de l'addition faite de nos jours : « *Civium munificentia renovavit et adornavit anno* 1841, » cette inscription présente trois époques distinctes, dont la première (1541) est tout près de l'événement. Il n'est pas superflu d'en donner ici la traduction, puisqu'un humaniste tel que M. Rilliet semble s'être mépris sur le sens des premiers mots : « *Cette croix, érigée l'an* 1541 *par* (en souvenir de) *la fuite de Calvin, restaurée l'an* 1741 *par la persévérance de la foi, a été renouvelée l'an* 1841 *par la munificence civique.* »

(2) *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français.* Ann. 1860, p. 161, 163.

(3) « Ce monument n'a pu être érigé qu'à une époque bien postérieure. Je ne pense pas en effet qu'il ait existé avant l'année du dix-huitième siècle dont il porte la date » (*Lettre à M. Merle d'Aubigné,* p. 31, 32). Telles sont les conclu-

porte que le chanoine Besson n'en ait pas parlé; que le docte Muratori, « qui savait tout ce qui concerne son Italie, » n'en ait rien dit? Il s'est tu, Monsieur, sur bien d'autres choses encore, et il suffit de quelques heures d'étude aux archives d'Este pour apprécier sa haute discrétion. Le témoignage d'un bon bourgeois d'Aoste, son contemporain, peut-être son devancier, ne saurait-il ici suppléer à son silence? J'incline à le penser, je l'avoue, et à croire cet obscur témoin mieux instruit de l'histoire de sa ville natale que bien des savants très autorisés qui en dissertent si pertinemment aujourd'hui.

Je reconnais que le nom de Calvin n'est mentionné dans aucun des rares documents contemporains parvenus jusqu'à nous, qu'il ne figure pas dans le procès-verbal des Etats tenus le 28 février 1536. Il n'y a là rien d'étonnant, si l'on songe à l'obscurité qui environnait le réformateur traversant les Alpes sous un pseudonyme, caché dans une ferme isolée, à peine connu de quelques disciples. Le mystère de la grange de Bibian ne s'éclaircit que peu à peu. Il était dissipé, le 14 mai 1541, quand le nom de Calvin fut inscrit sur le monument commémoratif des faits survenus au val d'Aoste cinq ans auparavant. Ce nom, qui eût songé à le graver sur le second monument, celui de 1741, s'il n'eût été déjà écrit sur le premier, celui de 1541? L'inscription primitive n'existe plus, il est vrai; mais le sens n'en paraît pas douteux. Il est fixé par les documents antérieurs à 1741. On y lisait un nom qui trouvait un vivant commentaire dans tous les esprits, qui correspondait aux souvenirs gravés sur les lieux eux-mêmes, et conservés jusqu'à nous par la tradition. La *Ferme* de Calvin, le *Pont* de Calvin, la *Fenêtre* de Calvin ne peuvent s'expliquer sans le monument primitif de Calvin.

Direz-vous que la croix érigée à Aoste en 1541, en souvenir de la fuite du réformateur, et restaurée à deux reprises depuis cette époque, n'est qu'une mystification trois fois séculaire? Cette explication ne satisfera ni les Valdôtains, ni la saine critique. Je reconnais la tendance des peuples à personnifier dans un homme célèbre les événements politiques ou religieux qui ont eu un retentissement durable dans un pays. Mais ce travail de l'imagination populaire ne se fait pas en un jour. Il lui faut des années, des siècles. La *légende* de 1541, comme vous l'appelez, est trop près de 1536 pour mériter ce nom.

sions auxquelles aboutit M. Billiet, en partant de l'hypothèse gratuite de prédications de Calvin au val d'Aoste en 1541 que j'ai relevée plus haut.

Qui ne sait d'ailleurs qu'à cette époque Calvin n'avait rien qui pût le désigner à l'attention de la multitude? L'auteur de l'*Institution chrétienne* n'était, le 14 mai 1541, qu'un ministre banni pour Genève, qu'un obscur prédicant pour l'Italie.

Traditions et monument, tout nous ramène donc, Monsieur, à la réalité du séjour de Calvin à Aoste, contre lequel vous ne produisez qu'un illusoire *alibi*. Dans le silence des documents contemporains jusqu'ici connus, ce séjour est attesté par des documents moins anciens, il est vrai, mais dont les indications précises, circonstanciées, garantissent la valeur. La *Chronique* citée par M. le pasteur Gaberel, et dont la rédaction remonte aux premières années du dix-huitième siècle, ne me semble pas à dédaigner, malgré quelques bizarres anachronismes dans la forme, dont vous vous prévalez trop contre l'autorité du fond (1). Le document que je dois à M. Martinet et dont vous ne faites nulle mention, méritait plus d'honneur. C'est une relation quasi officielle des événements que rappelait la croix d'Aoste aux habitants du pays, avant 1741. Date, lieux, personnes, j'y trouve tout nettement indiqué. C'est au moment de la réunion des Etats que Calvin arrive dans le pays; la grange de Bibian, hors de la ville, est le théâtre de ses prédications; les disciples venus pour l'entendre ne sont pas des noms pris au hasard : « Il avoit desjà attiré à soy diverses familles de condition, en particulier un de la maison de la Creste, un de la Visière, de Vaudan, Borgnion, Philippon, Champvillain, Chandieu, Salluard, Quay et plusieurs autres qu'on n'a pas pu sçavoir, pour en estre desjà le nombre assez grand, lesquels travailloient par-dessous main pour luy, et assistoient aux assemblées générales pour en apprendre les résolutions audit Calvin (2). » J'ouvre les cahiers des Etats; j'y retrouve les mêmes hommes avec l'indication des localités dont ils étaient les représentants à l'assemblée de 1536 (3). N'est-ce pas là une preuve de l'exactitude du narrateur et de la fidélité de son récit?

(1) *Lettre à M. Merle d'Aubigné*, p. 33. Que prouve l'association erronée des noms de Luther et de Calvin en 1536, contre la présence de ce dernier au val d'Aoste à la même époque? Avec la prétention de n'employer que des textes exempts d'erreur, l'histoire serait tout bonnement impossible. C'est l'œuvre d'une sage critique de faire la part de l'erreur et de la vérité.

(2) *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*. Ann. 1860, p. 161, 162.

(3) « Nobilis Nicolaus *de Crista*, Antonius *Vaudan*, Bartolomeus *Borgnion* pro communitate parochiæ sancti Stephani electi, etc.... » Conseil général du dernier février 1536. Arch. de l'intendance d'Aoste.

Ainsi l'ont jugé avant moi de graves historiens, parmi lesquels il suffit de citer l'auteur du *Dictionnaire géographique du Piémont*, M. Goffredo Casalis (1) et l'éminent annaliste des Etats généraux, M. Sclopis, dont je reproduis les conclusions : « Ces Etats, dit-il, donnèrent d'éclatantes preuves de leur fidélité au souverain et de leur attachement à la foi catholique, lorsque dans l'assemblée du mois de février 1536, ils s'opposèrent énergiquement à la propagation de la doctrine calviniste, et que Calvin lui-même, qui s'était secrètement introduit dans cette vallée,... vit ses efforts déjoués et dut s'enfuir précipitamment (2). » Le savant chanoine Gal, en qui j'ai retrouvé comme la vivante histoire d'Aoste, a consacré ces faits de son autorité.

Il me serait aisé, Monsieur, de multiplier les témoignages empruntés aux auteurs les plus compétents. J'en ai dit assez, je l'espère, pour montrer les sérieuses raisons sur lesquelles se fonde ma croyance au séjour du réformateur dans le val d'Aoste, aux premiers mois de l'an 1536. Je n'en dissimule pas les obscurités. Peut-être sont-elles fidèlement reproduites dans le *Récit* que j'ai consacré à cet épisode flottant entre la légende et l'histoire, quoique très digne de foi. Vous aurai-je convaincu ? Je voudrais l'espérer. Je ne l'ose pourtant. Après le chant de triomphe (est-ce trop dire ?) que vous avez entonné dans les dernières pages de votre lettre à M. Merle d'Aubigné (3), après les ovations que vous a décernées une plume amie (4), il est difficile d'espérer un abandon de la thèse pour laquelle vous avez dépensé tant de savoir et de talent. Si j'ai réussi cependant à jeter un doute dans votre esprit, je croirai n'avoir pas fait une œuvre inutile. La question est soumise, en tout cas, aux vrais arbitres : *Sub judice lis est!*

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. JULES BONNET.

Paris, juin 1864.

(1) *Dizionario geografico storico*. Turin, 1833. T. I, p. 318.

(2) Federico Sclopis, *Degli stati generali del Piemonte e della Savoia*. 1 vol. in-4°. Torino, 1851, p. 308.

(3) « Adieu donc la grange de Bibian et la fenêtre de Calvin; adieu l'épée nue du comte de Chalant et les hasards de la fuite à travers les neiges; adieu la mystérieuse propagande!... etc. » (p. 34.)

(4) *Journal de Genève* du 31 mai 1864.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Le nom de Salomon de Caus donné à une rue de Paris.

Nos lecteurs se rappellent les documents publiés par nous sur la date véritable de la mort de Salomon de Caus (1626) et sur le lieu de son inhumation (*Bull.*, XI, 301, 407, 443). Ils apprendront avec satisfaction que le nom de notre illustre coreligionnaire vient d'être donné, par décret impérial du 2 mars dernier, à une des rues de Paris, celle « ouverte au nord du jardin des Arts-et-Métiers, » à quelques centaines de mètres de l'emplacement de l'ancien cimetière de la Trinité, où ont reposé ses restes mortels.

Espérons que ce juste hommage rendu à la mémoire de Salomon de Caus contribuera à le faire mieux connaître et à discréditer l'absurde légende attachée à son nom. Espérons-le, tout en reconnaissant que la chose est difficile, car ladite légende est singulièrement enracinée dans les esprits.

On nous signalait naguère deux ouvrages dans lesquels le faux Salomon de Caus a pris une place inexpugnable. C'est d'abord le livre intitulé : *Les artisans illustres, par* Edouard Foucaud, *sous la direction de* MM. *le baron* Ch. Dupin *et* Blanqui *aîné* (Paris, 1841, gr. in-8°). Marion Delorme et Saint-Mars, Bicêtre et la victime de Richelieu dans son cabanon, remplissent les pages 80 à 84, texte et gravures.

En second lieu, c'est la célèbre *Revue comique à l'usage des gens sérieux* (publiée en 1849), et où l'on trouve, à la page 252 du t. I (*Vie publique et privée de Mossieu Réac*), ledit *Mossieu Réac* représenté sous les traits de l'homme qui « jeta aux cabanons de Bicêtre Salomon de Caus, l'inventeur de la vapeur. » On voit jusqu'à quel point le mensonge historique s'est emparé du public et l'a familiarisé avec un type dont il sera malaisé de le déshabituer.

Enfin, dans un ouvrage publié il y a trois ans, où M. Moreau (de Tours)

cherche à prouver que la folie est une névrôse, on lit ce passage curieux qui rappelle certain endroit de M. de Pourceaugnac : « Salomon de Caus a-t-il été positivement aliéné ou simplement regardé comme tel. Si l'on raisonne *à priori* on ne saurait révoquer en doute la folie de ce célèbre inventeur. » Ainsi voilà ce pauvre Salomon de Caus qui, non content d'avoit été fait fou *à posteriori*, est maintenant déclaré, de par la science aliénique, fou *à priori!*

O curas hominum! O quantum est in rebus inane!

Voilà pourtant comment s'est trop souvent introduit ce que M. Ed. Fournier a appelé l'*Esprit dans l'Histoire*, et voilà aussi pourquoi il importe de l'en chasser, si l'on veut que l'histoire soit l'histoire, et non un ramassis de fables et de puérilités (1).

Une vision singulière de Dom Francisco de Quevedo.

Il existe un curieux livre : *Les Visions de Dom Francisco de Quevedo Villegas*, traduit de l'espagnol par le sieur de la Geneste, à Rouen, 1645. Voici un extrait de la *Vision sixiesme de l'enfer* :

« Je voy tous les hérétiques du siècle présent... Calvin que ses sectateurs deschiroient à beaux ongles, recognoissant qu'il les avoit abusez et trompez, comme son nom en latin l'accuse : *Calvo*, je trompe. Auprès de lui estoit le Saxon Luther, renégat de saint Augustin, ayant deux diables à costé de lui, qui tenoient chacun un soufflet, duquel sortoient des flammes au lieu du vent qui luy entroient dans les oreilles, et luy brusloient la cervelle sans la consommer, parce qu'il avoit advoué en son livre, que le diable luy avoit soufflé les argumens qu'on faisoit contre la messe. Mélancton, son disciple, estoit auprès de lui, qu'un diable travailloit d'un tourment qui me faisoit rire ; il ne faisoit autre chose que le retourner, tantost à l'envers, tantost à l'endroit, comme on feroit un bas de chausse. Je luy demanday pourquoi il le traictoit ansi ; il me dit que c'estoit à cause de ce qu'estant au monde, il chaussoit indifféremment toutes religions, et que, pour ce sujet, on l'appelloit *Brodequin d'Allemagne*.

« Le symoniaque Bèze, législateur et ministre de Genève, estoit assis, et lisant dedans la chaire de pestilence, qui enduroit le nouveau tourment de la tigne qui luy estoit revenue, laquelle luy estoit un supplice si rigoureux, que s'il se fust trouvé alors sur le pont aux Meusniers de Paris, il n'eût pas

(1) M. E. Prouhet a, dans le numéro du 20 juillet 1860 de la *Revue de l'Instruction publique*, montré la fausseté de la légende et indiqué son origine, c'est-à-dire l'article du *Musée des Familles* de 1834 (*Bull.*, XI, 310).

tant marchandé à se jetter dedans la Seine, comme il le pensa faire avec son cousin, en allant chez le chirurgien qui le pansoit. »

—

Un descendant de Jeanne d'Arc professant la R. P. R. en 1666.

Dans une Recherche de la Noblesse de Normandie, faite par le commissaire du roi Chamillart, en 1666 (Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. in-fol. 754), on trouve l'article suivant, concernant un descendant de la famille de Jeanne d'Arc qui professait la religion réformée :

Brunet. *Jean Le Brunet,* escuyer, sieur *de Sainct-Morice,* fils de *Pierre,* lequel avoit espousé *Isabeau Potier,* fille d'*Ursin Potier,* et de *Marie Du Chemin,* qui estoit de la race de Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle d'Orléans,* aagé de quatre-vingts ans, de la religion prétendue réformée, demeurant en la paroisse de Saincte-Mère-Eglise, sergenterie dudit lieu, élection de Carentan.

A vériffié par devant Nous Commissaire soubssigné estre noble, comme descendant des collatéraux de la Pucelle d'Orléans. (Inventaire produit le 5e jour d'aoust 1666.) Chamillart.

Armes : Porte d'azur à l'espée poignée d'or lamée d'argent, couronnée d'or et accostée de deux fleurs de lys d'or.

—

Quatre abjurations « d'hérésie » à Paris, au XVIIe siècle (1665-1673).

Parmi les registres de baptêmes des anciennes paroisses de Paris conservés aux archives de l'Etat civil, il s'en rencontre quelques-uns qui contiennent des abjurations. Nous avons déjà cité celui de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dont nous avons donné deux extraits (*Bull.*, XII, 309). Ces abjurations sont généralement peu nombreuses.

En voici quatre qui sont tirées d'un registre de l'église Saint-Barthélemy, où l'on paraît avoir déployé un zèle assez chaud, à en juger par le style des rédacteurs plutôt que par le nombre des actes.

Extrait du registre d'abjuration de la paroisse Saint-Barthélemy, de 1664 *à* 1791.

Le 24e jour de mars 1665, Daniel de Candolle, Genevois, orloger

de profession, a fait son abjuration publique en nos mains après avoir été soigneusement instruit par M. Treppier. Il est fort zélé en sa conversion.

Le dimanche, 24e jour de septembre 1665, Marie Prevost, fille native de Paris, au faubourg de Saint-Germain, rue des Cannettes, filliole de Drelincourt, a faict publiquement abjuration de l'hérésie de Calvin, en laquelle elle estoit née, ayant encore sa mère, laquelle par désir passionné d'entendre le presche de Charenton, a quitté Paris pour aller demeurer à Charenton. Ceste fille a souhaité toujours de quitter ceste maudite religion, et il y avoit quatre ans entiers qu'elle n'avoit pas fait ni la Cène ni autres fonctions à Charenton, mais au contraire hanté les églises, entendu les sermons et appris les exercices de la religion catholique.

Un homme fort sçavant dont on ne dit pas le nom tant parce qu'il est à présent dans l'ordre sacré de prestrise, que parce qu'il est le nepveu d'un ministre qu'on espargne de nommer, de peur de le couvrir de honte et de l'accuser dignement ou d'infidélité volontaire, a renoncé à toutes les erreurs, fourbes et mensonges de l'hérésie qu'il avoit jusque là professé et tenu malitieusement.

Le mercredy 11e janvier 1673, Louis-David Jaussaud, aagé de 23 ans, natif de Castres, en Languedoc, fils de Claude Jaussaud, conseiller en la chambre de l'Edict, et de Suzanne de l'Evesque, ses père et mère, de la religion prétendue réformée, ayant fait profession de la même religion prétendue réformée dès sa naissance, en a faict abjuration publiquement dans l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, entre les mains de moy soubsigné Pierre Cureau de la Chambre, curé de ladite église, en présence des témoins soubsignés.

CLAUDE DE CELLIÈRES, *prestre*. LA CHAMBRE.
L. ANGO. JAUSSAUD.

Un livre allemand, traduit en français par le fils d'un ministre réfugié au canton de Vaud. — Quel est son nom?

Dornholzhausen, 10 juillet 1864.

Martin Mollerus, pasteur de Sprottau (petite ville de la Silésie prussienne), est l'auteur d'un ouvrage allemand, dont voici le titre : « *Manuale*

de præparatione ad mortem. Heilsame und sehr nützliche Betrachtung wie ein Mensch christlich leben und seliglich sterben soll. — Gestellet durch Martinum Mollerum der christliche Gemeinde zu Gœrlitz Ministerium primarium, mit Rœm. Kays. May. Freyheit nachzudrucken. — Zu Gœrlitz in Ober-Lausitz, bei Joh. Rhumbau » (1). — La dédicace, qui s'adresse à Mad. Polyxène Nacherin de Buchwald, veuve de feu noble M. Balthasar Buehler de Groditz, autrefois seigneur héréditaire de Falkenberg, Kujau et Cantersdorf, etc., est datée de Sprottau, dimanche dit Pâques fleuries, 11 avril, selon le nouveau style, l'an 1593. — Cet ouvrage a été traduit (2) par le fils d'un réfugié, qui avait trouvé asile et assistance dans le canton de Berne. — QUEL EST SON NOM, EN QUELLE VILLE ET EN QUELLE ANNÉE a-t-il donné cette traduction, c'est ce que je ne puis dire, parce que le titre et les dernières pages de la dédicace manquent. — Cependant il peut n'être pas sans intérêt, ne serait-ce qu'en vue de la bibliographie, de l'œuvre si méritoire de MM. Haag (Supplément), de rechercher, si toutefois il leur est inconnu, ce nom d'un refugié français. — Pour ce motif, je m'en vais donner quelques extraits de la dédicace du traducteur, dédicace qui porte cette inscription : *Aux magnifiques et souverains Seigneurs, Messieurs l'advoyer et conseil de la république et canton de Berne, nos très honorés Seigneurs.*

« Martin Mollerus a rendu de grands services (c'est le traducteur qui « parle) *par la prédication de vive voix et par plusieurs traités* (3) « *écrits et mis en lumière*, et ce livre-ci doit avoir aussi ce résultat. Il « offre de nombreuses consolations qui touchent un chacun : ceux qui sont « en bonne santé, comme ceux qui sont malades. J'en ai fait l'expérience « moi-même, *il y a* 18 *ans*, *lors de mon petit pèlerinage* (4), *alors que je* « *n'ay pas toujours été entre les roses.* Nous avons sans doute de bons « livres dans notre langue, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les mul- « tiplier, même au moyen de traductions, et je suis persuadé que l'auteur, « s'il était encore en vie, ne trouverait pas mauvais que je l'eusse traduit. »

Après avoir ainsi expliqué les motifs qui l'ont déterminé à donner ce livre en français, il énonce ceux qui l'engagent à le dédier à Leurs Excellences. — « Ce sont, dit-il, vos efforts pour l'édification du corps de « Christ, témoins votre école de Lausanne, de laquelle sont sortis ceux

(1) Cet ouvrage a été réimprimé, il n'y a que quelques années, si je ne me trompe. (E. C.)

(2) Voici le titre français : « Art de bien mourir. Considération très utile et salutaire des choses requises pour apprendre à vivre chrétiennement et mourir heureusement. Tirée de la parole de Dieu comprise ès saintes Ecritures. (E. C.)

(3) Outre celui qui nous occupe, je n'en connais qu'un, dont le titre est : *Solliloquia de passione Jesu Christi*, etc., 1587; aussi en allemand. (E. C.)

(4) Qu'était-ce que ce pèlerinage? Etait-ce un voyage de mission en France, des prédications au Désert, ou bien l'exil, à la révocation de l'Edit de Nantes? (E. C.)

« qui paissent le troupeau du Seigneur sur vos terres du pays de Vaux « et encore plusieurs autres qu'il a pleu à Vos Excellences de gratifier aux « Eglises françaises....., votre collége, dressé nouvellement à Yverdon, « pour avancer de plus en plus la gloire de Dieu et l'édification de son « Eglise....., qui m'ont porté à ce faire. »

A ces considérants généraux, il en joint encore d'autres, qui le touchent particulièrement. — « Vous avez reçu, ajoute-t-il, feu mon père avec toute « sa famille en votre pays, lorsqu'à cause des persécutions qui affligeoient « les Eglises au royaume de France, il fut obligé de s'exiler; vous l'avez « reçu au saint ministère et même il a fini heureusement ses jours, en « votre bonne ville de Payerne, l'an 1590. — Par ces moyens, Dieu a « voulu que je posasse les premiers fondemens de mes études sous votre « protection..... »

Je ne sais si Martin Moller ou son traducteur peut avoir l'avantage d'intéresser, mais j'ai vu un vieux livre, bien usé, et comme je ne me pique pas d'être bibliophile, que j'ignore s'il en est parlé dans la *France protestante*, j'ai voulu, dans le doute, vous le signaler.

Veuillez agréer, etc. EMILE COUTHAUD, pasteur.

Les Mémoires de Sir Samuel Romilly, fils de réfugiés.

On sait que sir Samuel Romilly, qui s'est illustré au commencement de ce siècle comme avocat du barreau de Londres et comme membre libéral de la Chambre des communes, était d'une famille de réfugiés originaire de Montpellier. Né en 1757, il mourut le 2 novembre 1818. En 1815, il lutta avec une grande éloquence contre le ministère de Castlereagh au sujet du massacre des protestants dans le midi de la France, comme si le sang qui coulait dans ses veines se fût échauffé en faveur de la bonne cause.

On lira avec intérêt ce que dit lui-même sir Samuel Romilly dans ses *Mémoires*, publiés par son fils, à Londres, en 1840 (3 vol.).

« Si j'avais le désir, dit-il, de parler de mes ancêtres, je n'en aurais pas le moyen : mon arrière-grand-père est le premier dont j'ai ouï parler, et je ne sais de lui autre chose, sinon qu'il avait une assez bonne propriété à Montpellier, au midi de la France, où il était domicilié. Il était protestant; mais, sous la tyrannie de Louis XIV et dans une partie de la France où la fureur des persécutions exerçait son empire, il trouva prudent de dissimuler sa foi, et il ne rendait à Dieu le service qu'il croyait lui plaire que dans le sein de sa famille. Son fils unique, mon grand-père, fut élevé dans les mêmes croyances. Né en 1684, il fit, en 1701, un voyage à Genève dans le seul but d'y recevoir la communion, tant ses convictions étaient fortes

et sincères. Ce voyage a eu les suites les plus importantes pour sa postérité : je lui dois de n'être pas né sous le despotisme de la monarchie française, et de n'être pas devenu la victime du despotisme encore plus cruel qui a pris sa place (sir Samuel Romilly écrivait ceci en 1796).

« A Genève, le grand-père de Romilly se décida à abandonner sa patrie, ses parents, ses amis et l'héritage auquel il pouvait prétendre, pour chercher une existence en pays étranger et y jouir de la liberté civile et religieuse qui lui était refusée en France. Au lieu de retourner à Montpellier, il se rendit à Londres, où il forma un établissement et épousa Mademoiselle Judith de Monsallier, fille d'un autre réfugié français. Il recevait de temps en temps quelques secours de son père; mais, à la mort de celui-ci, les biens qui auraient dû échoir au fils passèrent entre les mains du plus proche parent catholique. Le fils fit des pertes, fut accablé de malheur et mourut en 1733, à l'âge de quarante-neuf ans, laissant huit enfants. L'un d'eux, qui fut le père de sir Samuel Romilly, était né en 1712 et avait été mis en apprentissage à Londres chez un joaillier; après avoir quitté son apprentissage, il voyagea en France et visita Montpellier, où il vit les biens de sa famille possédés par des étrangers et perdus irrévocablement pour lui et les siens, puisqu'ils n'eussent pu être regagnés que par l'apostasie. A son retour en Angleterre, il se maria et eut plusieurs enfants, qu'il perdit tous en bas âge, à l'exception de trois. Ces trois étaient Thomas, Samuel et Catherine. »

Rulhière et ses « Eclaircissements sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes. »

Aux détails que nous avons donnés ci-dessus (p. 167) sur les manuscrits laissés par Rulhière et provenant de son travail sur la révocation de l'Edit de Nantes, il nous paraît intéressant de joindre le passage suivant d'une Notice biographique qui se trouve en tête de son *Histoire de l'Anarchie de Pologne et du démembrement de cette république*, Paris, 1807, 4 vol. in-8°.

« En même temps qu'il appréciait, dans ce discours, les services rendus aux lettres et au monde par la philosophie, il travaillait à faire prévaloir, au sein du gouvernement, ses maximes tolérantes. Il s'agissait de l'état civil des protestants. M. de Breteuil présentait au roi un rapport qui tendait à un acte de justice, et Rulhière ajoutait à ce rapport des *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes*. Sans doute, il eût suffi pour résoudre une telle question, de consulter l'équité ou l'intérêt public qui n'en peut jamais différer; et il pouvait sembler superflu de rechercher l'origine et le progrès du mal pour sentir la nécessité

de le réparer. Mais dans les matières qui dépendent le plus immédiatement de la morale naturelle, nos légistes et nos savants nous ont accoutumés à donner aux faits une autorité prépondérante; de sorte qu'en presque toute discussion politique, il importe à la raison d'avoir aussi des citations à faire, et de ressembler, autant qu'elle peut, à la science. Rulhière se mit donc à fouiller les archives les plus secrètes, et il eut le bonheur d'en extraire des faits, dont la plupart avaient le double mérite d'être peu connus, et de servir, à leur manière, la cause de la religion réformée et opprimée. Il était prouvé par ces faits, que l'injustice, extrême sans doute, avait été de plus irréfléchie et commise étourdiment, à la suite d'intrigues incohérentes, où s'étaient égarées des ambitions fort étrangères aux choses religieuses. Rulhière expliquait comment Madame de Maintenon, née calviniste, restée tolérante après son abjuration, écrivant à son frère que persécuter ou même convertir *n'était pas d'un homme de qualité*, avait eu besoin, pour soutenir son crédit compromis par des imprudents, de renoncer peu à peu à son rôle d'Esther, et de former enfin contre la tribu, une sorte de triumvirat avec Louvois et Lachaise; comment Louvois impatient d'arracher Louis XIV aux tracasseries ecclésiastiques, et de le rappeler aux soins de l'administration militaire, n'avait sacrifié les protestants, qu'afin qu'il ne fût plus parlé ni d'eux, ni de leurs ennemis; comment Lachaise lui-même n'avait adopté ces mesures violentes que pour ne pas laisser prévaloir les jansénistes qui en conseillaient de plus scrupuleuses; comment enfin, Louis XIV, naturellement équitable, ami de l'ordre autant que de la puissance, et voulant être, s'il se pouvait, aussi humain que dévot, ambitieux de régner sur un peuple heureux, et destiné à être félicité de tous les malheurs de ses sujets, trompé par les évêques, par les intendants, par les ministres, trompé sur tous les détails qu'il lui importait de connaître, persuadé qu'après des conversions innombrables, il ne s'agissait plus que de réprimer quelques séditieux, avait cru pacifier son royaume, lorsqu'on l'entraînait à le dépeupler et à l'appauvrir. C'est ainsi qu'au lieu d'une apologie des protestants, Rulhière faisait celle de leurs adversaires, et que sans montrer aucun zèle pour les victimes, il mettait leurs droits en évidence par la nature même des excuses qu'il alléguait pour les oppresseurs. Ingénieux ouvrage, dont l'intérêt historique ne pouvait manquer de survivre aux circonstances pour lesquelles il fut composé. Les droits des protestants ne redeviendront pas problématiques; mais ces recherches, ou si l'on veut, ces conjectures sur les causes de leur proscription, seront à jamais instructives.

« Ces discussions de 1788, sur l'état civil des protestants, peuvent se compter au nombre des préludes de la révolution qui éclata dans le cours de l'année suivante..... »

Relation d'une dispute publique et solennelle qui eut lieu en 1207, à Réalmont, entre des délégués du pape (Innocent III) et des ministres albigeois.

Document tiré des archives de Toulouse et communiqué par les soins de feu M. le pasteur Chabrand (1) :

De solemni disputatione apud Montem-Regalem hinc inde scripta coram judicibus laicis. (*Capitulum IX.*)

Deinde inter plurimas disputationes, quas in diversis locis habuerunt cum hæreticis, una fuit solemnior apud Montem-Regalem, cui interfuerunt prædicti nostri pugiles, et venerabilis vir Petrus de Castello-Novo legatus, et collega suus magister Radulphus ex parte sua, et plures alii boni viri, et ex parte altera hæresiarcha Arnaldus Othonis, Guilhabertus de Castris, Benedictus de Termino, Photius Jordani, et multi alii, quorum nomina non sunt scripta in libro vitæ, anno Domini 1207. Fuitque per scripta diebus pluribus disputatum coram arbitris a partibus electis : scilicet, Bernardo de Villanova, et Bernardo de Arcesis militibus, et Bernardo Goti, et Arnaldo Riberiæ burgensibus, quibus sua scripta partes undique tradiderunt : fuitque fundamentum a parte hæreticorum disputationis, quod Arnaldus Othonis appellavit Ecclesiam romanam, quam episcopus Oxoniensis defendebat, non esse sanctam Ecclesiam, neque sponsam Christi, sed Ecclesiam diaboli et doctrinam dæmoniorum, et esse illam Babylonem quam Joannes appellabat in Apocalypsi matrem fornicationum et abominationum, ebriamque sanguini sanctorum et martyrum Jesu Christi, ejusque ordinationem non esse sanctam, neque bonam, neque statutam à Domino Jesu Christo, et quod nunquam Christus, neque apostoli ordinaverunt aut posuerunt ordinem Missæ, sicut hodie ordinatur. Quibus in contrarium probandum obtulit se episcopus Novi autoritatibus Testamenti. Proh dolor! Quod inter christianos ad istam vilitatem status Ecclesiæ fideique catholicæ devenisset, ut de tantis opprobriis esset laicorum judicio discernendum. Traditis ergo hinc inde scriptis prædictis laicis, quibus diffinitionnis data erat authoritas ab ipsis partibus eisque deliberare volentibus, ita ad invicem discesserunt negotio imperfecto. Ego autem processu annorum plurimorum inquisivi Bernardum de Villanova quid de scriptis actum fuerat supradictis, aut an fuisset disputatio diffinita? Qui mihi respondit, quod nihil extitit diffinitum ; nam scripta fuerunt perdita in adventu cruce-signatorum de castro illo et aliis, fugientibus universis ; dixit tamen quod, intellectis quæ dicta erant, hæretici 150 circiter ad fidem sunt conversi. Ego vero suspicor quod aliqui collegæ ipsorum, quos hæretici habebant favorabiles, scripta hujus suppressissent, nec multo post dominus Petrus de Castro-Novo legatus transiit ad Dominum per gladios impiorum, cujus rei suspicione comes non caruit Tolosanus. Sunt ergo judices et ipsi principes auferendi qui talia sustinebant.

(1) *Chronicon magi Guillelmi de Podio Laurentii.* V. Duchesne, *Script. rer. franc.*, t. V, p. 672.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

L'HÉRÉSIE LUTHÉRIENNE A TOULOUSE

en 1540.

Nous avions depuis longtemps dans nos cartons le document inédit qu'on va lire. Il nous avait été transmis par les soins de feu M. le pasteur Chabrand, de Toulouse.

Extrait des registres du parlement de Toulouse.

Du lundi 21 avril 1540, en la grand'chambre.

Vu la requête baillée par le procureur général du roy aux fins y mentionnées, et attendu que par inquisition et procédures faites contre aucunes personnes de la secte et hérésie luthérienne, est apparu aucuns maîtres d'écoles, sous ombre et moyen de lire et interpréter les épîtres de saint Paul en livres d'écoles, avoir donné occasion invention à plusieurs d'adhérer à ladite secte et icelle ensuivre, dogmatiser et divulguer au grand scandale de la sainte foi catholique : La Cour, pour obvier auxdites occasions et scandales, a prohibé et défendu par manière de provision, et jusques à ce qu'autrement en soit ordonné, à tous maistres d'école et autres ne lire et interpréter publiquement lesdites épîtres de saint Paul et autres livres de la sainte Escriture et foi catholique, sur peine de prison et autre arbitraire, si n'est tant seulement ez universités approuvées, sauf toutes fois que hors desdites universités, les archevêques et évêques par eux ou par personnes idoines et suffisans à ce par eux députés, et aussi les chanoines ayant prébende théologale, feront leur lecture et interprétation de la sainte Escriture, ez églises cathédrales et lieux approuvés et convenables suivant les saints décrets et conciles et pareillement les religieux députés pour lire et interpréter dedans les monastères et couvents de leur religion, et n'entend la cour en cette prohibition comprendre les prédications publiques de la Parole de Dieu par prélats, recteurs ou vicaires en leurs églises ou paroisses, ou autre personnage à ce élu et député.

ORDONNANCE DU ROI CHARLES IX

EN FAVEUR DES PROTESTANTS DE NANTES.

1564.

Voici une ordonnance rendue le 6 août 1564 (il y a justement trois cents ans) par Charles IX. Elle est conservée aux archives municipales de Nantes, où M. Vaurigaud en a pris copie. Elle défend de contraindre les protestants de cette ville à tendre devant leurs maisons pour la Fête-Dieu, et prescrit de mettre en liberté ceux qui avaient été emprisonnés et d'indemniser ceux qui avaient été condamnés à des amendes pour refus de tendre en cette occasion.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au premier de nos aimez et féaulx conseillers en notre court de parlement de Bretaigne, juge de Nantes, ou son lieutenant conseiller au siége présidial dudict Nantes, et chacun d'eulx sur ce requis, Salut.

Nos bien-aimez les manans et habitans de notre ville dudict Nantes, qui sont de la relligion que l'on dict refformée, nous ont faict exposer que combien qu'il soit par nostre édict de pacification ordonné, que nos subjects pourront vivre en liberté de leur conscience, sans estre recherchez pour le faict d'icelle et de la relligion, ni forcez en leurs consciences, ce néantmoins, pour n'avoir faict le jour qu'on appelle la Feste-Dieu, tendre de la tapisserie devant leurs maisons auscuns d'eulx ont esté emprisonnés par espace de temps, les autres condamnez en certaines amendes et pour icelles exécuttez en leurs biens, et d'aultant que icelles condampnations et exécutions sont contre nostre diet édict, ils nous ont faict humblement supplier et requérir leur voulloir sur ce pourvoir. Nous, à ces causes, voullant nos subjects et lesdicts exposans jouyr du bénéfice dudict édict, vous mandons que vous apparaissant sommairement lesdictes condamnations n'estre procédées, sinon à faulte d'avoir ledict jour tendu des tapisseries au devant de leurs loges. En ce cas, casse et anulle la présente sentence et condamnation, et lesquelles nous avons cassées et anullées, comme contraires à nostre dict édict de pacification, faites-leur rendre et restituer les sommes èsquelles pour les causes et effets susdites ils ont été condamnez, et mettre à délivrance leurs personnes, si pour les mesmes causes elles estoient emprisonnées. Con-

traignez à souffrir et obéir tous ceulx qu'il appartiendra, et pour ce, seront à contraindre par toutes voyes et manières dues, raisonnables et accoutumées, nonobstant oppositions et appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles, nous voullons estre différé dont est, et desquelles nous avons retenu et réservé à nous et à nostre conseil pour la cognoissance et icelle interdicte et deffendue, interdisons et deffendons à tous aultres nos juges, de ce faire vous donnons pouvoir, car tel est nostre plaisir. Nonobstant, comme dessus et quelconques lettres, mandemens et deffences à ce contraire, mandons et ordonnons à tous nos aultres justiciers, officiers et subjects que à vous et ung chacun en ce faisant obéissent diligemment. Donné à Roussillon en Daulphiné, le 6e jour d'aoust l'an de grâce 1564, et de nostre règne le quatrième. Ainsi signé par le roy en son conseil, Lorgnet, et scellé de cire jaulne.

LETTRE INÉDITE DE SULLY-AUJORRANT

A SIR THOMAS PARRY.

1603.

Nous devons à M. G. Masson communication de cette lettre, transcrite sur l'original autographe conservé au British-Museum (Ms. Cotton, Caligula, E. XI).

A Monsieur Thomas Parry, chevalier, conseiller du roy, ambassadeur pour Sa Majesté d'Angleterre près le roy Très-Chrestien, à Paris.

Monsieur,

J'ay ouï, par la lettre de M. Saint-Sauveur, la continuelle souvenance qu'avez des affaires qui me sont commises pour nostre pauvre Eglise. J'ay sceu comme vous en avez escript à M. le duc de Lenos (Lennox), il y a quelque temps; mais tout est à la direction de M. de Cecill, lequel cognoissant aussi mieux qu'un aultre les difficultés que le temps apporte à vostre royaume; suyvantes des dépenses indispensables à une plus que florissante monarchie, et des libéralités immenses, lesquelles on sera obligé de revoir et retrancher, n'a peu s'estendre à conseiller au roy aultre chose que la per-

mission d'une collecte générale pour un an. A ces fins, Sa Majesté m'a baillé lettres aux archevesques, desquelles j'ay envoyé celles à l'archevesque d'York, et m'en vais veoir l'archevesque de Canterbury à Craiden (Croydon), où la peste est en la ville. Seulement j'eusse désiré avoir des lettres de Sa Majesté à la noblesse, d'autant que les évêques le désirent, et qu'ils me disent franchement que le reste ne vaudra la dispence et s'en offencent. Mon désir aussi eust été, puisque l'apparence est que la peste empeschera le fruict de cette collecte, qu'il eust pleu au roy, veu aussi qu'il ne peust rien donner de ses coffres, que la collecte se fist en ses aultres royaumes, comme il semble et que l'union et que la raison le veuille, en quoy, Monsieur, si vous jugez de vous-mêmes pouvoir advencer quelque chose, comme je le crois, je vous supplie de continuer à obliger une Eglise à vous, et moy qui suis, Monsieur, vostre très humble serviteur, De Soully Ajorrant.

Winchester, ce xviiie d'octobre 1603.

HENRI IV ET LE R. P. JÉSUITE GONTÉRY.

1608.

Si Henri IV a péri en 1610 sous le poignard d'un disciple des jésuites, ce n'est pas pour avoir trop peu ménagé et caressé ces derniers. Voici une lettre, non comprise dans sa Correspondance, qu'il écrivait le 10 avril 1608 au célèbre père Gontéry.

Père Gontéry,

Ayant sçeu le grand fruict que vous avez faict par vos prédications en ma ville de Dieppe, en si peu de temps qu'il y a que vous y estes, et recognoissant, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de mon service, qu'il est à propos que vous y demeuriez encore quelque temps, je vous ay fait la présente, pour vous dire que je désire que vous y séjourniez jusques à ce que je vous donne advis de ma volonté sur vostre retour : et m'asseurant que ce commandement vous servira de suffisante descharge envers ceux de ma ville de

Rennes, ausquels vous avez esté promis : je prieray Dieu, père Gontéry, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Fontainebleau, ce 10e jour d'avril 1608.

Signé : HENRY.

Contresigné : DE LOMÉNIE.

Cette lettre se trouve à la vingt-quatrième et dernière page d'une plaquette in-8°, intitulée : *La Responce de P.-J. Gontéry, de la Compagnie de Jésus, à la demande d'un gentilhomme de la religion prétendue réformée, touchant l'usage des images. Avec une coppie de la lettre que le Roy a envoyée audit P. Gontéry, afin de continuer ses predications en sa ville de Dieppe.* (Ecrite de la maison religieuse des Pères Minimes de Dieppe, le 25 avril 1608.) *A Lyon, par Léon Savine.* 1608. *Avec permission des supérieurs.*

Dans un soi-disant avis préliminaire de *l'Imprimeur au Lecteur*, il est dit que cette épître a paru pouvoir « servir à l'édification de plusieurs, tant « de l'une que de l'autre religion, non-seulement à Dieppe, où l'autheur « continue de prescher, par l'exprès commandement du roy, contenu en « la lettre qu'il luy en a escrite (que j'ay bien voulu insérer cy-après, afin « que chacun voye le zèle que Sa Majesté contribue à la conversion des « desvoyés), mais encore par tout le royaume, pour satisfaire à la curiosité « du temps. Voici donc la défense des images, que les nouveaux icono- « clastes veulent ravir à l'Eglise catholique. L'autheur l'a dressée pour un « seul et m'a pressé la donner au public, en tesmoignage qu'elle et moy « sommes dédiés à ton salut et service. Adieu. »

Toute la controverse de cette brochure tourne dans le perpétuel cercle vicieux de la distinction entre *idole* et *image*, distinction qui s'évanouit dès que l'on passe de la théorie théologique à la pratique populaire. La réponse du père Gontéry débute en ces termes : « Je n'ay point accoustumé, « Monsieur, de voir les escrits de nos adversaires les ministres, comme « aussi je ne leur en envoye jamais, d'autant que ce n'est que peine perdue, « sauf que quelque homme d'honneur catholique se trouvast en peine et en « désirast la satisfaction, ce que je fais sur-le-champ. J'use de même cour- « toisie envers ceux de votre religion où il se trouve quelque espérance de « profit... »

Autre cercle vicieux, car c'est assurément un étrange moyen de faire avancer la question que ne pas lire les écrits de ses adversaires, de n'en tenir par conséquent nul compte ! Et pourtant il faut reconnaître, qu'en cette matière du moins, ce mode de procéder, presque toujours en usage, ne fait aucun tort à la discussion, ou du moins à ses résultats probables,

les adversaires théologiques n'ayant guère souci que de leurs propres arguments, et n'arrivant presque jamais à s'entamer les uns les autres. N'en est-il pas de cette polémique religieuse comme de ces discussions politiques, où nous voyons des journalistes s'épuiser en réfutations sans cesse renaissantes, où une profonde conviction est bien rarement de mise, où les deux partis chantent également victoire, où enfin le lecteur, qui a le dernier mot, se demande : Qui trompe-t-on ici ?

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

(Suite et fin.)

IX° Signiffication faicte à la requeste de maistre Ferault, de la lettre à luy escrite par MM. Tévin et de Rouvray, commissaires députés par Sa Majesté, pour le faict (*sic*) de la prétandue religion, par laquelle il prétand avoir droict de tenir un presche.

(Archives communales de Moulins C. 107-5.)

Monsieur, hier peu auparavant la réception de la vostre, nous avions receu la responce du roy, par laquelle il nous faict entendre la defférence qu'il veult rendre à la royne sa mère, en l'intervention qu'elle a faicte auprès de luy, par le sieur de Villeserin, contre l'establissement poursuivy par vous en la paroisse de Verme (Averme), où il nous mande ne point exécuter vostre arrest, puis que ladite dame désire en cela estre gratiffiée de luy, et qu'ainsy nous regardions de faire vostre establissement en quelque autre lieu plus esloigné, et de l'autre costé du chasteau. A quoy nous satisferons estans sur les lieux, et, le plus qu'il se pourra, à vostre contentement, comme aussy sur le faict de vos plainctes, et dont vous et ceux de vostre religion debvez estre en repos. Cependant nous escrivons aux magistratz, maire et eschevins de vostre ville, à ce qu'ils veillent songneusement que vous soyés maintenus en paix et continuiés vostre exercice, comme vous l'avez faict jusques à ce que l'on vous aye estably allieurs. En vostre particulier nous serons tousjours très aises de vous tesmoigner nostre affection, comme estans vos plus

affectionnés pour vous faire service. Tévin et Rouvray. A Lyon, le 29e juin 1618. FÉRAULT (*par coppie*).

A la requête de Jean Férault, sieur de Cressance, je, sergent royal, me suis exprès transporté au domicille de noble Nicolas Palierne, premier eschevin de ceste ville de Molins, auquel, tant pour luy que pour M. François Guillaud, greffier au dommaine et eschevin du faulbourg de Bourgongne, je leur ay signifié, parlant à sa personne, une lettre cy-dessuz transcripte, escrite audict sieur Férault, par Messieurs Thévin et de Rouverai, afin qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance; et ce, suivant le jugement du sieur lieutenant-particulier, sans aprouver icelluy. Faict ce dernier octobre mil six cent dix-huit, présent Mathurin Pinault. (*Signé*) CAMUS.

X° *A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Moulins.*

(Arch. comm. de Moulins C. 107 (3).)

Messieurs, je vous envoye des lettres de Monsieur de Seaux [du roy, etc.], autre de Monsieur de Saint-Géran, lequel m'a escript. Par la lettre du roy [appert que] Sa Majesté veult, en tout et par tout, gratiffier la royne pour l'exemption de l'exécution de l'exercice du presche, laquelle elle a instament demandée et obtenue par le sieur de Villeserin, envoyé exprès. Reste que le roy nous mande d'adviser à des lieux plus éloignés que Verme (Averme), et, cependant, de faire contenir toute chose en bon ordre, jusques à ce que nous ayons pourveu à ce qu'il faudera. Ne faictes doncques, s'il vous plaist, rien innover, que ceux de ceste religion ne reçoivent aucun déplaisir. Je croy que vous y donnerez ordre; Monsieur de Seaux, suivant ma lettre, se montre fort affectionné à terminer vostre différend, et à vous obliger : vous avez subject de l'en remercier; me recommandant à vostre bonne grâce, pour demeurer toujours, Messieurs, Vostre très affectionné et bien humble serviteur, THEVYN.

A Lyon ce 29 jung 1618.

XI° Lettre de la royne-mère touchant l'empeschement d'un presche en ceste ville de Moulins.

(Archives communales de Moulins. C. 107-7.)

A Messieurs les maire, eschevins et habitans de la ville de Moulins.

Messieurs, j'ay veu par vostre lettre et par ce que m'a rapporté celuy que vous m'avez dépesché, ce qui s'est passé à Moulins sur

l'establissement qu'on y vouloit faire d'ung presche, et les moïens que vous avez tenus pour retarder l'exécution, ce que je vous diray avoir trouvé fort à propos, et aussi l'advis que vous m'en avez donné, ayant aussi tost escrit au roy, monsieur mon filz, et à quelques-ungs de son conseil, pour les prier d'avoir cette affaire en considération, pour le bien et le repos de la ville, et du païs, et mon particulier intérest. Je me remetz à ce dit porteur de vous dire la résolution qui y a esté prise au conseil du roy, mon dict sieur et filz, à vostre contentement, et l'affection que j'y ai contribué, non-seullement pour son mérite, mais aussi à la supplication que vous m'en avez faicte. Vous devez aussi croire que je la désire conserver toute entière pour vous en rendre toutes sortes de bons effects en ce qui se présentera, pour le bien commun et advantage de vostre ville et d'un chacun de vous en particulier. Escrit à Bloys, le 2e jour de juillet 1618. Signé : MARIE.

PHÉLYPEAUX.

LETTRE INÉDITE D'ANDRÉ RIVET

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1625.

Cette lettre, provenant des archives de Thouars, nous a été communiquée par M. P. Marchegay.

A Madame la duchesse de la Trémoille.

Madame, ces jours, M. de Chasteauneuf m'estant venu veoir, sur le propos des coustumes d'Angleterre touchant les mariages, je luy leu un chapitre d'un livre latin, imprimé ici depuis peu de la république d'Angleterre, et m'offrit de le traduire en françois afin que vous vissiez comme il en parle. Il estima que vous l'auriez agréable, et, après son départ, me le fit remémorer par La Mazure. Vous l'avez donques en ce paquet, traduit presque de mot à mot. S'il y a quelque autre chose en laquelle je vous puisse rendre quelque petit service, je vous prie croire, qu'après celuy auquel je suis consacré, il n'y a personne à qui j'obéisse avec plus d'affection. Je déplore la

perte très grande de l'Eglise de Paris, précédée du décès de M. Flameron. Ce sont témoignages de l'ire de Dieu contre le mespris de sa Parole. J'estimerois que l'Eglise de Paris feroit bien de jetter les yeux sur M. Daillé. C'est un homme meur, bien entendu en la conversation et accort, au reste docte et bon prescheur, et l'Eglise de Saumur s'en pourroit mieux passer. Je suis en grande peine sur les incertitudes du traicté de La Rochelle et crains bien qu'après tout nous sentions les effects de la doctrine du pape Clément VIII, qu'on loue comme un des meilleurs, duquel toutes fois le cardinal d'Ossat escrivoit au feu roy que le pape le sollicitant à rompre avec la reyne d'Angleterre et luy respondant que le roy, qui faisoit particulière profession de tenir sa parole, ne se pouvoit départir de cette alliance : *Le serment,* dit le pape, *avoit été (faict) à un hérétique, et le roy en avoit faict un autre à Dieu et au pape.* — Et puis, dit ce cardinal, *adjousta ce qu'il m'avoit dit autre fois, et en l'audience précédente, que les roys et autres princes souverains se permettoient toutes choses qui tournoient à leur proffit, et que la chose en estoit venue si avant qu'on ne leur imputoit point et ne leur en sçavoit-on point de mauvais gré. Et allégua un dire de Francesco-Maria, duc d'Urbain, qui vouloit dire que si un simple gentilhomme ou un seigneur non souverain manquoit de parole, il en seroit deshonoré et blasmé d'un chascun ; mais les princes souverains, pour raison d'Estat, pouvoient, sans autre grand blasme, faire des traités et s'en départir, prendre des alliances et les laisser, mentir, trahir et toutes telles autres choses. — Je n'avoy que trop,* dit ce cardinal, *à répliquer sur cela, mais je m'estimoy de me devoir arrester en un lieu si glissant et mal sentant,* etc. — Et sur la fin de sa lettre : *La haine des hérétiques le transporte si avant qu'il se laisse eschapper de la bouche, bien que sous le nom d'autruy, des maximes pernicieuses et indignes de tout homme de bien.* — Cette haine n'est pas diminuée à Rome, ni telles maximes abolies, desquelles nous avons veu et devons attendre la pratique. Un mien ami, m'ayant pour quelques jours prêté ce livre, je me suis estonné comment à Paris a esté permise la publication de tous les secrets de la cour de Rome et de l'Estat de France durant dix ans. Si Son Excellence n'a point veu ce livre, il est digne de son cabinet, car au reste cet homme-là estoit un grand homme d'Estat et bon Français, mais qui nous descouvre d'étranges mystères. Si vous avez quelque chose de meilleur et de plus asseuré que par les dernières,

je vous supplie, Madame, que, par un extrait de vostre secrétaire, je puisse estre consolé; et Dieu veuille que vous le soyez la première et bientost. Je le prie qu'il bénie toutes vos sainctes pensées et vos bons désirs, et suis, Madame, vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur. André Rivet.

De Leyden, le 25 janvier 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

XIII. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay appris par celles dont vous m'avez honoré, le danger qu'a couru Madamoiselle de la Tabarière vostre fille, et loué Dieu de toutes mes affections de ce qu'il l'a encore une fois tirée du tombeau, le suppliant très humblement qu'il la vous conserve longuement, et vous en doint autant de consolation, que son frère vous a laissé d'ennuy. Les extrêmes ressentimens qu'elle a eus de sa perte, joints aux compassions qu'elle avoit des vostres, lui ont sans doute causé cet accident; tout exprès ce me semble, Madame, pour vous advertir divinement de modérer désormais, autant qu'il se peut en une si rude espreuve, vos larmes et vos ennuis; voyant les tristes et funestes effects de cette passion là où elle est excessive. Je ne doute pas que tant de coups si rudes, et redoublez de si près à près n'ayent produit en vous de merveilleux mouvemens; et souhaitterois passionnément d'en pouvoir une fois ouyr le discours de vostre bouche, pour tirer de ce qui vous est arrivé, le profit, l'édification, et consolation, que vous y avez trouvée, je m'en asseure par la grâce de Dieu, qui ne tente jamais les siens outre ce qu'ils peuvent, et sçait par des voyes incompréhensibles à l'homme, tirer la plus vive lumière des plus espaisses ténèbres. Bénit soit-il, de ce qu'il a, comme vous dites, parfait sa vertu en vos infirmitez; vous ayant durant l'effroy d'une

si noire nuict continué les asseurances de vostre saincte et immuable élection, la source de toutes nos joyes; l'ancre ferme et immobile de nostre salut. Je luy rends grâces aussi, de ce que les vifs sentimens que j'ay eus de vos peines, et que j'ay tasché de vous tesmoigner en mes lettres, vous ont apporté quelque soulagement, l'imputant à sa seule bénédiction, qui pour édifier et consoler les siens, se sert souvent des moyens les plus foibles. Je les accompagne tousjours de mes prières; à ce qu'il luy plaise vous mesurer en cette tentation les forces de son esprit selon le besoin que vous en avez, et vous fortifier et affermir de plus en plus en la saincte et chrestienne résolution que vous prenez de suivre doucement sa vocation, et chercher vostre consolation en cette excellente et bien née famille qu'il vous a donnée, en attendant paisiblement que de cette valée de larmes il vous eslève en son royaume de gloire. Au reste, Madame, puis que vous l'avez ainsi ordonné, j'ay travaillé grossièrement, et selon ma portée, à l'inscription de cette funeste tombe, n'ayant peu manquer de vous rendre en un si juste, bien que si terrible sujet, la très humble obéissance que je vous y dois, et en tout autre. Je regrette seulement que ma mauvaise main face tort à une si riche estoffe, digne des meilleurs et des plus heureux esprits, qui soyent au monde. Je vous l'envoye cy-jointe, vous suppliant encore une fois d'y employer un meilleur maistre, car pour moy j'auray assez de satisfaction de mon travail de vous avoir obéy en le faisant; et tiendray à bonheur de voir quelque chose de plus parfait sur un sujet de si grand mérite. J'en dis autant de ces lettres, auxquelles vous faites trop d'honneur de vouloir donner quelque place parmy tant d'excellentes pièces qui vous ont esté escrites sur cette lamentable occasion. Et n'estoit que vostre dessein est de dresser un monument de vostre dueil, dans lequel il me seroit mal séant de ne point paroistre, puis qu'après vous j'y suis le plus intéressé, je vous supplierois de me laisser dans les ténèbres d'un cabinet, plustost que de me tirer en lumière. Mais je sousmets le tout à vostre jugement, estant très raisonnable que vous en faciez comme il sera à propos pour vostre plus grande consolation, à laquelle nous devons tout; et moi, Madame, plus qu'aucun autre, tant pour la cognoissance particulière que j'ay de vostre excellente vertu et piété, que pour l'honneur que vous me faites de me tesmoigner continuellement tant de bontez. J'ai parlé à Madame de la Trémouille selon les termes que vous m'escrivez, et vous envoye cy-jointe la lettre

qu'elle vous escrit. Je vous puis asseurer qu'elle a pris beaucoup de part en vostre affliction, ayant eu l'honneur de la voir assez souvent depuis ce temps-là. Dieu veuille vous consoler, Madame, et exaucer tant de prières, qui de toutes parts luy demandent vostre repos. Je vous baise très humblement les mains, en qualité, s'il vous plaist, Madame,

De vostre très humble et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, le 28 de janvier 1630.

XIV. *Lettre de Monsieur Drelincourt, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Encor que je soy' le dernier à vous escrire, je n'estime pas qu'il y ayt personne qui vous honore plus que moy, ou qui ayt esté plus vivement touché de vostre perte, ou qui chérisse davantage la mémoire de feu Monsieur vostre fils. Mais l'affliction estoit si griefve et amère qu'il m'a semblé juste et raisonnable de bailler quelque temps à vos pleurs. Car si nostre Seigneur Jésus-Christ a pleuré la mort de son amy, auquel au mesme instant il alloit rendre la vie, on ne pourroit, sans une espèce de cruauté, condamner les larmes d'une bonne mère qui pleure sur le tombeau d'un fils bien-aymé qu'elle ne reverra jamais, qu'en cette grande journée, en laquelle nostre Sauveur viendra nous resveiller au son de la trompette de l'Archange.

J'ay aussi considéré, que comme ce n'est pas aux apprentifs à mettre le premier appareil sur une plaie profonde : mais après que la playe est aucunement consolidée par la cure et le remède des experts, ils y peuvent librement mettre la main, et parachever la guérison encommencée; ainsi ce n'estoit pas à moy qui suis des moindres en l'œuvre du Seigneur à entreprendre de vous consoler au plus fort de vostre angoisse. Mais à présent que plusieurs de mes frères y ont travaillé avec succez (comme j'espère) et que le temps, et surtout la crainte de Dieu a deu alléger vos ennuys, j'ay pensé qu'il estoit à propos d'essuyer vos dernières larmes ? ou plustost de m'esjouyr avec vous de vos sainctes consolations.

Car je veux croire de vostre piété, que tant d'excellens discours qui vous ont esté adressez, auront fait une très forte impression en

vostre âme, et que si les afflictions abondent en vous de par Jésus-Christ, aussi de par lui mesme abonde vostre consolation.

Toutes choses, Madame, vous convient à cette résolution chrétienne. Et premièrement la qualité d'enfant de Dieu dont vous estes honorée. Car comme c'est un signe de bon naturel en un enfant de pleurer modérément lors que son père le tance ou le chastie; et au contraire c'est une marque d'un naturel opiniâtre et malin de ne pouvoir appaiser ses pleurs et de s'irriter contre le chastiment. Ainsi lors que Dieu nous frappe il veut bien que nous en sentions la douleur, et que nous en gémissions : mais il ne peut souffrir un pleur opiniastre, et un murmure caché qui tacitement accuse sa providence.

L'apostre saint Paul nous apprend ceste belle leçon. Car il ne nous défend pas absolument de pleurer ceux qui dorment : mais il ne veut pas que nous soyons contristez comme les autres qui n'ont point d'espérance.

L'enfant qui ne plie point sous la verge de son père l'oblige à redoubler les coups et appesantir sa main. Aussi ceux qui n'acquiescent point au chastiment de leur Père céleste attirent sur eux un jugement plus rigoureux. Car jamais son carquois n'est dégarny de fleschés.

C'est en vain que nous sommes instruits en l'eschole de la sapience éternelle, que nous faisons profession de croire l'immortalité de l'âme et les gloires du paradis; et que nous avons devant nos yeux tant de riches et illustres exemples de patience et de constance, si nous nous affligeons en nos maux comme le reste des humains. C'est en vain que nous nous vantons d'avoir appris Jésus-Christ, si nous ne goustons et savourons les joyes et les consolations de son Esprit.

Que si Job se consola sur-le-champ de la perte de dix enfans, ou plustost de dix familles, adorant les conseils de ce grand Dieu qui le visitoit; quelle excuse pourrons-nous alléguer devant Dieu et les hommes, si après des mois et des années entières, nous refusons d'estre consolez de la perte de deux ou trois enfans? Car Job n'avoit apperceu de loin que quelque petit rayon de ce soleil de justice qui nous esclaire en l'Evangile.

Que si le Pere des croyans obéit si promptement au commandement que Dieu lui fit d'offrir son fils Isaac en holocauste, comment vous pourriez-vous dire fille d'Abraham et héritière de sa foy, si

vous résistez encore à la volonté de ce bon Dieu qui a retiré vostre fils en son repos? Vostre espreuve, Madame, est beaucoup moindre que celle d'Abraham. Car Abraham n'avoit qu'un enfant : mais grâces à Dieu vous en avez plusieurs. Dieu commandoit à Abraham de mettre luy-mesme la main sur son fils unique : mais Dieu vous demande seulement que par vos regrets et vos souspirs continuels vous ne taschiez point d'arracher celuy qu'il a receu entre ses bras. Il veut qu'avec une âme constante vous disiez : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit.*

Et quand mesme il ne vous resteroit aucun enfant, faudroit escouter vostre Espoux céleste criant d'en haut au domicile de vostre âme, ce que disoit autrefois Elcana à Anne sa femme, *Ne te vaux-je pas mieux que dix fils?* Ne trouves-tu pas en moy et en la méditation de ma grâce mille fois plus de douceur et de consolation qu'en tous les enfans du monde?

Monsieur vostre mary et vous, Madame, n'estes que les faibles instruments desquels Dieu s'estoit servy pour mettre cet enfant au monde. Mais Dieu en estoit le vray père et le souverain Seigneur. Car il en avoit créé l'âme, formé le corps, et qui plus est racheté l'un et l'autre. Or si nous croyons estre bien fondés de disposer comme il nous plaist de ce qui nous appartient, sur tout quand nous l'avons bien et chèrement acheté, pourquoy trouverons-nous estrange que Dieu nous redemande une âme qu'il a rachetée, non point par choses corruptibles, comme par argent ou par or, mais par le sang précieux de Jésus-Christ, comme de l'Agneau sans souilleure et sans tache?

Dieu a un droict très absolu sur nous et sur tous nos enfans : mais il s'est particulièrement réservé les aisnez des familles. Car tout ainsi que jadis il vouloit qu'on luy offrît les premiers fruicts de la terre de Canaan : aussi avait-il ordonné que les aisnez luy fussent spécialement consacrez. Et en cet endroit, Madame, j'oseray vous promettre que si vous asquiescez à la volonté de nostre souverain Seigneur, si vous luy faites ceste offrande de bon cœur, ces prémices-là serviront à sanctifier toute la masse. Et vous verrez la bénédiction du ciel découler abondamment sur le reste de vostre famille.

Nostre bon Dieu ne nous ayant point espargné son Fils unique, en qui de toute éternité il a pris son bon plaisir, luy refuserions-nous, ou luy donnerions-nous à regret nos plus chers enfans? Il a envoyé son bien-aymé au monde pour y endurer une mort ignominieuse et

cruelle : mais il nous demande nos enfans pour les couronner d'une vie glorieuse et triomphante.

Vous sçavez, Madame, qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois. C'est le chemin de toute la terre, et le tribut, lequel tost ou tard il nous faut payer à la nature. Nous entrons tous au monde avec ceste condition. Tellement qu'il nous faut considérer nos enfans comme des vaisseaux fragiles, et les posséder comme ne les possédant point. C'est ce que les payens mesmes ont très sagement considéré. Et qui fait qu'un célèbre philosophe ayant appris la mort d'un fils unique, s'escria d'un visage constant : *Je sçavois bien que je l'avois engendré mortel.*

Il vous semble que Dieu vous traitte plus rudement que le reste des fidèles, et qu'il fait passer sur vostre teste les plus grands flots de sa tempeste. Mais jettez les yeux sur la face de la terre, et considérez les maux qui regorgent de tous costez; et vous trouverez qu'il vous visite en sa douceur, et que ses compassions envers vous ne sont point défaillies. Comme la verge d'Aaron engloutit les autres verges, la douleur que vous sentirez en vous-mesmes des afflictions publiques, vous rendra comme insensible à vos afflictions particulières. Car en vain faisons-nous profession de craindre Dieu et d'aymer l'advancement de son règne, si nous sommes plus vivement touchez des verges domestiques que des playes de l'Eglise. Si nous ne sommes point malades de la froissure de Joseph, et que le moindre coup dont Dieu nous frappe nous mette aux portes de la mort.

Combien y a-t-il aujourd'huy par le monde de pauvres femmes désolées, qui pleurent en mesme temps leurs maris, leurs enfans, et la perte de tous les biens qu'elles possédoient icy-bas? Mais sur tout, combien y a-t-il de pauvres mères qui pleurent la révolte, la desbauche et l'athéisme de leurs enfans? C'est là véritablement où je permets d'espandre des larmes en abondance. Car il y a sujet de pleurer de larmes de sang, quand on voit ses enfans prendre le chemin des enfers. Mais c'est un grand sujet de joye et de consolation d'estre asseuré qu'ils sont parvenus au repos des bien heureux.

Que si vous pesez à la balance du sanctuaire les afflictions dont Dieu vous visite, vous trouverez que les bénédictions et les faveurs qu'il vous a faites l'emportent de beaucoup. Quand il n'y auroit que ceste grâce singulière qui comprend toutes les autres, ou qui les surpasse autant que les cieux sont eslevez par-dessus la terre, que Dieu

vous a fait naistre en son Eglise, qu'il vous a scellée pour le jour de la rédemption, qu'il vous appelle à la jouyssance d'une couronne incorruptible de gloire et d'immortalité, et que desjà il a mis en vostre âme les semences de vie éternelle, et les avant-goûts de sa béatitude : vous avez la seule chose nécessaire : la bonne part qui ne vous sera jamais ostée; l'union avec Dieu qui ne sera jamais rompue, ny par vie ny par mort. Il faut que ceste seule pensée qu'un jour nous verrons Dieu en face engloutisse toutes nos tristesses, et nous incite en nos plus grandes angoisses à nous escrier avec l'Apostre : *Je suis rempli de consolation. Je suis plein de joye tant et plus en toute mon affliction.*

Joint que ceste affliction-là mesme fait partie de ses grâces. Car Dieu commence ses chastimens par sa maison. Il chastie plus soigneusement ceux qu'il ayme le plus tendrement. La plus grande affliction est de n'estre jamais affligé. Car si nous sommes sans discipline de laquelle tous sont participans, nous ne sommes point enfans légitimes, mais supposez. Je vous prie, Madame, de bien méditer ces choses, et de remarquer que l'Apostre ne dit pas simplement, *si vous estes chastiez,* mais *si vous endurez le chastiment, Dieu se présente à vous comme à ses enfans.* Car tous les hommes du monde sont sujets aux afflictions. Un mesme accident arrive au juste et au meschant. Mais au lieu que les profanes et les hypocrites murmurent contre Dieu et se despitent en leurs maux, les vrays fidèles les souffrent avec patience et constance, en disant avec le sainct homme de Dieu Job : *Quand Dieu me tueroit j'espéreray en lui.* Ils disent du cœur ce que tous les jours ils prononcent de la bouche : *Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel.* Et à l'imitation de Jésus-Christ au jardin des Olives : *Non point, ô Père, ce que je veux, mais ce que tu veux.*

Vouloir estre icy-bas sans afflictions, c'est vouloir abolir les principales fonctions du Sainct-Esprit; et se priver de ses plus grandes douceurs. Car il est appelé le Consolateur. Or, où il n'y a point d'affliction, il n'y peut aussi avoir de consolation. Cet amy fidèle n'habite que sous le toict de l'affligé. Il ne resjouit que les os brisez. C'est une huile de liesse qui ne se verse que dans les cœurs froissez.

Il se peut dire que dans l'adversité Dieu nous donne des sentimens plus vifs de son Esprit d'adoption, qu'au milieu de nos plus grandes et de nos plus florissantes prospéritez; et que lors mesme qu'il nous verse à plein verre des eaux d'amertume, il nous fait savourer ses

plaisirs les plus délicieux. Et j'estime que c'est la raison pour laquelle l'apostre sainct Paul préfère ses afflictions non-seulement aux prospéritez des mondains, mais aussi à son ravissement au troisiesme ciel. Car encore que ce ravissement admirable et ceste contemplation des divines beautez et des richesses inénarrables du Paradis eust engendré en son âme un contentement indicible, si est-ce que d'ouyr la voix de l'Esprit de Dieu criant en son cœur *Abba Père*, et le consolant en son angoisse : sentir la vertu de Dieu se parfaisant en son infirmité, luy apportoit encore une plus grande joye. Ce luy estoit un argument et une asseurance de son salut plus ferme et plus invariable.

Nous aymons nos enfans, mais Dieu les ayme encore plus ardemment que les meilleurs pères et les plus tendres mères. Et sçait mieux ce qu'il leur est propre et salutaire. Voire il nous ayme beaucoup plus que nous ne nous aymons nous-mesmes. Et nous baille par-dessus tout ce que nous pouvons demander et penser.

Ce jeune gentilhomme, pour faire paroistre son courage et sa générosité, vouloit prendre part aux fatigues du monde. Mais Dieu qui l'aymoit d'un amour éternel l'a voulu faire jouyr du grand repos qui est sur tous les cieux. Il faisoit estat de passer quelques années à la guerre ; mais Dieu a jugé qu'il estoit temps qu'il entrast en la paix de nostre vray Salomon. Il estoit allé pour combattre des hommes mortels : mais il a vaincu la mort mesme, et a esté mis à couvert de tous ses traits. Il n'a point veu la prise de Boisleduc ny le triomphe du prince d'Oranges et de son armée victorieuse ; mais il est allé faire son entrée dans la Jérusalem céleste, là où il n'y a point de voix de pleur ny de voix de crierie, mais une joye et liesse éternelle qui couronne la teste de tous ses habitans. Il est allé contempler face à face le Prince de nostre salut ; et se joindre à l'armée triomphante de tous les esprits bien-heureux qui environnent son thrône. Il est allé recevoir luy-mesme une couronne incorruptible de gloire ; et participer aux triomphes magnifiques de nostre souverain Monarque.

Si de ce haut ciel où il règne à présent, si du sein du Père des Esprits dans lequel il repose, il pouvoit regarder les choses humaines et prendre part à ce qui se fait sous le soleil, il censureroit vostre dueil. Il vous advertiroit que vostre amitié est cruelle. Il vous diroit comme Jésus-Christ à ses disciples : Si vous m'aymiez vous seriez joyeuse de ce que je suis monté à mon Dieu et à vostre Dieu, à mon

Père et à vostre Père; car mon Dieu et mon Père est plus grand que vous.

Et de faict, Madame, qu'est-ce de tout ce qu'il pouvoit espérer de vostre succession au regard de ce qu'il possède à présent, veu que toute la terre au regard du ciel n'est qu'un poinct? Qu'est-ce de vos maisons au prix de ceste maison céleste où il y a plusieurs demeurances? De ce palais royal dont Dieu est l'architecte? Et de ceste cité éternelle dont les fondemens sont pierres précieuses et la masse d'or pur? Qu'est-ce de vos héritages et de vos parterres au prix de cet héritage incorruptible qui ne peut estre contaminé ny flestry? Où est l'arbre de vie qui produit ses fruicts chasque mois de l'année; et le fleuve d'eau vive qui découle du thrône de Dieu et de l'Agneau? Certes, c'est peu de choses de partager quelque bien périssable entre cinq ou six frères, au lieu de posséder le royaume des cieux par indivis avec les saincts qui sont par millions?

Bref, tous les plaisirs que la terre luy pouvoit promettre ne sont point à comparer à la moindre estincelle du contentement dont il est à présent rassassié. Car le plus beau de nos jours n'est rien que vanité et tourment, et il s'en va soudain. Tout ce qui se fait sous le soleil n'est rien que vanité et rongement d'esprit. Mesmes en riant, le cœur est dolent, et la joye finit par ennuy. Surtout à un homme qui craint Dieu et qui nage contre le torrent, qui s'oppose aux coustumes du monde, et qui se recognoissant estranger et voyager au monde, s'abstient des convoitises charnelles qui guerroyent contre l'âme, la vie ne peut estre qu'un combat très amer, et un exercice pénible et douloureux.

Au reste, Madame, ne tournez point contre vous-mesme la pointe de vostre esprit. Ne nourricez point en vostre âme des chagrins terriens. Ne vous consumez point de regrets inutiles qui sont à pardonner aux enfans de ce siècle qui adorent la roue d'une fortune aveugle. Ne dites point en vous-mesme : Si mon fils ne fust point allé en ce pays, peut-estre ne seroit-il pas mort. Car comme en parlent les prophètes, il n'y a point de mal en la Cité que le Seigneur ne face. C'est-à-dire qu'il n'y a point d'affliction qui ne soit dirigée par sa providence, car il crée la lumière et les ténèbres. Les biens et les maux viennent de son mandement. C'est son conseil éternel et invariable qui calcule nos jours et qui prescrit les limites de nostre vie. C'est sa divine main qui nous ouvre le guichet de ceste prison roulante. Que s'il conte

jusques à nos cheveux, s'il reserre nos larmes en ses précieux vaisseaux; et si un passereau ne tombe point en terre sans sa volonté, y a-t-il aucun accident qui peust arriver à l'advanture à ceux que Dieu advoue pour ses enfans, et qu'il tient aussi chers que la prunelle de son œil? Sans doute que selon sa sagesse il avoit disposé de ce voyage pour la gloire de son grand nom et le salut de son serviteur, et pour le vostre propre. Comme Dieu retira à l'escart le prophète Elie lors qu'il le voulut enlever au ciel en un tourbillon, il semble qu'il ayt voulu esloigner de vostre veue Monsieur vostre fils, de peur que de vos yeux, mais plustost de vos gémissemens et de vos sanglots vous ne taschiez à l'arrester icy-bas.

Joint que l'on peut aussi bien mourir en sa patrie qu'en un pays estranger. La mort nous tire du lict aussi tost que de la tranchée. Nostre âme sort par la bouche aussi facilement que par la playe. Ce jeune seigneur ne pouvoit mourir plus glorieusement qu'en combattant pour le service de son roy, sous les enseignes d'un des plus grands capitaines du monde; et pour une cause que le ciel et la terre favorisent visiblement.

Ne m'alléguez point la grande jeunesse en laquelle il est décédé. Car tout ainsi qu'en jettant nos yeux sur la face de la terre, nous remarquons une notable différence entre les vallées et les hautes montagnes : mais au regard du ciel, ceste inesgalité s'esvanouyt. Car tout ensemble ne paroist que comme un poinct. Ainsi nos jours comparez les uns aux autres, sont plus longs ou plus courts, mais comparez avec la vie de Dieu, ils ne sont tous ensemble qu'un moment, et la vie d'un Mathusalé ne paroist non plus longue que celle d'un enfant qui reçoit et qui perd à mesme heure la lumière du jour. Cestuy-là a assez veseu qui a appris à bien vivre et à bien mourir. Mourir tost et mourir heureusement, c'est estre doublement heureux. Car c'est estre couronné au milieu de la course. C'est recevoir le salaire avant le hasle du jour. C'est se reposer au commencement de son voyage. Les enfans d'Israël se fussent estimez heureux d'entrer en Canaan aussi tost après leur sortie d'Egypte. Ils eussent esvité beaucoup de tourment et d'amertume.

Le souvenir de son bon naturel et de toutes les grâces dont il avoit pleu à Dieu de l'enrichir au lieu d'accroistre vostre dueil, y doit servir de lénitif. Car quand on perd un enfant qui laisse des marques de sa réprobation, on ne sauroit jetter des larmes assez amères. Mais

ce nous doit estre une consolation indicible d'avoir recogneu en nos enfans des tesmoignages de leur adoption; et d'estre persuadez, que Dieu les retirant d'entre nous, les a logés en ses Tabernacles éternels. Et j'estime que c'est la raison pour laquelle David pleura si amèrement la mort d'Absalon, et au contraire se consola si facilement de la mort de son petit enfant. Car voyant cestuy-là mourir dans les fureurs de la rébellion, il avoit horreur de ceste mort tragique, et en appréhendoit les suittes. Mais voyant l'autre mourir en un âge innocent, il ne révoquoit point en doute le salut de son âme.

Ordinairement Dieu retire à soy ceux qu'il ayme, et ausquels il porte plus de faveur. Hénoch, septième homme après Adam, chemina devant Dieu. Et Dieu qui prit plaisir en l'intégrité de sa vie, l'enleva au ciel, de peur que la malice du monde ne corrompît son cœur. Et pour ce qu'à une âme si saincte et innocente estoit requise une demeure bien-heureuse. Josias estoit un prince pieux et zélé au possible. Mais en la fleur de son aage Dieu le retira en paix, afin que ses yeux ne vissent point le mal qui alloit fondre sur la ville de Jérusalem. Et touchant Abiia, il est dit formellement, que Dieu le retira à soy pour ce qu'il avoit veu quelque chose de bon en luy. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Voire pour certain, dit l'Esprit : car ils se reposent de leurs labeurs, et leurs œuvres les suivent.

Vous me direz (peut-estre) que toutes ces choses-là sont véritables, que vous croyez Monsieur vostre fils très heureux, mais que vous vous plaignez vous-mesmes, et regrettez son absence. Surquoy, Madame, permettez-moy de vous dire que sous ce riche voile se cache quelque espèce d'incrédulité et d'affection charnelle. Car si Dieu qui hausse et qui bâisse le degré, l'eust eslevé aux grands honneurs du monde; particulièrement s'il eust mis sur sa teste quelque riche couronne, exempte des soucis et des craintes qui accompagnent d'ordinaire les diadèmes des roys, je m'asseure que vous eussiez facilement supporté son absence. Sur tout si cette grandeur extraordinaire eust servy à advancer le règne de Dieu. Or celuy que vous pleurez est allé posséder en héritage le royaume qui lui estoit préparé dès la fondation du monde. Il est allé glorifier Dieu avec les milliers d'anges.

Joint que nostre vie est si courte, que cet esloignement ne peut estre de longue durée. Il ne reviendra pas vers nous, mais nous irons vers luy. Nous ressemblons à des personnes qui voguent sur une mesme mer, qui voyagent par un mesme chemin, et qui combat-

tent sous les enseignes d'un mesme capitaine. Encore que les uns achèvent leur navigation, leur pèlerinage et leurs combats plustost que les autres, si est-ce que nous aborderons tous finalement à un mesme port de salut. Nous entrerons en un mesme lieu de repos. Nous serons eslevez sur un mesme char de triomphe.

Au lieu donc de nous opiniastrer à pleurer la mort d'autruy, préparons nous nous-mesmes à mourir. Eslevons nos cœurs au ciel où est nostre vray thrésor; et une partie de nous-mesmes. Laissans les choses qui sont en arrière, tendons au but et au prix de nostre supernelle vocation. Et nous acheminons par œuvres de piété, de charité et de miséricorde vers Dieu qui nous tend les bras. Mais aussi d'autre costé gardons nous bien de précipiter nostre dernier départ, de nous consumer d'ennuys; et d'estre homicides de nous-mesmes. Attendons en patience l'heure bienheureuse en laquelle nostre souverain Capitaine nous lèvera de sentinelle, et le son de ceste douce et agréable voix du Père céleste qui nous tirera de ceste vallée de larmes. Bref, soyons esgalement disposez à glorifier Dieu, soit par vie, soit par mort, sçachans que Jésus-Christ nous est gain à vivre et à mourir.

Je pensois, Madame, vous escrire peu de chose ou mesmes ne vous faire que des excuses de ne vous avoir point escrit. Mais insensiblement ma plume a pris l'essort. Le but de ce discours est, que suivant l'exhortation de nostre Sauveur, vous possédiez vostre âme par vostre patience, et en banissiez pour jamais les chagrins qui vous dévorent, qu'à la gloire de Dieu et à l'édification de son Eglise, vous faciez cognoistre à un chacun qu'il n'y a point de playe si cuisante et si profonde qui ne puisse estre adoucie et consolidée par le baume de Galaad. Que non-seulement vous mettiez la main sur la bouche et arrestiez le cours de vos soupirs, pour ce que c'est Dieu qui l'a faict; mais aussi que vous ouvriez vos lèvres et esclatiez en voix de louanges et d'actions de grâces. Seigneur, je suis ta très humble servante fille de ton serviteur et héritière de sa piété et de sa sainete constance. Je te sacrifieray sacrifices d'action de grâces et invoqueray le nom de mon Dieu. Je rendray mes vœux à l'Eternel devant tout son peuple, au milieu de toy, ô Jérusalem. Je vous exhorte, Madame, à ceste sainte joye et à ces divines louanges. Et vous supplie de me croire,

Vostre très humble et obéyssant serviteur, DRELINCOURT.

De Paris, ce 2 février 1630.

RÉPONSE DU DUC HENRI DE ROHAN

AU PETIT-CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE.

1638.

On connaît très peu, bien qu'elle ait été publiée en 1844 par M. A Cramer (1), la belle et noble réponse adressée en 1638 par le duc de Rohan au Petit-Conseil de Genève, qui lui avait écrit une lettre de félicitations sur le fait d'armes par lequel il venait de se signaler à Rhinfeld et de condoléance sur la blessure qu'il y avait reçue et à laquelle il ne survécut que six semaines. Transporté d'abord à Lauffenbourg, puis à l'abbaye de Kœnigsfeld, en Argovie, il y succomba le 13 avril 1638 à l'extraction de la balle qu'il avait au pied. La lettre qu'on va lire est du 15 mars. C'est en quelque sorte une page testamentaire, et elle est bien digne d'un homme dont la vie avait été si héroïque et qui avait fait entendre à nos ancêtres de si mâles accents.

« Ce grand homme (dit de lui Saint-Simon, si peu favorable à la Réforme), ce grand homme fut le dernier chef des huguenots en France; c'est lui qui se distingua tant à la tête du parti abattu et laissa la réputation d'un grand capitaine et d'un grand homme de cabinet. » (*Mémoires*, t. II, p. 159.)

Le duc de Rohan avait écrit dès l'année 1627 ces belles paroles : « Je « suis prest de m'exiler, de passer ma vie parmi les estrangers en homme « privé, dussé-je y mendier mon pain, pourvu que je puisse célébrer la « bonté de Dieu de m'avoir rendu instrument de la délivrance de ce pauvre « peuple qui gémit sous une dure et servile persécution. »

On remarquera, dans la lettre qu'on va lire, ce beau passage : « Lors- « qu'on ne peut être au gouvernail, il faut servir aux cordages, et il n'im- « porte quelle qualité on soutienne, quand c'est pour une bonne cause. »

Henri de Rohan est là tout entier.

A Messeigneurs du Petit-Conseil de Genève.

Magnifiques Seigneurs,

Je m'estime bien heureux de m'estre rencontré en un lieu où les armes du Roy mon Seigneur ont acquis tant de gloire. Et, bien que je m'y sois trouvé sans commandement, je n'en

(1) *Fragment historique sur le duc Henri de Rohan, son séjour à Genève et sa sépulture*, dans la *Bibliothèque univ. de Genève*, juillet et août 1844, pp. 44 et 231.

estime pas moins l'occasion honorable ; lorsqu'on ne peut estre au gouvernail il faut servir aux cordages, et il n'importe quelle qualité on soutienne, quand c'est pour une bonne cause. Quant à mes blessures, elles sont peu de chose, et l'appareil que vous y apportez est plus grand que la playe. Néantmoins l'office de condoléance que vous avez voulu passer avec moy à l'occasion d'icelles est une marque de la bonne volonté que vous avez pour moy. Je vous prie de la conserver et vous asseure qu'elle est rencontrée d'un ressentiment qui lui est entièrement proportionné. Il n'est pas besoin que je vous réytère ce dont je vous ay assuré de vive voix à mon départ de vostre ville, car je sçai que vous faites fondement sur mes paroles, aussy viennent-elles du cœur. Nostre Seigneur vous comble de tant de prospérité et bonheur que ne me trouve jamais obligé de vous en faire paroistre les effects, ce que je ferois avec autant d'affection que je suis, Magnifiques Seigneurs,

Vostre très affectionné et obligé serviteur.

HENRY DE ROHAN.

Lauffenbourg ce 15 mars 1638.

CIMETIÈRES DES HUGUENOTS A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

(Voir t. XI, p. 132, 351, et ci-dessus, p. 33, 141 et 274.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

6° LES REGISTRES DES QUATRE CIMETIÈRES PARISIENS. (*Suite.*)

VI. De 1642 à 1646.

Le huitième registre, in-folio de 147 pages, porte sur sa couverture en parchemin :

ENTERREMENS *à Saint-Père, Saint-Marcel, Trinité,* depuis janvier 1642 jusqu'au dernier juin 1646, *dressé et compilé par d'Huysseau, ancien.*

Et à la p. 1 : « REGISTRE des enterremens des morts de la religion de « tous âges et sexes ès cymetières de la Trinité, Saint-Père et Saint-Marcel, « de Paris, depuis le 1er janvier 1642, compilé par d'HUYSSEAU, *ancien.* »

Voici les actes à signaler :

3 sept. 1642. *Judith de la Rougeraie,* damoiselle veuve, âgée de 74 ans, de noble homme *François de Loberan,* sieur de Montigny et d'Ablon, ministre du saint Evangile en l'Eglise réformée de Paris, décédée le mardi 2 septembre 1642, a été enterrée au cymetière Saint-Père, fauxbourg Saint-Germain, le lendemain matin 3 desdits mois et an. (*Bull.*, IX, 193.)

16 sept. 1642. *César de Plaix* fils, âgé de 12 ans, de noble homme César de Plaix, sieur de Lormoye, advocat à la Cour, enterré à Saint-Père. (Cet avocat est, d'après Bayle, l'auteur du célèbre pamphlet l'*Anti-Cotton.*)

22 nov. 1642. Noble homme *Jacques Tardif,* advocat au parlement, ancien de l'Eglise, âgé de 72 ans, a esté enterré à Saint-Père le samedy.

15 janv. 1643. *Judith de Choiseul,* fille âgée de dix-huit mois, de François de Choiseul, escuyer, baron de Pressigny, enterré à Saint-Père.

29 nov. 1643. *Pierre Guillemard,* médecin, fils âgé de 28 ans de maistre Daniel Guillemard, procureur au parlement, et de Suzanne *Gobelin,* enterré à Saint-Père. (Voir le *Bull.*, IV, 494.)

4 mars 1644. *Gaspar Vienot,* sieur *de Vienne,* fils âgé de 16 ans, de Jehan Claude de Vienne, et de Anne Jacquemar, dame de Pressigny, *assassiné,* enterré à Saint-Père le vendredi 4 mars 1644.

4 juin 1644. *Jean Toutin,* marchant orfévre, âgé de 66 ans, natif de Châteaudun, a esté enterré à Saint-Père. (Aïeul maternel de Jean Rou, voir ses *Mém.*, II, 88.)

17 juillet 1644. *Suzanne Soubeyran,* fille âgée de onze mois, de Jean Soubeyran, sirurgien (*sic*) de Mgr le duc d'Orléans, et de Suzanne Tavernier, enterrée à Saint-Père.

26 août 1644. *Esther de Wicquefort,* fille âgée de 18 mois, de maistre Abraham de Wicquefort, advocat au parlement, et de Marie Bouleau, *ibid.*

26 sept. 1644. *Jean Androuet du Cerceau,* vivant architecte natif de Verneuil-sur-Oise, fils de Moïse Androuet du Cerceau et de Madelaine du Courty, enterré à Saint-Père. *Henri Burdos,* forgeron. (V. *Bull.*, IV, 632.)

8 oct. 1644. Messire *Jean Texier,* âgé de 66 ans, vivant receveur général des finances sur la généralité de Montpellier, natif de la ville d'Uzès, enterré à Saint-Père.

17 oct. 1644. *Anne Marie,* fille âgée de 2 ans, de feu messire Jean *Eusherken,* vivant chevalier et secrétaire de MM. les Etats généraux du Pays-Bas, et *Anne Androuet du Cerceau,* enterrée à Saint-Père.

16 janv. 1645. *Marguerite Gobelin*, âgée de 55 ans, veuve de Mathieu *Langlois*, procureur à la Chambre des comptes à Paris, enterrée à Saint-Père. (Voir le *Bulletin*, IV, 496.)

21 février 1645. *M. Duchesne*, vivant médecin du Roy, natif de Blois, âgé de 80 ans environ, enterré à Saint-Père.

9 mars 1645. *Jean-Georges Salomon*, maître puisatier à Paris, natif de Montbéliard, enterré à Saint-Père.

25 juin 1645. *Daniel Bosse*, fils âgé de 27 mois, d'*Abraham Bosse*, et de Catherine Sarabat, enterré à Saint-Père.

7 déc. 1645. *Marie de Bréquigny*, fille âgée de 19 ans, de Jean de Bréquigny, sculpteur, et de Anne Villeba, enterré à Saint-Père.

15 février 1646. *Paul Elle*, fils âgé de 3 semaines, de Louis Elle, peintre, et d'Élisabeth d'Allemagne, enterré à Saint-Père.

17 fév. 1646. *Jacques Muysson*, sieur du Thoillon, de la ville de Valenciennes, âgé de 62 ans, enterré à Saint-Père. (V. *Bull.*, XII, 306.)

Il y a à la fin de ce registre une table rédigée par d'Huysseau.

VII. De 1646 à 1651.

Registre de 181 pages, couvert en parchemin, intitulé :

ENTERREMENS *à Saint-Père, Saint-Marcel et Trinité*, depuis juillet 1646 jusqu'en may 1651.

Et au feuillet 1, on lit : « Registre des enterremens faits ès cimetières « Sainct-Père, sis au faubourg Saint-Germain-des-Prez, Saint-Marceau et « Trinité, appartenans à l'Eglise réformée de Paris, qui a son exercice à « Charenton-Saint-Maurice. Commencé en juillet 1646, et finy en may 1651. »

Actes à signaler:

18 août 1846. *Michel de Launay*, fils âgé de 7 ans, de Daniel de Launay, peintre, et de Judicq Noiret, enterré à Saint-Père.

20 août 1646. *Jeanne Vendosme*, fille âgée de 32 mois, de *Louis Vendosme*, marchand libraire, et de Marie Damet, enterrée à Saint-Père.

3 sept. 1646. *Jacques de la Planche*, sieur *de Mortières* et *de Fouquelinay*, décédé à Chaton, enterré à Saint-Père.

9 oct. 1646. *Madeleine Sarau*, fille âgée de 6 mois, de messire *Claude Sarau*, conseiller au Parlement, et de dame *Françoise du Candal*, enterrée à Saint-Père.

30 janv. 1647. *Jean Bosse*, fils âgé de 16 mois, de *Abraham Bosse*, graveur, et de Catherine Sarabat, enterré à Saint-Père.

5 fév. 1647. Damoiselle *Catherine Lemberville*, femme âgée de 58 ans, de *Anthoine Fauché*, ingénieur du Roy, enterrée à Saint-Père.

15 fév. 1647. *Marie Lambert*, vivante veufve âgée de 82 ans, de feu M. *Hessin*, valet de chambre du Roy, enterrée à Saint-Père.

17 fév. 1647. *Salomon Marot*, âgé de 33 ans, peintre, *ibid.*

25 fév. 1647. *Anthoine Fauchet*, vivant ingénieur du Roy, âgé de 76 ans, natif de Ternay, en Dauphiné, enterré à Saint-Père.

14 mars 1647. *Anne de Fenelson*, femme âgée de 38 ans, de *Isaac Poupart*, docteur en médecine, enterrée à Saint-Père.

15 mars 1647. *Suzanne Dauteville*, vivante veuve de M. *Courtin*, conseiller du Roy et refférendaire de la Chancellerie du Palais, *ibid.*

24 mars 1647. *Jacques Rou*, vivant procureur au Parlement de Paris, âgé de 55 ans, a esté enterré à Saint-Père le dimanche 24 mars 1647. (C'est le père de Jean Rou, l'auteur des *Mémoires*. Il avait été assassiné.)

12 avril 1647. *Barbe Maciet*, âgée de 65 ans, veufve de feu *Jean Berguier*, peintre, enterrée à Saint-Père.

17 may 1647. *Marie Fippy*, âgée de 81 ans, veufve de feu *François Fretant*, piqueur de la grande fauconnerie du Roy, *ibid.*

31 may 1647. *Suzanne Bouton*, fille âgée de 23 mois, de *David Bouton*, ingénieur du Roy, enterré à Saint-Père.

9 juin 1647. *Abraham Dupré*, âgé de 43 ans, vivant commissaire général des fontes de l'artillerie de France et conseiller général des poinsons et effigies des monnoyes, enterré à Saint-Père.

25 juin 1647. *Dominique de la Fonds*, vivant masson, âgé de 63 ans.

8 juillet 1647. *Corneille de Volf*, femme âgée de 50 ans, du sieur *Charles du Ry*, architecte des bastimens du Roy, enterrée à Saint-Père.

11 juillet 1647. *Maurice Ruthven*, âgé de 45 ans, Allemand, serviteur de M. le comte de Branford, gouverneur de monseigneur le prince de Galles, enterré à Saint-Père.

5 août 1647. *Georges Arbant*, âgé de 77 ans, conseiller médecin ordinaire du Roy, enterré à Saint-Père.

15 août 1647. *Nicolas Joulin*, examinateur au siége royal de Malle, en Poitou, âgé de 53 ans, enterré à Saint-Père.

30 août 1647. *Isaac de Beringhen*, fils âgé de 11 mois, de *Jean de Beringhen*, et de damoiselle *Marie de Menou*, enterré à Saint-Père.

29 nov. 1647. *Isabet Toutin*, âgée de 3 ans, fille de *Jean Toutin*, orfévre, et de Sara Cullviller, enterrée à Saint-Père.

2 déc. 1647. *Pierre de Lignon*, âgé de 22 ans, fils de M. de Lignon, apotiquaire à Angoulesme, mort de mort violente, enterré à Saint-Père.

9 déc. 1647. *Estienne Levasseur*, fils âgé de 5 ans, d'Ezéchiel Levasseur, commissaire des guerres, et de Marie Le Gendre, *ibid.*

24 fév. 1648. *Isaac de Caus*, natif de Dieppe, âgé de 58 ans, architecque (*sic*), enterré à Saint-Père. (Voir le *Bulletin*, XI, 407, 488.)

23 mars 1648. M. *Estienne Girardeau*, marchand de bois, enterré au cimetière Saint-Marceau.

9 avril 1648. *Adam de la Planche*, escuyer, sieur de Coco et de Mortiere, âgé de 66 ans, enterré à Saint-Père.

14 avril 1648. *Jean Mutel*, conseiller en la Cour de Parlement de Paris, âgé de 60 ans, enterré à Saint-Père.

11 mai 1648. *Raoul de Douhin*, escuyer sieur *de Belleveue*, âgé de 80 ans, enterré à Saint-Père.

25 mai 1648. *Pierre Cruikshank*, âgé de 36 ans, natif de Bughan, en Ecosse, enterré à Saint-Père.

16 juill. 1648. *Madeleine Testelin*, fille âgée de 27 ans, de deffunt Gille Testelin, enterrée à Saint-Père.

25 juill. 1648. *Jean de Bedé*, sieur *de la Gourmandière*, advocat au Parlement, ancien de l'Eglise réformée de Paris, âgé de 85 ans, enterré à Saint-Père.

7 août 1648. *Anthoine Huguet*, advocat au Parlement, fils âgé de 23 ans, de Pierre Huguet, sieur *de Champabon*, conseiller du Roy et eslu à Poitiers, enterré à Saint-Père.

26 août 1648. *Marie de Launay*, fille âgée de 2 ans et demi, de deffunt *Isaac de Launay*, maître maçon à Paris, et de Alfoncine Menoit, *ibid.*

12 sept. 1648. *Judicq de Launay*, fille âgée de 3 ans, de *Daniel de Launay*, maître peintre à Paris, et de Judieq Nouret, *ibid.*

25 oct. 1648. Noble homme *Pierre Guenault*, docteur en médecine, âgé de 45 ans, enterré à Saint-Père.

9 fév. 1649. *Samuel Michelin*, âgé de 4 mois, fils de *Jean Michelin*, maître peintre, et de Elisabeth de La Ferté, enterré à Saint-Père.

15 fév. 1649. *Marie Ferdinand*, venfve de deffunt *Ferdinand Elle*, vivant peintre ordinaire du Roy, âgée de 64 ans, enterrée à Saint-Père.

Même jour. *Marie Elle*, fille de *Louis Elle*, peintre ordinaire du Roy.

16 fév. 1649. *Mathieu Lespagnandelle*, âgé de 4 mois, fils de Mathieu Lespagnandelle et de Périne Proult, enterré à Saint-Marceau.

9 avril 1649. M. *Paul*, Italien, enterré à Saint-Père.

2 août 1649. *Elizabeth Louvain*, âgée de 6 mois, fille de *Jacques Louvain*, maître peintre à Paris, et de Suzanne Manusier, *ibid.*

23 sept. 1649. *Louise Le Bas*, âgée de 5 ans, fille de *Samuel Le Bas*, maître peintre, et de Louise Manessié, enterrée à Saint-Père.

26 sept. 1649. *Penelope Davisson*, âgée de 3 ans, fille de M. *Davisson*, conseiller et médecin du Roy, et de damoiselle *Charlotte de Thégny*, enterrée à Saint-Père.

6 oct. 1649. *Abraham de la Place*, vivant graveur, natif de Amsterdam, en Hollande, enterré à Saint-Père.

14 oct. 1649. *Barbe Bivelat*, âgée de 10 mois, fille de *Jean Bivelat*, sculteur, demeurant au faubourg Saint-Antoine, enterrée à Saint-Père.

3 nov. 1649. *Marie Noblet*, âgée de 4 ans, fille de *Mathieu Noblet*, graveur, et de *Marie Le Clerc*.

1er déc. 1649. *Guillaume Briot*, vivant maître peintre à Paris, âgé de 60 ans, natif de Monbéliart, enterré à Saint-Père.

6 déc. 1649. *Ester Vanderban*, âgée de 3 ans, fille d'*Arnoul Vanderban*, tapissier du Roy, et de Marie Rousseau, enterrée à Saint-Père.

7 déc. 1649. *Marie Elle*, âgée de 5 ans, fille de *Pierre Elle*, peintre du Roy, et de Anne Cattier, enterrée à Saint-Père.

15 janv. 1650. *Pierre Vanloc*, âgé de 22 ans, vivant graveur et imprimeur du Roy, fils de défunct *Michel Vanloc*, aussi graveur, et de Marguerite Le Noir.

23 fév. 1650. *Elizabet Bigorne*, âgée de 4 ans, fille de *Simon Bigorne*, maître sculteur au faubourg Saint-Germain, et de Anne Le Jarre, enterrée à Saint-Père.

15 mars 1650. *Gabriel Bernard*, âgé de 8 jours, fils de *Samuel Bernard*, peintre, et de *Madelaine Lequeux*, enterré à Saint-Père. (C'est un frère du fameux financier Samuel Bernard.)

21 mars 1650. *Suzanne Rolin*, âgée de 46 ans, femme de *Jean Boisseau*, enlumineur du Roy, enterrée à Saint-Père.

2 avril 1650. *Jaques Guenault*, apoticaire du Roy, *ibid.*

8 avril 1650. *Marie Joly*, âgée de 71 ans, femme de *Pierre Valet*, brodeur et valet de chambre ordinaire du Roy, enterrée à Saint-Père.

14 avril 1650. *Louis du Garnier*, âgé de 4 mois, fils de *Louis du Garnier*, peintre ordinaire du Roy, et de *Marguerite du Clou*, *ibid.*

19 avril 1650. *Marie Cassiopin*, âgée de 3 ans, fille de *Jean Cassiopin*, peintre du Roy, et de *Catherine Elle*, enterrée à Saint-Père.

4 may 1650. *Abel Souberan*, âgé de 15 jours, fils de *Jean Souberan*, chirurgien de monseigneur le duc d'Orléans, et de *Suzanne Tavernier*.

8 may 1650. *Pierre Rozemont*, âgé de 8 ans, fils de *Jaques Rozemont*, secrétaire de monseigneur le duc de la Trémoille, et de *Elizabet Jouar*.

6 juill. 1650. *Marie de Ruvigny*, âgée de 1 jour, fille de *Henry*, *marquis de Ruvigny*, et de dame *Marye Talleman*.

17 juill. 1650. *Paul Colin*, médecin, âgé de 35 ans, natif de Vitry-le-Français, mort de mort violente, enterré à Saint-Père.

23 juill. 1650. *Estienne du Cloux*, orfévre et garde des curiosités de monseigneur de Metz, natif de Sedan, âgé de 50 ans, enterré à Saint-Père.

11 août 1650. *Henriette Misson*, âgée de 17 jours, fille de *Henry Misson* et de damoiselle *Péronne Conrart*, enterrée à Saint-Père. (C'est *Muis-*

son, sieur du Toillon, conseiller secrétaire du Roy, qui avait épousé la sœur de Valentin Conrart, l'académicien. V. *supr.*, au 17 oct. 1644.)

29 août 1650. *Isaac d'Huisseau*, âgé de 87 ans, ancien de l'Eglise réformée de Paris, enterré à Saint-Père. (C'est lui qui a transcrit les registres précédents.)

29 août 1650. *Jaques du Val*, conseiller et médecin ordinaire de Son Altesse royale.

3 nov. 1650. *Marie de la Fond*, âgée de 29 ans, femme de *André Mongobert*, peintre à Paris, enterrée à Saint-Père.

24 déc. 1650. Damoiselle *Marie Du Cerceau*, âgée de 40 ans, femme de M. *Des Fougerais*, docteur régent en la faculté de médecine à Paris, enterrée à Saint-Père.

24 déc. 1650. *Jean Anice*, *sieur des Bruères*, âgé de 47 ans, garde du corps de Son Altesse royalle, enterré à Saint-Père.

24 janv. 1651. *Marguerite Rondeau*, âgée de 9 mois, fille de *Jean Rondeau*, secrétaire de Madame la duchesse douairière de Rohan, et de *Marguerite Le Roy*.

11 avril 1651. *Fleuren Dendrillon*, âgé de 30 ans, peintre, natif d'Orléans.

6 may 1651. *François Des Martins*, âgé de 27 mois, fils de *Jaques Des Martins*, maître peintre à Paris, et de Renée Forestier.

LETTRE ET HUITAIN DE MADEMOISELLE DE SCUDÉRY

SUR LES CONVERSIONS.

168. (?)

M. Gust. Masson nous communique la lettre suivante qu'il a copiée sur l'autographe conservé au British Museum (*Mss. addit.*, n° 24310), et le huitain qui s'y trouve joint en copie.

Lettre de Mademoiselle de Scudéry, écrite à .....

Tout ce que vous me dittes, Monsieur, me donne beaucoup de joye, car vous ayant tousjours beaucoup estimé dans le temps que vous paroissiés esloigné de l'épiscopat, il m'est fort aisé de vous honorer et de joindre le respect à l'amitié. Je vous advoue mesme qu'outre vostre mérite, c'en est encore un pour moy d'avoir eu part à l'amitié d'une personne que je regrette tous les jours. Après cela,

je prends la liberté de vous envoyer je ne sçay quoy que j'ay fait sur les conversions, à condition que vous ne le montrerez à personne jusqu'à demain, si toutefois vous jugez cela digne d'estre monstré. Le Roy ne l'aura que ce soir ou demain au matin. C'est fort peu de chose, mais le succès est trop grand pour y pouvoir rien dire de proportionné. Je suis, Monsieur, autant que je le dois et que vous le mérités, votre très humble et très obéissante servante.

MADELEINE DE SCUDÉRY.

SUR LES CONVERSIONS.

D'un zèle sans pareil j'ay chanté mille fois
La gloire de Louis et ses fameux exploits,
J'ay loué ses vertus, j'ay vanté son courage,
Et ma main sans trembler a tracé son image.
Mais cent peuples rendus au Roy de l'univers
Sont un trop grand sujet pour tous nos foibles vers ;
La terre doit se taire : à de telles louanges
Il faut la voix du ciel et le concert des anges!

PIÈCES SUR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

AYANT SERVI A RULHIÈRE POUR SES « ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES. »

1685-1686.

Voici quelques pièces empruntées au tome Ier (pp. 167, 105, 153, 175, 197, 198, 210, 211, 225, 232, 275) du Recueil dont nous avons parlé ci-dessus, p. 167 (Biblioth. imp., Mss. Suppl. franç., 4026). Ce sont en quelque sorte les pièces justificatives du célèbre ouvrage de Rulhière, souvent annotées de sa main. Elles offrent donc un véritable intérêt, surtout si on les veut faire servir à contrôler le travail fait par l'académicien d'après ces mêmes matériaux, dans un but donné (voir ci-dessus, p. 199). Les copies 2 à 6 et la 8e sont tirées « du Dépôt de la Guerre, » la 7e, « du Dépôt de M. Chevin, » les 1re, 9e et 10e, « du Dépôt du Louvre » (1).

(1) Voir aussi ci-après, page 239.

I. *Lettre de M. de Louvois à M. de Vrevin.*

Fontainebleau, le 23 octobre 1685.

Monsieur, la maladie de Monsieur le Chancelier ayant obligé Monsieur de Reims à s'en revenir à Paris, il me mande qu'il a chargé un de ses grands-vicaires, avec plusieurs prêtres très capables, de se rendre à Sedan, et comme vous aviez ordre de faire à l'égard des troupes qui doivent arriver à Sedan ou à Hanspac dans les derniers jours de ce mois ce que Monsieur de Reims vous diroit être des intentions du roy, je dois vous dire par cette lettre que Sa Majesté désire que vous essayiez de porter les religionnaires de Sedan à se convertir; que si vous le pouvez faire par l'appréhension des troupes, et sans qu'on soit obligé de faire entrer de la cavalerie, en sorte que la plus grande partie des religionnaires de la ville se convertisse par délibération, vous feriez une chose fort agréable à Sa Majesté, et en ce cas vous pourriez assurer lesdits religionnaires que le roi les feroit rembourser de la dépense qu'ils ont faite jusqu'à présent pour le bâtiment de leur nouveau temple; que si vous ne pouvez pas les persuader, l'intention de S. M. est que les 300 chevaux entrent dans la ville avec le régiment de Champagne, et soient logés chez les religionnaires; et qu'à mesure qu'ils prendront le parti de se convertir, vous les en fassiez décharger, et que, quand la plus grande partie des religionnaires seront convertis, vous avertissiez M. du Bourg de se servir des ordres qu'il a de M. de Prissy, pour faire marcher la cavalerie et les dragons qui sont à ses ordres, s'il y en a dans ses quartiers, d'où ils sont venus; et qu'à l'égard du régiment de Champagne, vous l'envoyiez a Saint-Quentin, en vertu des ordres de Sa Majesté, lorsque vous croirez que son service ne sera plus nécessaire. Vous aurez soin de m'avertir, par tous les ordinaires, de tout ce qui se passera, et ménager les chefs des manufactures le plus possible, sans néanmoins vous expliquer que vous en ayez reçu l'ordre.

Je suis, etc.

II. *Lettre de M. de Louvois à M. de Basville.*

Fontainebleau, le 15 octobre 1685.

Monsieur, j'ai reçu par les ordinaires et par le courrier de M. le duc de Noailles les quatre lettres que vous avez pris la peine de

m'écrire, la date d'une desquelles est en blanc et les trois autres des 5, 6 et 7 de ce mois. Le roi a appris avec beaucoup de joie par ce qu'elles contiennent la continuation des conversions, et Sa Majesté attendra des nouvelles de la suite desdites conversions avec beaucoup de patience.

Vous apprendrez, par M. de Chaunes, les pensions qu'il plaît à Sa Majesté de faire aux ministres convertis ; j'y ajouterai seulement que sur le Mémoire qui vous a été présenté par les sieurs Chelat et Paulhau, le roi a trouvé bon de faire insérer dans la déclaration qui doit être publiée au premier jour pour abolir l'exercice de la R. P. R. dans tout le royaume, faire raser tous les temples et faire chasser tous les ministres du royaume; que ceux qui se voudront convertir jouiront leur vie durant et, après leur mort, leurs veuves, tant qu'elles demeureront en viduité, de l'exemption des tailles et du logement des gens de guerre, qu'elle auront des pensions d'un tiers plus fort que n'étaient celles qu'elles avoient des consistoires, et que ceux desdits ministres qui voudront se faire recevoir docteurs ez loix seront dispensés de trois années de licence et pourront être reçus docteurs en payant la moitié des droits que l'on a coutume de recevoir dans chaque université.

Le roi est persuadé qu'il ne convient point de songer à convertir en églises des temples, qu'il faut les faire raser tous à mesure que les habitans des lieux où ils sont situés se convertissent. C'est à quoi Sa Majesté vous recommande de tenir la main.

Vous apprendrez, peu de temps après avoir reçu cette lettre, l'arrivée de M. le comte de Tesse à Orange avec des ordres du roi; vous en ferez raser les temples et obliger les sujets à sortir de la ville et de ses dépendances.

Vous aurez vu, par une de mes précédentes lettres, que le roi ne juge pas à propos de laisser la province sans troupes, et qu'au contraire Sa Majesté croit qu'il est bien d'y laisser un corps raisonnable pour punir ceux qui voudraient faire quelque folie.

Je suis, etc.

III. *Note de la main de Rulhière.*

« Mars 1685. — Il y a quelques lettres pour faire le procès à divers temples qui y sont nommés. Les intendants cherchaient à les trouver en contraven-

tion, vu que par les conversions faites le nombre des familles n'était pas suffisant. « *Sa Majesté verra avec plaisir qu'on en puisse prononcer la* « *destitution.* »

IV. *M. de Louvois à M. de Basville (ou, en son absence, à M. Foucault).*

8 septembre 1685.

..... Je dois vous répéter seulement qu'il faut se contenter de convertir la plus grande partie des religionnaires, et de ne point vouloir les convertir tous tout d'un coup, étant important de ne pas obliger à quitter le pays les familles puissantes, lesquelles faisant le commerce de la province, y procurent un grand avantage.

V et VI. *M. de Louvois à M. de Corberon.*

8 novembre 1685.

J'ai reçu votre lettre du 2 de ce mois. Si les deux ministres qui ne sont plus en fonctions sont imbécilles et hors d'état de pouvoir plus parler de religion, le roy pourroit peut-être permettre qu'on les laissât mourir dans la ville de Metz; mais, pour peu qu'ils ayent l'usage de la raison, Sa Majesté désire qu'on les oblige à en sortir.....

16 novembre 1685.

Le roy ayant été informé que les gens de la R. P. R. de Metz qui ont des charges que l'on nomme Aman ne croyent pas être compris dans l'ordre que l'on a donné aux bas officiers de l'hôtel de ville de se défaire de leurs charges, Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir que cet ordre les regarde aussi bien que les autres, et que vous les en avertissiez afin qu'ils s'y conforment incessamment.

VII. *Lettre du Ministre à M. de La Reynie.*

3 décembre 1685.

On a donné avis au roi qu'il y a encore trois ministres à Paris, et que les commissaires ne font pas leur devoir à l'égard des P. R. Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de vous informer s'il est vrai que ces trois ministres soient à Paris, et de vous exciter de nou-

veau à tenir la main à ce que les commissaires s'acquittent soigneusement des ordres que vous leur donnerez au sujet des religionnaires.

(De la main de Rulhière : *Nota.* Selon plusieurs autres pièces conservées en original à ce même dépôt, on ne se sert jamais, en parlant du bannissement des ministres après la révocation, que du mot de « *Permission de sortir.* » Après le départ de quelques-uns d'eux, on s'informe *s'ils sont sortis avec permission.*)

VIII. *M. Louvois à M. de Vrevin.*

4 décembre 1685.

Il n'est point possible d'empêcher le commerce des lettres avec les pays étrangers; ainsi il faut chercher quelque autre expédient que celui d'ouvrir les lettres pour découvrir la correspondance des ministres.

(*Note de Rulhière :* On veut éviter l'inquisition et laisser le commerce libre. — On contredit ce qu'on fait.)

IX. *A M. le marquis de Seignelay.*

A Versailles, le 11 février 1686.

Monsieur, je vous envoyai le mois dernier la copie d'une lettre que le roy avoit résolu qui seroit écritte à tous messeigneurs les archevêques et les évêques du royaume par MM. les secrétaires d'Etat, chacun dans son département, afin qu'ils apportassent dans leurs diocèses les remèdes les plus convenables, non-seulement pour que les convertis n'eussent plus chez eux des Bibles de Calvin et autres concernant sa fausse doctrine, mais aussi pour leur faire perdre l'habitude de chanter en particulier les Psaumes de Marot, et, par la même lettre, il leur étoit marqué que Sa Majesté avoit ordonné à M. Pélisson de ne point envoyer dans les provinces de livres contenant la traduction en vers des Psaumes faite par feu M. Godeau, évêque de Vence, crainte que cela n'entretînt les nouveaux catholiques dans la forme de chanter les Psaumes en commun et en langue vulgaire, qui les détourne des cérémonies et autres prières usitées dans l'Eglise. Comme un évêque de Guyenne, en me répondant sur ce dernier article, m'a mandé qu'ayant verbalement

fait deffenses à quelques libraires de son diocèse de débiter ledit livre, ils lui ont donné avis qu'on l'imprimoit à Bordeaux, notté en musique sur les exemplaires qu'on a envoyés de Paris de l'impression de Thierry. J'en ai rendu compte à Sa Majesté, laquelle m'a ordonné d'écrire à M. de Ris de le supprimer entièrement, en sorte qu'on n'en puisse débiter, et m'a commandé en même temps de vous avertir de prendre ses ordres pour la suppression dudit livre chez le dit Thierry. Je suis toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : CHATEAUNEUF.

X. *Rapport mis sous les yeux de Louis XIV.*

« Au dos de la minute du présent rapport, il est écrit *de la main du roy :* LOUVOIS, SEIGNELAY ET CHASTEAUNEUF. » (*Note de R.*)

3 janvier 1686.

Vous savez, Monseigneur, en quel état vous laissâtes hier M. Monginot, le médecin; mais depuis ce temps-là, j'ai reçu le billet dont voici copie que j'ai cru que vous seriez bien aise de voir. Celui qui l'a écrit suit de près la Jambe de Bois que vous avez vu, qui l'informe de toutes les démarches du sieur Monginot, et de ce qui se passe dans son domestique, on peut faire fond là-dessus et y compter sûrement (1).

Il y a plusieurs gentilshommes de Normandie qui se cachent, qui cherchent les moyens de se retirer du royaume et qui tâchent à cet effet d'engager ou de vendre le tout ou en partie leurs effets. Un d'entre eux m'est venu voir deux fois de la part d'une personne de mes amies qui me l'a adressé. Je l'ai laissé dans les sentimens qu'il doit être pour faire profession de foy au premier jour. Il s'appelle de Cayeux sieur de Mezières-le-Cadet, il est d'auprès d'Alençon et à ce que je vois sa plus grande peine est de savoir s'il plaira au roy de le faire recevoir dans sa compagnie des chevaux-légers. Il a été autrefois dans les gendarmes d'où il n'est sorti, à ce qu'il dit, que par sa religion. S'il plaisoit à Sa Majesté de s'expliquer là-dessus, cela avancera bien la chose.

Mademoiselle la princesse de Quintin a auprès d'elle une fille de

(1) « Un vil espionnage rendait compte de tout ce qui se passait dans leurs familles, et ces espions..... » (Note inachevée de Rulhiere, au crayon, à la marge.)

qualité nommée Mademoiselle de Vins, de la province de Nivernais, proche Clamecy, dont le frère est capitaine d'infanterie dans le régiment de... Cette fille est sollicitée de se cacher jusqu'à ce qu'elle ait une occasion de sortir hors du royaume. Une personne de mérite et d'esprit la détourne de ce dessein, l'engage à entendre raison sur sa conversion, et m'a assuré que s'il plaisoit au roy qu'on lui donnât une fois païé vingt ou trente pistoles pour se retirer chez ses parents, elle feroit dans peu de jours sa profession de foy, et la feroit faire à une autre fille qui est encore chez Madame de Quintin, pour laquelle on ne demande rien. Il y a dans la rue des Ciseaux, faubourg Saint-Germain, chez un ébéniste une femme de qualité nommée Madame de Pontolin, de Normandie, dont le mary et une de ses filles se sont fait catholiques; elle a avec elle une de ses filles bien raisonnable, qui voit avec chagrin le dessein qu'a sa mère de se cacher jusqu'à ce qu'elle trouve l'occasion de sortir hors le royaume. Si Sa Majesté trouvoit bon de les faire retourner en sûreté auprès dudit sieur de Pontolin, et lui faire ordonner de s'en charger ce seroit le moyen le plus innocent pour faire revenir ces deux personnes de leur égarement.

Il faudroit aussi, sous le bon plaisir de Sa Majesté, s'assurer de la veuve Gendreau qui se cache, qui change tous les quatre jours de lieu où elle loge, qui a tâché de suborner un de ses fermiers généraux pour lui faciliter son voyage en Angleterre ou en Hollande, et qui l'a prié de retirer chez lui tous ses meubles, à quoi il n'a voulu consentir.

Il y a proche les Théatins, à la Grenouillère, un nommé Torse, Suisse de naissance, naturalisé français depuis dix ans, qui pour ne se point convertir a repris depuis peu l'habit suisse. C'est un homme à réduire par autorité, car il est mutin et séditieux.

Les irrévérences qui se commettent dans les églises, principalement pendant le saint sacrifice, scandalisent les nouveaux convertis et empêchent plusieurs de se convertir; elles leur font dire que les catholiques naturels ne croient pas la présence réelle, parce que s'ils la croyoient ils se comporteroient avec plus de respect et de dévotion dans les églises (1). Ils regardent même cela comme une profanation à laquelle on ne remédie pas. S'il vous plaisoit, Monseigneur, d'en

(1) Dans les grandes villes, les ..... (Note de R. *ut suprà*, restée inachevée).

parler et de faire exécuter la déclaration de Sa Majesté vérifiée en parlement, qui défend de se promener dans les églises, d'y être debout et d'y causer, cela feroit un très bon effet. Il est sûr que modestie dans les Eglises est un éloquent prédicateur pour persuader la présence de notre Seigneur dans le saint sacrement (1).

Il y a des soldats aux gardes qui ont déterré depuis peu les huguenots qu'on avoit enterrés dans la plaine de Grenelle, les ont dépouillés et les ont exposés nuds, et joint les corps de différents sexes avec des postures indécentes qui blessent l'honnêteté. Au fond, ce sont des corps de chrétiens, que nous reconnaissons pour l'être, qu'on doit traiter avec plus de charité. Ce désordre est grand dans tous les faubourgs, et il mérite attention.

M. de la Mothe d'Argelos, capitaine dans le régiment de Languedoc, duquel vous avez ce matin, Monseigneur, reçu l'abjuration, supplie très humblement Sa Majesté de faire grâce à M. de Bachelet, son beau-frère, capitaine dans le régiment de la Sarre, qui a été pris par M. de la Bretache. Il ne doute pas qu'il ne soit très repentant de son crime, qu'il supplie très respectueusement Sa Majesté de lui pardonner après qu'il sera fait catholique.

Ledit sieur de la Mothe assure que s'il plaît à Sa Majesté de lui faire espérer cette grâce, il s'en retournera à Metz d'où il est venu icy exprès pour la demander, et il espère d'y servir si utilement Sa Majesté que dans peu, il n'y aura que peu ou point de huguenots qui ne se convertissent. Il fonde cela sur l'estime et la croyance qu'il s'est acquis sur leurs esprits, pourvu que pendant quinze jours on tienne sa conversion secrète.

XI. *Note de Rulhière.*

« Différentes listes de calvinistes qui sont encore à Paris, et avec lesquels des personnes, auteurs de ces listes et qui ne s'y sont pas nommées, ont conféré pour savoir leurs sentiments : quelques-uns ont promis de se convertir, d'autres sont notés comme opiniâtres, quelques autres ont demandé du temps et le secret. Les auteurs des listes proposent d'en envoyer, l'un dans une terre qu'il a en province, d'en chasser un autre qu'ils indiquent pour faire exemple, d'envoyer un mari et une femme dans des lieux diffé-

(1) Et ils s'étonnaient qu'on eût mis tant de zèle à les faire embrasser une religion à laquelle ceux-mêmes qui la professaient semblaient ne pas croire. (Note de R., *ut supra.*)

rents. Dans ces listes, qui se montent à une centaine de personnes, on voit les noms des principales personnes qui exercent aujourd'hui la banque dans Paris, et qui sont encore connues comme protestantes. »

MÉMOIRE DU ROY AUX INTENDANS ET COMMISSAIRES

DÉPARTIS DANS LES PROVINCES ET GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME POUR LEUR SERVIR D'INSTRUCTION (1).

1699.

Quoique les intentions du roy sur tout ce qui regarde l'interdiction de l'exercice de la religion prétendue réformée, le culte de la religion catholique, apostolique et romaine, et les obligations tant des anciens catholiques que des nouveaux convertis, soient clairement marquées dans la déclaration du 13 décembre 1698; néanmoins, Sa Majesté a jugé à propos d'y joindre la présente instruction pour les intendans et commissaires départis dans les provinces, afin qu'ils connoissent ce qu'elle exige particulièrement de leurs soins dans l'exécution de cette déclaration.

Tous les sujets du roy, étant à présent réunis dans le sein de l'Eglise, Sa Majesté a dû devoir établir des règles communes et uniformes, tant pour les nouveaux convertis que pour les anciens catholiques, sans aucune différence ni distinction; elle veut aussi que les intendans et commissaires départis tiennent la même conduite et qu'ils s'appliquent à faire observer également ces règles par les uns et par les autres : outre que le bon exemple des anciens catholiques contribuera beaucoup à affermir les nouveaux convertis dans la foy de l'Eglise et dans la pratique de ses loix; il est encore important qu'ils tâchent, par cette uniformité, de faire perdre peu à peu aux nouveaux convertis le souvenir de leur ancienne séparation, de les accoutumer à se regarder comme ne faisant qu'un même corps avec les catholiques, et d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit réveiller en eux des idées de schisme et de division.

Dans les premières années, après la révocation de l'Edit de Nantes, le roy a chargé directement les intendans et ses commissaires départis de tout ce qui regardoit la religion et la conduite des

(1) Cette pièce fait aussi partie du Recueil de Rulhière (t. II, p. 228.) Il l'avait tirée du Dépôt du Louvre. Elle se rattache à celles qui précèdent.

nouveaux convertis; il y avoit dans ces commencemens et dans la conjoncture d'un si heureux changement, une infinité de choses qui dépendoient plus de l'œconomie et de la direction que de la justice distributive et de l'ordre judiciaire, et celles même qui sembloient avoir quelque raport à cette dernière fonction, ne pouvoient être réglées que par une autorité prompte et sommaire, non sujete aux longueurs et aux suites des appellations; on n'a pas pu changer pendant la guerre un ordre si nécessaire, mais à présent, que par la paix toutes les parties du royaume doivent être remises dans leur état naturel, l'intention du roy est que les intendans et commissaires départis laissent agir les officiers des justices royales et ceux des seigneurs particuliers dans les cas qui leur sont attribués, surtout ce qui peut être de l'exécution tant de l'édit du mois d'octobre 1685 et du 13 décembre 1698, ainsi que sur toutes les autres matières de la justice ordinaire, sauf l'appel aux Parlemens.

Ces édits et particulièrement la dernière déclaration, devant avoir leur entière exécution en tous les lieux du royaume et faisant partie de la police générale qui doit être observée en tous les temps et par toutes sortes de personnes; le soin de veiller à un si grand détail ne peut être commis à un trop grand nombre d'officiers qui seront plus à portée de découvrir les contraventions, de les réprimer et de les punir.

Le roy ne veut pas néantmoins que les intendans et commissaires départis, perdent entièrement de vue ces sortes d'affaires, et Sa Majesté leur recommande à cet égard deux choses en général.

L'une est d'exciter le ministère de ces officiers d'avoir une grande attention sur leur conduite, et de prendre garde que d'un côté, ils ne tolèrent pas par leur négligence et ne favorisent peut-être pas par leur connivence, des désordres contraires à ces édits et déclarations, et que de l'autre ils ne fassent pas par des démarches imprudentes dégénérer leur vigilance en vexation.

L'autre est s'il arrive des occasions extraordinaires et éclatantes, où les intendans et commissaires départis croyent qu'un prompt exemple est nécessaire, ou dans lesquelles les juges qui en doivent connoître, sont suspects, d'en informer Sa Majesté afin qu'elle leur donne, si elle le juge à propos, les ordres et le pouvoir dont ils auront besoin pour y pourvoir.

Après avoir expliqué aux intendans et commissaires départis, les principes généraux sur lesquels ils doivent régler leur conduite en

ces matières, Sa Majesté a jugé nécessaire de leur marquer aussi en détail, ce qu'elle désire qu'ils fassent sur chacun des principaux articles contenus dans la déclaration du 13 décembre 1698.

Le roy étant informé qu'une des choses qui contribue le plus à entretenir dans l'esprit de plusieurs nouveaux convertis, un reste de penchant secret vers leurs anciennes erreurs, est l'espérance dont ils se flattent du rétablissement de quelque portion d'exercice de la religion prétendue réformée, Sa Majesté veut que les intendans et commissaires départis s'appliquent particulièrement à les désabuser de cette fausse impression, que les ministres fugitifs leur ont inspirée et qu'ils tâchent de fomenter par leurs lettres et leurs libelles.

Comme rien n'est plus propre à les détromper que l'exécution sévère des édits et déclarations qui deffendent les assemblées, des attroupemens, les prêches et généralement tout exercice de la religion prétendue réformée, les intendans et commissaires départis tiendront exactement la main, si ces cas arrivent, à ce que les officiers de justices royales en informent, qu'ils décrètent contre les coupables et qu'ils instruisent et jugent les procès suivant toute la rigueur des ordonnances.

Le roy fait savoir sur cela ses intentions aux premiers présidens et procureurs généraux des parlemens, et, charge les derniers de se faire remettre par leurs substituts dans les bailliages et autres siéges inférieurs les extraits de ce qui résultera des informations faites en ces cas, à mesure qu'ils seront arrivés, avec ordre aux procureurs généraux d'envoyer au secrétaire d'Etat ayant le département de la province, les extraits de celles qui contiendront des faits graves et ezquels il écherra peine capitale, afin que sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, elle puisse non-seulement connoître si les juges auront fait justice, mais encore profiter des connoissances générales qu'elle aura par cette voye, de ce qui se passera de plus considérable en cette matière dans toute l'étendue de son royaume, pour y pourvoir par les expédients généraux qu'elle jugera les plus convenables.

Et pour concourir à la même fin, Sa Majesté veut aussi que les intendans et commissaires départis se fassent remettre par les procureurs du roy des justices royales, de pareils extraits des informations faites sur ces matières, et qu'ils donnent avis au secrétaire d'Etat des contraventions qui leur paraîtront les plus fortes, de ceux

qui peuvent y avoir eu part directement ou indirectement, et qui ne sont pas nommés dans les informations, et des autres circonstances qui peuvent rendre le crime plus ou moins grave.

Le roy entend qu'il en soit usé de même pour les irrévérences envers le saint sacrement, les profanations des choses saintes, les insultes contres les ecclésiastiques, les impiétés et autres cas semblables qui blessent le respect dû à la Majesté divine, à la religion catholique et à ses ministres, voulant que ces sortes d'attentats soient réprimés avec toute la sévérité et l'éclat nécessaires, pour inspirer l'horreur de ces crimes et en prévenir au moins par la crainte les suites dangereuses.

S'il y a des dogmatisans, des chefs de parti, des gens qui intimident les nouveaux convertis, qui répandent et distribuent les lettres et écrits des ministres de la religion prétendue réformée, et autres libelles tendans à sédition et à entretenir l'esprit de schisme et d'erreur, les intendans et commissaires départis en donneront avis au secrétaire d'Etat pour en rendre compte au roy, et pourront cependant les faire arrêter s'ils le jugent à propos.

Si dans les lieux où le nombre de nouveaux convertis est grand, on examine bien ce qui les empêche presque tous de remplir les devoirs de la religion catholique, on trouvera qu'ils n'en sont détournés contre leur propre volonté, que par l'autorité, l'impression et l'exemple de quelques-uns des principaux et des plus riches des mêmes lieux, obstinés dans leurs anciennes erreurs, qui leur ont prêté de l'argent, qui leur donnent de l'emploi et de quoi gagner leur vie, et qui les tiennent dans leur dépendance par quelque autre moyen. Le roy veut que les intendans et commissaires départis déclarent eux-mêmes fortement aux personnes accréditées, qu'ils les rendront responsables de toutes les suites de leur mauvaise conduite, et faute par eux de profiter des avertissemens, ils en informeront Sa Majesté pour y être par elle pourvu.

Le roy a été averti qu'il y a en plusieurs villes des espèces de consistoires secrets qui représentent encore la forme de gouvernement pratiquée dans la religion prétendue réformée, en entretiennent l'esprit dans les nouveaux convertis des mêmes villes et conservent des correspondances et des liaisons avec de pareils consistoires qui sont en d'autres villes; le roy veut que les intendans et commissaires départis s'apliquent exactement à découvrir les noms, les cabales,

et les relations de ceux qui composent ces sortes de conventicules et qu'ils en informent Sa Majesté, afin qu'elle y pourvoye avec toute la sévérité que mérite une telle contravention à ces ordres. Le roy a été informé qu'en certains endroits quelques officiers peu éclairés avoient voulu par un faux zèle obliger les nouveaux convertis à s'aprocher des sacremens, avant qu'on leur eût donné le temps de laisser croître et fortifier leur foy. Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand, ni plus capable d'attirer la colère de Dieu que le sacrilége, a cru devoir déclarer aux intendans et commissaires départis qu'elle ne veut point qu'on use d'aucune contrainte contre eux, pour les porter à recevoir les sacremens. Il n'y a point de différence à faire à cet égard entre eux et les anciens catholiques. Les magistrats doivent laisser aux supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs, le soin de discerner les dispositions intérieures de ceux qu'ils jugent suivant les règles de l'Eglise pouvoir être admis à la participation des sacremens. Et, quant aux intendans et aux commissaires départis, ils se renferment à cet égard dans ce qui est porté par la déclaration du 13 décembre 1698, et par la suite de la présente instruction.

Ils tiendront la main à ce que les médecins, chirurgiens et apotiquaires qui verront des malades, soit nouveaux convertis, soit anciens catholiques en danger, en avertissent les curés, vicaires ou autres ecclésiastiques attachés au service des paroisses; ils employeront leur autorité si besoin est, et obligeront les officiers des lieux à prêter la leur, pour donner aux curés et autres ecclésiastiques la liberté toute entière de visiter le malade, de l'entretenir seul et examiner ses dispositions, pour en user, à l'égard des sacremens selon les règles de l'Eglise, et ils les exhorteront à se conduire en ces occasions avec toute la prudence et la sagesse qui convient à leur ministère.

Le roy a été averti que quelques-uns des nouveaux convertis mal intentionnés, osent aller dans les maisons des malades aussy nouveaux convertis pour les exhorter à mourir dans les sentiments de la R. P. R., ou après que les curés ou autres ecclésiastiques en sont sortis ils affectent de s'y rendre pour abuser de la faiblesse des malades, et détruire en eux les bonnes impressions qu'ils ont reçues; les intendans et les commissaires départis veilleront avec une très grande attention sur la conduite de ces faux zélés, et si après les

deffenses très expresses qu'ils leur feront d'aller chez les malades dont ils ne seront pas très proches parens, ils apprennent qu'ils y ont contrevenu, ils en informeront Sa Majesté, pour y être pourvu avec toute la rigueur que leur désobéissance aura méritée.

Le roy a eu pour objet principal dans la révocation de l'Edit de Nantes et dans les soins que Sa Majesté a pris pour les conversions, le salut d'un si grand nombre de ses sujets que le malheur de la naissance et les préjugés de l'éducation avoient engagés dans l'hérésie : il a plu à Dieu d'éclairer l'esprit et de toucher le cœur de plusieurs d'entre eux qui édifient aujourd'hui l'Eglise par leur piété et par leurs bons exemples; mais Sa Majesté sçait qu'il y en a d'autres qui ne sont pas encore bien affermis dans la foy catholique, et qui ont de la peine à en prendre l'esprit et les maximes. L'amour paternel de Sa Majesté pour tous ses sujets, fait qu'elle s'attendrit particulièrement sur ceux-ci par la compassion de leur état; ainsi ses soins et ses désirs ne se bornent pas à la seule satisfaction de leur voir observer les pratiques extérieures de la religion catholique; ils vont jusqu'à tâcher de procurer par toutes sortes de moyens la sincère et parfaite conversion de leurs cœurs. Mais Sa Majesté reconnoît en même tems que ce changement est l'ouvrage de la droite du Très-Haut et le fruit de sa parole, et comme cette sainte parole ne se communique que par la voye de l'instruction faite au nom et avec la mission de l'Eglise, le roy veut que les intendans et les commissaires départis donnent aux archevesques et évesques qui en sont les dispensateurs, tous les secours dont ils auront besoin pour s'acquiter de cette partie si importante de leur devoir.

Quoique les instructions regardent principalement les nouveaux convertis, il est important néantmoins que les anciens catholiques y assistent le plus exactement qu'ils pourront; ils le doivent faire pour leur propre sanctification, mais ils le doivent encore pour donner l'exemple aux premiers. Le roy veut donc que les intendans et commissaires départis tiennent la main à faire en sorte que les uns et les autres s'y rendent assidus. Sa Majesté souhaite qu'ils le fassent librement et volontairement, mais elle se réserve en cas de refus et d'opiniâtreté, à employer son autorité pour les y obliger.

S'il y a des lieux où les curés ne soient pas en état par leur âge, leurs infirmités ou autres empêchemens de faire autant d'instructions qu'il seroit nécessaire, par raport à l'étendue des paroisses, ou au nombre

des habitans, les archevêques et évêques pourront ménager leur consentement à la résignation de leurs cures, en faveur de personnes capables, par permutation avec des bénéfices simples, ou moyennant des pensions; et cependant pour supléer au défaut des curés en cette partie de leurs fonctions, y envoyer d'autres prêtres, dont le roy fera payer la rétribution pour le tems qu'ils auront été employés à faire les instructions sur les avis qui en seront donnés à Sa Majesté, par les archevêques et évêques et par les intendans et commissaires départis.

Les intendans et les commissaires départis connoîtront, par la déclaration particulière qui a été faite pour les séminaires, le désir que le roy a d'en procurer l'augmentation; et comme une des principales utilités de cet établissement, est de former des ecclésiastiques et de les rendre capables d'instruire les peuples et principalement les nouveaux convertis, Sa Majesté ordonne aux intendans et commissaires départis, d'examiner avec les archevêques et évêques les moyens qui se pourront prendre soit pour augmenter le fond des séminaires qui sont déjà établis, soit pour en établir dans les diocèses où il n'y en a pas et où ils seront jugés nécessaires, d'y concourir en tout ce qui dépendra de leurs soins et d'envoyer au secrétaire d'Etat leur avis, sur tous les secours qu'elle y pourra donner par son autorité, pour sur le raport qui lui en sera fait, y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Afin de faire cesser tout ce qui pourroit servir d'occasion aux peuples pour les détourner de leur devoir, les intendans et commissaires départis auront soin d'empêcher que les foires et les marchés ne se tiennent les fêtes et les dimanches, et de faire que les cabarets soient fermés les mêmes jours pendant les heures du service divin et des instructions. Ils recommanderont aux juges des lieux et officiers de police, d'y tenir la main et d'y pourvoir, en cas de contravention, conformément aux anciennes ordonnances et à la déclaration particulière du 13 décembre 1698.

S'il arrive qu'il y ait des gens assez hardis pour oser détourner par menaces ou autres voyes publiques les nouveaux convertis d'assister aux instructions et de remplir les autres devoirs de la religion, le roy enjoint aux intendans et commissaires départis de les faire arrêter, pour leur être le procès fait par les juges qui en doivent connoître à la diligence des procureurs de Sa Majesté.

Ceux qui sont détenus dans les prisons, pour crimes ou pour dettes, ne pouvant aller aux instructions, ne doivent pas en être privés, leur état les rend peut-être même plus disposés à en profiter; les intendans et commissaires départis donneront et feront donner par tous les magistrats qui ont quelque inspection et quelque autorité sur les prisons des présidiaux et autres justices royales et subalternes, les ordres nécessaires pour y donner l'entrée aux curés et ecclésiastiques qui seront chargés par les archevêques et évêques de consoler et d'instruire tous les prisonniers, soit anciens catholiques ou nouveaux convertis, en prenant néantmoins les précautions nécessaires, à l'égard des accusés des crimes capitaux qui n'auront pas encore subi la confrontation des témoins.

L'attention du roy sur tout ce qui regarde le bien spirituel des peuples, l'oblige d'étendre ses soins jusqu'aux enfans, dont l'éducation dans la piété et les bonnes mœurs, est si utile à la religion et à l'Etat. Le premier devoir des pères et des mères, est de les faire porter à l'église pour y être batisés : les intendans et commissaires départis chargeront les magistrats et officiers d'y tenir exactement la main, et d'obliger les sages-femmes et autres personnes qui assistent les femmes dans leurs accouchements, de satisfaire à l'ordre qu'elles ont d'avertir les curés de la naissance des enfans soit qu'ils soient nés de parens anciens catholiques ou nouveaux convertis.

Les intendans et commissaires départis auront soin de s'informer dans tous les lieux de leurs départemens, s'il y a des maîtres et des maîtresses d'école pour l'instruction des enfans et s'ils saquitent bien de cette fonction. Et en cas qu'il n'y en ait point en quelques lieux, ils prendront les mesures nécessaires pour y en établir, soit sur le fond des deniers communs et d'octroy, soit par imposition, soit par les contributions volontaires des particuliers, soit par les autres voyes qui se présenteront.

Ils veilleront soigneusement à ce que les maîtres et maîtresses d'école soient sages, de bonnes mœurs, capables, et qu'ils ayent l'aprobation des archevêques et évêques diocésains.

On ne dit rien ici des catéchismes qu'ils enseigneront et feront aprendre aux enfans, ny de la méthode qu'ils tiendront pour leur inspirer les principes et les premiers élémens de la religion et de la morale qui leur peuvent convenir, parce que c'est un détail qui

dépend principalement du soin et de l'inspection des archevêques et évêques et des curés des lieux.

Les parens tant anciens catholiques que nouveaux convertis doivent envoyer leur enfans, savoir : les garçons chez les maîtres et les filles chez les maîtresses d'écoles, aux heures réglées; les tuteurs doivent faire la même chose pour les enfans dont ils sont chargés et les maîtres pour leur domestiques; les intendans et commissaires départis y tiendront exactement la main, tant par eux-mêmes que par les juges et officiers des lieux, lesquels ils chargeront d'y veiller avec une aplication suivie et continuelle et de condamner ceux qui y contreviendront aux peines portées par la déclaration du 13 décembre 1698.

S'ils ont avis que quelques parens nouveaux convertis détournent leurs enfans de la religion catholique, par promesses, par intimidations ou autres voyes directement ou indirectement, ils y pourvoyeront avec toute la force et la fermeté nécessaires, lorsqu'ils jugeront le devoir faire par eux-mêmes, et feront mettre dans des colléges ou dans des monastères les enfans de qualité à y être élevés, et feront payer des pensions pour leur nourriture et entretenement sur les biens de leurs pères et mères, et à défaut de bien, ils les feront mettre dans des hôpitaux pendant le tems qui sera suffisant pour leur instruction seulement; ils recommanderont aux juges et officiers d'en user de même dans l'étenduc de leur juridiction, et s'ils ont besoin de leur autorité, d'y avoir recours sans préjudice des poursuites qui seront faites extraordinairement contre les coupables à la diligence des procureurs de Sa Majesté; ils feront pareillement mettre dans des colléges ou des couvens ou dans des maisons catholiques, les enfans dont les pères et mères n'assisteront pas aux instructions et ne feront pas le devoir de catholiques, après qu'ils les en auront avertis, comme aussi les enfans qui marqueront par leurs actions et par leurs paroles beaucoup d'éloignement de la religion catholique, le tout aux dépens des pères et mères, en faisant payer des pensions sur leurs biens, et en cas de pauvreté, il les feront mettre dans des hôpitaux ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et pour finir tout ce qui regarde les enfans, les intendans et commissaires départis s'apliqueront pareillement à faire en sorte que l'éducation de ceux qui n'ont ny pères ny mères, ne soient confiée qu'à des parens bons catholiques et qu'il ne leur soit donné que des

tuteurs tels. Ils s'informeront même de la conduite des tuteurs qui ont été nommés par le passé, et en cas qu'elle ne fût pas bonne, ny conforme aux intentions de Sa Majesté sur le fait de la religion, ils exciteront le ministère des juges ordinaires pour en faire nommer d'autres dans les formes accoutumées. Et si les enfans n'ayant ny pères ny mères, n'avoient point de biens pour subsister, ils les feront mettre dans des hôpitaux et autres lieux où ils soient élevés dans la religion catholique et où ils puissent apprendre à travailler et à gagner leur vie.

Et néantmoins s'il y a des enfans dont les pères, mères, tuteurs et curateurs, ne puissent pas payer les pensions et entretien en tout ou en partie dans tous les cas cy-dessus exprimés et qui soient de qualité à ne devoir pas être mis dans des hôpitaux, les intendans et commissaires départis en rendront compte au roy, pour y être pourvu par Sa Majesté ainsy qu'elle jugera à propos.

Le roy ayant par la déclaration du 13 décembre 1698, chargé les juges ordinaires de tenir la main à toutes les dispositions qui y sont contenues, les intendans et commissaires départis auront un grand soin de veiller sur ces juges, sur les maires des villes et sur tous les autres officiers principaux, tant de Sa Majesté que des seigneurs haut justiciers; ils s'informeront le plus exactement et le plus fréquemment qu'ils pourront, de leur conduite particulière et publique, s'ils mènent une vie réglée et ocupée de leurs devoirs, s'ils assistent en l'habit de leur état aux messes de paroisse, aux offices de l'Eglise et aux instructions, s'ils satisfont régulièrement aux autres devoirs de la religion, et à tout ce qui leur est prescrit par les ordonnances et particulièrement par la déclaration du 13 décembre 1698; et en cas de négligence notable, ou de contravention à quelqu'une de ces choses, s'ils ne se corrigent pas, après les en avoir avertis, ils en donneront avis à Sa Majesté pour y être par elle pourvu ainsy qu'elle jugera à propos.

Ils s'informeront pareillement si les médecins, chirurgiens, apotiquaires et sages-femmes, s'acquittent des devoirs de la religion catholique et de ce qui leur est prescrit par la déclaration du 13 décembre 1698. Et, en cas qu'ils y manquent, ils pourront, après les avoir avertis inutilement, les interdire de leurs fonctions.

Le roy a été informé que plusieurs de ceux qui jouissent des biens des religionnaires sortis du royaume, en qualité de leurs héri-

tiers, ne sont pas mieux convertis que ceux à qui ils ont succédé, que quelques-uns même prêtent leur nom à ces religionnaires fugitifs, et leur font remettre dans les pays étrangers, où ils se sont retirés, les revenus de ces biens. Le roy veut que les intendans et commissaires départis examinent soigneusement la vérité de ces faits et en rendent compte à Sa Majesté, et, cependant, s'ils trouvent que ceux qui jouissent de ces biens, ne s'acquittent pas des devoirs de la religion, après en avoir été avertis, ils donneront les ordres nécessaires pour en faire saisir et séquestrer les fruits.

Au surplus, ils tiendront exactement la main à l'exécution de toutes les dispositions contenues dans la déclaration du 13 décembre 1698, encore qu'elles ne soient exprimées particulièrement dans la présente instruction.

Ils comprendront assez par la lecture qu'ils feront de l'une et de l'autre, que la fin que le roy se propose, est d'achever la conversion de ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée et de les rendre véritables autant qu'il se pourra, et qu'il plaira à Dieu de bénir les moyens qui y seront employés; Sa Majesté est d'ailleurs persuadée qu'entre les instrumens dont on se peut servir utilement à cette fin, il n'y en a guère de plus propres que ceux des nouveaux convertis dont le cœur est vraiment touché, et qui sont également convaincus de la fausseté de la religion qu'ils ont quittée et de la vérité de celle qu'ils ont embrassée. Les intendans et commissaires départis ne peuvent rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de faire agir ces sortes de personnes auprès de leurs parens, de leurs amis, et de tous ceux qui ont quelque confiance en eux, pour tâcher de les désabuser de leurs anciennes préventions contre la religion catholique, les disposer à écouter les instructions et les convaincre qu'ils ne peuvent faire leur salut que dans l'Eglise. Ces sortes d'exhortations secrètes et domestiques ne seront peut-être pas d'un moindre fruit que celles qu'ils font en public : ceux sur qui elles auront fait impression en attireront d'autres à leur tour, et, peu à peu, leur effet se multipliant par un heureux progrès, remplira abondamment les vœux et les désirs de Sa Majesté.

Une autre chose, qui peut beaucoup contribuer à la même fin et que Sa Majesté recommande très expressément aux intendans et commissaires départis, est de marquer, en toutes manières, une grande distinction en faveur des nouveaux convertis, dont la bonne

conduite rendra témoignage de la sincérité de leur conversion, de leur accorder toutes les grâces qui pourront dépendre de leur autorité, et de leur faire espérer toutes celles qu'ils pourroient désirer de Sa Majesté, qui sera toujours très disposée à leur faire ressentir des effets de sa protection et de sa bienveillance, lorsqu'ils y auront recours, ce qu'ils pourront faire par la voye des intendans et des commissaires départis, qui se chargeront de leurs mémoires et demandes et en rendront compte à Sa Majesté.

Les intendans et commissaires départis doivent, sur toutes choses, se bien mettre dans l'esprit que ce n'est pas icy l'affaire d'un jour ny qui puisse être consommée par un effort passager et par une exécution momentanée. Elle ne doit point non plus être entreprise par saillies, ny par secousses, ny par des mouvemens violens pendant un tems qui se rallentissent dans la suite; elle a besoin d'une aplication longue et suivie, et d'une attention continuelle. Ils y donneront donc toute celle qui est nécessaire en tout tems, en tous lieux, ils y aporteront une vigilance toujours égale, sans relâche ny interruption, ayant incessamment les yeux ouverts sur tout ce qui se passe dans toute l'étendue de leur département en matière de religion, éclairant de près la conduite des magistrats, officiers et autres qui ont quelque autorité, et entrant jusques dans la connaissance exacte de celle de tous les particuliers et tâchant de les porter, par tous les divers moyens qui sont en leurs mains, à s'acquitter fidèlement des devoirs qui leur sont prescrits par la déclaration du 13 décembre 1698. Ils en feront leur principale et plus importante occupation, assurés que c'est par cet endroit, plus que par aucun autre, qu'ils se distingueront auprès de Sa Majesté, et qu'ils mériteront d'elle des marques particulières de son estime et de sa bienveillance.

Enfin, le roy désire que les intendans et commissaires départis s'entendent avec les archevêques et évêques sur tout ce qui est contenu dans la présente instruction, qu'ils ne se contentent pas d'en concerter simplement et pour une seule fois avec eux l'exécution, mais encore qu'ils la suivent par une relation et correspondance continuelle et qu'ils concourent par toutes les voyes qui sont en leur pouvoir, à seconder leur zèle et leurs soins pour l'augmentation du culte de Dieu et de la foy catholique dans le royaume.

Fait à Versailles, le 7 janvier 1699. Signé : LOUIS, et plus bas : PHELIPEAUX.

LA FAMILLE D'ASSAS.

1693-1748.

Cette, le 16 juillet 1864.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie de quatre pièces originales que j'ai entre les mains. Ce sont : 1° le testament d'un M. Lévesque de Ponronce, et comme pièces à l'appui : 2° son acte de mariage avec Mademoiselle Bénigne de Royère; 3° l'acte de mariage de sa fille Bénigne de Ponronce avec M. Claude d'Assas; 4° l'acte de baptême de Louis Claude d'Assas, leur fils.

Le testament et les trois autres pièces sont écrites en anglais, sur parchemin ou papier timbré de l'époque, avec la traduction française en regard. — La plus remarquable, le testament, est sur une seule feuille en parchemin carrée de 80 centimètres de côté, le français en dessus et l'anglais au-dessous, en beaux caractères gothiques; c'est sans doute la famille qui a fait recopier ce document avec un certain luxe. Ces pièces me semblent intéressantes en ce qu'elles servent à établir comment s'est rattachée au protestantisme la famille d'Assas, l'une de nos familles importantes du Midi.

La *France protestante* ne parle d'aucun membre de la famille de Ponronce. Je n'ai pas en ce moment l'ouvrage sous les yeux, et je ne sais pas s'il y est question d'une famille de Royère. Quoi qu'il en soit, M. Louis Lévesque de Ponronce a dû être militaire et a dû émigrer de bien bonne heure s'il n'est point né en Angleterre, puisqu'il se marie le 16 juin 1693 et fait son testament en 1743.

Mademoiselle Bénigne de Ponronce, sa fille, est devenue, le 18 décembre 1724, la femme d'un Claude d'Assas, qui est sans doute le même que celui dont parle la *France protestante*, t. IV, p. 206, le seul membre de la famille d'Assas dont il y soit fait mention.

Pourquoi M. de Ponronce déshérite-t-il Louis-Claude d'Assas, son petit-fils? Ne serait-ce pas parce qu'il est rentré en France, puisqu'il a été baptisé en Angleterre le 21 septembre 1726, que le testament semble faire supposer qu'il est rentré en possession des biens de sa famille, sans doute parce qu'il a dû y abjurer la foi de ses pères et devenir sans doute par là la souche de la famille d'Assas, qui est aujourd'hui catholique.

J'ai, dans mon Eglise, l'arrière-petite-fille de Marie-Anne-Bénigne d'Assas, qui est protestante et Anglaise. C'est elle qui est en possession des documents dont je vous envoie la copie.

Veuillez agréer, etc. LUCIEN BENOÎT, P.

I. *Testament de M. Lévesque de Ponronce.*

Au nom de Dieu, Amen. Comme j'ai fait plusieurs testamens cy-devant, suivant les raisons que j'avais de les faire alors, je les révoque présentement, je les casse et annulle : voici ma dernière volonté. Après avoir imploré la miséricorde de Dieu par le mérite de notre Seigneur Jésus-Christ, je laisse mon corps à la terre dans l'espérance de la résurection bienheureuse. Et pour mes biens temporels qui sont en ma légitime possession, je donne à ma petite-fille Marie-Anne-Bénigne Dassas l'aînée, 40 livres sterling de rente sur une longue annuité de 50 livres sterling de rente, créée en 1706 sur le tonnage Chabon Extize et n° 2961, plus 500 livres sterling que j'ai sur les 3 pour 100 à la banque d'Angleterre, plus les boucles d'oreilles de diamant de sa mère que je lui avais déjà données, avec deux bagues, l'une d'un rubis avec dix-huit diamants et l'autre de cinq brillants, de même qu'un collier de perles fines à trois rangs, mon lit de camp ; lesquels susdits effets, les 40 livres sterling de rente sur la longue annuité de 50 livres sterling de rente, les 500 livres sterling à la banque d'Angleterre, perles, bagues, le lit de camp mentionnés, je lui donne pour en jouir comme d'un bien à elle appartenant. Je donne à Jeanne Dassas, sa sœur, une longue annuité créée en 1708 sur le tonnage Poundage et de 20 livres sterling de rente, n° 2236 ; je lui donne les 10 livres sterling de rente qui restent de la longue annuité de 50 livres sterling ci-dessus mentionnée ; je lui donne aussi la moitié à partager avec sa sœur de tous mes meubles, argenterie, tableaux, livres et de tout ce qui est de plus en ma possession. Je les charge de vivre ensemble en paix, en union et dans la crainte de Dieu, et si leur frère, Louis-Claude Dassas venait en Angleterre pour les troubler, je lui donne un scheling par mon testament. Je conjure mes petites-filles de ne jamais passer en France, pour hériter des terres et biens que nous y avons laissés pour la religion, à moins que cette sainte religion n'y soit rétablie ; je leur donne ma bénédiction de même qu'à leur frère, et je prie Dieu qu'il la ratifie dans son ciel ; je rends par cet écrit ma petite-fille Marie-Anne-Bénigne Dassas l'aînée, seule et unique exécutrice et administratrice de mon testament. Je ne souhaite qu'un médiocre enterrement. Fait à Paddington

près de Londres, le 25 de mars 1743, signé et cachetté en présence des tesmoins soussignés :

Louis Lévesque de Ponronce, S.; *témoins*, L. O. Guiteau, P. Bernin.

Je donne et lègue à Jeanne Dassas ma petite-fille, 16 livres sterling sur l'annuité de 50 livres sterling au lieu des dix mentionnés dans mon testament contenu de l'autre côté de la feuille. Fait et signé et scellé à Sainte-Marie-la-Bonne, le 28 avril 1743.

Louis Lévesque de Ponronce, S.; *témoins*, Jean-Joseph de Montignac, Jean Fauriau.

II. *Mariage de M. de Ponronce.*

Ceci est pour certifier que M. Lévesque et Mademoiselle Bénigne de Royère, furent mariés par licence de l'archevêque de Cantorbéry dans la chapelle de Highgate, comté de Middlesex, le 16 de juin 1693.

Dan. Latham; *témoins*, Samuel de Daillon, John Hartwel.

III. *Mariage d'Assas de Ponronce.*

Ces présentes sont pour certifier à tous ceux à qui il appartiendra que Claudio d'Assas, escuyer de la paroisse de Saint-Jacques Westminster, dans la province de Middlesex, garçon; et Bénigne Ponronce, de ladite paroisse, fille; furent mariés en vertu d'une licence dans la paroisse de Saint-Octave-Hart-Street, à Londres, le 8 de décembre 1724, comme il appert par les registres de la dite paroisse, en foy de quoy j'ai signé,

Edward Arrowsmith, *recteur*, Jean Harries, *marguiller*, Thomas Lowe, *marguiller*.

IV. *Baptême de Claude-Louis d'Assas.*

Les présentes sont pour certifier à tous ceux à qui il appartiendra, que François-Louis-Claude d'Assas, fils de Claude et de Bénigne fut baptisé le 21e jour de septembre 1726, dans la paroisse de Saint-Jacques-Westminster, dans la province de Middlesex, comme il paraît par les registres de ladite paroisse, présentement en ma garde; en foy de quoy j'ai signé à Londres le 15e jour d'avril l'an de grâce 1748.

Thomas Bonney, *curé de ladite paroisse.*

LETTRE DE RABAUT-LE-JEUNE A PORTALIS

SUR L'ORGANISATION DU CULTE RÉFORMÉ.

1803.

Voici une pièce inédite, croyons-nous, et fort intéressante qui nous a été communiquée par M. Lefebvre. C'est une lettre écrite par Rabaut-Dupuis, dit *le Jeune*, frère cadet de Rabaut-Saint-Etienne et de Rabaut-Pommier, à Portalis, au moment où ce conseiller d'Etat s'occupait de l'organisation définitive des Eglises réformées, en l'an XI, pour la mise en pratique des articles organiques du 18 germinal an X. Ce document a une réelle importance pour l'histoire de nos Eglises au dix-neuvième siècle, étudiée à son point de départ.

Paris, frimaire an XI.

Au citoyen Portalis, conseiller d'État, chargé de tout ce qui concerne les cultes,

Rabaut, membre du Corps législatif.

Citoyen conseiller d'Etat,

Au moment où vous vous occuppés de l'organisation définitive des Eglises réformées, je regarde comme un de mes premiers devoirs de vous adresser sur cet objet quelques observations qui m'ont paru importantes, et dont je réclame un sérieux examen de votre impartiale justice.

Vous avés dit, dans votre rapport sur l'organisation des cultes : « Une grande maxime d'Etat, consacrée par tous ceux qui ont seû « gouverner, est qu'il ne faut point chercher mal à propos à changer « une religion établie, qui a de profondes racines dans les esprits et « dans les cœurs, lorsque cette religion s'est maintenue à travers les « événemens et les tempêtes d'une révolution. »

Cette maxime d'Etat a été scrupuleusement observée dans la loi du 18 germinal dernier pour ce qui concerne le culte catholique-romain. Ses dogmes, ses cérémonies, sa hiérarchie et sa jurisdiction ecclésiastique, tout lui a été conservé ou rendu. Lors même qu'on a voulu changer quelque chose dans la circonscription des cures et des diocèses ou dans le droit des nominations, on a cru nécessaire de faire concourir à ces changemens l'autorité spirituelle, le pape.

Il n'en a pas été de même pour le culte catholique réformé ou protestant. Contre l'intention du gouvernement et la vôtre, notre discipline ecclésiastique a été dénaturée, détruite dans ses bases, par des innovations qui ne peuvent s'allier avec son organisation actuelle, ses usages, ses coutumes, les droits et les prérogatives des pasteurs, des Eglises et de ses membres.

Si on ne remédiait aux inconvéniens que présentent ces innovations, il en résulterait qu'un grand nombre de protestans, et des Eglises entières, seraient privées de l'exercice du culte; que la liberté qu'on a voulu leur donner ne serait qu'illusoire; que l'égalité qu'on a voulu établir entre tous les cultes chrétiens, n'existerait pas.

Lorsque vous voulûtes bien, citoyen conseiller d'Etat, demander à quelques protestans des renseignemens sur l'organisation du culte réformé, ils vous fournirent un mémoire, dans lequel ils s'étaient particulièrement attachés au maintien de l'organisation primitive des Eglises réformées; ils ne proposèrent d'autre innovation que celle de la suppression des colloques, et ils en ont été blâmés depuis. Ce mémoire, vous voulûtes bien le discuter avec nous, et il parut avoir votre assentiment. La discussion de votre rapport eut lieu dans le conseil d'Etat et amena des changemens qui ont dénaturé l'organisation actuelle de nos Eglises, et nous en donnent une nouvelle.

Les protestans ont dû sentir sans doute tout le prix de la loi bienfaisante qui les affranchit de la domination d'un culte, qui leur restitue le droit d'égalité, et leur donne la liberté au lieu de la tolérance. Mais en adressant au gouvernement leurs sincères actions de grâces pour ce grand acte de justice, les protestans ont dû se réserver de faire de justes et respectueuses réclamations contre des innovations qui changent totalement leur manière d'être, privent les Eglises et les pasteurs des droits et des avantages qu'ils trouvaient dans leur discipline ecclésiastique.

Ces réclamations des protestans vous ont été adressées de plusieurs lieux, et notamment dans un Mémoire signé par les membres du Corps législatif et du Tribunat qui sont protestans et qui se sont trouvés à Paris, par le Consistoire de l'Eglise de Paris, et plusieurs pasteurs et anciens à qui il a été communiqué.

Lorsque M. Marron et moi nous vous présentâmes ce Mémoire, vous eûtes la bonté de nous promettre que vous le liriés et le discu-

teriés avec nous. C'est cette bienveuillante promesse, dont nous réclamons l'exécution, avant que vous fassiés votre raport. La certitude que nous avons que ni le premier consul ni vous ne voulés pas donner aux protestans une constitution ecclésiastique qu'ils n'auraient pas consentie, nous fait espérer que notre demande sera favorablement accueillie.

Après vous avoir entretenu, citoyen ministre, de l'objet général, permettés-moi de vous faire encore quelques observations sur l'organisation particulière de l'Eglise protestante de Paris.

Le préfet de la Seine fixe la population protestante de Paris à 20 ou 25,000 âmes, par aproximation, et il vous propose d'y établir une Eglise consistoriale et deux Eglises de secours ou succursales. Je pense que cette proposition ne peut être admise :

Parce que le régime des Eglises protestantes n'admet point les succursales ou Eglises de secours, et qu'il leur manque les élémens nécessaires pour les former.

Parce que toutes les Eglises sont égales entre elles, quelle que soit leur population, et que les Eglises consistoriales seraient les supérieures de celles qui ne seraient que succursales.

Parce que les pasteurs sont égaux entre eux; qu'on les priverait de ce droit sans leur adhésion; qu'on rendrait inférieur ou supérieur celui qui ne reconnaît que des égaux.

Parce que ce serait établir une hiérarchie personnelle là où il n'en existe pas, et sans l'adhésion nécessaire des parties intéressées à conserver ou à sacrifier leurs droits.

On ne peut pas non plus établir plusieurs Eglises consistoriales dans une même ville. Cette innovation contrarierait le régime actuel de nos Eglises, et nuirait beaucoup à l'utilité commune.

Chaque Eglise n'a qu'un Consistoire, quelle que soit sa population et l'étendue de son territoire; lorsque cette étendue et cette population sont trop considérables, on y appelle plusieurs pasteurs, mais ils sont tous égaux, et aucun n'oserait usurper l'autorité sur les autres. Pour obéir au texte de la loi, il faudrait établir quatre ou cinq consistoires à Paris, cinq ou six à Genève, trois à Nismes, etc. Ce serait compliquer une machine fort simple, rendre abstrait ce qui est clair et d'une conception facile. Ce serait surtout créer ce qui n'existe pas.

Il est important, citoyen ministre, d'établir une parfaite unifor-

mité dans l'organisation et le régime administratif des Eglises réformées de l'ancienne France et des départemens réunis. Le meilleur moyen pour y parvenir, c'est de maintenir leur *statu quo*, et de le faire coïncider, autant que possible, avec la loi du 18 germinal.

Ainsi, par exemple, pour l'Eglise réformée de Paris, ce gouvernement est autorisé à accorder à son Consistoire les trois pasteurs qu'il demande; c'est ce qui résulte des articles 18, 19 et 21 de la loi du 18 germinal.

Pourquoi donc ne diriés-vous pas :

Il y aura à Paris une Eglise consistoriale du culte réformé.

Elle sera déservie par trois pasteurs.

Ces pasteurs s'entendront entre eux pour la division du travail relatif à leurs fonctions, et sur les églises où ils célébreront le culte.

Il est accordé à l'Eglise consistoriale réformée de Paris trois édifices nationaux pour la célébration du culte, savoir :

Le traitement des trois pasteurs de l'Eglise réformée de Paris est fixé à par année pour chacun d'eux.

Telles sont, citoyen ministre, les observations que j'ai cru devoir soumettre à votre méditation. Elles sont beaucoup plus développées dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de vous remettre et qui contient les vrais besoins des Eglises protestantes pour leur organisation définitive.

J'ay l'honneur, citoyen ministre, de vous saluer respectueusement.

RABAUT LE JEUNE.

LES PRÉLIMINAIRES DE L'ÉDIT DE 1787

SUR L'ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.

1775-1787.

14 *octobre* 1775. — C'est par une requête présentée au Conseil, c'est-à-dire au roi, que les protestants devaient entamer leur demande. Me Légourée, célèbre avocat, était chargé de la rédaction, mais qui, faite de concert avec le ministère, ne devait rouler que sur un point : la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Neuf des religionnaires les plus accrédités conférèrent avec l'orateur, et sa besogne était faite. Il en était même

content. Lorsqu'il a été question de la faire souscrire par les réclamants; les neuf ont alors formé un comité de soixante de leurs partisans, aussi importants et très éclairés. Le Comité voyant qu'il n'était question que du seul point mentionné ci dessus, ont refusé à signer la requête et à la faire adopter. Ils ont trouvé que ne réclamer que sur une vexation, ce serait reconnaître la justice des autres, ce serait s'avouer coupables et passer condamnation sur les chefs de plainte qui y ont donné lieu autrefois. Il a été arrêté qu'il valait mieux souffrir encore et attendre un moment plus favorable où ils pourraient avoir satisfaction sur le tout. Au moyen de quoi, le travail de P. Legourée reste inutile, quant à présent.

Suivant cette requête, les protestants en France sont encore au nombre de *trois millions*, ce qui fait environ un sixième des habitants du royaume, dont les enfants ou naissent sans état, s'ils sont conçus d'après des mariages faits ce qu'on appelle au désert, ou par une union criminelle, lorsqu'elle est formée en face de l'Eglise sur de faux certificats de catholicité.

C'est le bruit de cette requête qui avait allarmé le clergé, et qui a donné lieu à l'article de leurs cahiers concernant les protestants, dont ils ne parlaient plus depuis longtemps. Ceux qui ont confiance à la sagesse, à l'intégrité et aux lumières du ministère, se flattent qu'il attend la dissolution de l'assemblée du clergé pour renouer la négociation et l'embrasser sous un plan plus vaste et plus conforme à la justice complète qu'attendent des Français traités depuis longtemps comme s'ils ne l'étaient pas, ou comme s'ils n'étaient que de mauvais citoyens. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 236-238.)

15 *octobre* 1775. — La fermentation occasionnée dans le public au sujet des protestants, dont il est tant question depuis quelque temps, a sans doute fait naître une brochure nouvelle, intitulée : *Dialogue entre un évêque et un curé sur les mariages des protestants.* Quoique cet ouvrage soit extrêmement sage et modéré, Messeigneurs de l'assemblée ne veulent pas qu'on le répande sous leurs yeux, et il se vend sous le manteau, comme si c'était un mauvais livre; ce qui le rend doublement intéressant. Il est étendu et mérite une discussion plus développée. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 238-239.)

22 *octobre* 1775. — Cet ouvrage est composé de deux dialogues, dont le deuxième est daté du 1er août 1775. — L'auteur, dans un court avertissement, annonce qu'il ne s'est déterminé à rendre publiques ses vues sur l'objet en question qu'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupait sérieusement, et qu'il avait invité l'assemblée du clergé à en examiner attentivement la justice, les avantages et les inconvénients.

Dans le premier, les interlocuteurs entrent en matière à l'occasion d'une requête que le curé, poussé par son zèle pour l'humanité et même pour la religion, présenta à l'évêque en faveur des protestants, en engageant de la communiquer à l'assemblée du clergé. Celui-ci déclare qu'il n'a garde ; qu'il est, au contraire, chargé d'une requête à son ordre pour l'objet opposé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans son diocèse, il n'a cependant point à s'en plaindre. Mais il prétend qu'ayant épuisé la voie des menaces pour les intimider, et de la controverse pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire ; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'est de les laisser tranquilles. Le curé charitable n'est pas de cet avis. Il assure que leur éloignement pour l'Eglise romaine est moins fondé sur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connaissent le faible et les variations, que sur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres qu'ils regardent avec raison comme les boute-feux des persécutions exercées contre eux ; qu'il faut donc que le clergé commence par renverser ce mur de division, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les protestants recouvrent leur état civil en France. Il prouve ensuite qu'il peut le faire sans préjudicier en rien à l'Eglise romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objections que lui suggère son fanatisme. L'adversaire les pulvérise toutes, et le premier est réduit à n'avoir point de réplique. Il consent à sonder le terrain auprès de quelques-uns de ses confrères, et charge en même temps le curé de voir les protestants et de conférer avec eux, pour savoir s'ils ne seraient pas disposés à laisser élever leurs enfants dans la catholicité, dans le cas où l'on ferait jouir les pères de tous les droits du citoyen.

Au second dialogue, le curé rend compte de sa conversation avec les chefs des protestants, entièrement conforme aux sentiments qu'il leur a déjà opposés. Il n'y est pas question de leur acquiescement à l'enlèvement de leurs enfants, parce que l'interlocuteur avait déjà réprouvé cette proposition comme barbare et contraire à la nature. De leur côté, les capucins auxquels le prélat a parlé, répugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire, en ce qu'elle serait injurieuse à l'épiscopat, en ce qu'il serait scandaleux qu'ils contribuassent eux-mêmes à perpétuer une secte déjà trop nombreuse, sans être sûr de son retour ; en un mot, en ce que la religion ne permet pas de favoriser un culte différent du sien. « D'ailleurs, ajoute le prélat, les jésuites, si utiles à la France, viennent d'être supprimés. Que dirait-on si nous proposions de rétablir les protestants ? Ce serait en outre exposer les simples aux piéges d'une séduction puissante, par les appas flatteurs qu'elle présente. Que ne doit-on pas craindre aussi pour notre culte de cette inondation d'hérétiques dans le royaume qui bientôt, fiers de leur nombre, voudraient dans la suite y donner le ton ? »

Telles sont les quatre difficultés proposées par nos seigneurs, que résout

le curé, en prouvant que la première n'a pour objet qu'une chimère, puisqu'il n'est pas question de culte, mais d'humanité; que la seconde n'est pas moins illusoire, les jésuites ne pouvant être tolérés dans aucun Etat, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme hommes; ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux et terrible de la société, qu'il représente comme une compagnie de séditieux, de persécuteurs, de régicides, d'empoisonneurs; que la troisième n'a pas plus de fondement; que, dans les circonstances actuelles, le rétablissement légal des religionnaires ne ferait aucun tort à l'Eglise; que leur hérésie, bien loin de faire de nouveaux progrès, perdrait plutôt de ses partisans qu'elle n'en acquerrait; que, d'ailleurs, ils ne sont pas dogmatisants; que le patriotisme l'emporte chez eux sur l'esprit de parti, au point que, dans deux cents ans, il n'y aurait plus de protestants, si leurs conversions pouvaient être libres et ne plus avoir l'air forcé, comme auparavant, ce qui répond à la dernière objection, et réduit le prélat à ne savoir plus que répliquer.

On ne peut qu'applaudir à l'esprit de sagesse, de tolérance, d'humanité de l'écrivain, à ses raisonnements méthodiques et lumineux; mais ils ne convaincront point Nosseigneurs, décidés à cet égard comme on a vu. Du reste, l'ouvrage, quoique bien fait, est verbeux. L'auteur revient souvent sur les mêmes idées, qu'il retourne en différentes manières, sans doute par l'espoir de les mieux inculquer dans les têtes des prélats, dures sur un pareil article. Il est à espérer que le gouvernement sentira mieux qu'eux la nécessité de ménager une portion de l'Etat aussi considérable, et de ne pas mettre au désespoir trois millions de citoyens. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 250-253.)

24 *novembre* 1775. — Messieurs de l'assemblée du clergé ont appelé des casuistes et docteurs étrangers, suivant l'usage dans les cas importants, pour avoir leur avis sur le projet de légaliser civilement les mariages des protestants. Entre ceux-ci l'abbé Thierri, chancelier de l'Eglise de Paris, a prétendu que le clergé ne pouvait acquiescer à cette tournure, en ce qu'elle entraînait nécessairement des suites funestes à la religion. Les prélats embarrassés par son discours adroit et éloquent, ont eu recours à M. de Maurepas, et en ont référé à ce ministre qui, l'on ne sait pourquoi, les a raffermis dans leur résistance, en leur remettant sous les yeux l'inconséquence de la conduite actuelle du clergé avec celle de celui qui, sous Louis XIV, s'était mis à genoux devant ce monarque, pour obtenir la révocation de l'Edit de Nantes; en sorte que cet objet est absolument écarté, et l'assemblée ne s'en occupe plus, laissant à la sagesse du gouvernement faire ce qu'elle jugera le plus convenable. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, p. 300.)

24 *mai* 1776. — Le Père Richard, jacobin, est l'écrivain fanatique, auteur de la brochure intitulée : *Les Protestants déboutés de leurs prétentions*. C'est un gagiste du clergé, que celui-ci met en œuvre, mais qui paraît avoir plus de zèle que de bon sens.

26 *mai*. — L'auteur de la réfutation du livre du père Richard, à l'occasion des bruits répandus que le gouvernement allait faire une loi pour valider le mariage des protestants, fait voir d'abord à ce fougueux adversaire que son zèle n'est rien moins que charitable. Il lui prouve ensuite que ses raisonnements ne valent rien ; il établit que le mariage est avant le sacrement, qu'il est dans l'ordre social sans lui, que c'est une ignorance de proscrire l'un, une hérésie de rejeter l'autre, un défaut de jugement de les identifier ; que, s'ils sont séparables, dans le mariage tout le civil est du for extérieur, tout le spirituel dans le sacrement est du for intérieur ; que le premier appartient au corps politique, et le second est tout entier au corps ecclésiastique. Or, l'Eglise étant dans l'Etat et non pas l'Etat dans l'Eglise, il est évident que le prince, à la tête de l'Etat, étendra juridiction sur tous les intérêts du corps civil, et que l'Eglise doit borner la sienne au rit établi pour l'administration des sacrements. Nul doute donc que le roi Très-Chrétien ne puisse, sans compromettre la religion, autoriser l'union matrimoniale des protestants par telle forme civile et judiciaire qu'il voudra introduire ; mais le doit-il ? Le redoutable adversaire détruit également les raisons du moine, qui prétend que non, et lui fait voir qu'il ne s'entend pas mieux en politique qu'en théologie. Tout ce traité est rempli de sagesse, d'érudition et de logique ; il est diffus, comme la première partie. On y trouve un morceau philosophique sur la liberté de la presse, nécessaire du moins à l'égard des livres de controverse, d'autant meilleur que c'est un point de liberté sur lequel ses partisans modernes n'ont pas encore insisté et d'autant plus nécessaire, qu'il est le plus propre à contribuer à la destruction des préjugés auxquels ils font la guerre. (Bachaumont, *Mém. secrets*, IX, 132 et 133.)

21 *août* 1778. — Le Parlement s'occupe toujours de l'affaire des protestants. M. Dionis Duséjour et M. d'Eprémesnil sont les plus ardents à sa poursuite. On connaît le zèle du dernier, contre lequel sa Compagnie est en garde ; quant à l'autre, c'est un philosophe froid sur toutes les matières publiques, en sorte que ses confrères ont été surpris de le voir prendre feu en cette occasion ; et comme il passe pour un homme peu croyant, le parti janséniste n'est pas moins disposé à le contrarier. Il n'y a pas d'apparence que les comités, qui se tiennent à ce sujet chez le premier président, concluent rien avant les vacances. En attendant, on a fait répandre dans le

public une brochure composée dans l'esprit qui dirige aujourd'hui le gouvernement. Elle a pour titre : *Dialogue sur l'état civil des protestants en France*, et ne se vend que sourdement, pour ne pas trop scandaliser Messeigneurs du clergé, contre lequel elle est spécialement dirigée. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 93.)

31 *août* 1778. — Le *Dialogue sur l'état civil des protestants en France*, se passe entre un président du Parlement, un conseiller d'Etat et le curé de Saint-... Par un arrangement assez bizarre, c'est le curé qui défend la cause des religionnaires, et soutient que la réhabilitation des protestants dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat, ne pourrait que contribuer à la gloire de l'une et au bien de l'autre; le magistrat, au contraire, veut que ce soit un paradoxe insoutenable, capable de révolter tout Français qui sait l'histoire, et d'indigner tout catholique qui sait son catéchisme; que l'assertion du pasteur est (surtout dans la bouche d'un prêtre) une erreur grossière en fait de politique, et un blasphème en fait de religion, en ce que la paix du royaume ne pourrait subsister avec des citoyens protestants, et le scandale serait trop monstrueux de marier des hérétiques sans sacrement.

Le membre du Conseil joue son rôle en pesant de part et d'autre les raisons et en les conciliant par une discussion, savoir qu'il ne s'agit pas des protestants du XVe ou du XVIe siècle, mais de ceux du XVIIIe, décide enfin que ce qui aurait été dangereux à l'égard des premiers, serait très salutaire à l'égard des seconds. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 111, 112.)

13 *décembre* 1778. — Au moment où les bons patriotes se flattaient que les protestants allaient recouvrer enfin un état légal en France par le concours de la magistrature avec le ministère, et même avec des membres philosophes du clergé, le parlement a reçu défense de s'en occuper. Le roi a envoyé chercher le premier président; il lui a dit que sa sagesse lui suggérait de différer en cette occurrence l'exécution d'un projet qu'il désirait, mais pour laquelle le moment n'était pas venu, et qu'il attendait de l'obéissance de son parlement que la matière ne serait point mise en délibération aux chambres assemblées qu'il ne lui ait fait connaître ses intentions par une loi expresse.

On croit que la crainte d'indisposer le clergé, lorsqu'on est sur le point de lui demander un secours extraordinaire, a été le motif de cette variation du gouvernement. Quant au roi, on sait qu'il est personnellement peu zélé pour ou contre relativement à la religion sur laquelle les mauvais documents du duc de L*** d'une part, et les maximes philosophiques du comte de Maurepas, de M. Turgot, de M. Necker de l'autre part, l'ont réduit à une parfaite indifférence. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 219.)

28 *décembre* 1778. — Dans les *Réflexions d'un citoyen catholique sur les lois de France relatives aux protestants*, on rappelle toutes ces lois en grand nombre, et il n'en est aucune depuis 1665 qui ne soit marquée au coin du fanatisme, du ridicule, de l'absurdité ou de la barbarie. C'est l'abrogation de ces lois que sollicitent déjà la tolérance, le bon sens, l'humanité, la religion même qu'on demande; et le moment présent, bien loin d'être défavorable, comme l'exprime une fausse ou perfide politique, est celui au contraire où elle peut procurer plus sûrement les plus grands avantages, et où la conservation de ces lois peut être la plus dangereuse pour la prospérité publique.

Tel est le résultat de cet écrit long et lumineux, composé sous les auspices du parlement et propagé par les zélés qui espèrent éclairer ainsi le gouvernement. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 244.)

31 *décembre* 1778. — Les considérations puissantes dont se sert l'auteur de la brochure en faveur des protestants, sont que l'Etat a besoin de ressources nouvelles ; que cent mille familles, rapportant en France leurs richesses et leur industrie, offrent des ressources plus durables, des secours plus réels que tout le crédit apparent qu'on peut se procurer par les ruses d'agiotage, honorées de nos jours du nom d'opérations de finances; que la séparation de l'Amérique a jeté le découragement dans le commerce et dans les manufactures anglaises, que ceux des réfugiés français, qui seraient restés dans cette nouvelle patrie, s'empresseront de la quitter pour rentrer chez eux; qu'autrement l'Amérique, offrant aux protestants français un vaste pays habité par les alliés de la France, où règnent la liberté de conscience et la liberté politique, où tous les hommes sont égaux, où les ouvriers de toute espèce peuvent espérer du travail et même de la fortune, où des terrains immenses attendent des mains pour les cultiver, faute d'user dans le moment présent du véritable moyen de les contenir, nous sommes menacés d'une émigration nouvelle; qu'enfin, pour l'éviter, il ne restera que deux partis, ou de conserver des lois sanglantes et souvent inutiles, ou d'ôter aux protestants le désir de chercher une nouvelle patrie en les rétablissant dans les droits que la loi ne peut ravir avec justice qu'aux hommes qui ont mérité de les perdre par un crime. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 248, 249.)

25 *novembre* 1778. — Les protestants sont dans l'attente de ce qui va se passer, et l'on a tout lieu de croire qu'ils ont obtenu enfin un état légal en France. Le parlement continue à s'en occuper sous l'influence du ministère; on a gagné plusieurs prélats, et la faveur de M. Necker, jointe aux sollicitations du docteur Franklin au nom des Etats-Unis de l'Amérique,

est plus que suffisante pour étouffer les clameurs du clergé. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 197.)

30 *mai* 1782. — Le gouvernement sans faire de loi expresse pour donner un état légal aux enfants des protestants en France, en reconnaissant la validité des mariages, tend indirectement au même but par des lois plus générales et plus adroites. C'est de cet esprit de tolérance qu'on regarde comme émanée une déclaration du 12 de ce mois, enregistrée le 14 au parlement. Le roi y a enjoint à tous curés et vicaires, qui rédigeront les actes de baptêmes, de recevoir et écrire les déclarations de ceux qui présenteraient les enfants; leur faisant défense d'insérer par leur propre fait, soit dans les registres sur lesquels ils sont transcrits ou autrement, aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations de ceux qui auront présenté les enfants au baptême, pour pouvoir faire eux-mêmes aux personnes aucune interpellation sur les déclarations faites par elles.

On voit que l'objet de la déclaration est de réprimer le zèle indiscret de certains curés ou prêtres encore trop pleins du fanatisme de nos pères, et qui jetaient des nuages sur la légitimité des enfants des protestants, ou soupçonnés tels, par des restrictions équivoques, ou l'infirmaient par des assertions contraires. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XX, 275, 276.)

18 *juillet* 1787. — La marquise d'Anglure, fille d'un père protestant et d'une mère catholique, faute d'acte de célébration de mariage entre eux a été déclarée bâtarde au parlement de Bordeaux, quoique Me de Seize, alors avocat au barreau de cette cour, l'eut défendue avec beaucoup de logique, d'éloquence et de zèle. Elle en a appelé au conseil où l'affaire est pendante actuellement.

Me Target, sans qualité à ce tribunal, puisqu'il n'est qu'avocat au parlement, a jugé à propos de saisir l'occasion de cette grande affaire pour y publier une consultation très volumineuse en date du 20 juin. Elle a 164 pages. Il y traite la matière en grand et généralisant la cause, 1° Discute de la nature et des lois du mariage et de l'état des hommes; 2° établit que les lois du royaume sur les mariages n'ont point été faites pour les sujets du roi de la religion prétendue réformée, et ne leur sont point appliquables; 3° que les lois françaises reconnaissent qu'il y a des protestants en France; 4° agite la question particulière du mariage d'un hérétique avec une catholique; 5° enfin après un résumé de ces principes, en fait l'application au cas dont il s'agit.

..... C'est un excellent traité en faveur des protestants, moins d'un jurisconsulte que d'un philosophe, écrit avec une simplicité noble, dégagé de

l'enflure, de l'obscurité qu'on reprochait au style de Me Target. Il y règne même une pureté dont il n'avait jamais fait profession et qu'on doit attribuer à ses conférences académiques. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXV, 335-336.)

Il y a grande apparence qu'en composant ce mémoire, Me Target ne s'est pas flatté de faire gagner à la comtesse d'Anglure une cause évidemment jugée par la loi. Mais un objet plus étendu et plus patriotique serait de faire abroger cette loi, cette fiction absurde et barbare, *il n'y a point de Protestants en France*, lorsqu'on y en compte plusieurs millions ; serait de faire corps avec la réclamation de M. de Brétinières en 1778, et avec celle de M. Robert Saint-Vincent plus récente et de cette année. Membre de l'Académie française, Me Target veut prendre rang et fin parmi les écrivains philosophes qui depuis longtemps combattent en faveur de la tolérance, et tôt ou tard obtiendront le rappel des protestants dans le royaume. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXV, 345 et 346.)

1er *mars* 1787. — Le discours de M. Robert de Saint-Vincent tenu aux chambres assemblées, le 9 février dernier, est imprimé et répond à l'idée qu'on en avait donnée. On y trouve un historique précieux de la conduite du ministère envers les protestants et les opinions diverses qui ont agité l'administration depuis qu'on s'occupe de cette matière ou plutôt depuis la fameuse déclaration du 8 mai 1715, où l'on fait supposer à Louis XIV qu'il n'y a plus de protestants en France. Le célèbre d'Aguesseau avait été consulté sur cette loi, et son premier mot fut que la supposition qu'il n'y avait plus de protestants en France était un système insoutenable. Sa lettre sur ce sujet existe encore dans les bureaux des ministres ; mais sa modestie fut bientôt vaincue par l'autorité.

Les divisions des protestants avec les évêques de Languedoc firent naître l'édit de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avait plus de protestants en France, prononça les peines les plus graves contre les religionnaires et contre leurs ministres.

Dès 1726, toutes ces lois avaient produit si peu d'effet qu'il existait toujours un nombre considérable de protestants ; ce qu'atteste le grand-oncle de M. de Saint-Vincent, l'abbé Robert, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes, ami et conseil de M. Fléchier. C'est dans une lettre du mois de novembre au cardinal de Fleury, qu'avec une liberté noble, forte et religieuse il combat les lois à ce sujet et en prouve l'insuffisance.

Une lettre du 1er mai 1751 de M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, certifie qu'il y avait en Languedoc un grand nombre de protestants, contre lesquels cet ardent fanatique sollicite la proscription la plus éclatante.

Le procureur général Joly de Fleuri, consulté sur cette matière par le gouvernement en 1752, fit un mémoire où l'on apprend l'existence des troubles de la part des protestants, sur lesquels le maréchal de la Fare avait envoyé un mémoire fort détaillé en date du 16 mai 1728; que ces troubles renaissants en 1732, le gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés et suspendus pendant la guerre de 1733; qu'ils furent repris après la paix de 1737; mais que la guerre recommença en 1740; que les religionnaires se portèrent à de nouveaux excès en 1743; que les conférences recommencèrent en 1749 et donnèrent lieu à une ordonnance du 17 janvier 1760. Son résultat est de maintenir le principe qu'il n'y a point de protestants en France.

En 1752, le maréchal de Richelieu avait écrit une lettre pour solliciter du gouvernement qu'il assurât l'état civil des protestants en France.

En 1755 parut le mémoire imprimé de M. de Montclar en faveur du tolérantisme.

En 1758 écrivait l'abbé de Cavairac, l'apologiste le plus ardent de la révocation de l'Edit de Nantes; il ne comptait plus que cinquante mille protestants dans le royaume et en sollicita la proscription avec le plus beau zèle.

En 1764, l'évêque de Poitiers, dans un mémoire déposé au greffe, assure que le nombre des protestants est très considérable dans son diocèse.

Lorsqu'on est revenu à des avis plus doux, et quoique les ennemis du parlement l'accusent de ne pas vouloir se prêter à rendre aux protestants leur état civil, il a déjà émis son vœu à ce sujet en 1778, et aujourd'hui que tout se dispose pour le grand événement, M. de Saint-Vincent estime que c'est le moment de le renouveler. (BACHAUMONT, *Mémoires secrets*, XXXIV, 226-229.)

2 *mars* 1787. — M. de Saint-Vincent, dans un mémoire assez bien fait, quoique un peu diffus et confus, venge non-seulement le parlement de Paris du soupçon qu'on voudrait répandre contre lui, mais même tous les parlements du royaume; il nous apprend que ceux du Nord et du Midi se sont déterminés d'après l'esprit de tolérance du gouvernement en faveur des protestants, soutenu depuis plus de 20 ans, à déclarer de concert non recevables tous ceux qui voudraient attaquer la légitimité des unions protestantes et des enfants qui en étaient nés.

Au reste, le zèle de M. de Vincent est d'autant moins étonnant que c'est un fougueux janséniste, et l'on sait que le jansénisme et le protestantisme sont cousins germains. L'auteur prend occasion de ce discours, pour faire un grand éloge des illustres de son parti, que la France a produits depuis un siècle et demi, et pour démigrer, au contraire, les jésuites et les restes de

leur cabale. A la fin de ce discours, M. Robert de Saint-Vincent a dit, en adressant la parole au premier président, suivant l'usage :

« Je vous prie, Monsieur, de mettre en délibération ce qu'il conviendra de faire à ce sujet. Si ma proposition ne paraît pas indiscrète à la Compagnie, il sera de sa prudence d'examiner s'il ne serait pas expédient que le parlement prévînt toutes les démarches qui pourraient être faites à ce sujet par l'assemblée des notables. »

La matière mise en délibération, « la cour a arrêté qu'il sera fait registre du récit d'un de Messieurs et que M. le premier président sera chargé de se retirer par-devers le roi, à l'effet de supplier ledit seigneur roi de peser dans sa sagesse les moyens les plus sûrs de donner un état civil aux protestants. » (Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXIV, 230, 231.)

29 *novembre* 1787. — L'assemblée indiquée pour aujourd'hui a eu lieu au sujet de l'édit concernant l'état civil à donner aux protestants, et il en résulte l'arrêté suivant :

« La cour, avant de délibérer sur l'édit, attendu l'absence des princes et pairs, avec lesquels la délibération avait été commencée en présence du roi, reprise le lendemain et continuée avec eux au mercredi 28, a remis la délibération au vendredi 7 décembre prochain, et espérant ladite Cour qu'à cette époque la levée des obstacles qui paraissent s'opposer à la venue des princes et pairs, mettra la Cour à portée de recevoir les lumières des membres les plus distingués en icelle, pour délibérer sur un acte de législation aussi important, et qu'elle sollicitait depuis longtemps de la bonté du souverain. » (Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXVI, 232, 233.)

8 *décembre* 1787. — Le gouvernement a tellement à cœur de faire passer l'édit au sujet des protestants que le parlement reculant de s'occuper de fond sous prétexte que la délibération ayant été commencée avec les princes et pairs, ne pourrait être continuée sans eux, il a fléchi encore en ce point ; il a été écrit aux princes et pairs une espèce de lettre d'excuse, où S. M. leur déclare qu'elle n'a jamais voulu les priver de leur droit ; qu'elle n'avait entendu que leur faire une simple invitation de s'abstenir d'aller au palais : en sorte qu'ils s'y sont rendus hier. Il n'y avait cependant de princes du sang que le prince de Condé et le duc de Bourbon.

..... On a délibéré sur l'édit. Le titre qui ne caractérise en rien les protestants et embrasse généralement tous ceux qui ne sont pas de la religion catholique, a donné lieu à un long dire de la part de M. d'Eprémesnil ; il a observé que c'était ouvrir la porte à toutes les sectes. Le duc de Mortemart, qui commence à se distinguer dans les assemblées, a vivement re-

levé l'orateur à ce sujet : il a regardé comme un trait de sagesse et de politique profonde de la part du gouvernement, d'avoir généralisé le titre, puisqu'il n'était pas question de donner un état civil aux protestants comme protestants, mais comme citoyens, comme hommes : qualité qui en effet concernait les suivants de toute religion quelconque. M. le duc de Luynes a secondé puissamment le pair. On a fait ensuite d'autres objections plus solides qui ont décidé à renvoyer l'examen de l'édit à des commissaires.

La séance très longue a été remise au vendredi 14.

11 *décembre* 1787. — C'est Madame la maréchale de Noailles, qui envoie et colporte le prétendu discours d'un ministre dans le conseil contre les protestants, ouvrage, à ce qu'on assure, de l'abbé Beauregard, de l'abbé l'Enfant et de l'abbé Bergier. Mais c'est surtout à l'ex-jésuite qu'on l'attribue. Quoi qu'il en soit, la vieille maréchale ayant fait remplir le carrosse du maréchal qui allait à Paris, d'une quantité d'exemplaires de cet ouvrage, les gens du maître ne purent s'empêcher de lui en rendre compte. Il dit que c'était bon, qu'il fallait obéir à sa femme. Mais quand il fut aux barrières, il arrêta et ayant fait donner l'éveil au commis, il fut saisi et visité. Il a jugé que cette petite espièglerie serait le meilleur moyen de prévenir désormais pareille supercherie. (Bachaumont, XXXVI, 274.)

13 *décembre* 1787. — L'auteur de la *Lettre à un magistrat*, profitant du délai que le parlement a pris pour l'enregistrement de la nouvelle loi concernant les protestants, s'est hâté d'en écrire une seconde, où il ne fait que répéter ce qu'il a dit : il voudrait qu'on laissât les religionnaires dans l'état d'incertitude où ils sont ; il prétend qu'il n'en résulte aucun mal pour eux, sinon que peu à peu ils prennent le parti de rentrer au bercail. — Toute cette lettre est une pure déclamation de rhéteur assez bien écrite, mais sans discussion, sans solidité, sans raisonnement réel. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 279, 280.)

16 *décembre* 1787. — Pour contre-balancer dans le public l'impression qu'auraient pu faire les différents écrits répandus contre la tolérance en faveur des protestants et leur rentrée dans le royaume, on vient d'imprimer le Mémoire de M. de Malesherbes à leur sujet, Mémoire lu au conseil et qui n'a pas peu contribué à la décision prise à ce sujet. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 291.)

25 *décembre* 1787. — Hier le bruit de la mort de Madame Louise aux Carmélites de Saint-Denis, s'est répandu et confirmé avec rapidité. L'édit

en faveur des calvinistes perd en Madame Louise un grand adversaire. Son zèle ardent et actif ne lui avait pas permis de rester neutre dans une pareille occasion, et elle excitait vivement ses sœurs, les évêques et tout le parti des dévots à faire corps pour empêcher un retour aussi funeste à la religion. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 319.)

31 *décembre* 1787. — Le zèle de Madame la maréchale de Noailles pour empêcher l'édit des non-catholiques de passer est si excessif, que non-seulement elle a fait composer le grand ouvrage qu'elle a colporté ensuite, et qu'on donne en dernier lieu à un abbé Pey, chanoine de l'Eglise de Paris; mais qu'elle est allée en offrir un exemplaire à chaque membre du parlement, et a écrit à ceux qu'elle savait les plus décidés à l'enregistrement, tels que M. Robert de Saint-Vincent, de vouloir bien lui faire part de leurs objections et qu'elle se chargeait de les faire résoudre.

Sans doute, Madame la marquise de Sillery (ci-devant Madame de Genlis), déjà fameuse par son livre en faveur de la religion contre les philosophes, a de son côté mis autant de fanatisme, car on vient d'accoupler ces deux dames dans un quatrain très piquant :

Noailles et Sillery, ces mères de l'Eglise,
Voudraient gagner le parlement :
Soit qu'on les voie ou qu'on les lise,
Par malheur on devient aussitôt protestant.

12 *novembre* 1787. — On parle de nouveau de la rentrée des protestants en France, et ce qui en fait renouveler le bruit, c'est l'empressement des puissances étrangères, et surtout de l'Empereur, à accueillir les émigrants de Hollande, qui cherchent à se soustraire aux vexations du parti stathoudérien. On s'imagine que si on leur offrait des conditions avantageuses, nombre de familles françaises qui ont fui la persécution en 1685, chercheraient aujourd'hui un asile dans le beau royaume qu'elles regrettent toujours. On assure que M. de Malesherbes a sur cet objet un ouvrage très bien fait, et l'on est fâché qu'il ne devienne pas public en ce moment : d'ailleurs, aujourd'hui que l'auteur est dans le ministère, il pourrait avoir encore mieux une influence prépondérante. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 179.)

19 *novembre* 1787. — Dans une séance royale du parlement, le garde des sceaux fait un discours sur deux édits; l'un portant création d'emprunts pour 400 millions, et l'autre pour donner l'état civil aux protestants en France, apportés à l'assemblée. (Bachaumont, XXXVI, 201.)

21 *novembre* 1787. — Hier matin les chambres s'assemblèrent, les

princes et pairs y séant. On remit à délibérer sur l'édit des protestants au mercredi 28, sur ce qu'il a été observé que grand nombre de Messieurs étaient absents, etc.

On ne doute plus que cet édit passe, puisque c'est le vœu du parlement porté au roi avant l'assemblée des notables.

La politique a déterminé à rendre cet édit en ce moment, où l'on ne peut secourir ouvertement les patriotes hollandais subjugués par le roi de Prusse et le stathouder, où les troupes légères du premier, restées dans le pays, commettent des excès, où les persécutés émigrent en abondance pour se retirer sous la domination de l'Empereur, qui les accueille avec empressement. Le principal ministre, quoique homme d'Eglise, s'est flatté que la circonstance serait favorable pour en faire rentrer beaucoup dans le royaume, surtout des familles d'origine française. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 206, 207.)

23 *novembre* 1787. — Le fanatisme ne se déconcerte point, malgré le vœu général pour le rappel des protestants, et quoique le parlement se soit expliqué déjà plusieurs fois en leur faveur, avant qu'il ait délibéré sur l'édit nouveau qui les concerne, il a été adressé à chaque membre un gros in-4° où l'on prévoit les plus grand maux de ce retour. On assure que cet ouvrage est spécieux et mérite d'être refuté. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 216.)

25 *novembre* 1787. — *Discours à lire au conseil, en présence du roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants*, tel est le titre d'un gros in-8° annoncé. Il a 313 pages de texte, avec des notes, indépendamment des pièces justificatives.

Les plus essentielles sont : 1° *Les Mémoires du duc de Bourgogne, dauphin de France, petit-fils de Louis XIV, père de Louis XV* ; 2° *Lettre de feu M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, contre la tolérance des huguenots dans le royaume, en date du* 1er *mai* 1751 ; 3° *Mémoires sur les entreprises des protestants, présenté au roi par l'assemblé du clergé de France en* 1780, *tiré du procès-verbal de cette assemblée*, souscrit par M. l'archevêque de Toulouse, aujourd'hui principal ministre ; 4° Enfin *plan du gouvernement républicain que les protestants voulaient établir en France.*

26 *novembre* 1787. — Le *Discours à lire au conseil* est divisé en trois paragraphes : 1° Qu'ont fait les protestants avant la révolution de l'Edit de Nantes? — 2° Que font-ils depuis cette époque ? — 3° Que feraient-ils dans les circonstances actuelles, si le roi sanctionnait leur état ?

Ce qu'ont fait les protestants s'apprend dans l'histoire. Leur secte a désolé la France par le fer et par le feu ; elle l'a livrée à l'avarice et à l'ambition des étrangers, elle l'a réduite à la dernière extrémité par la fureur des guerres civiles, par des révoltes sans cesse réitérées, par tous les horribles excès de la rage et de l'impiété ; elle a fait la guerre à six rois de France, et leur a livré quatre batailles rangées. On la voit audacieuse dans sa naissance, séditieuse dans son accroissement, républicaine dans sa prospérité, menaçante dans ses derniers soupirs. En vain trois declarations du roi, 176 arrêts du conseil et des parlements, quatre ordonnances, dix jugements avaient-ils tenté de réprimer ses infractions : les calvinistes étaient toujours inquiets et factieux ; ils formaient des liaisons criminelles avec les puissances étrangères, ennemies de la France.

Dans l'histoire sont encore consignés beaucoup de faits concernant la conduite des protestants depuis leur expulsion de France. Ils préludèrent par les scènes que jouèrent dans le Dauphiné, le Vivarais et les Cévennes, les prophètes et les prophétesses ; mais bientôt à cet enthousiasme religieux succéda la rébellion manifeste dans les Cévennes et éclata la guerre des Camisards. A la mort de Louis XIV, ils profitèrent de la longue minorité de Louis XV pour entretenir des rapports criminels avec les puissances étrangères, pour tenir des assemblées illicites, pour accueillir des prédicants qui ne furent occupés qu'à exciter les peuples à la révolte : en un mot, toute leur conduite ne fut qu'une infraction continuelle aux édits et déclarations qui les concernaient. La déclaration de 1724 comprime l'inquiétude de ces sectaires et maintient le repos tant que la fermeté du gouvernement et la paix de l'Europe les convainquirent de l'inutilité, du danger même de leurs mouvements ; mais depuis la guerre de 1742, ce ne fut plus de leur part qu'une chaîne d'entreprises criminelles ; présage de celles auxquelles ils se porteraient, si l'on dérogeait à une loi positive, à l'illégitimité de leur existence.

C'est ce que sollicitent les fauteurs du protestantisme qui assiégent en ce moment les avances du trône : des mémoires rédigés par des personnages délégués du parti, décorés du titre de *Députés des Eglises réformées*, entre autres deux ministres protestants de Metz, ont tenté la délicatesse du gouvernement, en lui insinuant des offres pécuniaires pour le soulager dans l'embarras du fisc public : on est parvenu à faire illusion à plusieurs membres de l'assemblée des notables, qui ont élevé leurs voix en faveur des religionnaires, mais étouffées par la prudence de *Monsieur*. Il est à présumer que tant d'efforts combinés vont réussir ; mais cette indulgence déterminée par une fausse politique entraînerait les suites les plus déplorables, la subversion totale de la constitution religieuse et politique de l'empire.

Après avoir obtenu l'état civil, les protestants demanderaient des temples, le culte public, des dîmes pour leurs pasteurs, des synodes et des assemblées périodiques, des écoles et des séminaires ; ils s'introduiraient dans les assemblées provinciales, et formeraient un second parti dans l'Etat.

Comme tous ces maux ne sont que de prévoyance, l'auteur ne discute plus la matière en historien, mais en logicien, et afin de ne laisser aucun prétexte aux fauteurs du protestantisme, il établit quatre questions : Que demandent les protestants ? Sont-ils fondés à le demander? Quel temps choisissent-ils pour le demander? Le roi peut-il accorder, sans inconvénient, ce qu'ils demandent? On ne peut suivre l'auteur dans la discussion de ces questions, et quoique les raisonnements ne soient pas sans réplique, on ne peut nier, comme on l'a dit déjà, qu'ils ne méritent une réfutation. Cet ouvrage est d'autant plus capable de frapper et de faire réfléchir les ministres, qu'à quelques écarts près contre les jansénistes et les philosophes, qu'il appelle philosophistes et qu'il prétend devoir bientôt se fondre dans le protestantisme, s'il était admis, l'écrivain montre beaucoup de modération.

Quant au style, il est vigoureux, animé, chaud, et en général, l'ouvrage est d'un excellent écrivain. La prosopopée de la Religion à Louis XVI, quoique peu concluante dans une dissertation, est un morceau oratoire propre à mériter à l'auteur une place parmi nos auteurs les plus éloquents. (BACHAUMONT, *Mém. secrets*, XXXVI, 226-229.)

26 *novembre* 1787. — Il vient d'être envoyé encore aux différents membres du parlement une feuille de 16 pages, intitulée *Lettre à un magistrat du parlement de Paris, au sujet de l'édit sur l'état civil des protestants.*

C'est un extrait succint du gros ouvrage dont on a rendu compte. L'auteur de celui-ci ne connaissant point l'édit, qu'on assure avoir 37 articles, n'en discute aucun, mais combat en général le projet de donner une existence légale aux religionnaires. Il prétend qu'on manquera le but qui est d'en ramener beaucoup dans le royaume, et qu'on se prépare des troubles futurs qu'une sage et juste intolérance avait enfin anéantis ; que le nombre des protestants diminuait sensiblement ; que cette secte allait s'éteindre et qu'on la fera renaître. Tout ce que l'écrivain avance n'est pas fort péremptoire, et il serait aisé de le réfuter par ses propres raisonnements. (BACHAUMONT, *Mém. secrets*, XXXVI, 230, 231).

(Voir une analyse plus étendue de cet écrit dans MALESHERBES, par de Lisle de Sales (Paris, 1803), pag. 82 et suiv.)

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS — AVIS DIVERS, ETC.

Joachim Du Moulin, père du célèbre Pierre Du Moulin, a-t-il été moine?

MM. Haag, dans la *France protestante*, à l'article *Dumoulin* (t. IV, p. 419), s'expriment ainsi : « Le satirique auteur du *Rabelais réformé* prétend que, quand il se convertit, Joachim Dumoulin était célestin à Amiens. C'est une fable qui a déjà été réfutée dans les dernières éditions du Dictionnaire de Ladvocat. Sa vie, du reste, est peu connue. »

Ces messieurs eussent pu ajouter que Pierre Du Moulin lui-même l'avait déjà énergiquement repoussée dans sa *Nouveauté du Papisme*. Comme cet ouvrage est assez rare aujourd'hui (j'en prépare depuis plusieurs années une quatrième édition), je prendrai la liberté d'en transcrire ici fidèlement les paragraphes relatifs à l'assertion mentionnée.

« Quand nos adversaires voyent toutes leurs défenses abbatuës, leur coustume est de faire des amplifications d'injures, comme quand on n'a plus de pierres à jetter, on jette de la fange. — Ils nous reprochent qu'en abolissant les satisfactions, nous rendons les hommes négligens à bonnes œuvres, et les plongeons dans l'ordure des vices. Que nous rejettons toute sorte d'abstinence, ouvrons la porte aux desbauches, enseignons à rompre les vœus du célibat, pour se vautrer ès délices charnels. Que de ce nombre a esté le père de Du Moulin, qui estoit un moine célestin, qui a mieux aimé vivre d'une vie licentieuse que de garder son vœu. Pourtant (1) ils donnent conseil à Du Moulin de ne mesdire point de la vie monastique, et ne dire plus que les moines ont mis les vices et l'oisiveté à l'ombre de l'autel, et font des saints afin d'estre inutiles, et d'espargner la mémoire de son père. Cela suivi d'une gresle d'injures, l'appellant athéiste, séducteur, profane, bouffon, etc. — Je respons que, quand nous serions aussi noirs qu'ils nous

(1) L'auteur du *Bouclier de la Foy catholique*. (*Note de P. Du Moulin.*)

peignent, et que notre vie seroit telle qu'ils la représentent, pour cela leur cause ne seroit améliorée, ni les satisfactions humaines establies, ni le bénéfice de Jésus-Christ diminué. Duquel la perfection, pendant qu'elle demeure fermement establie par preuves tirées de la Parole de Dieu, toutes leurs invectives contre nos personnes ne touchent point la cause, et ne changent point la Parole de Dieu. Mesme il se trouvera en l'Eglise romaine plusieurs gens d'honneur, ausquels notre vie et conversation est cogneuë, qui nous rendront autre tesmoignage. Mais ceux qui vomissent ces injures sont quelques esprits acariastres, disciples du père Véron, que le pape retient liez par le ventre, desquels l'orgueil et l'impétuosité ignorante est digne de compassion, ausquels une mitre trop enfoncée bande les yeux, et les empesche de voir la clarté » (1).

Un peu plus loin, Du Moulin s'exprime ainsi : « Quant aux reproches qu'on nous fait, que nous incitons les hommes à rompre leur vœu, et que les moines sortans des couvens se jettent parmi nous pour vivre avec licence et secouer le joug, je recognois franchement en avoir cognu plusieurs sortir des monastères qui desjà ne valans rien pendant qu'ils estoient moines, n'ont pas mieux valu après en estre sortis. Estans nourris en oisiveté, et aimans la licence, ils entrent parmi nous pour y apporter les vices. A peine de cent qui sortent des couvens les cinq réussissent à bien. Que si le caractère de prestrise est indélébile, celuy du monachat l'est beaucoup davantage. Que si quelques-uns sortis de là s'addonnent au bien, ce sont ceux qui n'y ont guères croupi, ou quelques-uns que Dieu a touchés de l'Esprit de sa crainte, et leur a donné la cognoissance en plus grande mesure. Que si pour leurs affaires domestiques, ou pour éviter les tentations, ils se marient, vivans honnestement et avec chasteté conjugale, ils suivent en cela le conseil de l'Apostre, et obéissent à la Parole de Dieu, à laquelle ils sont plus obligez d'obéir qu'à des lois injustes, et à un vœu téméraire qui enlace les consciences et que la Parole de Dieu n'approuve point. — Que si mon père eust esté de ce nombre, je ne le tiendrois point à reproche, et ne penserois point que cela eust terni aucunement l'honneur de mon ministère. Mais ceux qui ont forgé ce mensonge devoyent attendre ma mort, afin de mentir avec plus de liberté : et devoyent spécifier de quel monastère mon père a esté moine, et quand il en est sorti. Chose qui ne se trouvera point. Car ayant esté appellé à la cognoissance de Dieu dès sa première jeunesse, il s'est consacré au sainct ministère, auquel il a servi en toute fidélité l'espace de soixante ans, jusqu'au bout de sa course. Sa vie saincte, sa conversation honorable, son courage ès afflictions continuelles qu'il a portées joyeusement pour la Parole de Dieu, son zèle ardent, sa vigilance

(1) P. du Moulin, *Nouveauté du Papisme*, l. VII, controv. VIII, ch. x, p. 759-760 de la 3e édition. Genève, 1633.

en sa vocation, son humeur agréable et affable, qu'il assaisonnoit d'une honneste gravité, estoyent autant esloignez de l'air du monastère, que le ciel est loin de la terre, ou la messe de l'Evangile. Sa famille et sa vie cognuë à Orléans (dont il estoit issu) par ceux de l'une et de l'autre religion, démentent assez ceste fable. Ne faut s'esbahir si on ose mentir touchant un homme mort, veu que moy vivant lorsque j'estois à Paris, servant au ministère de l'Evangile, preschant et escrivant pour la défense de la cause de Jésus-Christ, les prosnes retentissoyent des nouvelles de ma conversion en l'Eglise romaine, desjà on me pourvoyoit de bénéfices, desjà, selon qu'on preschoit, je minutois mon voyage pour aller en poste à Rome, desjà en une telle Eglise le peuple m'attendoit pour ouïr ma déclaration. Tels artifices estonnent les infirmes pour un temps, et un mensonge creu par trois jours a tousjours quelque effect. Mais les prudens disent qu'une doctrine mensongère ne se défend que par d'autres mensonges, et que si mesme il ne faut pas prescher la vérité afin de plaire aux hommes, beaucoup moins faut-il mentir afin de plaire à Dieu » (1).

Disons encore que le père Garasse, jésuite, a publié son *Rabelais réformé*, dirigé contre Pierre Du Moulin, en 1620. Jean Jaubert, comte de Barrault, et évêque de Bazas, n'a publié son *Bouclier de la Foi catholique* qu'en 1626. L'évêque a donc puisé ses faussetés et ses calomnies dans le père jésuite, qui, du reste, n'en était nullement chiche. Feller, un autre jésuite, n'a pu s'empêcher de s'exprimer ainsi à son sujet, dans sa *Biographie universelle* : « Son livre de *Recherches des Recherches d'Etienne Pasquier* peut être regardé comme les archives où Voltaire a puisé les injures qu'il a prodiguées à tant d'écrivains. Il y a cependant cette différence entre lui et Garasse, que celui-ci se bornait à dire que ses adversaires étaient des *impies*, des *athées*, des *ânes*, des *sots par bémol*, des *sots par béquarre*, des *sots à la plus haute gamme*, et que le second a traité les siens non-seulement d'*ânes* et de *sots*, mais de *crocants*, de *cuistres*, de *marauts*, de *fripons*, d'*ivrognes*, de *sodomistes*, de *scélérats*, d'*auteurs mourant de honte et de faim*. De plus, Garasse ne se passionnait que contre ceux qu'il croyait être les ennemis de Dieu, de la morale et de la justice; l'émule de Garasse faisait des injures un usage tout inverse » (2).

L'idée de Feller est sans doute qu'injurier *ad majorem gloriam Dei*, c'est faute vénielle, si ce n'est acte méritoire.

LOUIS DURAND, P.

Liége, oct. 1864.

(1) *Idem, ibid.*, p. 762-763.

(2) Feller, *Biographie universelle*, au mot *Garasse*, t. V, p. 369 de l'édition Méquignon-Havard. Paris, 1827.

—

Une note autographe de Pierre Du Moulin, sur la garde d'un de ses ouvrages (1648).

Monsieur le Président,

Je vous envoie pour notre *Bulletin*, ainsi que vous m'en avez exprimé le désir, une page inédite de Pierre Du Moulin, que je trouve écrite de sa propre main sur la première page blanche, ou *garde*, d'un exemplaire de son livre intitulé : *Eclaircissement des Controverses Salmuriennes*, et qu'il avait donné lui-même à un de ses amis en 1648. Cet exemplaire se trouve dans la bibliothèque pastorale de Caen. Voici les lignes de Du Moulin :

Depuis ce livre mis au jour, M. Amyrault a composé un livre contre M. Spanheim, où il met en avant plusieurs autres nouvelles doctrines qui n'étoient encore parues et ne sont point examinées en ce livre.

Il y enseigne :

1° Que Jésus-Christ a peu (*sic*) vouloir pécher.

2° Que Jésus-Christ ne donne point la foy.

3° Que Jésus-Christ ne nous impètre point la foy.

4° Que Jésus-Christ mourant pour tous les hommes a présupposé qu'ils auroient la foy.

5° Que la foy pour laquelle Jésus-Christ a impétré le salut aux hommes n'est pas afin que le salut leur soit communiqué.

6° Que le Saint-Esprit est donné à ceux qui ont déjà la foy.

7° Que les actions de Dieu en l'œuvre de notre salut ne sont point libres.

8° Que les conseils de Dieu dépendent de l'homme, et non l'homme du conseil de Dieu.

9° Que l'homme n'est obligé à faire ce qu'il ne peut, et qu'il peut accomplir tout ce que Dieu lui a commandé.

10° Que les hommes ne seront point jugés par la loy de Dieu.

11° Que Jésus-Christ n'est point mort pour nous repurger des vices.

12° Que Dieu a éleu ceux-ci plustot que ceux-là, pour ce qu'il a préveu qu'ils croiroient.

13° Que le péché d'Adam n'est point imputé à sa postérité.

14° Que ce n'est pas chose absurde de dire que les réprouvés peuvent être sauvés.

15° Il a jusqu'ici dit que les controverses entre lui et nous ne sont que choses légères et de peu d'importance. Mais en ce dernier livre, il dit que nous sommes ennemis jurés de la grâce et miséricorde de Dieu, que nous sommes enflés d'orgueil cherchant notre propre gloire et non la gloire de Jésus-Christ.

Après ces lignes, on lit écrit d'une autre main :

Ceci est écrit de la propre main de M. Dumoulin qui me donna ce livre lorsque je partis de Sedan pour aller à Paris, l'an 1648.

Veuillez agréer, etc. Ed. Melon, P.

Caen, 14 nov. 1864.

La vignette dite « de Bernard Palissy » lui est-elle particulière ?

(Voir t. I, p. 25; XI, 252, 322.)

Paris, 12 octobre 1864.

Monsieur le Président,

Le *Magasin pittoresque*, dès 1833, t. I, p. 384, la *Nouvelle Biographie générale de Didot*, et enfin votre *Bulletin*, à plusieurs reprises, et dernièrement, t. XI, p. 323-324, reproduisent à l'envi l'attribution faite à Bernard Palissy de la marque, accompagnée des mots : *Povreté empesche les bons esprits de parvenir*, qui se trouve sur le titre de sa *Recepte véritable...*, ouvrage publié par Barthélemy Berton, à La Rochelle, en 1563. Il est temps d'arrêter cette erreur en sa course.

Puisque vous m'y autorisez, je vais extraire ce qui concerne la marque en question dans l'article du *Bulletin du Bibliophile* de Techener, mois de juillet-août, pages 990-1013, et intitulé : *Des marques typographiques; utilité de les connaître.* Après avoir établi que les *Emblèmes d'Alciat*, dont l'édition originale est de 1531, sont une mine où nombre d'imprimeurs et de libraires ont puisé, je termine la liste des emblèmes ainsi empruntés par celui qui porte : *Paupertatem summis ingeniis obesse ne provehantur,* et je continue :

On lit au-dessous quatre vers latins que Barthélemy Aneau a traduits ainsi :

PAUVRETÉ EMPÊCHE LES BONS ESPRITS DE PARVENIR.

J'ay pierre en dextre, esles [ailes] en main senestre.
L'esle [aile] monter : la pierre fait bas estre.
Par bon espoir aux cieux pouvois voler.
Si povreté ne m'heust fait devaller.

En 1536 cet emblème devient la marque d'un libraire de Paris, Jean Foucher, qui avait pour enseigne *Sub scuto florentino in via Iacobea* que l'on rencontre sur presque tous ses livres (Silvestre, nos 309, 954 et 955); il modifie naturellement ainsi la forme de la devise d'Alciat : *Paupertas summis ingeniis obest ne provehantur*. C'est sur une réimpression du *De re hortensi* de Ch. Estienne que je l'ai trouvée à la Bibliothèque impériale. C'est là un exemple de ce qui devint plus tard fréquent à Genève où les imprimeurs et les libraires avaient en même temps que leur enseigne, qui indiquait leur domicile, une vignette, avec sentence ou devise dont le sens moral leur agréait. C'est ainsi que l'on voit sur des livres de Girard soit l'*Enfant au palmier* soit l'*Epée flamboyante*, ou bien encore l'épée sans flammes entre les lettres I. G., et encadrée dans ce verset : *La parole de Dieu est vive et efficace et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants*, Ebrieux, 4. Gaullieur (*Etudes sur la typographie genevoise*, p. 177) nous dit : « Gamonet et Bardin, qui appartiennent plutôt au siècle suivant, multiplièrent leurs marques à l'infini : tantôt Gamonet met à ses éditions un *vase de parfums*, tantôt un *serpent dans un fraisier*, tantôt des portes que Samson emporte avec la devise : *Omnia mecum porto*. Il était successeur de Hugues de la Porte, imprimeur de Lyon, et il s'était établi à Genève, comme la plupart des autres, pour cause de religion. Saint-André met aussi dans ses livres *Jésus-Christ assis sur une roue horizontale* avec ces mots : *Stante et currente rotâ*, ou bien *une hache engagée dans un tronc d'arbre* (emblème d'Etienne Dolet), avec ceux-ci : « *La coignée est déjà mise à la racine de l'arbre;* d'autres fois il adopte *un couteau qu'une main aiguise, sur un instrument de fer : Ferrum ferro acuitur*, ou des *forgerons battant le fer sur une enclume*. Pl. III, fig. 5. » Cette dernière marque est reproduite fol. XVI du recueil que M. Fick vient de publier sous le titre de : *Anciens bois de*

l'imprimerie Fick à Genève. A Genève, par J.-G. Fick, imprimeur, 1863. in-fol., 20 feuillets.

Trois ans plus tard, en 1539, François Juste, de Lyon, reprenait l'idée de cet emblème de la pauvreté. Il en supprime le fond, remplace l'enfant par un homme et il nous le donne, sans devise aucune, sur le titre d'un ouvrage où l'on célèbre le *Triomphe* d'une dame que la bienséance m'empêche d'appeler par son nom. (Voy. Brunet, *Manuel du libraire*, 5e édit., III, 966.)

Barthélemy Berton, imprimeur à La Rochelle de 1563 à 1571, reprend l'emblème d'Alciat en lui laissant sa devise. Nous le donnons ici tel qu'il figure sur le titre de l'édition originale de la *Recepte véritable* de Bernard Palissy (Manuel, IV, 319), publiée par Barthélemy Berton en 1563. La devise semble tellement être une pensée du célèbre « ouvrier de terre et inventeur des rustiques figulines du Roy » que Faujas de Saint-Fond et Gobet, ont reproduit cette marque sur le titre de l'édition qu'ils ont donnée de cet ouvrage en 1777. Mais, comme on vient de le voir, ce n'est pas au titre de l'ouvrage de Palissy, *Recepte véritable*, qu'elle figure pour la première fois. J'ai encore rencontré ce sujet sur le feuillet J d'un recueil de gravures sur bois publié Par Iean Leclerc, rue Saint-Jacques (vers 165....), in-4°. On lit au-dessous du bois, qui a 163 millimètres de hauteur :

CELUY QUI VEUT ET NE PEUT.

Tel s'efforce à monter aux grands biens et honneurs,
Qui par un poids fort lourd est arresté en terre;
C'est ainsi que Fortune à plusieurs fait la guerre,
En ruinant leurs desseins les ravalle aux mal-heurs.

Enfin, et c'est, je crois, le dernier emploi de cette marque, on la retrouve, en 1618, sur le titre de : *Aimable conférence entre le sieur Monjons*,

ministre de la parole de Dieu et le sieur Victorin Recolé, tenue le 13 et 14 du mois de mai 1618 à Bonneval. A La Rochelle, par Iehan Bretommé, 1618, pet. in-8, de 35 p. [Bibliothèque Mazarine]. L'enfant est vu de dos, il tient le poids de la main droite, il lève la main et la jambe gauches. On lit autour : *Povreté empesche les bons esprits de parvenir* (1).

OLIVIER BARBIER.

Nouveaux renseignements sur Valérand Poulain.

(Voir t. VII, 12, 228, 370 et VIII, 23, 131.)

M. Ch.-L. Frossard n'a rien appris d'assez certain sur le lieu de naissance et la famille de ce réformateur. Il n'admettait point complétement son origine lilloise; il doutait même de sa noblesse. Je viens au bout de cinq ans, trop tard peut-être, lui communiquer, par la voie du *Bulletin*, ce qu'il m'a été possible de savoir sur ces deux points.

Valérand Poulain était Belge et de plus Lillois. Il signait d'habitude : « *Valerandus Pollanus, Flandrus*, » ainsi qu'il est facile de le constater à la bibliothèque publique de Genève où l'on conserve (dans le vol. CXII de la correspondance de Calvin) dix lettres de lui. La même indication se rencontre dans les écrits du temps de Pierre Dathenus et de Jean van Utenhove qui étaient à la fois ses compatriotes, ses collègues et ses amis.

John S. Burn, dans son *Histoire des réfugiés protestants en Angleterre*, etc. (Londres, 1846, in-8°), cite une charte dans laquelle Poulain avoue être né sujet de l'empereur d'Allemagne, c'est-à-dire de Charles-Quint, qui était à la fois duc de Brabant et comte de Flandre.

Guillaume Te Wattu, pasteur à Axel, l'un des meilleurs historiens de la Hollande, n'hésite point, dès 1762, à trancher la question. « C'était, nous dit-il en parlant de notre réformateur dans son livre sur la confession de foi des Bays-Bas, un très savant, très laborieux et très pieux *gentil-*

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai pu voir deux éditions d'Alciat, qui sont, je crois, les deux premières avec gravures sur bois : 1° celle de 1531, *Augustæ Vindelicorum, per Henr. Steynerum, die* 28 *Februarii*....., pet. in-8°, signat. A-E par 8 ff. et F par 4, le dernier feuillet est blanc; 2° une autre, de la même année, de chez le même imprimeur, mais, *die* 6 *Aprilis*. Les bois sont les mêmes, quelques-uns seulement sont autrement encadrés. Au-dessous de la souscription, et à la place de l'*Errata* de l'édition précédente, se voit la jolie marque de Henri Steyner décrite par M. Nogler dans son bel et excellent ouvrage : *Die Monogrammisten. München*, 1863, gr. in-8°, t. III, p. 585, n° 1449.

Ces deux éditions sont fort rares, la seconde n'est pas citée dans le *Manuel*. Les gravures en sont assez grossières. Il est à remarquer que dans celle qui s'applique à la sentence : *Paupertatem summis ingeniis obesse ne provehantur*, le personnage n'est pas un enfant, comme dans les éditions de Kerver et les suivantes, mais un homme barbu, ayant longue robe à larges manches, et la tête couverte d'un bonnet. De plus, c'est la main gauche qui porte une pierre, et la main droite qui est ailée, tandis que le texte porte : *Dextra tenet lapidem*... OL. B.

homme de Lille en Flandre. » Jamais, que nous sachions, cette assertion n'a été contredite. M. le pasteur Schrœder, de Francfort, était donc parfaitement autorisé à faire naître Poulain à Lille. Mais il avait aussi des preuves nouvelles à faire valoir à l'appui de cette opinion. C'est ainsi que, dans sa lettre du 1er octobre 1858 adressée à M. le président de notre Société, il invoquait le témoignage de Poulain lui-même, conçu en ces termes : « Je suis gentilhomme, je m'appelle Valerandus Pollanus et Lille en Flandre est ma patrie. » Cette déclaration ayant été faite devant le magistrat de Francfort, avait un caractère officiel; elle aurait dû dissiper les derniers doutes de M. le pasteur Frossard. Mais M. Ch. Frossard est difficile à convaincre : « En partant de l'hypothèse, nous dit-il, que Valérand Poulain est né à Lille, j'arrive à la conclusion qu'il pourrait bien être..... Bourguignon. »

Et sa noblesse! serait-elle aussi bourguignonne? Nous lisons cependant dans le *Nobiliaire des Pays-Bas* (édition de Louvain, 1760, 1re part., p. 5) ce qui suit : « Gauthier Poulain, dit l'Abbé, conseiller et receveur général « de Flandre et d'Artois, fut déclaré noble d'ancienne extraction par « lettres du 2 octobre 1439 après avoir démontré l'ancienneté et les illus- « tres alliances de sa maison, rapportées dans plusieurs dépositions par « écrit de la principale noblesse du pays. Ses armes sont d'argent à un « cheval de sable sellé et bridé. »

Il est d'autant plus étonnant que ce Gauthier Poulain, qui n'est nullement Bourguignon (à en juger par ses anciennes et nombreuses alliances avec la noblesse de Flandre), ait pu échapper aux savantes recherches de M. Ch. Frossard, qu'il est fort connu aux archives de Lille, où l'on conserve de lui une vingtaine de comptes de recettes faites en Flandre et dans la seigneurie de Malines, et qui vont, je crois, de 1422 à 1448.

J'ai oublié si les lettres de Poulain, que l'on possède à Genève, à Francfort, à Londres et à Gotha, ont ou n'ont pas de cachets portant un cheval sellé et bridé sur champ d'argent, mais la chose est facile à constater, et alors il sera impossible de mettre plus longtemps en doute l'origine ou la noblesse de notre réformateur. CHARLES RAHLENBECK.

Bruxelles, 9 nov. 1864.

Détails généalogiques sur une famille de Ramerupt, expatriée en Suisse pour cause de religion, au XVIIe siècle. — Réponse.

(Voir t. VIII, p. 119.)

Utrecht, le 16 oct. 1864.

Monsieur le Président,

Retourné depuis peu en Hollande après un long séjour à Surinam, je

viens, un peu tard peut-être, répondre à une question posée par M. S. Descombaz (t. VIII, p. 119 du *Bulletin* de votre Société, recueil qui jusqu'à ce jour m'était inconnu).

La question a rapport à *Antoine de Brienne*, descendant de la famille de *de Ramerupt de Brienne*, réfugié en Hollande au XVIIe siècle, et dont le nom se serait altéré en *van Brienner*, puis en *Vanbrinnen*.

Les seuls descendants, protestants, de cette famille en Hollande, qui me sont connus sont : le chevalier *Gysbert Karel Rutger Reinier van Brienen van Ramerus*, colonel de l'état-major général, actuellement en retraite à Bois-le-Duc, et son frère le chevalier *Dirk Willem van Brienen van Ramerus*, capitaine d'infanterie, en retraite à Utrecht. Ils sont les fils du général *van Brienen van Ramerus* qui, comme commandant de la ville d'Amsterdam en 1813, a rendu de grands services à sa patrie et à la maison du prince d'Orange. La noblesse de cette branche, qui porte « d'argent au licorne de gueules, » a été reconnue en Hollande.

Quoique ces *van Brienen van Ramerus* sont protestants, et d'origine française, ils ne doivent pas être confondus avec les réformés, qui ont quitté la France pour cause de religion au XVIe et XVIIe siècle. L'émigration de cette branche remonte au XIIIe siècle. Erard de Brienne, seigneur de Rameru, ayant épousé sa cousine, Philippe de Champagne, disputa le comté de Champagne à Blanche et son fils Thibaut; mais par un jugement des pairs, qui, par ordre du roi, s'étaient assemblés en 1216 à Melun, il fut débouté; en 1221 il renonça à tous les droits qu'il prétendait, moyennant une récompense qu'il reçut en d'autres terres. (Voir *Nobiliaire de Champagne* de d'Hozier; *Recherches de la Noblesse de Champagne*, par de Caumartin et autres.)

On présume que ses descendants se sont rendus dans le pays de Clèves, où ils ont donné leur nom au village Briennen, situé aux environs de Griethuyzen, et que plus tard ils se sont dispersés dans le comté de Gueldres. Ce qu'il y a de certain, c'est que déjà en 1298 on trouve mentionné, en Gueldres, un *Dirk van Brienen van Ramerus*, qui, en 1340, était drossart de Zutphen, où il se maria à Maria van Lynden, et en 1361 prévôt du cloître Bethlehem, près de Deutichem. Sa généalogie a été continuée jusqu'à ces jours. Le général *van Brienen van Ramerus* et ses deux fils, dont je viens de parler, descendent de lui en ligne directe; ces deux derniers n'ayant pas d'enfants, il est probable que cette famille s'éteindra en Hollande.

Mais il y a en outre depuis un siècle et demi des *van Brienen* protestants, en Russie, principalement à Archangel, qui portent des armoiries analogues à celles de la branche des van Brienen van Ramerus, et dont le

nom *van Brienen* indique assez une origine hollandaise. Sont-ils descendants d'Antoine de Brienne, qui, au XVIIe siècle, se réfugia en Hollande? Voilà une question que je n'ai pu résoudre.

Les van Brienen van de Grotelindt, à la Haye, les van Brienen à Maestricht et à Saint-Frond sont catholiques.

Veuillez agréer, etc. CH. LANDRÉ, doct. méd.

—

Renseignements demandés sur Daniel Landré, réfugié originaire de Gien (Loiret).

P.-S. — Permettez que j'ajoute à cette lettre quelques informations, qui ont rapport à ma famille, aux Landré, dont la généalogie a été publiée dans la *France protestante*.

Suivant une tradition Daniel Landré, qui en 1685 s'est enfui hors de la France, était né en 1627 à Gien (tandis qu'un des membres de notre famille a cru qu'il était originaire de la ville d'Orléans ou de Blois); l'acte de naissance ou de baptême nous manque. Serait-il possible de constater par les registres de l'Eglise protestante ou de l'état civil de Gien :

1° L'époque de naissance de Daniel Landré;

2° L'époque de la mort de Madeleine Maussin, sa femme; et enfin

3° Si Daniel Landré a laissé des parents en France.

Ces demandes n'ont d'intérêt réel que pour une seule famille et ne sont peut-être pas de nature à être insérées dans votre *Bulletin;* mais j'espère, Monsieur, que par les amples relations de votre Société, vous serez en état de me procurer quelques informations à ce sujet, et je vous en serais infiniment reconnaissant.

Veuillez agréer, etc. CH. LANDRÉ, doct. méd.

—

Qu'est-ce que le « Bracque latin, » devant lequel était le prêche des huguenots en 1562?

(Voir ci-dessus, pages 15 et 116.)

Monsieur le président, voici au sujet du « Braque latin » une indication que je trouve dans Rabelais (*Gargantua*, ch. XXIII) : « Ce faict, issoient « hors... et se despartoient en Bracque ou ès près, et jouoient à la balle, à « la paulme, etc... » Et l'éditeur, M. Louis Barré, ajoute en note : « Jeu « de paume du faubourg Saint-Marceau, ayant pour enseigne *un chien* « *braque.* »

Vous ferez de ce renseignement ce que vous voudrez; je voudrais pouvoir vous en offrir souvent de plus utiles. On.

Verviers, 8 sept. 1864.

Cette indication, dont nous remercions notre correspondant, complète, comme on voit, les renseignements reproduits ci-dessus p. 116. Voilà la question parfaitement éclaircie.

—

Un propos de cardinal, avec la réplique de Théodore de Bèze, au colloque de Poissy (1561).

Dans un volume in-folio de la belle collection de manuscrits appartenant à M. le colonel Henri Tronchin, et qui porte pour titre : *Théodore de Bèze. — Titres, papiers et lettres de famille*, nous rencontrions naguère une anecdote que nous n'avons trouvée nulle part ailleurs, et qui nous a paru assez caractéristique. La voici telle que nous l'avons textuellement transcrite :

« M. de Besze, entrant dans la conférence de Poissy avec un ministre « de Genève, un cardinal dit : *Voici les chiens de Genève!* — M. de Besze, « l'ayant entendu, répondit : *Il est bien nécessaire que dans la bergerie « du Seigneur, il y ait des chiens pour abboyer contre les loups.* »

—

Un livre allemand traduit en français par le fils d'un ministre réfugié. — Quel est son nom? — Réponse.

(Voir ci-dessus, p. 196.)

C'est Jean Combillon, ministre de l'Eglise française à Oppenheim, qui est le traducteur de l'ouvrage de Martin Moller, *Manuel de préparation à la mort*. L'édition de Oppenheim (*Hierosme Gallet*, 1619, in-8°) est citée par la *France protestante*. Je trouve l'indication d'une édition de Berne (*G. Sonnleitner*, 1669, in-8°) que MM. Haag n'ont pas connue. Ol. B.

Paris, 7 nov. 1864.

—

Deux épigrammes contre Louis XIV, par le fils d'un pasteur martyr. — Quel est le nom de ce dernier?

Dornholzhausen, 16 octobre 1864.

Monsieur le président, dans les « *Anecdotes diverses des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, en vers, prose, lettres, mémoires,*

chansons et épigrammes, réunis par un écolier de 15 ans du collége de Plessis-Sorbonne, à Paris, rue Saint-Jacques, 2 *vol. in*-12, 1790, » — au premier volume, pages 11 et 12, se trouvent une épitaphe et une épigramme à l'adresse de Louis XIV, provenant, y est-il dit, de la plume du fils d'un ministre protestant exécuté. J'ignore qui ce peut être, et il y aurait lieu, s'il est inconnu, de poser la question aux lecteurs du *Bulletin*; non que les quelques vers en question aient une grande valeur en eux-mêmes, mais parce qu'il ne serait pas sans intérêt de savoir de quel martyr était fils l'auteur desdites épigrammes.

La 127e page du même volume donne, sur *Mme de Maintenon*, un sixain que je veux vous communiquer, par la même occasion.

Agréez, etc. EM. COUTHAUD, P.

Epitaphe d'un grand roi, par un protestant dont le père, ministre, a péri sur l'échafaud.

Ci-gist le mari de *Thérèse*,
De *la Montespan* le mignon,
L'esclave de *la Maintenon*,
[Et] le valet du *père La Chaise*.

Epigramme du même auteur, contre le même roi.

Avoir le cœur aussi dur que le bronze et le fer,
Avoir autant d'orgueil qu'en avait Lucifer,
Montrer une fierté qui n'eut jamais d'égale;
Se donner à Vénus d'une façon brutale,
Souiller le sang royal par sept enfants bâtards;
Vouloir passer pour brave, et fuir tous les hasards;
Dans les traités publics, être traître et perfide;
Du bien de ses voisins être toujours avide;
Vouloir faire régner une vieille sorcière,
La femme de Scaron, fille d'une geôlière,
C'est afficher que l'on veut être
Sans foi, sans loi, sans Dieu, sans maître,
C'est-à-dire, en un mot, quelque diable incarné.
Ce roi est cependant (dit-on), de *Dieu donné*,
Mais si *ce Dieu donné* paraît si détestable,
Qu'attendrait-on de pis d'un roi donné du diable?

*Sur Madame de Maintenon, par Madame la duchesse de ***.*

La fatale banqueroute
Que fait Louis, dans sa déroute,
Surcharge la barque à Caron,
Et fait craindre, qu'en son vieil âge,
La pauvre femme de Scaron
N'ait fait un mauvais mariage.

Deux lettres inédites de Corteis, pasteur du Désert (1720). — Un *Post-scriptum* omis.

Un *Post-scriptum* très important s'est trouvé omis à la suite de la première des deux lettres de Corteis que nous a communiquées M. Corbière (Voir ci-dessus, p. 158). Nous le rétablissons ici.

(*Addition à la lettre de Corteis à M. Campredon.*)

Monsieur, depuis la présente écrite, je aprand qu'on nous offre or et argent pour nous accompagner hors de France. Soyez persuadé, Monsieur, que ce n'est ni or ni argent qui nous fait agir, mais le pur mouvement de notre conscience, la seulle connaissance de la vérité et la nécessité indispensable de réveiller les consciences qui dorment dans une malheureuse lestargie et dans une criminelle sécurité. Ont est très mal informé de notre innonsance et de la pureté de nos santimants, nous serions les plus malheureux de tous les hommes sy de simples considérations humaines nous faisaient agir.

La lettre de Corteis à M. Campredon ne porte point de date; mais elle est évidemment de l'année 1720, ainsi que le prouve cette dépêche de Lavrillière :

A Monsieur de Bernage.

Monsieur, j'ay différé de répondre à la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire le 27 du mois dernier, jusqu'à ce que j'eusse trouvé le temps de lire en entier à Monseigneur le duc d'Orléans la lettre qui a été écrite au sieur Campredon par le nommé Courteis prédicant. Son Altesse royale, qui est plus persuadée que jamais de la nécessité de s'assurer de cet homme, a très fort approuvé la promesse qui a été faite de donner trois mille livres à celuy qui en procurera la capture. Ainsi vous pouvez faire agir en conformité. Je mande la même chose à M. de Rothe qui m'en avait aussi écrit.

Je suis toujours véritablement, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

A Meudon, le 12e août 1723.

LAVRILLIÈRE.

Errata. — Page 154, ligne 32 : au lieu de Campredoux, *lisez* Campredon.
159, 7 : au lieu de Vessou, *lisez* Vesson.
160, 1, 17, 29 : *id.*, *id.*
161. 19 : au lieu de Vendemiau, *lisez* Vendemian.

Les frères Johannot, d'Annonay, descendants de réfugiés, lauréats du gouvernement français en 1778.

« Les frères Matthieu Johannot, d'Annonay, obtinrent en 1760 le prix des arts de l'Académie de Besançon, destiné à récompenser l'invention des meilleurs moyens propres à perfectionner les papeteries du royaume. Une ordonnance du 3 octobre 1777 ayant institué un prix en faveur des inventions ou des perfectionnements les plus utiles à l'industrie française, M. de Calonne décerna ce prix aux frères Johannot. C'étaient les descendants de l'un de ces religionnaires que la révocation de l'Edit de Nantes avait exilés à l'étranger. Le Johannot fugitif alors était allé fonder en Allemagne une manufacture de papier, que, fidèles à l'industrie de leurs pères, les Matthieu rapportèrent en France. Ce sont eux qui furent inventeurs du papier vélin, si répandu depuis, mais qui, alors, peu employé aux usages du cabinet, était presque exclusivement réservé à l'impression des éditions de luxe de Didot l'aîné. Les trois célèbres artistes de nos jours, Charles, Alfred, Tony Johannot, nés à Offenbach, dans le grand-duché de Hesse, descendaient d'une branche de cette même famille française. »

La note qu'on vient de lire est tirée de l'ouvrage que publie M. Feuillet de Conches : *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, lettres et documents inédits* (Paris, Plon, 1864, t. I, p. 149). Elle se rapporte à ce passage d'une lettre du roi Louis XVI au baron de Breteuil, ministre de sa maison, en date de Versailles, le 17 juin [1784] :

« Je suis fort satisfait de la belle exécution des éditions classiques que « Didot imprime pour l'éducation du dauphin, sur le superbe papier vélin « des frères Johannot, d'Annonay, à qui j'ai donné dernièrement le prix « pour les progrès qu'ils font faire à cette branche de l'industrie natio- « nale. Le *Télémaque* est un chef-d'œuvre. Reparlez-moi de Didot; je « veux le recommander à Calonne et le bien traiter dans l'occasion. « (Signé) Louis. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LE COLLÉGE DES ARTS, FONDÉ A NIMES

SOUS FRANÇOIS Ier, EN 1537, ET DÉTRUIT EN 1664, SOUS LOUIS XIV.

M. le pasteur Borrel, à qui nous devions déjà l'intéressante notice sur l'Académie ou Ecole de théologie de Nîmes (Voir t. II, p. 543, et III, 43), a bien voulu compléter ce premier travail par celui qu'on va lire.

I. — A l'époque de la renaissance des lettres, résultat de l'invention de l'imprimerie, par laquelle furent vaincus le pape, les conciles et tous les siècles de la tradition, parce que la Bible fut substituée à l'Eglise, en devenant l'Eglise elle-même bâtie sur le Verbe divin, un mouvement général poussa tous les esprits vers l'étude des sciences et le perfectionnement des arts. Le conseil de la ville de Nîmes n'y demeura pas étranger; il fit demander à François Ier par Antoine Arlier, premier consul, l'établissement d'un collége, semblable à celui qui venait d'être créé à Paris sous le nom de collége des Trois-Langues, et l'obtint en 1537, par suite de la protection qu'accordèrent simultanément à ce projet, le duc de Montmorency, le sénéchal Charles de Crussol et la reine Marguerite de Navarre. — Quand il fallut en nommer le recteur, le choix des membres de la maison consulaire tomba sur Imbert Pacolet, que ses connaissances littéraires et son érudition profonde rendaient digne de cette honorable distinction, puisque sous sa direction, les écoles ordinaires de la ville avaient atteint un haut degré de prospérité. Il offrit en effet de donner trois leçons, l'une de Virgile, l'autre de Cicéron, et la troisième de dialectique dans laquelle il expliquerait Aristote en grec et en latin; il promit, outre cela, d'exercer ses écoliers à parler la langue latine, en leur donnant connaissance des bons grammairiens et de les conduire régulièrement aux processions publiques pour faire chanter les litanies.

Un obstacle invincible s'opposa cependant à son installation; comme il était notoire que Pacolet était imbu des doctrines de la Réformation, qu'à cette époque la reine de Navarre et la duchesse d'Etampes avait fait goûter à François Ier lui-même, au point qu'il avait

écrit à Mélanchthon, le plus renommé des disciples de Luther de venir en France, en lui témoignant le plaisir qu'il aurait de l'entendre; le préconteur de la cathédrale s'opposa d'une manière absolue à sa promotion.

Les consuls par suite de cette résistance, désignèrent Gaspard Cavart, qui était un savant grammairien et un profond latiniste. Mais le vicaire général de l'évêque, sous prétexte qu'il se trouvait l'ami de Pacolet et qu'en outre, on ne connaissait ni son origine patrimoniale, ni le lieu de sa naissance, déclara de nouveau qu'il ne pouvait consentir à son acceptation.

Deux années entières furent remplies de ces luttes intestines, et ce ne fut qu'en 1539, époque où Antoine Paradès, seigneur de Gajan, qui était alors à la cour, fit expédier les lettres patentes qui régularisaient la fondation du Collége des Arts, que sur la proposition qu'en fit Jean Combes, grenetier du grenier à sel et second consul, on choisit d'une voix unanime Claude Baduel, pour diriger cet établissement universitaire qui eut son siége dans les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Marc, adossés aux remparts de la ville vis-à-vis les Calquières, entre la porte de la Couronne et le château du roi.

Claude Baduel était né à Nîmes en 1499, de parents d'une condition obscure; mais il avait su se faire un nom par ses progrès merveilleux dans l'étude des sciences philosophiques. Le 13 juin 1534, Mélanchthon avait écrit la lettre suivante à Marguerite de Navarre pour le lui recommander : « Ce sera une aumosne vrayment royale « au profit de l'Esglise chrestienne d'entretenir et de nourrir tel es- « prit. Le très sainct prophète Isaïe, louant cette sorte d'aumosnes, « dit que les roynes seront les nourrices des studieux, au nombre « desquelles l'Eglise vous met depuis longtemps par tout l'univers, « et vous citera jusques à sa dernière postérité, car entre toutes les « vertus que la véritable Eglise cultive avec un grand zèle, la re- « connaissance est au premier rang. » Par la protection de cette reine Baduel avait été nommé professeur de l'université de Paris. Il quitta cette place éminente pour venir à Nîmes, où il fut installé le 12 juillet 1540. Comme il écrivait bien en latin et qu'en même temps il était bon orateur, bon père et bon chrétien, sa réputation scientifique attira dans le collége un nombre très considérable d'étudiants.

L'année suivante il associa à ses travaux académiques Guillaume Bigot, en qualité de professeur de philosophie. Cet homme érudit

était né à Laval, au pays de Maine, où il avait étudié la médecine avec succès; à l'âge de 28 ans, ayant accompagné Bellai de Langey en Allemagne, il avait obtenu une chaire dans l'université de Tubingue, qu'il avait quittée à la suite de quelques différends qui s'étaient élevés entre lui et ses collègues, au sujet du système philosophique de Mélanchthon ; il s'était rendu à Bâle en 1536, d'où il rentra en France cinq ans après. Budé aurait voulu le retenir à Paris, mais il aima mieux venir à Nîmes en 1541 pour partager avec Baduel, son ami, le rectorat du Collége des Arts. Pendant la durée de cette association, ils vécurent dans l'accord le plus parfait et les écoliers les honorèrent à l'égal l'un de l'autre. Bigot, au jugement de Scaliger, était l'un des plus grands philosophes de son temps, et Naudé assure, dans son *Histoire de Louis XI*, que François Ier l'aurait attaché à sa personne, si l'évêque de Mâcon, grand aumônier de France, ne l'en eût détourné, pour ne pas avoir un aussi docte censeur des discours qu'il prononçait tous les jours à sa table.

Mais Baduel ni Bigot ne demeurèrent étrangers au développement rapide et progressif que la Réformation prit en France à cette époque; le premier en développa les principes dans une lettre latine qu'il adressa à son fils Paul; et le second n'observa plus les pratiques que l'Eglise romaine prescrit, concernant l'abstinence de la viande les vendredis et les samedis; sous leur influence les écoliers en masse gagnés à la nouvelle doctrine rejetèrent ouvertement les croyances de Rome sur l'autel et sur l'Eglise, ce qui fit que plusieurs d'entre eux furent punis par des censures ecclésiastiques et quelques autres même par des condamnations émanant des juges séculiers. L'évêque Briçonnet prit l'alarme, se déclara l'adversaire de Baduel et de Bigot, et força le premier à résigner son emploi. Il ne lui fut pas aussi facile de se débarrasser du second, par la raison que les consuls avaient passé avec lui un engagement écrit pour quinze ans; mais un procès domestique qu'il eut à soutenir devant le parlement de Toulouse l'obligea à se rendre dans cette ville, où il fit un séjour de dix-huit mois, et il ne revint plus à Nîmes.

II. — Après la mort de François Ier qui eut lieu à Rambouillet le 31 mai 1547 et que Henri II remplaça sur le trône, le rectorat du Collége des Arts fut confié à Guillaume Tuffan; il était encore en fonctions dix ans après, lorsqu'une trombe d'eau menaça de détruire la

ville tout entière; les flots montèrent jusqu'à six pieds par-dessus le rez-de-chaussée dans la cour du collége, dont le pavé était même plus élevé que le niveau de la rue, de sorte que pour en conserver le souvenir, on peignit contre le mur de la classe de philosophie une main qui traçait une ligne, avec ce distique latin au-dessous :

Anno post tercenta undenaque lustra, secundo
Septembris nono, hunc merserat unda locum.

Ce ne fut que sous le règne de François II qui succéda à son père en 1559, que l'Eglise réformée de Nîmes s'organisa et que Guillaume Mauget en fut nommé le pasteur. Des mesures rigoureuses en arrêtèrent le développement, mais la mort prématurée de l'époux de la célèbre Marie Stuart ayant fait monter Charles IX sur le trône, Mauget convoqua les chefs de famille le 23 mars 1561, qui nommèrent les membres du premier consistoire, dont les travaux commencèrent par l'établissement d'une école de théologie.

La première idée fut d'attacher au Collége des Arts un ministre qui professerait les sciences théologiques : c'est une preuve qu'il était devenu une institution protestante; avant de rien décider, on voulut connaître l'opinion de Guillaume Tuffan, qui en était le principal. Il répondit dans un mémoire en forme de lettre, que ce projet ne présentait que des inconvénients dans son exécution, attendu que l'expérience avait prouvé que, dans les universités existantes, l'enseignement d'une science était nuisible à l'autre et qu'il n'y en avait qu'une seule qu'on pût propager avec succès, selon ce proverbe des Latins : *Nemo potest simul sorbere et flare*, de manière qu'il arriverait infailliblement, que si l'on faisait passer trop tôt les jeunes gens à l'étude de la théologie, les ministres deviendraient aussi ignorants, que l'avaient été précédemment les prêtres. Il observa d'ailleurs qu'il n'y avait dans le Collége, ni un endroit pour un tel auditoire, ni de jours et d'heures libres, tant les autres leçons les absorbaient entièrement. Il ajouta que, si ces raisons étaient trouvées sans force, il fallait y joindre celle-ci : que jamais cette leçon de théologie ne serait célèbre si elle n'était donnée par un excellent ministre; parce qu'un homme de talent, voyant que son travail d'esprit et d'étude, serait plus grand, ou pour le moins non moindre, que celui de la prédication dans une ville, ne consentirait pas à s'enfermer dans un collége et à se soumettre à un principal, en renonçant aux douceurs de la liberté et de la famille; car il était impossible de lui attribuer

le même rang et le même pouvoir qu'au principal, sous peine de voir deux autorités égales occasionner par des conflits continuels la ruine de l'établissement. — A la suite de ces considérations il proposa donc, de charger l'un des pasteurs de l'Eglise, dont le nombre ne pouvait qu'augmenter de jour en jour, à cause de l'accroissement rapide que prenait la Réforme, de faire une leçon publique de théologie, dans un auditoire spécial, en lui donnant pour cela des gages proportionnés à ses travaux; de n'admettre à ce cours que les écoliers qui, après un examen suffisant, auraient été trouvés à la fois capables et dignes d'y assister.

« Ainsi, dit-il en concluant, sera bridée la cupidité et ambition « des jeunes gens, qui tousjours veuslent voler plus hault qu'ils ne « peuvent et prestendre gouverner les aultres, devant qu'ils puis- « sent se régir eulx-mêmes, et sera allumée leur estude pour attein- « dre le but à eulx proposé, pour se rendre dignes d'estres admis à « chose tant saincte et louable. Cependant pourront oyr les sermons « des mercredis et dimanches. Par mesme occasion, les dicts jeunes « gens, poursuyvant à grand loysir et par degrés leurs aultres estu- « des, prendront de l'âge de discrétion, ne rompant l'honneste et « sainte coustume que toutes les nations humaines ont tousjours re- « tenue, que les respubliques soient tousjours gouvernées par viel- « lards, comme preuvent ces beaulx mots : Senatus, γερουσία, γέρον- « τες, πρεσβύτης. Par mesmes moyens, le maistre ou ministre sera « plus occasionné d'estudier et s'entretenir par exercisse en la pro- « fonde intelligence des sainctes lettres. Que si on m'oppose la né- « cessité présente d'avoir force ministres, je répondray : que pour « ung temps et pendant que les apprentifs se formeront et tascheront « venir à l'honneur de ceulx qui déjà fleurissent, sera mieulx, que « peu de gens, mais bons bergers, donnent de la bonne et pure pas- « ture aux troupeaulx faméliques, ung servant à plusieurs villages, « que tant de insuffisans bergers, despourvus d'expérience, de « science et bien souvent de bonnes mœurs, qui remplissent plustôt « les paulvres brebis de maulvaise pasture et ospinions erronées, « qu'ils les nourrissent de bonnes. »

Ces conseils furent suivis, puisque, au lieu de confondre l'Ecole de théologie avec le Collége des Arts, on l'établit dans le local de l'Ecole-Vieille, située dans la rue de ce nom près la place du château du roi, en lui donnant le pasteur Mauget pour professeur de théologie. Mais

comme il fut remplacé dans cette charge en 1561, par le célèbre Pierre Viret, auquel succéda, l'année suivante, Jacques Pineton de Chambrun. Lorsque, au commencement de 1563, époque à laquelle Guillaume Tuffan se démit de son rectorat, le pasteur Mauget fut nommé principal du Collége, ce qui lui donna un caractère religieux exclusivement protestant.

Lorsque en 1566 on adopta le premier règlement de l'Eglise, qui se trouve écrit dans le registre des délibérations de la propre main de Théodore de Bèze qui l'avait apporté en personne de Genève, et qui a pour titre : « *Mesmoire de l'ordre qu'on tient au consistoire de Nis-* « *mes.* » L'art. XXI porte textuellement : « L'un des pasteurs et l'un « des diacres du consistoire auront charge de visiter le Collége, un « jour de la première semaine de chaque mois, pour, avec le recteur « et ses collègues, aviser à ce qu'on peut désirer des régens, ou ce « dont les régens ont à se plaindre, pour en faire rapport aux con- « suls, et le greffier les avertira au commencement de chaque mois. »

La collision sanglante de la *Michelade*, en 1567, et le massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572, désorganisèrent tour à tour le Collége des Arts. Ce ne fut qu'après les délibérations du neuvième synode national, assemblé à Sainte-Foy, le 2 février 1578, qui ordonna aux Eglises de s'occuper sérieusement de l'instruction de la jeunesse, que le conseil consulaire de la ville de Nîmes, appela Jean de Serres, à la place universitaire que Mauget décédé avait occupée pendant quinze ans.

III. — Jean de Serres, né à Villeneuve de Berg, dans le Vivarais, était le frère puîné d'Olivier de Serres, qu'on a nommé à juste titre le Columelle français; il avait lui-même établi sa réputation de savant par la publication de son *Inventaire général de l'Histoire de France,* qui contient un récit complet et détaillé des guerres de religion. Il arriva à Nîmes le 3 septembre 1578, fut logé au Collége et chargé d'y faire une lecture de grec et de philosophie. Au commencement de l'année suivante, il contribua à l'établissement de la première imprimerie à Nîmes, en facilitant par ses démarches actives le traité que les consuls passèrent le 24 février, avec Sébastien Jacqui, natif du Dauphiné, par lequel ce dernier s'engagea, sa vie durant, à tenir un atelier garni de caractères grecs et latins, ainsi que tous les outils nécessaires à l'impression des ouvrages classiques, moyennant

que la ville lui donnât une maison d'habitation, avec quatre-vingts écus-sol, une fois payés, et l'exemption de toutes tailles et charges personnelles.

La peste exerça de grands ravages en 1579; l'un des pasteurs en étant devenu la victime, Jean de Serres le remplaça; cela ne l'empêcha pas d'être chargé de la rédaction des statuts du Collége des Arts, qu'après la paix de Fleix, signée en 1580, on sentit le besoin de réorganiser; il le fit en latin, à la manière et dans le style de la loi des douze Tables et intitula son travail : *Academiæ Nemausensis leges, ad optimarum academiarum exemplar, collatis doctissimorum virorum judiciis, summa cura et diligentia, instauratæ atque emundatæ.*

L'université était dirigée par un recteur, choisi par le conseil de la ville, parmi les hommes érudits, dont la foi en l'Evangile était profonde et la conduite irréprochable. Il avait la haute direction des études et gardait le sceau et la matricule de l'établissement. Il pouvait nommer et destituer les régents. Sa dignité durait deux ans, mais il pouvait être réélu; avant d'entrer en fonctions, il prêtait serment devant les magistrats du présidial, les consuls et le consistoire qui formaient l'assemblée mixte des trois corps.

Sous ses ordres immédiats, était le principal du Collége, qui veillait sur toutes les classes, faisait observer les règlements, et donnait lui-même des leçons en choisissant les matières qu'il voulait enseigner.

Les sous-maîtres ou régents, au nombre de cinq, remplissaient leurs fonctions dans les classes qui leur étaient assignées; ils devaient s'abstenir d'introduire aucune nouveauté soit dans la doctrine, soit dans la discipline; éviter également une trop grande sévérité et une trop grande indulgence, parce que la meilleure manière d'enseigner n'est pas d'user de châtiments et de punitions, mais plutôt d'employer les remontrances paternelles et surtout l'exemple de l'assiduité et de l'application. Les régents étaient donc choisis avec soin et selon les règles que prescrit Plutarque, et l'on exigeait d'eux l'instruction, la foi en l'Evangile et des mœurs irréprochables.

Daniel Chamier, qui fut plus tard le pasteur si connu de Montelimar et le professeur si célèbre de Montauban, occupait l'une de ces places de régents, quoiqu'il n'eût encore que seize ans. Les loisirs que ses fonctions lui laissaient, il les employa à prendre des leçons d'hébreu du pasteur et professeur de Chambrun. Dès qu'il crut avoir fait des progrès suffisants dans cette langue sacrée, il partit pour

Genève, muni d'une attestation signée par de Chambrun, de Falquerolles et de Serres. Son père, Adrien Chamier, avait desservi l'Eglise de Nîmes, par provision, en 1574, époque à laquelle il fut donné pour ministre à l'Eglise de Saint-Ambroix.

Il était permis, au reste, à chaque écolier de professer la religion dont le roi avait laissé le libre exercice; mais les maîtres de quartier devaient inspirer aux élèves, par de fréquentes exhortations, que la piété est la source d'une vie régulière et l'âme de l'érudition; ils devaient en outre les contenir dans le silence et dans l'union fraternelle; veiller à ce qu'ils ne prononçassent aucune parole obscène, à ce qu'ils fussent vêtus décemment mais sans luxe; à ce qu'ils ne sortissent pas de nuit, à ce qu'ils ne fréquentassent aucun lieu public. Enfin, leur obligation était de les avertir sans cesse que l'oisiveté est la mère de tous les vices, puisqu'il arrive toujours que les hommes qui ne font rien apprennent à mal faire.

Chaque matin, à huit heures, après que la cloche avait sonné, tous les élèves s'assemblaient dans une salle commune, se rangeaient selon l'ordre des classes, et ensuite se mettaient à genoux pour suivre mentalement la prière suivante, que l'un des maîtres de quartier récitait à haute voix :

« Seigneur nostre Dieu, qui par ta grande miséricorde as compris les enfants de tous les fidelles en ton alliance, leur monstrant le chemin du salut, et veux que ceste cognaissance soit perpétuée à la postérité; nous te susplions humblement qu'il te plaise de confirmer ceste grâce en ceste jeunesse qui t'est proprement consacrée, et comme tu es auteur de tout bien, que tu la veuilles illuminer par ton Saint-Esprit, pour lui faire sasvourer à bon esclent le précieux bénéfice que tu lui présentes mainctenant; en l'acheminant en vertus et sciences, donne-lui entendement pour bien comprendre ce qui lui sera monstré; mémoire pour le bien retenir; dextérité pour le mettre heureusement en usage. Dresse toute sa vie, afin que de bonne heure elle apprenne à se dédier à ton obéissance; fuir le vice; aimer la vertu; et rapporter la connaissance des bonnes lettres à sa droicte fin. Façonnes aussi ceux que tu as establis pour l'enseigner, à ce qu'ils s'acquittent fidèlement et diligemment de leurs charges. Accompagne leurs labeurs de ta bénédiction, à ceste fin que ces jeunes plantes puissent croistre et s'advancer en tout bien, pour estre en leur saison utiles instruments de ta gloire, du bien et du repos de

ton Eglise et de toute la patrie. Exauce-nous, Père de miséricorde, au nom de ton fils nostre Seigneur Jésus-Christ. Amen. »

Après cette prière, deux enfants se levant aussitôt et se tenant debout, récitaient, l'un l'*Oraison dominicale*, l'autre le *Symbole des apôtres*.

Après ce culte, chacun s'en allait dans sa classe respective, qui était divisée en *décuries*, c'est-à-dire ayant un moniteur pour chaque dizaine d'élèves, chargé de veiller sur leur assiduité à assister aux leçons et sur l'attention avec laquelle ils devaient les écouter. Un programme détaillé indiquait les auteurs qu'il fallait expliquer, depuis la sixième, composée des enfants qui commençaient l'étude du latin, jusqu'à la rhétorique, dans laquelle les élèves les plus avancés y étaient instruits dans l'art de bien dire et dans la dialectique soit en grec, soit en latin, en expliquant les plus beaux endroits des livres oratoires et des œuvres philosophiques de Cicéron, Platon, Isocrate, Démosthène, Plutarque, Virgile, Horace, Hésiode et Homère. On les faisait composer souvent pour exercer leur mémoire; il y avait tous les mois des déclamations et des disputes; mais les représentations scéniques étaient rigoureusement interdites comme des occupations indignes des bons génies.

Lorsque les élèves étaient suffisamment instruits dans la connaissance de ces principes élémentaires, ils passaient sous la direction des professeurs publics. Il y en avait un de philosophie, qui enseignait la logique, la morale, la politique, la physique et les mathématiques; — un d'éloquence qui, après avoir expliqué les plus beaux discours des orateurs de la Grèce et de Rome, enseignait aussi les premiers éléments de la théologie; — un de jurisprudence, qui initiait la jeunesse dans les principes généraux du droit par une voie simple et abrégée, selon l'excellente méthode de Justinien. — Enfin, les étudiants qui se vouaient au saint ministère suivaient les cours de l'école de théologie proprement dite, dont les professeurs étaient à cette époque Pineton de Chambrun et de Falquerolles.

Chaque journée d'études se terminait comme elle avait commencé, par la prière suivante, prononcée par un maître de quartier dans la même salle et avec le même ordre que le matin :

« Seigneur nostre bon Dieu, nous te remercions de ce qu'il t'a plu nous faire la grâce de passer ce jour avec tant de tesmoignages de ta bonté paternelle envers nous. Fay-nous aussi ce bien de passer la

nuict prochaine soubz la mesme garde et protection de ta providence; afin qu'ayant en repos nos corps et nos âmes nous puissions estre fortifiés, pour nous employer tant plus soigneusement à ton service, et selon tes saintes promesses, sentions ta grâce et bénédiction en tout le cours de nostre vie, jusqu'à tant que tu nous mettes en possession et jouissance de la félicité que tu nous as préparée au ciel en nostre Seigneur Jésus. — Veuille aussi avoir pitié de ta pauvre et désolée Eglise, l'enrichissant de tes grâces et bénédictions, la faisant heureusement triompher de toutes ses difficultés. Envoye-lui de bons et fidèles pasteurs; fortifie ceux-là qui sont en ce sainct ministère, par la bouche desquels la voix de ta vérité retentisse aux oreilles et au cœur de tes enfants, afin que l'honneur et l'hommage qui te sont dus te soient rendus. Conduy par ton Esprit tous roys et princes de la terre et nommément le roy nostre sire; fais-nous la grâce qu'après tant de confusions, dont ce pauvre royaume a esté enveloppé, nous puissions jouyr d'une bonne et saincte paix. Console tous pauvres affligés et donne à leur affliction l'issue que tu cognaistras estre nécessaire pour leur salut : apprends-nous à bien vivre, pour bien et heureusement mourir, au nom de ton Fils, notre Seigneur Jésus-Christ. Amen. »

En 1586, Jean de Serres ayant demandé et obtenu un congé de six mois, la direction du Collége fut confiée, par provision, aux premiers régents, Anne Rulmann et Chrétien Pistorius.

Le premier était originaire de Nidda, ville d'Allemagne dans le grand-duché de Hesse.

Et le second était le fils de Jean Pistorius, qui quitta le manteau de chevalier de Malte pour embrasser la Réforme et qui fut un de ceux qui assistèrent, le 25 juillet 1530, en qualité d'envoyés protestants, à la lecture de la confession d'Ausbourg, en présence de l'empereur Charles-Quint.

De Serres, au lieu de revenir à son poste, demanda sa démission pour aller à Orange, et alors le conseil général de la ville décida de nommer un recteur qui fut chargé de conduire le Collége, jusqu'à ce qu'on y eut établi un principal; le choix tomba sur Jean Moynier, ancien pasteur de Marvejols, qui avait remplacé Claude de Falquerolles père, mort depuis cinq ans.

Le premier soin dont il eut à s'occuper fut de chercher un bon professeur de philosophie; il le trouva dans Pierre Lans, qui était un

homme profondément instruit, dont les efforts unis à ceux des six autres régents, Anne Rulmann, Chrétien Pistorius, George Arbaud, Boniface Avignon, André Rally et Jean Jeanin, ne tardèrent pas à replacer ce précieux établissement au niveau de son ancienne réputation.

IV. — Henri IV, après son abjuration, fut sacré à Chartres le dimanche 27 février 1594. Sous son règne, l'exil des jésuites, prononcé deux ans auparavant, s'adoucit tellement par les soins du pape Clément VIII, qui travaillait à leur rappel, qu'en 1596 ils purent jeter à Nîmes les bases préliminaires de leur établissement définitif. Leur principale occupation fut d'instruire la jeunesse. Le père Pierre Cotton avait quitté la cour pour venir dans le Midi, où il prêcha comme missionnaire. En présence d'adversaires plus redoutés que redoutables encore, le conseil universitaire sentit l'urgence qu'il y avait pour renouveler avec plus de vigueur les études de l'université et du Collége des Arts, d'en donner la direction à un homme connu dans la république des lettres par son éloquence et son savoir, et ils jetèrent les yeux sur Julius Pacius, Italien d'origine, puisqu'il était né à Bériga, qui avait déjà mis en renom l'université de Sedan, mais qui se trouvait alors à Genève, où les troubles suscités par la guerre civile l'avaient forcé de se retirer. Il fut donc nommé recteur et professeur public de philosophie, science sur laquelle il avait déjà publié plusieurs traités.

L'Edit de Nantes, promulgué le 13 avril 1598, termina les dissensions religieuses, après que le traité de Vervins eut mis fin à la guerre étrangère, et celui conclu avec le duc de Mercœur eut fait cesser la guerre civile. Mais ce fut l'époque des controverses entre Cotton et Daniel Chamier. Le recteur Pacius y prit une part active, comme l'un des modérateurs des conférences. Lorsqu'elles furent suspendues en 1600, parce qu'elles avaient occasionné une émeute populaire, il résigna son emploi malgré toutes les instances qu'on fit pour le retenir.

Jean Boileau, sieur de Castelnau, fut chargé par le conseil consulaire d'aller à Orange pour proposer à Charles d'Aubus de le remplacer. C'était un homme très versé dans les lettres latines et grecques, auquel le député nîmois fit accepter le traité suivant : « D'Aubus devait avoir la charge de principal du Collége et celle de

professeur de philosophie, moyennant un traitement de 600 livres par an, la jouissance d'un logement assez vaste pour lui permettre de prendre des pensionnaires à son profit et recevoir dix écus pour frais de voyage. » A son arrivée, les classes furent ainsi distribuées : la chaire de logique fut donnée à de Bons, celle de philosophie ou de première classe à d'Aubus; celle de seconde à Chrestien; celle de troisième à de la Place, docteur en droit; celle de quatrième à Rhossautz; celle de cinquième à Rally; celle de sixième à du Céan, et celle de septième à Marjol.

Sept ans après, ce personnel fut entièrement changé; en 1607, en effet, Charles d'Aubus revint à Orange reprendre la place de principal qu'il avait quittée pour venir à Nîmes; Pierre Cheiron, avocat et docteur, fut nommé à sa place et s'adjoignit Thomas Dempster, Adam Abrenéthée, Jacques Combarius et Hugues Piantré, régents écossais, qui étaient sortis de leur pays à cause de la guerre civile qui le désolait par suite de l'introduction que Jacques Ier, roi d'Angleterre, venait d'y faire de l'Eglise épiscopale avec une partie des pompes du culte anglican. C'étaient des hommes connus par leur érudition et leur fidélité à l'Evangile; aussi communiquèrent-ils de concert à cet établissement une impulsion vigoureuse de développement et de progrès.

Lors de la réorganisation de l'Académie qui eut lieu en 1620, il fut enjoint aux professeurs en philosophie de prendre garde, en traitant les questions de physique ou de métaphysique qui avaient quelques rapports avec la théologie, de le faire de manière à ne pas s'écarter des principes de la véritable foi orthodoxe et à ne pas soutenir des doutes contraires dans le cœur de la jeunesse.

V. — A cette époque l'un des régents écossais, Adam Abrenéthée, avait succédé à Pierre Cheiron dans la place de principal du Collége; c'était une époque de décadence, occasionnée par la corruption des mœurs, résultat inévitable de l'anarchie qui régnait dans le royaume. La main d'Abrenéthée ne fut pas assez ferme pour maintenir l'ordre et la discipline ; de tels abus se glissèrent dans son administration, que, pour y remédier, le duc de Rohan, à qui il était d'ailleurs suspect, à cause de sa liaison avec la cour, le déposséda de son emploi dans le mois d'octobre 1627, et les consuls choisirent, à l'unanimité des voix, Samuel Petit pour le remplacer.

Il était né à Nîmes le jour de Noël 1594; après avoir fait dès sa jeunesse, au collége de cette ville, des progrès si rapides dans l'étude des langues mortes, qu'il aurait pu être placé au nombre des enfants célèbres, il était devenu l'étudiant le plus remarquable de l'Ecole de théologie; lorsqu'il en sortit pour aller à Genève, il connaissait à fond le latin, le grec et même l'hébreu. Aussi, le 30 juin 1615, quoiqu'il ne fût âgé que de vingt et un ans, il avait été nommé professeur de grec dans sa ville natale, où sa réputation de savoir était si bien établie que, pour lui faire honneur, tout le conseil universitaire s'assembla le jour de son installation pour y assister en corps. Cet homme, aussi remarquable par sa piété que par ses lumières intellectuelles, était devenu l'ami des Rulmann, des Quiran, des Guiraud, comme de tous ses collègues dans l'enseignement religieux et universitaire. De plus, il soutenait des relations épistolaires avec la plupart des savants de son époque, principalement avec Selden, Vossius, Bochard et Gronovius, professeur à Leyde. Sa correspondance est insérée presque en entier dans ses ouvrages que le pape Urbain VIII fit placer dans la bibliothèque du Vatican. Sorbière, son neveu, écrivit à André Rivet : « J'ai étudié pendant quinze ans « les mœurs et la vie de mon oncle et je puis assurer que (les intérêts « du sang à part) je n'ai trouvé encore personne qui eût plus à cœur « la piété et l'érudition, qui portât une âme plus haute et qui fut « plus incorruptible aux faveurs de la fortune. » Saumaise, que l'on a accusé d'une basse jalousie à son égard, le qualifie de : *vir eruditissimus linguarum orientalium, in omni antiquitate ecclesiastica versatissimus; ne de theologia et philosophia dicam*, ajoute-t-il, *cujus est peritissimus*. Colomiès confirme cet éloge. Selon Gassendi, il unissait à une rare vertu une rare érudition. A ces témoignages se joint celui de Tannegui Lefèvre, qui l'appelle : *vir doctus, sed haud dubia, minus felix in emundandis veterum scriptis.*

Ce fut pendant la période de l'exercice du rectorat de Samuel Petit qu'eurent lieu le siége de la Rochelle, la destruction du parti protestant et la soumission du duc de Rohan, le dernier chef armé de la Réforme française, de qui Voltaire a dit :

Avec tous les talents le ciel l'avait fait naître;
Il agit en héros, en sage il écrivit.
Il fut même grand homme en combattant son maître,
Et plus grand quand il le servit.

Le partage du consulat ordonné par lettres patentes données à Fontainebleau le 19 octobre 1631, fut le prélude de celui du Collége; les jésuites travaillèrent sous main, selon leur habitude, à s'en emparer. Le consistoire, sur les premiers indices qu'il découvrit de cette machination, envoya Samuel Petit à Paris, pour en empêcher le succès. Ce fut le cinquième voyage qu'il fit dans la capitale; dans les précédents, sous les auspices du père Petit son oncle, général des Trinitaires, et de ses amis le président La Galinière et de Peiresc, il avait été introduit dans la Société des gens de lettres qui se réunissait tous les jeudis dans la galerie de M. de Thoré; il avait fréquenté des Cordes et Caulmin, et obtenu l'amitié de l'archevêque de Toulouse. Malgré les démarches qu'il entreprit et l'appui que lui prêtèrent ses protecteurs, il n'obtint rien de la cour au sujet du collége puisque par une ordonnance du 15 janvier 1634, les jésuites furent mis en possession de la moitié des chaires et du local.

Jusque-là cet établissement avait été occupé et dirigé par les protestants exclusivement; mais en 1632, sur les réclamations des catholiques, neuf conseillers de la chambre de l'Edit avaient été d'avis d'ordonner cette division, se fondant sur ce que le partage des consulats et des charges municipales prescrit par la déclaration royale du 19 octobre 1631, devait s'étendre aux colléges; neuf autres conseillers avaient soutenu le contraire, mais l'opinion des premiers fut confirmée par un arrêt du conseil du 23 juillet 1633, qui décida qu'à Castres, à Nîmes et à Montauban, les places de principal, de régents de physique, de première, troisième et cinquième classe, ainsi que celle de portier seraient données aux catholiques; tandis que les places de régents de logique, de seconde, de quatrième et de sixième classe seraient gardées par les protestants. Et comme par suite de cet arrangement étrange, l'enseignement devint mixte et que toutes sortes d'élèves y furent admis pour suivre les cours de philosophie et de bonnes lettres, ce même arrêt défendait aux régents de contraindre aucun d'eux à des actes de religion contraires à sa conscience et de traiter dans leurs leçons des matières controversées, pour ne pas détruire l'harmonie et la bonne intelligence qui devaient régner entre eux.

Lorsqu'il fallut mettre cette ordonnance à exécution, l'évêque Cohon, qui soutenait les jésuites de tout son pouvoir, envoya une députation au père Fichet, leur supérieur général, pour le prier de

faire remplir les emplois vacants par des membres de son ordre. Les réformés ne virent qu'avec douleur cette mesure désorganisatrice et s'opposèrent à sa mise en action, mais sans succès, puisque le 20 janvier 1634, les pères de la foi, furent installés par deux commissaires envoyés par le parlement et que le dimanche suivant la messe fut célébrée pour la première fois dans le Collége par les chanoines de la cathédrale, à la suite de laquelle le père Fichet, qui avait lui-même amené ses acolytes prêcha un sermon dans lequel il compara Louis XIII à Judas Macchabée, ce premier prince des Juifs, qui l'an 166 avant-Jésus-Christ, après avoir vaincu Lysias près de Bethsura, purifia la ville et le temple de Jérusalem dont le sanctuaire avait été souillé par le culte des idoles. L'allusion était on ne peut mieux choisie et surtout en rapport avec l'analogie de l'histoire!!!

Après que le partage du Collége eut été confirmé par un arrêt homologué au conseil, le consistoire se reposant sur la force d'un acte si authentique, crut qu'il pouvait disposer de la portion du local qui lui avait été adjugée comme d'un bien solide et dont la possession ne pouvait lui être contestée. Dans cette persuasion il fit construire de nouveaux bâtiments pour recevoir un plus grand nombre d'écoliers; il les éleva sur un emplacement dont la moitié appartenait à l'ancien hôpital Saint-Marc et l'autre moitié à la ville. Les jésuites les laissèrent achever sans y mettre le moindre obstacle; dans ce moment ils n'étaient encore que des missionnaires convertisseurs, qui élevaient des traiteaux dans les carrefours et qui là en traitant des points de controverse, lançaient des défis aux plus savants docteurs de la Réforme et soulevaient la populace par leurs vociférations.

Leur influence ne tarda pas cependant à s'exercer sur la direction du Collége; aussi les statuts intérieurs en furent complétement changés et les régents entre autres choses cessèrent de prononcer les prières collectives du matin et du soir, rédigées par Jean de Serres en 1582. Le consistoire pour rémédier à cette suppression décida que les écoliers seraient réunis deux fois par jour dans le petit temple adossé au collége, pour les recommander à la grâce de Dieu, et que, outre cela un catéchisme leur serait fait chaque jeudi, par un pasteur dans le même local. — Ces mesures furent provoquées. par l'abjuration d'un enfant nommé Jacques Paradis, fils d'un docteur en renom de la ville, que les jésuites, se prévalant de son âge et de son ignorance religieuse, décidèrent d'abord par leurs flatteries, ensuite

par leurs menaces à embrasser le catholicisme, après quoi ils l'envoyèrent dans leur couvent d'Aigues-Mortes. — Treize mois après, ce converti reconnut pourtant son erreur, et après l'avoir confessée les genoux en terre en présence du consistoire, fut réintégré dans l'Eglise.

Lorsque Louis XIII fut mort le 12 décembre 1643, Anne d'Autriche fut nommée régente et le cardinal de Mazarin devint premier ministre d'Etat; sous leur influence, les jésuites, par arrêt de la cour, furent mis en pleine jouissance du Collége des Arts, « avec les dépendances, revenus, priviléges et exemptions » et de plus autorisés, non-seulement à y exercer toutes les fonctions conformes à leur institut, mais encore à faire remplir par des régents de leur ordre les places occupées par des protestants à mesure qu'elles viendraient à vaquer. De cette manière il ne resta plus à ces derniers que les chaires des cours publics, qui étaient ceux de théologie, des langues hébraïque et grecque, de philosophie, de rhétorique et de mathématiques.

Ces nouvelles prérogatives enhardirent les jésuites dans leur prosélytisme ardent; chargés de l'emploi de prédicateurs de la cathédrale, dont le chapitre les avait investis sur les instances du présidial, ils attaquèrent dans leurs discours et leurs écrits les croyances évangéliques, de telle sorte que le consistoire se vit dans l'obligation de défendre aux protestants d'aller les entendre prêcher. L'un d'eux, nommé de La Barre, publia même une brochure diffamatoire contre le pasteur Rosselet; et un autre, le père Beth, enleva l'enfant Coutelle, âgé de treize ans, pour l'arracher à la surveillance de ses tuteurs, sous le prétexte que cet enfant avait eu depuis longtemps des mouvements et des inspirations pour abjurer la religion prétendue réformée. Ce rapt accompli en plein jour, dans la voiture de l'évêque, au mépris des lois divines et humaines, excita une sédition populaire à main armée, qui remplit la ville de confusion et de tumulte.

A la suite d'un pareil événement, le consistoire ne pouvait plus permettre aux pères de famille de laisser leurs enfants au Collége sans garantie; aussi obtint-il une transaction nouvelle le 15 avril 1652, confirmant celle de janvier 1634 qu'il fit homologuer au conseil d'Etat en ayant soin, pour observer les formalités les plus solennelles, de faire enregistrer l'arrêt d'homologation au greffe de la

chambre mi-partie de Castres et de la cour des comptes de Montpellier.

Louis XIV fut sacré à Reims le 7 juin 1654. Si le cardinal de Mazarin, chargé de son éducation, y avait apporté une négligence coupable, il avait montré un discernement exquis et une étonnante modération au milieu de tant de révoltes contre son gouvernement, ne se vengeant jamais de ses ennemis, quoiqu'il fût Italien. Aussi lorsqu'il mourut, le 9 mars 1661, ce fut de ce jour que l'Europe data, non sans raison, l'avénement du roi, en observant curieusement quel serait le début de son règne; le premier acte put en donner l'augure et faire prévoir la grande révolution qui devait en marquer la fin. Il consista dans la nomination de commissaires mi-partie, chargés de visiter les provinces et d'y juger les contestations existantes entre les catholiques et les protestants sur l'exécution de l'Edit de Nantes, de celui de juillet 1625 et des déclarations subséquentes. Les deux qui furent envoyés en Languedoc furent de Bezons, intendant de la province, qui était catholique, et de Peyremales, lieutenant particulier au présidial de Nîmes, qui professait la religion réformée.

Ils s'y montrèrent actifs et dévoués, et parmi les mesures vexatoires qu'ils proposèrent, se trouve la fermeture de l'Ecole de théologie; elle avait été fondée en 1561; le consistoire avait été sommé de remettre, dans l'espace de trois mois, au greffier du conseil, les lettres patentes en vertu desquelles cette fondation avait eu lieu, et comme ce corps ne put les fournir, parce qu'il n'en existait pas, un jugement interlocutoire du conseil d'Etat, rendu dans le mois d'avril 1664, prononça la suppression de l'Académie qui avait cent trois ans d'existence.

Elle fut suivie de la démolition du Petit-Temple, telle que Cohon, dans une lettre du 6 décembre 1663, l'avait demandée au chancelier : « Nos pauvres jésuites, disait-il, qui sont dans Nîmes le principal et plus solide appui de la religion, soupirent en l'attente de « cet heureux moment, auquel vous serez en état de leur donner la « possession tant désirée du petit temple huguenot. Ce bienfait, « Monseigneur, fera la joie publique de tout mon diocèse et la « mienne particulière, si bien que je m'en rends solliciteur auprès « de vous, comme d'un triomphe éclatant que votre protection et « votre piété nous acquerront sur l'hérésie. »

Ce triomphe ne se fit pas attendre. A l'instigation de ce prélat, le

syndic des jésuites, présenta une requête aux commissaires de l'Edit, dans laquelle il se plaignit de l'usurpation des places sur lesquelles les hérétiques avaient fait construire les nouveaux bâtiments du Collége, et prétendit que puisque le roi avait donné cet établissement à sa corporation, elle devait jouir de la supériorité dans son administration et qu'aucune modification ne pouvait s'y faire sans son consentement; et comme le Petit-Temple était contigu à ce nouveau bâtiment, il en demanda la démolition.

Le consistoire, de son côté, produisit des titres authentiques, qui étaient, pour sa portion du Collége, les deux actes de partage enregistrés aux greffes de la chambre de Castres et de la cour des comptes de Montpellier; et pour le temple, les lettres patentes qu'Henri IV avait données en 1609, et établit que cet édifice était bâti sur un fonds où l'Eglise romaine n'avait rien à prétendre, puisqu'il avait été acheté à Fayandier qui y possédait une maison, avec 7,500 livres que le roi avait permis aux protestants de cette époque de lever sur eux-mêmes pour subvenir aux frais de constructions.

De Peyremales trouva ces raisons bonnes et concluantes, mais de Bezons, son collègue, fut d'un avis contraire; par suite de cette divergence d'opinions, l'affaire fut portée au conseil d'Etat; le syndic général de la province, celui du clergé du diocèse et les deux consuls catholiques de Nîmes, intervinrent dans le procès et adhérèrent à la requête des jésuites.

Poncet, maître des requêtes, fit rapport de ce débat aux membres du conseil, qui étaient d'Ormesson, de Machault, de la Vrillère, secrétaire d'Etat, d'Aligre, qui fut peu après chancelier de France, de Lauzon, de Morangis, de Verthamon, d'Estampes, de Sève et Pussort. Ces législateurs, sans s'arrêter à la transaction de 1652, ni aux arrêts d'homologation et d'enregistrement, ni à tous les actes passés en conséquence, ordonnèrent, le 28 novembre 1694, aux réformés de se départir de la possession et de la propriété des bâtiments construits à l'usage d'un nouveau Collége, en les laissant dans l'état où ils se trouvaient. Présupposant ensuite que le petit temple était bâti sur un fonds qui avait été la propriété de l'ancien Collége, ils en ordonnèrent la démolition, avec la condition que les réformés rendraient la place nette dans deux mois, en emportant les matériaux pour agrandir le temple de la Calade, s'ils le jugeaient convenable, sans toutefois toucher au mur de clôture du Collége qui existait avant

la construction du temple; de cette manière, le syndic des jésuites fut mis en possession des lieux qui avant la transaction avaient fait partie du Collége, des bâtiments élevés depuis sur le même fonds et de l'emplacement du Petit-Temple.

Le conseil, en paraissant ensuite confirmer le partage du Collége fait en 1634, en détruisit l'égalité par les trois dispositions suivantes : « En laissant au syndic l'administration des revenus; en excluant les réformés de l'enseignement de la logique, et en attribuant le gouvernement du Collége aux jésuites seuls. » Suivant cette dernière clause, le recteur de la Compagnie de Jésus agréa les régents protestants qui ne purent pas être pris en dehors du royaume, eut le droit de les révoquer à son gré et de soumettre leurs écoliers à ses ordres.

Il usa largement et sans retard de ces prérogatives, et le Collége des Arts, après une existence de cent vingt-sept ans, devint le collége royal des Jésuites. A. Borrel.

TESTAMENT D'ANTOINETTE D'AUBETERRE

DAME DE SOUBISE, DU PARC ET DE MOUCHAMPS.

1570.

Antoinette Bouchard-d'Aubeterre avait épousé, le 3 mai 1553, Jean de Parthenay-Larchevêque, illustré par sa défense de Lyon contre le duc de Nemours, en 1562, et qui, « par ses vertus, plus encore que par ses services, dit M. Haag, a pris place parmi les héros du parti huguenot, à côté des Coligny et des La Noue. » Elle-même se montra pleine de zèle pour la religion réformée et animée d'un courage digne d'une matrone romaine. Pendant le blocus de Lyon, elle apprit que la cour, pour vaincre la résistance de son époux, projetait de la faire conduire, avec sa fille unique Catherine, sous les murs de la ville, et là de les faire poignarder, si Soubise refusait de capituler, elle lui écrivit de « les laisser toutes deux périr, plutôt que de ne pas demeurer fidèle. »

Elle devint veuve le 1er septembre 1566. Nous avons mentionné ou publié les « lettres consolatoires » qu'elle reçut à cette occasion, touchants témoignages des regrets unanimes que cet événement avait excités parmi les huguenots. (*Bull.*, II, 255; III, 36.)

Sa fille unique, Catherine de Parthenay, mariée en 1568 à Charles de

Quellenec, baron du Pont, qui périt à la Saint-Barthélemy, fut la digne fille d'un tel père et d'une telle mère. Elle épousa en secondes noces, en 1575, René de Rohan, IIe du nom, à qui elle donna plusieurs enfants devenus célèbres : Henri de Rohan, l'illustre capitaine, son frère Benjamin, seigneur de Soubise, et leur sœur Anne de Rohan.

C'est à M. Benj. Fillon que nous devons l'intéressante communication du testament qu'on va lire.

TESTAMENT DE FEU MADAME DE SOUBIZE.

Au nom du Père et du Filz et du Saint-Esprit, Amen. Nous, Anthoinette d'Aubeterre, vefve de feu hault et puissant messire Jan Larchevesque, en son vivant chevalier de l'ordre du Roy, seigneur et baron de Soubize, du Parc et de Mouchamps, sayne de mon esprit et entendement par la grâce de l'Eternel mon Dieu, combien que je soie mal disposée de mon corps; sachant bien que parcydevant j'ay faict plusieurs testamens et codicilles, assavoir : l'ung du 8e d'aoust 1566, avec ledict feu sieur de Soubize, l'aultre du 8e jour d'aoust 1567, tous deux passez par Pierre Chemille et Estienne Gaudouyn, notaires audit Mouchamps, et signé de sa main; estant bien mémorative du contenu en iceulx, je dictz, déclaire, veulx et entendz qu'ilz soient et demeurent fermes et stables, et qu'ilz soient acompliz en ce qui faict à acomplir de poinct en poinct selon leur forme et teneur; sauf et réservé que, sur aulcuns des articles d'iceulx qui seront cy après déclairez, je veulx faire entendre ma dernière volunté et intention par cestuy myen présent codicille. Et d'aultant que, estant en cette ville de la Rochelle, pardevant François Berault, notaire royal en icelle, j'ai faict et passé ung testament en datte du 4e de janvyer 1569, et ung codicille du 1er jour de mars audict an 1569, lesquelz, pour certaines bonnes et justes considérations à ce me mouvans, je n'ay pour agréables, et, partant, les révocque, casse et adnulle par ces présentes; voullant et entandant qu'ilz n'ayent aucun effect, force ne vertu, et qu'ilz demeurent comme sy jamais ilz n'avoyent esté faictz ne advenuz, mais au lieu d'iceulx ce qui sera cy-après par moy déclairé, demeure ferme et inviolable. Assavoir : que en ensuyvant ce qui est porté par ledict codicille dudict 8e aoust 1567, entre aultres clauses j'ay donné et lègue à damoiselle Magdelaine Fumée,

fille de feu Mons. Me Anthoine Fumée, sieur de Bourdelle (1), tant qu'elle vivra et par usuffruict seullement, la somme de cent livres tournoys de rente, selon qu'il est applain déclairé par ledict testament; et veulxz et entendz qu'il soit au choix de ma fille luy bailler et paier pour une fois seullement pour lesdictz cent livres tournoys de rente susdictes la somme de mil livres tournoys ou continuer lesdictes cent livres tant qu'elle vivra, en quelque estat qu'elle soit ou puisse estre, qui est qu'elle soit mariée ou non, car telle est ma volunté et intention. Et semblablement déclaire que, en interprettant la clause mise et apposée audict testament ou codicille dudict 8e aoust 1567, où il est fait mention que je ordonne que, au cas que madicte fille aille de vie à tresapas (*sic*) sans hoir de sa chair, que la moictié des acquetz de feue Madame Michelle de Saubonne, dame de Soubize, mère de feu mondict sieur de Soubize, soyent et appartiennent à Gabriel de Beauregard, petit-filz de la sœur de ladicte dame de Saubonne, dame de Soubize. Et, en tant que mestier seroit, luy en fais don par ces présentes après ma mort, au cas susdict que madicte fille déceddast sans hoirs procréez de sa chair, que je veux et entendz que, au cas que ledict Gabriel de Beauregard décedde sans hoirs procréez de sa chair, en ce cas ladicte donation soit nulle pour ce regard, et revienne aux héritiers plus proches dudict feu sieur de Soubize. *Item*, considérant la bonne amytié, fidélité, loyaulté, secours et grande assistance que m'a faict et continue faire damoiselle Perrette Vigier, dame de Montroy, ensemble à madicte fille et que je m'assure qu'elle continura cy-après tant envers moy que envers elle, à ces causes et parce que ainsy m'a pleu et plaist, ay donné et légué, donne et lègue par ces présentes à ladite Vigier la somme de 500 livres tournoys de rente et revenu annuel, à icelle somme avoir et prendre sur les premiers et plus clers deniers du revenu de la baronnie de Pauléon, ses appartenances et deppandances quelzconques; pour en joer (*sic*) par ladicte Vigier, sa vie durant seullement et à titre de usuffruict. Et, en deffault de paiement desdictes 500 livres et que ladicte Vigier n'en fust paiée par chacun an sa vie durant, je luy ay assigné et assigne par ces présentes sur les fruictz et revenuz de ladicte baronnie qu'elle pourra prendre et lever

(1) Cousin d'Antoine Fumée, sieur de Blandé, conseiller au parlement de Paris, auteur d'une des lettres consolatoires à la reine de Navarre, sur la mort du roi son mari (1562), que l'on trouve dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 123.

par ses mains, des plus clers et apparens deniers ou revenuz de ladicte baronnye, lesquelz je luy ay obligé jusques à la concurrance de ladicte somme. *Item*, considérant aussy la bonne amytié, fidélité, loyaulté, secours et grande assistance que m'a faict par cy-devant et continué faire damoiselle Marguerite de Laurensanes, vefve de feu Françoys Morel, sieur de Coulonges, en son vivant ministre de la parolle de Dieu, à ces causes et parce que ainsy m'a pleu et plaist, ay donné et légué, donne et lègue par ces présentes à icelle de Laurensanes la somme de 200 livres tournoys de rente et revenu sa vie durant et par manière de usuffruict seullement. Laquelle somme je veulx luy estre paiée par chacun an, par mes héritiers et à faulte de paiement de ladicte somme de 200 livres tournoys, par chacun an, par mes héritiers à ladicte de Laurensanes à la première réquisition qu'elle leur fera, je veulx et entends qu'elle aye et prenne ladicte somme de 200 livres tournoys par chacun an, par ses mains, sur madicte terre et baronnie de Pauléon et sur les fruicts d'icelle au choix et option toutefoys de ma fille ou de mes héritiers de bailler et paier pour une foys seullement pour lesdictes 200 livres tournoys de rente, la somme de 2,000 livres tournoys, ou luy continuer par chacun an ladicte rente. *Item*, je donne et lègue à Jacob Aubert, sieur de Garnault, pour les grandz services qu'il m'a de long temps faictz et continue de me faire, desquelz je me tiens contante, le relevant de toute preuve la somme de 2,000 livres tournoys une foys paiée incontinant mon décès advenu. Et à deffault de paiement de celle dicte somme de 2,000 livres tournoys, je veulx et entendz que par chacun an sur ladite baronnie de Pauléon il prenne par ses mains la somme de 200 livres tournoys de rente. Aussy je donne et lègue à Me Pierre de la Goutte, sieur du Couldray, comprins ce qui est contenu par mondict codicille dudict 8e aoust 1567, pour les bons et agréables services qu'il m'a faictz par cy-devant, fait encores de jour à jour, dont je me contante et de la preuve d'iceulx l'en quicte, relève et descharge, la somme de 2,000 livres tournoys, que je veulx et entendz luy estre paiez incontinant mon décès advenu. Et en deffault de paiement de ladicte somme et jusques à ce qu'il ait esté entièrement paié d'icelle, je veulx, entendz et luy ordonne semblablement par chacun an la somme de 200 livres tournoys, à prandre par ses mains sur les fruictz et revenuz de ladicte baronnie de Pauléon, et sur les plus

clers et apparens deniers d'icelle baronnie; donnant pouvoir, permission et mandement aux susdicts, pour le paiement des choses par moy à eulx données et léguées cy-dessus, de pouvoir contraindre par toutes voies de justice deuhes et raisonnables les fermiers et recepveurs de madicte baronnie de Pauléon à leur faire à chacun d'eulx le paiement des choses par moy données, par chacun an. *Item*, je donne à M. Loys Laurens, docteur en médecine, sieur du Botereau, pour les bons et agréables services qu'il m'a faictz, dont je m'en contante, et de la preuve d'iceulx l'en relève, la somme de 300 escuz sol, que je veulx lui estre paiez incontinant mon décès advenu; et semblablement qu'il soit remboursé de l'argent que je lui doibs et à sa femme, comme appert par obligations, et où il ne se trouveroyt argent pour ce faire, qu'il soit vendu de ma vaisselle d'argent et de mes bagues et joiaulx pour satisfaire ledit Laurens desdictz 300 escuz, et de ce que luy pourray debvoir. *Item*, quant à mes serviteurs et servantes, je veulx et entendz qu'ilz soient entièrement paiez, incontinant mon décès advenu, au prorata de ce qui leur sera deu au jour de mon décès, selon l'estat que ledict Delagoutte en a pardevers luy. Plus, je veulx et entend que à chacun d'iceulx soit paié, oultre ce qui leur sera deu, une année à chacun, à raison de ce que se monte leurs gaiges par an, hors mis à M. et Madame Girard, auxquelz je veulx que, oultre ce qui leur sera deu de leurs gaiges leur soit baillé et paié la somme de 100 escuz sol, incontinant mon décès advenu. Plus, je veulx et entendz et ordonne que le bon homme Fiacre, et Gilet, son filz, soient nourriz et entretenuz aux despens de mes biens pour le reste de leur vie, et qu'il soit paié pour une foys incontinant mon décès advenu à Roberts 10 livres, audict Gilles 10 livres, à Tabourin 20 livres et à Dominique 10 livres. *Item*, je veulx, entendz et ordonne que la somme de 2,100 livres tournoys, à quoy montent et reviennent les parties escriptes au huictiesme feuillet du livre de la despence et recepte qu'a faict l'année passée et présent ledict Delagoutte, signées de ma main, non comprins l'article de M. Laurens, que j'entendz estre comprins au don des 300 escuz que je luy ay faict cy-dessus, soit promptement paiée et satisfaicte, et que pour cest effect soit vendu de mes biens, meubles et immeubles jusques à la concurrence et accomplissement de ce que dessus. *Item*, je donne à la boiste des pauvres de l'Eglise reformée de cette ville la somme

de 300 livres tournoys, paiable incontinant mon décès advenu par les exécuteurs de cestuy myen présent testament cy-après nommez. Desquelles sommes cy-dessus par moy données et léguées aux donnataires susdictz, je me desmectz, dévesty et dessaisy, et les envesty et saisy, et les en ay mis et mectz par ces présentes en possession et saisine dès à présent comme dès lors de mon décès et dès lors comme dès à présent par le bail et octroy de ces présentes pour par lesditz donnataires joer des sommes cy-dessus par moy à eulx données, à leur plaisir et volunté comme de leur bien propre, déclairant que quelque possession et jouissance que je seray veu fayre par cy-après de toutes les choses cy-dessus par moy données et de mesdictz biens, s'est comme précaire pour et au nom desdictz donnataires sus nommez pour et au nom desquelz je me constitue possedder lesdictz biens jusques à la concurrance des sommes par moy cy-dessus données. Lesquelles sommes susdictes par moy cy-dessus données je prometz et seray tenu pour moy et les miens et qui de moy auront cause, garentir et deffendre ausdictz donnataires envers et contre tous de tous troubles et empeschemens quelzconques et de toute manière d'éviction en jugement et dehors. Et d'aultant que mainctenant je suis en la présente ville de la Rochelle, je veulx néanlmoings, s'il plaist à nostre Dieu faire sa volunté de moy, que mon corps soit porté et inhumé au temple dudict Mouchamps, auprès de la sépulture de feu mondit sieur et mary. Et parce que par les testaments et codicilles cy-devant par moy faictz j'ai esleu plusieurs exécuteurs qui tous à présent sont allez de vie à trespas, hors mis le sieur de Garnault, je le nomme encore par ces présentes, pour l'exécution des testamens cy-dessus par moy approuvez ensemble et de cestuy présent, et avecq luy ledict M. Pierre Delagoutte, ou l'un d'eulx sur ce premier requis. Ausquelz et chacun d'eulx seul et pour le tout j'ay donné pouvoir iceulx testamens et codicilles susdictz avecq le présent mectre à exécution selon leur forme et teneur, et que, incontinant mon décès advenu, mesdicts exécuteurs se saisissent et emparent réaulment et de faict de tous et chacuns mesdicts biens, meubles et immeubles, et iceulx facent vendre incontinant et sans délay, pour l'entière exécution et accomplissement desdictz testamens codicille et ce jugé et que de tout ce qu'ilz feront à l'exécution d'iceulx, ils en soyent creuz par la déclaration de leur simple serment, sans charge d'aultre preuve. Et pour insinuer ces

présentes où il appartiendra partout que mestier seroit, je constitue mon procureur Me (*nom resté en blanc*) auquel j'ay donné pouvoir de ce faire et en requérir acte, promectz avoir agréable ce qui sera par luy faict ausdictes insinuations, ce que le notaire cy-soubzscrit a stipullé et accepté pour lesdictz donnataires absens et à faire tenir et garder tout ce que dessus par moy, sans jamais aller faire ne venir au contraire et pour rendre et admander par moy aux donnataires sus nommez tous les coustz, frais, mises, interestz, despens et domages qu'ilz auroient ou soustiendroient en plaidoiant ou aultrement par deffault d'accomplissement des choses susdictes, j'ay obligé et oblige par ces présentes aux susdictz donnataires tous et chacuns mes biens et choses meubles et immeubles présens et advenir quelzconques; et ay renoncé et renonce à toutes choses contraires et préjudiciables à ces présentes et au droict, disant généralle renonciation non valloir fors entend qu'elle est expresse mesme à l'aide du bénéfice de Velleien à l'espitre de Divi Adrian à l'autanticque *Si qua mulier*, et à tous aultres droicts et lois faictz et introduictz en faveur des femmes et par lesquelz femme peult venir contre son propre faict et droict. Lesquelz droictz m'ont esté donnez à entandre par le notaire royal soubzsigné, et desquelz je suis bien et deument acertainée et advisée; et générallement ay renoncé à tout ce qui me pourroit aider à venir contre la teneur de ces présentes. Laquelle teneur j'ay promis et juré tenir et garder inviolablement sans enfraindre. Dont, de mon consentement et volunté je ay voulu estre jugées et condempnées par Arnault Salleau, notaire et tabellion, résidant en la ville et jurisdiction de ladicte Rochelle par le jugement et condamnation de la court du seel royal establi aux contrats en ladicte Rochelle en la jurisdiction duquel j'ay soubmiz et soubmectz mesdictz biens que ay. Et nous la garde dudict seel royal à la requeste de ladicte testatresse et féal relation dudict notaire auquel adjoustons foy à ces présentes avons mis et apposé en tesmoignage de vérité. Ce fut faict et passé en ladicte Rochelle, présens noble homme Me Michel Bigot, sieur d'Aventon, advocat au siége présidial de ceste ville, sire Guillaume Esneau, marchant demeurant à Sainct Savinyen, Me Jacques de Jamboyer, notaire royal, demeurant à Marepnes (1), Me An-

(1) Jacques de Jamboyer appartenait à une famille de Marennes, qui a donné entre autres : Jeanne de Jamboyer, mariée en 1699 à Pierre Richier, écuyer, seigneur de Vandelicourt, ministre de la Parole de Dieu à Marennes.

thoine Guerimeau, escollier, demeurant à Argenton-le-Chastel, Guillaume Feveil, orphèvre, Pierre Bruneau, marchant demeurant en ceste ville, et François Pyneguit, clerc demeurant en icelle. Le 16e jour d'aoust 1570. Signé au registre ledict notaire : Anthoinette d'Aubeterre, de Jamboyer, Michel Bigot, A. Guerimeau, Guillaume Féveil, F. Pynevit, P. Bruneau ; et quant audict Esneau, a dict ne sçavoir signer. Jalleau.

LETTRE INÉDITE DE CATHERINE DE PARTHENAY.

159. (?).

M. G. Masson nous a communiqué la lettre suivante de l'illustre mère du duc de Rohan, lettre transcrite par lui d'après l'original (signature autographe) conservé au British Museum (Ms. Cotton, Caligula, E. XI). Malheureusement, on n'y trouve ni date ni suscription. M. Masson pense qu'elle est probablement adressée à la reine d'Angleterre ; il faudrait en ce cas la placer entre 1586 et 1603, la première date étant celle de son mariage, et la seconde celle de la mort d'Elisabeth.

Catherine de Parthenay à .....

[A la reine Elisabeth d'Angleterre?]

L'honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté faire à mes enfans estoit si grand, que je ne pensois pas qu'il peust estre surmonté par aucun autre. Mais celuy qu'il vous a pleu y adjouster, Madame, en m'honorant de vos lettres, et en me faisant paroistre la mémoire qu'il vous plaist avoir de monsieur mon mary, vostre très humble serviteur, me comble tellement de toutes espèces d'obligations que je ne sache remerciement digne de vous estre offert pour une telle faveur. Mais encore, Madame, puis-je espérer de pouvoir le recognoistre par mon très humble service. C'est pourquoy, ne pouvant autre chose, je prieray Dieu toute ma vie pour la prospérité de Vostre Majesté, comme vostre très humble et très obligée servante, joignant en cest endroit mes vœux à tous ceux de nostre profession en ce royaume qui sont si obligez en général à Vostre Majesté, et moy particulièrement, Madame, que je n'auray jamais plus de contentement que orsque moy ou les miens vous pourrons tesmoigner, par nostre très

humble service, que Vostre Majesté n'obligera jamais servante qui avec plus d'affection s'essaye de rendre très humble obéissance à vos commandemens.

Vostre très humble et très obéissante servante,

CATHERINE DE PARTENAY.

LES RÉFUGIÉS DE L'AGENAIS.

EXTRAIT DE NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE L'AGENAIS.

1685.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le président, je n'ai pas oublié que, lors de l'envoi de ma liste des anciens pasteurs de l'Agenais, augmentée par les soins de mon laborieux et intelligent compatriote, M. Paul Larrat, je vous promis quelques documents sur les réfugiés de nos contrées. Diverses circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt cet engagement... Mais mieux vaut tard que jamais, et je m'estimerai heureux, si vous croyez que les notes ci-après méritent de prendre place dans notre si intéressant *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. ALPH. LAGARDE.

Tonneins, 2 nov. 1864.

Quelle émouvante histoire que celle du refuge! Combien de familles opulentes qui ne tinrent compte ni de leurs biens, ni de leur influence, ni de la position heureuse dont elles jouissaient et qui, de même que les fidèles enfants de Dieu des anciens jours, n'hésitèrent pas à subir les rigueurs de l'exil plutôt que d'acheter leur repos et leur fortune par une facile abjuration! Combien devaient être cruelles ces séparations que la rigueur des persécutions rendait nécessaires! Dieu seul pouvait donner à ces nobles cœurs la force de rompre tous les liens terrestres et de surmonter tous les obstacles. Heureuse encore la famille qui pouvait, sans se séparer, réussir à trouver une issue vers la terre étrangère!

Nous voudrions pouvoir retracer l'histoire, la vie, les épreuves

sans nombre, jusqu'aux traits, s'il était possible, de ces pères vénérés. Car les Eglises de l'Agenais ont fourni leur ample contingent à cette longue liste des proscrits pour cause de religion.

Parmi les premiers réfugiés figure M. de Lédrier qui habitait près du bourg d'Unet. Là siégeait, quelque temps avant la Révocation, un Consistoire plein de zèle pour la cause de l'Evangile. Nous avons déjà inséré dans le *Bulletin* quelques actes de ce consistoire. M. *de Lédrier,* membre de la communauté d'Unet, avait contribué à la propagation de l'Evangile et avait travaillé à l'affermissement de cette intéressante Eglise. Vivement poursuivi, il parvint à passer la frontière. Ce nom ne fut pas perdu dans nos contrées; il y a encore, dans la commune de Nicole, près d'Unet, un domaine qui porte le nom de Lédrier.

Le marquis *de Bougy,* seigneur *de Calonges,* colonel d'un régiment de cavalerie, renonça à sa haute position pour conserver sa foi et son culte. Cette famille avait, depuis longtemps embrassé la Réforme. En 1646, *J. de Costa*, ministre du saint Evangile en l'Eglise de Tonneins, fit imprimer un sermon qu'il dédia à Messire *Jacques de La Chaussade,* seigneur et baron de Calonges. Ce sermon, dit le pasteur, est les prémices de son ministère, et il le dédie à Messire de Chaussade, pour lui témoigner combien les réformés sont heureux de ce que cette noble famille vient de fonder une Eglise dans le château de Calonges.

Mademoiselle *de Calonges, Suzanne de Chaussade,* qui habitait le château de Calonges, près du Mas d'Agenais, demoiselle qui joignait à une haute noblesse des talents distingués, quitta aussi la France par suite des persécutions.

L'honorable famille *de La Bruyère,* qui est encore dignement représentée dans le Lot-et-Garonne, compte parmi les réfugiés. Ermann, dans son extrait de l'*Histoire des Réfugiés,* cite parmi les membres de cette famille, exilés volontairement chez le grand-électeur de Brandebourg, M. Jean-Jacques-Frédéric de La Bruyère. M. Brion de La Bruyère, qui avait honorablement servi sous les ordres de Jean Bart, passa aussi à l'étranger et accepta du service en Hollande. Il prit part à ces luttes terribles, à ces inutiles carnages qui aboutirent à la paix de Riswick.

M. *de Bourges,* de Castelmoron, prit du service dans les armées de l'électeur de Brandebourg et parvint au grade de colonel.

Le même auteur cite les noms de M. Jacques Laffiteau, M. de Gironnet, M. Laborie, de Clairac (ce dernier figurait en qualité de capitaine, aux funérailles du margrave de Hesse), de MM. *de Bareyre*, qui fut capitaine; *Izaac de Lavau*, de Tonneins, major; *Voland*, qui fut chirurgien-major. La veuve du chirurgien Voland fit un legs à l'Eglise française, en reconnaissance des consolations qu'elle avait trouvées dans la communion avec ses compagnons d'exil.

Les intéressants documents publiés par le pasteur Hugues, à la suite de son voyage d'exploration historique en Hollande (*Bulletin*, t. V, p. 363, etc.), nous ont fait retrouver parmi les ministres réfugiés dans la ville d'Amsterdam et admis à prêcher *chacun en leur tour*, en 1688, dans la nouvelle Eglise wallonne de cette ville, le pasteur Jean *Ricoltier*, de Tonneins, en Guyenne. Nous ne reviendrons par sur ce que nous avons déjà publié sur cette famille Ricoltier ou Ricottier dans le *Bulletin*, t. VI, p. 413.

M. Ch.-L. Frossard, naguère pasteur à Lille, a eu l'heureuse idée de communiquer à la Société de l'Histoire du Protestantisme français une liste des pasteurs français réfugiés en Hollande qui signèrent une confession de foi commune. Le *Bulletin* a publié (t. VII, p. 426), cette liste extraite d'un livre imprimé à Leyde en 1769 par E. Luzac, intitulé : « *La Confession de foi des Eglises réformées des Pays-Bas*, etc... » Les pasteurs et les professeurs en théologie de Rotterdam, tout en recevant avec la plus cordiale sympathie, leurs frères exilés, craignaient que ces pasteurs, arrivant de toutes les parties de la France, n'ayant pu avoir entre eux, depuis tant d'années, aucun lien commun, n'apportassent dans les Eglises de leur patrie d'adoption une divergence de doctrine qui nuisît à l'édification et à la paix. La compagnie des pasteurs et les professeurs furent chargés de la rédaction d'une confession de foi commune; ils enjoignirent aux consistoires et aux pasteurs de veiller à ce que rien de contraire à la doctrine de l'Eglise réformée ne fût avancé non-seulement dans les prédications publiques, mais encore en particulier. Cette confession de foi fut signée dans le synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686. Parmi les signatures, nous remarquons :

1° *Izaac Latané*, qui avait été, pendant plusieurs années, pasteur de diverses Eglises de l'Agenais, et que nous trouvons en 1676 à Tonneins;

2° *Petit,* qui avait été pasteur à Fauillet, près Tonneins. Il figure sur les registres de baptême et de sépulture de cette Eglise de 1646 à 1658;

3° *Elie Reinaud,* que nous trouvons sur les registres de baptême et de décès de l'Eglise de Tonneins, de 1671 à 1676. Il avait été pasteur à Fauillet en 1665;

4° *F. Senilh,* ancien pasteur de Lavardac.

5° *Samuel Viguier,* ancien pasteur de Nérac. Un autre pasteur de Nérac, portant le nom de *Jérémie Viguier,* fut député avec Jean Ricoltier, pasteur de Bordeaux, au synode de Loudun, le dernier qui se soit tenu en France;

6° *Philipot,* ancien pasteur de Clairac;

7° *Landreau,* ancien pasteur d'Espiens, près de Nérac;

8° *Jean Ricotier,* dont nous avons déjà parlé, pasteur d'un grand mérite, qui appartenait à une famille honorable de l'Agenais. Il avait été pasteur à Tonneins de 1669 à 1676;

9° *Venès,* qui desservait en 1671 l'Eglise d'Unet et qui passa ensuite à Castelmoron;

10° *Pomayrol,* autrefois attaché en même temps que David Joye, à l'importante Eglise de Calonges;

11° *P. Royère,* ancien pasteur de Miramont;

12° *Loches,* qui figure encore en 1675 dans les registres de l'Eglise de Clairac;

13° *De l'Edrier* (*Izaac*), ancien pasteur de Laparade. Nous ne pensons pas que ce réfugié soit le même que M. Lédrier qui faisait partie, avant le refuge, du consistoire d'Unet et dont nous avons déjà parlé;

14° *Jacques Chardevesme,* ancien pasteur d'Unet;

15° *Farges,* autrefois pasteur à Lacépède. Il était en 1669, pasteur de l'Eglise de Moncrabeau, près de Nérac.

16° *Du Maturin,* ancien pasteur de Miramont.

Voilà seize pasteurs appartenant tous à l'Agenais qui étaient parvenus à échapper aux poursuites. Avant la révocation de l'Edit, il y en avait un bien plus grand nombre dans nos Eglises; que sont-ils devenus? En 1682 déjà, le pasteur *Brocas* avait été condamné à l'exil perpétuel. L'Eglise de Casteljaloux avait pour pasteur, en 1674, *Augier.* En 1673, un frère de Jean Ricotier était pasteur à Grateloup. En 1672, l'Eglise de Monheurt avait pour pasteur *Dupuis,*

et celle de Puch, *Lafitte*. *Zachée Daubuz* était pasteur à Agen en 1672, et *Dupon*, à Saint-Barthélemy, en 1666. *Descairac* desservait l'Eglise de la Sauvetat de Caumont en 1674. A cette époque, *Jean Costabadie*, qui avait été pasteur de Tonneins, en 1669, était pasteur à Argental. L'Eglise de Layrac était desservie en 1669 par le pasteur *Bouis*. De 1669 à 1674, nous trouvons sur divers registres, outre les noms que nous avons déjà cités, De Costa qui signe quelquefois Costa, Lemasson et Viala.

Que sont devenus tous ces serviteurs de Dieu dispersés par le vent de la persécution? L'un d'eux, *De Costa*, devait appartenir à une famille considérable qui habitait, avant la Révocation, la petite ville de Saint-Barthélemy. Il avait, dans l'Agenais, une certaine réputation d'éloquence; il était souvent chargé de visiter les Eglises et d'y donner des prédications. Quelques-uns sans doute échappèrent aux persécutions, et les chercheurs retrouveront, quelque jour, leurs noms en continuant les explorations commencées par M. Hugues.

Nous avons cité parmi les réfugiés le pasteur *Venès*, de Castelmoron. Mis en arrestation dans le mois de février 1685, ce fidèle ministre de Jésus-Christ fut conduit dans les prisons d'Agen. Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous avons lu la lettre qu'il écrivait, le 21 février 1685, au moment où l'on allait décider de son sort, aux anciens de son Eglise. On nous saura gré peut-être d'en transcrire ici quelques passages :

« D'Agen, ce 21e février 1685.

« Messieurs et très honnorés frères, puisque la bonne providence « de Dieu m'a conduit icy pour sa cause, je crois qu'il est de mon « devoir de lui en rendre mes actions de grâces et de le prier qu'il « daigne me favoriser de son secours et de son support, affin que « tout ce qui me peut arriver réussisse à sa gloire, à notre édifica- « tion et à la confirmation de la doctrine que j'ai eu l'honneur de « vous annoncer. Je vous demande aussi pour cela vos prières, et « tandis que je combattrai, priés pour moi, je vous en conjure, comme « je prierai sans cesse pour vous.

« A mon arrivée icy j'ai trouvé les choses disposées d'une manière « à rendre en partie inutiles les sollicitations pour moi. Tout ce que « j'ai pu obtenir est d'avoir l'ecroue, et à la vérité je m'en contente

« puisque mes frères sont en même état, et notre cause étant sem-
« blable, je suis aise d'avoir une même condition avec eux.

« Dieu veuille être notre consolateur et notre protecteur dans
« notre innocence et dans nos afflictions, et nous donner avec le
« vouloir de souffrir pour son nom le pouvoir de le faire avec gloire
« et avec courage selon son bon plaisir et selon ses saintes pro-
« messes.

« Je vous recommande tous en général et chacun de vous en
« particulier à Dieu et à sa grâce et le prie de toutes mes affections
« qu'il daigne répandre ses saintes bénédictions sur vous et sur tout
« le troupeau qui vous est commis. Veillés sur lui et sur sa conduite
« selon le serment que vous en avés fait à Dieu, affin que nous lui en
« puissions rendre un bon compte au jour de la venue de notre
« maistre. Edifiés-le toujours en la très sainte foy de notre Seigneur
« et en l'obéissance à ses justes ordres. Animés-le par votre voix et
« surtout par vos saints exemples à arracher de son sein les vices et
« les scandales et les désordres qui y règnent malheureusement et
« qui ont contraint notre Dieu à nous châtier d'une manière si sen-
« sible et si lamentable, et portés-le à vivre saintement et religieu-
« sement pour désarmer le bras de Dieu qui est à la brèche contre
« nos vices, qui nous fait sentir les coups de sa discipline, et pour
« l'obliger à nous regarder d'un œil de réconciliation et de paix et à
« nous rendre enfin par sa bonté les biens dont il nous a privés par
« sa justice. Or il est fidèle et il le fera immanquablement si nous
« l'en supplions de bon cœur; et si nous nous convertissons sérieuse-
« ment vers lui par la sainteté de notre vie, il se convertira aussi
« vers nous en juge et en salut. Je vous écris ces choses fort à la
« haste, à cause que M. Dupouy se veut retirer, son secours m'estant
« présentement inutile, faittes s'il vous plaist, à Madame la marquise
« de Tonnens, mes honneurs; présentés-lui mes respects et mes
« excuses de ce que je ne puis pas me donner l'honneur de lui écrire
« présentement. Je m'acquitterai, sans doute, une autre fois de mon
« devoir envers elle.

« Adieu, mes très chers frères en notre Seigneur, Dieu veuille
« vous tenir en sa sainte garde, et vous bénir et vous conserver.
« Souvenés-vous de moi en vos prières et conservés-moi l'honneur
« de votre sainte affection. Donnés-m'en, je vous en conjure, des
« preuves par le soin de ma femme et de ma famille que je vous

« recommande et rendés-lui dans les occasions les offices de votre « charité. Je ne puis pas lui écrire présentement, mais, au nom de « Dieu, je vous prie de la visiter et de lui faire mes salutations et mes « bénédictions de ma part. Pour moi, je tascherai de vous exprimer « mes reconnaissances. Je vous aimerai toujours tendrement et, par « toute ma conduite, je vous témoignerai que je suis à vivre et à « mourir, Messieurs et très honnorés frères,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et affectionné frère, « et fidèle pasteur en notre Seigneur.

« VENÈS. »

UN BOSSUET DAUPHINOIS

CÉLÉBRANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET LE ROI-SOLEIL.

1693.

Cet émule dauphinois, et pas trop indigne vraiment, de l'Aigle de Meaux, n'est autre que « le R. P. André François, de Tournon, capucin, » que son enthousiasme poussa à faire un superbe « Panégyrique du Roy, « prononcé dans l'église de Valence en Dauphiné, le 6 aoust 1690, » panégyrique « présenté à Monseigneur le dauphin, » et précédé d'une Epître dédicatoire conforme à toutes les règles du genre. Nous en avons sous les yeux la « seconde édition, » donnée à Paris, de l'imprimerie de François H. Muguet, rue Neuve-Notre-Dame, à la Croix d'Or, en M. DC. XCIII, avec approbation et privilége du Roy.

C'est une de ces pièces qui méritent d'être consignées parmi les signes du temps et les monuments ecclésiastiques de l'époque.

Le texte choisi par l'orateur sacré n'y va pas par deux chemins : NEMO SIMILIS TUI IN REGIBUS. Lib. III, Reg., c. III, v. 13 : *Vous êtes le plus grand des Rois.* Et dès avant l'exorde on lit : « Ces paroles furent dites à un grand « Roy ; je m'en sers aujourd'hui pour marquer le caractère de LOUIS LE « GRAND, autant élevé au-dessus de tous les rois de la terre, que Salomon « le fut autrefois au-dessus de tous les rois d'Israël. »

Après avoir proclamé dans son exorde que le jour est bien choisi, non-seulement pour « faire éclater la joie par des illuminations et par des feux, » mais aussi pour « la porter aux piez des autels, » afin de célébrer dignement un Héros qui soutient « la guerre sainte et glorieuse » du trône et des autels, le panégyriste déclare que, dans cette infinité de sujets de louange qui s'offrent à celui qui aborde l'éloge du monarque « toujours vainqueur,

« toujours modéré, toujours grand, » — sans que jamais on coure le moindre risque « de devenir flatteur en le louant, » — il prétend seulement « à l'hon- « neur de parler du meilleur prince qui fut et qui sera jamais. » Et « comme « la vie du Roy est une suite continuelle d'actions inouïes où la religion, « la sagesse, la clémence et la valeur paraissent également, j'ai cru (dit-il) « ne pouvoir m'en former une idée plus juste qu'en lui appliquant ces « paroles : *Nemo similis tui in regibus...* »

Puis, déployant ses ailes, il poursuit en ces termes :

« Je n'ai qu'à exposer à vos yeux ce qu'a fait ce héros incomparable, tant pour la religion, que pour ses Etats : par ces deux endroits il a toujours soutenu les intérêts de Dieu, et les droits de sa propre couronne, et porté bien loin la gloire du Seigneur, et la gloire du nom françois. Voilà, Messieurs, quel est le caractère du roy, tel que je dois vous le représenter dans ce discours, où nous allons voir que *Louis le Grand est le plus religieux de tous les princes, par la fermeté de sa foi et l'étendue de son zèle; le plus grand de tous les monarques par la sagesse de ses lois et la prospérité de ses armes.*

Daignez souffrir, ô mon Dieu ! que nous fassions l'éloge de ce grand roy dans un lieu destiné seulement à celui de vos saints, à chanter vos louanges, et à vous prier. Permettez-nous d'ériger en votre présence un trophée à ce prince religieux, qui en a tant érigé à votre gloire et à votre nom. Les voûtes sacrées de ce fameux (1) temple, où sous ce règne on a vu entrer tant de fois les dépouilles de nos ennemis, sont ornées d'étendarts et de drapeaux, tout teints encore du sang des Bataves. Souvenons-nous, Messieurs, en parlant du roy, d'admirer la bonté de Dieu sur sa personne sacrée, sur nous-mêmes, et sur le royaume. L'esprit et le cœur élevez vers le ciel, ne pensons et ne disons rien qui ne soit digne de la majesté du lieu saint, digne de la grandeur du roy, digne de notre devoir et de notre zèle.

L'établissement, le bonheur et la durée des empires doivent se rapporter à Dieu, ayant créé l'univers, il en est le maître, et change quand il lui plaît la face du monde politique, ainsi que celle du monde élémentaire. Un prophète (2) nous l'a représenté sur un trône éclatant, la couronne en tête, le sceptre à la main, et vêtu en roy. Le sage (3) ajoute que toute l'autorité des princes vient de lui, qu'il

(1) Notre-Dame de Paris.
(2) Isaïe, c. VI, v. 1.
(3) Au livre des Proverbes, ch. II, v. 15.

est le Dieu des armées, le Seigneur des seigneurs, et qu'il fait passer les monarchies d'une nation à l'autre selon les desseins de sa miséricorde ou de sa justice.

D'où vient que la plus fine politique a toujours inspiré le culte de la religion vraye, ou fausse, convaincue que la piété est le plus solide apui d'un Etat, que pour régir heureusement les peuples, le prince doit d'abord les soumettre à Dieu, qui tenant en ses mains le cœur des rois et des sujets, retient les mêmes sujets dans le devoir, grave dans leur âme le respect et l'amour, et ne leur laisse pas suivre cet esprit d'indépendance et de révolte, où l'orgueil pousse presque tous les hommes.

Les anciens crurent fixer cette bizarre et dangereuse inconstance, en confondant l'autorité des princes avec celle des dieux; les uns par un faste présomptueux unirent le sacerdoce à la royauté; les autres par d'ingénieuses fables cherchèrent dans le ciel l'origine de leurs législateurs, et de leurs héros, les autres firent porter devant eux des flambeaux allumez d'un feu pris sur les aûtels; et par ces divers artifices ils prétendoient tous également gagner l'afection des peuples, et se les attacher comme par autant de nœuds sacrez et indissolubles.

Rome idolâtre a raporté son élévation à ce nombre presque infini de temples, et de sacrifices destinez à l'honneur des dieux tutélaires de la république. L'orateur qui la gouverna si sagement, avoue qu'elle doit toutes ses conquêtes à la piété de ses consuls, et à la multitude de ses victimes, plutôt qu'à la prudence de ses grands capitaines, ou à la valeur de ses légions toujours invincibles.

Ce sage payen se flatoit, ou plutôt il flatoit ses idoles, de croire qu'un vain fantôme de religion fût si puissant, et que les démons eussent été les ouvriers de la grandeur romaine, eux qui ne purent empêcher tant de playes mortelles, qu'Annibal, et nos anciens Gaulois lui firent sentir jusques sur les autels du Capitole; mais ce n'est point nous tromper d'atribuer à Dieu les heureux succès des monarchies chrétiennes; combien de fois, et en combien de manières toute la nature s'est-elle armée à la défense des princes qui ont fait fleurir la religion. Quand on croyoit leurs Etats perdus sans ressource, Dieu les a tirez du précipice, et l'on y a vu régner la paix, la victoire et l'abondance.

L'Histoire sainte nous représente au contraire des Baltazars, des

Achas, des Jéconias, et tant d'autres princes impies, dépouillez de la pourpre, et privez de la couronne par la même main qui la leur avoit donnée. Si le peuple juif a été souvent vaincu, et mis dans les fers, n'est-ce pas à une lâche ingratitude envers Dieu, à un vain recours aux simulacres des nations, que l'Esprit-Saint atribuë tous les maux d'Israël et les victoires de ses ennemis.

Vous m'aurez déja prévenu, Messieurs, et vous apercevez sans doute que le premier caractère des souverains, est d'être inviolablement ataché à la religion. Un prince chrétien doit bien plus à l'eau mistérieuse, qui par une fécondité spirituelle l'a rendu enfant de Dieu et de l'Eglise, qu'il ne doit au sang royal, qui le rend père et protecteur des peuples (1). On le révère comme l'oint du Seigneur, pour le faire ressouvenir que les rois sont ici-bas les ministres et les agents d'un roy invisible et immortel : ce n'est pas assez qu'ils l'aiment et le servent comme les autres hommes, ils doivent l'aimer et le servir en rois. Tout l'univers combat pour vous, disoit autrefois un grand prélat à un sage empereur (2); mais c'est à vous de combatre pour le Dieu de l'univers, qui sera à jamais votre juge et votre roy.

Nostre auguste monarque remplit parfaitement tous ces devoirs. Sa conduite doit détromper ceux qui croyent que la piété se trouve rarement dans les grands hommes, qu'elle ne s'accorde pas avec la valeur nécessaire au gouvernement des peuples, et à la défense des Etats! Vit-on jamais un héros plus grand que le nôtre, plus fier et plus redoutable à la tête de ses armées! vit-on jamais un souverain plus modeste et plus humble dans nos Eglises! Combien de marques éclatantes n'a-t-il point donné de sa vénération pour nos mistères, et de son respect pour toutes les choses sacrées, toujours ennemi déclaré des crimes et de l'erreur, toujours promt et sévère vengeur des injures faites aux autels!

Pour mériter le nom de prince religieux, ne faut-il qu'être ferme dans les décisions de la foy, protéger l'Eglise, ménager ses intérêts, et s'opposer généreusement aux artifices de l'hérésie! Qui oseroit disputer au roy le titre de *plus religieux de tous les princes*. On n'a qu'à jeter les yeux sur son glorieux règne; on y voit la religion n'être plus ni muette, ni soufrante; mais noblement rétablie dans

(1) S. Thom., *De Regimine Princ.*, l. II, cap. ult.
(2) S. Ambroise à l'empereur Valentinien, *Epitres*, II.

tous ses droits, marcher en triomphe avec ce héros chrétien. Sous luy la France a changé de face, elle n'est plus inondée par un déluge d'iniquitez et de maux, le blasphème, l'impiété, l'usure, le poison, les concussions et les violences n'oseroient se produire; le châtiment les poursuit et les atteint jusques dans les ténèbres. L'envie, toute jalouse et ennemie qu'elle est de la vertu, doit disparaître ici, céder à la force de la vérité, et s'écrier avec nous, que Louis le Grand est né pour l'exaltation de la foy, autant que pour la gloire et le bonheur des François.

Son grand cœur conte pour rien mille exploits étonans et presque incroyables, s'il ne combat et ne détruit l'erreur, s'il n'humilie l'hérétique, et ne le soumet à l'Eglise, s'il ne dissipe enfin tant de nuages que l'esprit de ténèbres avoit élevez dans nos provinces; et qui s'y maintenoient à la faveur des édits extorquez plutôt que donnez, en un tems où l'on ne pouvoit que gémir par le malheureux progrès de l'hérésie.

L'homme vain et superbe se laisse facilement atirer par les charmes d'une opinion naissante, par l'audace criminelle de tout faire, de tout examiner, et de ne croire que ce qui plaît à sa délicatesse et à son orgueil. On a vu de tout tems que le peuple, qui a ordinairement peu de raison, flaté d'ailleurs, et comme à couvert sous le nom spécieux de réforme, donne d'abord dans ces nouveautez criminelles, s'engage dans l'erreur, et devient comme un animal féroce et sanguinaire : animal qui résiste, et se défent toujours, qu'on perce en vain de mille coups; tout stupide qu'il est, il sait l'art de fermer lui-même ses playes les plus profondes; et quand on le croit blessé à mort et abatu, il se relève, et paroît plus fier, et plus menaçant.

Tel fut le caretère du calvinisme, hérésie qu'un siècle ignorant et dépravé a veu introduire en France! Que de larmes! que de sang fit-elle répandre à nos pères exposez à sa fureur, à nos pères, dis-je, qui la virent orgueilleuse et rebelle, s'établir par le fer et par le feu (1), sans épargner ni parens, ni trônes, ni autels. Souvez-vous un moment de tant de noirs atentats et de tous les désordres, dont la prétendue réforme fit un trophée à l'erreur; plus d'un million de bras se sont armez pour la domter; mais qu'ont fait tant de bras armez

(1) Sa devise fut ces mots, tirez mal à propos de l'Ecriture : *Non veni pacem mittere, sed gladium.*

sur des cœurs obstinez, que la douceur ni les menaces ne pouvoient fléchir. En effet vous savez, Messieurs, que sept de nos rois ont ataqué le calvinisme, vous savez aussi qu'ils l'ont ataqué avec peu de succès, et peu de gloire. Les célèbres journées de Jarnac (1) et de Montcontour (2) que le dernier (3) des Valois rendit si funestes aux rebelles, ne purent abatre l'hérésie; sa défaite la rendit ce semble plus insolente et plus forte; les vaincus ne gardèrent plus de mesures, les morts furent vengez par l'incendie et le carnage; le royaume fut ravagé, la couronne ébranlée, et on ne put l'afermir, ni arrêter ce torrent dangereux qu'en cédant quelque chose à une opiniâtreté alors invincible.

Ce sont là, Messieurs, les détestables ressors qui ont servi à l'établissement d'un parti de rébellion et de cabale; parti qui ne s'est maintenu jusques à nous, que pour voir sa ruine entière sous le règne des miracles. Par un seul édit Louis a réveillé tous ces létargiques volontaires, on a veu tout d'un coup ses ordres donnez, reçus et exécutez malgré l'envie, et tous les efforts du parti protestant.

Toute l'Europe atentive sur l'auguste Louis, admire également la fermeté de sa foy, l'ardeur de son zèle, et la prudence avec laquelle il a suivi ces nobles mouvemens que la religion inspire; tantôt il condamne les relaps; tantôt il ordonne que les enfans des calvinistes soient batisez dans nos églises, et tantôt il veut que nos pasteurs visitent leurs malades, et leur montrent la voye du salut dans ces derniers momens, où d'ordinaire l'esprit n'est plus sujet à l'illusion, ni le cœur en danger d'être séduit. Ici les temples bâtis pendant les guerres civiles sont renversez; là on suprime ces chambres (4) mi-parties, où l'hérésie déshonoroit les fleurs de lis. Par tout l'hérétique est exclus des charges et des emplois, et quelque mérite ou naissance qu'il ait, il ne trouve à la cour ni la protection, ni les bonnes grâces du prince.

C'est ainsi, ô grand roy! qu'en forçant tous les retranchemens de l'hérésie par des armes également douces et innocentes, vous nous avez accoutumez peu à peu à voir périr devant nos yeux ce funeste

(1) Louis de Bourbon, chef des huguenots, deux cents gentilshommes et presque tous les officiers y furent tuez, le 12 mars 1569.

(2) Dix-sept mille huguenots restèrent sur la place le 3 octobre de la même année.

(3) Le duc d'Anjou, depuis roy de France et de Pologne, sous le nom de Henry III.

(4) Chambres de l'Edit.

mélange de religion. Si cette secte a paru quelque tems sous votre règne, elle y a toujours paru sans honneur, et elle meurt aujourd'huy sans nul espoir de ressusciter jamais.

Heureux moment, où Louis le Grand cassoit et révoquoit les déclarations, les édits, les arrêts, et tout ce que la force d'un peuple rebelle, ou la nécessité des tems avoit obtenu de favorable à l'hérésie! Que le ciel et la terre célèbrent à jamais ce jour (1) fortuné, où le roy par un zèle digne de luy, alla briser un bouclier afreux qui mettoit le calvinisme à couvert dans nos provinces! Vous m'entendez, Messieurs, je parle de ce fameux édit (2), que la politique fit accorder à des sujets qu'on ne pouvoit autrement retenir dans le devoir.

Je puis, Messieurs, comparer ici notre auguste monarque à celui que Dieu même disoit être selon son cœur. David eut bien plus de gloire dans la défaite du géant formidable qui insultoit le peuple hébreu, qu'il n'en mérita depuis par la défaite de tant d'ennemis qui s'éforcèrent de luy ravir la couronne! J'admire moins ce jeune héros, déchirant les ours et les lions, que de le voir victorieux de Goliath : cet insolent ennemi ne pouvoit être plus humilié! David l'aproche sans pâlir, court sur lui, le désarme, lui tranche la tête de sa propre épée, et par ce seul coup il acquiert l'honneur d'avoir tué dix mille Philistins, et rétabli la gloire d'Israël.

L'édit de Nantes étoit comme le Goliath des calvinistes, l'hérésie mettoit toute sa force dans ce vain colosse d'orgueil. Combien de fois s'en est-on servi pour insulter la religion et nos mistères les plus augustes! Vous le savez, anges du Seigneur, vous qui veillez sans cesse autour du camp du peuple de Dieu, témoins de sa criminelle audace, vous l'avez veu ce fier géant usurper des temples sur nous, ternir la gloire des autels et nous menacer à tout moment! Banissons, Messieurs, banissons nos craintes, Louis a éfacé l'opprobre (3) de la nation françoise en révoquant ce funeste Edit.

Vous n'avez eu qu'à parler! ô grand roi, et en même tems le calvinisme est rentré dans le néant où il a été tant de siècles. Vous cassez un édit, vous en publiez un autre, en voilà assez pour opérer un changement inouï, et ne voir plus en France ni chaires d'erreur,

(1) 22 octobre 1685.
(2) Donné à Nantes, par Henry IV, en 1598.
(3) « Abstulit opprobrium de gente. » (Eccl., XLVII, 4.)

ni loups dans la bergerie, ni pasteurs sans mission, ni membres sans chef, ni religion sans sacrifice, ni enfin toutes sortes de crimes sous le voile trompeur d'une réforme prétendue.

Tout Israël s'étonna que David eût renversé d'un coup de pierre un géant qui avoit porté la frayeur dans toutes les villes de Judée; il est bien plus étonnant que Louis par une parole ait renversé tout ce qui servoit d'apui à l'hérésie, de l'avoir renversée elle-même! Disparoissez avec elle, afreuses images d'orgueil, d'impiété, de carnage, d'autels brisez, de temples réduits en cendres, de prêtres assassinez. Sous le bras puissant de Louis nos Eglises reprennent leur beauté ancienne, et rentrent en possession de l'éloge qu'elles méritèrent autrefois(1) d'avoir terrassé tous les monstres.

C'est peu pour Louis le Grand d'avoir ruiné tous les dehors de l'hérésie par la révocation des édits qui la toléroient, il veut la détruire jusque dans le fons des cœurs, rétablir la foy dans l'esprit de ses sujets, convaincre et persuader jusqu'aux plus stupides et aux plus obstinez. Suivons-le, Messieurs, dans de si nobles travaux, admirons les justes mesures qu'il a prises pour détromper ceux, qui avec la perte de la foy avoient perdu jusqu'aux sentimens de leurs maux.

Avant l'abjuration des calvinistes de France, on pouvoit s'en former une idée à peu près semblable à celle que Dieu même forma dans l'esprit d'un de ses prophètes, lui découvrant une campagne pleine d'os de morts desséchez : les hérétiques sont en effet comme autant de cadavres horribles aux yeux de la majesté divine. Si l'on nous eût dit, comme le Seigneur à son prophète : Pensez-vous(2) que tant de morts ayent un jour le bonheur de revivre en rentrant dans l'Eglise qui est la mère des vivans? à cela nous eussions dû repondre avec le même prophète : Vous seul, ô mon Dieu! connoissez le tems et les circonstances d'un tel prodige : comme il faut toute la force de votre bras pour ressusciter les morts, il faut aussi toutes les lumières de votre grâce pour dissiper les ténèbres répandues dans les esprits.

Qu'il est glorieux au roy d'être l'instrument dont Dieu s'est servi pour opérer ces merveilles : aussi voyons-nous, Messieurs, que dans cette haute élévation, où la plupart des princes oublient souvent ce

(1) « Sola Gallia monstra nescit. » (S. Hieron., *Contra Vigilant.*)
(2) « Putasne vivent ossa ista. » (Ezech., XXXVII.)

qu'ils doivent au maître des rois, Louis a toujours été l'auguste protecteur de la religion, et le défenseur invincible des autels. Consultant en même tems et son devoir pour Dieu, et son amour pour ses peuples, il n'employe à l'exécution de ses desseins que des personnes de cœur et de tête, inébranlables pour les intérêts du ciel comme pour ceux de l'Etat; ces sages ministres déclarent (1) que le roy ne veut souffrir aucun de ses sujets dans des routes égarées, en danger d'y périr éternellement.

A peine les intendans ont-ils cessé de parler, que tant de peuples privez de la foy et morts à la vie de l'âme, commencent à se remuer, promettent de quiter l'erreur et de se réunir à nous! voilà de grandes dispositions à être ranimez! Ne vous semble-t-il pas voir renouveller en eux le mouvement (2) de tous ces os, qui se réunirent les uns aux autres, dès que le prophète leur en eut fait le commandement de la part de Dieu, à qui tout est possible : cependant la résurrection n'est pas encore achevée, on n'aperçoit sur ces cadavres hideux que les nerfs, la chair et la peau ; l'esprit de la religion leur manque (3), ils n'en ont que l'extérieur et le corps.

Ici, Messieurs, le zèle du roy mérite de nouvelles admirations; après avoir exhorté les peuples par la bouche de ses ministres, *ce prince religieux* envoye les ministres du Seigneur pour faire revivre ces corps inanimez, et former en eux un esprit et un cœur nouveau. Il n'est point de village si élevé sur les montagnes, point de maison si enfoncée dans les forêts où l'on n'ait vu de ces héros sacrez prêcher, instruire, remplir les filets de saint Pierre, s'il est permis de parler ainsi, d'une infinité de poissons mistiques, et reporter à toute heure la brebis égarée sur leurs charitables épaules.

De tels progrès sont dus aux soins et à la vigilance du roy, et je puis dire que comme le soleil n'a de mouvemens que pour le bien de l'univers, tous les pas, toutes les démarches de notre héros vont à rétablir ou à protéger la religion : comme le soleil, Louis dissipe les plus noires vapeurs, comme lui il porte la joye et la lumière en tout lieu, et par ses libéralitez il va comme lui produire l'or et l'argent dans les terres les plus stériles et les plus ingrates!

Quand l'éloquence se tairoit ici, nos yeux nous en diroient assez,

(1) « Ossa arida, audite vocem Domini. » (Ezech., XXXVII.)
(2) « Accesserunt ossa ad ossa. » (*Ibid.*)
(3) « Et spiritum non habebant. » (*Ibid.*)

témoins qu'ils sont de tous les secours donnez à ces nouveaux prosélites. Combien de livres a-t-on mis entre leurs mains pour rassurer les chancelans en la foy, fortifier les foibles, et anéantir ces cultes monstrueux, qui ne donnant que les dehors à la religion, conservent l'esprit et le cœur au mensonge. Plus de dix mille églises bâties ou réparées, publient en s'élevant vers le ciel qu'elles doivent leur fondation, ou leur agrandissement à la piété du roy. On ne voit plus aucun pasteur lâche, aveugle et mercenaire; nous n'en avons que de vigilans et éclairez, maîtres dans l'art de conduire le troupeau de Jésus-Christ ; on n'élève à la mitre que de pieux et savans abbez, qui encouragez par l'exemple et la protection du prince redoublent leur zèle, leurs travaux, font la guère aux vices, et redonnent à la France ce premier éclat qui la distinguoit si noblement dans le siècle des Paulins, des Remis et des Grégoires.

Après cela, Louis le Grand peut dire à ces nouveaux enfans de l'Eglise, les mêmes choses que le prophète disoit aux ossemens ranimez par son ministère : Mon peuple, Dieu s'est servi de moi pour vous tirer de cette sombre région, où l'erreur vous tenoit ensevelis! vos ténèbres sont dissipées (1), et je vous vois rentrer dans la maison du Seigneur.

Ce seroit peu d'avoir eu d'abord des sentimens d'aprobation et d'estime dus à la destruction de l'hérésie, ces idées doivent se perpétuer en nous par une reconnoissance éternelle. Un ancien patriarche (2) fut surnommé Sauveur de l'Egypte, seulement pour avoir conservé la vie naturelle à ce peuple par la distribution des grains qu'il avoit ramassez! Je puis regarder Louis le Grand par ce même point de vue : de combien d'esclaves et d'égarez est-il devenu le libérateur et l'azile, ne leur a-t-il pas procuré la vie spirituelle, en les privant de la funeste liberté de vivre et mourir dans l'erreur?

Combien chèrement tant d'illustres afranchis doivent-ils conserver le souvenir de l'auguste Louis! Heureux sujets qui lui avez obéi vous éprouvez déjà combien le joug du Seigneur est doux (3), et son fardeau plus léger que cette prétendue liberté toujours promise, et jamais donnée par les infames chefs de l'hérésie.

Plus d'un siècle s'étoit passé sans qu'on eût veu aucune main, ni

(1) Ezéch., XXXVII, 12.
(2) L'ancien Joseph.
(3) « Cui servire libertas est. » (S. Paulin., *Epist.*, XXI.)

assés puissante, ni assés heureuse pour rompre les chaînes d'une si longue et si dure captivité. Henri IV abjura l'hérésie et ne la favorisa plus; mais ayant mille fâcheuses afaires à démêler, soit avec les ligueurs, soit avec les religionaires, la politique chrétienne vouloit qu'il se ménageât avec ceux-ci, leur parti apuïé d'un grand nombre de seigneurs paraissoit formidable à l'Etat; et tout intrépide et victorieux qu'étoit ce grand roy, il ne pouvoit que cesser d'être leur protecteur et leur ami.

Louis le Juste de triomphante mémoire remit dans son obéissance les villes rebelles, dissipa les factieux, et trouva l'art de mettre des digues à l'Océan; mais ses victoires ne s'étendirent point jusques sur l'esprit de ses sujets, l'erreur y resta, même après que leurs mains audacieuses furent désarmées, il n'y eut pas moins d'hérétiques qu'auparavant, on doute même s'il en fit de bons François; tant il est difficile d'être séparé de l'Eglise et de conserver ce qu'on doit à son prince d'attachement et de fidélité : ne déguisons point, tout sectaire est ennemi de la monarchie.

Il est arrivé en France ce qui arriva en Judée sous les premiers rois d'Israël. David animé d'une juste reconnoissance se disposa par des sommes immenses à bâtir un magnifique temple au Seigneur qui l'avoit mis sur le trône, de berger qu'il étoit; cependant il n'en fut pas l'ouvrier, Dieu lui refusa cette consolation (1), à cause q'uil avoit passé toute sa vie dans des guerres civiles et domestiques; cet honneur fut réservé à Salomon, dont le règne fut un règne de paix. Dieu m'a soumis tous les peuples qui m'environnent, disoit ce sage prince, nul ennemi n'ose troubler le repos de mes sujets, et je suis en état d'achever un édifice sacré qui serve en même tems, et de trophée au nom du Seigneur, et de monument à ses bienfaits.

Quelques mesures qu'on ait prises en France pour détruire le calvinisme, on ne l'a pu sous les règnes précédens, où le bruit des armes se fit entendre jusques dans le sanctuaire, dans ce siècle tumultueux où l'on vit François contre François, le père armé contre le fils; et le fils armé contre le père. Le seul Louis le Grand élève à l'Agneau sans tache un trophée sur les débris de tous les temples du schisme et de l'erreur.

Trophée plus saint et plus digne de la Majesté de Dieu qui est tout

(1) « Non poteris ædificare templum... tanto effuso sanguine coram me. » (1 Paral., XXII.)

esprit, que l'or, ni l'argent, ni les bois de cèdre, ni tous les marbres qu'on voyoit dans le fameux temple de Salomon : Celui-ci dura peu d'années et fut livré en la puissance des Assiriens : le temple spirituel que Louis érige subsistera à jamais par l'union indivisible des pierres vivantes qui le composent; et bien qu'il n'ait aucun éclat qui frape les sens, il surpasse toutefois le temple de Salomon, et le surpasse autant que les hommes surpassent toutes les choses matérielles et inanimées : ou s'ils ont quelque raport entre eux, c'est seulement en ce que tant d'ouvriers ont travaillé à l'un et à l'autre sans qu'on ait entendu ni coup de marteau, ni le bruit d'aucun instrument(1). Salomon en Judée, Louis le Grand en France ont donné des ordres si justes, et choisi de si habiles maîtres, que chaque pierre et tous les bois ont été taillés avec justesse, placé en son lieu sans bruit et presque sans peine.

Les François, les Charles et les Henris avoient un grand zèle pour la religion, n'en doutons pas, Messieurs, mais ayant des ennemis et au dedans et au dehors, ils ne pouvoient et ne devoient, ce semble, penser à autre chose qu'à se mettre à couvert des orages formez contre l'Etat et contre leurs personnes sacrées : plus de cinq cens villes prises et sacagées, leurs plus fidèles sujets tuez ou ruinez, leur domaine enlevé, leurs loix transgressées, leur autorité méprisée, eurent beaucoup de part dans tout ce qu'ils entreprirent à l'extirpation de l'hérésie, source féconde de tant de maux.

Mais qu'avoit à craindre l'*invincible Louis*, lui qui seul a triomphé, et triomphe encore de toute l'Europe armée contre lui, lui qui a étendu les limites de son royaume au delà du Rhin et plus loin que les Alpes, tout plie sous lui, tout est vaincu, ou mis en fuite ! Ce n'est donc ni pour afermir une couronne chancelante, ni pour prévenir des mouvemens irréguliers et dangereux qu'il travaille à la conversion de ses sujets : ce grand roy n'a que des idées chrétiennes, sa piété va directement à Dieu sans déguisement et sans détour.

Ses travaux guerriers sont éclatans! qui ne l'avoueroit; toutefois j'ose dire qu'étant de la nature de toutes les choses humaines mêlées de bien et de mal, ils n'ont pu, ces travaux guerriers, le conduire au triomphe que par un chemin arrosé de sang et de larmes, par la

(1) « Malleus et securis non sunt audita in domo cùm ædificaretur. » (3 Reg., 6, 7.)

défaite des troupes ennemies, par la désolation des provinces frontières, par la pauvreté des peuples conquis, ou châtiez; mais ici on n'a répandu ni larmes ni sang, c'est la conquête des cœurs, où les vaincus triomphent avec le vainqueur! où ce que la victoire a de plus doux est également à tous les deux! N'en soyez pas surpris, Messieurs, la piété, la justice, et la valeur s'en sont mêlées : la piété en forma le dessein, la justice le commença, la valeur vient de l'exécuter, et tout cela avec tant de rapidité, que le seul commandement d'un grand roy beaucoup aimable, et beaucoup aimé, a tout d'un coup réuni à l'Eglise des peuples, dont la plupart n'y pensoient pas.

Disparoissez ici, princes que l'aveugle antiquité surnomma pieux! Par quels exploits méritâtes-vous ce titre d'honneur, vous ne fîtes autre chose qu'épargner le sang d'un ennemi abatu, arrêter la fureur d'une armée victorieuse, empêcher le sac des villes et la désolation des provinces, délivrer des peuples esclaves et leur donner rang parmi vos anciens sujets. Ainsi, Messieurs, ce grand nom se termina à rendre des hommes heureux pour quelque tems, si on peut l'être un moment sur une terre maudite, qui ne produit et n'offre que des fruits amers et périssables.

Mais Louis sage et pieux a trouvé le chemin de la vraye gloire, sourd aux apas de celle qui doit finir, il ne s'est point arrêté à prendre, et à défendre des villes, à vaincre et à faire fuir ses ennemis : ce n'est pas seulement dans la valeur qui fait les intrépides, dans la victoire qui fait les conquérans, ni dans la clémence qui fait les bons princes, qu'il a établi ce parfait mérite qui l'élève au-dessus de tous les rois; c'est par cette noble ardeur dont les princes religieux sont animez qu'il marche à grand pas à une gloire solide et toujours durable. Après avoir réuni des provinces entières à l'empire françois, il a soumis ce même empire à Jésus-Christ, seul monarque du monde chrétien.

Comprenez-vous, Messieurs, le prix d'un si digne ouvrage : les croisades n'ont rien de plus grand, ces guerres toutes saintes qu'elles étoient ont fait périr un million de chrétiens avant de prendre Jérusalem; et après une possession de quelques années, la Palestine est retombée entre les mains des infidèles nos plus cruels ennemis.

Le bannissement des Maures par un (1) roy d'Espagne éclate beau-

(1) Ferdinand V, dit le Catholique, chassa les Maures d'Espagne en 1492.

coup moins, tout exagéré qu'il est par ceux de la nation. Louis convertit et ne chasse point ses sujets ; il change les cœurs et conserve les personnes, comme cet industrieux et tendre père dont l'habile main sans blesser son fils, tua le serpent qui l'entouroit. Prier, exhorter, commander enfin sont les seules armes qui ont vaincu tant de François, retenus par intérêt, par ignorance ou par orgueil, dans un parti que la naissance leur avoit présenté, ou qu'ils avoient embrassé eux-mêmes sans examen et sans raison.

Après tant de sages précautions, s'il reste encore quelques loups dans le troupeau fidèle, et que vous y aperceviez des âmes dures et obstinées, ne les plaignez point, Messieurs; leur malheur tout grand qu'il est, mérite notre indignation plutôt que nos larmes. Ces rebelles à Dieu et au prince éprouveront le même sort que le peuple ingrat qui fit mourir le Messie : errans et vagabonds ils mèneront une triste et languissante vie (1) sans chef, sans force et sans repos : bien plus, sans temple, sans sacrifice, sans religion et sans honneur, l'opprobre des hommes, et l'anatême de Dieu et de son Eglise.

Revenez, François inconstans et fugitifs, revenez de vos égaremens, ne périssez pas de misère et d'ennui sur des terres ingrates et étrangères : ouvrez les yeux à la lumière qui s'offre à vous; le prince toujours clément oublie vos fautes et les pardonne ; n'attendez ni tems, ni révolution propre à rebâtir vos temples, le soc et la charrue les ont déjà confondus avec la poussière : vos prophéties sont fausses, vos prophètes sont des menteurs, l'année (2) de vos victoires prétendues est passée : la France ne fut jamais plus glorieuse, ni l'hérésie moins à craindre, et l'on ne parle du calvinisme que comme d'un monstre abatu, mort et enseveli.

Seigneur, qui avez fait le monde, que ne le rendîtes-vous tributaire à l'auguste Louis! Votre loy divine seroit déjà reçue de tous les peuples, et la croix arborée par tout... Mais qui suis-je, ô mon Dieu! pour oser examiner votre conduite, et aprofondir vos secrets toujours impénétrables! Gardons-nous, Messieurs, d'une telle audace, ne savons-nous pas que rien n'échape à la providence, et qu'elle a pourvu au salut de tous les hommes, bien que ce soit par des moyens qui nous sont cachez.

(1) « Dispersi et palabundi, cœli et soli sui profugi. » (S. Cypr.)
(2) 1689.

Disons cependant, disons-le, Messieurs, à la gloire du roy; sans subjuguer toute la terre, on verra par tout les favorables effets de son zèle. Avant son règne on plaignoit le déplorable sort des chrétiens esclaves, on faisoit des vœux pour leur liberté; mais c'étoient des vœux stériles, et l'on ne répandoit sur leurs fers que de faibles larmes qui ne les brisoient pas. On ne pouvoit même soulager leurs peines, ni leur procurer des grâces auprès de ces hautes puissances qui n'ont nul égard pour toutes les recommandations des princes chrétiens.

Louis a radouci ces fiers Otomans (1); admiré jusque sur leurs terres, il protége le peu de fidèles que la naissance ou le commerce y ont établis. De son trône il a vu et senti les maux de ceux qui gémissoient dans les fers ; bon et généreux il a pris part à leurs misères; redoutable et puissant il les a toutes ou fait cesser par son crédit, ou soulagées par ses largesses.

Le plus adorable de nos mystères, dont Genève apostate et rebelle avoit depuis plus d'un siècle aboli toutes les marques, s'y trouve par l'autorité de Louis le Grand renouvellé (2) de nos jours. C'est le même Louis qui a relevé les autels, remis le clergé, et rebâti des monastères dans une autre ville (3), qui érigée aussi en république avoit souvent favorisé nos ennemis.

Si l'on n'eût traversé les pieux desseins du roy, la religion fleuriroit jusque dans ces (4) provinces, où il porta ses armes victorieuses avec tant de rapidité et tant de succès, et où l'on vit d'abord grand nombre de saintes âmes que la persécution tenoit cachées, et qui fidèles au Dieu d'Israël n'avoient point fléchi le genou devant Baal. »

On conviendra qu'une telle pièce d'éloquence méritait de figurer ici parmi les témoignages de cette « détestable flatterie, »

Qui des rois égara le plus sage.

(1) En 1535.
(2) On dit publiquement la messe chez le résident de France.
(3) Strasbourg, pris en 1681.
(4) La Hollande.

CONDAMNATION A MORT DE LOUIS RANC

PRÉDICANT

PRONONCÉE PAR LE PARLEMENT DE GRENOBLE.

1745.

M. Gresse ayant reçu d'un de ses amis et nous ayant communiqué la lettre ci-après, qui n'était nullement destinée à l'impression, nous avons pensé qu'à cause de cela même elle n'en aurait que plus d'intérêt pour nos lecteurs.

« Rosans (Hautes-Alpes), 4 juillet 1864.

« ... Hier, j'ai éprouvé une émotion que tu partageras, si tu lis ce qui va suivre. En faisant des recherches dans de vieux papiers, j'ai trouvé une affiche dont voici la copie textuelle :

ARREST

DE LA SOUVERAINE COUR DE PARLEMENT

AYDES ET FINANCES DE DAUPHINÉ

DU 2e MARS 1745

Qui condamne à mort le nommé LOUIS RANC, *prédicant.*

Entre le procureur général du roy, demandeur en cas de contravention aux édits et déclarations de Sa Majesté, concernant l'exercice de la Religion prétendue réformée, et assemblée illicite d'une part; et le nommé Louis Ranc prédicant, se disant ministre de ladite Religion prétendue réformée, accusé et détenu dans la prison de la Conciergerie du Palais, d'autre.

Veu, etc. Ouï sur ce le rapport de nôtre amé et féal Alexandre de Roux de Gaubert, comte de Larie, conseiller en ladite Cour.

La Cour a déclaré ledit RANC duëment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de prédicant dans diverses assemblées de religionnaires et en divers lieux de la province, pour réparation de quoi l'a condamné d'être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, mené et conduit la hart au col en la ville de Die, pour, dans la place principale de ladite ville et à une potence qui y sera dressée à cet effet, être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive. Ordonne que la tête dudit RANC sera coupée et portée au lieu de Livron, pour être mise sur un poteau au-devant de la mai-

son du nommé Gleizat. Ordonne pareillement que les livres remis au greffe et trouvés dans la maison dudit Gleizat seront brûlés par l'exécuteur de la haute justice au pied dudit poteau; a condamné ledit Ranc en l'amende de cent livres envers le Roy et aux dépens et frais de justice, pour lesquels, ensemble pour tous ceux faits contre les contrevenans aux édits et déclarations de S. M. sur le fait de la Religion, est decerné contrainte solidaire sur ses biens. Fait en Parlement le 2e mars 1745.

(Extrait des registres du greffe criminel du Parlement; au requis de M. le Procureur général du Roy.)

(*Est écrit à la main :*) *Nous donnons six sous au porteur.*

Cette pièce m'a rappelé les complaintes sur les ministres persécutés, sur le pauvre Louis Ranc dont on parle sans doute encore à Die, dont on parlait souvent quand nous y étions; elle m'a rappelé tous les souvenirs religieux de mon enfance et de ma première jeunesse.

J'ai encore trouvé d'autres affiches dont voici l'énumération; je ne transcrirai que les titres :

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Des* 6, 9, 17 et 26 *février* 1745. « Qui condamne aux galères perpétuelles les nommés Paulchard, Etienne « Arnoud et Antoine Riaille, étant par préalable flétris sur l'épaule gauche « des trois lettres G. A. L., sçavoir : Paulchard dans la place publique de « la ville de Die, Etienne Arnoud dans celle de Dieu-le-Fit et Antoine « Riaille dans celle du lieu d'Aoste. Condamne aussi le nommé Jacques « Bognard à être fouetté, appliqué au carcan dans la ville de Die et au ban- « nissement perpétuel, pour avoir introduit, dans le royaume, des livres « de la religion P. R., en avoir débitez dans les assemblées des religion- « naires. »

Voici le texte de l'arrêt en ce qui concerne la peine à appliquer à Bognard :

« ..... Condamné à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute « justice, mené et conduit en la ville de Die et y être attaché par le col « au carcan, pour être en sa présence les livres compris dans le procès- « verbal du 14 décembre dernier et les deux volumes remis le deuxième « janvier dernier, brûlés par l'exécuteur de la haute justice, à la place « publique de ladite ville, et de suite ledit Bognard être foüetté et battu « de verges jusqu'à éfusion de sang par tous les carrefours de ladite « ville... »

Au bas est écrit à la main :

« Rozans pour MM. les consuls : *Six sols au porteur*, ordre aux consuls, « thrésorier et en tant que de besoin au châtelain de payer sur-le-champ,

« à défaut de quoi le messager séjournera jusques au payement aux frais « de celui des susd. officiers qu'il apartiendra au surplus déclaré respon- « sable du retardement en l'exécution des présents arrests et autres y « joints. *Signé :* Fazende, procureur du roy. »

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Du 23 février* 1745. Qui pro- « nonce des peines contre Paul-Alexandre de Monrond, sieur de la Bâtie, « et le déclare déchû au profit du roy de la justice du fief du Plan des « Bays, etc. »

« De par le Roy. *Jugement du 1er février* 1746. Qui condamne à mort « le nommé Majal Désubas, ministre de la religion-prétenduë-reformée, « et le nommé Menut dit Rochets, aux galères perpétuelles, pour avoir « donné retraite audit Majal. — Jean Lenain, chevalier, baron d'Arfeld, con- « seiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, « intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc. « — Veu l'arrêt du 25 octobre 1745 par lequel nous avons été commis « pour faire le procès à tous les ministres et prédicans qui pourront être « arrêtés dans la province de Languedoc..... tant contre les nommés Majal « Désubas, ministre, et Rochets, que contre les séditieux qui ont été « arrêtés... L'interrogatoire dudit Mathieu Najal, surnommé Désubas..., « natif du lieu de Désubas, paroisse de Vernoux... pour réparation de « quoi le condamnons à être pendu et étranglé... à une potence qui sera à « cet effet dressée à la place de l'Esplanade de la présente ville... Fait à « Montpellier le 1er février 1746. Signé..... Le susdit jour requérant le « procureur du roy, et la commission, le présent jugement a été lû audit « Majal Désubas, et ensuite exécuté. Albissois, signé. Le même jour re- « quérant le procureur du roy, ledit jugement a été lu audit Menut dit « Rochets. Albisson, *signé.* »

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Du 14 janvier* 1746. Qui con- « damne au feu un livre intitulé Mémoire apologétique en faveur des pro- « testants, sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, à l'occasion des assem- « blées qu'ils forment en diverses provinces du royaume.

« Arrest, etc. *Du 12 mai* 1757. Contre le nommé Pierre Foures, habi- « tant à Saint-Laurent du Cros, convaincu de s'être marié par-devant un « ministre de la religion prétendue réformée... L'a condamné à servir le « roy par force sur ses galères l'espace de trois années, étant préalable- « ment flétri sur l'épaule droite d'un fer ardent portant l'empreinte des « trois lettres G. A. L., lui fait inhibition et défense de sortir desdites ga- « lères pendant ledit temps à peine de la mort. »

Ces trois derniers arrêts sont signés, au dos, à la main : Fazende, *procureur du roy.*

« Arrest, etc. *Du 31 mai* 1766. Qui condamne les nommés Desnovers

« et Colombes, prédicants, contumax, à être pendus; et le nommé Girard, « lecteur, aussi contumax, aux galères; plusieurs autres particuliers y dé- « nommés à des peines afflictives, tous convaincus de contravention aux « édits et déclarations du roy, concernant la religion prétendue ré- « formée, etc.

« Entre le procureur général..., d'une part; les nommés Desnoyers, « Colombe, prédicants; François Girard, lecteur; Jean-Antoine Delègue, « contumax; Pierre Berton, détenu dans la prison de la conciergerie du « palais; Louis Joubert, consul de Saint-Romans; Antoine Borel père, du « lieu de la Valdaix; Paul Borel fils, Louis Liotard et Jeanne-Marie « Lamotte, accusés, d'autre.

« Cet arrêt condamne Desnoyers et Colombe à être pendus, Girard à « 3 ans de galères et flétrissures; annule le mariage de Delègue, condamne « Jeanne-Marie Lamotte à six livres d'aumône envers les prisonniers, Jou- « bert et Liotard l'un à 10, l'autre à 6 livres d'aumône; met hors de cour « et de procès Borel père et fils, le premier sans dépens, le deuxième avec « dépens, et Berton à 10 livres d'aumône. »

Ce Colombe doit être de Mens; son vrai nom doit être Béranger (père de M. le comte Béranger de la Drôme, pair de France).

« Arrest, etc. *Du 7 juin 1749.* Qui fait inhibition et défense à tous no- « taires de recevoir des contrats de mariage des nouveaux convertis, qu'il « ne leur apparaisse un certificat de catholicité des futurs conjoints, sous « les peines y portées, etc.

« Entre le procureur général... et les nommés Antoine Joubert du lieu « des Gelans (il faut lire Galands), hameau de Minglors, et Suzanne Amie, « fille de Jacques du lieu de Saint-Dizier; Jean Garagnon, fils de Jean- « Pierre du lieu d'Arnayon; Louis Roux dit Maçon du lieu de la Motte- « Chalancon, et Françoise Bernard du lieu de Rozans; Antoine Boyer, fils « à feu Alexandre, et Anne Joubert, fille à feu Daniel du lieu de Chalancon; « Jean Geney, fils à Jean Félix, et Marguerite Vacher du lieu de Valdrome; « Jean Barret, fils de Daniel dudit lieu, et Jeanne Evêque du lieu de la « Baume des Arnouds; Antoine Begoud, fils à feu Etienne dudit lieu de « Valdrome, et Louise Brunel dudit Saint-Dizier; Jean Montbrad et Jeanne « Pouson dudit Valdrome; Jean Gayte, fils de David, et Marie Daube, fille « d'Hector Daube le cadet dudit Valdrome; Antoine Marin, fils de Paul et « Marguerite Barret, fille d'Etienne dudit Valdrome; Joseph Gari et Jeanne « Lagier du Bis-Charens, et Gaspard Quemis, accusés et défendeurs « d'autre.

« Par cet arrêt, 9 mariages sont annulés avec amende et... défense de « cohabiter ensemble à peine d'être poursuivis comme concubinaires pu- « blics; a déclaré les enfans nés et à naître de leur fréquentation, illégi-

« times et incapables de leur succéder, sauf auxdits condamnés à se pré-
« senter devant leur curé pour faire réhabiliter leur prétendu mariage aux
« formes ordinaires.

« Arrest, etc. *Du 12 mai* 1757. Contre le nommé Jacques Vachier du
« lieu de la Plaine, paroisse de Chabotte en Champsaur, convaincu d'être
« marié par-devant un ministre de la religion prétendu-réformée. Trois ans
« de galères avec flétrissure par le bourreau sur l'épaule droite.

« Arrest, etc. *Du 6 février* 1747. Qui condamne au feu un livre intitulé
« *Apologie des protestans du royaume de France sur leurs assemblées*
« *religieuses*.

« Arrest, etc. *Du 23 juin* 1745. Qui condamne Judith de Pontcharra,
« veuve de noble César de Rigot, sieur de Montjoux, à être détenuë pen-
« dant sa vie dans le premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de
« la ville de Grenoble, etc., et le nommé Sambuc à une amande envers le
« roy et sa maison rasée, tous deux accusés pour fait de religion. »

Oh! mon cher ami, que de sang et de larmes dans les lignes que je viens de transcrire; toutes ces affiches ont été apposées, témoin le pain mâché qui en recouvre les angles et qui a été depuis dévoré en partie par les insectes; ce n'était pas assez d'emprisonner, désunir les fidèles, il fallait encore par un raffinement de cruauté inouï rendre tous leurs coreligionnaires témoins de leurs douleurs; il fallait placarder et afficher ces jugements dans toutes les communes et puis il fallait ruiner les familles de ces malheureux persécutés, car, chose atroce, les dispositions de l'arrêt qui condamne Louis Ranc aux frais solidairement avec tous les poursuivis pour fait de religion sont reproduites dans tous les autres arrêts et n'avaient d'autre but que de ruiner les familles en faisant supporter aux riches les frais faits même contre ceux qui ne possédaient rien. En touchant et en lisant ces affiches, je me suis reporté par la pensée aux temps et aux lieux où cela se passait; j'avais une preuve matérielle de tant d'iniquités.

Ton ami G. Fazende.

RÉORGANISATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CAEN

en 1777.

Monsieur le Président,

Voici les premières délibérations qui se trouvent dans le registre du consistoire de Caen, commencé le 19 mars 1777. On y voit avec quelle prudence et avec quelle discrétion mêlée de crainte, nos pères étaient

obligés d'agir à cette époque, et elles auront sans doute de l'intérêt pour les amis de notre histoire.

Veuillez agréer, etc. Ed. MELON, P.

AUJOURD'HUI 19 MARS 1777,

Nous . . . . . .

Avons arrêté ce qui suit et suivra pour parvenir à donner à nos entreprises un ordre plus exact; il a été nommé d'une voix unanime, M. O... pour faire les fonctions de secrétaire, et avoir soin de tenir registre de tout ce qui a été arrêté aujourd'hui et à l'avenir, lequel registre lui va être déposé aux mains.

1° Avons nommé d'entre nous MM. La C... et S. D. de se transporter chez M. L. V. D. aux fins de l'inviter à ce que nous sommes ce jour ensemble convenus; lesdits sieurs La C... et S. D. chargés de nous apporter la réponse.

. . . . . .

2° Très expressément arrêté entre nous que le seul P. (1) pourra faire B et M (2) et tous autres articles quelconques concernant les choses convenues entre nous, promettant sur notre honneur et conscience : de ne point déroger au présent article, promettant lesdit P. de ne rien faire concernant son état qu'en présence de l'un ou deux de nous, la liberté réservée aux autres de s'y trouver.

3° Il ne se pourra à l'avenir d'être admis aux avantages relatifs à nos Congrégations qu'après avoir été duement examinés par P. en présence de notre corps assemblé, en conséquence nous nous chargeons chaqun dans nos quartiers respectifs d'avertir les pères de famille de se soumettre au présent.

4° M. O... pointé à trois livres pour les pauvres lesquelles il remettra à M. B...

LE 7 AVRIL 1777.

Art. 1er. A été proposé s'il était plus expédient d'écrire au long les noms des conducteurs et autres; a été décidé à la pluralité de 26 voix contre 1, qu'ils seront écrits dans leur entier.

. . . . . .

Art. 3. Dans toutes les assemblées on aura la plus grande attention à ne blesser en aucune façon la délicatesse et conscience des ec-

(1) Paisan.
(2) Baptêmes et mariages.

clésiastiques, seigneurs ou autres catholiques-romains, soit en choisissant des maisons trop à leur proximité, ou dans des heures qui pourraient leur déplaire; expressément résolu de rendre aux ecclésiastiques romains non-seulement ce qu'ils sont en droit d'exiger, mais encore de les prévenir par tout moyen d'honnêteté et de décence.

Mais nous ne faisons point d'article pour les magistrats et seigneurs, n'y ayant personne entre les protestans qui ne connaisse son devoir à cet égard.

Art. 4. Les anciens dans chaque Eglise feront ce qui dépendra d'eux pour empêcher les divisions, querelles et autres choses scandaleuses.

Art. 5. La première fête suivant le jour de la Pentecôte, celle suivant le jour de Noël, chacune des Eglises de campagne députera le nombre d'anciens qu'elle jugera à propos pour se rendre au colloque qui se tiendra chacun de ces jours à Caen; les députés seront tenus d'y assister et d'y être avant neuf heures du matin le lendemain de la Pentecôte et avant dix heures, le lendemain de Noël.

Art. 6. Les anciens auront soin de faire connaître chacun dans son canton les besoins des pauvres et engager les fidèles à fournir le plus abondamment possible à leurs nécessités, recevront les récoltes, et les apporteront au trésorier qui sera nommé à Caen, lequel ne pourra faire aucune aumône sans le certificat des anciens de la paroisse des demandeurs, lequel certificat sera signé de tout le corps des anciens de chaque cartier (*sic*).

Dans un autre règlement, portant la date du 25 mars 1778, on lit :

Art. 2. Arrêté qu'aucun mariage de contraire religion de l'une ou l'autre des parties ne pourra être béni dans notre Eglise sous quelque prétexte ou cause qui puisse être allégué.

Art. 3. Ne pourront aucunes abjurations être reçues dans notre Eglise.

Art. 4. Sur les plaintes portées par quelques-uns des anciens, tant de la ville que de la campagne, que les fidèles manquaient de se trouver aux assemblées où ils avaient été invités, sans en donner de raison, on est convenu qu'après que les anciens se seront transportés deux ou trois fois dans leur maison pour les avertir, et qui ne se

trouveront aux assemblées, les anciens cesseront de les avertir, en leur laissant la liberté dans le cas où ils voudront s'y retrouver de se pourvoir devant le Consistoire. Cecy est arrêté tant pour la ville que pour la campagne.

OBSERVATIONS DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

SUR L'ÉDIT DE LOUIS XVI RESTITUANT L'ÉTAT CIVIL AUX NON-CATHOLIQUES.

(Document inédit.)

1787.

Le préambule de cet édit annonce avec noblesse les vues bienfaisantes du roi envers ceux de ses sujets qui ne professent pas la religion. Il fait entendre que ses vœux sont et seront toujours de favoriser l'uniformité de culte dans ses Etats, et qu'il employera tous les moyens d'instruction et de persuasion qui seront en son pouvoir pour réunir tous les peuples à la religion de l'Etat, mais il affirme en même temps qu'il prescrira avec la même attention tous les moyens violents qu'on avait employés, qui sont aussi contraires à la raison qu'à l'esprit du christianisme.

Le roi a manifesté ses bonnes dispositions envers nous d'une manière plus claire et plus détaillée dans la réponse à son Parlement de Paris. On y voit qu'il se propose d'abroger, ou de restraindre les loix pénales qui blessent les droits de l'humanité, et qu'il pourvoira successivement à diverses choses qui exigeront un règlement particulier. — Tout cela doit être expliqué par les Mémoires de M. de Malesherbes qui a été le rédacteur de cette loi, et doit se rapporter aux éclaircissements qu'il a donnés dans son 3e chapitre.

Il faut donc attendre avec une confiance mêlée de discrétion et de sagesse l'exécution de cette parole royale, et ne se permettre aucune innovation pour élever des maisons d'oraisons dans d'autres lieux que les lieux accoutumés et dans la forme ordinaire, ni faire des demandes nouvelles pour étendre notre liberté religieuse, etc. Nous devons nous tenir strictement attachés aux termes de l'édit, et nous bien persuader que les souverains, encore plus que les parti-

culiers, n'aiment pas qu'on les presse d'exécuter leurs promesses parce qu'ils veulent avoir l'air de s'y porter d'eux-mêmes et volontairement. D'ailleurs, toute réclamation a le défaut de renfermer un doute qui devient une injure grave quand elle se rapporte au prince qui a déjà manifesté ses intentions et ses volontés.

Il résulte de là que nous n'avons jamais eu des raisons plus fortes pour nous conduire avec prudence et modestie ; soit en mesurant nos discours sur la nature et l'étendue de l'édit, soit en observant scrupuleusement — la teneur de l'art. 5e qui nous défend de nous écarter du respect dû à la religion du prince, soit en n'entreprenant rien ni pour le culte, ni pour les formes prescrites pour les naissances, mariages et sépultures qui ne soit ou permis tacitement, ou ordonné par la nouvelle loi.

C'est pour en faciliter l'intelligence que nous allons ajouter nos réflexions à la suite des principaux articles du dispositif.

Art. 1er. — Ce premier article maintient la religion de l'Etat dans l'exercice du culte public exclusif. — Mais il permet tacitement et individuellement le culte non public aux non-conformistes puisqu'ils peuvent y exercer leurs professions, etc. — *sans qu'ils puissent être troublés sous prétexte de leur religion.* Ceci se comprend encore mieux par les éclaircissements qu'a donnés M. de Malesherbes dans son 3e chapitre. Il a dit que la loi n'avait pas défini ce que l'on devait entendre par le culte public, que ce terme est vague, et que jusqu'à ce que le prince se soit expliqué là-dessus on ne peut inférer de cet article ni que tout exercice de religion, autre que la religion catholique est defendu, ni que celui qui est toléré puisse pour cela être réputé public. On peut encore conclure de ce que dit l'auteur des Mémoires que puisqu'on sait qu'il y a des ministres, des assemblées, des maisons d'oraisons, etc., — et qu'on ne les proscrit pas, qu'ils sont permis tacitement, et qu'on peut continuer le culte dans les mêmes formes et sur le pied où il est maintenant établi pour les protestants en France. — Il résulte encore de là que l'on ne peut faire valoir le présent édit, sous prétexte que le culte public est seulement permis aux catholiques-romains, pour empêcher les protestants de célébrer le leur comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Or, cette manière indéfinie d'autoriser civilement les diverses professions de foi nous favorise plus qu'on ne pense, puisque ne

prescrivant rien, elle nous laisse la liberté de nous étendre peu à peu, pourvu que ce soit sans ostensibilité et avec prudence. Dans les circonstances actuelles, et où les dispositions du Parlement, du clergé, et de quelques personnes du plus haut rang, qui ont manifesté des sentiments qui tiennent encore des anciennes maximes intolérantes, il n'aurait pas été possible de dresser un édit où il eût été question du culte public, de temples et de ministres, sans s'exposer à faire échouer entièrement le projet; et si on avait voulu en parler et le faire enregistrer il aurait souffert des restrictions dans les cours souveraines et des modifications très gênantes; on nous aurait circonscrits dans des bornes si étroites, qu'il ne nous aurait pas été possible de nous y maintenir, et si nous avions voulu les franchir par principe de conscience, nous aurions été exposés à de nouvelles vexations de la part des magistrats qui sont tenus de faire observer les loix. Au lieu que, dans l'état où sont les choses, nous pouvons espérer d'obtenir de la cour, dont les bonnes dispositions nous sont connues, et par le canal des intendants et des commandants des provinces, des permissions particulières pour élever des maisons d'oraisons, pour se rapprocher des villes pour la célébration du culte, pour obtenir le relèvement des griefs de plainte que l'on pourrait avoir, etc. Par où l'on voit la sagesse du ministère d'avoir renvoyé à un autre temps de statuer sur tout ce qui a rapport à l'état religieux des protestants.

L'exception qui est mise à la fin de cet article relativement aux professions ne se rapporte qu'à trois choses : aux charges de Judicature ayant provision du roi et des seigneurs, aux municipalités érigées en titre d'office, et ayant fonctions de judicature, et aux professorats. Donc ils sont admis à tout le reste, et surtout aux charges qui sont un effet de la faveur du souverain. Ainsi les protestants peuvent être avocats, chirurgiens, médecins, apothicaires, notaires, et être reçus dans les corps des métiers, sans que leur religion y porte obstacle; ils peuvent être ministres des finances, commandants et gouverneurs de provinces, si le roi trouve à propos de les nommer à ces places importantes, et par conséquent à tous les grades militaires, etc.

Il est bon même d'observer qu'ils ne sont pas exclus formellement des municipalités à moins qu'elles ne soient érigées en titre d'office et qu'elles ayent, en outre, fonctions de judicature. Or la munici-

palité de Bordeaux n'est point érigée en titre d'office. — Reste à savoir si l'une des deux choses exprimées dans cet article suffit pour opérer l'exclusion. Il semble qu'elles sont cumulées, et qu'il faut qu'elles soient réunies pour que les protestants en soient exclus; sinon, on se serait exprimé de cette manière: *Les municipalités érigées en titre d'office, et celles ayant fonctions de judicature.*

Quant aux juridictions consulaires du commerce, comme elles tiennent leur office du roi et qu'elles jugent des affaires contentieuses entre négociants, il est clair que les protestants en sont exclus, et ceci prouve combien la nouvelle loi a été attentive à les priver de toute influence dans la société, même dans les choses qui les intéressent particulièrement.

Art. 3. — Pour bien entendre le sens de cet article, et rendre justice à la sagesse qui l'a dicté, il faut savoir qu'il a un rapport direct à l'article de l'Edit de Nantes qui accordait aux protestants des places de sûreté, des chambres de l'Edit, des chambres mi-parties, des assemblées politiques, le droit de lever des troupes, d'avoir des chefs, des agents à la cour, en un mot des représentants. Les malheurs des temps et la défiance qui régnait dans les deux partis, avait mis le gouvernement, qui voulait la paix et la tranquillité du royaume, dans la nécessité de faire ces concessions aux protestants qui croyaient, 20 ou 25 ans après le massacre de la Saint-Barthélemy ne devoir plus se fier aux catholiques ligueurs. — Et voilà le motif de ces étonnants priviléges qui, en effet, plaçaient un Etat dans l'Etat, et ont donné lieu de dire que les protestants étaient à craindre. Mais l'Edit de Nantes n'avait accordé ces priviléges que pour un temps, et le roi s'était réservé de les retrancher aussitôt que les raisons qui les avaient fait accorder ne subsisteraient plus. Ils furent, en effet, ôtés aux protestants sous Louis XIII et Louis XIV, bien longtemps avant l'Edit révocatif, et ils n'avaient plus qu'un état civil et religieux pareil aux catholiques, au momoment où cet Edit révocatoire fut publié. — Il était donc de la sagesse du prince et de la saine politique de déclarer qu'on n'entendait nullement, en donnant l'état civil aux protestants, leur accorder le droit de faire corps dans l'Etat, et qu'à cet égard ils seraient confondus dans la classe commune et générale des citoyens. En conséquence il leur est défendu : 1° de se regarder comme formant un corps; 2° d'avoir des représentants, ou de donner des procurations en cette qualité ; 2° de faire

des acquisitions comme corps qui ne peut avoir aucune propriété comme tel et sous cette dénomination; 4° il est expressément défendu aux notaires, ou autres officiers publics, de signer ni passer aucun acte où les non-catholiques voudraient prendre cette dénomination et faire quelques demandes en nom collectif.

Mais par cet article il ne faut pas croire qu'il soit défendu à des particuliers protestants qui se réuniraient par leurs signatures de former quelques demandes pour le civil, ou pour se plaindre humblement au roi de quelques vexations pour cause de leur religion, puisqu'ils sont admis à l'état civil, en vertu de l'Edit, comme étant d'une autre religion que de celle de l'Etat. Néanmoins ces plaintes, ni ces demandes ne peuvent jamais être faites qu'au nom des particuliers signataires, et non au nom de tous les protestants, ni du royaume, ni d'une province, ni d'une ville, qui sont censés ne pouvoir s'assembler pour délibérer en commun sur ces objets.

Il est donc clair qu'ils ne peuvent acquérir au nom de tous les protestants d'une ville et d'une paroisse, et comme faisant corps, aucune propriété, comme temples, cimetières, hôpitaux, champs ou terres, ce que l'on appelle dans l'Eglise romaine, *la fabrique*. On voit donc que l'intention du législateur a été d'ôter absolument tout moyen au non-catholique, même d'une seule paroisse, de posséder rien en propre et en commun, et ce qu'il y a de plus sévère dans cet article, c'est qu'il n'est pas même permis à l'un d'entre eux de faire ces acquisitions au nom de la société, ou communauté particulière dont il est membre, *à peine d'être réputé fauteur et protecteur d'assemblées et associations illicites*, etc. Or il ne reste presque plus de moyens aux protestants pour acquérir ou conserver la propriété de leurs maisons d'oraisons, cimetières, hôpitaux, etc.

Il faut espérer qu'une nouvelle déclaration tirera les protestants de cet embarras. Ils forment une portion trop considérable des sujets du roi, pour ne pas leur accorder le moyen de faire parvenir directement au pied du trône les humbles représentations que les circonstances pourraient exiger, ou les témoignages éclatants de leur amour et de leur reconnaissance envers le souverain.

D'ailleurs, puisque le culte leur est accordé indirectement, il faut bien leur permettre d'avoir en propre des maisons d'oraisons où ils puissent s'assembler, des hôpitaux pour leurs malades, etc.; à moins que les communautés ne soient obligées d'y pourvoir par une loi

subséquente, dans le sens et de la même manière qu'il a été statué pour les cimetières.

Art. 4. — Il résulte du moins des termes de cet article que les protestants peuvent avoir des ministres pour leur culte religieux en observant ce qui est prescrit à ceux-ci dans ledit article.

Il résulte encore de cet article que les ministres peuvent et doivent tenir des registres des baptêmes et mariages dont il est seulement défendu de délivrer les certificats.

Or puisque cela est sous-entendu dans l'article, les ministres doivent les tenir exactement comme par le passé; plusieurs raisons les y engagent : 1° pour assurer le public catholique que les protestants ne s'unissent pas sans l'intervention de leurs pasteurs et sans bénédiction nuptiale; 2° pour mettre même les consciences des protestants à l'abri du scrupule en abandonnant un usage religieux ancien et consacré par leurs synodes et leur discipline; 3° pour joindre les époux par la religion du serment, aussi bien que par les lois civiles; 4° pour avoir une surabondance de preuves soit morales, soit légales de leur mariage. Car si un des actes venait à se perdre, l'autre peut se conserver. N'oublions pas de remarquer en passant que cet article est louche par la construction grammaticale, et que ces mots : *porter en public un habit différent de celui des autres de ladite religion*, semblent se rapporter à la religion catholique. On voit bien qu'on a voulu dire qu'il n'est pas permis aux ministres de s'habiller en public autrement que les laïques.

Art. 5. — Cet article ne demande point d'explication, il doit seulement être observé aussi bien par civilité que par conscience. Il est juste et naturel, et la religion nous l'ordonne, de respecter la croyance et la foi de nos frères, et de ne jamais les blesser par des discours, ni par des écrits, où les principes de la charité seraient violés. Ceux qui tomberaient dans ces fautes mériteraient d'être punis sans distinction de rang, ni de secte.

Art. 6. — Puisqu'on ne parle dans cet article qui concerne l'observation des dimanches et des fêtes que de ne pas vendre à boutiques ouvertes lesdits jours, il est à croire que les règlements de police dont on fait mention ne doivent se rapporter qu'à cela, et qu'il n'y est pas question des tentures de tapisseries les jours des processions. Le parti le plus sage serait d'y faire pourvoir par les officiers de police d'une manière qui ne blessât en rien la conscience

des protestants. Le silence de l'édit sur cet article semble dispenser les protestants de tendre devant leurs portes.

Au reste, sur cette matière les avis ont été partagés parmi les protestants : les uns ont regardé les tentures comme une chose de simple police, et les autres comme un acte religieux. Il y a des pays où l'usage en est perdu pour les protestants. Il y en a d'autres où les catholiques l'exigent de leur part. Il n'y a pas de règle plus sage que celle qui résulte du silence de la loi. Il ne faut rien prescrire à cet égard, et les officiers de police nous fourniront eux-mêmes le moyen de juger du sens qu'on doit donner à cet article.

Art. 7. — On ne doit rien dire sur cet article sinon pour faire remarquer que de tout temps les protestants y ont été soumis. Il en est de même des dixmes.

Art. 8. — Cet article est conforme à ce qui se pratique pour les mariages même des catholiques.

Art. 9. — Il eût été à désirer que le roi n'eût pas laissé le choix et qu'il eût prescrit à cet égard une règle uniforme. Il est à craindre que les curés et peut-être les évêques n'auront pas la même façon de penser, ni les mêmes principes. Cette diversité d'opinions fera naître une variété de formes qui paraîtra une espèce de scandale. D'ailleurs la recherche des actes de baptême, mariages et sépultures deviendra plus embarrassante et plus onéreuse.

Art. 10. — Ce qui est prescrit par cet article suffit pour empêcher les protestants de s'adresser aux curés de leurs paroisses. Il paraît humiliant pour eux qu'on ne veuille même pas que leurs noms soient prononcés dans les églises, et que les publications et affiches se fassent à la porte où l'on publie les décrets, saisies et autres choses affligeantes pour ceux que cela regarde.

Art. 12. — Même observation pour l'indécence de la publication à la porte de l'église et de l'affiche. Si le curé ne veut pas faire lui-même la publication dans l'église, il serait possible de la faire faire par le principal marguillier ou autre personne qui serait constituée exprès pour remplir cette formalité. Sinon il faudrait se contenter d'un simple registre. Mais on sent bien qu'une publication des bans à haute voix est très utile et très convenable. C'est pourquoi il serait indispensable de les faire dans les églises, mais comme les curés s'y refuseraient vraisemblablement, il convient de s'adresser aux juges et aux officiers nommés dans l'édit pour faire faire cette publication,

préférablement aux curés qui pourraient se servir de l'occasion pour chercher à parler religion, ce qui ferait peut-être naître des disputes scandaleuses, ou d'autres maux non moins funestes.

Il est néanmoins visible que le moyen qu'a fixé la loi ne répond pas parfaitement au but qu'on se propose dans la publication. Les personnes intéressées ne se trouvant pas aux portes des églises, n'entendront pas cette publication, et ne liront pas l'affiche, elles pourront ignorer les mariages auxquels elles formeraient opposition. Cet inconvénient n'aurait pas lieu si on les publiait également dans nos assemblées, sauf à ne faire l'opposition qu'entre les mains de ceux qui sont nommés par l'édit pour les recevoir. Et je crois même qu'il est de l'honneur et de l'intérêt des protestants de conserver cet usage qui pourra être consacré par la suite.

Art. 13. — Cet article ne présente qu'un règlement très sage, et l'on voit que l'intention du législateur a été de faciliter le prompt jugement des oppositions, en ne donnant cette autorité qu'aux juges des bailliages et sénéchaussées qui ressortent nûment ez cours de parlement.

Art. 14. — Il y a une foule de petites jurisdictions dans le royaume qui manquent d'officiers et où l'on n'a aucune espèce de greffe ou de dépôt public : tel est le cas de la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou, etc. Cela mérite attention. Sans doute que le législateur entend que l'on s'adressera, le cas échéant, au juge le plus prochain.

Art. 15. — Cet article est conforme à ce qui se pratiquait avant la révocation de l'Edit de Nantes pour ce qui regarde les degrés prohibés. On ne s'adressait ni au pape, ni aux officialités; on obtenait des lettres en la grande chancelerie au nom du roi. Quant à la dispense des bans, et pour celles de parenté, qui sont au-dessous du troisième degré, il a plu au roi de donner au premier officier des bailliages et sénéchaussées le pouvoir de les accorder. Ce sera donc à lui qu'il faudra s'adresser dans ces sortes d'occasions.

Art. 16. — Même observation à faire que sur l'article 9.

Art. 17. — Il résulte de cet article que les protestants ont la liberté de contracter et faire célébrer leurs mariages d'une manière conforme à leur culte, et à la discipline des Eglises réformées, avant d'en venir faire la déclaration prescrite par cet article; on peut alléguer les mêmes motifs que nous avons exposés à la suite de l'art. 4;

ces mots, *qu'elles se sont prises et se prennent*, etc., semblent faire entendre que la bénédiction nuptiale a précédé en effet la déclaration.

Art. 18. — Cet article ne regarde que la forme de l'enregistrement des déclarations des mariages, et nous n'avons aucune observation à y faire, si ce n'est qu'elle est conforme aux anciennes ordonnances pour les registres des catholiques-romains.

Art. 19. — Même observation à faire que sur l'article précédent.

Art. 20. — On a très sagement ordonné que les déclarations fussent inscrites dans les registres ordinaires au cas que les parties s'adressent aux curés des paroisses. Il paraît qu'on n'a pas voulu des registres différents parce qu'on a craint qu'ils fussent mal tenus et négligés.

Art. 21. — Cet article est très important. Il en résulte que l'on recevra nécessairement pour preuve des mariages ci-devant contractés, les déclarations et certificats des ministres qui auront imparti la bénédiction nuptiale, puisqu'il serait impossible de produire d'autres preuves pour ces mariages célébrés avant l'édit. Ces mots dont ils *rapporteront la preuve*, ne peuvent s'appliquer uniquement au contrat civil et à la possession d'état qui ne peut se prouver que par une enquête, et qui est impossible même pour les personnes qui se sont mariées depuis longtemps et qui n'existent plus.

Art. 22. — Cet article n'a besoin ni d'explication, ni d'observations particulières. Il résulte de ce qui a été statué ci-devant.

Art. 23. — Le consentement dont il est ici parlé est exigé de même pour les catholiques; reste à savoir si ce consentement est nécessaire pour les personnes qui convolent à de secondes noces. Là-dessus il ne faut pas s'écarter des ordonnances, et c'est aux notaires qui passent les contrats de mariage à y faire attention aussi bien qu'à ceux qui doivent enregistrer les déclarations de mariage.

Art. 24. — Il est très important de déterminer les formes et les remèdes à employer dans le cas prévu par cet article 24. Mais on ne doit pas perdre de vue que la preuve *d'un mariage contracté*, exigée dans l'article 21 est une chose des plus essentielles, et à défaut de preuves de célébration du mariage, celle du moins de la possession d'état la plus authentique.

Art. 25. — Il résulte encore de cet article que les protestants ont la liberté d'avoir des ministres pour leur culte religieux, puisque

suivant leur discipline constante le baptême ne peut être administré que par leurs ministres.

Art. 26. — On n'a rien à dire sur cet article.

Art. 27. — Cet article mérite une attention particulière; il ne faut pas que dans les villes et lieux où les protestants auront acquis un local pour leur servir de cimetière, ils soient traités moins favorablement que ceux qui n'auront point eu cette prévoyance. Car ceux-ci n'auront rien à débourser puisque par cet article les municipalités sont obligées de leur fournir un cimetière. Il faut donc trouver des moyens pour que les autres soient remboursés du prix du terrain, ou confirmés dans leur propriété exclusive.

Art. 28. — Dans les villes où les officiers municipaux ont une juridiction, il semble que les déclarations des morts, mariages et naissances, doivent être faites devant eux de préférence. Cela ne devrait pas, du moins, faire de doute pour les déclarations de décès, parce que la plupart de ces municipalités sont en possession de les recevoir, et particulièrement celle de Bordeaux qui a une juridiction très importante et très étendue.

Art. 29. — La disposition de cet article 29, engagera les protestants à ne s'adresser qu'au juge laïque pour les inhumations, puisqu'ils seraient toujours obligés de recourir à lui pour cet objet.

Art. 30. — L'usage d'exposer le corps des personnes décédées n'est guère en usage que dans quelques villes; ainsi cet article ne sera pas difficile à observer, ces pratiques étant inconnues aux protestants. Ils ne sont pas, non plus, en usage de chanter dans les convois funèbres, ni même de réciter des prières, — il leur sera aisé de s'y conformer, mais ils voient avec reconnaissance que le souverain ait prescrit les plus sages règlements pour que leurs enterrements soient mis à l'avenir hors de toute insulte.

Art. 31. — Ce qui est ordonné dans cet article est conforme à ce qui se pratique pour les sujets du roi catholiques-romains.

Art. 32. — Rien que de très sage dans ce qui est ici prescrit.

Art. 33. — Si les registres étaient tenus dans certaines villes par les officiers municipaux ayant juridiction, nul doute, qu'ils ne soient obligés, suivant cet article, de remettre un des doubles desdits registres au greffe des bailliages ou sénéchaussées, etc.

Art. 34. — Cet article se rapporte à l'art. 15 ci-dessus. — Voyez le tarif pour les droits du greffe et du juge.

Art. 35. — Il n'est pas nécessaire de s'arrêter à cet article.

Art. 36. — Cet article est très sage pour prévenir les abus qui pourraient résulter de ces droits. C'est pourquoi il sera prudent d'avoir chez soi l'édit en question pour n'être pas lésés.

Art. 37. — Ce dernier article regarde les luthériens d'Alsace, et ne mérite aucune observation, si ce n'est pour voir le soin que le roi prend de maintenir tous ses sujets dans les priviléges particuliers qui leur ont été accordés par les rois, ses prédécesseurs, ou par lui.

Tarif.

Les frais des mariages chez le curé sont de. . . .	5 l.
Ceux qui seront faits chez le juge, de.	10 l. 10 s.
Sur quoi on peut retrancher 3 l., soit pour la légalisation, soit pour la commission rogatoire. Reste pour tous.	7 l. 10 s.
Ce qui excède de 2 l. 10 s. les droits à payer au curé.	

Mais il est à observer que ces frais doublent presque si les parties sont de deux paroisses différentes, — or ce sera très onéreux pour le peuple qui ne doit ni ne peut supporter des frais si considérables. — Le bien de l'Etat exige que les mariages soient encouragés, et il y a nombre de paysans ou artisans qui n'auront pas la faculté de payer ces droits. Faut-il pour cela les empêcher de se marier? Les parlements de province devraient se charger de faire ces représentations au roi après l'enregistrement.

MÉLANGES.

MÉMOIRES INÉDITS DE DUMONT DE BOSTAQUET

Gentilhomme normand

SUR LES TEMPS QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES
SUR LE REFUGE ET LES EXPÉDITIONS DE GUILLAUME III
EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE

Publiés par MM. CHARLES READ et FRANCIS WADDINGTON, et précédés d'une Introduction historique.

Paris, Michel Lévy, 1864, 1 vol. in-8°.

On lit dans l'*Introduction historique* que nous avons placée en tête de ce volume :

« C'est à lord Macaulay que nous avons dû la connaissance de ces Mémoires inédits; c'est sous ses auspices que le possesseur actuel du manuscrit, le docteur Charles Vignoles, doyen d'Ossory (comté de Kilkenny, en Irlande), a bien voulu nous en donner communication, il y a quelques années, et nous en laisser prendre copie.

« Lord Macaulay s'est lui-même servi de ces Mémoires, qu'il cite plusieurs fois dans les chapitres XIV et XVI de son *Histoire d'Angleterre*, notamment au sujet de Ruvigny et des régiments composés de réfugiés français qui combattirent, en 1690, avec le maréchal de Schomberg, sous le drapeau de Guillaume d'Orange. Il jugeait ces pages dignes de voir le jour.

« L'auteur de *Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes*, M. Michelet, en a aussi connu un extrait épisodique dont il a profité (p. 354), comme on le verra plus loin, et il appelle de ses vœux la publication d'un document aussi « important, dit-il, pour faire comprendre, par opposition avec le Midi et les Cévennes, la situation morale des protestants en Normandie, chez des populations réfléchies, intéressées, prudentes. » (*Notes*, p. 472.)

« Après en avoir différé, malgré nous et plus que nous ne l'aurions voulu, l'impression, nous sommes heureux de réaliser aujourd'hui enfin le vœu des deux illustres historiens, en présentant ce volume au public.

« Avec le concours de notre excellent ami M. Francis Waddington, qui a bien voulu revoir le texte, au point de vue des informations locales, nous avons été à même d'ajouter, aux récits du gentilhomme normand, bon

nombre de ces éclaircissements qui facilitent et rendent plus utile la lecture de pareils Mémoires(1). Ensemble nous sommes allés visiter, à huit lieues de Dieppe, dans la charmante vallée de la Saanne, entre Tostes et Yerville, le vieux domaine seigneurial, théâtre des scènes rapportées dans la première partie du livre; — le petit château de la Fontelaye; qu'un funeste incendie oblige notre châtelain à abandonner, en 1673; — ainsi que le manoir voisin de Bostaquet, dont il portait le nom, et que les dragonnades devaient, douze ans plus tard, lui faire abandonner à son tour... » (2)

En accueillant avec satisfaction la publication de ces Mémoires, nos lecteurs s'associeront à notre tristesse lorsqu'ils apprendront la perte bien douloureuse que nous venons de faire, en la personne de cet excellent ami qui partagea avec nous le soin de les éditer et qui tant de fois avait enrichi notre recueil du fruit de ses recherches. C'est dans la nuit du 19 au 20 octobre que nous avons perdu cet excellent ami et collaborateur, après une grave maladie qui a fait voir d'une manière bien sensible tout ce qu'il y avait en lui de force et de résignation chrétienne, en même temps qu'elle ne laissait que trop prévoir cette fatale issue. A cette même date (20 octobre) paraissait dans le *Journal de Rouen* un compte rendu des *Mémoires de Dumont de Bostaquet* que M. Francis Waddington aurait lu avec d'autant plus de plaisir qu'il est dû à la plume d'un savant compatriote du gentilhomme normand, appelant sur lesdits Mémoires l'attention de ses concitoyens de Normandie (3). Nous croyons devoir reproduire ici cet article qui donnera à nos lecteurs une idée du livre dont il s'agit :

(Extrait du *Journal de Rouen* du jeudi 20 octobre 1864.)

« Cet ouvrage, dont la publication est due au zèle éclairé de deux coreligionnaires de l'auteur, offre pour la Haute-Normandie un intérêt tout particulier. Dumont de Bostaquet appartenait à la noblesse du pays de Caux. Ses Mémoires, qu'il ne destinait pas au public, mais à ses enfants seulement, contiennent, sur un certain nombre de familles aujourd'hui existantes, des détails un peu prolixes, il est vrai, mais curieux pour leurs descendants et pour ceux qui les connaissent. A un point de vue plus géné-

(1) C'est aussi pour les compléter que M. Fr. Waddington avait entrepris un travail spécial qui, grâce aux documents recueillis, devint assez considérable pour mériter d'être publié à part, et qui l'a été en effet sous le titre de : *le Protestantisme en Normandie, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle* (1685-1797). Paris, 1862, gr. in-8° de 140 pages.

(2) On se rappelle la découverte fort inattendue que nous avons faite au Bostaquet, de sept registres de l'ancienne Eglise réformée de Caen, découverte dont nous avons rendu compte aux lecteurs du *Bulletin* (t. XI, p. 7, et IX, 3).

(3) M. Frédéric Baudry, qui est lui-même l'éditeur des *Mémoires de l'intendant N.-J. Foucault*, publiés récemment sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (*Collection des Documents inédits de l'histoire de France*, 1862).

ral, ils nous apprennent comment vivait alors la noblesse de nos campagnes. Une notable partie avait embrassé le calvinisme, mais elle n'en menait pas une vie plus triste ni plus morose. Au sortir des études classiques et de « l'académie, » où l'on avait appris à faire des armes, à monter à cheval et à danser, on passait quelques années au service du roi; puis, on revenait dans ses terres, où l'on se mariait, et le temps s'écoulait à chasser, à visiter les voisins et à faire des parties de festins et de danses où il n'y a pas trace de l'austérité de Calvin. Comme ils vivaient noblement sans rien faire et que, pour arrondir leurs domaines, ils empruntaient de l'argent, presque tous ces gentilshommes étaient gênés dans leurs affaires, et sans la législation d'alors, qui protégeait les fortunes territoriales contre la liquidation, ils auraient marché tout doucement vers la ruine.

« Isaac Dumont de Bostaquet, né en 1632, à Bostaquet ou Boistaquet, près de Tôtes, passa ainsi sa jeunesse. Nous ne dirons rien de ses courtes et insignifiantes campagnes, ni de ses trois mariages successifs avec Mesdemoiselles de la Rive, de Tibermont et de Grosmesnil, desquelles il n'eut pas moins de 19 enfants. Le grand intérêt des Mémoires commence avec la révocation de l'Edit de Nantes. On assiste aux suites de cet acte à jamais regrettable, aux souffrances qu'il causa et à la désorganisation qu'il jeta dans une foule de familles. Bostaquet raconte les obsessions et les dragonnades dont lui et les siens furent victimes, et les détails qu'il donne confirment le caractère essentiellement administratif de cette cruelle et sotte persécution. Le clergé gallican et la nation elle-même y ont sans doute aussi leur part de responsabilité. Depuis plus de vingt ans, à chaque concession que ses assemblées faisaient au roi, le clergé se payait par une restriction nouvelle à la liberté religieuse. C'était chaque fois quelques temples démolis et quelque profession dont l'usage était interdit aux protestants. Le peuple, mal disposé en général envers le calvinisme, applaudissait aux avanies dont il était l'objet. Les démolitions de temples étaient surtout de véritables fêtes pour la canaille, chez qui survivait le vieil esprit ligueur. Mais par un phénomène qui fait honneur à notre pays, dès que la persécution atteignit les personnes, toute animosité du peuple fut suspendue. Le clergé lui-même n'y prit aucune part, les intendants et les dragons firent tout (1). Quand Bostaquet voulut s'enfuir, il fut aidé par le curé de sa paroisse et par d'autres prêtres, et pas un voisin ni un indifférent ne le trahit.

« Rien de plus lamentable que la tentative d'embarquement des femmes et des enfants à Saint Aubin-sur-Mer, terminée par une échauffourée où

(1) M. Baudry conclut peut-être ici un peu trop du particulier au général. Plût au ciel que tous les curés et abbés de France eussent ressemblé au curé du Bostaquet et eussent agi comme lui ! (*Réd.*)

Bostaquet reçut un coup de feu dans le bras. Malgré ce bras blessé, il put se cacher et s'enfuir en traversant la Picardie. Il ne trouva de repos que dans les Pays-Bas, d'où il gagna tranquillement la Hollande. S'y étant mis au service du prince d'Orange, il participa à la descente en Angleterre et à la campagne d'Irlande contre Jacques II et Lauzun. Mais ici l'intérêt des Mémoires se déplace; ils ne concernent plus la Normandie que par le grand nombre de réfugiés de notre province, tant bourgeois que nobles, dont ils constatent la présence en Hollande et dans la Grande-Bretagne. C'est un véritable dépeuplement, confirmé d'ailleurs par les plaintes que font entendre en 1698 les intendants de Rouen et de Caen, dans les mémoires dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne. Si le commerce est ruiné alors, ils l'attribuent à ce que la plupart des marchands ont émigré. *Il ne s'en trouvait plus à Caen de quoi recruter un tribunal consulaire.*

« Bostaquet finit ses jours en 1709, dans la colonie des protestants français qui s'était installée à Portarlington, en Irlande. Il laissait une nombreuse postérité; moitié en Irlande, où elle subsiste encore; moitié en France, où les aînés de ses enfants étaient restées. Le dernier descendant du nom, à ce que nous croyons, est mort en 1847 : c'était M. le marquis Dumont de Lamberville, qui a laissé à Rouen les plus honorables souvenirs.

« Il faut s'armer de courage pour envisager sans déclamation cette triste histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes. L'examen de sang-froid, sans diminuer l'indignation, fait comprendre au moins les entraînements qui conduisirent à ce crime et à cette immense faute politique. Un gouvernement plus réfléchi eût pu sans doute les éviter; mais l'état de l'opinion, l'infatuation de Louis XIV, et parmi son entourage le fanatisme des uns, la plate servilité des autres, l'ignorance de tous, expliquent de reste ce qui se passa. Le roi, outre sa dévotion étroite, avait les yeux tournés vers le passé; il craignit toute sa vie le retour de la Fronde et même des guerres de religion. L'amour de l'unité, qui a toujours séduit les Français, était alors à son comble : il animait la politique aussi bien que la littérature. Comme on n'avait qu'un roi, comme on tendait à n'avoir qu'une loi, on rêvait aussi de n'avoir qu'une foi. Beaucoup crurent sincèrement qu'un roi si bien obéi n'aurait qu'à témoigner que la religion réformée lui déplaisait (paroles de Louvois), pour voir les religionnaires rentrer à l'instant même au giron de l'Eglise.

« L'état du calvinisme y prêtait aussi. Le généreux mouvement du seizième siècle était tombé, faisant place à un esprit de théologie et d'ergotage qui n'attirait plus de prosélytes. Les protestants se trouvaient, comme on dit, en l'air et sans soutien dans le pays. Sauf le coin des Cévennes, le coup d'Etat dirigé contre eux ne rencontra d'autre résistance

que celle des consciences individuelles, auxquelles le gouvernement n'eut pas même le bon sens d'ouvrir la retraite à l'étranger. Il en fut puni tout de suite, et ce fut le commencement des expiations. Les protestants échappés aux dragons et aux galères se crurent déliés de toute obligation envers leur injuste patrie, et leur adjonction à l'ennemi contribua pour sa part aux revers qui assombrirent la dernière partie du règne.

« N'est-il pas permis de penser que l'esprit philosophique du dix-huitième siècle se serait moins porté aux extrémités si le protestantisme se fût trouvé là pour ménager la transition? On peut aussi regretter, à l'origine de la Révolution, l'absence de la bourgeoisie protestante, qui, avec son sérieux et sa solidité, lui eût peut-être communiqué l'élément modérateur et pratique qui lui manqua. Par le rôle à la fois sage et ferme que les puritains venaient de jouer dans l'établissement des Etats-Unis d'Amérique, on peut juger de ce que la France perdit à ne plus posséder leurs frères.

« La vengeance fut plus directe aux mauvais jours de la Révolution. On copia les lois les plus furieuses contre les émigrés, les suspects et les prêtres réfractaires, là où on les trouvait toutes faites, c'est-à-dire dans les édits de Louis XIV et de Louis XV contre les protestants.

« L'histoire a ses ironies. Pendant que les « missionnaires bottés » traquaient ces pauvres réformés du pays de Caux, qui n'avaient mis en péril ni le catholicisme en particulier, ni le christianisme en général, un prêtre des environs de Dieppe, Richard Simon, inaugurait l'application de la critique indépendante à l'exégèse biblique, et préludait à petit bruit aux travaux des Strauss, des Réville (un autre Dieppois) et des Renan. Son peu de notoriété le sauva, et il s'en tira moyennant quelques tracasseries. Mais si l'on avait prévu l'avenir, de quelles rigueurs Louis XIV ne l'eût-il pas accablé!

FRÉDÉRIC BAUDRY. »

Complétons cet article (sur lequel nous aurions bien quelques petites réserves à faire, comme on l'a vu dans une note ci-dessus), complétons-le par les lignes suivantes, que M. H. Taine vient de consacrer à la même publication dans le *Journal des Débats* du 11 novembre :

« Nous signalons à l'attention du public deux ouvrages qui ont paru dans ces derniers mois, et qui sont remarquables tous les deux, chacun à des titres différents. Le premier, publié par MM. Charles Read et Waddington (chez Michel Lévy), comprend les *Mémoires inédits de M. de Bostaquet,* gentilhomme normand, qui, après la révocation de l'Edit de Nantes, sortit de France pour échapper à la persécution religieuse.

« Il avait essayé de passer en Angleterre avec sa mère, sa sœur, une quantité d'enfants; poursuivi par les gardes-côtes, il avait reçu une balle

dans l'épaule; sa famille n'avait échappé qu'à grand'peine à la marée montante. Là-dessus, dénoncé, poursuivi, le bras en écharpe, il traversa la France à cheval, en se cachant, et il parvint en Hollande. Cependant sa mère et la plupart des femmes de sa famille furent enfermées; l'une mourut en prison. Ses biens furent confisqués; il fut lui-même, avec son beau-frère et plusieurs de ses gens, condamné aux galères perpétuelles. Il entra au service du prince d'Orange, et fit sous lui les campagnes d'Angleterre et d'Irlande.

« Non-seulement on trouvera dans son récit le détail, les progrès, l'effet de la persécution religieuse et les circonstances frappantes que les Mémoires privés peuvent seuls conserver; mais encore, comme la narration est une biographie complète, on y verra une peinture de la vie seigneuriale et campagnarde au dix-septième siècle, éducation, mariages, repas, procès, cavalcades, cérémonies. Cette peinture est d'autant plus intéressante, qu'on s'aperçoit, en la regardant, que depuis ce temps le caractère humain est profondément changé; l'homme alors était plus simple, moins exigeant en fait de bonheur, plus grossier peut-être, du moins plus franc, plus exempt des raffinements et des délicatesses de sensibilité et de langage où nous nous complaisons aujourd'hui, en tout cas plus borné, mais en même temps et par contre-coup plus ferme, plus droit, mieux assis dans ses principes, moins enclin aux attendrissements et aux tergiversations, en un mot plus capable d'agir. Le style du narrateur est conforme à son caractère; il est de bonne trame et de bonne étoffe, solide et simple, sans brillant ni recherche. On peut le comparer au portrait flamand de quelque brave gentilhomme contemporain tout d'un coup retiré de la poussière et mis au jour par un soigneux antiquaire. Le personnage est très digne d'estime, et l'œuvre est très digne d'attention... H. Taine. »

Nous n'ajouterons qu'un détail. C'est que dans aucun ouvrage on ne rencontre autant de renseignements précis sur les officiers réfugiés qui prirent du service en Hollande et en Angleterre. Parmi les pièces justificatives se trouvent des listes de noms, les cadres du régiment de Schomberg, présentant beaucoup d'intérêt. C. R.

UN LIVRE RARE.

« Cri d'alarme aux nations, pour les faire sortir de Babylone et des ténèbres, etc. » (1712).

Le livre dont nous allons parler fait suite au *Théâtre sacré des Cévennes*. Les parties dont il se compose remontent à diverses époques de

l'année 1711, mais ne furent publiées qu'en 1712. L'impression fut terminée le 19 février.

Nous disons que ce livre est rare : voici quels sont les motifs que nous avons de le penser. Les auteurs qui ont fait une étude spéciale de l'histoire des Camisards ne parlent point de cet ouvrage. Les frères Haag, ces bénédictins de l'histoire du protestantisme français ne le mentionnent que d'après Barbier, n'en donnent point le titre avec exactitude et négligent, sur le mode de publication, des détails qu'ils n'auraient certainement pas omis s'ils avaient eu le volume entre les mains. M. le pasteur Alfred Dubois, dans son écrit intitulé *Les Prophètes cévénouls* mentionne, il est vrai, cet ouvrage, mais sans aucuns détails, et il transcrit le titre avec les mêmes inexactitudes que la *France protestante*. Enfin M. Hippolyte Blanc, à la suite de ses recherches nouvelles sur l'*Inspiration des Camisards* ne fait pas figurer le livre, dont nous allons parler, dans la liste pourtant très étendue des *ouvrages à consulter sur l'histoire des Camisards*, qu'il a placée à la fin de son écrit.

De toutes ces considérations nous croyons être en droit de conclure que l'ouvrage, dont le signalement va suivre, est un livre rare et fort peu connu.

C'est un in-8° de 331 pages, caractère compact et assez fin, dont voici le titre textuel : *Cri d'alarme, en avertissement aux nations, qu'ils sortent de Babylon, des ténèbres, pour entrer dans le repos de Christ*, imprimé par les soins de N. F. 1712, sans nom de lieu ni d'éditeur.

Il s'ouvre par un *Avertissement de l'esprit du Seigneur, prononcé de la bouche de Jean Allut, à Leipsic, le samedi 22 août 1711*. F. M. P. Cet avertissement doit servir de préface à tout le livre, comme il est dit dans les dernières lignes : *Ceci sera mis pour préface du livre, et main d'homme n'y mettra la main. C'est ma volonté.*

A la marge inférieure de chaque page se trouve inscrit un nom de ville. C'est toujours celui du lieu où la vision fut reçue. Au bas de cette préface est le mot *Leipsic*.

Le livre s'ouvre ensuite par 24 pièces ou révélations données à Londres, du 14 juin au 4 juillet 1711. Les bienheureux qui les reçurent furent Jean Allut, Isaac Avy, Daniel Le Tellier, Elie Marion, Elizabet Charras.

De Londres, et toujours par un ordre exprès de l'esprit, les prophètes se transportèrent à Harwich et y passèrent seulement deux jours pour y recevoir six révélations par l'intermédiaire de Jean Allut et d'Elie Marion.

Jean Allut eut encore une communication de l'esprit aux champs tout près d'Oud-Beyerland, le 6 juillet.

Nos prophètes arrivèrent à Rotterdam ce jour même et y séjournèrent jusqu'au 9. Ils eurent cinq révélations, dont quatre par Jean Allut et une par Elie Marion.

Ils ne passèrent à Amsterdam que le 11 et le 12, et ce peu de temps leur suffit pour recevoir trois communications de l'esprit, toutes par Allut.

Allut reçut encore deux révélations, l'une sur le chemin de Campen à Deventer, l'autre entre Deventer et Benthem.

Ils ne firent que traverser Halemstat, le 19 juillet, et Allut y fut visité par l'esprit.

A Magdebourg le même Marion eut encore trois révélations les 19, 20 et 21.

Ils arrivèrent enfin à Berlin où ils firent un plus long séjour, car ils y restèrent depuis le 23 juillet jusqu'au 14 août. Le nombre des révélations qu'ils y eurent fut de trente.

A Potsdam où ils arrivèrent le 15 août, l'esprit dit à Elie Marion : « Ne vous éloignez point de la route de Leipsic, car c'est là où je vous envoie porter ma parole. Le message est fait pour le Brandebourg. Vous irez en voiture à Hall. »

Arrivés à Leipsic le 18, ils y restèrent jusqu'au 1er septembre (27 révélations). C'est toujours Marion et Allut à qui l'esprit s'adresse.

En partant de Leipsic, et comme ils passaient sur le pont du fossé, l'esprit fit connaître à Marion que de terribles persécutions fondraient sur cette ville à cause de la parole qui s'y semait.

A demi-lieue de Leipsic, encore une révélation nouvelle fut donnée à Allut.

L'esprit se manifesta de nouveau à Allut à Coburg une fois, le 4 septembre, à Erlang dix fois jusqu'au 13.

Ils séjournèrent à Nuremberg du 15 au 27 septembre. Allut et Marion y eurent 28 révélations.

Le 28 septembre, ils étaient à Schwabach d'où ils ne partirent que le 8 octobre pour Ratisbonne, après avoir reçu onze révélations : ils n'y passèrent que cinq jours, y furent visités dix fois par l'esprit, et se dirigèrent sur Vienne où ils arrivèrent le mercredi 21 octobre.

C'est là que le livre s'arrête. La dernière révélation est du 23 octobre 1711. Il y a eu tout 164 révélations, dont deux seulement pour la ville de Vienne.

A la dernière page sont les signatures : Jean Allut. — Elie Marion. — Nicolas Facio. — Charles Portalis

Quoique le frontispice n'en dise rien, l'orthographe du titre et les noms qu'il porte rendent probable qu'il fut imprimé à Londres.

Ph. Corbière.

Montpellier, décembre 1864.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abjurations (Quatre) d'hérésie à Paris, au XVIIe siècle (1665-1673). 195
Arc (Un descendant de Jeanne d'), professant la R. P. R. en 1666. . 195
Assas (La famille d'). 1693-1748. 251
Assemblée générale de la Société tenue le 5 avril 1864. 81
Baptême (Quatre dépêches au sujet d'un) célébré par le pasteur Claude, en sa maison (1684) 63
Aubeterre (Testament d'Antoinette d'), dame de Soubise, du Parc et de Mouchamps (1570). 306
Basnage (Le réfugié Jacques), pasteur de l'Eglise wallonne de la Haye en 1718. 10
Bastille (La). Renseignements divers sur Pierre et Charles Dicq, et Pierre Guy, qui y furent arrêtés et détenus en 1691. . . . 5
Bèze (Théodore de). Un propos de cardinal et sa réplique au colloque de Poissy (1561). 284
Bossuet (Un) dauphinois célébrant la révocation de l'Edit de Nantes et le Roi-Soleil (1693). 320
Bossuet, évêque de Meaux, dévoilé par un prêtre de son diocèse (1690). Les motifs de la conversion de Pierre Frotté, chanoine régulier de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, prieur-curé de la paroisse de Souilly, au diocèse de Meaux, adressés à Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame la dauphine, cy-devant précepteur de Monseigneur le dauphin. 971
Bracque latin (Qu'est-ce que *le* ou *la*) devant lequel était le presche des huguenots en 1562. 15,116,283
Calvin en Italie (1536) 183
— (Les amitiés de). Guillaume Farel. — Pierre Viret (1536-1564). 89
— (Les disciples de) à Halle-sur-la-Saale (Prusse), par M. Zahn. 113
Caus (Salomon de). Son nom donné à une rue de Paris. (Voir t. XI, 301, 407, 443. 193
Captifs protestants à Alger, à Tunis, à Salé, etc. (1645-1699) . . . 119
Chanson spirituelle du XVIe siècle (1540) 14
Charles IX (Ordonnance du roi) en faveur des protestants de Nantes (1564). 203
Cimetières des Huguenots à Paris aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (1563-1792). (Voir t. XI, p. 132, 351, et XII, p. 33, 141 et 274).
— II. De l'Edit de Nantes (1598) à la Révocation (1685).
— 6° Les registres des quatre cimetières parisiens (*suite*), de 1642 à mars 1651. 224
Collége (Le) des Arts, fondé à Nîmes sous François Ier en 1537, et détruit en 1664, sous Louis XIV. 288
Convertis (Les nouveaux) de Saint-Maurice de Casevieille en 1714. — Un baptême au désert en 1743. 10
— (La justice des intendants envers les nouveaux). Un Montalbanais condamné quand même à l'amende (1747). 65
Court de Gébelin et le musée de Paris. Deux lettres inédites de Gébelin et de Rabaut Saint-Etienne. Avant-dernier anniversaire

de la fête de Gébelin. — Sa mort. — Sort de ses papiers (1783-1784). 67
Cri d'alarme aux nations, pour les faire sortir de Babylone et des ténèbres, etc. 358
Culte protestant (Le) célébré à Paris, dans le commencement du XVIIIe siècle, aux hôtels des ambassades d'Angleterre, de Hollande et de Suède. 8
Documents inédits et originaux. 14,126,202,289
Du Moulin (Une épître dédicatoire de) à la duchesse de la Trémouille (1639). 119
— (Joachim), père du célèbre Pierre Du Moulin, a-t-il été moine? 273
— (Une note autographe de Pierre) sur la garde d'un de ses ouvrages (1648). 276
Durand (Jean) et sa descendance. 123
Edit de Nantes (L') en Bourbonnais d'après des documents originaux (1600-1618). 18,207
— (Pièces sur la Révocation de l'), ayant servi à Rulhière pour ses *Eclaircissements historiques* (1685-1686) 231
— (La révocation de l'), une des conséquences de la centralisation excessive du siècle de Louis XIV. 4
Eglise (L') de Saint-Christophe en Touraine et celle de Vienne en Dauphiné, pourvues de pasteurs par les seigneurs de Berne (1561-1562). 126
Eglise réformée de Caen (Réorganisation de l') en 1777. 339
Ferrier (Procédures contre Jérôme). (1612) 137
France protestante (La) 1
Généalogies (Utilité des) pour l'histoire. 80
Hamelin (Philibert) et les instructions à lui remises par Calvin. (Voir le t. XII, p. 469). 12
Henri IV (De l'abjuration d') et de l'influence exercée par ce prince sur les destinées de la Réformation en France, depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. . . . 70
Hérésie (L') luthérienne à Toulouse en 1540 202
Jalabert (Etienne), galérien protestant (1698-1713), omis par Elie Benoît, mentionné par MM. Haag. — Régime des galères. . 7
Johannot (Les frères), d'Annonay, descendant de réfugiés, lauréats du gouvernement français en 1778. 287
Landré (Renseignements demandés sur Daniel) réfugié originaire de Gien (Loiret). 283
Le Becque (Testament de Louis de), réfugié à Kampen, etc. . . . 123
Le Fournier-Montmorency (Jean), baron de Neuville et seigneur d'Aulisy, en Champagne, réfugié à Dalhem, pays de Liége (1740). 165
Lettre de M. Jules Bonnet à M. Albert Rilliet, ancien professeur à l'Académie de Genève 183
Lettres — Documents.
— de François Chastaigner à M. de la Rocheposay, son père, sur l'entrée du duc de Guise à Paris et le presche des huguenots en cette ville (1562) 15
— de François de Sales (inédite) à son oncle Louis de Pingon, baron de Cusy, gentilhomme de S. A. R. Monseigneur le duc de Savoye (1598). 16
— de Charles Drelincourt à la duchesse de la Trémouille (1625). 26
— de consolation apportées avec le corps de M. de Sainct-Hermine escrites à M. et Madame de la Tabarière (1629-1630) par M. Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, — M. de Beau-

lieu le Blanc, pasteur à Sedan, — M. Mestreza, pasteur en l'Eglise de Paris, — M. Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, — M. de Velhieux, ministre du sainct Evangile, — M. Turrettin, ministre du sainct Evangile et professeur en théologie à Genève. 27
— de Court de Gébelin et de Rabaut Saint-Etienne 67
— de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, à Louis XIV, et réponse (inédite) de Louis XIV à l'Electeur (1666). . . 146
— de Corteis, pasteur du désert (1720), à M. Campredon, à Barre, en Cévennes, et à M. Dussain, marchand droguiste, proche l'hôtel de ville, à Nîmes 153
— de Boissy d'Anglas à Rulhière de l'Académie française (1787). 167
— de Sully-Aujorrant à sir Thomas Parry (1603). 204
— de Henri IV au R. P. jésuite Gontéry (1608) 205
— d'André Rivet à la duchesse de la Trémouille (1625) . . . 209
— (Suite des) apportées avec le corps de M. de Sainct-Hermine, escrites par M. Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, — M. Drelincourt, pasteur en l'Eglise de Paris 211
— de Rabaut le Jeune à Portalis sur l'organisation du culte réformé (1803) 255
— de Corteis, pasteur du désert (1720). — *P. S.* de sa lettre à M. Campredon. 286
— de Lavrillière à M. de Bernage 286
— de Catherine de Parthenay à la reine Elisabeth d'Angleterre. 313
Littérature (La), source de l'histoire psychologique. 124
Livre (Un) allemand, traduit en français par le fils d'un ministre réfugié au canton de Vaud. — Quel est-il?. 196,284
Louis XIV (Deux épigrammes contre), par le fils d'un pasteur martyr. — Quel est le nom de ce dernier? 284
Luther (Une histoire abrégée de). 116
Mélanges. 70,183,257,353
Mémoire du Roy aux intendans et commissaires départis dans les provinces et généralités du royaume pour leur servir d'instruction (1699). 239
Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand (sur les temps qui ont précédé et suivi la révocation de l'Edit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Irlande et en Angleterre), publiés par MM. Charles Read et Francis Waddington, et précédés d'une introduction historique. Articles de MM. Fréd. Baudry et H. Taine. . . . 353
Ministre protestant (Une anecdote d'un) du XVIIe siècle. (Voir t. XII, p. 478.) 13
Montenay (Poésies de Georgette de), fille d'honneur de Jeanne d'Albret (1571). 129
Montfaucon en 1572 et en 1864. 116
Musique (La) religieuse dans les temples protestants. 124
Notices biographiques 175
« Palissy » (La vignette dite « de Bernard) lui est-elle particulière? (Voir les t. I, p. 25 ; XI, 252, 322.) 277
Perrette (La Boîte à). Qu'est-ce que Perrette? — Ce nom appliqué à La Rochelle. (Voir t. VII, p. 219; VIII, p. 11, 271, 384; X, 204; XI, 9, 331.) 115
Préliminaires (Les) de l'Edit de 1787 sur l'état civil des protestants (1775-1787). 257
Prisonniers protestants en Barbarie (1644). 118
Protestantisme (Le) français grandement utile à l'Eglise romaine. . 2

Questions et réponses. Correspondance. 1,113,193,273
Quevedo (Une vision singulière de Dom Francisco de) 194
Rabaut Saint-Etienne (Observations de) sur l'Edit de Louis XIV restituant l'état civil aux non-catholiques (1787). 342
Ramerupt (Détails généalogiques sur une famille de) expatriée en Suisse pour cause de religion, au XVIIe siècle. — Réponse. (Voir le t. VIII, p. 119.) 281
Ranc (Condamnation à mort de Louis) prédicant, prononcée par le parlement de Grenoble (1745). 334
Recouvrement d'amendes contre les nouveaux convertis en vertu de l'Edit de 1724 (1730). 161
Réfugiés de l'Agenais (Les). Extraits de notes pour servir à l'histoire des Eglises réformées de l'Agenais (1685). 314
— (Les) secourus à Lausanne en 1698. 150
Relation d'une dispute publique et solennelle qui eut lieu en 1207, à Réalmont, entre des délégués du pape (Innocent III) et des ministres albigeois 201
Rohan (Ordonnance du duc de). (1629). 145
— (Duc Henri de). Sa réponse au petit conseil de la république de Genève (1638). 223
Romilly (Les mémoires de sir Samuel), fils de réfugiés 198
Rulhières et ses « Eclaircissements sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes » 199
Salviati (Les dépêches du nonce) sur la Saint-Barthélemy et le projet de publication de Chateaubriand. 3,114
Scudéry (Mademoiselle de). Lettre et huitain sur les conversions. . 230
Testard et Amyraut (La grande affaire de MM.), d'après un manuscrit des Synodes nationaux antérieurs à la Révocation de l'Edit de Nantes (1637). 39
Tronchin (Les Théologiens du nom de). Notices biographiques. . 175
Valérand Poulain. Nouveaux renseignements sur lui. (Voir les t. VII, p. 12, 228, 370, et VIII, p. 23, 131.). 280

Erratum. — Pages 113 et 114, dans l'article intitulé : *Les disciples de Calvin*, etc., lire partout : M. *Zahn*, et non *Jahn*.

BX
9450
S64
année 13

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
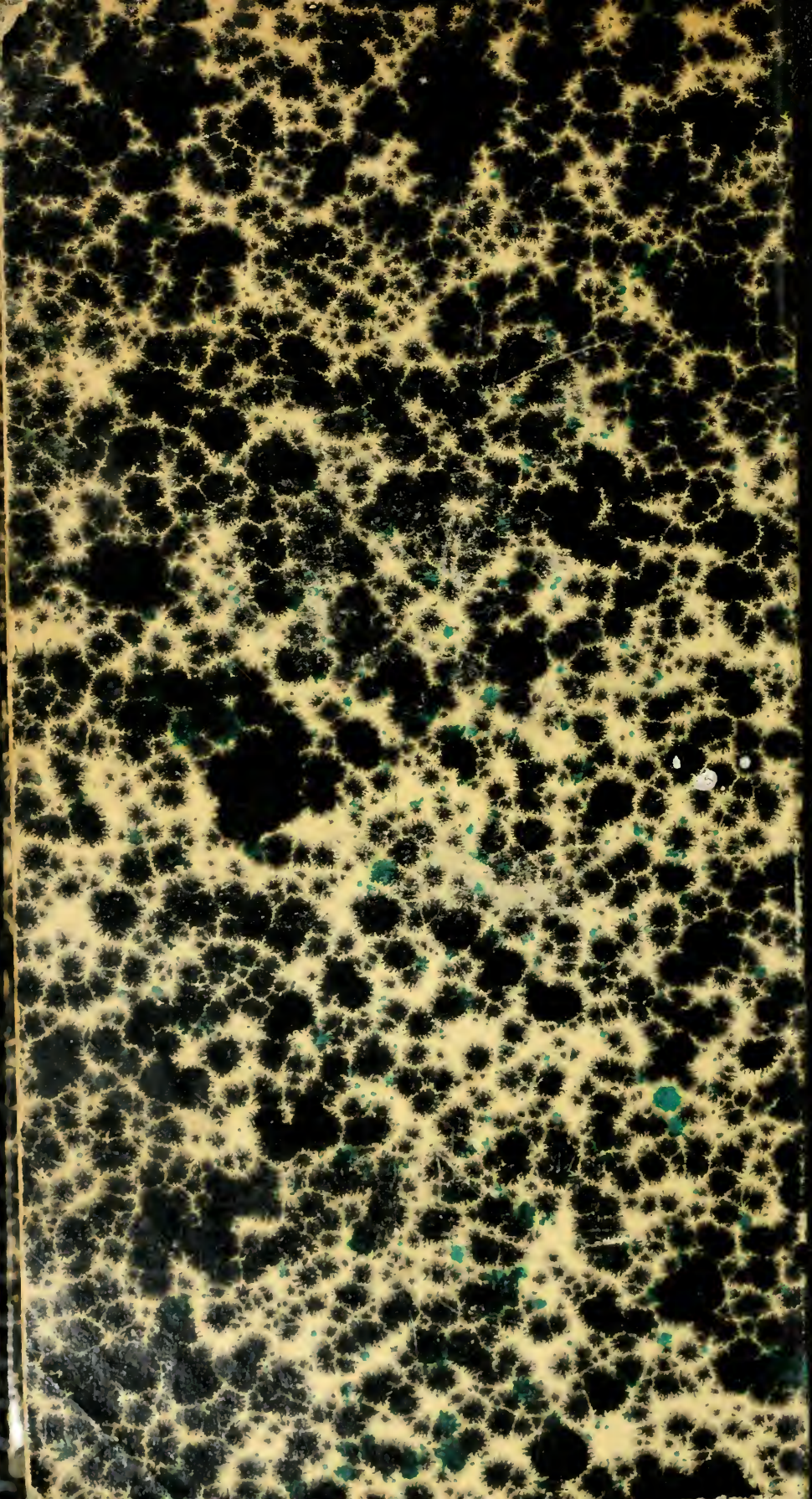
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY